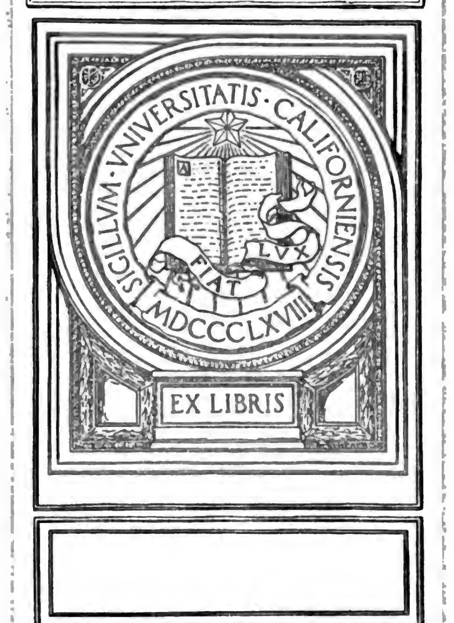
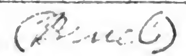
Chevreuse: ptie. Chatelains, barons et ducs

Auguste Moutié


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS





CHEVREUSE

RECHERCHES

HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

PAR

AUGUSTE MOUTIÉ

Officier d'académie, membre de la Société archéologique de Rambouillet
correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
de la Société nationale des Antiquaires de France, de la Société
archéologique de l'Orléanais, etc.

DEUXIÈME PARTIE

CHATELAINS, BARONS ET DUCS

RAMBOUILLET

LIBRAIRIE DE RAYNAL, RUE NATIONALE N° 39

1876

CHEVREUSE

Extrait du IIIe volume des MÉMOIRES ET DOCUMENTS *publiés par la Société Archéologique de Rambouillet*

CHEVREUSE

RECHERCHES

HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

PAR

AUGUSTE MOUTIÉ

Officier d'académie, membre de la Société archéologique de Rambouillet
correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
de la Société nationale des Antiquaires de France, de la Société
archéologique de l'Orléanais, etc.

DEUXIÈME PARTIE

CHATELAINS, BARONS ET DUCS

RAMBOUILLET

IMPRIMERIE DE RAYNAL, RUE NATIONALE N° 39

1876

LIVRE I.

SEIGNEURS DE CHEVREUSE

DE LA FAMILLE DE MONTLHÉRY

CHAPITRE PREMIER.

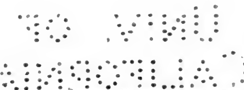
THIBAULT FILE-ÉTOUPE, SEIGNEUR DE MONTLHÉRY.

(996-1031.)

Thibault File-Étoupe, *Filans stupas*, ainsi surnommé à cause de sa blonde chevelure, était l'un des forestiers du roi Robert sous le règne de qui il fortifia, vers l'an 1015, le château de Montlhéry (1), dont il est regardé comme le premier seigneur féodal. Il devait avoir reçu cette terre en fief des évêques de Paris qui, vers la fin du dixième siècle, avaient inféodé des domaines considérables à divers chevaliers, ainsi devenus vassaux de leur église. Par suite de ces inféodations, chacun de ces chevaliers devait rendre la foi et l'hommage au prélat dont il recevait l'investiture, le porter au jour de son intronisation et lui payer annuellement un cierge de 25 sous (2). Il nous paraît à peu près certain qu'en même temps que Montlhéry, Thibault File-Étoupe reçut aussi en fief de l'évêque de Paris la seigneurie de Chevreuse, dont lui et sa famille conservèrent la suzeraineté, tandis que la garde en fut confiée à des châtelains qui, comme

(1) Le continuateur d'Aimoin, liv. V. — Cette date de 1015, adoptée par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et la plupart des écrivains, est aussi consacrée par une inscription gravée sur l'une des anciennes portes de la ville de Montlhéry.

(2) Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. X. p. 158.



nous le verrons, en devinrent dans la suite les seigneurs titulaires (1).

Le titre de forestier du roi Robert indique que Thibault File-Étoupe devait appartenir à la plus haute noblesse de son temps, puisque sous les deux premières races cet office éminent n'était donné qu'à des personnages de la plus grande distinction (2). C'est ainsi que la charge de gruyer de la forêt Yveline était héréditaire dans la famille de Montfort, qui la posséda jusqu'au commencement du treizième siècle, époque à laquelle cette forêt devint son propre domaine, par suite de l'échange que Philippe-Auguste en fit contre d'autres biens possédés par la comtesse Amicie de Leicester, mère du célèbre Simon de Montfort, qui en fut lui-même le dernier gruyer royal (3).

Le savant généalogiste André Duchesne, s'appuyant sur de simples conjectures et des raisonnements fort habilement déduits mais dépourvus de preuves certaines, considère la famille de Montlhéry comme l'une des branches de celle de Montmorency. Il suppose que Thibault File-Etoupe peut être le fils d'un Bouchard, premier seigneur de Montmorency et de Bray-sur-Seine, et d'Ildegarde, qu'il suppose aussi être l'une des filles de Thibault le Tricheur, comte de Chartres et de Blois, chef de l'illustre maison de ce nom, d'où sont sortis les comtes de Champagne et de Brie qui furent rois de Navarre (4).

Pour étayer ses conjectures, il allègue entre autres raisons : que Milon de Bray, Guy le Rouge, comte de Rochefort-en-Yveline, et Hugues de Crécy, son fils, tous trois descendants de Thibault File-Étoupe et d'Ildegarde, et leurs successeurs dans la seigneurie de Bray, sont qualifiés par Suger de cousins de

(1) Voir notre deuxième livre.

(2) A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, liv. XII, p. 687.

(3) Ne serait-ce pas à cause de cet office de gruyer de l'Yveline que sur les plus anciens sceaux qui nous soient restés des seigneurs de Montfort, c'est-à-dire sur ceux de Simon III, comte d'Évreux, et de Simon IV, son fils, ces deux personnages seraient représentés galopant à travers les bois, donnant du cor, et suivis d'un ou deux chiens ?

(4) *Hist. de Montmorency*, p. 687.

Thibault le Grand, comte de Champagne, de Brie et de Chartres, issu en ligne masculine de Thibault le Tricheur. Que Luciane, fille de Guy le Rouge, comte de Rochefort, et par conséquent arrière-petite-fille de Thibault File-Étoupe, ayant été fiancée à Louis le Gros, fils du roi Philippe Ier, le mariage ne put être consommé à cause de leur parenté; et que cette parenté n'aurait pas existé si Ildegarde, femme de Bouchard de Montmorency et mère de Thibault File-Étoupe, n'eût eu pour père Thibault le Tricheur et pour mère Letgarde de Vermandois, fille de la tante de Hugues Capet, bisaïeul de Philippe Ier. Enfin, que les seigneurs de Montmorency et de Marly ont fait de grandes libéralités à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, reconstruite en entier par le comte Thibault le Tricheur, et que les seigneurs de Montlhéry et de Bray ne se montrèrent pas moins généreux envers celle de Saint-Pierre de Bourgueil fondée par Emme, duchesse d'Aquitaine, autre fille du comte Thibault et par conséquent leur proche parente; d'où il tire la conséquence que ces libéralités n'ont été causées que par des considérations de famille (1).

Nous aurons bientôt l'occasion de dire quelles furent ces libéralités faites non-seulement par les seigneurs de Montlhéry, mais encore par des chevaliers qui leur étaient unis par les liens du sang. Il suffit d'ouvrir nos vieux cartulaires pour se convaincre qu'en effet les parents et les alliés faisaient à l'envi des donations aux monastères dont les fondateurs appartenaient à leur famille, et c'est précisément pour ce motif que ce genre de recueil est si précieux dans les recherches généalogiques.

Quant à la seigneurie de Bray-sur-Seine, située dans le diocèse de Sens, il nous paraît très-probable qu'elle dut appartenir à Letgarde, femme de Thibault le Tricheur et fille de Humbert de Vermandois, premier comte de Champagne. Elle dut être, continue A. Duchesne, comprise au moins en partie dans la dot d'Ildegarde, femme de Bouchard de Montmorency, car il est certain que ce seigneur la possédait dans la seconde

(1) *Hist. de Montmorency*, liv. II, p. 60.

moitié du dixième siècle. Il est à présumer que ce fut lui qui, vers l'an 955, sous la simple dénomination de *Bouchard, chevalier*, signa, avec Hugues le Grand, duc de France, Hugues Capet, son fils, Thibault le Tricheur, comte de Chartres, Letgarde, sa femme, et le comte Eudes, leur fils, l'acte par lequel Ragenfroy, évêque de Chartres, releva l'abbaye de Saint-Père qui venait d'être ruinée par les Normands (1). Ce fut à n'en pas douter le même Bouchard qui, en 958, fonda avec Ildegarde, sa femme, un monastère de religieux en l'honneur de saint Sauveur dans une petite forteresse qu'il avait à Bray-sur-Seine, où il transporta les corps de saint Paterne et de saint Panatien (2). Quelques années plus tard, sous l'archiépiscopat d'Archambault, qui succéda à Hilderannus et occupa le siége jusqu'en 968, un chevalier du pays, nommé Bozon, ennemi particulier de Bouchard, profita de son absence pour s'emparer du château de Bray, d'où il se mit à exercer toutes sortes de déprédations dans les environs. Renault, vicomte de Sens, vint alors assiéger la place, la prit, la brûla, s'empara de Bozon et emporta dans sa tour de Sens les précieuses reliques conservées dans l'église de Bray; mais, peu de temps après, il les rendit à Ildegarde sur la demande de Thibault, comte de Chartres, de qui le lieu de Bray était tenu en fief (3).

De ce dernier fait, il résulterait bien positivement qu'en 960 Thibault le Tricheur était suzerain de Bray, et que c'était de lui que Bouchard tenait les droits qu'il pouvait avoir sur cette seigneurie (4). C'était aussi d'Eudes Ier, comte de Chartres, fils de

(1) *Hist. de Montmorency*, p. 58.

(2) *Hist. de Montmorency*, p. 59. On lit dans la chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, sous l'archiépiscopat d'Hilderannus, qui mourut en 959 : « In illo tempore erat quidam miles Burchardus no« mine, et uxor ejus Hildegardis, qui habebant quandam munitiunculam « in pago Senoninsi super Secanam fluvium que Braiacus dicitur in « locis palustribus : ibi extruxerunt illi cœnobium monachorum in ho« nore Domini Salvatoris. »

(3) *Ibid.*

(4) *Gall. christ.*, t. XII, col. 127 F et 128 AB.

Thibault le Tricheur, et des autres comtes de la maison de Blois, que la famille de Montlhéry tenait en fief ce qu'elle possédait à Bray (1). Vers l'an 1150, Thibault, comte de Champagne, était au château de Bray où, dans la seconde moitié du douzième siècle, ses successeurs avaient un prévôt (2).

Ce qui nous paraît résulter de plus positif de ces raisonnements d'André Duchesne et surtout des faits sur lesquels il les appuie, c'est la double parenté de la famille des sires de Montlhéry avec celle des comtes de Chartres et de Champagne et avec la maison royale de France. Cette parenté est suffisamment prouvée par l'assertion de Suger, et, surtout, ainsi que nous le verrons plus tard, par la rupture pour cause de consanguinité du mariage que Milon de Bray, dit le Jeune, arrière-petit-fils de Thibault File-Étoupe, avait contracté avec la sœur de Thibault, comte de Chartres et de Champagne, descendant en ligne directe de Thibault le Tricheur. On a vu plus haut que le même motif empêcha la consommation du mariage de Louis le Gros avec Luciane de Rochefort qui était arrière-petite-fille du premier seigneur de Montlhéry.

Mais les conjectures à l'aide desquelles le savant généalogiste cherche à donner une origine commune aux familles de Montlhéry et de Montmorency nous paraissent peu vraisemblables. Si, en effet, Bouchard, chevalier, signataire de la charte de 955, est, comme il est très-probable, le même que celui qui, avec Ildegarde, sa femme, fonda le monastère de Saint-Sauveur dans le château de Bray-sur-Seine dont il était seigneur, nous croyons qu'André Duchesne s'est laissé entraîner trop loin en conjecturant qu'il pouvait être le chef de la famille de Montmorency. Nous aimerions mieux voir dans sa femme Ildegarde l'une des filles de Thibault le Tricheur et de Letgarde de Vermandois (3),

(1) *Gall. christ.*, col. 128 B.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I p. 277-278.

(3) Une charte de Thibault le Tricheur, donnée à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, témoigne qu'il avait plusieurs filles de Letgarde, sa

dont les descendants conservèrent, comme le firent les seigneurs de Montlhéry issus de Thibault File-Étoupe, des droits sur la seigneurie de Bray. Ce dernier, s'il a été réellement seigneur de Bray, pourrait être le fils de Bouchard et d'Ildegarde, et ce serait par ce moyen que ses descendants, seigneurs de Montlhéry et de Chevreuse, auraient été les parents des comtes de Champagne et des premiers rois de la troisième race. Mais ce serait aussi une simple conjecture, à l'aide de laquelle nous n'oserions chercher à détruire celles d'André Duchesne. Il nous semble plus raisonnable de regarder Thibault File-Étoupe comme un personnage dont nous ignorons l'origine, mais qui fut le parent de la famille royale et de celle des comtes de Blois, ainsi que le prouvent suffisamment les assertions de Suger et les faits que nous avons invoqués plus haut. Les inductions de Duchesne sont insuffisantes à nous faire admettre que la seigneurie de Bray-sur-Seine ait été possédée par Thibault File-Étoupe et par son fils Gui Ier, seigneur de Montlhéry. Milon de Bray, petit-fils de Thibault, est en effet le premier qui ait pris ce titre qu'il transmit à son fils puiné, Milon II. Il serait donc fort possible que cette seigneurie lui eût été apportée par sa femme Lithuise, vicomtesse de Troyes, qui l'aurait possédée comme vassale des comtes de Champagne, et que dans ce cas l'on pourrait regarder comme l'héritière médiate de ce même Bouchard, seigneur de Bray, que Duchesne conjecture être le premier auteur de la famille de Montmorency.

On ignore, du reste, les actes de la vie de Thibault File-Étoupe, l'époque de sa mort et le nom de sa femme dont, suivant le continuateur d'Aimoin, il n'aurait eu qu'un fils, Gui de Montlhéry, premier du nom, qui lui succéda. A. Duchesne et d'après lui le P. Anselme lui en donnent un second qui aurait été Geoffroy de Montlhéry, nommé dans une charte de Henri Ier

femme, et celle-ci, comme fille du comte Herbert de Vermandois, possédait de grands biens dans l'archevêché de Sens, où était situé le château de Bray (*Hist. de Montmorency*, p. 59).

de l'année 1053 (1). Mais les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne font aucune mention de ce second fils.

Nous trouvons aussi un *Milo de Monteleutherio*, témoin d'une charte donnée en faveur de la cathédrale d'Amiens par Thibault Ier et Étienne II, comtes de Champagne, à Épernay-sur-Marne, la dixième année du règne du roi Henri après la mort de son père [1042] (2). C'est la seule mention que nous connaissions de ce personnage, dont il nous serait difficile d'assigner le degré de parenté avec la famille de Montlhéry.

(1) *Hist. de Montmorency*, p. 688, et *Hist. généal.*, III, 664.

(2) A. Duchesne, *Hist. de Coucy*, p. 315, et d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, 482.

CHAPITRE II.

GUI Ier, SEIGNEUR DE MONTLHÉRY, DE CHEVREUSE, CHATELAIN DE CHATEAUFORT, ETC. — HODIERNE DE GOMETZ-LE-CHATEL, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(Vers 1031 - 1095.)

Gui Ier de Montlhéry, fils de Thibault File-Étoupe, est regardé par tous les généalogistes comme un chevalier d'une grande valeur et probité, qui vivait du temps de Henri Ier et Philippe Ier, à la cour desquels il occupait un rang très-élevé (1). On ignore pourtant la plupart des actes de sa longue carrière ; aussi doit-on penser que ce furent ses immenses richesses et le pieux usage qu'il en fit, plutôt que sa valeur, ses exploits ou ses services publics, qui lui valurent le surnom de Grand que lui donne une charte de l'abbaye de Bourgueil, envers laquelle il avait été si libéral (2). On ne sait si c'est à lui ou à son père qu'il faut rapporter la fondation, faite dans le château de Montlhéry, de la collégiale de Saint-Pierre qu'une charte de Louis VII dit avoir existé du temps des seigneurs de Montlhéry,

(1) A. Duchesne. *Hist. de Montmorency*, p. 688 ; P. Anselme, *Hist. généal.*, III, p. 664 ; *Art de vérifier les dates*, t. III, p.219, édit. in-4o.

(2) Gaignières, *Extraits du chartrier de Bourgueil; Bibl. nat.*, ms. latin, 17, 127, p. 90, 147, 149.

ainsi que de l'église de Notre-Dame qui était dans l'intérieur du même château (1).

Gui de Montlhéry avait épousé, sous le règne de Henri Ier, Hodierne de Gometz, dame de la Ferté-Baudoin, fille d'un seigneur de Gometz-le-Châtel dont le nom ne nous est pas parvenu (2). Cette alliance vint augmenter encore la richesse territoriale de la maison de Montlhéry, sous la domination de laquelle passèrent ainsi, tant par la dot de cette dame que par ce qu'elle dut recueillir de la succession paternelle, les terres de Gometz-le-Châtel, de la Ferté-Baudoin et probablement d'autres encore. Pieuse et libérale comme son mari, elle le seconda efficacement dans l'accomplissement de tous ses actes de charité et dans ses fondations religieuses. Celui-ci touché de la grande réputation de sainteté dont jouissait Hugues, abbé de Cluny, l'envoya vers lui pour lui demander quelques religieux de sa congrégation, dans le but de les établir aux plus proches

(1) Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*. X, p. 158.

(2) A. Duchesne (*Hist. de Montmorency*, *loc. cit.*) et d'après lui le P. Anselme, et même l'abbé Lebeuf (t. VIII, p. 130), s'accordent à dire qu'Hodierne était la fille d'un Guillaume de Gometz, nommé d'abord, en 1043, dans un acte de Henri Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, puis en même temps que Gui de Montlhéry, dans une charte donnée en 1067, par Philippe Ier au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et enfin dans une seconde charte du même prince, pour l'église de Saint-Spire de Corbeil, de l'année 1071. Pour nous, nous croyons qu'il faut considérer Hodierne comme la sœur et non la fille de ce Guillaume. En effet, nous trouvons dans une charte de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, échappée aux recherches de nos savants devanciers, que Guillaume eut un fils du même nom, lequel n'atteignit sa majorité qu'en 1081 (*Bibl. de l'école des chartes*, t. XVIII, p. 356). D'un autre côté, nous verrons que, bien antérieurement à cette année 1081, Gui I, mari d'Hodierne, fit à l'abbaye de Bourgueil une donation en présence de Gui le Rouge, son fils, et d'un autre Gui, son neveu. Or, il nous semble peu vraisemblable qu'une dame qui avait, vers 1074, un fils et un neveu capables d'assister leur père et leur oncle dans un acte solennel, put avoir à cette époque un frère qui ne devait atteindre sa majorité que sept ans plus tard. Nous aurons à la fin de ce chapitre l'occasion de parler encore de ce jeune Guillaume de Gometz, que nous devons considérer comme le neveu de la dame de Montlhéry.

environs de son château de Montlhéry. Hodierne offrit à l'abbé des présents considérables, consistant en un calice d'or du poids de 30 onces et une chasuble de grand prix; ce ne fut pas toutefois sans de grandes difficultés qu'elle obtint de lui quelques religieux qu'elle ramena avec elle (1).

Gui et Hodierne, en présence de Gui, leur fils, du vicomte Adam, seigneur de l'Ile-Adam, d'Ascelin de Linas, leur plus proche voisin, d'Archambault de Vauleron, d'Étienne et de Jean, tous deux prévôts et sans doute officiers de leurs seigneuries, dotèrent libéralement les nouveaux religieux et leur accordèrent de nombreux priviléges (2). Dans le but de les établir aussi près d'eux que possible, Gui vint trouver, en l'an 1062, Geoffroy, évêque de Paris, dont il était le chevalier, tant à cause de sa terre de Montlhéry que de celle de Chevreuse, et le priant avec autant d'instance que d'humilité de vouloir bien, pour le salut de son âme et de celles de leurs communs prédécesseurs et successeurs, lui accorder pour les moines qui devraient y vivre sous la règle de saint Benoît, une certaine église dédiée à Notre-Dame et située dans le bourg de Longpont. Le prélat y consentit en réservant toutefois la visitation, les procurations et tous autres droits légitimement dus soit à l'évêque diocésain, soit à son Église de Paris. Il permit donc à la nouvelle congrégation de s'y établir et d'y vivre sous l'obédience de l'abbé de Cluny, le tout du consentement de l'archidiacre Joscelin, au district duquel appartenait cette église, et de l'aveu de tous, clercs et laïques, qui pouvaient y avoir quelque droit. Enfin, il confirma les dons que le donateur et sa femme avaient déjà faits, et tous ceux que par la suite eux-mêmes ou leurs successeurs pourraient faire au nouveau monastère (3).

(1) *Hist. de Montmorency*, p. 688; *Hist. du dioc. de Paris*, t. X, p. 132; *Gall. christ.*, t. VII, col. 553, d'après un obituaire du prieuré de Longpont.

(2) *Cart. de Longpont; Bibl. nat.*, ms. lat., 9968, fol. 1.

(3) *Cart. original de Longpont; Bibl. nat.*, 9968, fol. 11, v°, publié par Dubois, 687.

Dans la suite, Gui de Montlhéry affranchit les prés du monastère du droit de pâturage *(marcocia)* que tout homme d'arme aurait pu y prétendre pour ses chevaux (1).

Telle fut l'origine du prieuré de Notre-Dame de Longpont, l'une des premières maisons de l'ordre de Cluny établies dans les environs de Paris. Il fut encore enrichi par les libéralités des sires de Montlhéry, de leur famille et de leurs vassaux, et subsista jusqu'à la suppression des ordres religieux.

Les deux chartes du prieuré de Longpont auxquelles nous empruntons ces détails sont les premières qui nous révèlent les noms de Gui Ier et d'Hodierne : la présence de Gui, leur second fils, parmi les témoins de l'une d'elles, suffit pour nous prouver une assez longue antériorité de leur mariage.

A une époque qu'il nous serait difficile de préciser positivement, mais que nous avons des raisons de croire un peu postérieure à l'année 1064, nous voyons que : provoqué par les pieuses prédications rapportées par l'acte même qui nous fournit ces détails, Gui de Montlhéry, du consentement de sa femme Hodierne et de ses deux fils, Milon et Gui (2), pour la rémission de ses péchés et pour le remède des âmes de son père et de sa mère, donna à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil et aux moines y servant Dieu, les églises de Chevreuse, *ecclesias de Carosa*, avec toute leur décoration et toutes leurs appartenances, consistant en hôtes, dîmes, moulin et autres revenus. Il leur partagea aussi des terres pour y établir leur cloître et leurs cellules, et voulut que si quelque criminel ou quelque échappé de prison, même des siennes, venait à se réfugier dans leur monastère il y trouvât un asile inviolable. Il leur confirma tous les biens que ses vassaux pourraient leur donner, à la réserve toutefois de ses droits seigneuriaux. Pour que les moines y

(1) *Cart. original de Longpont* ; *Bibl. nat.*, 9968,, fol. 10.

(2) C'est à tort que Duchesne (*Hist. de Montmorency*, p. 688) et d'après lui Lebeuf (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 68) ont dit que cette donation fut faite à la *sollicitation* d'Hodierne ; il suffit de lire le texte de l'acte même pour voir que cette dame et ses deux fils ne donnèrent que leur consentement.

pussent vivre sans aucun trouble, il leur céda tout droit de justice dans l'intérieur de leur enceinte claustrale; enfin, il leur donna la dîme de tout le vin qui entrerait dans son cellier de Chevreuse, le droit de pêche dans la petite rivière qui coule auprès de cette ville, et la dîme de son four seigneurial du même lieu. Cette donation fut faite sous le règne de Philippe I[er] et sous l'abbatiat de Raymond, abbé de Bourgueil (1).

C'est ainsi que la petite abbaye de Saint-Saturnin qui, comme nous l'avons déjà dit, était comprise dans les églises conférées par l'acte que nous venons d'analyser, passa sous la dépendance de l'abbaye de Bourgueil, mais avec le titre de simple prieuré. Une donation de cette nature, accompagnée surtout de tels priviléges, nous paraît n'avoir pu être faite que par un seigneur dominant et haut justicier; et comme elle est de Gui de Montlhéry, elle prouverait que Milon et Gui de Chevreuse, suzerains de Geoffroy de Gometz en 1065, dont nous aurons bientôt à nous occuper, n'étaient que les châtelains et non les seigneurs dominants de Chevreuse (2).

Gui de Montlhéry, avec son fils Gui de Rochefort, souscrivit, avec plusieurs autres grands seigneurs, à une charte du roi Philippe I[er], de l'an 1065, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon, au diocèse d'Arras (3). Il signa à Paris, en 1067, avec plus de soixante prélats, comtes et hauts personnages, la charte par laquelle Philippe I[er] consacra la dédicace de Saint-Martin-des-Champs. Son nom s'y trouve le trente-troisième, précédant immédiatement ceux de Simon de Montfort, de Thibault de Montmorency et des grands officiers de la couronne, le sénéchal, le chambrier, le connétable, le bouteiller, l'échanson, les maréchaux, etc. (4). En 1069, étant à Pontoise, il souscrivit aussi

(1) *Bibl. nat.*, ms. lat., 17. 127: *Extraits de Bourgueil*, par Gaignières, p. 147. — Philippe I[er] commença à régner seul en 1060, et l'abbé Raimond mourut le 25 décembre 1079.

(2) Gaignières, *Extraits de Marmoutier; Bibl. nat.*, ms. lat., 5441, p. 249.

(3) *Hist. généal.*, t. VI, p. 29 et 30.

(4) « Guido de Montelcheri. » Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 688.

à une charte que le même prince donna à l'abbaye de Saint-Martin de ce lieu. Cette fois, sa signature se trouve immédiatement après celle des grands officiers, mais précédant celles d'Adam de l'Ile et de Thibault de Montmorency (1). On trouve également sa signature dans une charte donnée à l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil par Bouchard, comte de ce lieu, et signée par Philippe Ier en 1071. Elle est la trente-huitième après celle du roi, près de celle d'Yves, comte de Beaumont, et suivie immédiatement de celles de Thibault de Montmorency, d'Hervé de Marly, de Simon de Montfort et de sept autres personnages de la plus haute distinction, parmi lesquels se trouve Guillaume de Gometz (2). Cet acte est le dernier de ceux dans lesquels A. Duchesne mentionne la souscription de Gui Ier de Montlhéry, que nous retrouvons cependant encore dans l'acte par lequel, le 21 mai 1072, Philippe Ier augmenta la dotation du prieuré de Saint-Germain-en-Laye fondé par le roi Robert et dépendant de l'abbaye de Coulombs. Elle s'y trouve avec celle de Geoffroy, évêque de Paris, son suzerain, de Hugues, comte de Meulan, de Simon de Montfort, de Hugues de Puiset et d'Yves, comte de Beaumont (3).

Indépendamment des fiefs que nous avons énumérés, Gui de Montlhéry possédait aussi le tiers de la châtellenie de Châteaufort. Pour bien établir cette possession, que les généalogistes n'attribuent généralement qu'à Gui le Rouge, comte de Rochefort, l'un de ses fils, il est nécessaire que nous rétrogradions de quelques années.

« On lit dans le cartulaire de Châteaufort, » nous apprend l'abbé Lebeuf, « que le roi Philippe Ier permit en 1068 qu'au « lieu d'une église de bois, un chevalier nommé Aimeric en fit

(1) « Signum Widonis de Monteletherio. » Duchesne, *Hist. de Montmorency.*

(2) « Signum Widonis de Monteleberi. » Duchesne, *Hist. de Montmorency.*

(3) *Cart. de Saint-Germain-en-Laye; Arch. nat.*, 671, n° 8. — Hugues du Puisel était le gendre de Gui de Montlhéry, par son mariage avec Alix, fille de celui-ci.

« une de pierre, du consentement de Gui et de Hugues dont « Châteaufort était le bénéfice (1). » Il ajoute plus loin que : « Le prieuré de Châteaufort fut fondé par un chevalier nommé « Aimery, suivant ce qui se lit au *Gallia christiana* (2); peut-« être faut-il lire Amaulry, car on verra ci-après qu'il existait « un Amaulry de Châteaufort précisément dans le temps de cette « fondation. Geoffroy, évêque de Paris, l'approuva et la con-« firma l'an 1068. Il y a lieu de croire que ce fut ce même « évêque, ou son successeur, qui accorda aux moines de Bour-« gueil qui y furent introduits les deux églises du lieu, ou au « moins celle de la Trinité, si elle était encore la seule église « paroissiale (3). »

Nous partageons entièrement l'opinion de l'abbé Lebeuf sur l'identité d'Aimeric avec Amaury; deux chartes échappées à ses savantes investigations, tout en nous prouvant que cette opinion est bien fondée, nous révéleront aussi que Gui et Hugues, qui donnent leur assentiment à sa libéralité, ne sont autres que Gui I[er] de Montlhéry, seigneur de Chevreuse, et Hugues le Roux, frère de ce même Amaury qui était, avec eux deux, châtelain de Châteaufort.

La première, qui ne saurait être antérieure à la libéralité de 1068, dont elle paraît être la conséquence, ni postérieure à l'année 1074, nous apprend que *Gui de Montlhéry*, *châtelain de Châteaufort*, du consentement de Hugues, aussi châtelain de ce lieu, à l'instante prière d'*Amaury*, frère dudit Hugues, et pour la rémission de ses péchés, concéda à l'église de Saint-Christophe de Châteaufort, à perpétuité, et à l'abri de toute calomnie de leur part, la possession d'un certain fief, au sujet duquel ils avaient fait tous trois de fréquentes réclamations. Ce fief avait appartenu à la communauté des trois châtelains. Les terres qui le composaient et qui étaient contiguës aux fossés de Châteaufort furent délimitées avec la plus grande précision; et

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 480.
(2) T. VII, col. 50.
(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 482.

en confirmant cette possession, ils accordèrent aussi quelques priviléges à la même église. Ils voulurent entre autres que nul des leurs, grand ou petit, ne put exercer aucune violence sur les habitants de cette terre, ni leur apporter aucun trouble ; que toute la justice haute et basse en appartint à l'église, et qu'aucun des sujets du seigneur de Montlhéry et du seigneur Hugues, soit de Châteaufort, soit de *Chevreuse*, ne put percevoir aucun tribut sur lesdits habitants. Ils se réservèrent toutefois de soumettre à leur juridiction les prisonniers échappés de leurs prisons et repris, même sur la terre de l'église. Enfin, ils arrêtèrent que quiconque percevrait un tribut sur quelqu'un des habitants serait contraint de le restituer sans contest ni débats. Parmi les nombreux témoins de cet acte, nous ferons particulièrement remarquer le second fils de Gui de Montlhéry, Gui le Rouge, qui fut comte de Rochefort-en-Yveline, un autre Gui, qualifié de neveu de Gui de Montlhéry (1), et nombre de clercs, chanoines desservants l'église de Châteaufort, qui n'était encore qu'une simple collégiale (2).

La seconde charte, émanée de Philippe Ier la quatorzième année de son régne, c'est-à-dire l'an 1074, nous apprend qu'un homme de distinction et très-chrétien, nommé Amaury, donna à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil, pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs, l'église de Châteaufort construite en l'honneur de la Sainte-Trinité, de saint Christophe et de tous les saints, avec ses ornements, ses revenus et ses terres déterminées par leur enclos de murs, le tout du consentement de *Gui* et de *Hugues*, dans la mouvance desquels était aussi cette église. Il disposa en même temps en faveur du même monastère de tous ses biens présents et à venir. De leur côté,

(1) Nous ne saurions dire quel était ce Gui, neveu ou cousin de Gui de Montlhéry, car le mot *nepos* du texte signifie quelquefois le fils d'un cousin germain. Dans l'état actuel de nos connaissances ou de nos présomptions sur la famille de Montlhéry, s'il était véritablement son neveu, il devait avoir eu pour père ce Geoffroy de Monthléry, donné par Duchesne comme fils de Thibault File-Etoupe.

(2) Gaignières, *Extraits de Bourgueil ; Bibl. nat.*, 17, 127, p. 90.

Gui et Hugues ajoutèrent qu'ils voulaient que tout captif échappé de leurs prisons, venant à se réfugier dans l'habitation des moines ou dans l'enclos de leur église, y trouvât un asile inviolable. Sur leur demande, le roi accorda lui-même des privilèges et des immunités, et confirma la donation qui venait de leur être faite en présence de Geoffroy, évêque de Paris, et des grands officiers de la couronne (1). Telle fut l'origine du prieuré de Saint-Christophe de Châteaufort, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil qui avait été fondée elle-même par Emme, duchesse d'Aquitaine, fille de Thibault le Tricheur, et l'une des ancêtres présumées des sires de Montlhéry et de Chevreuse.

L'abbé Lebeuf dit que : « Les seigneurs de Châteaufort étaient « anciennement des plus puissants du diocèse de Paris après « ceux de Montlhéry dont ils furent une branche ; et que, quoi« qu'il y ait pu en avoir dès la fin du dixième siècle et le com« mencement du onzième, on n'en retrouve pas de plus anciens « que ceux qui sont nommés dans les deux titres que nous « venons d'analyser. » Nous croyons, en effet, que Hugues le Roux et Amaury, son frère, ne doivent appartenir qu'à la seconde génération des seigneurs de ce lieu, comme le témoignent les expressions mêmes d'Amaury donnant l'église de Châteaufort pour le repos de son âme et de *celles de ses prédécesseurs*. Si ce n'est pas ce même Amaury qu'il faut reconnaître dans un *Almaricus Rufus* qui souscrivit en 1060 à la charte de la donation faite par Henri Ier du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (2), c'est bien certainement lui qui, le 29 mai 1067, souscrivit à Paris à celle par laquelle Philippe Ier consacra la dédicace du même prieuré (3). On retrouve aussi sa signature dans l'acte des franchises et immunités que le même roi octroya à l'église de Saint-Spire et de Saint-Loup de Corbeil, à la re-

(1) *Extraits de Bourgueil*, par Gaignières, p. 149.
(2) *Hist. de Montmorency.*
(3) *Ibid.*

quête de Bouchard, comte de ce lieu, le 5 novembre 1071 (1). Quant à Hugues le Roux, nous le signalerons bientôt parmi les témoins de la donation faite à l'abbaye de Marmoutiers par Geoffroy de Gometz en 1064 (2), et nous le rencontrerons encore au premier rang de ceux qui assistèrent à la confirmation que Milon de Bray fit, après 1079, de la donation des églises de Chevreuse faite par son père à l'abbaye de Bourgueil (3). Mais si, comme cela est indubitable, Hugues et Amaury possédaient du chef de leur père et de leur mère chacun un tiers de la châtellenie de Châteaufort, à quel titre Gui de Montlhéry avait-il sur l'autre tiers des droits égaux à ceux des deux frères ? C'est là, nous l'avouons, une question qu'il est plus facile de poser que de résoudre, surtout en l'absence de tout document à cet égard. Cependant, serait-il déraisonnable de supposer que Gui les tenait du chef d'Hodierne, sa femme, sœur des deux frères et fille d'un père commun qui aurait été à la fois seigneur de Châteaufort, de Gometz et autres lieux, que nous verrons dans la suite possédés par la descendance de notre seigneur de Montlhéry (4) ?

Quoiqu'il en soit, Gui de Montlhéry, toujours préoccupé de l'accomplissement de ses œuvres pieuses et du salut de son âme, résolut de quitter le monde et de se retirer dans le prieuré qu'il avait fondé à Longpont. Le jour même qu'il livra son corps et son âme à la bienheureuse Vierge Marie en y prenant l'habit monastique, il donna à ce monastère son moulin de Grouteau et tout ce qu'il y possédait, situé dans la paroisse même de Longpont, en présence d'Étienne, prieur du lieu, de

(1) *Hist. de Montmorency.*

(2) Gaignières, *Marmoutier*, p. 219.

(3) Gaignières, *Bourgueil*, p. 147.

(4) Il est à remarquer que l'abbé Lebeuf, qui semble n'avoir connu que d'après la citation d'A. Duchesne, l'acte de la donation faite à l'abbaye de Bourgueil des églises de Chevreuse, n'a compté ni Gui Ier de Montlhéry ni ses successeurs au nombre des seigneurs de Chevreuse, et que même il a ignoré qu'il ait été châtelain de Châteaufort avant son fils Gui le Rouge, comte de Rochefort.

Milon et de Gui, ses fils, et d'Hodierne, sa femme, qui, tous trois, déposèrent sur l'autel du monastère l'acte de cette donation. Cette solennité fut accomplie devant un nombreux concours de témoins, clercs et laïques, qui nous semblent avoir été plus particulièrement les voisins et les serviteurs du donateur (1).

Gui de Montlhéry dut faire cette dernière donation au plus tôt en 1074, époque à laquelle nous l'avons vu figurer comme châtelain de Châteaufort dans une charte de Philippe Ier (2), et au plus tard en 1076, dernière année d'Étienne, prieur de Longpont (3). Il vécut encore nombre d'années dans la retraite, et on le retrouve comme simple moine du prieuré de Longpont parmi les témoins d'une donation faite à ce monastère par un chevalier Henri, dit Payen, sous le prieur Eudes, qui succéda à Étienne en 1076 et gouverna le monastère jusqu'en 1086. Les termes mêmes de l'acte, *Guido senior de Monteleherico, qui tempore monachus erat,* ne peuvent laisser aucun doute sur son identité (4). Sa mort peut être avec quelque certitude fixée à l'année 1095, par une note que le laborieux Gaignières nous a conservée dans les extraits qu'il a faits des titres de l'abbaye de Bourgueil. Cette note, placée à la suite de l'éloge des premiers abbés est ainsi conçue : « *Alii vero pietate insignes « præter piissimos abbates.* . . . .
« Guido, dominus de Chevreuse, *eques illustrissimus, fundator « prioratus* de Caprosia, deinde Burguliensis monachus, ob « pœnitentia probatissimus, sub abbate Baldrico, 1095, in pace « quievit (5). » Il ne peut s'agir ici de Gui, fils de Milon de Chevreuse, dont nous parlerons dans le livre suivant, mais bien de Gui Ier de Montlhéry, seigneur de Chevreuse, qui donna les églises de Chevreuse à l'abbaye de Bourgueil, laquelle y établit

(1) *Cart. de Longpont; Bibl. nat.*, 9968, fol. 10, v°. — Dubois donne un extrait un peu différent du même acte (*Hist. de l'église de Paris*, p. 688).

(2) Gaignières, *Extraits de Bourgueil*, p. 149.

(3) *Gall. christ.*, VII, col. 555.

(4) *Gall. christ.*, VII, col. 555, et *Cart. de Longpont*, fol. 28.

(5) *Bibl. nat.*, ms. lat., 17, 127, p. 25.

son prieuré de Saint-Saturnin, et que c'est par une confusion de la part de l'auteur de la note qu'il est dit que le fondateur de ce prieuré se fit moine à Bourgueil, puisque nous avons donné plusieurs preuves que ce fut au prieuré de Longpont qu'il vécut sous l'habit monastique. Il est d'ailleurs bien certain qu'il fut enterré dans l'église de ce dernier monastère, dans l'aile droite de la nef, où son tombeau d'abord isolé et élevé de deux pieds environ du sol fut réduit au niveau du carrelage peu de temps avant 1757, époque à laquelle l'abbé Lebeuf le visita (1).

Nous avons vu précédemment comment Hodierne de Gometz contribua avec Gui de Montlhéry à la fondation et à la dotation du prieuré de Longpont, à la donation des églises de Chevreuse et à celle du moulin de Grouteau. Ce sont à peu près les seuls actes de sa vie dont la connaissance nous soit parvenue. On ignore l'année de sa mort dont l'obituaire de Longpont fixe le jour au 7 de décembre. Tant qu'elle vécut, elle eut toujours beaucoup de vénération pour le monastère que son mari avait fondé et qu'il avait choisi pour sa dernière retraite; elle continua à le combler de ses bienfaits (2) et y fut inhumée dans le cimetière devant la grande porte de l'église. Mais, au dix-septième siècle, Michel Le Masle, prieur commandataire du lieu, ayant obtenu la permission de déplacer les tombes effigiées de la nef et de démolir les autels pour une nouvelle décoration du chœur, fit transférer son corps devant le grand autel, où il lui fit faire une tombe sur laquelle on lisait cette inscription, qui prouve combien son auteur était peu familier avec les textes anciens :

AUDIERNÆ INCLYTÆ COMITISSÆ HERICI-MONTIS,
SACRARUM HARUM ÆDIUM FUNDATRICIS,
OSSA SUB DIO JACENTIA AB ANNO MILLESIMO
PRO *(sic)* MICHÆLIS LE MASLE, DOMINI DE ROCHA,
HUJUSCE DOMUS PRIORIS STUDIO HUC TRANSLATA
FUERE ANNO 1651 DIE ULTIMA MENSIS AUGUSTI.

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. X, p. 144.
(2) *Gall. christ.*, VII, col. 554.

Le peuple conserva toujours une grande dévotion pour cette dame qu'il appelait sainte Hodierne, quoiqu'elle n'eût point été canonisée, et demandait souvent des messes en son honneur (1).

Enfants de Gui Ier et d'Hodierne de Gometz.

Du mariage de Gui Ier et d'Hodierne naquirent deux fils et cinq filles dont les noms suivent :

1. MILON Ier, dit DE BRAY, surnommé le Grand, seigneur de Montlhéry, vicomte de Troyes et seigneur de Chevreuse, à qui nous consacrerons le chapitre suivant.

2. GUI, surnommé LE ROUGE, comte de Rochefort-en-Yveline, châtelain de Châteaufort et de Gometz, seigneur de Crécy-en-Brie, de Gournay-sur-Marne et de Bretheucourt, dont il sera souvent question dans le sixième chapitre.

3. MILESENDE DE MONTLHÉRY, mariée à Hugues, comte de Rethel, dont elle eut cinq enfants : 1° Baudoin du Bourg, roi de Jérusalem, deuxième du nom ; 2° Manassès, comte de Rethel, mort sans postérité ; 3° Gervais, archevêque de Reims, puis comte de Rethel ; 4° Mahalde, mère de Guitier, châtelain de Vitry, et comte de Rethel après ses oncles ; 5° Hodierne, mariée à Herbrand de Herges.

4. MILESENDE LA JEUNE, que le continuateur d'Aimoin appelle Bonnevoisine, *Bonavicina*, tandis que le Cartulaire de Cormery et celui de Longpont la désignent sous la dénomination de Chèrevoisine, *Caravicina*. Elle épousa Ponce, seigneur châtelain de Pont-sur-Seine, autrement dit Pont-le-Roi, au diocèse de Troyes et en eut trois fils (2) : Anselin, Garnier et Philippe,

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. X, p. 144.

(2) « Hoc volente... domno pontio pontis castro domino et principe « de cujus beneficio ipsa quam supra memoravimus ecclesia noscitur « esse. Consensit uerum etiam uxor ejus Cara Vicina nomine, et omnes « filii quorum nomina... Anselinus ejus filius, Guarnerius eorum filius, « Philippus qui et Milo tertius... » *Cart. de Cormery*, publié par l'abbé Bourassé dans les *Mémoires de la Soc. arch. de Touraine*, t. XII, p. 87.

ou Milon, qui fut évêque de Troyes depuis 1083 jusqu'en 1121 (1). En 1079, Richer, archevêque de Sens, concéda à Gui, abbé de Cormery en Touraine, l'église de Saint-Gervais-des-Étables à Trainel, sur la prière de cette dame, de son mari et de ses trois fils (2). Étant au château de Pont, Chèrevoisine donna au prieuré de Longpont ce qu'elle possédait de la terre de Ver, au diocèse de Paris, du consentement de son fils Philippe, alors évêque de Troyes (3).

5. Élisabeth de Montlhéry, mariée à Joscelin de Courtenay, fils du seigneur de Château-Renard.

6. Alix, ou Adélicie de Montlhéry, femme de Hugues Ier, dit Blavons, châtelain du Puiset et vidame de Chartres, mort en 1094, père d'Eboard III et de Hugues II, et grand-père de Hugues III qui soutint une guerre si acharnée contre le roi Louis le Gros au commencement de son règne (4).

7. Enfin, une cinquième fille qui épousa Gautier II, seigneur de Saint-Valéry, dont la petite-fille, Agnès, apporta cette terre à Robert III, comte de Dreux, issu de la maison royale de France (5).

Contrairement au continuateur de l'histoire d'Aimoin, qui ne donne à Gui Ier de Montlhéry que deux fils, Milon de Bray et Gui le Rouge, comte de Rochefort, contrairement aussi aux chartes de Longpont et de Bourgueil, qui ne nomment également que ces deux fils, A. Duchesne lui en donne cependant un troisième qu'il dit avoir été appelé Guillaume, en souvenir de son aïeul maternel, aurait été comme celui-ci seigneur de Gometz-le-Châtel et serait mort sans laisser de postérité. Nous

(1) *Annuaire de la Société de l'Histoire de France.*

(2) *Cart. de Cormery, loc. cit.*

(3) *Cart. de Longpont*, fol. 23.

(4) Rien de plus confus que la généalogie des seigneurs du Puiset, dans les auteurs que nous avons pu consulter. M. A. de Dion a rassemblé un grand nombre de textes originaux, à l'aide desquels il espère pouvoir reconstituer cette généalogie d'une façon satisfaisante.

(5) Voir A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 689, et le continuateur de l'*Histoire de France*, d'Aimoin, liv. V.

croyons qu'il nous sera facile de démontrer que c'est une erreur. Duchesne, non plus que l'abbé Lebeuf, n'a pas connu un écrit commémoratif par lequel nous apprenons que l'église de Saint-Clair de Gometz-le-Châtel, qui, jusques-là, avait été possédée par des chanoines, fut donnée à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur par une dame nommée Albérède pour le repos de l'âme de Guillaume-le-Vieux, son mari, seigneur de Gometz. Cette dame avait un fils, aussi nommé Guillaume, encore mineur et sous la tutelle d'Hervé, seigneur de Montmorency. Il avait été convenu que lorsque ce jeune homme aurait atteint sa majorité, on lui ferait ratifier la donation faite par sa mère. C'est ce qu'il fit, l'année même de son émancipation, le 16 mai 1081, le dimanche avant la Pentecôte, jour du grand concours de fidèles attirés par leur dévotion à saint Clair, patron de l'église de Gometz. Le jeune Guillaume, en présence du clergé et de toute la noblesse du pays, déposa de ses propres mains sur l'autel de Saint-Clair l'acte de la donation à laquelle il donnait son consentement (1).

Or ce Guillaume le Vieux, *senior*, seigneur de Gometz-le-Châtel, est celui que nous rencontrons dans plusieurs chartes précédemment citées, depuis 1043 jusqu'en 1071, celui que les généalogistes ont regardé comme le père d'Hodierne, femme de Gui de Montlhéry, et que nous pensons, avec beaucoup plus de vraisemblance, n'avoir été que le père de cette dame. Le jeune Guillaume, qui n'atteignit sa majorité qu'en 1081, n'étant que le fils et non le petit-fils de Guillaume le Vieux, ne nous paraît être que le neveu et non le fils d'Hodierne et de Gui de Montlhéry. Si, comme il est probable, ce jeune homme mourut sans laisser de postérité, ce fut de lui aussi bien que d'Hodierne, sa tante, que la maison de Montlhéry tint les droits qu'elle eut sur la terre de Gometz-le-Châtel, qui échut par la suite à Gui le Rouge, comte de Rochefort, second fils de cette même Hodierne, et par conséquent cousin-germain du jeune Guillaume. La famille si nombreuse de Geoffroy de Gometz, que nous verrons

(1) *Bibl. de l'école des chartes*, t. XVIII, p. 356.

en 1064 être vassale de Milon et de Gui de Chevreuse, nous paraît avoir été une branche collatérale de celle de Guillaume (1).

M. J. Quicherat, qui le premier a publié la pièce originale à laquelle nous avons emprunté les détails et d'où nous avons tiré les conséquences qui précèdent, dit que « la tutelle exercée « par Hervé de Montmorency pendant la minorité de Guillaume « le Jeune donne lieu de croire que la mère de ce seigneur était « elle-même de la famille de Montmorency, probablement la « sœur d'Hervé. C'est Hervé qui aura donné l'idée d'appeler « les moines angevins à Gometz. Son affection pour Saint-« Florent nous est connue par les chartes qui restent de lui. « Il donna à cette abbaye les églises de Deuil, de Gonesse, de « Verneuil, et encore la paroisse de Saint-Marcel dans la ville « de Saint-Denis (2). »

Cette conjecture du savant professeur nous paraît parfaitement fondée; mais nous ne saurions être de son avis quand il dit : « Qu'il faudra voir une fille de Guillaume II (le Jeune) et non « de Guillaume Ier (le Vieux) dans cette Hodierne qui réunit la « terre de Gometz à celle de Montlhéry, au commencement du « douzième siècle. » Nous avons vu, en effet, Hodierne concourir avec son mari à la fondation du prieuré de Longpont vingt ans avant la majorité de ce Guillaume II. De plus, en 1096, deux de ses petits-fils partaient pour la Croisade, ce qui rejette son mariage avant la naissance de ce seigneur, dont au lieu d'être la fille ou la sœur, elle était probablement la tante.

(1) Liv. II, chap. I.

(2) *Bibl. de l'école des chartes, loc. cit.*

CHAPITRE III.

MILES, OU MILON Ier, SURNOMMÉ LE GRAND, SEIGNEUR DE MONTLHÉRY, DE CHEVREUSE, DE BRAY-SUR-SEINE, ET VICOMTE DE TROYES; — LITHUISE, VICOMTESSE DE TROYES, SA FEMME; — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1095-1102.)

Miles, ou Milon, premier du nom, était l'aîné des deux fils nés du mariage de Gui Ier, seigneur de Montlhéry, et d'Hodierne de Gometz. Aussitôt que son père se fut retiré du monde pour prendre l'habit monastique dans le prieuré de Longpont, Milon partagea avec son frère, Gui le Rouge, qui fut comte de Rochefort-en-Yveline, et avec ses sœurs nommées dans le précédent chapitre, les nombreuses possessions qu'il avait laissées. Comme aîné de la famille, il eut en partage la grande châtellenie de Montlhéry, dont il avait tiré son nom patronymique, la châtellenie de Chevreuse, et sans doute d'autres terres dont l'absence ou l'insuffisance de documents nous empêche de faire l'énumération. Il épousa, vers l'an 1070, une dame nommée Lithuise, héritière de la vicomté de Troyes, qui lui apporta peut-être aussi la seigneurie de Bray-sur-Seine. Cette alliance vint augmenter la richesse de sa famille et son crédit auprès des comtes de Champagne, auxquels elle était unie par les liens de la parenté.

Nous avons déjà vu Milon Ier assister avec Gui le Rouge, son frère, et Hodierne, sa mère, à la donation que Gui Ier de Montlhéry fit, vers l'an 1075, de son moulin de Grouteau au prieuré de Longpont. A une époque qu'il serait difficile de préciser, Baudry, abbé de Bourgueil, successeur de l'abbé Raymond qui était mort le 25 décembre 1079 (1), vint à Chevreuse où il se trouva en même temps que Milon qui y avait succédé à son père. Tous deux voulurent que l'acte de la donation que Gui Ier de Montlhéry avait faite précédemment à l'abbaye de Bourgueil des églises de Chevreuse fut solennellement lu en présence de leurs nobles, dignitaires ou serviteurs, et fut confirmé par le témoignage de leurs souscriptions. Deux des fils de Milon, Gui Troussel et Thibault Labofe, assistèrent à cette confirmation, et, pour preuve de leur adhésion, signèrent avec leur père l'acte de la libéralité de leur aïeul. Cet acte fut écrit dans le cloître même de Saint-Saturnin de Chevreuse, en présence d'une affluence de témoins appartenant à la suite du seigneur de Chevreuse, à celle de l'abbé de Bourgueil ou au monastère même (2).

Ce fait, qui dut avoir lieu dans les dernières années du onzième siècle, entre la mort de Gui Ier en 1095 et le départ pour la croisade, est le seul que nous connaissions de Milon Ier de Montlhéry comme seigneur de Chevreuse. Il suffira de dire que cette seigneurie, déjà bien certainement possédée par Gui Ier, fut héréditairement transmise dans sa descendance,

(1) Gaignières, *Extr. de Bourgueil*, p. 147. C'est par erreur que le manuscrit de Gaignières indique la mort de l'abbé Raymond, en 1089, car Baudry, qui lui succéda immédiatement, fut nommé évêque de Dol, vers 1107, et il nous dit lui-même qu'il fut abbé de Bourgueil pendant près de six lustres : « Videbam..... Burgulium et jucundabar, quoniam « horto illi ferme sex lustris custos et hortolanus extiteram » (D. Bouquet, XIV, 225), D. Brial ajoute les notes suivantes dans le même volume, p. 119 ; « Baldricus qui fuit abbas Burguliensis, ab anno 1079, « usque ad annum 1108. » Et p. 225 : « Baldricus fuit abbas Burgulii, « ab 1079 usque 1107, quo Dolensem adeptus est episcopatum. »

(2) Nous croyons que Duchesne et après lui l'abbé Lebeuf, en la plaçant vers 1104, ont trop reculé la date de cette cérémonie.

ainsi que nous trouverons encore l'occasion de le voir dans les chapitres suivants.

Une autre charte de l'abbaye de Bourgueil, du 8 novembre 1087, nous apprend que du temps de Philippe Ier, roi de France, de Geoffroy, évêque de Paris, de Milon et de Gui, son frère, tous deux fils du *Grand* Gui de Montlhéry, un certain Thibault, surnommé Payen, de Villeneuve, mû par un vif sentiment de piété et pour se soustraire aux influences du malin esprit, donna solennellement la liberté à un nommé Lambert, son colibert, dans l'église de Saint-Christophe de Châteaufort, un dimanche, avant la procession, et en présence de tout le peuple assemblé. Il voulut en même temps que l'acte de cet affranchissement fut revêtu et corroboré de sa croix et de celles de sa femme, de ses enfants et des divers membres de sa famille (1).

Nous avons vu plus haut que la terre de Châteaufort faisait partie des possessions de Gui Ier. L'épithète de *Grand* donnée à ce personnage et le nom de ses deux fils, joints à ceux du roi régnant et de l'évêque diocésain pour solenniser et consacrer une date, prouvent assez la haute importance des seigneurs de Montlhéry, de Chevreuse et de Rochefort à la fin du onzième siècle.

Tous les actes qui nous sont restés de la vie de Milon Ier nous le font voir comme un seigneur pieux et libéral, toujours plein de sollicitude pour les congrégations religieuses que son père avait fondées. Les chanoines de la collégiale de Montlhéry se rendaient processionnellement tous les ans au prieuré de Long pont, le jour de la fête de Notre-Dame de la mi-août, et après y avoir chanté la messe avec les moines, les suivaient dans leur réfectoire pour y prendre leur repas. Une année, ils prétendirent que c'était là un droit de coutume, et non une gracieuseté des moines. A ce propos, ceux-ci s'émurent vivement et oppo-

(1) Gaignières, *Extr. de Bourgueil*, p. 32. Nous avons donné dans l'atlas qui accompagne notre *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, le *fac-simile* de l'acte de fondation de ce monastère et d'une donation qui lui fut faite. Il est également revêtu des croix autographes des fondateurs, des donateurs et des membres de leurs familles.

sèrent les plus fortes dénégations. De là naquirent entre eux de graves dissentions qui furent pendant près de deux ans un grand sujet de douleur pour les seigneurs de Montlhéry. Milon fit tous ses efforts pour que l'affaire s'arrangeât à l'amiable et que l'on n'en vînt pas à un procès. Il obtint enfin des moines que pour dédommager les chanoines, ils leur payassent 6 sous de rente annuelle. Pour éviter à l'avenir tout motif de désaccord, il voulut que leurs intérêts fussent entièrement séparés. A cet effet, il régla que le droit de sépulture réclamé par les moines dans le bourg de Montlhéry subsisterait toujours ainsi que Gui I[er], son père, l'avait concédé; que les chanoines de Saint-Pierre feraient les enterrements de tout le bourg dans l'intérieur des remparts, depuis la porte Baudry jusqu'à celle de Paris, excepté ceux des clercs, des chevaliers et des sergents ; mais que les moines auraient tous ceux de l'intérieur du château et ceux de toute espèce de gens en dehors des remparts. Le sire de Montlhéry, Gui de Linas, Bouchard de Vaugrigneuse, Geoffroy Gruel et Baudry, fils de Rainard, furent les témoins de ces divers accords (1).

En l'année 1096, étant sur le point de partir pour la croisade et désirant que des prières fussent faites à son intention dans le prieuré de Longpont, Milon y vint un jour, et, en présence du prieur et des frères, s'exprima ainsi au sujet de la terre de Ver et de ses dépendances, qui leur avaient été données par sa sœur Milesende, surnommée Chèrevoisine, femme de Ponce, seigneur de Pont-sur-Seine, et mère de Philippe, évêque de Troyes : « Je veux, j'approuve et je confirme cette donation, ainsi que « l'ont fait mon fils Gui et Lithuise, ma femme. » Quand il fut parti pour Jérusalem, Gui Troussel et la vicomtesse sa mère donnèrent en effet leur confirmation (2). A son départ, il recommanda à son fils de restituer aux moines de Longpont tout ce qu'il pourrait avoir reçu d'eux d'argent au sujet de cette terre (3).

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 10, nº 11.
(2) *Ibid.*, fol. 33.
(3) *Ibid.*, fol. 32.

Comme seigneur de Bray-sur-Seine, il fit reconstruire l'église de Saint-Sauveur de ce lieu, ruinée par le fait des guerres et qui, comme nous l'avons dit plus haut, avait été fondée par un chevalier nommé Bouchard et Ildegarde, sa femme, que nous avons présumés être les père et mère de Thibault File-Étoupe, aïeul paternel de Milon (1).

Ce sont là les derniers faits que nous connaissions de la vie privée de Milon Ier que, malgré ses sentiments de justice et de piété, l'abbé Suger dépeint comme un séditieux et un perturbateur du royaume (2), *vir tumultuosus et regni turbator*. Les nombreux châteaux qu'il possédait, et particulièrement celui de Montlhéry, étaient le berceau de toutes les cabales qui se faisaient contre le roi Philippe Ier, et l'asile de tous les rebelles que ce prince poursuivait. La prédication de la première croisade vint faire diversion à son humeur inquiète et turbulente; il partit en 1096 pour cette expédition où Gui Troussel, son fils aîné, ne tarda pas à aller le rejoindre. Il revint en France et en repartit de nouveau pour la Palestine en 1101, sous la conduite de Hugues, frère de Philippe Ier; mais le succès de ce second voyage fut loin de répondre à son attente. Il fut fait prisonnier, avec un grand nombre d'autres chevaliers, au combat de Rama livré aux infidèles par Baudoin, roi de Jérusalem, le 27 mai 1102. Conduit avec eux à Ascalon, on n'entendit plus parler de lui ni de ses compagnons d'infortune (3).

Milon Ier de Montlhéry fut aussi appelé de Bray, à cause de la seigneurie de ce nom. Il fut surnommé le *Grand*, ainsi que l'avait été son père, sans que rien dans ce qu'on connaît de sa vie privée et militaire ne vienne justifier une épithète si honorable, si ce n'est le pieux usage qu'il fit de ses immenses richesses envers les établissements monastiques. On le rencontre quelquefois avec la désignation de Milon le Vieux, *senior*, qui

(1) Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 660.

(2) *Vie de Louis le Gros*, chap. VIII.

(3) *Art de vérifier les dates*, édit. in-4o, t. III, p. 220, d'après Suger, et *ibid.*, d'après Orderic Vital, lib. IX, p. 723, et lib. X, p. 795.

lui fut donnée pour le distinguer de Milon de Bray, deuxième du nom, l'un de ses fils, plutôt qu'à cause de son grand âge, comme le suppose A. Duchesne (1). L'église de Troyes, dans son nécrologe, fait mention de lui comme de l'un de ses bienfaiteurs. Il avait épousé vers 1070, comme nous l'avons dit plus haut, une dame nommée Lithuise, qui augmenta considérablement sa puissance en lui apportant la vicomté de Troyes en Champagne (2) et la seigneurie de Bray-sur-Seine. Le nom de Lithuise, comme femme de Milon Ier et mère de Gui Troussel, se trouve plusieurs fois dans le Cartulaire de Longpont.

Enfants de Milon Ier et de Lithuise, vicomtesse de Troyes.

De ce mariage naquirent neuf enfants, quatre fils et cinq filles, dont les noms suivent :

1. Gui II, dit Troussel, seigneur de Montlhéry, de Chevreuse, etc., auquel sera consacré le quatrième chapitre.

2. Thibault, dit Labofe, personnage très-peu connu, nommé par le continuateur de l'*Histoire de France* d'Aimoin et dans une charte du prieuré de Longpont, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler (3).

3. Milon II de Bray, dit le Jeune, vicomte de Troyes, puis seigneur de Montlhéry et de Chevreuse, dont nous parlerons amplement dans notre cinquième chapitre.

4. Renault de Montlhéry, qui fut d'abord prévôt de l'église de Saint-Pierre de Troyes, puis vicomte de cette ville après la mort tragique de Milon de Bray, son frère; en cette dernière qualité, il donna en 1120 à Gaultier, abbé de Monstieramey, sa part de la justice du village de Saint-Martin, pour le repos des âmes de Milon Ier, son père, de Lithuise, sa mère, de Milon,

(1) *Hist. de Montmorency*, p. 660.

(2) *Hist. de Montmorency* et *Art de vérifier les dates, loc. cit.*

(3) Gaignières, *Extr. de Bourgueil*, p. 147.

son frère, et de la sienne. Il succéda à Philippe de Pons, son cousin-germain, dans l'évêché de Troyes (1).

5. EMMELINE DE MONTLHÉRY, mariée à Hugues, seigneur de Broyes, dont elle eut un fils nommé Simon, que nous retrouverons bientôt assistant aux obsèques de Milon II, son oncle.

6. ISABELLE, femme de Thibault, seigneur de Dampierre, connétable de Champagne, père de Gui II de Dampierre qui épousa l'héritière de Bourbon. De ce dernier mariage naquirent Archambault, connétable de Champagne, sire de Bourbon, tige de la seconde famille des seigneurs de Bourbon, et Guillaume de Dampierre, ancêtre des comtes de Flandre du nom de Dampierre.

7. N. DE MONTLHÉRY, mariée au seigneur de Plancy, en Champagne, dont elle eut Hugues de Plancy.

8. N. DE MONTLHÉRY, qui fut femme du seigneur d'Ervy, auquel elle donna un fils nommé Milon.

9. Enfin MARGUERITE, mariée à Manassès, vicomte de Sens, dont elle eut un fils nommé Solon, aussi vicomte de Sens (2).

(1) *Hist. de Montmorency*, p. 662.

(2) Dans cette nomenclature des enfants de Milon Ier, nous avons suivi l'ordre donné par le continuateur d'Aimoin, en y ajoutant les développements fournis par Duchesne et par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui nous semblent avoir interverti la série du texte original ainsi conçu :

« Milo genuit Guidonem Trosselum, Teobaldum Labofe, et Milonem « quem Hugo de Creceyo furtim strangulavit, Rainaldum episcopum « Trecensem, matrem Simonis de Breiis, matrem Guidonis de Domna « Petra, matrem Hugonis de Planceyo, matrem Milonis de Ervesio, « matrem Solonis viceccomitis Senonensis. »

CHAPITRE IV.

GUI II, DIT TROUSSEL, SEIGNEUR DE MONTLHÉRY, DE CHEVREUSE, ETC. — MABILLE, SA FEMME, ET ÉLISABETH, SA FILLE.

(1102-1109.)

Jusqu'à présent, ce n'est guère que par les actes publics auxquels ils ont servi de témoins et par les cartulaires des établissements religieux qu'ils ont comblés de leurs libéralités, que nous avons pu retrouver les noms et rétablir la suite généalogique des premiers seigneurs de Montlhéry et de Chevreuse. Nous sommes arrivés maintenant à une époque où les chroniqueurs et les historiens, enregistrant leurs noms, nous font connaître les descendants de Gui et de Milon comme de très-puissants et très-redoutables châtelains, jouant un rôle important dans presque toutes les affaires publiques de leur temps, soit qu'ils aient contribué à la défense de la royauté, soit que, levant l'étendard de la rébellion, ils l'aient plus d'une fois fait chanceler sur sa base encore mal affermie.

Gui II, surnommé Troussel, *Trosellus*, par toutes les chartes et par tous les historiens qui ont fait mention de lui, était le fils aîné de Milon le grand et de Lithuise, vicomtesse de Troyes. Son père étant allé pour la seconde fois en Terre-Sainte et n'en étant pas revenu, Gui Troussel lui succéda en 1102 dans ses terres de Montlhéry, Chevreuse et dans ses autres seigneuries, à l'exception de la châtellenie de Bray-sur-Seine et de la vicomté

de Troyes qui furent le partage de Milon de Bray, l'un de ses frères puînés. Nous avons déjà vu qu'après l'an 1079, vers l'an 1095, il consentit avec Milon le Grand, son père, et Thibault Labofe, un de ses frères, à la donation des églises de Chevreuse faite antérieurement par Gui Ier à l'abbaye de Bourgueil (1). C'est la première mention que nous rencontrions de lui, et une de celles qui nous autorisent à le classer au nombre des seigneurs de Chevreuse.

Gui Troussel, du vivant même de Milon, son père, et dans le cas où il survivrait à celui-ci et recueillerait sa succession, abandonna au prieuré de Longpont tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de Ver, et confirma la donation que sa tante Chèrevoisine, dame de Pont, avait déjà faite de ce domaine (2). Du consentement de Mabille, sa femme, il ajouta le don des coutumes, du charroi et des fossés, que son père et lui avaient possédés dans cette même terre de Ver; puis les deux époux déposèrent l'acte de leur offrande sur l'autel de Notre-Dame, en présence de Henri, prieur du lieu, de Hugues et de Thomas de Bruyères-le-Châtel, de Gui de Linas, de Rainard de Breuillet et de quelques autres nobles témoins (3). Par un autre acte, il aumôna encore à la même maison, pour le salut de son âme, ce qu'il possédait dans certains clos de vignes situés au village de Champlant, et 5 arpents de vigne qui devaient rapporter cinq muids de vin de cens annuel, dont le produit serait employé à l'achat d'un luminaire. Pour que le monastère n'éprouvât aucune difficulté dans la perception de ce cens, il ordonna que les vignes sur lesquelles il était assis fussent immédiatement déterminées parmi celles de ses tenanciers. Cette opération eut pour témoin des officiers de sa propre maison, tels que le prévôt Landry, Rainfroy de Chevreuse, Foucher Falmeschon, Rimbert et Mascelin, tous deux chambriers, et Girard, écuyer (4).

(1) Gaignières, *Extr. de Bourgueil*, p. 147.

(2) *Cart. de Longpont*, fol. 23, 33 et 34.

(3) *Ibid.*, fol. 32.

(4) *Ibid.*, fol. 36, v°.

Suivant la Chronique de l'abbaye de Morigny, près d'Étampes, du consentement de sa femme *Adhélaïs*, avec l'approbation du vicomte Milon, son père, et de la vicomtesse Lithuise, sa mère, qui avait rêvé qu'elle portait à la main un rameau d'olivier, Gui Troussel donna à ce monastère les églises de la Ferté-Baudoin; et se trouvant une autre fois dans la même localité, il lui restitua l'église de Bones (aujourd'hui Chamarande) que Milon lui avait déjà conférée et que lui-même avait usurpée (1).

De ces faits, le judicieux auteur de l'*Histoire de la maison de Montmorency* conclut naturellement que Gui Troussel eut deux femmes, Mabille et Adhélaïs, ou que s'il n'en eut qu'une seule elle porta deux noms, selon l'usage assez fréquent de ce temps-là (2). On le voit encore, sous l'épiscopat de Galon, évêque de Paris, assister à la donation que Simon Castel fit au prieuré de Longpont de l'église du village de Pecqueuse qui dépendait de son fief (3).

Tous les chroniqueurs et les historiens s'accordent à dépeindre Gui Troussel comme un séditieux des plus dangereux et un perturbateur du repos public, ainsi que l'avait été son père. Son château de Montlhéry, depuis longtemps devenu le repaire de tous les rebelles, avait toujours résisté aux longs et inutiles efforts que le roi Philippe Ier avait faits pour s'en rendre maître. Le grand mouvement de la première croisade vint donner une autre direction à son inquiète activité. Il prit la croix en 1096, selon Ordéric Vital, avec Milon, son père, Gui de Rochefort, son oncle, et divers membres de sa famille, ou, comme nous le croyons plus vraisemblable, d'après les chartes de Longpont que nous venons d'analyser, il alla les rejoindre en Asie. Il y prit une part active aux premiers exploits des croisés jusqu'à la prise d'Antioche (juillet 1098), après laquelle il tint une conduite que les chroniqueurs n'hésitent pas à flétrir avec les termes les

(1) *Chron. de Morigny;* Duchesne, *Historiæ Francorum Scriptores*, t. IV, p. 359.

(2) *Hist. de Montmorency*, 695.

(3) *Cart. de Longpont*, nº 295.

plus expressifs, *quar la vérité de l'estoire n'espargne nelui.* Le sultan Corboran étant venu à son tour mettre le siége devant Antioche, tombée au pouvoir des croisés, inspira une telle terreur à ses vainqueurs que plusieurs s'enfuirent honteusement. Gui Troussel fut de ce nombre, et eut la lâcheté de se faire descendre une nuit par-dessus les murailles et de s'embarquer dans un des ports les plus voisins (1). A son retour, dénué de ressources, le corps usé par les fatigues de ce lointain et périlleux voyage, l'esprit abattu par la honte d'avoir ainsi déserté l'armée de Dieu, il ne fut plus redoutable pour personne. Aussi, après la mort de son père, craignant de se voir enlever l'héritage de ses ancêtres qu'il ne pouvait plus défendre, il fit offrir au roi de donner en mariage Élisabeth, sa fille unique, au jeune Philippe de Mantes que ce prince avait eu de son union avec Bertrade de Montfort, comtesse d'Anjou, en leur cédant sa forteresse de Montlhéry dont le roi aurait la garde. Philippe Ier et son fils Louis le Gros se hâtèrent d'acquiescer à cet arrangement qui comblait leurs désirs en mettant entre leurs mains ce château de Montlhéry, cause de tant d'inquiétudes et de tourments. Selon les expressions de l'abbé Suger (2), ils en éprouvèrent autant de de joie *que si on leur eut enlevé un fétu de l'œil, ou que s'ils eussent renversé une barrière infranchissable.* Rien n'est plus propre, d'ailleurs, à peindre la terreur que Montlhéry causait au roi Philippe Ier, et la vive satisfaction qu'il ressentit de s'en voir enfin le maître, que les paroles qu'il adressa à son fils après la conclusion de cet accord, et que Suger, qui les entendit, rapporte dans sa *Vie de Louis le Gros.* Nous les transcrivons ici, d'après la naïve traduction de l'auteur des *Grandes Chroniques de Saint-Denis :*

« Biau fius Loeis, garde bien cèle tor qui tantes fois m'a tra-
« valié et en cui escombatre et assalir ge me suis presque toz
« envesliz et par cui desloïauté ge ne poï ainques avoir bonne
« pais ne bonne seureté ; la cui desloïauté faisoit des prodomes

(1) *Historiens des croisades*, t. I, p. 212.

(2) *Vita Ludovici grossi*, VIII.

« et des loiaux traitors et desloiaux et laienz s'atropelloient et « de loin tuit li traitors et li desloial, ne en tot le roiaume « n'estoit mauz faiz ne traïson sanz lor assent et sanz lor aide, « si que dou chastel de Corbueil qui est mi-voie de Montlhéry « à destre jusques à Chastiaufort estoit la terre si accinte, et si « grant confusion entre cex de Paris et cex d'Orliens que li uns « ne pooient aler en la terre de l'autre por marchandises ne por « autre chose sans la volenté de ces traitors, si ce n'estoit à « grand force de gent (1). »

La circonstance la plus favorable pour le roi, dans ce traité conclu vers 1104, était l'extrême jeunesse de son fils Philippe de Mantes, qui ne pouvait avoir que onze ans à cette époque; l'enlèvement de la comtesse d'Anjou, sa mère, par Philippe Ier, ayant eu lieu le 15 mai 1092 (2). De sorte que, jusqu'à sa majorité, pendant dix ans encore, ce prince comptait garder en sa main cette redoutable forteresse. Mais cet arrangement blessait trop les intérêts de la famille de Montlhéry, pour qu'elle s'y résignât facilement; et les deux rois furent loin d'en retirer la paix, la tranquillité et les autres avantages qu'ils s'en étaient promis. Ce ne fut qu'après de longues guerres, à force d'efforts, de courage, de patience, et grâce à des événements favorables, que Louis le Gros parvint, au bout de quatorze ans, au but de ses désirs, à la possession paisible du château de Montlhéry bâti un siècle auparavant par Thibault File-Étoupe.

Gui Troussel ne paraît avoir pris aucune part à ces luttes, et l'histoire ne prononce plus son nom que nous retrouvons, cependant, dans le Cartulaire du prieuré de Longpont, figurant comme témoin ou comme arbitre dans diverses transactions (3). Malheureusement, le manque de date ne permet pas de décider si ces actes sont antérieurs ou postérieurs à l'accord de 1104, et de savoir quelle part Gui Troussel s'était réservée sa vie durant. Il vivait encore en 1108; nous verrons à cette date

(1) *Art de vérifier les dates*, édit. in-4o, t. III, p. 220.

(2) D. Brial, *Recueil des Hist. de France*, t. XVI, introd. p. CXI.

(3) *Cart. de Longpont*, fol. 32 et 33.

Louis VI, à sa prière, prendre sous sa protection le prieuré de Longpont.

Une charte du même prieuré nous apprend que la première année du mariage de Philippe, fils de Philippe, roi de France, avec Élisabeth, fille de Gui Troussel, on fit confirmer à ce jeune comte les dons faits au même monastère par ses prédécesseurs. Cet acte, destiné à marquer sa prise de possession de la seigneurie, se fit à Montlhéry, en présence d'Étienne de Garlande, chancelier de France ; de Richard, gouverneur du jeune Philippe, et des principaux vassaux de la châtellenie (1).

Une circonstance heureuse vint aider Louis le Gros à s'assurer la possession de Montlhéry sous le nom de son jeune frère Philippe. Gui le Rouge, comte de Rochefort-en-Yveline, oncle paternel de Gui Troussel, homme d'État d'une grande habileté et chevalier d'une valeur éprouvée, revint glorieusement de la Terre-Sainte où il s'était illustré par mainte action d'éclat (2). Il vint se mettre à la disposition du roi, dans la familiarité duquel il avait vécu, avant son départ pour la croisade, et dont il avait été le sénéchal depuis 1091 jusqu'en 1096. Les deux princes, d'un commun accord, lui rendirent cette charge, la plus importante du royaume et qui lui donnait la haute direction des affaires de l'État. De cette manière, ils s'assurèrent non-seulement la paisible possession du redoutable château de Montlhéry, mais encore la soumission du comté de Rochefort qui en était limitrophe et qui, jusque-là, s'était soustrait à leur autorité, ne payant aucune redevance et s'exemptant des services féodaux. Le puissant titulaire de ce comté possédait par héritage ou par alliance les châteaux de Rochefort-en-Yveline, de Bretheucourt, de la Ferté-Alais, de Châteaufort, de Gometz-le-Châtel, de Crécy-en-Brie et de Gournay-sur-Marne, tous situés dans les plus proches environs de Paris. Cette alliance parut tellement importante à Philippe I[er] que, pour resserrer les liens de l'amitié entre la famille royale et celle de Rochefort, sur son avis, Louis

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 33, n° 197.

(2) Voir notre sixième chapitre.

le Gros consentit à se laisser fiancer à Luciane, la plus jeune des filles du comte de Rochefort, laquelle était loin d'être déjà nubile. Cette heureuse harmonie dura trois ans, pendant lesquels les deux princes, pleins d'une aveugle confiance en leurs nouveaux alliés, se reposaient entièrement sur Gui le Rouge et sur Hugues de Crécy, l'un de ses fils, du soin de la défense et de la conservation de l'honneur du royaume (1).

Celui qui avait le plus de droits de se plaindre des arrangements conclus au sujet du château de Montlhéry était le jeune Milon, seigneur de Bray et vicomte de Troyes, le troisième fils de Milon le Grand et de Lithuise, par conséquent frère de Gui Troussel, neveu de Gui le Rouge et cousin-germain de Hugues de Crécy. Il n'avait rien reçu de l'héritage paternel, les biens seuls de sa mère lui ayant été réservés. Nous verrons cette dame lui apporter un concours actif dans ses hardies entreprises. Il était loin d'être satisfait de son partage, car, quoique la *Chronique* de Morigny loue sans restriction son caractère en même temps que ses vertus militaires, les événements prouveront qu'une ambition démesurée fut le mobile habituel de ses actions. La cession du château de Montlhéry l'irrita profondément. Sans doute, il ne pouvait prétendre à l'héritage de son frère, puisque celui-ci avait une fille; mais le droit de *retrait lignager* consacré par la coutume (2) et le vœu des vassaux de Montlhéry lui donnaient la prétention soutenable d'empêcher cette seigneurie de sortir de sa famille. Trop faible, il dut dissimuler en attendant une occasion favorable qui ne tarda pas à se présenter.

La famille de Garlande, l'une des plus puissantes de la Brie, et possédant la seigneurie de Livry, paraît avoir été en rivalité permanente dans la faveur royale avec celle de Rochefort. Gautier, dit Payen, l'aîné des quatre frères qui jouèrent un rôle si important à cette époque et occupèrent les premières places

(1) Suger, *Vie de Louis le Gros*, chap. VIII.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 200.

du royaume, avait succédé en 1096 à Gui de Rochefort dans la charge de sénéchal, lors du départ de celui-ci pour la croisade, et venait d'être, à son tour, remplacé par lui dans cette haute dignité. Toute sa famille avait partagé sa disgrâce, et se trouvait pour le moment bannie de la cour. Avides de vengeance contre les princes et leurs nouveaux favoris, ils attirèrent facilement dans leur parti le jeune Milon de Bray, déterminé de son côté à faire valoir, les armes à la main, ses prétentions sur Montlhéry.

Les conjurés cherchèrent d'abord à surprendre la fidélité des habitants de Montlhéry; ils n'eurent pas de peine à y réussir, et ceux-ci, suivant l'expression de Suger, de même qu'un vase de terre qui conserve longtemps l'odeur dont il a été une fois imbu, furent facilement ramenés à leurs anciennes habitudes de traîtrise et de perfidie. Milon de Bray, auquel ils consentirent à ouvrir leurs portes, fit son entrée dans la ville accompagné de Lithuise, sa mère et vicomtesse de Troyes, et suivi de forces considérables. La population entière, oubliant ses derniers serments, le reçut avec la plus vive allégresse. Encouragé par cette réception, il leur rappela avec emphase les nombreux bienfaits de son père, fit un pompeux éloge de la nature généreuse et de la fidélité à toute épreuve de ses bonnes gens de Montlhéry, les remercia avec effusion de l'avoir rappelé dans leurs murs, et se jetant à genoux, il les supplia avec instances de poursuivre et d'achever une œuvre si bien commencée. Les chevaliers et les habitants, le voyant à leurs pieds, se laissèrent attendrir par ses prières et ses larmes; ils coururent aux armes, se précipitèrent vers la tour, armés d'épées, de lances, de pieux aiguisés; ils attaquèrent avec furie la garnison royale qui l'occupait; firent pleuvoir sur elle une grêle de pierres et l'enveloppèrent de torrents de flammes. Déjà l'avant-mur de la tour était ouvert en plusieurs endroits, les soldats qui la défendaient tombèrent de toutes parts mortellement blessés, et l'on put prévoir le moment rapproché où le château tomberait aux mains des assaillants et livrerait aux conjurés la comtesse Adelaïs,

femme de Gui de Rochefort, et la jeune Luciane, sa fille, fiancée de Louis le Gros. Mais, à la nouvelle de cette attaque inopinée, l'intrépide sénéchal avait volé au secours de la place sans attendre les renforts que de rapides messagers appelaient de toutes parts. Les assiégeants, qui n'étaient pas encore parvenus à s'emparer de la tour, apercevant du haut de la colline sur laquelle est situé Montlhéry cette troupe qui s'avançait hardiment, et craignant que ce ne fut Louis le Gros, dont ils avaient appris à redouter l'arrivée, commencent à hésiter, ne sachant s'ils doivent continuer le siége ou prendre la fuite. Le sénéchal, aussi habile et prudent dans le conseil que hardi et brave dans l'action, profite de cette indécision pour négocier avec les Garlande. Il en obtient une entrevue, leur persuade d'évacuer la place, et, sur la promesse qu'il leur fait par serment de les réconcilier avec le roi et d'obtenir le pardon des factieux, il parvient à les détacher du parti des rebelles. Milon de Bray, ainsi abandonné, prend la fuite avec le peu de compagnons qui lui sont restés fidèles, pleurant de rage et de désespoir de n'avoir pu mener à bonne fin une entreprise si heureusement commencée.

Louis le Gros, qui accourait en toute hâte à la tête d'un corps d'armée, apprit en arrivant l'heureuse issue de l'événement. Il en fut ravi, et, tout en regrettant de ne pouvoir faire pendre, pour l'exemple, quelques-uns des rebelles, il pardonna à tous, selon les promesses de son sénéchal. Seulement, pour éviter le retour de semblables tentatives, il démantela la place, ne laissant subsister que la tour. L'abbé Suger, auquel nous avons emprunté le récit de ces événements dont il fut contemporain, les rapporte au temps du voyage de Bohémond, prince d'Antioche, en France, c'est-à-dire en 1106.

L'année suivante vit une révolution nouvelle dans le palais, et les frères de Garlande, qui venaient d'être réconciliés par l'entremise de Gui de Rochefort, supplanter leur médiateur et continuer la ruine de sa famille. Nous avons vu que Payen, l'aîné des quatre frères Garlande, avait été de son vivant sénéchal de Philippe I[er], de 1096 à 1104; le second, Anseau, qui

avait épousé une fille du comte de Rochefort, laquelle, à la mort de son frère Gui II, hérita de cet important comté à l'exclusion de ses autres sœurs, devint bientôt sénéchal au détriment d'Hugues de Crécy, son beau-frère ; enfin, les deux autres, Guillaume et Étienne, occupèrent à leur tour cette charge importante. Ce dernier, d'abord doyen de l'église de Saint-Aignan d'Orléans, puis évêque élu mais non consacré de Beauvais, enfin archidiacre de Paris, était depuis 1106 chancelier de France.

Mais tout ce crédit ne pouvait contrebalancer celui de Gui le Rouge qui allait devenir le beau-père du roi Louis et allait voir consacrer, par cette alliance, la suprématie de la maison de Rochefort sur toutes ses égales. Ce fut probablement en fomentant secrètement la jalousie contre une si haute fortune, que les Garlande parvinrent à ébranler la position de leurs rivaux et à dégoûter le jeune roi de cette union. Au concile de Troyes, en mai 1107, le pape Pascal II, probablement sur la demande de Louis le Gros, rompit ce mariage sous le spécieux prétexte de la parenté des fiancés. Le comte de Rochefort désespéré se retira aussitôt de la cour, après avoir obtenu de se démettre de sa charge de sénéchal en faveur de son second fils, Hugues de Crécy. Mais cette déception était trop amère, et l'injure reçue par les seigneurs de Rochefort trop éclatante, pour qu'une inimitié implacable ne les animât pas désormais contre la famille royale à laquelle ils venaient de rendre tant de services. Aussi, ils ne tardèrent pas à prendre les armes pour soutenir Hugues de Pomponne, qui n'est peut-être autre qu'Hugues de Crécy lui-même, que Louis le Gros poursuivait pour avoir, sur une route royale, enlevé, comme un voleur, les chevaux d'un marchand. Mais en vain réunirent-ils leurs efforts, soutenus par le jeune comte de Chartres, Thibault ; l'intrépide Louis le Gros battit leur armée, prit Gournay, et, l'enlevant à Hugues de Crécy, la donna aux Garlande qui, d'après Ordéric Vital (1), auraient eu des prétentions sur ce château. Puis, usant jusqu'au bout de sa victoire, il destitua le vaincu de sa charge de séné-

(1) Ordéric Vital, liv. XI, chap. XVIII.

chal et la donna à son beau-frère, Anseau de Garlande. Gui le Rouge ne paraît pas avoir survécu longtemps à ces nouveaux malheurs.

Louis le Gros se porta alors sur Montlhéry et sur Chevreuse, place qui en dépendait alors, et pour la défense de laquelle le châtelain Milon avait épuisé la forêt Yveline de ses plus beaux arbres, puis sur le château de Bretheucourt qui appartenait au comte de Rochefort; mais il échoua devant ces trois places, qui furent secourues par le parti des mécontents (2).

Cependant Philippe I[er] étant mort au château de Melun, le 29 juillet 1108, Louis VI, sur le prudent conseil d'Yves, évêque de Chartres, se hâta de se faire sacrer à Orléans, dès le 3 août suivant, par l'archevêque métropolitain de Sens assisté de tous ses suffragants. Cette mesure fut d'autant plus sage que ce changement de règne offrait aux mécontents une occasion de remuer dont ils ne manquèrent pas de profiter, quoique depuis huit ans Louis VI eût à peu près remplacé son père dans le gouvernement du royaume.

Philippe, comte de Mantes et seigneur de Montlhéry, était par son âge peu en état de prendre part à ces troubles, car il ne devait avoir que quinze à seize ans, mais il était conduit et dominé par la perfide et artificieuse Bertrade, dont l'ardente jalousie avait autrefois rêvé de le faire monter sur le trône de France à la place de Louis le Gros. Après la mort de Philippe I[er], sur la faiblesse duquel elle ne pouvait plus s'appuyer pour faire triompher son ambition, elle devait craindre que le nouveau roi ne cherchât à se venger de ses anciennes persécutions. Cependant, elle était encore puissamment soutenue par son fils, Foulques le Jeune, comte d'Anjou, qui fut dans la suite roi de Jérusalem, et par son frère, Amaury III, seigneur de Montfort.

Elle avait su par son habileté et son éloquence se créer un parti redoutable dans lequel il lui fut facile de faire entrer les deux fils de Gui le Rouge, Gui II, comte de Rochefort, et Hugues de Crécy, désireux de venger les injures faites à leur

(1) Ordéric Vital, liv. XI, chap. XVIII.

famille. L'infatigable Hugues de Crécy se déclara le premier en enlevant Eudes, comte de Corbeil, son frère utérin ; mais, malgré son courage et toutes les ressources de son activité, il ne put empêcher le roi de délivrer le prisonnier et de s'emparer de son château de la Ferté-Alais (1).

Le jeune Philippe avait pendant ce siége secouru de son mieux son allié en ravageant les terres du domaine royal. Cité à comparaître devant la cour du roi, il refusa fièrement et continua ses déprédations. Jusque-là, soit politique, soit indulgence et respect pour la mémoire de son père, Louis le Gros avait ménagé son jeune frère; mais poussé à bout, il assiégea le château de Mantes qu'il avait autrefois cédé à Philippe à la prière de son père. Malgré leur jactance, les chefs des conjurés n'osèrent ni marcher à sa rencontre, ni s'enfermer dans la place, qui tomba en son pouvoir après une longue et opiniâtre résistance.

Rentré en possession de cette ville qui avait été son premier apanage, Louis le Gros songea à poursuivre ses succès et à réduire son frère à l'impuissance en lui enlevant aussi Montlhéry. C'est à ce moment que nous croyons devoir fixer la date du dernier acte connu de Gui Troussel, qui vivait encore quoique complétement oublié. Dans cet acte, en remettant sa terre de Montlhéry entre les mains du roi, il supplia ce prince de vouloir bien prendre sous sa protection le prieuré de Notre-Dame de Longpont et ses religieux, et de leur conserver leurs coutumes, biens, priviléges et immunités, de même qu'ils en avaient joui sous lui et ses prédécesseurs. Le roi, écoutant favorablement sa prière, lui promit qu'il ferait tout ce qu'il demandait, sinon davantage. Les témoins de cette promesse furent, du côté du roi : Pierre de Montjay, l'archidiacre Étienne de Garlande, chancelier, et le sénéchal Anseau, son frère, Raoul de Beaugency, Herluin, qui avait été le précepteur du roi, le chambrier Ferry, Jean Auderlan et le vicomte Hervé; du côté des moines, ce furent : Ansold, fils de Lisiard, Geoffroy Gruel,

(1) Suger, *Vita Ludovici grossi*, chap. XIV et notre sixième chapitre.

Gui de Linas, Thomas et Hugues de Bruyères-le-Châtel, Rainard de Breuillet, Bernier, chevalier, Bernard de Chevreuse, qui paraît ne pas avoir été étranger à la famille des châtelains de ce lieu, le chambrier Aimbert et Hugues Boissel, tous personnages dont on rencontre fréquemment les noms dans les actes émanés des seigneurs de Montlhéry dont ils étaient les principaux vassaux ou les serviteurs (1).

La présence d'Anseau de Garlande y figurant comme sénéchal, nous montre que cet acte ne peut être antérieur à l'année 1108. Ce nouvel abandon de la terre de Montlhéry fait au roi, et sans condition, autant que l'on peut l'inférer d'une simple notice, nous porterait à croire que ce fut le testament de Gui Troussel et que sa fille unique, Élisabeth, épouse de Philippe de Mantes, était morte sans postérité à cette époque. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que nous allons voir Philippe de Mantes disposer de Montlhéry, et Milon réclamer cette seigneurie comme son héritage.

L'obituaire de Notre-Dame de Paris place la mort de Gui Troussel au 16 mars et mentionne le don qu'il fit à cette église de la voirie d'Itteville, près la Ferté-Alais, du bois du Bouchet, près de Ver, et de vignes situées à Bagneux (2).

Comme nous l'avons vu, il paraît n'avoir eu qu'une femme nommé Adhélaïs par la *Chronique* de Morigny et Mabille par le Cartulaire de Longpont. Il n'en eut qu'une fille, Élisabeth, dont nous venons de raconter l'alliance avec Philippe de Mantes, fils du roi Philippe Ier. Ce mariage et les guerres qu'il occasionna furent la cause première de l'extinction complète et prochaine de la famille de Montlhéry, à l'héritière de laquelle il n'avait eu d'autre but que de conserver la succession paternelle en augmentant la splendeur de sa maison.

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 9.

(2) « XVII Kal. aprilis. Obiit Guido Trossellus qui viariam Itteville « et Boschetum silvam dedit nobis et feodum vinearum Hildeart Ban- « nioli, cujus anniversarium debet fieri. » (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 30.)

CHAPITRE V.

MILON DE BRAY II, SEIGNEUR DE MONTLHÉRY ET DE CHEVREUSE, VICOMTE DE TROYES.

(1109-1118.)

Bertrade de Montfort, son frère Amaury et leurs alliés, effrayés de la prise de Mantes et craignant que Montlhéry ne tombât bientôt au pouvoir du vainqueur, s'avisèrent, pour s'assurer du concours efficace des habitants et leur donner un chef énergique, de faire céder cette place par Philippe de Mantes à Hugues de Crécy, en faisant épouser à celui-ci une fille encore enfant d'Amaury, Luciane de Montfort. « Et par ce, disent les « *Grandes Chroniques* de Saint-Denis, cuidèrent faire un tel « encombrement au Roy que la voie de Normandie lui fût to- « lue par la force celi Huon et par la force Guion de Rochefort « son frère, et par la force le comte Amaury de Montfort, sanz « autre grié et domache quil li povoient faire chacun jor jus- « ques enz Paris sa cité, si que nuis ne porroit-il aler en nule « manière jusques Droues [Dreux] (1). »

Aussitôt après la célébration de son mariage, Hugues de Crécy était accouru à Montlhéry dont il lui tardait de prendre possession; de son côté, Louis le Gros, non moins actif, s'était transporté à Châtres, dépendance de cette châtellenie. Là, depuis

(1) *Art de vérifier les dates*, III, 220.

plusieurs jours, on préludait aux combats par des négociations et des intrigues, lorsque le roi résolut de mettre à profit les dispositions des vassaux de Montlhéry et leur attachement à la famille de Thibault File-Étoupe, que les conjurés voulaient exploiter, et, déjouant la ruse par la ruse, selon l'expression de Suger, il fit venir dans son camp le jeune vicomte de Troyes, Milon de Bray, frère de Gui Troussel. Celui-ci se jetant à ses pieds le supplia humblement de lui rendre son patrimoine, la terre de Montlhéry, héritage de ses ancêtres, dont il se disait avoir été injustement dépouillé, promettant d'être toujours sujet soumis et vassal fidèle. Le roi, se laissant toucher par ses prières, fit alors par politique ce que peut-être il aurait déjà dû faire par acte de bonne justice ; il fit mander les principaux habitants de Montlhéry et leur présenta Milon comme leur véritable et légitime seigneur. Ceux-ci accueillirent cette nouvelle avec la plus vive allégresse, aussi heureux, ajoute Suger, que si le roi eût fait descendre chez eux le soleil et les étoiles. Ils s'empressèrent de sommer Hugues de Crécy de sortir de leurs murs, lui déclarant que nul serment surpris par la violence ne pouvait les détacher de leur véritable seigneur, à qui seul ils devaient fidélité ; et, sur sa résistance, ils le pressèrent avec tant d'énergie qu'il fut obligé de s'enfuir en laissant dans la place la plus grande partie de ses équipages et de ses munitions (1). La suite du récit de Suger, que nous avons presque constamment suivi, nous engage à placer ces faits à l'année 1109.

Ce fut sans doute immédiatement après que la générosité de Louis le Gros lui eut rendu les domaines de son père, que Milon de Bray confirma aux moines du prieuré de Longpont tous les dons du vicomte Milon, son père, de Gui Troussel, son frère, et de ses autres prédécesseurs. Les moines lui donnèrent un cheval vair (couleur alors fort estimée) pour cette confirmation (2). Dans

(1) Suger, *Vita Ludovici grossi*, chap. XVII.

(2) *Cart. de Longpont*, fol. 9, v°. Ces confirmations seigneuriales étaient un acte purement fiscal qui se payait soit en argent, soit en nature. Ainsi, en 1154, les seigneurs de Neauphle et leurs fils reçurent des

un autre acte il donne aux mêmes religieux, pour le repos de l'âme de son frère Gui Troussel, un homme nommé Benoît, fils de Lambert. Les témoins furent : Gui de Dampierre, fils de sa sœur Isabelle, Gautier, sénéchal, Gilbert de Vaugrigneuse, le prévôt Durand (1), Gautier de Gentilly, Eudes, fils d'Eremburge, et un autre Eudes, fils d'Ernesius de Chevreuse (2). Une autre fois, les hommes d'armes de Montlhéry réclamant avec instance le droit de faire paître leurs chevaux dans les prés du prieuré, Milon, après une enquête, confirma la franchise accordée aux moines par son aïeul Gui I[er] et respectée par son père et par son frère aîné (3).

Vers l'an 1111, Thibault, comte de Blois, enorgueilli de ses richesses et de sa noblesse, et regardant, selon un auteur contemporain, comme un droit héréditaire dans sa famille de résister par les armes au roi de France, avait formé une ligue redoutable avec ses deux oncles, Hugues, comte de Champagne, et Henri, roi d'Angleterre. Gui II, comte de Rochefort, et Hugues de Crécy, le sénéchal disgracié, firent naturellement partie des barons de l'Ile-de-France qui se joignirent à eux. Mais le roi de France n'avait pas assurément dans tout son royaume de vassal sur lequel il eût plus de droit de compter que sur Milon de Bray, et sa défection fut une noire ingratitude.

Les chroniqueurs contemporains nous le représentent pourtant comme un jeune homme du meilleur naturel, joignant les vertus privées aux vertus militaires. Mais il ne put résister à l'offre que lui fit Thibault de lui donner la main d'une de ses sœurs. Quoique marié, quoique parent à un degré prohibé de la jeune Adélaide, il passa par-dessus tout et ne craignit pas de

moines des Vaux-de-Cernay, pour une semblable confirmation, les uns 60 livres, les autres chacun un cheval. (*Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 12, n° 9.)

(1) Un nommé Durand était, d'après l'abbé Lebeuf, prévôt de Montlhéry, en 1142. On le trouve aussi dans le *Cartulaire de Longpont*, dans un acte de 1118, fol. 17.

(2) *Cart. de Longpont*, fol. 10, v°.

(3) *Ibid.*, fol. 10.

rompre avec le roi pour se procurer une si haute alliance. A ces négociations se rapporte une lettre de Gui de Galardon, l'un des plus nobles comme des plus puissants seigneurs du pays chartrain, zélé serviteur de la maison de Blois, qui écrivait, vers l'an 1111, à la comtesse Adèle, mère de Thibault, comte de Chartres et de Blois, pour lui exprimer tout son dévouement et le désir qu'il avait de la voir tellement grand qu'il était tout prêt à aller la rejoindre si loin qu'elle pourrait être. Il lui mandait entre autres choses qu'il s'était entretenu avec Amaury de Montfort au sujet de Hugues de Crécy ; qu'Amaury était convenu avec celui-ci qu'il resterait l'allié de Milon tant que la comtesse le voudrait, et qu'il ne le quitterait ni pour le roi ni pour tout autre ; mais qu'il s'en séparerait et le combattrait même, s'il restait contre la volonté de la comtesse ; Hugues lui avait répondu qu'il se conformerait entièrement à sa volonté. Que la comtesse pouvait donc être assurée que Hugues ne resterait avec Milon qu'autant que cela lui plairait (1).

Cette lettre, échappée aux plus anciens chroniqueurs comme aux historiens les plus modernes, nous fait voir dans quel état de suspicion Milon de Bray était à la cour du comte de Blois dont il était déjà, ou dont il allait devenir le beau-frère.

Milon prit une part active au commencement de la guerre du Puiset avec ses deux cousins, Gui II, comte de Rochefort, et Hugues de Crécy. En 1112, pendant que le comte Thibault et ses alliés étaient avec une puissante armée normande et française sous les murs du Puiset, eux-mêmes, à la tête de treize cents chevaliers, se préparaient au siége de Thoury dont Suger était alors prieur.

D'un autre côté, le célèbre Ives, évêque de Chartres, grand canoniste et fort zélé pour la stricte observation des règles ecclésiastiques, s'éleva fortement contre le mariage de Milon à la fois adultère et incestueux. Il écrivait à ce sujet, en 1113, au pape Pascal II : « Si le bruit du mariage de Milon de Bray avec la

(1) L. Merlet, *Lettres d'Ives de Chartres; Bibl. de l'école des chartes*, t. XVI, p. 470.

« fille du comte Étienne est parvenu jusqu'à vos oreilles, Votre « Sainteté saura que ce Milon n'est pas séparé canoniquement « de sa première femme, et qu'il n'a pas pris canoniquement la « fille du comte Étienne, ainsi qu'il a été prouvé par le jugement « des évêques. »

Le seigneur de Montlhéry dut donc se résigner à voir rompre une union qui avait été de si courte durée, et, selon les termes de l'abbé Suger, le divorce qu'il fut contraint de subir lui occasionna plus de honte et de chagrin que le mariage ne lui avait causé d'honneur et de joie (1). Rudement éprouvé par cette disgrâce, il rentra en lui-même et obtint encore une fois son pardon du roi, qu'il servit désormais avec fidélité jusqu'à la fin de sa courte carrière (2).

Il ne se montra pas moins libéral que ne l'avaient été ses pères envers le prieuré de Longpont; il donna aux moines de ce monastère, en la présence du moine Henri, leur cinquième prieur, tout ce qu'il possédait à Longpont, la moitié de ses cultures et son corps même, pour y être enseveli, lorsqu'il viendrait à mourir. Cette donation, qui est peut-être le dernier acte que l'on connaisse de lui, eut pour témoins : le moine Théodoric, Roger, dit Payen, de Saint-Yon, et Hugues, son frère; Barthélemy, fils d'Hungerius, et Gautier, qui était alors serviteur du donateur (3). Cette dernière partie du legs ne tarda pas à recevoir une pleine et entière exécution, comme nous l'apprendra le récit suivant en nous révélant l'un des faits les plus sanguinaires et les plus dramatiques de la première moitié du douzième siècle.

Hugues de Crécy, cousin de Milon, ennemi irréconciliable de la royauté et ardent fauteur de troubles et de désordres, était un des membres les plus actifs de la ligue formée par les princes de la maison de Blois et les autres barons. C'était, d'après le portrait qu'en fait la *Chronique* de Morigny, un homme auda-

(1) Suger, *Vita Ludovici grossi*, chap. XXI.

(2) *Art de vérifier les dates*, édit. in-4o, t. III, p. 221.

(3) *Cart. de Longpont*, fol. 17.

cieux et entreprenant, toujours prêt à faire ou à conseiller le mal, fourbe et dissimulé, oppresseur des pauvres, cupide assassin des laboureurs, adonné à tous les vices et capable de tous les crimes, qu'il aurait voulu commettre tous d'un seul coup. Implacable ennemi du roi et de ses partisans, il portait partout comme un véritable suppôt de l'enfer le ravage et la désolation (1).

Malgré son alliance éphémère avec son cousin Milon, il ne pouvait lui pardonner d'avoir été à son profit dépouillé de la terre de Montlhéry : de là étaient nés une haine ardente et un violent désir d'en tirer une terrible vengeance dont l'occasion se présenta enfin en l'année 1118. Il le surprit un jour traîtreusement à Châteaufort, s'empara de lui, quoiqu'il fût son parent et son seigneur, et le traîna à sa suite de château en château dans lesquels il le retenait étroitement garrotté.

Cependant Hugues de Crécy, ne sachant plus à la fin comment garder son captif, craignant de le voir s'échapper, et n'osant pas le rançonner et le mettre en liberté dans la crainte de s'exposer à son tour à sa juste vengeance, prit le parti de le faire mourir. On dit même qu'entraîné par ses criminels instincts, il l'étrangla de ses propres mains, pendant la nuit, dans une tour de bois du château de Châteaufort qui lui servait de prison ; puis, pour faire croire à une tentative d'évasion ou à un accident, il précipita le corps par la fenêtre dans les fossés du château. Le lendemain, les habitants du lieu découvrirent le cadavre gisant à terre et reconnurent avec stupeur l'infortuné seigneur de Montlhéry. Au bruit de cette sinistre nouvelle, on se rendit de toute part sur le théâtre de cet odieux assassinat. Le meurtrier y vint aussi, pâle, livide, les lèvres tremblantes, se trahissant lui-même par l'agitation que lui causait le remords de son crime. Fidèle à l'exécution de ses promesses, le prieur Henri accourut le premier, releva le corps de son malheureux bienfaiteur, et, suivi d'un immense cortége, le fit transporter au monastère de Longpont. Là, on lui fit de pompeuses obsèques

(1) Duchesne, *Hist. Fr. Scriptores*, t. IV, p. 359.

auxquelles le roi Louis le Gros assista en pleurant, accompagné d'une suite nombreuse dans laquelle on remarquait Gilbert, évêque de Paris, le doyen Bernier, l'archidiacre Étienne de Garlande, chancelier, et un grand nombre de clercs et de laïques. La cérémonie à peine terminée, d'un commun accord, on courut aux armes, et se portant sur le château de Gometz, qui était peu éloigné, on l'attaqua avec impétuosité et on ne tarda pas à s'en rendre maître. Plein de terreur, Hugues essaya d'abord de se disculper, mais toutes les voix l'accusaient d'un concert unanime. Le cri de sa conscience devint si fort qu'il perdit toute assurance, et qu'après avoir accepté de se purger par le duel dans la cour d'Amaury de Montfort, son beau-père, voyant que même ce dernier, sa plus ferme espérance, l'abandonnait, il n'osa courir les chances du jugement de Dieu, avoua son crime, se jeta aux pieds du roi en demandant grâce, se dessaisit entre ses mains de toutes ses terres et prit immédiatement l'habit de l'ordre de Cluny pour expier ses forfaits dans l'ombre et le silence du cloître (1).

A la première nouvelle de ce douloureux événement, Renault de Montlhéry, qui fut évêque de Troyes, accourut de sa ville épiscopale suivi de plusieurs de ses neveux et de Manassès, vicomte de Sens, pour voir au moins le tombeau de son malheureux frère sur lequel il versa un torrent de larmes, puis il fit chanter une messe solennelle à l'autel de Saint-Pierre pour le repos de l'âme du défunt. Etant allé à Montlhéry, dans la maison du prévôt Durand, il confirma entre les mains du prieur Henri toutes les donations que son frère avait faites au monastère de Longpont, en en exceptant cependant la moitié de ses cultures, de celles de ses clients et les corps d'Étienne et de Durand, tous deux hommes de condition servile (2). Cette confirmation fut

(1) *Extraits du Cartulaire de Longpont et de la Chronique de Morigny*, qui ont servi de texte à tous les généalogistes et historiens. A. Duchesne, le P. Anselme, l'abbé Lebeuf, etc.

(2) Il faut sans doute reconnaître dans ce Durand le prévôt de Montlhéry, qui figure au nombre des temoins de la donation faite par Milon.

faite en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels se retrouvent la plupart de ceux qui avaient assisté à la donation faite par Milon de Bray, et d'autres personnages de la plus haute distinction, tels que Gui de Dampierre, Hugues de Plancy, Manassès, vicomte de Sens, Simon de Broyes, proches parents des deux frères, et enfin de Manassès de Villemaur, de Clérambault de Chappes, Thévin de Forges, Thomas de Bruyères-le-Châtel et autres chevaliers leurs amis ou leurs vassaux (1).

Telle fut la fin tragique de Milon de Bray, dit le Jeune, deuxième du nom, le dernier des seigneurs de Montlhéry et de Chevreuse descendants de Thibault File-Étoupe. Nous avons vu plus haut qu'il avait eu deux femmes : l'une, dont on ignore le nom et la famille; l'autre, qui fut Adélaïde, fille du comte Étienne et sœur de Thibault, comte de Blois et de Chartres. Il ne paraît avoir eu d'enfants d'aucune d'elles, et l'on voit qu'immédiatement après sa mort Renault, le dernier survivant de ses frères, qui fut évêque de Troyes et qui lui succéda dans la seigneurie de Bray-sur-Seine et dans la vicomté de Troyes, en confirmant les donations qu'il avait faites au prieuré de Longpont, semble avoir commencé à lui succéder aussi dans la châtellenie de Montlhéry. Mais il est probable que Louis le Gros, auquel cette terre avait déjà causé tant d'embarras, ne voulut pas la lui laisser reprendre et qu'il se l'adjugea, soit de sa propre autorité, soit en donnant à la place un dédommagement quelconque à l'héritier légitime. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'à partir de cette époque la terre de Montlhéry fut incorporée au domaine royal, dans lequel elle resta longtemps encore et où il ne nous appartient plus de suivre ses destinées diverses.

Nous ne connaissons pas d'actes émanés de Milon de Bray, deuxième du nom, comme seigneur de Chevreuse; nous avons cru néanmoins devoir le considérer, avec quelque certitude,

On sait, en effet, qu'aux premiers siècles de la féodalité, les offices seigneuriaux, même les plus importants, étaient exercés par des serfs. Voyez à ce sujet les prolégomènes du *Cartulaire de Saint-Père*, par B. Guérard.

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 17.

comme le dernier seigneur issu de la maison de Montlhéry qui ait possédé cette seigneurie en qualité d'héritier de son frère, de son père et de son aïeul. Nous avons vu, en effet, que Gui Ier de Montlhéry, en donnant à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil les églises de Chevreuse, agissait évidemment comme seigneur de ce lieu dans lequel il possédait tous les droits constitutifs du seigneur dominant, et que dans la suite Milon le Grand et Gui le Rouge, ses deux fils, puis Gui Troussel, son petit-fils, confirmèrent cette donation. Rien ne peut faire présumer que Chevreuse ait été déjà démembré du domaine des sires de Montlhéry, quand Milon de Bray réclama et obtint du roi de rentrer en possession de l'héritage de son frère.

C'est à tort que les savants continuateurs du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* ont confondu avec Milon de Bray ce Milon, châtelain de Chevreuse, dont Suger se plaint amèrement en l'accusant d'avoir, pendant les guerres qu'il eut à soutenir tant contre le roi de France que contre Amaury de Montfort, dépouillé la forêt Yveline de ses plus beaux arbres pour en faire des engins et des machines de guerre. En effet, au moment même où Suger écrivait ces lignes, le châtelain de Chevreuse vivait encore et était homme lige de l'abbaye de Saint-Denis dont il tenait, avec un autre fief, la moitié de ce qu'elle possédait de la forêt Yveline, tandis que Milon de Bray était mort, comme nous l'avons vu, vers l'an 1118, c'est-à-dire près de vingt ans auparavant. Pour nous, nous ne pouvons voir dans ce châtelain que Milon II, descendant d'un autre Milon de Chevreuse qui vivait en 1024 et 1029 à la cour du roi Robert, et que nous devons considérer comme le chef de cette nombreuse famille qui, sous la suzeraineté de l'évêque de Paris et de l'abbaye de Saint-Denis, posséda jusqu'à une époque assez avancée du quatorzième siècle la grande châtellenie de Chevreuse et ses dépendances. Nous consacrerons à cette famille le deuxième livre de ces recherches généalogiques.

CHAPITRE VI.

Comtes de Rochefort-en-Yveline issus de la maison de Montlhéry.

I

GUI Ier, DIT LE ROUGE, SÉNÉCHAL DE FRANCE, COMTE DE ROCHEFORT-EN-YVELINE, SEIGNEUR DE BRETHEUCOURT, DE GOMETZ-LE-CHATEL, DE CHATEAUFORT, DE CRÉCY-EN-BRIE, CHATELAIN DE GOURNAY-SUR-MARNE, ETC.

(1062-1107.)

Quoique les comtes de Rochefort-en-Yveline paraissent avoir été complétement étrangers à la seigneurie de Chevreuse, nous avons cru devoir néanmoins leur consacrer un chapitre sommaire, pour servir de suite et de complément aux recherches historiques et généalogiques que nous venons de faire sur la famille des seigneurs de Montlhéry, dont ils ont formé une branche si importante.

Gui Ier, surnommé le Rouge, *Rubeus*, à cause de la couleur de ses cheveux, ainsi que nous l'apprend un auteur contemporain (1), fut non-seulement un des membres les plus illustres de sa nombreuse famille, mais encore un des hommes les plus

(1) *Albertus Aquensis*, VIII. 6; *Ap.*, Bongars, I, 317; Cf. *Ordéric Vital*, D. Bouquet, XII. 706 D, etc.

éminents de son époque, tant à cause de sa puissance et de sa valeur que par le grand crédit dont il jouissait auprès des rois de France, les hautes dignités dont il était revêtu et les services signalés qu'il rendit à la monarchie encore mal affermie des premiers Capétiens.

Il était, comme nous l'avons dit, le second fils de Gui Ier, seigneur de Montlhéry, et d'Hodierne de Gometz; son existence nous est révélée en même temps que la leur par l'acte de la dotation qu'ils firent, vers l'année 1062, au prieuré de Longpont dont ils étaient les fondateurs (1). Quelque temps après, il consentit avec Milon, son frère aîné, et Hodierne, sa mère, à la donation que Gui, son père, fit des églises de Chevreuse à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil. En 1065, prenant pour la première fois le nom de *Gui de Rochefort*, il souscrivit avec son père et un grand nombre d'autres seigneurs à une charte que Philippe Ier donna au monastère de Saint-Pierre de Hasnon, au diocèse d'Arras (2). Il figure également au nombre des témoins de l'acte de dotation que son père fit à l'église de Châteaufort, et, vers 1075, il assista avec sa mère et son frère à la donation du moulin de Grouteau, faite par le même Gui Ier au prieuré de Longpont, le jour qu'il y prit l'habit monastique (3).

Il est probable que ce fut immédiatement après la retraite de son père, c'est-à-dire vers l'année 1075, que Gui le Rouge partagea avec son frère et ses sœurs l'héritage paternel. Nous supposons qu'il eut dans son lot la seigneurie de Gometz-le-Châtel et le tiers de la châtellenie de Châteaufort. Quant à la seigneurie de Rochefort et aux terres qui en dépendaient, comme il en portait déjà le titre en 1065, c'est-à-dire dix ans au moins avant que son père se fut retiré du siècle; nous ne saurions dire à quel titre il les possédait. Était-ce un bien de sa famille, et dont le titre et la jouissance lui auraient été abandonnés

(1) Voir plus haut.

(2) *Hist. généal.*, t. VI, p. 29; d'après d'Auteuil, *Hist. des ministres d'Etat*.

(3) Voir ci-dessus.

comme apanage du vivant de son père? les tenait-il de la munificence royale, ou bien auraient-ils fait partie de la dot de sa première femme?

Quoiqu'il en soit, Rochefort était le chef-lieu de ce comté dont parle l'abbé Suger, et qui, jusque dans les premières années du douzième siècle, s'était soustrait à tous les devoirs féodaux envers le roi (1) dont il devait cependant relever immédiatement. Il était, en effet, comme le témoigne sa dénomination de Rochefort-en-Yveline, *Rupes fortis in Aquilina*, qu'il a conservé jusqu'à nos jours, situé dans l'un des cantons de la vaste forêt de ce nom, qui appartenait au domaine royal dès l'origine de la monarchie, et dont les rois mérovingiens et les premiers Carlovingiens distribuèrent des parties considérables à divers établissements religieux. Ce fut ainsi que dans les plus proches environs de Rochefort, l'abbaye de Saint-Germain des Prés possédait la Celle-en-Yveline, ou Celle-de-Saint-Germain, aujourd'hui Celle-les-Bordes; que la riche abbaye de Fleury, ou Saint-Benoît-sur-Loire, avait reçu les bois encore nommés Bois de Saint-Benoît et ceux appelés les Ventes de Sonchamp, et avait établi un prieuré dans la paroisse de ce nom; enfin que le monastère de Saint-Maur des Fossés, près Paris, tenait son prieuré et ses possessions de Saint-Arnoult-en-Yveline (2), enclavés de toutes parts dans le comté de Rochefort. Nul doute donc que ce comté, distrait du domaine royal à une époque qu'il nous serait impossible de préciser, n'ait été concédé par les rois à quelque grand officier de leur maison, peut-être à Thibault File-Étoupe lui-même, comme forestier du roi Robert, ou à tout autre des auteurs dont Gui le Rouge pouvait le tenir.

Gui le Rouge fut, sinon le premier comte de Rochefort, du moins le plus ancien seigneur connu de ce lieu, dont l'existence ne nous est révélée qu'en même temps que la sienne. Nous di-

(1) Suger, *Vie de Louis le Gros*, chap. XVIII.

(2) Cf. le diplôme de 768, par lequel Pépin donna la forêt Yveline à l'abbaye de Saint-Denis, et celui de l'an 774 par lequel Charlemagne confirma cette donation. *Ap.* Doublet et D. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, et Mabillon, *De re diplomatica*, V, p. 615.

sons seigneur, car nous pensons que cette terre ne reçut que temporairement le titre de comté à cause de la dignité de comte dont étaient revêtus Gui le Rouge et son fils, comme tant d'autres serviteurs de la maison royale; en effet, après eux, lorsque Rochefort passa de la maison de Garlande dans celle de Montfort-l'Amaury, au domaine de laquelle il resta longtemps incorporé, on ne le retrouve plus qu'avec le titre de seigneurie, et il ne reprit celui de comté qu'à une époque bien plus rapprochée de nous, lorsque, le régime féodal étant tout à fait affaibli, les moindres terres obtinrent de la faveur royale les pompeuses dénominations de baronnies, de comtés, de marquisats, et même de duchés, bien plus propres à flatter la vanité qu'à marquer la puissance de leurs possesseurs.

Rochefort est situé à douze petites lieues (environ 48 kilomètres) au sud-ouest de Paris, sur l'une des plus anciennes routes de cette capitale à Chartres, dite par Orsay. Le château, construit au point culminant d'une colline escarpée et rocheuse, d'où il tire son nom, dominait un vallon creusé par le ruisseau de Clairefontaine, l'un des premiers affluents de la Remarde, qui prend sa source, non loin de là, dans la commune de Sonchamp. C'était une position militaire de la plus haute importance qui, adossée à une immense forêt, et se reliant aux forteresses de Châteaufort, de Gometz-le-Châtel et de Chevreuse, appartenant au sire de Rochefort ou aux siens, et étagées sur la même route pouvaient, dans les troubles si fréquents à cette époque, intercepter complétement au roi de France toute communication de ce côté entre Paris et Chartres, comme Montlhéry, la Ferté-Baudoin et autres châteaux lui fermaient la route d'Orléans, et, le cas échéant, lui défendaient l'accès de ses deux résidences de Dourdan et d'Étampes. Il reste encore aujourd'hui des vestiges fort intéressants de cette ancienne forteresse, et surtout des murs d'enceinte qui enveloppaient et le château et le bourg qu'il protégeait. C'est principalement dans ces anciens murs d'enceinte que l'on trouve de longues assises de pierres disposées en feuille de fougère ou en arête de poisson, *opus*

spicatum, qui caractérisent l'architecture contemporaine des premiers Capétiens et des premiers siécles de la féodalité. Mais le donjon est rasé presqu'au niveau du sol, ayant été exploité comme une carrière pour fournir des matériaux au château de plaisance que les princes de la maison de Rohan-Montbazon ont construit sur le penchant de la même colline, et qui lui-même a presque complétement été détruit après la Révolution.

Entre l'ancien château fort et le bourg actuel, qui se développe sur la route nationale, à peu près à mi-côte, s'élève l'église paroissiale dont les caractères architectoniques, surtout dans le mur méridional et la grosse tour du clocher dont il est flanqué, attestent l'origine non moins reculée que celle de la forteresse. L'une et l'autre offrent assurément les plus curieux et les plus anciens échantillons de l'architecture religieuse ou militaire que l'on puisse retrouver dans l'arrondissement de Rambouillet; toutes deux peuvent encore attester la puissance des premiers comtes de Rochefort dont elles furent assurément contemporaines.

Cette église occupait dans la hiérarchie ecclésiastique un rang au moins aussi important que celui du château, au pied duquel elle s'élevait, tenait dans l'ordre féodal. Elle était le siége d'un doyenné limitrophe des diocèses de Paris et de Sens, confiné par les doyennés d'Auneau et d'Épernon, appartenant comme eux au grand diocèse de Chartres, et ne renfermant pas moins de soixante paroisses, assises dans l'ancien pays de Hurepoix ou dans la Beauce. Au nombre de ces paroisses et non loin de Rochefort étaient celles de la petite ville de Dourdan, qui, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, ne cessa jamais de faire partie du domaine royal ou de l'apanage des princes du sang. L'église de Rochefort, dédiée à saint Gilles, comptait au treizième siècle 224 paroissiens, valait 60 livres de revenu et était à la collation des seigneurs du lieu (1), ce qui permet de la considérer comme une fondation des premiers comtes.

(1) *Pouillé du diocèse de Chartres* (treizième siècle), publié par M. Guérard, dans le tome I du *Cartulaire de Saint-Père*, p. 310.

Il ne nous reste que fort peu d'actes émanés de Gui le Rouge comme comte de Rochefort. La plus ancienne trace peut-être de ses pieuses libéralités est le don qu'il avait fait à la léproserie du Grand-Beaulieu, près de Chartres, de cinq souldées de fer (1) à prendre annuellement sur sa ville forte de Rochefort, *Vque solidatas ferri quas dederat eis prius Guido comes ejusdem oppidi*. Dans la suite, cette donation fut confirmée par Amaury de Montfort, gendre et héritier d'Anseau de Garlande qui avait succédé aux droits des comtes de Rochefort, ainsi que nous le voyons dans une charte du célèbre Simon IV de Montfort, son descendant, datée du mois de février 1198, v. s. (2).

A l'exemple de son père et de sa mère, qui avaient fondé et comblé de leurs bienfaits le prieuré de Notre-Dame de Longpont, auprès de leur château de Montlhéry, le comte Gui voulut fonder un établissement religieux non moins important dans son comté de Rochefort. Entre les années 1086 et 1096 (3), du consentement de la comtesse Adélise, sa femme, il donna à la riche abbaye de Marmoutier une église, dédiée à saint Martin, et dépendant de sa nouvelle châtellenie de Bretheucourt. Il restitua à cette église tout ce qui pouvait lui appartenir et qu'il avait jusqu'à ce moment retenu dans son domaine, et même ce qu'il en avait déjà distribué à ses chevaliers. Il lui donna en outre la dîme du marché de Bretheucourt, confirma à l'avance tout ce que les vassaux de sa châtellenie pourraient lui aumôner par la suite, et déposa sur l'autel de Saint-Martin l'acte de cette donation. Enfin, par les soins des deux époux, les moines de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés qui, comme nous l'avons dit plus haut, possédaient dans les environs des biens considérables en raison de leur prieuré de Saint-Arnoult, concédèrent à perpétuité à Gouffier, abbé de Marmoutier, qui était présent avec un grand nombre de ses religieux, la possession perpé-

(1) C'est-à-dire ce que l'on pouvait avoir de fer pour la somme de cinq sous, qui était le quart d'une livre.

(2) Voir notre *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 71, note.

(3) Cette date est celle de l'abbatiat de Gouffier, abbé de Marmoutier.

tuelle des biens qu'on venait de conférer à leur monastère (1).

Des termes mêmes de la notice originale à laquelle nous empruntons ces détails, il résulte évidemment que le comte Gui le Rouge avait fondé non-seulement le prieuré de Saint-Martin, qui subsista jusqu'à la suppression des ordres religieux, mais encore qu'il avait fait construire le donjon de Bretheucourt, dont il restait naguère une ruine imposante, et qu'il avait distribué à ses chevaliers les fiefsqui constituèrent la châtellenie de ce nom, possédée si longtemps par les nobles familles descendantes et héritières de son illustre fondateur. Il fonda aussi avec la comtesse Adelise et dota richement le prieuré de Notre-Dame de Gournay-sur-Marne (2).

Le Cartulaire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, contient plusieurs chartes dans lesquelles Gui le Rouge est nommé. Dans la première, datée de l'épiscopat de Geoffroy, évêque de Paris (qui mourut le 1er mai 1095), il figure avec le titre de comte de Rochefort, *Vuido comes de Rugeforti*, comme témoin, du côté des moines, de la confirmation donnée par Bouchard de Montmorency à la donation faite à ce prieuré, par le chevalier Albert de Moncy, de l'église de ce village. Dans une seconde, datée de 1096, il est de même témoin pour le prieuré de Saint-Martin d'une autre confirmation du même Bouchard, d'un don à Montmartre fait par le chevalier Gauthier, dit Payen, et son épouse Hodierne, surnommée Comtesse (3).

Le comte de Rochefort paraît avoir été étranger aux troubles multipliés dont les sires de Montlhéry, Milon Ier, son frère aîné, et Gui Troussel, son neveu, furent les principaux fauteurs et qui accélérèrent la vieillesse de Philippe Ier, suivant les propres expressions de ce prince. Il lui resta au contraire constamment

(1) Original, *Arch. d'Eure-et-Loir.*

(2) Duchesne, *Hist. de Montmorency*, d'après le *Cart. du prieuré de Gournay* et celui de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise ; le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 666, et t. VI, p. 30.

(3) *Cart. de Saint-Martin-des-Champs ; Bibl. nat.*, mn. lat., 2117, fol. 2, vo, et 9, vo ; et Duchesne, *Hist. de Montmorency.*

dévoué, lui rendit d'éminents services et mérita tellement sa confiance, que ce roi l'éleva à la charge de sénéchal qui était alors la première dignité du royaume (1).

« Gui de Rochefort, dit M. d'Arbois de Jubainville (2), était « sénéchal en 1091, 1093 et en 1095, comme le prouvent une « charte du roi Philippe I[er] (3) munie du *signum Widonis « dapiferi de Rupeforti* (1091), deux lettres d'Yves, évêque de « Chartres, des années 1093 et 1095, adressées à *Gui dapifer* (4) « et le texte de Suger, où l'on voit que Gui le Rouge avait été « sénéchal avant la première croisade. D'après l'*Art de vérifier « les dates* (5), Gui, sénéchal avant la première croisade, serait « Gui Troussel, seigneur de Montlhéry. La fausseté de cette « opinion résulte de la seconde lettre d'Ives au sénéchal Gui (6). « Il y est dit que ce sénéchal était l'oncle d'Ebrard du Puiset; « or, cette note ne peut convenir qu'à Gui le Rouge. On doit « sans doute le reconnaître encore dans le sénéchal Gui, témoin « d'un diplôme de Philippe I[er] en 1095 (7) » Il se démit de cette charge en partant pour la croisade (8), d'où, bien différent de son neveu Gui Troussel et de tant d'autres, il revint couvert d'honneur et de gloire, *famose copioseque*, comme le dit Suger.

L'extrait suivant de la *Chronique* de Morigny (9), tout en nous traçant un tableau fidèle des mœurs du temps, nous fera connaître l'accueil empressé et les ovations qu'il reçut à son retour de ses vassaux et du peuple de son comté.

Garsadonius, fils d'Anseau, le fondateur de l'abbaye de Mo-

(1) A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 691.
(2) *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 270 et suiv.
(3) D. Bessin, *Conc. Roth.*, II, 222.
(4) D. Bouquet, XV, 78 DE, 85 D.
(5) T. II, p. 659, édit. in-f°.
(6) D. Bouquet, XV, 87 D.
(7) *Gall. christ.*, II, col. 110.
(8) Duchesne, *Hist. de Montmorency*. p. 691.
(9) Duchesne, *Historiæ Franc. script.*, IV, 372.

rigny, près d'Étampes, avait donné à ce monastère au moment de partir pour la Terre-Sainte le village de Gommerville, paroisse située aujourd'hui dans le canton de Janville. Il mourut en route, et aussitôt sa mère Adelaïs et ses autres parents élevèrent sur ce bien des prétentions qui ne purent être satisfaites que par de fortes sommes d'argent. Mais Bonard, beau-frère du défunt et vassal du comte de Rochefort alors en Palestine, homme d'une grande perversité, ne consentit à aucun accord et, sans aucun respect pour la trêve de Dieu, attaqua les possessions de l'abbaye. Une nuit, il brûla la grange des moines à Maisons-en-Beauce et dans une autre expédition nocturne, mit le feu à plusieurs maisons du Touchet, hameau de la commune d'Étréchy, près d'Étampes; six bœufs et seize-vingts moutons périrent dans ce dernier incendie. Sur ces entrefaites, Gui le Rouge arrive à l'improviste de la Terre-Sainte, à la grande joie de l'abbé de Morigny, Rainaud, qui se hâte d'aller le saluer, suivant la coutume, et obtient qu'il vienne loger dans son monastère. Tout le couvent va processionnellement au-devant du comte, lui rend les plus grands honneurs et accueille avec empressement non-seulement lui et les chevaliers qui l'avaient accompagné à Jérusalem, mais encore ses vassaux qui accouraient en foule pour se joindre à son pompeux cortége. Le lendemain, qui était un dimanche, l'abbé Rainaud l'ayant conduit jusqu'à Saint-Arnoult-en-Yveline, profite de l'immense concours de seigneurs venus de toute part pour fêter leur ami ou leur suzerain, pour se plaindre avec éclat du chevalier Bonard et des torts causés par lui au monastère de Morigny. Dès le lendemain, ce chevalier déloyal comparaît à Rochefort devant le tribunal du comte. Par l'entremise de Gui du Puiset, vicomte d'Étampes, neveu de Gui le Rouge par sa mère Alix de Montlhéry et grand ami du monastère, l'abbé pardonne généreusement à Bonard tout le mal qu'il avait fait, et celui-ci avec sa femme et ses fils se désiste de toutes ses prétentions et confirme le don de Garsadonius. C'est ainsi, conclut le chroniqueur, que la paisible possession de Gomerville nous fut assurée après de longs et

laborieux efforts, et moyennant une dépense de 70 livres. Ces événements se passaient vers l'année 1104 au plus tard.

Nous avons dit dans le chapitre précédent que Gui le Rouge, à son retour de la croisade, ne reçut pas un accueil moins favorable de la part du roi Philippe Ier et de son fils Louis le Gros, alors associé à la couronne, et que, suivant l'expression de Suger, ces deux princes, le rétablissant dans leur antique familiarité, le réintégrèrent aussi dans ses fonctions de sénéchal. Nous avons dit quels services il rendit alors à la royauté, incessamment menacée par les attaques des partisans de Bertrade de Montfort et de Philippe de Mantes, et comment, au bout de trois ans, cette heureuse harmonie fut rompue par la dissolution que le pape prononça au concile de Troyes, le 23 mai 1107, du mariage que Luciane, sa fille, était au moment de consommer avec Louis le Gros. Nous avons dit, enfin, comment, irrité de cet affront, le comte de Rochefort, se liguant avec ses deux fils et une foule d'autres mécontents, était devenu pour les deux rois un ennemi aussi irréconciliable qu'il leur avait été jusque-là un serviteur dévoué.

C'est Suger qui nous apprend que Gui le Rouge fut créé sénéchal une seconde fois, et comme il ajoute que sa liaison avec les deux rois dura trois ans jusqu'à la décision du concile de Troyes, cette réintégration dut avoir lieu en l'année 1104. Il était encore sénéchal le 8 mars 1107, jour où il se rendit au devant du pape Pascal II à la Charité-sur-Loire (1). D'autre part, deux chartes de Philippe Ier pour l'abbaye de Morigny datées de 1106, c'est-à-dire antérieures au jour de Pâques 14 avril 1107, portent la souscription de son fils Hugues de Crécy qui lui succéda momentanément dans cette charge. *S. Hugonis de Creceio, dapiferi nostri* (2). Gui le Rouge ne paraît pas avoir survécu longtemps à sa disgrâce, et l'opinion la plus commune le fait mourir avant le sacre de Louis le Gros, qui eut lieu au mois d'août 1108, quoiqu'une phrase peu claire de Suger lui fasse prendre part

(1) Suger, dans *D. Bouquet*, XII, 19 A.

(2) *Cart. de Morigny; Bibl. nat.*, mn. lat., 5648, fol. 8, v°, et 10, v°.

aux troubles de la première année du règne de ce prince (1). Il fut enterré dans l'église du prieuré de Notre-Dame de Gournay dont il était le fondateur (2).

Femmes et enfants de Gui le Rouge.

Le généalogiste A. Duchesne et d'après lui le P. Anselme (3) disent que Gui le Rouge fut marié deux fois : l'une, à une dame appelée Adelhais, avec laquelle il fonda le prieuré de Notre-Dame de Gournay-sur-Marne; l'autre, à Élisabeth, dame de Crécy-en-Brie, veuve de Bouchard II, comte de Corbeil, dont elle avait un fils nommé Eudes, héritier de ce comté. « Ou, ajoute A. Du-« chesne, s'il n'eut qu'une femme elle porta les deux noms d'É-« lisabeth et d'Adelhays, ce qui n'estoit pas lors sans exemple.» La grande rareté des documents contemporains, l'absence presque complète de dates, l'obscurité des textes anciens, la confusion et les erreurs des écrivains plus récents, bien plus que la similitude, l'ambiguité ou la synonymie du prénom rendent très-difficile de résoudre ici la question de savoir si le comte Gui Ier de Rochefort eut réellement deux femmes. Ce qui nous paraît certain, c'est que Duchesne est dans la plus complète erreur quand il dit, d'après le *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Gournay-sur-Marne*, que ce fut avec une première femme nommée Adelhays qu'il fonda ce prieuré, puisque, comme nous allons le voir, la terre de Gournay était comprise dans le douaire d'Alix, veuve du comte Bouchard de Corbeil, lorsqu'elle épousa en secondes noces le comte de Rochefort, et que le comte de Corbeil la tenait lui-même de sa mère (4).

Alix, Adélais, ou Élisabeth de Crécy avait de Bouchard de

(1) *Hist. généal.*, VI, 30 ; Le Prévost, édit. d'*Ord. Vital*, IV, 281, note ; Suger, *Vita Ludovici grossi*, XII.

(2) *Hist. généal.*, *loc. cit.*

(3) *Hist. de Montmorency*, p. 694 ; *Hist. généal.*, III, 666.

(4) *Art de vérifier les dates*, III, 149.

Corbeil, lorsqu'elle se remaria à Gui le Rouge, un fils nommé Eudes, qui succéda à son père, et une fille nommée comme elle Alix, Élisabeth, ou Isabelle, qui fut mariée à Ébrard III, seigneur du Puiset, mort en 1097 et père de Hugues III du Puiset qui soutint une guerre si acharnée contre Louis le Gros et hérita du comté de Corbeil en 1113 (1).

Bouchard II, comte de Corbeil, avait été tué par Étienne, comte de Blois, dans une bataille qu'il livrait au roi Philippe I[er] avec la prétention de lui enlever la couronne de France. Jean de la Barre, dans son *Histoire de Corbeil*, conjecture que ce combat fut livré vers l'an 1073. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* prétendent qu'il ne put avoir lieu avant 1089, époque de l'avénement d'Étienne au comté de Blois. Mais ce prince, qui figure dans les chartes dès 1065 et qui portait le titre de comte en 1077, suivant M. d'Arbois de Jubainville (2), peut très-bien avoir accompli cette action d'éclat du vivant de son père. Nous croyons donc que le premier historien se rapproche beaucoup plus de la vérité, car en admettant la date de 1089, ce qui mettrait le second mariage de la comtesse Alix en 1090, Hugues de Crécy, qui était bien certainement son fils, puisque Suger (2) nous apprend qu'il était frère d'Eudes, comte de Corbeil, fils de Bouchard et d'Alix, n'aurait eu que quinze à seize ans en 1107. Comment aurait-il pu à cet âge succéder à son père dans la charge de sénéchal et jouer, dès l'année suivante, le premier rôle dans les troubles du royaume? En supposant qu'il ait été investi d'une charge aussi importante l'année même de sa majorité et qu'il ait été le premier-né du second mariage de sa mère, ce mariage n'aurait pu avoir lieu postérieurement aux années 1085 ou 1086. De là, il résulterait assez clairement que cette comtesse Adélise qui, entre les années 1086 et 1096, fonda avec Gui de Rochefort, son mari, le prieuré de Saint-Martin de

(1) Hugues I, père d'Ebrard, avait épousé Alix, sœur de Gui le Rouge, qui se trouvait donc l'oncle d'Ebrard.

(2) *Hist. des comtes de Champagne*, I, 393, 427.

(3) *Vita Ludovici grossi*, XII

Bretheucourt, serait bien la même que celle qui, soit antérieurement, soit postérieurement, fonda avec le même comte le prieuré de Notre-Dame dans la seigneurie de Gournay-sur-Marne qui constituait le douaire qu'elle avait reçu à la mort de son premier mari. Ce serait elle qu'il faudrait reconnaître dans cette Adelaïs, comtesse de Rochefort, dont l'obituaire de l'Eglise de Paris rapporte la mort au 4 des ides d'octobre, et qui aurait donné au chapitre de Paris non-seulement une courtine, ou tenture de dossier, mais encore la maison de l'archidiacre Dreux située devant l'église de Notre-Dame (1). On ignore en quelle année elle mourut, mais nous avons vu qu'en 1104 elle s'était renfermée dans le château de Montlhéry avec la jeune Luciane, sa fille, fiancée de Louis le Gros, pour défendre ce château contre Milon de Bray (2).

Si Gui le Rouge eut réellement deux femmes, la première, que rien n'autorise à nommer Adelise, aurait été celle qui lui apporta la seigneurie de Rochefort, dont il prenait le titre dès 1065, trente ans avant la mort de son père. Ce qui nous corrobore dans cette opinion, c'est que nous voyons deux de ses enfants seulement prendre part à la succession de la seigneurie de Rochefort, tandis que les quatre autres se partagent les biens apportés par Alix de Crécy.

Nous serons donc ainsi amenés à considérer comme issus du premier mariage de Gui le Rouge :

1. GUI II, COMTE DE ROCHEFORT, auquel nous consacrerons le second paragraphe de ce sixième chapitre.

2. N. DE ROCHEFORT, qui fut mariée à Anseau de Garlande. Ce mariage eut nécessairement lieu avant que celui-ci eut remplacé son beau-père et son beau-frère Hugues de Crécy dans la dignité de sénéchal, et probablement bien antérieurement à la rupture entre la famille de Garlande et celle de Rochefort. Ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est qu'Agnès de Garlande, fille unique née de ce mariage, épousa vers l'an 1120

(1) B. Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 167.

(2) Voir notre cinquième chapitre.

Amaury III, seigneur de Montfort et comte d'Evreux, séparé pour cause de parenté de Richilde de Hainault dont il avait eu cette Luciane de Montfort, mariée à Hugues de Crécy. Agnès de Garlande hérita du comte Gui II, son oncle, et apporta dans la maison de Montfort la plus grande partie des biens de la famille de Rochefort, entre autres les seigneuries de Rochefort, de Bretheucourt et de Gometz-le-Châtel. Quant à la seigneurie de Gournay-sur-Marne, elle la tenait de son père Anseau de Garlande, auquel le roi Louis le Gros l'avait donnée en 1108, après l'avoir enlevée à Hugues de Crécy (1).Veuve du comte Amaury, elle épousa en secondes noces Robert de France, comte de Dreux, dont elle n'eut qu'un fils mort sans postérité.

De la seconde femme Adelhais seraient nés :

1. Hugues qui, du chef de sa mère, veuve du comte de Corbeil, prit les titres de seigneur de Crécy-en-Brie et de châtelain de Gournay-sur-Marne, puis paraît avoir recueilli de la succession paternelle les deux châtellenies de Gometz-le-Châtel et de Châteaufort. D'accord avec le chroniqueur de l'abbaye de Morigny que nous avons cité dans le chapitre précédent, l'abbé Suger le peint comme un jeune homme doué des plus éminentes qualités, d'une extrême bravoure, mais aussi porté à la rapine que redoutable incendiaire et l'un des plus audacieux perturbateurs du repos du royaume (2). Nous avons déjà dit qu'il commença par rendre les plus signalés services à la cause royale avec Gui le Rouge, son père, qu'il remplaça dans la charge de sénéchal. Son nom se trouve avec ce titre au bas de deux diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Morigny cités plus haut, datés de 1106 (sans doute vieux style pour 1107), et de deux autres actes du même roi de l'année 1107. Anseau de Garlande, son beau-frère, lui succéda dans cette dignité en l'année 1108 (3).

(1) Agnès de Garlande donna Gournay à sa fille Agnès de Montfort, en la mariant à Galeran, comte de Meulan, dont Amaury, seigneur de Gournay, tige des seigneurs de Gonruay-sur-Marne.

(2) Suger, *Vita Ludovici grossi*, chap. XIV.

(3) *Cart. de Morigny; Bibl. nat*, mn. lat., 5648, fol. 8, vo, et 10, vo;

La rupture du mariage projeté entre sa sœur Luciane et Louis le Gros l'avait jeté avec son père et son frère Gui II dans le parti des mécontents ; la perte de la première charge du royaume et celle de son château de Gournay, que le roi lui enleva pour le donner au nouveau sénéchal, l'exaspérèrent. Il s'unit intimement aux ennemis irréconciliables de la royauté, Bertrade, Philippe de Mantes, le comte d'Anjou et Amaury de Montfort. Pour se l'attacher plus étroitement, ce dernier lui fiança sa fille Luciane, encore en bas âge.

Vivement irrité de n'avoir pu attirer dans le parti des rebelles Eudes, comte de Corbeil, son frère utérin, et surtout de ce qu'il ne lui eût porté aucun secours pendant le siége du château de Gournay, Hugues de Crécy, le plus fourbe et le plus dissimulé de tous les hommes, lui dressa une embuscade et s'empara de lui pendant une partie de chasse qu'il lui avait proposée, et le retint prisonnier dans une des tours de son château de la Ferté-Baudoin. Suivant l'abbé Suger, il ne tenait pas ce château de droit héréditaire, mais d'une certaine comtesse Adélaïde qu'il aurait d'abord épousée, puis répudiée en la dépouillant de ses biens (1). Indignés de cette trahison, les vassaux du comte et les

A. de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, II, 272 ; *Hist. de Montmorency*, 695.

(1) Suger, *Vita Ludovici grossi*, XIV. — Une note ajoutée à ce passage par D. Brial (*Hist. de la France*, XII, 25), dit que cette comtesse Adélaïde est la veuve de Bouchard II, comte de Corbeil ; mais c'est une erreur évidente, puisque Hugues de Crécy était le fils de cette dame, héritière de Crécy en Brie. M. d'Arbois de Jubainville nous semble également dans l'erreur, quand, dans son *Hist. des comtes de Champagne* (t. II, p. 189, note), il dit, en s'appuyant sur ce même passage de Suger, que Gui le Rouge avait épousé Alix de la Ferté-Baudoin. Nous pensons que ce fut Hugues de Crécy qui épousa cette dame et la répudia lors de ses fiançailles avec la fille d'Amaury de Montfort. Nous reconnaissons, du reste, l'impénétrable obscurité qui couvre ce fait, comme tant d'autres relatifs à la famille de Montlhéry. Nous avons déjà dit, en effet, que la Ferté Baudoin faisait partie des biens apportés à Gui I, père de Gui le Rouge, par Hodierne de Gometz (chap. II), et nous avons vu (chap. IV) que Gui-Troussel, petit-fils de ce même Gui Ier, avec sa femme Adélaïs, conférait l'église de ce lieu à l'abbaye de Morigny, d'où il nous a été

bourgeois de Corbeil vinrent trouver Louis le Gros et le supplièrent de les aider à délivrer leur seigneur. Le roi, se laissant toucher par leurs prières, envoya d'abord Anseau de Garlande avec quelques chevaliers, que lui-même promit de suivre bientôt à la tête de son armée. Le sénéchal, qui avait ses affidés dans le château, pénétra pendant la nuit avec quarante chevaliers dans le premier retranchement; mais n'ayant pu forcer la seconde porte avant l'arrivée de la garnison, cernés dans un espace étroit, l'obscurité et la difficulté du lieu rendant leur valeur inutile, ils durent fuir. Anseau qui combattit le dernier fut blessé : ne pouvant regagner à temps la barrière extérieure, il fut pris et amené dans la tour, non comme maître mais comme captif, et enfermé avec le prisonnier qu'il venait délivrer. Louis le Gros, arrivé enfin à la tête de ses troupes, mit le siége devant le château dans lequel Hugues de Crécy, usant de tous les stratagèmes, fit d'inutiles efforts pour rentrer, tantôt sous les habits d'un jongleur, tantôt sous la robe et les oripeaux d'une fille de joie. Forcé enfin de céder à la force et à la valeur de l'armée royale, il prit la fuite à travers les campagnes, n'échappant à la poursuite obstinée de Guillaume de Garlande, frère du sénéchal prisonnier, qu'en se faisant passer pour ce même Garlande poursuivi par le rebelle Hugues de Crécy (1).

Quoique vaincu en mainte autre occasion, il n'en persista pas moins à rester l'irréconciliable ennemi de la cause royale. Ligué avec son frère Gui II, comte de Rochefort, et Hugues du Puiset, son cousin, devenu son beau-frère par suite de son mariage avec Alix, ou Isabelle de Corbeil, sa sœur utérine, il fut, avec son frère Gui et son cousin Milon de Bray, un des champions les plus acharnés de cette terrible guerre du Puiset que Louis le

tout naturel de conclure qu'il en possédait la seigneurie par droit héréditaire. Ce ne serait qu'à l'aide de conjectures plus ou moins hasardées, qu'on pourrait tenter de pénétrer ces mystères historiques; nous croyons plus sage de rester dans notre incertitude et d'avouer notre complète ignorance.

(1) Suger, chap. xiv.

Gros, après son avénement à la couronne, eut à soutenir si laborieusement contre ses vassaux révoltés.

Après le meurtre de son cousin Milon de Bray, qui fut le dernier crime que l'histoire ait à lui reprocher, Hugues de Crécy se retira, comme nous l'avons dit, à l'abbaye de Cluny pour laquelle ses aïeux avaient eu une si grande vénération. Là, dans la retraite et le silence du cloître, dans un commerce habituel avec des religieux austères et sous l'influence des salutaires exemples qu'il avait constamment sous les yeux, commença pour lui une vie nouvelle, offrant un contraste frappant avec celle qu'il avait menée jusqu'alors. L'audacieux perturbateur du repos du royaume, le sanguinaire châtelain qui n'avait respiré que meurtres, combats, rapines et incendies, devint tout à coup un homme de paix et de conciliation. L'ancien homme public ne disparut pas cependant complétement sous la bure du moine, et le cloître se rouvrit plusieurs fois pour le laisser reparaître sur la scène politique. Vers l'année 1140, nous voyons Hugues de Crécy quitter son monastère et se rendre à Crespy avec saint Bernard, l'illustre abbé de Clairvaux, avec Suger lui-même, qui l'avait peint sous de si odieuses couleurs, avec Hugues, évêque d'Auxerre, André de Baudement et nombre d'autres personnages, clercs et laïques, pour y être l'un des arbitres de la querelle qui s'était élevée entre Louis VII et le chancelier Algrain, archidiacre d'Orléans (1). Nous le rencontrons encore vers 1147 ou 1148, chargé par Pierre le Vénérable d'une importante mission auprès de Suger, avec une lettre de crédit dans laquelle l'illustre abbé de Cluny l'appelle son très-cher frère et intime ami dom Hugues de Crécy, et le recommande comme un homme sûr et discret qui doit rapporter de vive voix ce que la prudence ne permet pas de confier à l'écriture (2). Pierre le Vénérable avait en lui

(1) D. Bouquet, XVI, 6 D.

(2) « Mittimus itaque dilectioni vestre carissimum fratrem nostrum « et intimum amicum dominum Hugonem de Creccio. perquem beneplacitum vestrum nobis significare poteritis..... De cetero verbum

une telle confiance, qu'il l'envoya encore à la cour de France pour y rétablir la paix entre Louis VII et le comte de Champagne. Pendant ce dernier séjour à Paris, il signa avec le roi, la reine Adélaïde et l'abbé Suger une charte de donation en faveur du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (1). Nous pouvons donc en conclure qu'après avoir expié ses crimes par une longue et austère pénitence, Hugues de Crécy était rentré dans les bonnes grâces du roi et de l'abbé de Saint-Denis qui avaient complétement oublié le turbulent seigneur de Crécy, pour ne plus voir en lui qu'un médiateur pacifique et l'ami de Pierre le Vénérable, qui fut l'un des hommes les plus éminents de son siècle (2).

Hugues de Crécy ne laissa point d'enfants; et à sa mort, dont on ignore la date, s'éteignit la postérité masculine de Thibault File-Étoupe, premier seigneur de Montlhéry.

Les autres enfants furent :

2. Biotte de Rochefort, mariée au vicomte de Gatinais dont elle eut un fils nommé Gui qui succéda à son père dans cette vicomté (3).

3. Béatrix de Rochefort, qui fut dame de Crécy après que son frère Hugues se fut retiré du monde pour prendre l'habit monastique. Elle épousa en premières noces Manassès, seigneur de Tournan-en-Brie, dont elle eut trois fils, tous trois morts sans postérité, et dont l'aîné, Gui, vendit Tournan à Gui de Garlande. Son second mari fut Dreux Ier, seigneur de Pierre-

« quoddam secretum, quod scripto credere noluimus, in ore domini « Hugonis posuimus : quod eâ ratione mandavimus ut et vos illud se- « cretum habeatis et sicut expedire videritis caute tractetis. » (D. Bouquet, XV, 645 D.)

(1) Une charte, sans date, tirée des *Archives* du même prieuré, est la confirmation par Simon, comte d'Evreux, du don fait par son père, Amaury, à la prière du seigneur Hugues de Crécy, du village de la Couperie, près Beine. Double original, *Arch. nat.*, S. 1342, n° 3, et 1343, n° 18.

(2) Cf. *Pierre le Vénérable*, par M. Duparray, t. IV des *Mémoires de la Soc. d'histoire et arch. de Châlon-sur-Saône*, p. 269.

(3) Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 693.

fonds, auquel elle donna entre autres enfants une fille nommée Ade, qui porta en dot la seigneurie de Crécy à Gautier, sire de Chatillon-sur-Marne (1). En 1143, Béatrix de Pierrefonds, du consentement de son mari Dreux et de ses enfants Gui, Hugues et Jean, donne au prieuré dépendant de Saint-Martin-des-Champs, établi au Vieux-Crécy, la dîme du péage de ce lieu dont elle était héritière (2).

Une charte originale mais sans date des archives de Saint-Martin-des-Champs nous apprend que le prieuré de Bonnelles fut doté par Béatrix de Pierrefonds, qui lui donna sa terre de Bonnelles avec le fief, la prévôté et la justice (3). L'église de Bonnelles est déjà comprise parmi les possessions du monastère dans une bulle de Calixte II du 26 novembre 1119. Mathieu, abbé de Saint-Denis, dans un jugement rendu en 1284, par lequel il maintient au prieuré de Saint-Martin-des-Champs la haute justice de Bonnelles contre les réclamations de Béatrix, comtesse de Montfort, et de Gui de Lusignan, seigneur de Gometz, dit à tort que Béatrix de Pierrefonds était fille du comte de Montfort (4).

4. Enfin Luciane de Rochefort, dont nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de parler lors de ses fiançailles avec Louis le Gros, et lors de la rupture de ce mariage, prononcée par le pape au concile de Troyes, le 23 mai 1107; elle fut la cause de tous les malheurs de sa famille. Dans la suite, Louis le Gros la fit épouser par Guichard, sire de Beaujeu, dont elle eut Humbert qui succéda à son père dans cette seigneurie (5).

(1) Duchesne, *Hist. de Montmorency*. p. 693.

(2) *Arch. nat.*, S. 1351, fol. 112.

(3) *Arch. nat.*, S. 1409, n° 28.

(4) *Arch. nat.*, S. 1409, n° 32.

(5) Duchesne, *Hist. de Montmorency*, 693. C'est à tort, suivant nous, qu'André Duchesne place Luciane au premier rang des filles de Gui le Rouge, au lieu de la mettre au dernier, puisque d'après le texte de Suger elle n'était pas encore nubile en 1104, et que la femme d'Anseau de Garlande paraît avoir été mariée longtemps avant cette époque.

II

GUI II, COMTE DE ROCHEFORT ET SEIGNEUR DE GOMETZ.

(1108-1112.)

Gui II, l'aîné de tous les enfants de Gui le Rouge et né de son premier mariage, eut en cette qualité le comté de Rochefort-en-Yveline et la seigneurie de Gometz-le-Châtel qui provenait de la succession d'Hodierne, son aïeule paternelle. Nous croyons qu'il doit avoir été quelquefois confondu avec son père, à cause de la similitude des noms, ce que la rareté des documents et surtout l'incertitude des dates nous empêche de vérifier. Son existence est incontestablement constatée, comme fils de Gui le Rouge, par plusieurs chartes du prieuré de Longpont. Dans ces chartes, toutes relatives au même sujet, Gui, *fils de Gui de Rochefort*, confirma la donation de la moitié de la terre de Soligny, relevant de son fief et de son propre (sans doute à cause de sa seigneurie de Gometz-le-Châtel), faite à ce prieuré par Bernard de Chevreuse. Il remit l'acte de cette donation entre les mains du prieur, avec un fragment de bois, en présence du moine Jean, compagnon du prieur, de Séguin, fils d'Élisabeth, d'Arnoult Froment, d'Herland du Val, de Foucher de Bullion, de Helmoin, prévôt de Bretheucourt, et de Holduin, prévôt de Gometz, dans lesquels nous devons reconnaître les chevaliers et les principaux officiers de ses seigneuries (1).

Lorsque Hugues de Crécy s'allia avec Amaury de Montfort pour résister au roi et reprendre Montlhéry, il entraîna son frère Gui de Rochefort dans leur ligue, qui se trouva ainsi maîtresse de toute la contrée qui s'étend de Montlhéry à Montfort, et de là

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 43, v°, 44, v°, et 55.

jusqu'aux possessions d'Amaury en Normandie (1). Il fut de même un des alliés les plus actifs de Thibaut, comte de Chartres, et de Hugues, seigneur du Puiset, dans leurs guerres contre Louis le Gros. Il était en 1112, avec son frère Hugues de Crécy et son cousin Milon de Montlhéry, un des chefs de la nombreuse armée qui manqua d'écraser celle du roi sous les murs du Puiset (2). C'est à peu près tout ce que nous connaissions de ses actions. Quelques chartes de l'abbaye de Bonneval ne mentionnent que son nom, sans nous révéler aucun nouveau détail. Il dut mourir vers l'an 1112 sans postérité, car nous voyons son héritage partagé entre ses sœurs, ou plutôt dévolu presqu'en entier à celle qui avait épousé Anseau de Garlande, l'ennemi de sa maison; il passa ensuite dans la famille de Montfort-l'Amaury qui le posséda pendant plus de deux cents ans.

Un siècle avait suffi pour porter la famille de Montlhéry au comble de la fortune et de la puissance; maîtresse des places fortes les plus importantes des environs de Paris, riche, puissamment alliée, féconde en hommes de talent, pourvue de la faveur du souverain et des premières charges du royaume, elle rêva un instant de monter encore plus haut par une alliance royale; mais cette haute fortune excita l'envie de ses égaux comme la jalousie de la royauté, et, après quelques années d'une lutte acharnée, cette nombreuse et puissante famille avait disparu, ses biens étaient dispersés, et la dynastie capétienne, maîtresse incontestée du donjon de Thibault File-Étoupe, avait fait un pas décisif vers la toute-puissance.

(1) Suger, chap. XVII.
(2) *Ibid.*, chap. XIX.

LIVRE II

LES SEIGNEURS CHATELAINS DE CHEVREUSE

DE LA BRANCHE AINÉE

CHAPITRE PREMIER.

MILON Ier DE CHEVREUSE, 1024-1029. — GISÈLE, SA SŒUR, COMTESSE DE BEAUMONT-SUR-OISE.

Comme la plupart des origines de notre histoire locale, celle de la famille des seigneurs châtelains de Chevreuse se perd sinon dans les impénétrables obscurités, au moins dans les grandes incertitudes qui accompagnent l'établissement de la féodalité dans la dernière période de la race carlovingienne et l'avénement de la race capétienne au trône fondé par les princes mérovingiens. Les documents qui nous révèlent les noms des plus anciens membres de cette famille sont peu nombreux et séparés les uns des autres par de longs intervalles de temps, ce qui empêche de bien déterminer leur unité ou leur pluralité, et surtout rend très-difficile d'établir entre eux une filiation certaine. Cependant, après un examen attentif et une comparaison réfléchie des différents textes que nous avons à notre disposition, nous croyons qu'il ne nous sera pas impossible d'établir avec quelque certitude les bases de la généalogie et de l'histoire de cette famille à laquelle ce deuxième livre sera spécialement consacré.

Milon de Chevreuse, qui vivait sous le règne du roi Robert, est le premier dont le nom nous soit parvenu. Voici dans quelles circonstances nous le rencontrons.

L'empereur Henri II étant mort à Crône, en Saxe, dans la nuit du 13 au 14 juillet 1024, Conrad II, dit le Salique, immé-

diatement élu pour lui succéder au trône impérial, avait été couronné roi des Romains à Mayence, le 8 septembre de la même année. Les populations italiennes voulurent profiter de ce changement de règne pour se soustraire à la domination allemande, qui leur était devenue de plus en plus intolérable. Mais se sentant trop faible pour reconquérir elles-mêmes leur liberté, elles s'adressèrent d'abord à la France, de laquelle elles espéraient obtenir un secours efficace contre le nouvel empereur. Elles commencèrent donc par envoyer au roi Robert une ambassade composée des sommités de la noblesse lombarde, pour lui offrir la couronne d'Italie, que ce prince pacifique refusa, non-seulement pour lui-même, mais encore pour le jeune Hugues, l'aîné des fils qu'il avait eus de son mariage avec la reine Constance. Après ce refus, les ambassadeurs vinrent trouver Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, le priant de leur donner son fils pour roi. Mais, sur ses hésitations, ils allèrent offrir leur couronne à Eudes, comte de Champagne, de Blois, de Chartres et de Tours, dont l'ardente ambition et l'esprit entreprenant leur avait fait espérer un résultat plus heureux (1). Le comte Eudes (2) était alors en grande inimitié non-seulement avec le roi de France, mais encore avec le duc d'Aquitaine qui, malgré le refus qu'il venait de faire, n'en devait pas moins être son rival à cause de cette même couronne d'Italie.

(1) Voir l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. I, p. 257 et suiv.

(2) Eudes fut le premier comte de Champagne issu de la maison de Blois; il était fils d'Eudes Ier, comte de Blois, de Chartres, de Châteaudun, de Tours et de Beauvais, et avait pour père le célèbre Thibault le Tricheur, comte de Chartres. Sa mère était Berthe, fille de Conrad le Pacifique, roi d'Arles, et de Mathilde de France, née du mariage de Louis d'Outremer avec Guiburge, fille de l'empereur Henri l'Oiseleur. Cette même Berthe, devenue veuve du comte Eudes Ier, et déjà mère de cinq enfants, avait épousé en secondes noces le roi Robert; mais ce mariage avait été dissous pour cause de parenté. (M. d'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, p. 190.)

Le comte de Champagne s'était ainsi trouvé être momentanément le beau-fils du roi de France.

Ce fut dans ces circonstances que Fulbert, évêque de Chartres, qui venait de quitter la cour pour revenir dans son diocèse, écrivait au roi Robert une lettre dans laquelle il le mettait au courant de ce qui se passait dans son royaume. Il lui mandait entre autres que le comte de Champagne, qui se trouvait pour le moment à Tours, ayant appris qu'il était revenu à Chartres, l'avait fait prier de venir, sous trois jours, le trouver à Blois pour y recevoir avec lui les communications que les députés des Italiens avaient à lui faire ; mais que, comme cela ne l'intéressait que fort peu et que d'ailleurs il en était empêché par sa santé, il ne s'y était pas rendu ; que le comte l'avait alors chargé de prier le roi de ne pas lui nuire en s'immisçant trop précipitamment dans cette affaire, et de lui envoyer *Milon de Chevreuse*, qui lui rapporterait tout ce qui aurait été dit dans cette conférence, tant par les députés des Romains que par le duc d'Aquitaine et par lui-même (1).

Quatre ans plus tard, ce même Milon de Chevreuse fut l'un des grands du palais, *proceres palatii*, qui, le 12 février 1029, signèrent à Poissy l'acte par lequel le roi Robert et la reine Constance confirmèrent la donation que le comte Manassès venait de faire au chapitre de l'église de Notre-Dame de Chartres, de son aleu d'Osmeaux, situé dans le comté de Dreux. Sa signature se trouve à la suite de celles du roi, de la reine, du donateur et des divers membres de sa famille, immédiatement après celles de Bouchard III de Montmorency et d'Amaury I[er] de Montfort (2).

Gisèle, sœur de Milon I[er] de Chevreuse.

Milon de Chevreuse avait une sœur nommée Gisèle, femme d'Yves I[er], comte de Beaumont-sur-Oise (3), qui dès l'an 1022,

(1) D. Bouquet, X, 474.

(2) Orig. *Arch. d'Eure-et-Loir*. Publié par Duchesne, *Hist. de Montmorency ;* Bouquet, X, 325, etc.

(3) *Hist. généal. de la maison de France*, t. VIII, p. 396.

se trouvant à Orléans auprès du roi Robert, souscrivit avec les grands de la cour à une charte que ce prince donna en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Micy (1). En 1028, Yves de Beaumont souscrivit aussi à la charte de confirmation que le roi Robert fit à l'abbaye de Coulombs, près de Nogent-le-Roi, de tous les droits qui lui avaient été accordés par Roger, évêque de Beauvais, et par Odolric, évêque d'Orléans (2). Nous le voyons encore signer, en non moins illustre compagnie, la charte qu'Henri I[er] donna, en 1043, à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, au sujet des droits que ses prédécesseurs avaient accordés dans la forêt Yveline au prieuré de Saint-Pierre d'Yvette, dépendant de cette abbaye et situé dans les plus proches environs de Chevreuse (3). Enfin, vers l'an 1050, il assista, avec nombre d'autres grands personnages, à l'ouverture qui fut solennellement faite de la châsse de saint Denis et de ses compagnons (4). C'est le dernier acte que nous connaissions de la vie du comte Yves I[er], qui de son mariage avec Gisèle, sœur de Milon de Chevreuse, eut deux fils, dont le second, Yves II, succéda à son frère aîné, mort sans enfants, et une fille dont le nom est inconnu, mais qui fut mariée à Dreux de Mello, chef de l'une des plus illustres familles du Beauvoisis (5).

Le comte Yves II signa en 1072, avec Geoffroy, évêque de Paris, Hugues, comte de Meulan, Simon de Montfort, Gui I[er] de Montlhéry et autres grands personnages de ce temps, l'acte de

(1) D. Bouquet, t. X, p. 605.

(2) *Hist. généal., loc. cit.*

(3) Voici quelle était la souscription de cette charte : « ..... S. Henrici, regis; S. Mainardi Senonensis episcopi; S. Imberti, Parisiensis « episcopi. S. Radulfi, comitis. S. Guillelmi Corbolii comitis. *S. Yvonis « comitis Bellimontis.* S. Nanterii vice-comitis. *S. Guillelmi de Gomez.* « S. Baldevini Constabularii. S. Ingenulfi, buticularii. Actum Parisiaca « civitate, in aulâ regis, anno Incarnationis dominice M° XL° III°, In- « dictione XI[a], sub die XIII[a] Kal. junii, anno vero regni Henrici regis « Gloriosissimi XII°. » *Cart. original de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés*, conservé aux *Arch. nat.*, f° 302.

(4) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 396.

(5) *Ibid.*

fondation du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, dépendant de l'abbaye de Coulombs (1). Il avait dès l'an 1080, avec la comtesse Adèle, sa seconde femme, donné à l'abbaye du Bec, l'église de Conflans-Sainte-Honorine, dont il était seigneur et qu'il tenait en fief de l'évêque de Paris; et en 1082, il fit à cette même église une donation pour le repos de l'âme du comte Yves, son père, de Gisèle, sa mère, du comte Geoffroy, son frère, et de Milon de Chevreuse, son oncle (2). De Judith, sa première femme, il n'eut qu'une seule fille, nommée Alix, qui fut mariée à Hugues de Grandmesnil, chevalier normand d'un grand renom. Adèle, sa seconde femme, lui donna deux fils et deux filles : Mathieu Ier, qui fut comte de Beaumont-sur-Oise et continua la postérité de cette maison; Hugues de Beaumont; Agnès de Beaumont, qui fut femme de Bouchard III, fils d'Hervé, seigneur de Montmorency, à qui elle apporta en dot la seigneurie de Conflans-Sainte-Honorine (3); et Adèle, nommée dans la *Chronique* des comtes de Pontoise (4).

Les deux documents que nous venons de citer, c'est-à-dire la lettre de l'évêque Fulbert et la charte royale de 1029, sont les seuls qui nous révèlent l'existence de Milon de Chevreuse. Ils nous montrent clairement qu'il était un personnage très-important, occupant un rang élevé dans la noblesse de son temps et jouissant de la haute confiance du roi Robert et du comte de Champagne, l'un des plus puissants feudataires de la couronne.

Suivant l'usage de ce temps, qui voulait que les fils des grands feudataires vinssent passer leurs premières années à la cour du

(1) *Cart. de Saint-Germain-en-Laye; Arch. nat.*, t. DCLXXI, nº 8.

(2) *Hist. généal.*, *loc. cit.*

(3) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 397 ; A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 83. Cette alliance de la petite-fille de Gisèle de Chevreuse avec le fils d'Hervé est d'autant plus à remarquer, qu'elle semble prouver qu'il n'existait aucune parenté entre la famille de Chevreuse et celle de Montmorency, comme on pourrait le conjecturer d'après la similitude des armoiries de ces deux maisons.

(4) M. Douet d'Arcq, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 274.

roi pour y faire leur éducation religieuse et militaire (1), le comte Eudes avait été élevé à celle du roi Robert, où il occupait une position toute exceptionnelle à cause du second mariage que la comtesse Berthe, sa mère, avait contracté avec ce prince. Ce fut donc là que le sire de Chevreuse dut faire la connaissance du comte et peut-être s'insinuer dans sa faveur.

Le mariage de Gisèle, sa sœur, avec le comte de Beaumont-sur-Oise, fait présumer que sa famille était au moins l'égale de celle de ce seigneur, et qu'elle marchait de pair avec celles des Montfort et des Montmorency, parmi les noms desquelles le sien se trouve confondu. Nul doute, donc, qu'il n'appartînt à l'une de ces grandes familles de l'Ile-de-France ralliées au parti de Hugues le Grand et qui, lorsque Hugues Capet se fut assis sur le trône, se groupèrent autour de la nouvelle royauté dont elle avait reçu des fiefs, et formèrent ainsi les éléments de la féodalité et de la noblesse française.

Mais s'il a été possible aux précédents généalogistes d'établir avec quelque clarté, ainsi que nous venons de le rapporter, la postérité de Gisèle, comtesse de Beaumont-sur-Oise, il n'en sera pas de même pour nous de celle de son frère Milon, que nous devons considérer comme la tige des seigneurs châtelains de Chevreuse. L'existence et la filiation de ce personnage nous paraissent, en effet, environnées d'obscurités et d'incertitudes que nous exposerons et que nous nous efforcerons d'éclaircir dans le chapitre suivant.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne.*

CHAPITRE II.

MILON II ET GUI, SON FRÈRE, SEIGNEURS DE CHEVREUSE, FILS DE MILON Ier.

En l'année 1064, un chevalier nommé Geoffroy de Gometz, du consentement d'Ermengarde, sa femme, de Simon (1), d'Amaury et de Geoffroy, ses fils, d'Ours, son frère, et du consentement aussi de *Milon et de Gui*, ses seigneurs de Chevreuse, *meorum seniorum de Caprosia*, du fief desquels relevaient les biens dont il allait disposer, fit à la riche abbaye de Marmoutiers une donation considérable, qui fut l'origine du prieuré de Saint-Georges de Bazainville, dépendant de ce célèbre monastère. Les biens ainsi conférés comprenaient l'église et le village de Bazainville, avec toutes leurs appartenances et toute la justice; la moitié d'un moulin assis sur le ruisseau de Salceron (2); deux hôtes et trois arpents de vigne au lieu nommé *Mainolium*, avec les vignes qui en dépendaient, et divers droits sur les vignes et sur les moissons; trois prébendes à Versailles, après l'extinction de l'usufruit dont elles étaient grevées, et la sépulture du même lieu; les revenus de l'autel de Béconcelles dont Ours, frère du donateur, devait encore jouir sa vie durant; et enfin les coutumes

(1) Ce fut ce Simon, fils aîné de Geoffroy de Gometz, qui, vers l'an 1118, fit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay une donation dont nous avons donné le texte et le *fac-simile* dans notre *Cart. de cette abbaye*, t. Ier, no 11, et Pl. Ire.

(2) C'est le *moulin de Giboudet*, le seul qui existe dans la commune de Bazainville.

que lui-même, Geoffroy de Gometz, avait au château de Mantes. A la sollicitation du donateur, le roi Philippe Ier, la cinquième année de son règne, confirma de l'apposition de son sceau l'acte de cette pieuse libéralité, rédigé par la chancellerie royale et revêtu des signatures de Geoffroy de Gometz, de ses cinq fils, dont les deux derniers, Milon et le vicomte Gui, ne sont pas nommés dans le corps de la charte, des divers membres de sa famille ainsi que de celles de douze des féaux du roi, au premier rang desquels on trouve Galeran, comte de Meulan, Gaucher de Neauphle et Hugues le Roux, l'un des trois châtelains de Châteaufort (1).

De ces faits, il résulte bien évidemment qu'en 1064 Milon et Gui étaient tous deux seigneurs de Chevreuse. Mais quels étaient ces deux personnages et quel rapport pouvait-il exister entre eux? Milon était-il le même que celui qui est nommé dans la lettre de Fulbert de 1024 et dans la charte du roi Robert de l'an 1029? Cela serait possible; mais, dans ce cas, Gui doit-il être considéré comme son frère ou comme son fils? D'un autre côté, doit-on les regarder tous deux comme frères et comme les fils et successeurs de Milon Ier? L'abbé Lebeuf n'hésite pas à dire, en parlant du premier Milon : « Que son fils appelé Guy est « nommé avec lui vers l'an 1065, comme ayant parmi ses vas- « saux Geoffroy de Gometz, chevalier, qui avait eu d'eux un « bien à Versailles (2).» Nous craignons que le savant auteur de l'*Histoire du diocèse de Paris* ne se soit laissé égarer par la souscription de la charte qu'il avait sous les yeux, et dans laquelle il reconnaît ces deux mêmes seigneurs. Nous y lisons, en effet, à la suite des signatures des trois premiers fils de Simon de Gometz, *S. Milonis filii ejus* et *S. Guidonis vice comitis filii ejus;* ce qui indique, selon nous, que Milon et le vicomte Gui étaient frères, et tous deux également fils de Geoffroy de Gometz,

(1) Gaignières, *Extraits de Marmoutier; Bibl. nat.*, ms. lat., 5441, p. 249; D. Caffiaux, *Arch. de Marmoutier*, ms. lat., a donné une analyse de cette pièce publiée dans *Ann. Bened.*, IV, 754.

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 71.

quoiqu'ils ne soient pas nommés avec leurs trois frères dans le corps de l'acte. Autrement il faudrait supposer, bien gratuitement, selon nous, que le scribe de la charte aurait donné par erreur à Milon la qualification de *filii ejus*, au lieu de celle de *dominus Caprosiæ*, par exemple. D'ailleurs, les noms de ces deux personnages sont suivis des signatures du frère et de divers membres de la famille du donateur, après lesquels ils se trouveraient bien certainement, s'ils n'eussent pas été si proches parents et s'ils eussent appartenu aux deux seigneurs qui ont donné leur consentement à la libéralité faite par leurs vassaux.

Pour nous, nous croyons que Milon et Gui étaient frères, et que tous deux avaient des droits égaux sur la seigneurie de Chevreuse et sur les vassaux qui en dépendaient; s'il n'en était ainsi, il faudrait supposer, ce qui nous paraît peu probable, que le père aurait associé son fils à sa seigneurie, ainsi que les rois de France associaient leurs fils à la couronne. Mais en admettant cette hypothèse, faut-il considérer Gui comme le frère de ce Milon qui vivait du temps du roi Robert, ou, au risque d'introduire un degré de plus dans la généalogie des sires de Chevreuse, les considérer tous deux comme étant ses propres fils? Le long intervalle qui les sépare d'un autre Milon et d'un autre Gui de Chevreuse, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, nous fait pencher fortement pour cette dernière opinion.

Nous serons donc ainsi amené à supposer que Milon de Chevreuse, frère de Gisèle, eut deux fils, Milon et Gui, qui continuèrent sa postérité.

C'est ici que doivent se placer naturellement ces questions si difficiles à résoudre, que nous avons fait pressentir à la fin de notre précédent chapitre.

Si, comme on l'a vu au chapitre deuxième du livre premier, Gui de Montlhéry et sa famille donnèrent les églises de Chevreuse à l'abbaye de Bourgueil, avec des priviléges et des immunités dont la concession n'appartenait qu'à des seigneurs dominants et hauts justiciers, et si plus tard ses enfants confirmèrent cette donation de leur père, de quel droit Milon et Gui,

agissant dans cet intervalle comme suzerains de Geoffroy de Gometz prenaient-ils le titre de seigneurs de Chevreuse, et dans quelle proportion pouvaient-ils posséder cette seigneurie?

A laquelle de ces deux familles, de Gui de Montlhéry ou de Milon de Chevreuse, les évêques de Paris qui possédaient encore à la fin du dixième siècle ces églises avec le vaste territoire qui en dépendait, les inféodèrent-ils? Fut-ce à Thibault File-Étoupe, ou à son fils Gui qui en était évidemment seigneur pendant la seconde moitié du onzième siècle, ou bien à Milon de Chevreuse, dont les descendants ou les ayant-cause prennent, dès le commencement du douzième siècle, le titre de châtelains de Chevreuse et restent presque jusqu'à l'abolition du système féodal les hommes liges de l'évêque de Paris? Faut-il supposer que ce fief, d'abord donné au premier Milon de Chevreuse, fut momentanément usurpé sur lui ou ses descendants par la puissante famille de Montlhéry, à l'extinction de laquelle cette terre serait revenue dans les mains de ses légitimes possesseurs?

Faut-il supposer que ces deux familles, issues d'un auteur commun, de Thibault File-Étoupe, par exemple, auraient eu des droits égaux sur cette seigneurie, et, dans ce cas, ne faudrait-il pas reconnaître notre premier Milon de Chevreuse, comme frère de Gui Ier de Montlhéry, dans ce Milon de *Monteleutherio* qui, en 1042, figure parmi les nombreux témoins d'une charte donnée à Epernay par Thibault Ier et Étienne II, comtes de Champagne, en faveur de l'église d'Amiens (1)? Rien ne nous semble autoriser cette hypothèse. La descendance de Thibault File-Étoupe est assez nettement tracée par le continuateur de l'histoire d'Aimoin, et rien dans les nombreuses chartes du prieuré de Longpont ne justifie cette parenté; si le nom de Chevreuse y est mentionné de loin en loin, il y appartient toujours à des familles d'un ordre très-secondaire, du moins en apparence. On ne voit nulle part, non plus, que nos Milon et nos

(1) André Duchesne, *Hist. de Coucy*, p. 315; M. d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, t. I, p. 482.

Gui de Chevreuse soient jamais intervenus dans les concessions faites des églises de leur seigneurie par les seigneurs de Montlhéry.

D'un autre côté, doit-on reconnaître dans les deux suzerains de Geoffroy de Gometz les seigneurs de Montlhéry eux-mêmes, désignés uniquement sous le titre de seigneurs de Chevreuse? Dans ce cas, ils ne pourraient être que Milon le Grand et Gui de Rochefort, tous deux fils de Gui de Montlhéry, bien évidemment seigneur de Chevreuse à cette époque. Cette hypothèse nous semble d'autant moins admissible que, dès le premier quart du douzième siècle, nous retrouverons un troisième Milon, homme lige de l'abbaye de Saint-Denis, désigné sous le titre bien significatif de châtelain de Chevreuse et qui ne peut être confondu avec son homonyme et son contemporain, le second Milon, dernier seigneur de Montlhéry.

Ce troisième Milon de Chevreuse doit donc être regardé comme le descendant des deux autres Milon et comme le continuateur de leur race, d'où il suit clairement que les deux familles de Chevreuse et de Montlhéry sont bien distinctes.

Il ne nous resterait donc qu'à établir la priorité de l'inféodation de Chevreuse faite à la famille de Milon ou à celle de Montlhéry. L'absence complète de documents nous rend impuissant à cet égard.

Cependant, du peu de faits positifs parvenus à notre connaissance, nous croyons devoir conclure que, pendant toute la durée du onzième siècle et les premières années du douzième, la terre de Chevreuse fut simultanément, mais à des titres divers, possédée par les deux familles qui nous occupent. Que la famille de Thibault File-Étoupe, la plus puissante de la contrée, en avait d'abord reçu l'inféodation et l'investiture des évêques de Paris, tandis que celle de Milon de Chevreuse, originaire du lieu dont elle prit et conserva le nom, n'en avait que la châtellenie héréditaire, c'est-à-dire la garde, la défense et l'administration avec les droits, les prérogatives et les devoirs donnés ou imposés par cet office, qu'elle tenait soit des prélats eux-mêmes, soit

de leurs ayant-droit. Que, vers 1118, après la mort tragique de Milon de Bray, le dernier héritier de la branche aînée de la famille de Thibault File-Étoupe, la terre de Montlhéry fut, par suite de graves raisons politiques, incorporée au domaine royal; celle de Chevreuse fit naturellement retour à l'évêque de Paris; celui-ci en donna l'investiture à ses anciens châtelains qui, dès-lors, devinrent directement ses vassaux.

Les actes analogues à la donation des églises de Chevreuse faite par un seigneur dominant, alors que le fief dans lequel elles étaient situées était déjà tenu par une famille qui en portait le nom, ne sont pas rares dans les premiers siècles de la féodalité. Nous nous bornerons à en citer un seul exemple, mais d'une identité absolue, pris dans le même temps et dans la même contrée. En l'an 1053, Amaury de Montfort, l'un des ancêtres de celui dont nous avons eu souvent l'occasion de parler dans le livre premier, donna à l'abbaye de Marmoutiers, qui y établit son prieuré de Saint-Thomas d'Épernon, des biens considérables et six églises situés dans la circonscription de ses domaines, entre autre celle de Gazeran (1). Cependant la terre de Gazeran était déjà possédée par une famille qui en portait le nom et dans laquelle sa possession se perpétua jusque dans les premières années du dix-huitième siècle (2).

Du reste, il est très-fréquent de rencontrer des personnages,

(1) *Arch. d'Eure-et-Loir*, fonds du prieuré d'Epernon, charte 1re.

(2) Le plus ancien personnage connu du nom de Gazeran, nous est révélé par Ordéric Vital (liv. V, chap. XIX), en 1076. Il se nommait *Adelelmus* et avait à cette époque un très-jeune fils, Amaury, qui fut élevé par les moines de Maule et se fit prêtre.

Le 23 novembre 1105, Simon de Gazeran est, avec Mainier de Maintenon, Amaury, son fils, Amaury d'Epernon, Gui de Gallardon, Rahier de Hanches, Payen de Boutigny, Simon de Montpinçon, etc., témoin de la charte donnée par Amaury de Montfort, pour la fondation du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Houdan. (*Chartes de Coulombs*, collection Gaignières, 180, p. 436.)

On doit assurément les considérer comne les ancêtres des seigneurs de Gazeran, dont le fief continua à relever directement des comtes de Montfort.

appartenant même aux divers degrés de la noblesse, qui n'ont jamais eu aucun droit à la seigneurie d'où ils ne sont peut-être qu'originaires et dont ils ajoutent le nom à leur propre prénom.

Tous nos cartulaires fourmillent d'exemples de ce genre. Ainsi, il est bien certain que le comté ou la seigneurie de Rochefort-en-Yveline fut d'abord possédée par la branche cadette de la famille de Montlhéry, de laquelle elle passa dans celle de Garlande, puis dans celle de Montfort, etc., et, cependant, sous Simon III de Montfort, comte d'Evreux, nous rencontrons un Thomas de Rochefort, prévôt de Gometz, qui est très-probablement l'auteur de la famille si nombreuse des Gui, des Simon et des Crépin de Rochefort, dont les noms se trouvent fréquemment parmi ceux des témoins des chartes des Simon de Montfort, seigneurs de Rochefort, et qui n'avaient que des fiefs très-secondaires dans cette dernière seigneurie, celui de Dimancheville, par exemple, ou de Denisy. Il existe d'eux un assez grand nombre de chartes dans le Cartulaire des Vaux-de-Cernay (1) et des tombes dans l'église abbatiale de Clairefontaine. Ils étaient bien certainement étrangers à la famille des Gui de Rochefort, issue des seigneurs de Montlhéry, dont ils n'étaient que les arrière-vassaux. La terre de Rambouillet resta jusqu'en 1239 dans le domaine utile des comtes de Montfort, et néanmoins nous trouvons au douzième siècle un Gautier de Rambouillet (2), et au treizième un chevalier nommé André de Rambouillet (3), qui assurément *n'ont jamais eu aucun droit sur la seigneurie de ce nom*, etc., etc.

Ce n'est donc pas sans de graves motifs que nous avons dû conclure que la famille de Milon Ier n'occupa pas le premier

(1) Voir l'*index nominum* de notre *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*.

(2) *Ibid.*

(3) En 1202, André de Rambouillet, chevalier, plaidait par-devant l'archidiacre de Chartres avec le prieur de Gourdez, au sujet d'une terre située près du moulin Lambert, aux environs de Chartres. (*Extrait des titres de Saint-Jean-en-Vallée*, par Gaignières; *Bibl. nat.*, mns. lat., 5481, p. 196.)

rang dans la terre de Chevreuse, quoiqu'elle en portât le nom.

Une autre difficulté non moins grave, serait de dire à quel titre Milon et Gui de Chevreuse se trouvaient être les suzerains de la famille de Gometz, et sur quelle partie des biens conférés par celle-ci s'étendait cette suzeraineté. Etait-ce sur Bazainville, Béconcelles ou Mantes, situés tous trois dans l'ancien diocèse de Chartres, ou sur les possessions situées à Versailles, qui était du diocèse de Paris, ou sur le tout ensemble? Ce que nous savons, c'est que Bazainville et Béconcelles appartenaient à la châtellenie de Neauphle-le-Château. Mais nous ne pouvons découvrir de quel droit Geoffroy de Gometz en avait pu disposer en faveur de Marmoutiers, puisque nous voyons qu'en 1098, deux frères de Simon de Neauphle, Sigot et André, accompagnés de plusieurs moines de Marmoutiers, vinrent trouver Yves, évêque de Chartres, en le priant de leur confirmer la donation de ces deux églises. Ils lui exposèrent qu'elles leur avaient été données par ce même Simon de Neauphle, qui les avait recueillies de la succession de l'archidiacre Guillaume et les tenait, exemptes du droit de rachat d'autel, d'Ernaud, doyen du chapitre de Chartres. L'évêque y acquiesça d'autant plus volontiers qu'il désespérait de les faire rentrer sous sa juridiction, à laquelle elles avaient été arrachées (1). Nous savons encore que, plus d'un siècle après la donation faite par Geoffroy de Gometz, c'est-à-dire en 1176, Simon, seigneur de Neauphle, après en avoir conféré avec les parents et les amis de Simon de Maurepas, qu'il avait tué, abandonna à l'église de Bazainville, pour l'expiation de ce meurtre et le repos de l'âme de sa victime, tout ce qu'il avait en domaine, en revenu, en procuration, en coutumes et en exactions dans toute l'étendue de la juridiction de cette église, et qu'il s'en dessaisit entre les mains du roi (1). Ces faits ne sembleraient-ils pas nous prouver que ce

(1) Gaignières, *Extr. de Marmoutiers; Prieuré de Bazainville; Bibl. nat.*, ms. 5441.

(1) Gaignières, *Extr. de Marmoutiers, Prieuré de Bazainville; Bibl. nat.*, ms. 5441. Simon de Neauphle était fils de Milon et petit-fils de Simon, qui, en 1118, fonda l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

n'était pas sur les biens situés dans la châtellenie de Neauphle que s'étendait la suzeraineté de Milon et de Gui de Chevreuse ? Car, dès l'origine, cette châtellenie relevait directement du roi, et ce ne fut que dans la seconde moitié du treizième siècle, comme nous le dirons plus tard, que par suite d'une alliance et faute d'héritier mâle, elle passa dans la possession des seigneurs de Chevreuse, descendants de ces mêmes Milon et Gui qui nous occupent en ce moment.

CHAPITRE III.

MILON III, CHATELAIN DE CHEVREUSE ET AVOUÉ DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS. — ÉLISABETH, SA FEMME. — ENFANTS NÉS DE LEUR MARIAGE.

(Avant 1108. — Avant 1153.)

Après l'acte de 1064, qui nous révèle l'existence de Milon et de Gui, seigneurs de Chevreuse et suzerains de Geoffroy de Gometz, plus d'un demi-siècle s'écoule sans que nous rencontrions aucun autre titre, aucun document historique qui fasse la moindre mention de ces deux personnages, ou de quelque autre qu'on puisse vraisemblablement regarder comme appartenant à leur famille. Seulement, dans le Cartulaire du prieuré de Longpont, nous trouvons çà et là quelques noms qui ont dû fixer particulièrement notre attention et que nous croyons indispensable de rapporter ici. Ainsi, nous voyons d'abord un Rainfroy de Chevreuse, *Rainfredus de Caprosia*, sans autre qualification, figurer parmi les témoins d'une charte donnée par Gui Troussel, seigneur de Montlhéry (1). Vers l'année 1108, Eudes, ou Odon, fils d'Ernesius de Chevreuse, est également témoin d'une donation faite au prieuré de Longpont, par Milon de Bray, d'un serf nommé Benoist, fils de Lambert (2). Comme

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 9.

(2) *Ibid.*, fol. 10, v°.

nous l'avons déjà dit (1), nous ne croyons voir dans ces deux personnages que des officiers subalternes et peut-être même de simples hommes de corps des seigneurs de Montlhéry et attachés immédiatement à leur service.

Mais dans le même laps de temps et sous les mêmes seigneurs, nous rencontrons plusieurs autres noms qui, s'ils n'appartiennent pas à des membres de la famille des châtelains de Chevreuse, paraissent au moins être ceux de personnages que l'on peut ranger dans les degrés inférieurs de la noblesse ou du clergé.

Tel est particulièrement ce Bernard de Chevreuse, que nous trouvons pour la première fois parmi les témoins des moines, lorsque Gui Troussel, seigneur de Montlhéry, vint prier Louis le Gros de prendre le prieuré de Longpont sous sa protection (2).

Ce même Bernard de Chevreuse, ou au moins son homonyme, fut encore témoin pour les moines du prieuré de Longpont, d'une transaction que ceux-ci firent avec Landri *de Ouriaco* au sujet de l'aleu de Morsang (3). Il possédait en arrière-fief des comtes de Rochefort, la moitié de la terre de Soligny, dans la paroisse des Molières, près de Limours, et, à une époque qui ne peut être postérieure à l'an 1112, du consentement d'*Ivisia* (4), sa femme, de Bernard, son fils, de Cécile et d'Élisabeth, ses filles, et, plus tard, de Beaudoin, clerc, et de Robert, ses deux autres fils, il la donna au prieuré de Longpont avec tous ses revenus (5).

Ce sont les seuls documents que nous connaissions sur cette famille, que le savant abbé Lebeuf ne croit point avoir

(1) Liv. I, chap. IV et V.

(2) *Cart. de Longpont*, fol. 9.

(3) *Ibid.*, fol. 27, v°.

(4) Le P. Anselme a lu *Insia*. Nous n'avons pas cru devoir adopter cette version. Ce nom, du reste, nous paraît être le même que *Avisia*, traduit ordinairement par Avoise ou Avise, II, p. 470.

(5) *Cart. de Longpont*, fol. 43 et 44.

appartenu à celle des seigneurs châtelains de Chevreuse (1).

Mais nous croyons que Geoffroy de Chevreuse *(Gaufridus de Cabrosa)*, l'un des témoins de l'acte de fondation de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, faite vers 1118 par Simon de Neauphle et sa famille (2), doit être regardé comme appartenant incontestablement à la race des sires de Chevreuse et peut être considéré comme le père de *Gyeffroy, jadis chanoine de Paris*, bienfaiteur de la maison du Temple, que Sédile, fille de Gui IV, châtelain de Chevreuse, fait en 1281 figurer au nombre de *ses prédécesseurs, jadis seingneurs et hoirs de Chevreuse* (3).

L'obituaire de Notre-Dame de Paris porte au 24 avril (vers 1240) la mort du chanoine Geoffroy de Chevreuse, qui donna au chapitre 40 livres parisis, assises sur l'achat de 60 sous de revenu que possédait Gui de Chevreuse (probablement Gui IV) sur le Grand-Pont, dans la censive du chapitre de Paris, sur une maison tenue par le prieur de Saint-Lazare et divers particuliers (4). Il en est de même d'un autre bienfaiteur de la même abbaye, nommé Gautier de Chevreuse *(Galterius de Cabrosa)*, qui lui donna un setier de blé à prendre sur son moulin de Germeville (5), puisqu'en effet nous verrons que ce moulin de Germeville faisait partie du domaine des châtelains de Chevreuse.

Quant au véritable seigneur châtelain de Chevreuse, pendant une notable partie de la première moitié du douzième siècle, successeur plus ou moins médiat et descendant incontestablement des Milon et des Gui de Chevreuse, auxquels nous avons consacré les deux précédents chapitres de ce deuxième livre, Suger est le seul écrivain contemporain qui nous révèle son existence et nous apprenne son nom.

L'illustre abbé raconte que lorsqu'il prit les rênes de son

(1) Notes et additions du liv. II, § 1er.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, no 1er.

(3) *Arch. nat.*, S. 5138, no 60.

(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 56.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 36.

administration, les possessions de l'abbaye de Saint-Denis, dans lesquelles sont situés le Mesnil-Saint-Denis, Dampierre et autres villages de la châtellenie de Chevreuse, étaient depuis longtemps exposées aux déprédations de trois seigneurs qui étaient ceux de Chevreuse, de Neauphle-le-Château (1) et Simon de Villetain (2), tous trois avoués de Saint-Denis et qui, sous ce prétexte, levaient des tailles sur tous les habitants de ces terres monacales. Ce ne fut pas sans de grandes peines et d'énormes sacrifices d'argent qu'il parvint à les soustraire à de telles oppressions et à réduire ces trois seigneurs aux simples droits de leur avouerie. Il s'appliqua de même à se ressaisir du droit de chasse qui, de temps immémorial, appartenait à son abbaye et que ces trois seigneurs avaient également usurpé. Pour en consacrer la reprise par un acte solennel qui laissât de profonds souvenirs, il s'adjoignit un grand nombre de seigneurs voisins, tous ses amis ou ses vassaux, parmi lesquels il ne nomme qu'Amaury de Montfort, comte d'Evreux (3), Simon de Neauphle et Evrard de Villepreux (4). En cette noble com-

(1) Ce seigneur de Neauphle-le-Château ne peut être autre que Simon de Neauphle, qui fonda, en 1118, l'abbaye des Vaux ; il possédait, du chef d'Ève, sa femme, une partie notable du territoire de Cernay, où était située la vallée de Bric-Essart où fut construite cette abbaye, dans les environs de laquelle était un lieu nommé la Motte-du-Seigneur-de-Neauphle, et un bois qui a retenu jusqu'à nos jours le nom de la Haye-de-Neauphle. (Voyez notre *Cart. des Vaux-de-Cernay*.) Au quinzième siècle, la terre de Cernay relevait encore du roi, à cause de la tour de Neauphle. (*Arch. nat.*, *registre des hommages de la cour des comtes*, p. 7, nº 217, et p. 15, nº 281.) Ce doit être à cause de ces possessions très-voisines de Chevreuse, que le seigneur de Neauphle se trouvait l'un des avoués de Saint-Denis.

(2) Un Simon de Villetain, clerc, déjà mort en 1205, avait joui pendant sa vie de la dîme du bois de la Lande, situé dans la paroisse de Coignières ; c'était sans doute un descendant de ce Simon dont la terre de Villetain était située dans la paroisse de Saclé, voisine de Trappes, où s'étendaient aussi les possessions de l'abbé de Saint-Denis. (*Cart. de N.-D. de la Roche*, XLIII et XLIV.)

(3) On sait qu'Amaury de Montfort hérita du comté d'Evreux, en 1118, et mourut en 1137.

(4) Evrard de Villepreux appartenait à la famille de la Ferté-Ernaud

pagnie, il se mit à chasser pendant toute une semaine, campant dans divers lieux, couchant sous des tentes et tuant quantité de cerfs qu'il envoyait journellement à son abbaye pour être distribués aux frères malades, aux maisons hospitalières et aux chevaliers qui habitaient la ville, faisant cela non par frivolité, comme il le dit lui-même, mais pour consacrer d'une manière éclatante l'exercice d'un droit acquis, dont le souvenir ne dût plus s'effacer.

Enfin, pour préserver à jamais ces terres de l'oppression et des tailles imposées par le seigneur de Chevreuse, en outre du fief de l'avouerie et de la moitié des bois de Saint-Denis qu'il tenait de temps immémorial, il engagea son monastère à lui payer comme à son feudataire 100 sous de rente annuelle, qui devaient être expressément prélevés sur les revenus du domaine, dans les droits duquel il venait de rentrer si énergiquement (1).

Suger eut encore une autre fois l'occasion de revenir dans les possessions de son abbaye pour y chercher, dans la partie de la forêt Yveline qui lui appartenait, un certain nombre de grandes poutres nécessaires pour la charpente de son église abbatiale, dont la reconstruction lui causait en ce moment les plus grandes préoccupations.

Il consulta les gardes de cette forêt et les gens les plus experts pour savoir d'eux s'il ne serait pas possible d'y trouver des pièces de bois de la mesure qu'il leur indiquait.

Ceux-ci, suivant ses propres expressions, lui répondirent, en souriant, pour ne pas dire avec ironie, qu'il n'existait pas une seule poutre de cette dimension dans tout le domaine de Saint-Denis, surtout depuis que Milon, châtelain de Chevreuse, vassal du monastère et qui pour lors tenait de lui la moitié de cette

ou Ferté-Vidame; il était père d'Ernaud, seigneur de la Ferté et de Villepreux, et aïeul de Guillaume de la Ferté, également seigneur de Villepreux, qui épousa Constance, fille d'Adam de Châteaufort. (Voir notre *Cart. des Vaux-de-Cernay*, et Gaignières, *Extr. de Marmoutiers; Bibl. nat.*)

(1) *Hist. de France*, XIV, 314.

forêt avec un autre fief, en avait abattu jusqu'au dernier les plus beaux arbres, pour en faire des fortifications et des machines pendant les longues guerres qu'il eut à soutenir, soit contre le roi, soit contre Amaury de Montfort.

L'abbé, sans se laisser décourager par ces propos, se mit à parcourir la forêt, traversant les épines, les broussailles et les plus hautes futaies, et, en quelques heures, parvint à y trouver douze arbres de la dimension qu'il cherchait. Il les fit abattre immédiatement, au grand ébahissement de ses gens et d'une troupe de charpentiers qu'il avait amenés avec lui, et les fit porter à Saint-Denis où ils furent employés à la couverture de la basilique (1).

Le seigneur de Chevreuse, dont il est question dans la première partie de ces récits, est évidemment le même que le châtelain Milon, qui est nommé dans la seconde. Pour le prouver, il nous suffit de préciser ici quelques dates. Suger, né en 1081, fut nommé abbé de Saint-Denis en 1122, et Amaury de Montfort, qui hérita du comté d'Evreux en 1118, mourut en 1137; c'est donc entre ces deux dernières dates qu'il faut placer celle de la grande chasse qui eut lieu dans la forêt Yveline, ainsi que la récupération des droits usurpés par les vassaux du domaine de Saint-Denis.

D'un autre côté, ce ne fut qu'en 1137 que Suger se décida à reconstruire son église dont il fit d'abord élever le grand portail occidental, les deux tours et quelques chapelles qui furent consacrées en 1140 par Hugues, archevêque de Rouen, et plusieurs autres prélats.

Ce ne fut que trois ans et trois mois après, c'est-à-dire le 2 juin 1144, que fut achevée l'église avec ses cryptes, son chœur, ses murs formés de tant d'arcs et de tant de colonnes et ses voûtes sublimes qui furent l'objet d'une nouvelle consécration.

Annus millenus et centenus quadragenus
Quartus erat verbi quando sacrata fuit (2).

(1) Suger et Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 72.

(2) *Gall. christ.*, t. VII, col. 372.

Comme il ne parle pas, dans le livre *de son administration*, de la construction de la nef et des transepts, il est hors de doute que les douze poutres qu'il vint chercher dans la forêt Yveline furent employées à la charpente des combles du chœur, mais comme il mourut en 1151, ce fut nécessairement entre cette date et le 2 juin 1144 qu'il écrivit le chapitre de son livre auquel nous avons emprunté ce détail. Enfin, comme cela résulte des propres expressions du texte : *homo noster, qui...... a nobis cum alio feodo habet*, Milon, châtelain de Chevreuse, vivait encore à cette époque ; et, puisque les guerres qu'il eut à soutenir contre le roi de France et Amaury de Montfort furent antérieures à la chasse dans la forêt Yveline, c'est assurément lui qui est qualifié de seigneur de Chevreuse dans l'épisode de cette chasse. Ces guerres, en effet, ne peuvent être que celles qui, au commencement du règne de Louis le Gros, furent suscitées contre lui par Bertrade de Montfort et ses partisans, et pendant lesquelles ce prince assiégea inutilement les châteaux de Chevreuse et de Bretheucourt. On sait que, pendant les vingt-cinq premières années du douzième siècle, Louis VI, le comte de Chartres, Amaury de Montfort, les Montlhéry et les Garlande se firent aux environs de Paris des guerres dans le cours desquelles chacun d'eux changea plusieurs fois de parti.

Il est possible aussi que lorsque le seigneur de Montfort soutint Hugues de Crécy, le châtelain de Chevreuse dut défendre contre lui les droits de Milon de Bray (vers 1108).

On pourrait aussi alléguer la guerre que, plus tard, Amaury de Montfort fit au roi, quand il voulut se faire donner la charge de sénéchal échappée à la famille de Garlande. A cette époque, en effet, il occupa et ravagea avec une nombreuse armée les environs de Paris, jusqu'à ce que le roi le défit enfin et emporta d'assaut le château de Livry qui tenait pour lui.

Peut-être le seigneur de Chevreuse, resté fidèle au roi, l'aida-t-il à repousser ces nouvelles attaques; cette guerre n'eut lieu que vers 1130 (1).

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. III, deuxième partie.

Milon III fut donc assurément seigneur châtelain de Chevreuse avant 1108 et après 1144, puisque c'est évidemment lui qu'il faut reconnaître dans ce Milon de Chevreuse que Louis VII envoya à Constantinople, en 1146, vers l'empereur Manuel Comnènes, au sujet de la croisade qu'il projetait alors (1), c'est-à-dire à peu près pendant toute la première moitié du douzième siècle. On trouve son nom cité parmi ceux des bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux-de-Cernay fondée en 1118, ainsi que nous l'apprend la bulle par laquelle le pape Alexandre III confirma, en 1163, les biens de ce monastère (2). Mais les faits que nous venons de rapporter étant les seuls que nous connaissions de lui, nous ne saurions dire s'il fut le successeur médiat ou immédiat des deux seigneurs de Chevreuse, Milon et Gui, que nous avons vus, en 1064, être les suzerains de Geoffroy de Gometz. Il peut être assurément aussi bien le fils que le petit-fils de l'un ou l'autre de ces deux seigneurs, car, dans la première hypothèse, en le supposant né vers 1080, il était parfaitement en état de faire la guerre en 1108, et n'aurait pas eu plus de soixante-dix ans en 1150, époque après laquelle il a pu vivre encore.

Il est impossible de préciser l'époque de la mort de Milon III, qui doit cependant avoir eu lieu avant 1155, mais il est certain qu'il survécut à sa femme dont une charte du Cartulaire de Longpont nous révèle le nom, en nous apprenant que :

Élisabeth, *femme de Milon de Chevreuse*, à ses derniers moments, donna au prieuré de Longpont tout ce qu'elle possédait sur le pressoir de Nogentel (3), du consentement de Milon,

p. 337 et 338, se bornent à mentionner, sans les préciser, les guerres que le châtelain de Chevreuse eut à soutenir contre le roi et le sire de Montfort.

(1) Voir plus loin Id'Elisabeth.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 40.

(3) Guillaume, fils d'Evrard Choisi et d'Odeline, avait également donné au même prieuré la terre qu'il avait à Fresnes, hameau de la paroisse de Bretigny, canton d'Arpajon (Châtres), et deux sous sur le marché de Nogentel, ce qui nous porte à croire que ce Nogentel ne peut

son mari, qui déposa l'acte de cette donation sur l'autel du monastère, en présence de Gautier de Châtres, de Gautier Sans-Avoir et de Gautier Tyrel (1).

La présence de ce dernier témoin fixe la date de la mort de cette dame antérieurement à l'année 1147. Gautier Tyrel, en effet, en partant pour Jérusalem, donna au prieuré de Longpont la portion de la dîme de Ver qu'il avait engagée à Thierry de Paris (2).

La croisade dont il s'agit ici est celle pour laquelle Louis VII partit après la mi-juin 1147. Nous ne saurions dire si Milon de Chevreuse retourna en Orient avec ce prince, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au témoignage d'un historien, il était alors l'une des illustrations de la cour de France. Dès 1146, en effet, le roi l'envoya à Constantinople, avec deux chevaliers de la milice du Temple, porter à l'empereur Manuel une lettre, par laquelle il le prévenait de son prochain départ pour la Terre-Sainte et lui demandait l'autorisation de traverser ses états avec l'armée des croisés; et il en revint chargé de la réponse de l'empereur (3). Nous verrons encore les sires de Chevreuse chargés par les rois de France de missions non moins importantes.

Du mariage de Milon III et d'Élisabeth naquirent, suivant toute probabilité, au moins deux fils qui furent :

1. Gui, seigneur de Chevreuse, qui succéda à son père et sera l'objet du chapitre IV.

2. Philippe de Chevreuse, qui paraît avoir été attaché au service de Thibault V, comte de Blois et sénéchal de France.

être celui qui est dans le canton et l'arrondissement de Château-Thierry, département de l'Aisne, dans la Brie champenoise.

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 38.

(2) *Cart. de Longpont*, n° 177.

(3) Raoul de Dicéto, dans son *Abrégé des chroniques* publié par Tuisden, *Historiæ anglicæ scriptores*, X, 509, dit, à l'année 1146 : « Milo de Cheverusa, vir illustris, missus Constantinopolim, litteras im-« peratoris attulit quæ sequuntur. » Bouquet, XVI, p. 9, a publié cette lettre d'après E.-D. Martène, *Thes. anecd.*, I, 399.

Il était avec lui à Chartres en 1178, et fut témoin d'une charte par laquelle il donna un de ses bourgeois de cette ville à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1). En 1179, il fut témoin d'une transaction entre Guillaume, abbé de Saint-Denis, et Gui II de Chevreuse, son frère, au sujet du fief de l'avouerie de cette abbaye (2). Dans la salle capitulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, on le trouve assistant avec Amaury Chalmont et Eudes, maire de Maincourt, à la donation que Gui, son frère, fit d'une aunaie à ce monastère, du consentement de Milon et Simon, ses fils (3). On le trouve aussi témoin avec Simon d'Anet, Guignard, ermite de Planet, Robert et Nivelon d'Orphin, d'une donation de 10 livres parisis que Simon III, comte d'Evreux et seigneur de Montfort, du consentement de la comtesse Amicie, sa femme, fit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay avant l'an 1180 (4). Enfin, en 1191, il est avec Joscelin de la Perruche, Pierre de Milly et Bernard de Chevreuse, témoin de l'abandon que Guillaume de Garlande fit de son bois de Noisy au prieuré de Saint-Martin-des-Champs (5).

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, n° 49.

(2) *Cart. blanc de Saint-Denis*, p. 538.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 84.

(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 72.

(5) P. Anselme, VIII, p. 197. Ce Bernard de Chevreuse est sans doute le descendant de son homonyme, qui donna la terre de Soligny au prieuré de Longpont.

CHAPITRE IV.

GUI II, CHATELAIN DE CHEVREUSE. — CÉCILE, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1149-1182.)

Gui II, fils aîné de Milon III, châtelain de Chevreuse, et d'Élisabeth, succéda à son père comme vassal de l'évêque de Paris et avoué de Saint-Denis, et à une époque qu'il est impossible de préciser, mais cependant postérieure à 1147. Il est nommé pour la première fois, sous la simple dénomination de Gui de Chevreuse, avec Eudes, abbé de Saint-Père de Chartres, Robert, abbé de Neauphle-le-Vieux, Simon de Maurepas et autres personnages, tant clercs que laïques, au nombre des témoins d'une charte par laquelle Hugues d'Etampes, archevêque de Tours, étant alors à Chartres, et à ses derniers moments, reconnut en 1149 les priviléges accordés par Guillaume de la Ferté, son frère, et les deux fils de celui-ci, Ernaud et Hugues de la Ferté, dès 1147, aux moines de Saint-Père de Chartres, dans ses bois du Perche (1).

La puissante famille de la Ferté-Ernaud possédait dès-lors la seigneurie de Villepreux et devait bientôt devenir maîtresse de celle de Châteaufort, par le mariage de Guillaume de la Ferté avec Constance, fille d'Adam, seigneur de ce lieu; on ne doit

(1) *Cart. de Saint-Père*, p. 610.

donc pas s'étonner de trouver parmi les témoins de ces actes les seigneurs de Maurepas et de Chevreuse, qui étaient ses voisins et peut-être ses amis, sinon ses parents.

De même que nous avons vu Milon, le premier seigneur connu de Chevreuse, figurer au nombre des grands de la cour du roi Robert et être employé à d'importantes négociations auprès du comte de Champagne, au sujet de la couronne d'Italie, nous rencontrerons ses descendants à la cour de Louis VII, de Philippe-Auguste et de leurs successeurs. Vers l'an 1155, Gui II de Chevreuse assista à Paris au jugement rendu par Louis VII en faveur du prieuré de Longpont contre Simon III, comte d'Evreux et seigneur de Montfort-l'Amaury, au sujet de la moitié de la terre de Soligny qui avait été donnée à ces religieux par Bernard de Chevreuse (1).

Quelques années plus tard, en 1183, il accompagna ce prince en Vélay, lorsqu'il alla pour châtier le vicomte de Polignac et son fils Héraclius. A son retour de cette expédition, le roi s'arrêta à Montbrison où il rendit à Humbert de Beaujeu la possession, ou plutôt le patronage de l'abbaye de Savigny. Dans l'acte qui fut dressé de cette reddition, Gui de Chevreuse figure au nombre des témoins qui faisaient partie de la suite du roi, avec Gui de Garlande et le bouteiller Gui. Il est qualifié de parent de Humbert de Beaujeu, au nom duquel l'acte est rédigé (2).

Les documents et les généalogistes sont absolument muets sur les causes de la parenté qui existait entre les sires de Beaujeu et ceux de Chevreuse. Il ne serait pas bien difficile de les établir, si l'on admettait que la famille de Chevreuse fut une branche collatérale de celle de Montlhéry. Nous avons vu, en effet, que Louis le Gros, après avoir fait rompre, pour cause de parenté, son mariage avec Luciane, fille de Gui le

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 41.

(2) « .... His testibus de familia regis : Guido de Garlanda et guido « Pincerna et guido de Capreosa consanguineus meus. » Pérard, *Recueil de pièces concernant l'Hist. de Bourgogne*. p. 586. Rectifié par M. Aug. Bernard, *Cart. de Savigny*, p. 92, note 2.

Rouge, comte de Rochefort-en-Yveline, fit épouser cette dame à Guichard II, sire de Beaujeu; mais, comme nous l'avons dit ailleurs, rien n'est plus incertain que la commune origine de ces deux familles.

Ce Guichard de Beaujeu avait une sœur nommée Élisabeth (1) dont on ne connaît pas l'alliance; il serait peut-être téméraire de vouloir la reconnaître dans Élisabeth, femme de Milon III et mère de notre Gui de Chevreuse. Il vaut mieux laisser les secrets de l'histoire dans la profonde obscurité qui les recouvre, que de chercher à les éclaircir par des suppositions qui sont le plus souvent très-éloignées de la réalité.

En 1167, Gui de Chevreuse se trouvait à Paris où, dans le palais épiscopal et en présence de Louis VII, il fut témoin avec Ferry de Paris; Gautier, le chambrier, et Bouchard Leveautre, de la donation que Hugues de Châteaufort, du consentement de sa femme Mathilde, de son fils Adam et de ses trois filles, Comtesse, Constance et Mabille, fit à l'église de Paris d'une serve nommée Ledvise, femme de Renault, de ses fils, de ses filles et de tout ce qu'il pouvait posséder. Cette nouvelle rencontre de Gui de Chevreuse avec la famille de Châteaufort ne vient-elle pas confirmer ce que nous disions au commencement de ce chapitre sur leur parenté probable (2).

Le 5 avril 1168, ou 1169, Gui de Chevreuse fut avec Thibaut de Vérigny témoin de la confirmation que le roi Louis VII donna à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, près Paris, de la vente qui lui avait été faite par Raoul d'Attilly, de tout ce qu'il possédait à Ferroles, près Brie-Comte-Robert, du consentement d'Agnès de Montfort, veuve de Galeran, comte de Meulan (3).

Deux ans après, comme seigneur féodal, il consentit au désistement et à la remise entre les mains de Maurice, évêque de Paris, de la dîme de la Barre, dans la paroisse de Senlisses,

(1) *Hist. généal.*, t. VI, p. 83.

(2) *Arch. nat.*, K. 24, nº 15.

(3) *Bibl. nat.; Cart. de Saint-Maur*, ms. lat., 5416, p. 285; abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p. 135.

faite par le clerc Guillaume, fils de Payen du Val ; l'investiture de la même dîme fut immédiatement faite par ce prélat à Hugues de Champfleury, chancelier de France, évêque de Soissons, et à Hernise, abbé de Saint-Victor, à la condition que cet évêque la laisserait après sa mort au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, près Chevreuse, qui était de l'obédience de l'abbaye de Saint-Victor. Barthélemy de Chastres, sa femme et ses deux fils, nommés Jean et Mathieu, approuvèrent en même temps que Gui de Chevreuse la remise de cette dîme (1) ; de ce dernier fait, ne pourrait-on pas conclure qu'il y ait eu une alliance entre les deux familles de Chastres et de Chevreuse, ou tout simplement que l'une et l'autre aient eu la seigneurie de cette dîme à un degré différent, ce qui du reste n'est pas spécifié dans l'acte.

La même année, toujours comme seigneur dominant, Gui de Chevreuse confirma, avec la faculté de la convertir en étang, la vente faite par Renaud Aiguillon à Hugues de Champfleury, évêque de Soissons, d'une aunaie sise à Saint-Paul (2).

Avant ou après cette époque, car les documents originaux que nous avons sous les yeux ne nous permettent pas de préciser de date, on voit que Gui II avait reçu en gage, du chevalier Robert de Cernay, une terre nommée la *Fosse-Monturenge*, que celui-ci venait de donner à l'abbaye des Vaux-de-Cernay en échange de la quatrième partie de Cernay-la-Ville, qu'Ermesende, sa mère, avait conférée en aumône à cette abbaye (3). Lui-même fit aussi quelques libéralités à ce monastère. Il y vint un jour en plein chapitre, et, du consentement de Milon et Simon, ses fils, en présence de Philippe de Chevreuse, son frère, d'Amaury Chaumont et d'Eude, maire de Maincourt, il lui donna une aunaie située entre leur étang et les terres de Cernay avec l'autorisation de la défricher, et scella de son sceau

(1) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Victor*, fol. 174, v° ; *Gall. christ.*, t. VII, col. 668 A.

(2) Orig. *Arch. nat.*, S. 2125.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*. I, p. 55.

l'acte de cette donation (1). Il fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs et peut-être doit-on le considérer comme le fondateur de la maison de la Ville-Dieu, que les frères de la milice du Temple possédaient à Maurepas. Cela semble du moins résulter des lettres que Sédile de Chevreuse, l'une de ses descendantes, donna en décembre 1281 au sujet d'un différend qu'elle eut avec les chevaliers de cet ordre (2).

Nous avons vu dans le chapitre précédent comment Suger avait recouvré les droits de son abbaye usurpés par les seigneurs voisins, et particulièrement le fief de l'avouerie qui était tenu, de toute antiquité, par les seigneurs de Chevreuse. Cependant Gui II ne se montra pas vassal plus soumis que ses prédécesseurs. Il prétendait que le fief de l'avouerie appartenait à l'évêque de Paris, ne mouvait que de lui-même et niait avec opiniâtreté qu'il fût de la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis. De là naquirent entre eux des procès multipliés. Enfin Yves, l'un des successeurs de Suger, porta la cause devant le roi en 1172 : Gui reconnut publiquement que son avouerie ne relevait que de l'abbé de Saint-Denis et en fit hommage à l'abbé, en présence et du consentement de Maurice, évêque de Paris, et de son doyen qui représentait tout le chapitre diocésain.

Pour que semblable querelle ne se renouvelât plus, il fut amiablement arrêté entre les parties que tant que Gui vivrait, l'abbé de Saint-Denis ne pourrait l'appeler en justice au-delà de Trappes, pour toutes les affaires qui pourraient surgir au sujet de ce fief, mais qu'après sa mort son héritier ou son successeur serait forcé de comparaître à Saint-Denis devant l'abbé lui-même. Deux des fils de Gui qui étaient présents, Milon et Simon, firent serment d'observer cette convention (3).

(1) La donation de cette aunaie fut confirmée, en 1179, par Guillaume, abbé de Saint-Denis, comme étant dans la mouvance de son monastère. (*Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 70 et 84.)

(2) *Arch. nat.*, S. 5138, nº 60.

(3) *Cart. blanc*, p. 539 ; *Gall. christ.*, t. VII, col. 380 ; *Hist. du*

En l'année 1178, il souscrivit une charte donnée à Paris par la reine Adèle, confirmant l'accord par lequel un chevalier nommé Barthélemy de Paris et ses frères renoncèrent à leurs prétentions sur une terre appelée *Carnotiacum*, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1).

Guillaume de Gap, successeur dès l'an 1172 d'Yves II au siége abbatial de Saint-Denis, eut aussi, comme ses prédécesseurs, à lutter contre les prétentions du châtelain de Chevreuse qui continuait à se montrer vassal insoumis et à exploiter à son profit les possessions du monastère, dont la garde et la protection lui étaient inféodées. Il eut de nouveaux différends avec lui qui furent réglés entre eux, sous le règne de Louis VII, en 1179, en plein chapitre de Saint-Denis, par l'intermédiaire de Henri, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et de Bouche-Maltry, conseiller du roi, du consentement de l'abbé de Saint-Denis et de son chapitre, de la femme et des fils du seigneur de Chevreuse, en présence de Philippe, son frère, de Richard, curé de Coignières, de Nivar de Maurepas, de Gautier de Nonciennes, du chapelain Laurent, d'Hemery de Jagny, de Bernard de Mauvières et, en outre, d'un grand nombre de témoins composés des principaux dignitaires et officiers de l'abbaye, tant clercs que laïques, parmi lesquels nous nous bornerons à nommer : Hemery, prieur de Beaurain; Roger de Trappes, Bérémane de Rueil, Guillaume de Mauléon, Raoul de Pierrelay, etc. Il fut arrêté : que le seigneur de Chevreuse abandonnerait au monastère, à perpétuité et quittes de toute redevance, les quatre parties de bois nommés Sous-Forest, la Haie-des-Ambésis, le bois des Gains et celui de Belle-Panne, à la réserve toutefois d'une chaîne dans la haie des Ambésis pour la clôture de son château, laquelle serait déterminée par des arbitres, et que ni

dioc. de Paris, t. VIII, p. 72. Le P. Anselme, en parlant de Gui II, ne rapporte de lui que la transaction de 1172, et le confond ensuite avec Gui III, son fils, en 1201, ne faisant des deux qu'un seul et même personnage. (*Hist. généal.*, t. VIII, p. 198.)

(1) *Bibl. nat.*, col. de D. Caffiaux; *Arch. de Saint-Germain-des-Prés.*

lui, ni le monastère ne pourraient jamais couper; que les produits de tous ces bois appartiendraient à l'abbaye, qui en aurait aussi toute la justice du sang; qu'il rendrait la terre de Nivelon à ses légitimes propriétaires et qu'il en serait de même d'un arpent de terre, sis à Dampierre, qu'il avait acheté du moine Lambert; qu'il rendrait le péage des voitures comme lui appartenant tout entier; que l'abbaye pourrait mettre cinq charrons dans le bois appelé la Haie-aux-Moines, tandis que lui n'en pourrait mettre que trois; mais qu'il aurait les deux tiers du panage du bois de Crenne, dont un tiers seulement serait réservé au monastère; qu'il laisserait toute liberté de venir aux moulins des religieux et qu'il percevrait, quand il le voudrait, les bians (1) qui lui seraient dus par leurs hommes et par chacun d'eux, mais seulement aux trois termes des octaves de Pâques, de la Pentecôte et de Noël; en outre, que le sire de Chevreuse renoncerait à trois septiers de blé, perçus sur le moulin des Gains par le prêtre de la Ferté, auquel il en ferait compensation; qu'il renoncerait entièrement à la redevance qu'il recevait à cause de la garde de la maison de Beaurain, et reconnaîtrait cette maison libre de toutes redevances et coutumes, sauf ses droits et coutumes sur toutes les autres terres. D'un autre côté, il fut arrêté que le monastère concèderait au châtelain de Chevreuse le droit de prélever une *trousse* d'herbe sur chaque arpent de prés tenus par les hommes des religieux; que son fief de Milon-Bernard releverait de l'abbaye, à laquelle il payerait un denier de cens par chaque arpent des 60 arpents de terre qui lui avaient été accensés par le nommé Renaud, et pour la terre qu'il avait achetée du curé du Mesnil; qu'enfin il payerait 2 deniers de cens par arpent pour la terre de la Barre-de-Cernay; aurait le bois des Layes, franc et quitte de tous droits, et s'engagerait à ne recevoir, à quelque titre que ce fût,

(1) Le bian (*biennium*) était une corvée réelle, affectée sur des héritages roturiers, qui obligeait le propriétaire à la faire. Aucun auteur ne définit cette corvée; Ducange croit qu'elle était ainsi nommée parce qu'elle pouvait être exigée deux fois par an (*bis in anno*).

les terres monacales sans le consentement de l'abbé et du chapitre de Saint-Denis. Cet accord fut scellé des sceaux de l'abbé Guillaume, de l'abbé de Saint-Germain et du sire de Chevreuse (1).

Gui II était aussi l'avoué de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, pour les biens qu'elle possédait aux environs de Chevreuse et qui constituaient le prieuré d'Yvette dont, à ce titre, il était le protecteur et le gardien (2), mais il ne respecta pas mieux les droits de ce monastère qu'il n'avait fait de ceux de l'abbaye de Saint-Denis. Il convint lui-même que pendant longtemps il avait eu en sa garde le bois du Puits, situé à Yvette et dépendant de cette abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, qu'il l'avait si bien gardé qu'il en avait chassé tout le monde, jusqu'au moine d'Yvette, sans lui en laisser emporter la moindre chose; mais enfin touché de repentir, pénétré de la crainte de Dieu et redoutant la perte de son âme, il vint lui-même à Saint-Maur-des-Fossés, en présence de l'abbé Thibaut et de son chapitre, il reconnut que ce bois leur appartenait, et, du consentement de Cécile, sa femme, de Simon et de ses autres fils, renonça entre leurs mains à tous droits auxquels il pouvait prétendre, comme leur avoué et gardien de leurs biens. Comme pour se dissimuler à soi-même les exactions qu'il avait commises, il obtint des moines qu'ils lui vendissent la superficie de ce bois qui devait être exploité dans l'espace de cinq ans (3), à partir du jour de Noël, et qu'après ce temps écoulé, lui et les siens reconnaîtraient que les moines en auraient la perpétuelle propriété et qu'eux seuls en auraient la jouissance et la garde.

(1) *Cart. blanc de Saint-Denis*, p. 538.

(2) Vers 1043, un chevalier nommé Nivard était avoué, défenseur et protecteur de ce même prieuré d'Yvette, auquel, sous ce prétexte, il causait aussi beaucoup de dommages. Abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 38.

(3) Gui Ier de Lévis, Milon, son frère, et Renaud de Cornillon, tous trois chevaliers, achetèrent ainsi, en 1202, la coupe des bois que l'abbaye de Saint-Denis possédait au-dessus de la rivière d'Yvette. (*Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 32.)

L'acte de cette transaction fut publiquement rédigé dans le chapitre de Saint-Maur, le 31 août 1182; Gui le scella de son sceau et le fit approuver par l'évêque de Paris son suzerain (1).

Gui survécut probablement encore quelques années à la date de cette charte de 1182 qui est la dernière que nous connaissions de lui. Quoiqu'elle soit un acte véritable de confession et de contrition, on ne peut la considérer comme ayant été donnée *in extremis*, puisqu'il s'engage lui-même pour cinq années encore; mais il est impossible de préciser l'époque de sa mort. Seulement, on voit dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Victor de Paris que l'obit de Gui, seigneur de Chevreuse, est marqué au 1er septembre, parce qu'il avait légué pour cela une somme de 20 livres à l'église de Saint-Paul-des-Aunaies et que, de son vivant, il avait donné au prieuré du même lieu les droits seigneuriaux du faubourg de Chevreuse appelé les Blanches-Maisons, avec celui d'y tenir les assises et le bureau pour les censives dans une maison au-dessus de la porte de laquelle l'image de saint Victor était posée dans une niche (2).

Contrairement à l'opinion émise par l'abbé Lebeuf, nous croyons que cet obit ne peut s'appliquer qu'à notre Gui II et non à Gui III, son fils, puisque, comme nous le verrons plus tard, celui-ci dut mourir dans le courant de novembre 1208.

Comme on rencontre Gui II à diverses reprises, soit à la cour, soit à la suite de Louis VII qu'il accompagna dans son expédition du Velay, on pourrait supposer qu'il suivit aussi ce prince dans la malheureuse expédition de Syrie en 1147, lors de la quatrième croisade, mais nous ne trouvons aucune preuve à l'appui de cette hypothèse. Il fut, à n'en pas douter, le premier châtelain de Chevreuse qui ait scellé ses actes authentiques d'un sceau, usage qui, comme l'on sait, était alors particulièrement réservé aux rois, aux prélats et aux maisons monastiques, mais qui ne commença guère que dans la seconde moitié du dou-

(1) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Maur*, fol. 303.

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 92.

zième siècle à être adopté par la chevalerie et la noblesse laïque.

Nous n'avons retrouvé que deux empreintes de ce sceau : l'une, d'une belle conservation, est suspendue sur lanière blanche à une charte sans date donnée par Gui à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1) ; l'autre, très-endommagée, à un acte également sans date (2), toutes les deux de cire jaune d'environ 53 millimètres, représentant un cavalier vêtu de mailles, galopant à droite, l'épée haute, coiffé d'un casque à nasal avec pendants, le bras gauche couvert d'un écu triangulaire sur lequel on ne distingue plus d'armoirie; légende : † SIGILLVM WIDONIS DE CAPROSIA : le tout d'une exécution aussi grossière que naïve (Pl. I, n° 1).

Femme et enfants de Gui II.

Gui II eut pour femme CÉCILE, nommée seulement dans la charte du mois d'août 1182 par laquelle son mari restitua à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés le bois du Puits, dépendant du prieuré d'Yvette. Nous ignorons complétement à quelle famille cette dame pouvait appartenir.

De ce mariage naquirent :

1. MILON, seigneur de Chevreuse, nommé avec son frère Simon dans deux actes émanés de son père; nous lui consacrerons le chapitre suivant.

2. SIMON, aussi seigneur de Chevreuse, à qui sera consacré le chapitre VI de ce deuxième livre.

3. GUILLAUME, dit de Chevreuse, seulement connu par la mention qui est faite de lui dans une charte de Sédile, dame de Chevreuse du mois de décembre 1281 (3), comme bienfaiteur de la maison que les Templiers avaient à la Ville-Dieu.

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 84.

(2) *Arch. nat.*, S. 5128.

(3) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 60.

4. Amaury de Chevreuse, également nommé dans la charte susmentionnée et dans une autre de 1188 comme fils de Gui II et frère d'Élisabeth de Chevreuse (1). Il avait à Palaiseau et à Champlant des possessions tenues en fief du seigneur de Chevreuse et en arrière-fief de l'évêque de Paris. Deux chartes de l'année 1208, émanées de Gui III, seigneur de Chevreuse, et d'Aveline de Corbeil, sa femme, le désignent comme oncle paternel de ce seigneur. Dans la succession paternelle, il recueillit le quart des bois de Saint-Denis, dont la moitié avait été jusqu'alors tenue de l'abbaye de ce nom par les précédents seigneurs de Chevreuse, à cause de leur fief de l'avouerie. Nous croyons devoir le considérer comme la tige des seigneurs de Dampierre (2).

5. Élisabeth de Chevreuse, qui fut mariée à Anseau de Paris et reçut de Gui II, son père, 10 livres de revenu annuel sur la prévôté de Chevreuse. En 1188, étant gravement malade et près de sa fin, elle légua 60 sous de revenu à l'abbaye d'Yères, où elle avait deux filles religieuses; ce legs fut fait en présence de Simon, son frère, seigneur de Chevreuse, qui confirma cette aumône; d'Amaury, son autre frère; de Guillaume Fer-d'Asne (3); de Gauthier d'Argal et Richard, son frère (4); de Hugues de Fay et d'Ansel de Saint-Remy, qui fut l'oncle maternel de Gui III, seigneur de Chevreuse (5). Peut-être doit-on considérer les témoins de cet acte comme les parents ou les alliés de la testatrice.

C'est tout ce que nous savons sur Élisabeth de Chevreuse que

(1) *Bibl. nat.*, col. Gaignières, t. CLXXXI, p. 622.

(2) Voir deuxième partie, liv. III, chap. v, nos 3 et 4.

(3) Ce Guillaume Fer-d'Asne est un membre de plus à ajouter à la famille des Fers d'Asnois, ou *Ferrum Asini*, que nous avons déjà rencontrée dans une charte de 1159, publiée dans notre *Cartulaire-des-Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 22, et dans notre *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 1.

(4) Voir, pour la famille d'Argal ou Ergal, le *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 32, et le *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 85, et première partie, chap. xx, § 7.

(5) *Bibl. nat.*, col. Gaignières, t. CLXXXI, p. 613.

le Père Anselme (1), qui comme nous ne la connaît que par la charte de 1188 de Maurice de Sully, évêque de Paris, dit à tort avoir été la sœur de Gui et de Simon de Chevreuse, puisqu'elle était la fille de l'un et la sœur de l'autre.

La famille de Paris paraît avoir été assez nombreuse au douzième siècle. Peut-être doit-on considérer comme parent d'Ansel, Thierry de Paris, à qui Gauthier Tyrel avait engagé la dîme de Ver (2); Ferry de Paris, qui fut témoin avec Gui de Chevreuse d'un jugement rendu par Louis VII en faveur du prieuré de Longpont, au sujet de la terre de Soligny, vers 1155 (3); Barthélemy de Paris, qui, avec ses frères, renonça à ses prétentions sur une terre appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ainsi que le témoigne une charte de la reine Adèle, souscrite par Gui de Chevreuse en 1178 (4); enfin Gui de Paris, homme lige de Philippe-Auguste, à cause de deux forteresses qu'il possédait, l'une à Palaiseau et l'autre à Orsay (5), Ansold, fils de Lisiard de Paris, qui fit un don au prieuré de Longpont (6), et Garnier de Paris, qui peut être considéré comme leur aïeul à tous, puisqu'il fut témoin avec Payen, Anseau et Guillaume de Garlande, vers la fin du règne de Philippe I[er] et du vivant de Gui I[er], comte de Rochefort, du don de l'église de Moncy fait à Saint-Martin-des-Champs par un chevalier nommé Albert (7).

(1) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 197.

(2) *Cart. de Longpont*, nº 177.

(3) *Ibid.*, nº 257.

(4) *Bibl. nat.*, col. de Dom Caffiaux, ms.; *Arch. de l'abb. de Saint-Germain-des-Prés.*

(5) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 122; *Registre de Philippe-Auguste*; *Bibl. nat.*, ms. lat., 9777.

(6) *Cart. de Longpont*, nº 290.

(7) André Duchesne, *Hist. de Mont.*, p. 31.

CHAPITRE V.

MILON IV, SEIGNEUR DE CHEVREUSE. — N. DE SAINT-REMY, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1172-1202) ?

Milon de Chevreuse est nommé le premier, avec son frère Simon, dans les deux actes par lesquels Gui II, son père, transigea en 1172 avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet de l'avouerie de Beaurain, et donna une aunaie à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1). C'est ce qui nous a autorisé à le regarder comme l'aîné de sa famille. Il faut sans doute le reconnaître aussi dans ce *Milo de Caprosa* qui, sous le règne de Philippe-Auguste, certifia, avec d'autres chevaliers et sous la foi du serment, la rédaction du rôle des fiefs de la châtellenie de Montlhéry et déclara avec eux que, du temps que Hugues de Gravelle avait joui de la terre de Montlhéry, cette châtellenie avait perdu un certain nombre de villages du côté d'Etampes, comme Mauchamp, la Briche, Favières, une partie de Bones (aujourd'hui Chamarande) et de Lardi, que le prévôt d'Etampes s'était attribués ; du côté de Corbeil, Grigny et le Plessis-Comte-Raoul, qui avaient été perdus du temps de Jean de Corbeil (2) ; et du

(1) *Cart. blanc*, p. 538 et 539.

(2) Jean de Corbeil était déjà marié en 1174 et était mort avant 1210. Aveline, l'une de ses filles, avait, avant 1196, épousé Gui III, seigneur de Chevreuse, fils de Milon. Voir note 1 du chap. VII.

côté de Paris, Palaiseau et Champlant (3). Ce sont là les seuls documents qui nous révèlent l'existence et les actes de Milon IV, de sorte qu'il nous est impossible de dire ni à quelle époque il succéda à son père, ni combien de temps il posséda la seigneurie de Chevreuse, qu'il dut partager avec Simon, son frère puîné, et transmettre héréditairement à Gui III, son fils. Selon toutes probabilités, il épousa une dame dont le nom ne nous est pas parvenu, mais qui était la sœur d'Anseau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (2), et dont il eut deux enfants :

1. Gui III, qui continua la postérité de la branche aînée, et à qui le chapitre VII sera consacré.

2. Cécile de Chevreuse, du nom de son aïeul paternel, fut mariée dans les dernières années du douzième siècle avec Robert Mauvoisin, issu de l'une des familles les plus illustres du Mantais, qui, de son consentement et par une charte donnée à Aunaie, le 30 juin 1198, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, et surtout de celle de Thibault de Garlande (3), donna à l'ermitage de Franchart-en-Bierre la moitié de la dîme de la terre qu'il possédait au village de Saclas, dans la mouvance de Guillaume de Garlande, qui approuva cette donation en février 1199, ou plutôt 1200, nouveau style (4). Pour son mariage, elle avait reçu de Gui III, seigneur de Chevreuse, son frère, quarante livres parisis de revenu assis sur son péage de Francourville, qu'au mois de novembre 1208 elle échangea avec lui contre tout ce qu'il possédait à la Barre, sauf la dîme de ce lieu, une maison avec son pourpris et un hôte qu'il avait à Cernay ; et en outre contre 28 livres parisis à prendre sur la prévôté de Chevreuse et payables en deux termes. A la même époque, conjointement avec son mari, du consentement de Gui III,

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. X, p. 161 et suiv.

(2) Voir le commencement du chap. VII.

(3) Fils de Guillaume IV de Garlande, seigneur de Neufchâtel en Vexin, par donation de Philippe-Auguste, était mort en 1197. (P. Anselme, t. VI, p. 32.) L. Delisle. *Extr. des actes de Philippe-Auguste*, n° 511.

(4) *Bibl. nat.*, col. Gaignières, t. CLXXXI, p. 221 et 225.

son frère, et d'Aveline de Corbeil, sa femme, elle délégua à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, sur ces 28 livres qui étaient tenues en fief du seigneur de Chevreuse, dix livres parisis pour être distribuées ainsi qu'elle l'ordonna, savoir : 40 sous au couvent de Chaalis, pour les pitances du mois d'août; 40 sous au couvent de Cercenceau, près Nemours, pour les pitances du carême et du mois d'août ; 20 sous au couvent de Haute-Bruyère, pour les pitances; 20 sous au couvent de Bellomer, pour le même objet ; et les 4 livres restant aux moines des Vaux, pour les pitances du carême et du mois d'août (1). Dans la suite, elle changea la destination des 40 sous donnés au couvent de Cercenceau, et en donna une moitié au couvent de Port-Royal, et l'autre à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, qui se trouva ainsi avoir reçu 100 sous parisis, comme Pierre de Paris l'attesta en 1215 (2); elle-même donna en 1216 les lettres de cette commutation (3).

En 1211, Cécile consentit avec sa fille Isabelle et Adeline, belle-mère de celle-ci, à la donation que Robert Mauvoisin, son mari, faisait à l'abbaye des religieuses de Saint-Antoine de Paris, de quelques revenus destinés à construire une chapelle sous le vocable de saint Pierre, où il élut sa sépulture ; celui-ci était mort avant le mois de juin 1215, puisque l'on voit qu'à cette date, Agnès, deuxième abbesse de Saint-Antoine, régla son anniversaire (4). Cécile prend le titre de dame d'Aunaie (5) et de veuve de Robert Mauvoisin, dans un accommodement amiable qu'elle eut au mois de février 1218 avec l'abbaye de

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 162, 163, 164.

(2) *Ibid.*, I, 197.

(3) *Ibid.*, I, 203.

(4) *Arch. nat.*, L. 1014.

(5) Nous venons de voir que Robert Mauvoisin avait daté une charte d'Aunay. Nous trouvons ensuite qu'il avait donné pour dot à sa fille Isabelle ce qu'il avait entre Aunay-les-Bondy et Savigny (canton de Gonesse), en se réservant 40 arpents pour faire des aumônes. C'est le lieu où, depuis, les dames de Saint-Antoine ont fait bâtir leur ferme de Savigny. (*Arch. nat.*, L. 1015.)

Saint-Denis, au sujet des hôtes de sa terre de la Barre (1), sur laquelle elle avait donné à l'abbaye de Port-Royal un muids d'hybernage de rente annuelle qui, dans la suite, en 1230, fut échangé avec Gui IV, seigneur de Chevreuse, son neveu (2). Le dernier acte que nous connaissions d'elle est celui du mois de juillet 1232, par lequel elle donna à l'abbaye des Vaux-de-Cernay une nouvelle somme de 40 sous parisis de rente sur la prévôté de Chevreuse, pour la pitance des moines au jour de son anniversaire. Ce fut sans doute à la même époque que s'intitulant encore Sédile, dame d'Aunaie, elle donna sur la même prévôté 40 sous de rente annuelle à l'abbaye de Livry, comme on le voit dans des lettres d'Adam de Beaumont, de l'an 1238 (3). Il est probable qu'elle ne survécut pas longtemps à la première donation confirmée au mois d'août suivant, par Gui IV, seigneur de Chevreuse, qui l'appelle à tort sa chère tante maternelle, *matertera* (4), au lieu de paternel, sans doute par suite d'une erreur de copiste. De son mariage avec Robert Mauvoisin naquit une fille nommée Isabelle ou Elisabeth, qui fut mariée avant 1211 à Adam de Beaumont (5).

(1) *Arch. nat.; Cart. de Beaurain*, LL. 1168, fol. 14, v°.

(2) *Cart. de Port-Royal*, fol. 86.

(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 83.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise*. Pièces retrouvées depuis l'impression du *Cart. des Vaux-de-Cernay*.

(5) Voir les notes 1 et 2 du chap. v.

CHAPITRE VI.

SIMON, SEIGNEUR DE CHEVREUSE.

(Après 1182 et avant 1191.)

Simon était le deuxième fils de Gui II et de Cécile. Il est nommé, comme nous l'avons déjà vu, après son frère Milon dans une charte de 1172, et fut témoin avec lui du don que son père fit d'une aunaie à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1). En 1182, il assista, avec sa mère et ses frères, à la restitution que son père fit à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, mais lui seul est nommé dans ce titre (2). Le premier acte qui nous autorise à le considérer comme seigneur de Chevreuse est la charte de 1188, par laquelle Maurice de Sully, évêque de Paris, son suzerain, nous apprend que Simon, seigneur de Chevreuse, en présence de son frère Amaury, confirma la donation que sa sœur Elisabeth, femme d'Anseau de Paris, venait de faire de 60 sous à l'abbaye d'Yères où elle avait deux filles religieuses (3). Il suivit Philippe-Auguste à la croisade avec son neveu Gui de Chevreuse (troisième du nom) et Philippe de Lévis, son parent. Avant de partir pour Jérusalem, il donna aux chevaliers du Temple, du consentement de ses frères et de ses amis, son village de Boulay-les-Trous, son bois des Layes et son haras, pour en jouir après

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 84.

(2) *Cart. de Saint-Maur*, fol. 303.

(3) *Bibl. nat.*, col. Gaignières, t. CLXXXI, p. 613.

son décès seulement, soit qu'il mourût dans cette expédition, soit qu'il en revînt. Le même Maurice, évêque de Paris, la trentième année de son pontificat (1190), comme seigneur suzerain, confirma cette aumône aux chevaliers du Temple et leur en donna l'investiture au château de Vincennes, en présence de la reine Adèle et d'un grand nombre de dignitaires de son Église de Paris (1). Ces chevaliers du Temple étaient ceux établis à la Ville-Dieu de Maurepas auxquels Gui II, seigneur de Chevreuse, père de Simon, avait déjà fait une donation, peut-être dans les mêmes lieux, dont la teneur ne se retrouve plus, mais dont la réalité est constatée par une charte originale de 1281, par laquelle Sédile, son arrière-petite-fille et héritière de Chevreuse, mentionne les donations faites à ces chevaliers *par Gui, chevalier, jadis seigneur de Chevreuse..... Simon, fils dudit Gui.....* ses prédécesseurs, jadis seigneurs et hoirs de Chevreuse (2).

Probablement avant son départ, Simon avait aussi donné aux mêmes chevaliers du Temple une maison sise à Chartres, auprès de la porte de la Vallée, au sujet de laquelle ils eurent à soutenir, contre l'Hôtel-Dieu de cette ville, un procès qui fut apaisé par le chantre de l'église Notre-Dame, au mois de janvier 1198 (3).

Tels sont les seuls documents que nous ayons sur Simon qui, selon toute probabilité, mourut à la croisade sans laisser de postérité, et dont la succession dut être partagée entre Milon et Amaury, ses frères, et revint ensuite, en partie du moins, à Gui III, seigneur de Chevreuse, dont nous aurons à nous occuper dans le chapitre suivant.

(1) *Arch. nat.*, S. 5139, nº 8.

(2) *Arch. nat.*, S. 5138, nº 60.

(3) *Arch. d'Eure-et-Loir*, fonds de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE VII.

GUI III, SEIGNEUR CHATELAIN DE CHEVREUSE. — AVELINE DE CORBEIL, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE CE MARIAGE. — DIVERS PERSONNAGES DU NOM DE CHEVREUSE.

(1191-1200.)

Gui III est dit neveu de Simon, seigneur de Chevreuse, dans un acte du mois de décembre 1181 (1); lui-même et Aveline de Corbeil, sa veuve, nomment Amaury, frère de ce même Simon, leur oncle paternel (2). D'où il résulte évidemment qu'il fut petit-fils de Gui II et ne put avoir pour père que Milon IV, auquel il succéda comme seigneur châtelain de Chevreuse. Nous verrons bientôt qu'il avait pour oncle maternel Anseau, seigneur de Saint-Remy, ce qui indique que sa mère, dont on ignore le prénom, était la sœur de ce seigneur et la femme de Milon IV, ainsi que nous l'avons dit au chapitre V.

Gui, dont on ignore les actes antérieurs, avait suivi Philippe-Auguste à la croisade, et il partit d'Acre en même temps que lui. Pour subvenir aux frais de son retour, il fut réduit, avec Philippe de Lévis, son cousin, à emprunter à des banquiers génois une somme de 200 livres tournois, pour laquelle ils engagèrent leurs biens, remboursable dans le délai d'un an au

(1) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 60.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 165 et 174.

Temple, à Paris, ainsi que nous l'apprend la reconnaissance originale, qu'ils scellèrent de leurs sceaux, datée d'Acre au mois de juillet 1191 (1).

On sait que Philippe-Auguste quitta la ville d'Acre au mois d'août suivant, s'arrêta à Rome auprès du pape Célestin III et revint en France au mois de décembre; selon toute vraisemblance, Gui de Chevreuse et Philippe de Lévis l'accompagnèrent comme étant de sa suite et immédiatement attachés à sa personne, ainsi qu'il résulte des expressions mêmes de l'acte que nous venons de citer.

Philippe de Lévis étant le plus ancien personnage de sa famille dont le nom nous soit parvenu, il est difficile d'expliquer par suite de quelle alliance il se trouvait parent de celle de Chevreuse.

Gui III figure au nombre des chevaliers portant bannière, tant en Normandie que dans les autres parties de la France, dont le rôle fut dressé sous Philippe-Auguste (2).

Il était déjà marié en 1196 à Aveline de Corbeil avec laquelle, étant à Mantes, en présence de Philippe-Auguste, il donna son consentement à une vente et à un don de biens considérables, situés entre Soisy et Draveil et près de Champrosay, que Jean de Corbeil, son beau-père, et Carcassonne, sa belle-mère, venaient de faire à l'abbaye de Saint-Victor de Paris (3).

Nous ne saurions dire à quelle époque il succéda à Milon IV, son père, mais le premier acte parvenu à notre connaissance et dans lequel il prend le titre de seigneur de Chevreuse *(dominus Caprosie)*, est celui de l'année 1201 par lequel, du consentement de sa femme Aveline, en présence de Simon IV, seigneur de Montfort, et de Mathieu de Marly, il transporta au prieuré de Notre-Dame des Moulineaux, près de Poigny, le droit et la seigneurie qu'il avait sur un hôte nommé Lambert de la Fontaine et sur la maison qu'il habitait, en l'exemptant, lui et ses

(1) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 431.

(2) *Historiæ normanorum scriptores*, A. Duchesne, 1035.

(3) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Victor*, liv. CXXXIX, fol. 18.

héritiers, dans la même maison, de toutes exactions, tailles et coutumes (1). Vers la même époque, toujours comme seigneur de Chevreuse, et du consentement de sa femme, il donna pieusement au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, membre de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, sa part d'un revenu de 16 sous 10 deniers et huit hôtes qu'il possédait en commun avec ce monastère, c'est-à-dire 8 sous 5 deniers et quatre hôtes, avec toute la justice qu'il pouvait avoir sur ces possessions (2).

Quoiqu'il soit certain que la châtellenie de Chevreuse fut, de temps immémorial, tenue en fief de l'évêque de Paris, ce n'est pourtant que sous l'épiscopat d'Eudes de Sully, c'est-à-dire entre les années 1197 et 1208, que les preuves commencent à s'en manifester. Nous trouvons dans le Cartulaire de Notre-Dame de Paris l'état des fiefs qui étaient alors dans la mouvance de ce prélat, et nous y voyons que Gui III de Chevreuse, homme lige de l'évêque, tenait de lui la châtellenie de Chevreuse, lui payait annuellement la redevance d'un cierge de 25 sous et devait être investi par un anneau d'or; il était un des huit chevaliers qui devaient porter l'évêque sur leurs épaules le jour de son intronisation (3); selon toutes probabilités, il accomplit ce dernier devoir lors de l'avènement d'Eudes de Sully, auquel il paya le cierge et dont il reçut l'anneau d'or pour gage de son investiture. En même temps que lui, les feudataires de l'évêque chargés du même office, de la même redevance et qui recevaient la même investiture, étaient : le comte de Saint-Paul, à cause de son château de Montjay, en Brie; le comte Robert, à cause de ses seigneuries de Brie, de Gournay-sur-Marne et de La Queue, en Brie; Ferry de Brunoy, à cause des seigneuries de Gentilly, de Chenevières et de Saint-Laurent, près Paris; le roi lui-même, comme successeur des anciens seigneurs de Montlhéry et de Corbeil dans les deux grandes châtellenies de ce nom et

(1) Publié dans notre *Recueil de pièces relatives au prieuré des Moulineaux et à la châtellenie de Poigny*. Paris, 1846, Firmin Didot.

(2) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Victor*, liv. CXXXIX, fol. 175, v°.

(3) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, p. 98.

dans celle de la Ferté-Alais, pour chacune desquelles il élisait un chevalier destiné à le remplacer dans l'accomplissement de ces devoirs, auxquels sa majesté ne pouvait s'astreindre ; enfin, le comte de Bar-le-Duc, à cause du fief de Torcy, en Brie (1).

En 1204, le seigneur de Chevreuse et Aveline, sa femme, obtinrent de leur vénérable suzerain, le même Eudes de Sully, évêque de Paris, l'autorisation de fonder une église paroissiale aux Layes et une chapelle à Maincourt, villages qui tous deux étaient dans leur domaine et la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis. Ils donnèrent le terrain sur lequel devaient s'élever les édifices avec leurs dépendances, et les revenus nécessaires à l'entretien des deux prêtres desservants, en se réservant, leur vie durant, le droit de présentation à la cure et à la chapellenie qu'ils venaient de fonder (2). Ils obtinrent du même prélat l'autorisation de fonder une autre chapelle à la Ferté, près de Choisel, dont ils se réservèrent aussi la présentation pendant leur vie et au dernier survivant (3).

Gui, au mois de juin de la même année, comme homme lige de l'évêque et seigneur féodal, confirma la vente que Jean de Choisel fit à Eudes de Sully, évêque de Paris, de la dîme grosse et menue de Choisel (4). Un an après, il fut témoin, avec Bouchard, seigneur de Marly, Adam et Gui de Villiers, Mathieu de Lille, Gui de Pierrelayes et autres seigneurs, de l'affranchissement que Mathieu II, seigneur de Montmorency, donna à ses hommes de Montmorency et de Groslay, de toutes *coutumes*, *corvées*, *tailles*, *toltes* et *autres demandes*, et jura avec eux de

(1) B. Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I. p. 5 à 10. Le roi de France se faisait remplacer par trois de ses chevaliers, comme le fit, du reste, le comte de Bar-le-Duc à l'intronisation de l'évêque Guillaume II, vers 1120. (Voir le *Cart. de N.-D. de Paris*, p. 9.)

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 121.

(3) L'abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 464, et le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VIII, disent que ce fut à la Ferté-Beaurain ; mais tous deux se trompent évidemment.

(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 98.

faire observer religieusement la charte qui en fut donnée (1). On sait que des liens de parenté existaient entre la famille de Chevreuse et celle de Montmorency, par le mariage, en 1094, d'Agnès, fille d'Yves II, comte de Beaumont, petite-fille de Gisèle de Chevreuse, avec Bouchard III, seigneur de Montmorency (2). C'est peut-être moins à cette parenté déjà éloignée qu'au voisinage de leurs terres, qu'il faut attribuer les fréquentes relations qui existaient entre les seigneurs de Montmorency, de Marly et de Chevreuse.

En 1206, Gui III, à la prière d'Anseau, seigneur de Saint-Rémy, son oncle maternel (3), de sa mère et de ses frères, scella de son sceau un accord fait entre celui-ci et l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, dans la dépendance duquel était le prieuré de Saint-Rémy, au sujet d'un différend survenu entre eux relativement à leurs droits réciproques (4).

Ses libéralités envers l'abbaye des Vaux-de-Cernay, qui était dans le voisinage de sa châtellenie, furent beaucoup plus grandes que ne l'avaient été jusqu'alors celles de ses prédécesseurs. En 1206, du consentement d'Aveline, sa femme, et de Gui, son fils aîné, il lui donna deux hôtes avec les trois masures qu'ils habitaient à Cernay-la-Ville, nommés Guérin le Riche et Gauthier, son gendre, qui étaient, eux, et leurs successeurs, affranchis de tous services (5). Il ajouta le tiers du grand dîmage de Cernay-la-Ville et toute la dîme du champ Jobert, situé dans la même paroisse, avec tous les droits qui en dépendaient. Eudes de Sully, évêque de Paris, confirma cette donation au mois de décembre de la même année (6). Quelque temps après, il lui donna encore toute la grande dîme de la Barre, qui s'étend

(1) A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, liv. III, p. 128.

(2) Voyez l'art. de Gisèle, au chap. Ier.

(3) Voir au chap. IV l'art. de Cécile de Saint-Remy.

(4) *Arch. de Maine-et-Loire*, fonds de Saint-Florent de Saumur, Lebeuf, t. VIII, p. 89.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*. I, 154.

(6) *Ibid.*, I, p. 149.

depuis le moulin d'Authon, dit de Cernay, et du bois de Moriainval, en montant à la Barre, en suivant le grand chemin de Chartres, qui va à Paris, jusqu'à la croix de la Ferté, et depuis cette croix, en suivant le chemin de Chevreuse, jusqu'à l'orme Grenu et de là au chemin de Ronqueux qui tend à la croix de Maupas; et de plus la dîme de tout le terroir de la Ferté, à partir de la croix de ce lieu, entre le chemin de Chevreuse et la route qui va de la Ferté à Prédecelle. L'évêque de Paris confirma ces deux dernières donations en 1207 (1).

Sa générosité fut beaucoup moins grande envers la nouvelle maison de Port-Royal qui venait d'être fondée, en 1204, par Mathilde de Garlande, à laquelle Mathieu Ier seigneur de Marly, son mari, à son départ pour la Terre-Sainte, avait laissé des sommes considérables pour être employées en œuvres de piété. Au mois d'août de l'année 1207, pendant laquelle s'élevaient les constructions de ce monastère qui devait bientôt être érigé en abbaye; du consentement de sa femme, Gui lui vendit, moyennant 160 livres parisis, son moulin de Germeville, qui devint celui de Port-Royal, avec la terre et les prés qui en dépendaient, un autre pré, nommé la Roche, et un bois près du monastère, de l'autre côté du ruisseau de Rhodon, avec tout le fief que constituaient ces possessions. Il interdit formellement aux religieuses de laisser entrer leurs chèvres dans ses bois; pour leurs autres bestiaux, il leur interdit seulement ses coupes au-dessous de cinq ans, à moins qu'elles ne pussent le faire de droit commun ou par autorisation spéciale (2). L'année suivante, il donna à ce monastère l'amortissement de tout ce qu'il pourrait acquérir ou recevoir en aumône, en long et en large, depuis le ruisseau de Rhodon jusqu'au bois de Champgrenier, avec prohibition, à ses héritiers et successeurs, de revenir jamais sur cette libéralité (3).

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 157.

(2) *Arch. nat.*, S. 4520, n° 5.

(3) *Cart. de Port-Royal*, fol. 81, v°. Le nécrologe de Port-Royal, p. 31 et 344, et d'après lui l'abbé Lebeuf, t. VIII, p. 73, ajoutent que ce même Gui donna à ce monastère un bois, sis au lieu de Champgre-

Avoué de l'abbaye de Saint-Denis, comme l'avaient été ses prédécesseurs, il se montra vassal bien plus soumis qu'eux envers ce monastère avec lequel il n'eut qu'un très-léger différend; contrairement à l'avis de l'abbé et des religieux, il élevait des prétentions au droit de charrois sur les hommes du bailliage de Beaurain; il compromit entre les mains de Raoul, aumônier de Saint-Denis, et de Gilon de Versailles, chevalier et bailli du roi, et s'en rapporta entièrement à leur décision : ceux-ci, après une enquête minutieuse faite en présence de Henri, abbé de Saint-Denis, de Mathieu, seigneur de Montmorency, et d'un grand nombre d'autres personnes, reconnurent que le seigneur de Chevreuse ne pourrait y avoir aucun droit; Gui le reconnut lui-même et y renonça pour toujours; l'acte en fut passé au village de la Chapelle, près de Montmartre, dans l'église de Sainte-Geneviève, au mois de mars de l'année 1208 (1).

Dans le courant de la même année, conjointement avec Amaury de Chevreuse, son oncle paternel, du consentement de sa femme Aveline et d'Alix, femme de ce même Amaury, il régla un différend survenu entre eux et les religieux des Vaux-de-Cernay au sujet des étangs de leur monastère, situés auprès de l'aunaie, qui leur avaient autrefois été donnés par Gui II de Chevreuse (2).

Au mois de novembre suivant, il échangea avec Cécile, sa sœur, femme de Robert de Mauvoisin, les 40 livres parisis de rente assises sur le péage de Francourville-en-Beauce qu'il lui avait données pour son mariage, contre tout ce qu'il avait à la Barre, à quelques exceptions près, et 28 livres parisis assises sur la prévôté de Chevreuse (3), sur laquelle il venait de donner 40 sous de rente à l'une de ses filles nommée Agnès, religieuse de l'abbaye d'Yères (4).

nier; mais cette libéralité ne fut faite que par Gui IV, son fils, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant.

(1) *Cart. blanc*, p. 541.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, 84 et 165.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, 163, 164, 165.

(4) *Bibl. nat.*, col. Gaignières, t. CLXXXI, p. 635.

A une époque dont nous ignorons la date, il avait donné à l'abbaye des Vaux-de-Cernay 10 arpents et un quartier de pré dans la vallée de Dampierre et la mouvance de Saint-Denis; mais dans le courant de novembre 1208, étant gravement malade et dans le cas où il succomberait, il légua par une disposition testamentaire à cette abbaye 100 arpents de bois contigus aux étangs dont nous avons parlé précédemment; ces bois étaient compris dans sa portion de ceux de Saint-Denis, dont le quart était tenu par lui en fief comme avoué de ce monastère, et dont l'autre quart était par succession échu à Amaury de Chevreuse, son oncle paternel (1).

Gui ne paraît pas avoir survécu à cette donation, car la lettre par laquelle Henri, abbé de Saint-Denis, la confirma au mois d'août 1210, le dit mort, et Aveline de Corbeil, sa femme, était veuve, lorsqu'à une époque très-probablement antérieure à la date de cette lettre, elle pria le roi de placer l'exécution des dernières volontés de son mari sous sa protection (2). Nous croyons donc devoir fixer cette mort au mois de novembre 1208, contrairement à l'opinion des auteurs du nécrologe de Port-Royal qui la place au 17 janvier, vers 1215. Cette date, en effet, mais pour le jour et le mois seulement, doit être attribuée à la mort de Gui IV qui, comme nous le dirons plus tard, arriva bien certainement au mois de janvier 1263.

Sceaux de Gui III, seigneur châtelain de Chevreuse.

Gui III s'est servi de deux sceaux, de chacun desquels une empreinte nous est restée : la première, ronde, de 60 millimètres, en cire verte, est suspendue sur lac de soie rouge et verte à un acte de l'an 1201, en faveur du prieuré des Moulineaux. Elle est conservée aux archives de Rambouillet et représente un cavalier tourné à droite, vêtu de mailles, coiffé d'un casque cylin-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 165 et 180.

(2) *Ibid.*, I, 174.

drique à nasal, tenant l'épée haute et un écu sans armoiries. *Légende* : † SIGILLVM GVIDONIS DE CHEBROSIA ; ce sceau est d'une exécution bien supérieure à celle du sceau de Gui II (Pl. I, n° 2) que nous avons précédemment décrit. La seconde empreinte, ronde et en cire jaune, de 65 millimètres, est appendue sur queue de parchemin à un acte original de l'année 1208 conservé aux archives de Seine-et-Oise, fonds de l'abbaye des Vaux-de-Cernay (Inv. p. 58, I. B, n° 3) (1). On y voit une croix cantonnée de quatre alérions et occupant tout le champ ; la légende, tronquée par une légère cassure sur le bord gauche, est ainsi conçue : † SIGILL. GVIDON... ...SIA (Pl. I, n° 3). Le P. Anselme décrit le même sceau, conservé au cabinet de Clairambault et provenant d'un acte du mois de mars 1207, que nous soupçonnons être l'original de celui qui porte la date de mars 1208 (n. s.) dans le Cartulaire blanc de Saint-Denis (2). La légende, plus complète que la nôtre, est : † SIGILL. GUIDO · IS DE CAPRASIA (3).

Ce sceau est le premier monument sur lequel nous retrouvions d'une manière bien distincte les armoiries des anciens seigneurs de Chevreuse. Elles sont, aux couleurs près que nous ignorons, absolument les mêmes que les anciennes armes de Montmorency, ce qui pourrait faire présumer une communauté d'origine entre ces deux familles si, comme nous l'avons déjà fait pressentir, le mariage d'Agnès de Beaumont, petite-fille de Gisèle de Chevreuse, avec Bouchard III, sire de Montmorency, ne venait s'opposer positivement à cette présomption.

Femme et enfants.

Gui III, comme nous l'avons déjà dit, était marié dès 1197 avec Aveline de Corbeil, fille de Jean de Corbeil et d'une dame

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 163.

(2) *Cart. blanc*, p. 541.

(3) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VIII, p. 198.

nommée Carcassonne. Elle avait pour frères, déjà majeurs à cette époque, Jean et Beaudoin de Corbeil, et plusieurs autres mineurs, avec lesquels, elle et son mari consentirent à une vente et donation que leurs père et mère venaient de faire à l'abbaye de Saint-Victor de Paris (1). Jusqu'au mois de novembre 1208, on la retrouve donnant son consentement à la plupart des actes et transactions émanés de son mari et que nous venons de rapporter. Dans le cours de cette même année, elle consentit avec Carcassonne, sa mère, ses deux frères Beaudoin et Milon, et Hélissende, sa sœur, au don que Jean de Corbeil, son père, venait de faire à l'abbaye d'Yères de 10 livres de revenu annuel pour l'entretien de la chapelle de Saint-Nicolas (2). Veuve, selon toute apparence, dès la fin de novembre 1208, elle mit sous la protection du roi l'exécution des legs que Gui de Chevreuse avait faits par son testament à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, ainsi qu'il résulte de ses propres lettres et de celles de l'abbé des Vaux-de-Cernay du mois d'août 1210 (3). Peu de temps après, et au plus tard dans le courant de l'année 1212, elle épousa Pierre de Richebourg (4), riche et puissant chevalier; tous deux d'un commun accord, au mois de janvier 1213, donnèrent en perpétuelle aumône, aux frères de la milice du Temple (de la Ville-Dieu), une dîme sise à Maurepas, dans la mouvance de la seigneurie de Chevreuse, qu'ils avaient acquise de Philippe de Lévis, archidiacre de Pincerais, qui lui-même l'avait achetée de Guillaume de Maurepas (5). Cette aumône, faite en apparence avec tant de piété, n'était qu'une vente simulée comme on en voit de si fréquents exemples à cette époque, car les frères du Temple leur donnè-

(1) Voir les notes du chap. VII, nº 1.

(2) Gaignières, t. CLXXXI, p 624.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 174, 180.

(4) Voir les notes du chap. VII, nº 2.

(5) Guillaume de Maurepas était le cousin paternel de Philippe qui, en 1213, avait donné à l'abbaye de Saint-Rémy-des-Landes et à celle de Corentin des revenus en grains à prendre sur cette dîme. (*Cart. de la Roche*, 313 et 436.)

rent en retour 285 livres parisis ; les deux époux s'engagèrent par serment, eux et leurs biens, à faire approuver cette aumône par l'héritier de Chevreuse (qui était alors Gui IV, fils aîné d'Aveline), lorsqu'il aurait atteint sa majorité. A la même date, Simon, châtelain de Neauphle, qui avait aussi des droits sur cette dîme, approuva l'aumône qui venait d'en être faite et s'engagea comme les précédents à la faire ratifier par l'héritier de Chevreuse qui, quoique marié en 1220 et déjà majeur, ne la donna pourtant qu'au mois de mai 1236 (1).

En 1225, Pierre de Richebourg, du consentement de sa femme Aveline et d'Henri, son fils, concéda aux moines de Bazainville les dîmes que Guillaume de Tacoignières leur avait données au lieu du même nom (2). Dans le cours de cette même année, prenant encore le titre de dame de Chevreuse, du consentement de Gui IV, son fils, et d'Hélissende, femme de celui-ci, de Milon et d'Hervé, ses deux autres fils, de ses deux filles Adeline et Sédile, elle confirma la donation que Gui III, son premier mari, avait faite de 40 sous de rente sur la prévôté de Chevreuse à Agnès, leur première fille, religieuse à l'abbaye d'Yères (3). En juin 1229, du consentement de son second mari, elle confirma la cession faite par Gui IV, seigneur de Chevreuse, fils aîné de son premier mariage, de la justice et de l'avouerie de Beaurain à l'abbaye de Saint-Denis, et renonça à tous les droits qu'elle pourrait y avoir comme mère et veuve des seigneurs de Chevreuse (4). Elle est aussi nommée dans la charte de confirmation que Gui IV, son fils, donna à ce sujet le 1er mai 1230 (5), et vivait encore avec son mari au mois de mai 1236, qu'ils obtinrent du seigneur de Chevreuse la ratification qu'ils avaient promise de l'aumône faite en 1213 à la chevalerie du Temple (6). Après la mort d'Aveline, dont nous

(1) *Arch. nat.*, S. 5138, nos 7, 8 et 9.

(2) Gaignières, *Extraits de Marmoutier*, t. I, p. 269.

(3) Gaignières, t. CLXXXI, p. 635.

(4) *Cart. blanc*, p. 554.

(5) *Ibid.*, p. 557.

(6) *Arch. nat.*, S. 5138, no 9.

ne saurions préciser la date, les biens qui avaient constitué sa dot ou qu'elle avait recueillis de l'héritage de sa famille durent rester, en partie du moins, aux enfants du premier lit; c'est ce qui explique comment en 1507 les barons de Chevreuse tenaient des fiefs assis à Grigny, Plessis-le-Comte et Buc, dans la châtellenie de Corbeil (1).

Les enfants issus de ce mariage furent :

1. Gui IV, seigneur châtelain de Chevreuse, qui succéda à son père.

2. Milon de Chevreuse qui, selon le P. Anselme, était aux études en 1228 (2); il est nommé avant Hervé dans une charte donnée par Gui, son frère aîné, à l'abbaye de Port-Royal en mars 1222, et dans une autre donnée par sa mère à l'abbaye d'Yères en 1225 (3).

3. Hervé de Chevreuse, qui fut la tige des seigneurs de Maincourt et dont il sera parlé dans un chapitre particulier.

4. Adeline de Chevreuse, mariée à Raoul Mauvoisin, nommée dans des chartes de 1229 et dans une charte de mai 1230 (4).

5. Cécile de Chevreuse, femme de Philippe de Thourotte, seigneur de Plaisir, nommée avec toute sa famille paternelle dans les mêmes titres que sa sœur aînée. Elle avait légué, d'après un acte du mois d'avril 1256, une somme de 100 sous de rente à l'abbaye de Port-Royal (5).

6 et 7. Agnès et N. de Chevreuse, religieuses, l'une à l'abbaye d'Yères (6) et l'autre à celle de Haute-Bruyère, mentionnées toutes deux dans le testament d'Hervé, leur frère (7).

(1) Voir l'aveu du 27 août 1507.

(2) P. Anselme, t. VIII, p. 198.

(3) *Cart. de Port-Royal*, fol. 83, v°, et Gaignières, t. CLXXXI, p. 635.

(4) *Cart. blanc de Saint-Denis*, p. 551, 554, 555 et 557. Voir une note du chap. VII.

(5) Voir note du chap. VII, *Cart. de Port-Royal*, fol. 23, et *Nécrologe de Port-Royal*, p. 410.

(6) Gaignières, t. CLXXXI, p. 635.

(7) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 573. Le P. Anselme n'a pas

De quelques personnages contemporains portant le nom de Chevreuse.

En même temps que Gui III, seigneur de Chevreuse, vécurent plusieurs personnages qui prenaient aussi le nom de Chevreuse, mais qui doivent être considérés les uns comme appartenant, les autres comme étrangers à sa famille.

Avant de partir pour la croisade, probablement celle de 1147, Guillaume de Chastres fit venir les moines de Longpont et, du consentement de sa mère et de sa femme, leur donna la moitié du clos qu'il avait aux environs de Chastres. Quelque temps après, les moines ayant appris sa mort réclamèrent de Barthélemy de Chevreuse, son oncle et successeur, l'exécution du don qui leur avait été fait; celui-ci la refusa d'abord; mais, à la fin, cédant aux prières et observations qui lui furent faites, il promit de satisfaire Thibault, prieur de Longpont, et, venant lui-même au monastère avec son fils et Hugues Quartier, son cousin-germain, il accorda la donation telle que l'avait faite le donateur. Pour prix de ces concessions (qui étaient loin d'être désintéressées), les moines lui donnèrent 4 livres 5 sous et 20 sous à Hugues Quartier (1). Cette dernière transaction dut s'accomplir dans les premières années du gouvernement de Thibault, qui fut prieur de Longpont entre les années 1150 et 1180, selon les auteurs du *Gallia christiana*.

Il faut peut-être considérer comme appartenant à la famille de ce premier Barthélemy un autre Barthélemy de Chevreuse qui, en 1192, du consentement de l'abbé et du monastère de Bourgueil, donna en aumône à l'abbaye des Vaux-de-Cernay tout ce qu'il tenait de leur domaine, tant en terres qu'en prés,

connu ces deux filles; mais il a nommé les deux premières comme filles de Gui III, dont il fait un seul et même personnage avec Gui II, son père, qu'il appelle Gui I, n'ayant pas compté au nombre des seigneurs de Chevreuse le premier Gui, frère de Milon II.

(1) *Cart. de Longpont*, n° 336.

dans la grange de Vaugien, moyennant 4 sous de cens annuel payables le jour de la Saint-Remy par les moines des Vaux à ceux de Bourgueil demeurant à Chevreuse, c'est-à-dire au prieuré de Saint-Saturnin. Le même Barthélemy donna à l'abbaye de Bourgueil 9 arpents de vigne qu'il avait achetés à Bruyères-le-Châtel, chargés de 4 sous de cens, payables au même terme, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, dans le domaine desquels ces biens étaient situés (1).

La même année, de graves contestations qui s'étaient élevées entre l'abbé de Saint-Florent de Saumur et celui des Vaux-de-Cernay, au sujet des dîmes que leurs monastères possédaient à Bruyères-le-Châtel, furent apaisées par le conseil de plusieurs hommes sages et principalement par celui de Barthélemy de Chevreuse, qui est qualifié dans l'acte original de *dominus Bartholomeus de Chevros* (2). Son nom se retrouve en 1208 parmi ceux des témoins de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, dans un acte passé entre ce monastère et le prieuré de Longpont (3). En janvier 1235, Guillaume Macé de Chevreuse, ou plutôt bourgeois de Chevreuse, et Marguerite, sa femme, vendent à notre Barthélemy, qualifié cette fois de maître Barthélemy de Chevreuse, pour l'église des Vaux-de-Cernay et moyennant la somme de 16 livres parisis, toute la dîme qu'ils avaient à Ermenon (4); cette vente conclue, Barthélemy loua la dîme pour tout le temps qui lui restait à vivre, à son vendeur, Guillaume Macé, moyennant un demi-muid de grains, moitié méteil, moitié avoine, payable chaque année par lui, sa femme ou leurs héritiers au terme de la Saint-Remy. Marguerite s'engagea par serment, prêté entre les mains de Gauthier, curé de Chevreuse, spécialement désigné à cet effet, à remplir les obligations susrelatées (5). Les titres de *dominus* et de *magister* qui sont

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 116.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 118.
(3) *Ibid.*, t. I, p. 172.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 322, 328, 329.
(5) *Ibid.*, t. I, p. 344.

donnés à ce personnage prouvent qu'il appartenait à l'ordre clérical, séculier ou régulier, et nous portent à croire que s'il n'était pas moine de l'abbaye des Vaux, il était au moins un des officiers attachés à la justiee monacale. Le titre de *dominus* peut bien lui venir aussi de la noblesse de son extraction, car des raisons assez graves nous amèneront plus tard à le considérer comme issu de la maison seigneuriale de Chevreuse (1).

Nous avons déjà vu dans le chapitre III de ce deuxième livre que Philippe de Chevreuse, frère de Gui II, fut avec Joscelin de Perruche, Pierre de Milly et *Bernard de Chevreuse*, témoin d'une charte donnée en 1191 par Guillaume de Garlande (2). Aucune qualification n'indiquant la parenté de Philippe avec Bernard de Chevreuse et plusieurs autres noms de témoins se trouvant interposés entre les leurs, nous croyons reconnaître dans ce dernier un descendant des personnages du même nom qui, au commencement du douzième siècle, donnèrent leur terre de Soligny au prieuré de Longpont. Nous considérons aussi comme devant appartenir à la même famille un autre Bernard de Chevreuse et Marguerite, sa femme, qui en mai 1244, conjointement avec Joscelin du Pont, Isabelle, sa femme, et Richard de Saint-Remy, vendirent au prieuré de Saint-Remy, près Chevreuse, une maison située à la Boissière, dans la censive de l'hôpital, moyennant 30 livres parisis (3).

Enfin, sous l'épiscopat de Maurice de Sully (1162-1197), une dame, nommée comtesse de la Norville, Robert d'Arpenti et Gauthier des Granges, à la suite d'un différend qu'ils eurent avec le prieur du prieuré de Saint-Clément de Chastres, lui cédèrent une hostise sise au même lieu de Chastres et tenue par un nommé Renard de Chevreuse *(de Chevrosia)*, que sa modeste qualité d'hôte empêche de considérer comme appartenant à la noble famille des sires de Chevreuse (4).

(1) Voir liv. III, chap. v, § 1er.

(2) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, LL 138, fol. 108.

(3) *Arch. de Maine et-Loire*, fonds de Saint-Florent de Saumur. Original.

(4) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Maur*, fol. 38.

CHAPITRE VIII.

GUI IV, SEIGNEUR DE CHEVREUSE. — HÉLISSENDE DE LA ROCHE-GUYON, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1208-1263.)

Gui IV, comme fils aîné de Gui III et d'Aveline de Corbeil, succéda à son père dans les deux derniers mois de l'année 1208, et fut comme lui homme lige de l'évêque de Paris pour la châtellenie de Chevreuse et ses dépendances, et vassal de l'abbaye de Saint-Denis pour l'avouerie et les autres fiefs qu'il tenait de ce monastère.

Quoique nous puissions dire, avec quelque certitude, que ses prédécesseurs aient été les vassaux et les hommes liges des seigneurs de Montfort, il est cependant le premier sur lequel nous ayons recueilli des renseignements positifs à cet égard; nous voyons, en effet, dans la liste des fiefs de Montfort dressée sous Amaury VII que Gui, seigneur de Chevreuse, était homme lige de ce comte et qu'il tenait de lui 9 livres de revenus à Montfort, la Ferté, près de Choisel, les fossés de l'étang de Hautlevé, une grange près de cet étang avec un autre fief qui ne pouvait être partagé, et que nul autre que le sire de Chevreuse ne pourrait tenir des comtes de Montfort; que ce fief devait être augmenté de vingt livrées de terre et que, comme les autres tenanciers, le sire de Chevreuse avait au Hautlevé la coutume de la forêt (1).

(1) *Scriptum feodorum de Monteforti*. Copie de la pancarte de Montfort, à M. Brault, à Montfort.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que, vers l'année 1204, Gui III, seigneur de Chevreuse, avait fondé une chapelle en ce lieu de la Ferté qui, située sur les extrêmes limites de la châtellenie de Chevreuse, devait relever, au moins en partie, de celle de Gometz.

Dans l'acte de partage qui fut fait, vers 1249, entre Marguerite et Laure, fille d'Amaury VII, comte de Montfort, après la mort de leur frère Jean, on lit : « Toute la ville de Rochefort « et toutes les appartenances; et li estant de Hautlevé et 4 ar- « pens de terre à Bléron et dix arpens de boys que Messire Guy « de Chevreuse tient (1). »

On sait que les châtellenies de Gometz et de Rochefort passèrent dans la maison de Montfort, au commencement du douzième siècle, par suite du mariage d'Amaury III avec Agnès de Garlande; d'où l'on peut présumer que les fiefs dont nous venons de parler ont pu être donnés par ce même Amaury, seigneur de Montfort, à Milon III, châtelain de Chevreuse, pour les services qu'il en avait reçus pendant les longues guerres des premières années du règne de Louis VI.

De tous les seigneurs de Chevreuse, Gui IV est celui sur lequel nous avons recueilli le plus grand nombre de documents,

(1) Cet étang du Hautlevé est probablement celui de Hautève, nommé dans l'aveu de 1507, et l'un des trois petits étangs ruinés dont il est question dans l'aveu de Choisel fait, en 1372, par Simon de Laqueue. La confusion est du reste bien facile, car il existe encore un étang ruiné, dit du Hautlevé, sur le bord de la partie de la forêt de Rambouillet, qui a retenu le nom des Yvelines, entre la route départementale de Chevreuse et l'ancien étang de la Villeneuve, dit aujourd'hui le Grand-Trou. C'est auprès de ces derniers étangs que se trouvait Bléron dont il est ici question, et qui n'était autre chose que le gros hameau de la Villeneuve, près Rambouillet, que tous les anciens actes nomment Villeneuve-de-Bléron. En 1230, les abbayes de Marmoutiers et de Saint-Magloire de Paris eurent une contestation au sujet des dîmes des novales de la Haie-de-Bléron, qui était dans les limites de la paroisse de Rambouillet (*Bibl. nat.; Cart. de Saint-Magloire de Paris*, p. 299), ce qui indique suffisamment qu'au commencement du treizième siècle, ce bois était en pleine voie de défrichement, comme une grande partie de la forêt Yveline, et que la Villeneuve-de-Bléron tire de là son origine et sa dénomination.

à l'aide desquels il sera possible de connaître l'étendue et l'importance de ces diverses possessions, les modifications qu'elles ont pu subir pendant sa longue carrière qui occupa les quatorze dernières années du règne de Philippe-Auguste et presque toute la durée du règne de saint Louis. Une partie de ces documents nous permettra de pouvoir aussi l'apprécier personnellement et de montrer la part qu'il prit à quelques événements de son temps, comme chevalier du roi ou comme serviteur des princes du sang royal.

Dès l'an 1206, il consentit à une donation que son père et sa mère firent à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1). C'est le premier acte qui constate son existence; mais il était bien jeune alors, puisqu'il n'était pas majeur en 1213 (2). Au mois de mai 1220, il était déjà marié avec Hélissende de la Roche-Guyon, du consentement de laquelle, joint à celui de ses frères et de tous ceux qui tenaient de lui l'usage dans les bois de Champgrenier, il donna à l'abbaye de Port-Royal 10 arpents de ces mêmes bois, voisins de ceux qu'il possédait (3). Deux ans plus tard (mars 1222), toujours du consentement de sa femme Hélissende et de ses deux frères Milon et Hervé de Chevreuse, il accensa aux religieuses de la même abbaye 60 arpents de terre, au terroir de Champgrenier, moyennant cinq muids d'avoine payables à la Saint-André; leur donna en outre un arpent de terre près du même lieu, pour y construire un hébergement dont les hôtes devaient avoir l'usage dans les bois de Champgrenier, et se réserva la justice en dehors de l'enclos de cette nouvelle habitation (4). Après ces pieuses libéralités, nous le voyons, agissant comme seigneur féodal, consentir et confirmer, en septembre 1223, l'accensement que Philippe de Vaumurier et sa femme Héremburge avaient fait à Port-Royal d'une terre, située près de l'étang de ce monastère, moyennant 2 deniers de cens an-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 154.
(2) *Arch. nat.*, S. 5138, nos 7 et 8.
(3) *Arch. nat.*, S. 4520, no 5.
(4) *Cart. de Port-Royal*, fol. 83, vo.

nuel (1); puis, en janvier 1224, ratifiait avec Hélissende l'échange que Jean de Choisel et sa femme venaient de faire de 5 sous de cens qu'ils possédaient sur une maison, sise à Chevreuse, appartenant à Étienne Garnier, bourgeois de cette ville, contre une maison, sise aux Molières, que lui donna l'église de Notre-Dame-des-Aunaies (2).

Deux ans plus tard, c'est de ses propres affaires qu'il a à s'occuper : un grave différend s'était élevé entre lui et l'abbaye de Saint-Denis, au sujet de l'avouerie et de la justice, avec ses appartenances, qu'il prétendait avoir sur toute l'étendue du bailliage de Beaurain, et en outre sur tous les revenus qu'il prétendait aussi lui appartenir dans la même circonscription. Cédant aux bons conseils qui lui furent donnés, en mars 1226, il compromit entre les mains d'Amaury, comte de Montfort, son suzerain, et de Barthélemy de Roye, chambrier de France et oncle de ce comte, au sujet de la justice, et quant aux revenus, entre celles de Beaudouin de Corbeil, son oncle maternel, de Mathieu de Marly, de Hugues d'Athis, tous trois chevaliers, et de Renaud, l'Archer de Corbeil, promettant d'observer religieusement ce que décideraient ces quatre arbitres, sous peine par celle des parties qui s'y refuserait de payer à l'autre 300 marcs d'argent, et dans le cas où les quatre arbitres ne tomberaient pas d'accord, il consentit à ce qu'Amaury de Montfort et Barthélemy de Roye en nommassent un cinquième (3).

En exécution de ce compromis, dès le mois de mai suivant, Gui, sa femme et son frère Hervé, se présentèrent par-devant Étienne, archidiacre de Paris, et abandonnèrent entre ses mains et pour toujours, à l'abbaye de Saint-Denis, toute la terre, tous les revenus avec tous les usages qu'eux et leurs hommes pouvaient avoir dans le bailliage de Beaurain. Hélissende, de son côté, renonça personnellement à toutes les reprises qu'elle pourrait exercer sur ses biens en raison de sa dot, lesquelles

(1) *Cart. de Port-Royal*, fol. 74.
(2) *Arch. nat.*, S. 2125, n° 30.
(3) *Cart. blanc*, p. 517.

reprises devraient être doublées, d'après l'estimation des quatre arbitres susnommés qui, en cas de partage, seraient départagés par Jean de Beaumont. Gui devait de plus tenir en fief de l'abbaye de Saint-Denis tout ce qui leur serait assigné en compensation, librement et, comme le fief qu'il tenait déjà d'elle, à une seule foi et hommage. Le seigneur de Chevreuse s'engagea aussi à faire abandonner par Thibaut de Chaadon, ses frères et ses sœurs (1), tout ce qu'ils pouvaient posséder au bailliage de Beaurain, dont le double devait lui être donné en compensation ; et, de plus, à faire renoncer par ses hommes à tous les usages qu'ils pouvaient avoir dans les bois appartenant au monastère, c'est-à-dire dans les bois dits de la Forêt et ceux de Bellepanne (2). Dans le courant du même mois, il obtint pour cette concession le consentement de sa mère et de ses deux sœurs, et la confirmation du roi (3). Enfin, au mois de juillet suivant, Mathieu de Marly, l'un des quatre arbitres, ayant été remplacé par Renault Galopin (de Chevreuse), Hugues d'Athis et Renault l'Archer, au nom de leurs deux autres collègues, prononcèrent leur sentence, par laquelle il fut arrêté que : le seigneur de Chevreuse recevrait 246 arpents de bois, tenant aux bois qui lui avaient déjà été assignés, tant pour son usage que pour celui de trente-six usagiers habitant Dampierre et sa vallée, et pour celui des quatre autres usagiers de Bellepanne ; et qu'en outre, il recevrait 10 livres de revenu annuel pour l'abandon qu'il avait fait des anciens usages. Les arbitres déclarèrent, sous la foi du serment, que cette compensation était suffisante (4).

Au sujet d'un autre différend qu'il avait eu avec l'abbaye de Saint-Denis sur des trousses de foin et des corvées de *bian*, Gui avait compromis entre les mains d'Étienne de Saint-Césaire ; l'arbitre avait décidé qu'il lui serait payé 160 livres

(1) Nous verrons plus tard que la famille de Chaadon était alliée à celle de Chevreuse.

(2) *Cart. blanc*, p. 548.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 549.

parisis donna quittance, et s'engagea, par ses lettres scellées du mois d'octobre 1228, à faire confirmer par sa femme, ses hoirs et ayant-cause, la sentence arbitrale (1).

En 1228, première année de son avénement, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, reçut à diverses reprises les hommages de ses nombreux vassaux, entre autres ceux d'Anseau de Garlande, seigneur de Tournant-en-Brie, de Gui IV, seigneur de Chevreuse, de la veuve de Jean de Bretigny, etc. (2). Ce prélat, pour la solennité de son intronisation, acheta, par l'entremise de Guillaume Barbette, une notable quantité de vaisselle d'argent et d'objets d'orfévrerie, parmi lesquels nous citerons seulement treize anneaux d'or de différents poids et de divers prix, destinés à ceux de ses vassaux qui devaient les recevoir pour leur investiture. Les quatre premiers anneaux coûtèrent 7 livres, quatre autres 6 livres 10 sous, les cinq derniers 6 livres 5 sous (3). Le jour de l'intronisation, Gui, se trouvant malade, ne put porter lui-même l'évêque de Paris, comme il y était astreint par son devoir de vassal à cause de sa châtellenie de Chevreuse ; il fut remplacé par Jean de Choisel, son vassal et son parent, qui assura par serment qu'il en était spécialement chargé. Les autres vassaux qui portèrent l'évêque avec lui furent : Beaudoin de Corbeil, oncle du sire de Chevreuse, et Thibaut le Maigre, chevaliers, nommés pour remplacer le roi à cause de Corbeil, de Montlhéry et de la Ferté-Alais ; Anseau de Garlande, à cause de sa seigneurie de Tournant ; Ferry de Brunoy ; Pierre de Boissy, pour le seigneur de Montjai dont il présenta les lettres ; Adam de Boissy, pour le comte de Barre dont il assura, par serment, avoir un mandat spécial. Jean de Choisel est porté le cinquième sur cette liste, que nous trouvons dans le Cartulaire de Paris (4) ; d'où il faut conclure que le sei-

(1) *Cart. blanc*, p. 551. Cf. p. 538 et l'article de Gui II sur le même sujet.

(2) *Gall. christ.*, t. VII, p. 95.

(3) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 157, chart. nº 185.

(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 158.

gneur de Chevreuse dut recevoir un anneau d'or de la deuxième catégorie, c'est-à-dire du prix de 32 sous 6 deniers, les quatre valant 6 livres 10 sous.

En mai 1229, par suite des négociations entamées en 1226 au sujet de la cession que le seigneur de Chevreuse faisait à l'abbaye de Saint-Denis des droits d'avouerie, de justice et d'usage qu'il avait dans le bailliage de Beaurain, Gui IV, l'abbé et le couvent de Saint-Denis comparurent à Saint-Forget, près Chevreuse, par-devant Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. Là, il fut arrêté que, le mercredi qui suivrait l'octave de la prochaine Pentecôte, le seigneur de Chevreuse se rendrait à Prunay (1), en la maison du Temple, et qu'il y obtiendrait qu'Aveline, sa mère, alors femme de Pierre de Richebourg, qu'Hélissende, sa femme, Hervé de Chevreuse, son frère, chevalier, Raoul Mauvoisin et Adeline, sa femme, Philipppe de Thourotte et Cécile, sa femme, ses sœurs et beaux-frères, donnassent leur adhésion à l'accord précédemment fait avec le monastère, dont alors, et dans le même lieu, on lui délivrerait les lettres patentes revêtues des sceaux de l'abbé et du couvent, et rédigées par maîtres Hugues et Barthélemy, commis à cet effet. Lui-même s'engagea à délivrer ses propres lettres revêtues de son sceau et rédigées par les mêmes personnes. L'abbé et le couvent s'engagèrent à faire consentir par leurs hommes l'abandon de tous les usages qu'ils pouvaient avoir dans les bois donnés par eux (2) en compensation au seigneur de Chevreuse qui, de son côté, devait obtenir le même délaissement de trente-six de ses hôtes qui avaient leurs usages dans les bois du bailliage de Beaurain, objet de la cession, et s'engageait à le faire donner par Thomas de Bonnelles et Adam de Betonsarts, chevaliers, pour leurs propres hôtes (3). Il y fut en outre convenu que si

(1) Canton de Houdan, arrondissement de Mantes, près de Richebourg, dont Aveline de Corbeil, mère de Gui IV, était alors la dame.

(2) Ce sont les 246 arpents de bois mentionnés plus haut dans les négociations de 1226.

(3) Ces diverses formalités furent accomplies par le seigneur de Chevreuse. (*Cart. blanc*, 558, 560, 562.)

tous ces délaissements n'étaient pas obtenus, le seigneur de Chevreuse payerait au monastère une indemnité qui serait fixée par maitres Hugues et Barthélemy, qu'un tiers arbitre départagerait en cas de désaccord ; que ces abandons obtenus, de nouvelles lettres en seraient données, après lesquelles on annulerait les premières, et enfin qu'on obtiendrait la confirmation du roi.

Tous ces préliminaires achevés, les parties jurèrent solennellement devant l'évêque d'observer ces conventions et d'en donner leurs lettres patentes scellées de leurs sceaux (1).

Toutes les formalités promises dans cet accord furent remplies dans le courant du mois de juin de la même année par toute la famille du sire de Chevreuse (2), et en 1230 par les hôtes de Saint-Denis (3). Gui IV lui-même, le 1er mai 1230, donna ses lettres patentes par lesquelles il reconnut avoir vendu à l'abbé et au couvent de Saint-Denis, moyennant 300 livres parisis, la justice et l'avouerie, avec toutes leurs appartenances, qu'il avait dans le bailliage de Beaurain ; il reconnut leur avoir aussi cédé, quitté et délaissé les trousses de foin, les revenus appelés *hayes*, le tencement en avoine et en deniers, certains revenus appelés *buborz*, les corvées des *bians*, des fossés, des bordages et toutes les provenances de ces divers droits qu'il avait sur les hôtes de Saint-Denis ; il déclara leur avoir abandonné ses propres droits d'usage, et en avoir fait faire l'abandon par ses quatre hôtes de Bellepanne et par ses trente-six hommes habitant Dampierre, Senlisses et la vallée circonvoisine. Il reconnut que pour cette vente, ces abandons et concessions, les religieux lui avaient payé ladite somme de 300 livres, et qu'en outre, il avait préalablement reçu d'eux 160 livres parisis pour l'abandon des trousses et autres droits (4). Il reconnut encore qu'indépendamment de ces sommes, l'abbé et les religieux de Saint-Denis lui avaient quitté et délaissé, à lui, à sa femme et à ses hoirs, tout ce qu'ils

(1) *Cart. blanc*, 551 et 573.

(2) *Ibid.*, 551, 555.

(3) *Ibid.*, p. 555.

(4) Au mois d'octobre 1228. (*Cart. blanc*, p. 551.)

possédaient avant ces ventes et abandons, tout ce qu'ils avaient eus depuis le gué du Breuil (près de Chevreuse) jusqu'au pont de Dampierre, en deçà de la route jusqu'à la rivière, laquelle route conduit de Chevreuse à Dampierre et au pont susdit, en en exceptant toutefois un pré restant au domaine de l'abbaye, tout le fief de Saint-Forget et les maisons de cinq de ses hôtes (1). De l'autre côté de la rivière, les religieux lui abandonnèrent aussi tout ce qu'ils possédaient depuis le gué du Breuil jusqu'au dernier moulin des seigneurs de Cernay, en suivant la rivière ainsi qu'elle se poursuit et comporte entre ces deux limites du côté de Goumecois, à l'exception de 180 arpents des bois de Chardonvilliers appartenant à Mathieu, maire de Dampierre, l'un des cinq hôtes ci-dessus spécifiés, et de tout ce que le monastère avait acheté de Philippe de Orz, chevalier. Les religieux ajoutèrent enfin 200 arpents de bois, à la mesure de 20 pieds à la perche, situés dans la forêt d'Yvette et contigus à ceux qu'il y possédait déjà ; toute la rivière, entre le gué du Breuil et le pont de Dampierre, à la charge par lui de ne rien faire au delà de ses droits dans cette rivière qui puisse porter préjudice au monastère ou à son fief de Saint-Forget. Gui s'engagea à tenir toutes ces choses en augmentation de fief de l'abbaye, avec les mêmes libertés qu'il avait avant cette transaction, et que le monastère et lui-même auraient, comme par le passé, le droit de bâtir des forteresses partout où ils le jugeraient à propos. Aveline, sa mère, et Pierre de Richebourg, second mari de celle-ci, Hervé de Chevreuse, son frère, ses deux sœurs et leurs maris donnèrent leur consentement à cet accord que lui-même scella de son sceau (2). Cependant il se réserva, pour lui et ses successeurs, le droit d'être officier commis pour la bannière de l'abbaye (3).

Ce fut à ces conditions fort avantageuses pour lui, comme il est facile de s'en convaincre, que le seigneur de Chevreuse se

(1) Ces hôtes sont nommés dans l'acte de mai 1230. (*Cart. blanc*, p. 557.)

(2) *Cart. blanc*, p. 557.

(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 74.

démit de l'avouerie de Beaurain, inféodée de temps immémorial à ses prédécesseurs qui, trop souvent, s'en étaient servis pour opprimer et dépouiller le monastère qu'ils avaient pour mission de protéger et de défendre.

Bertin des Trous avait autrefois légué au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies deux setiers d'hybernage à percevoir annuellement sur son redîme de Dampierre; Gui de Chevreuse et Hélissende, qui avaient acheté ce redîme et quelques autres possessions de Bertin des Trous, confirmèrent le legs qui avait été fait au prieuré au mois de septembre 1229 (1). Au mois d'avril 1230, ils donnèrent à l'abbaye de Port-Royal 25 arpents de terre, sis au terroir de Champgrenier, en échange de 20 sous parisis sur la prévôté de Chevreuse et d'un muid d'hybernage sur la grange de la Barre, qui avaient été autrefois donnés à ce monastère par feu Robert Mauvoisin et Cécile de Chevreuse, sa femme, leur tante paternelle. Ils se réservèrent en même temps la justice extérieure de l'enclos des religieuses (2).

En 1231, Louis IX, étant à Pontoise, donna des lettres par lesquelles Pierre de Marly et Robert de Meulan compromirent de s'en rapporter au jugement arbitral du prieur d'Argenteuil et de Gui, seigneur de Chevreuse, pour savoir auquel des deux appartenait la justice d'un lieu nommé Maubuisson (3). Au mois d'avril de la même année, Gui emprunta à l'abbaye de Saint-Denis une somme de 40 livres parisis, remboursable quinze jours après la demande de l'abbé (4). A la même époque, de la volonté et du consentement de sa femme, il conféra et abandonna en perpétuelle aumône à l'abbaye de Saint-Denis, et offrit sur l'autel du monastère tout ce qu'il pouvait avoir de droit sur le domaine et le redîme, ou dixième de la dîme, dans les villages de Dampierre, de Senlisses, de Chardonvillier et de Champromery, sur les terres qui lui provenaient de l'échange fait (en 1226)

(1) *Arch. nat.; Cart. de Saint-Victor*, I, 139, fol. 175.

(2) *Cart. de Port-Royal*, fol. 84.

(3) *Cart. blanc*, p. 505.

(4) *Ibid.*, p. 556.

avec Pierre, ancien abbé de Saint-Denis (1). Au mois de mai suivant, les deux époux donnèrent à l'abbaye de la Roche un arpent de friche, près de Bellepanne (2). En juin 1231, Gui garantit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay la cession que Guibert, prévôt de Maincourt, lui avait faite de son droit d'usage dans les 100 arpents de bois que Gui III, son père, avait donnés à ce monastère par son testament du mois de novembre 1208 (3). En juillet 1232, il consentit à la donation faite par Cécile, sa tante, veuve de Robert Mauvoisin, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (4), et la confirma en août suivant (5). Il reconnut, le 11 novembre de la même année, devoir une somme de 100 livres à l'abbaye de Saint-Denis, et s'engagea à lui en restituer une moitié aux prochaines octaves de la Toussaint et l'autre moitié au même terme de l'année suivante. Ernoult de Lage, Pierre Lepage, Renault et Raoul Galopin se portèrent fidéjusseurs de cette dette, et s'engagèrent à se rendre prisonniers à Saint-Denis, si leur seigneur ne tenait pas sa promesse, et à rester en prison tant qu'il ne se serait pas acquitté (6). Au mois de décembre 1234, il vendit avec Hervé, son frère, 60 arpents de terre à l'abbaye de la Roche, et l'année suivante, du consentement d'Hélissende, sa femme, il confirma la vente que celui-ci avait faite au même monastère de sa terre de Bellepanne, située dans la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis (7).

Jusqu'à présent Gui IV, seigneur de Chevreuse, ne s'est fait

(1) *Cart. blanc*, p. 559.

(2) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 7.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 289.

(4) Voir l'article de Cécile de Chevreuse, chap. IV.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*. Pièces non imprimées au *Cart. des Vaux-de-Cernay*.

(6) *Cart. blanc*, p. 563. Ne serait-ce pas par suite d'un fief-pléjure que ces cautions tenaient du seigneur de Chevreuse? On appelait fief pléjure celui dont le possesseur était obligé de cautionner son seigneur dominant dans certains cas. On voit dans la coutume de Normandie, art. 205, le vassal doit pléger son seigneur pour délivrer ses biens jusqu'à la concurrence d'une année de la rente qu'il lui doit.

(7) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 5 et 7.

connaître que par ses pieuses libéralités et par les actes émanés de lui comme seigneur féodal ou relatifs à ses affaires domestiques, dont nous interromperons un instant l'analyse pour le voir figurer dans un acte public des plus importants : Louis IX ayant convoqué à Saint-Denis les principaux barons du royaume pour aviser aux entreprises que les évêques de France faisaient sur la justice royale, Gui IV fut l'un des seigneurs qui s'y rendirent au mois de septembre 1235, et signa avec eux le manifeste de la noblesse de France au pape Grégoire IX, contre les empiétements du haut clergé. Sa signature se trouve honorablement placée avec celles du duc de Bourgogne, d'Amaury, comte de Montfort et connétable de France, des plus grands seigneurs du royaume, de Bouchard, seigneur de Montmorency, d'Henri de Sully, de Guillaume et Dreux de Mello, de Gaucher de Joigny, de Richard d'Harcourt, de Jean de Torcy, d'Adam et de Jean de Beaumont et de Hugues d'Athis, maître pannetier de France, personnages de la plus haute importance, dont quelques-uns eurent des rapports directs avec la famille des sires de Chevreuse (1).

Pendant les années suivantes, comme seigneur dominant, il confirma, en mai 1236, la vente que Guillaume de Poissy, écuyer, et Alix, sa femme, firent à l'église de Saint-Germain-des-Prés de Paris de 30 muids de blé et de 20 sous parisis de revenus, assis à Verrières, dans les environs de Palaiseau (2). Dans le courant du même mois, il ratifia l'aumône qu'Aveline de Corbeil, sa mère, avait faite aux chevaliers du Temple avec Pierre de Richebourg, son second mari, de la dîme de Maurepas qu'ils avaient achetée du seigneur de ce lieu (3). En mars 1237,

(1) Dutillet. *Recueil des rangs des grands de France*, p. 31 ; A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 156.

(2) *Arch. nat.*, L. 1206. Le célèbre André Duchesne, auteur de tant d'histoires généalogiques, que nous avons si souvent occasion de citer dans le cours de cet ouvrage, avait sa maison de campagne à Verrières, où il mourut écrasé par une charrette, le 30 mai 1640, à l'âge de cinquante-quatre ans. (*Hist. du dioc. de Paris*, t. IX, p. 349.)

(3) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 9.

la vente de la dîme de Méridon et de certains autres droits situés dans la paroisse de Chevreuse, faite à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche, par Guillaume de la Chapelle, Luciane, sa femme, et Guillaume, son frère (1). Conjointement avec sa femme, sous la garantie d'Hervé de Chevreuse, son frère, et de Simon de Mauvières, chevalier, en septembre 1238, il vendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, moyennant 80 livres parisis, une pièce de vigne de 3 arpents sise à Meudon, dans la censive de cette abbaye, et donna quittance du prix la même année (2). Il approuva, au mois de décembre suivant, la cession faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par Perrin du Val, écuyer, des droits d'usage qu'il avait dans 100 arpents de bois que Gui III, seigneur de Chevreuse, avait donnés à ce monastère (3), et confirma, vers la même époque, l'amortissement que Pierre d'Aunaie avait fait, en faveur de l'abbaye de Port-Royal, du quint de ses possessions que Philippe de Vaumurier et Eremburge, sa femme, lui avaient légué (4). Il confirma aussi, au mois d'avril 1239, comme seigneur en second lieu, la vente qu'Hescelin de Leudeville avait faite à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, d'héritages situés à Avrainville et mouvant en premier lieu d'Hervé de Chevreuse, son frère, qui l'avait déjà confirmé(5). Enfin nous voyons qu'au mois de juillet de la même année, Gui IV, seigneur de Chevreuse, et Hélissende, sa femme, vendirent et amortirent à l'abbaye de Port-Royal, par-devant Guillaume III, évêque de Paris, qui, comme leur seigneur suzerain, confirma cette vente et cet amortissement, 5 muids d'avoine de revenu annuel que ladite abbaye leur devait en raison de sa terre de Champgrenier, moyennant la somme de 185 livres parisis qui leur fut payée comptant (6).

(1) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 51.

(2) *Arch. nat.* Cabinet Jamet, E. 19372.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 356.

(4) *Cart. de Port-Royal*, fol. 73.

(5) *Arch. nat.*, L. 125; *Cart. d'Avrainville*, t. I. p. 5; et *Bibl. nat.*, Baluze, t. LV.

(6) *Arch. nat.*, S. 4520, n° 3.

On sait avec quelle persévérance le pape Grégoire IX excitait les princes et la noblesse de l'Europe à se croiser pour aller au secours de la Terre-Sainte. Vers la fin de l'année 1237, ce pontife invita l'empereur Frédéric II, qui lui-même avait pris la croix depuis longtemps, à favoriser par tous les moyens le passage des croisés français qui commençaient à se réunir à Lyon; celui-ci répondit qu'il n'entendait pas qu'on violât la trêve jurée par lui pour dix ans, en 1229, avec Malek-Kamel, soudan d'Égypte, et il écrivit aux croisés de retarder leur départ jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1239, ce qui fut accepté sans opposition. Cette trêve venait d'expirer; dans l'intervalle, le soudan Malek-Kamel était mort et avait eu pour successeur Malek-Adel, son fils. Les discordes qui divisaient alors les princes musulmans parurent aux croisés une occasion favorable de se mettre en marche, et la plupart d'entre eux s'embarquèrent à Marseille, au mois d'août 1239 (1).

Les principaux chefs de cette expédition furent Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre, Hugues, duc de Bourgogne, Pierre de Dreux, duc de Bretagne, Jean, son frère, comte de Mâcon, Henri, comte de Bar, Gui, comte de Nevers, les comtes de Joigni et de Sancerre, auxquels vint s'adjoindre le connétable Amaury, comte de Montfort, tout récemment revenu d'Angleterre où il était allé, le 11 avril 1239, pour effectuer, à son frère Simon, la cession du comté de Leicester qui leur était échu par la mort de la comtesse Amicie, leur aïeule. Louis IX avait donné au connétable 100,000 livres pour le défrayer des dépenses de cette guerre, 'et 35,000 livres pour le ramener en France, lui, sa femme et ses enfants.

Cette expédition, mal conduite dès le début, rendue ensuite impuissante par l'incapacité des chefs et leur jalousie réciproque, ne produisit aucun résultat. En effet, l'armée ne fut pas plutôt débarquée sous les murs d'Acre, que la mésintelligence commença à régner parmi ses différents chefs. Le duc de Bretagne,

(1) M. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. de Frédéric II*, Introd., p. CCCLV.

emporté par une ardeur immodérée et sans prendre aucun avis, fit une excursion dans les environs de la ville et en revint chargé d'un riche butin. Ce succès donna aux autres croisés l'envie de tenter de semblables aventures : Amaury de Montfort se joignit à eux. Après avoir marché toute une nuit, ils arrivèrent, épuisés de fatigue, sous les murs de la ville de Gaza, le 13 novembre 1239 ; les Sarrazins fondirent inopinément sur eux, en massacrèrent un grand nombre et firent les autres prisonniers. Enfin, après bien des tentatives qui ne furent pas plus fructueuses, le roi de Navarre et la plupart des autres croisés français s'embarquèrent pour la France au mois de septembre 1240. Quant aux prisonniers faits à Gaza et qui étaient retenus dans les prisons du Caire, ils furent délivrés par l'entremise de Frédéric II et par suite des négociations entamées par Richard, duc de Cornouailles, son beau-frère, avec le soudan Saleh-Nodgem-Edden-Ayoub, qui venait de détrôner son frère Malek-Adel ; ils arrivèrent, le 23 avril 1241, au camp du comte qui, lui-même, s'embarqua le 3 mai suivant. Le connétable Amaury, qui en faisait partie, mourut d'un flux de sang en débarquant à Otrante (1).

Ce rapide résumé de quelques épisodes de l'inutile croisade de 1239, renferme l'histoire tout entière de Gui IV, seigneur de Chevreuse, qui fit partie de cette expédition, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, *Dum essem in partibus transmarinis*, dans une charte émanée de lui en janvier 1246, et que nous aurons bientôt l'occasion de rapporter. Nul doute que comme homme lige du comte de Montfort, il ait suivi le connétable Amaury et partagé sa bonne comme sa mauvaise fortune, et ne soit rentré en France avec les autres croisés français. Ce fut évidemment le besoin qu'il eut d'argent pour subvenir aux frais de cette lointaine expédition, qui l'obligea à faire les deux ventes que nous venons de rapporter, l'une à l'abbaye de Saint-Ger-

(1) Cf. M. Huillard-Bréholles, *loc. cit.* ; Lhermitte, *Précis hist. des comtes de Montfort*, p. 87-88 ; Dict., *Hist. de Moméry*, édit. 1759, t. IV, p. 274-275.

main, en septembre 1238, l'autre aux religieuses de Port-Royal, en juillet 1239. Cette dernière date coïncide, comme on le voit, avec celle de son départ pour la Terre-Sainte en août suivant. Il est à présumer que ce ne fut pas là la première campagne du sire de Chevreuse qui, en sa qualité de vassal de l'évêque de Paris et d'homme lige de la royale abbaye de Saint-Denis, à cause de son château de Chevreuse situé dans la proximité de la capitale, dut nécessairement rester fidèle à la cause royale et défendre, avec le connétable Mathieu de Montmorency et les autres chevaliers royaux, la reine-régente et son fils mineur contre les entreprises des barons du royaume. Nous n'avons pu recueillir aucun document à cet égard, mais la suite de ceux qui nous restent à analyser suffira pour nous montrer que le sire de Chevreuse occupa toujours un rang distingué parmi les chevaliers de son époque, et qu'il fut attaché soit à la cour du roi, soit à celle des princes de sa maison.

De retour de la croisade, il ne dut pas faire un long séjour dans ses terres, car, selon toute probabilité, il suivit le roi dans le voyage qu'il fit en Anjou en 1241. On sait que Louis IX, après avoir conclu le mariage de son frère Alphonse avec Jeanne, fille de Raymond VII, comte de Toulouse, lui donna les comtés de Poitiers et d'Auvergne, dans une cour plénière qu'il convoqua à Saumur. Aux fêtes qui furent données à cette occasion, et que Joinville décrit avec un si vif enthousiasme, assistèrent, entre autres personnages de la plus haute distinction : le comte de Dreux, Pierre Mauclère et son fils Jean, duc de Bretagne, Thibault, roi de Navarre, qui tous avaient pris part à l'expédition de 1239, et plus de trois mille chevaliers formant la suite du roi et de ses principaux seigneurs. De là, le roi se rendit à Poitiers pour mettre Alphonse en possession de son nouveau comté et lui en donner l'investiture. Après cette cérémonie, les vassaux se retirèrent, suivant l'usage, et le roi resta dans la ville, seulement avec les chevaliers de sa maison et ceux de son frère, ignorant la puissante ligue qui venait d'être formée contre lui, dans le plus grand secret, par les partisans du jeune roi d'An-

gleterre et de son frère Richard, qui portait lui-même le titre de comte de Poitiers. L'un des plus ardents fauteurs de cette ligue, Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, qui venait de faire hommage au nouveau comte de Poitiers, fit entourer la ville par ses troupes. Le roi, sans se laisser déconcerter par ce péril imminent, se rendit aussitôt avec une faible escorte au château de Lusignan, qui n'est situé qu'à six lieues de la ville, fit de vifs reproches au comte sur sa trahison, s'efforça de l'intimider par ses menaces, et, croyant l'avoir ramené à de meilleurs sentiments, put regagner Paris en toute sécurité.

De son côté, Alphonse, qui avait reçu des renforts considérables, fit sommer le comte de venir, aux prochaines fêtes de Noël (1241), lui renouveler son hommage. Celui-ci, surexcité par les railleries d'Isabelle, sa femme, qui lui reprochait de s'être laissé intimider par le roi et de l'avoir laissé échapper, se rendit aux ordres du nouveau comte de Poitiers, mais ce fut pour lui déclarer qu'il ne le reconnaissait plus pour son seigneur. Il comptait sur l'appui de Henri III, roi d'Angleterre, que sa femme, mère du jeune prince, avait décidé à venir en France, avec une armée, en lui promettant l'appui des rois de Castille et d'Aragon, du comte de Toulouse et d'un grand nombre de seigneurs mécontents.

Instruit des projets du roi d'Angleterre, mais craignant peu la ligue des autres princes, Louis IX mit en état de défense les côtes de Bretagne et de Normandie, et tint, à Paris, un parlement où Hugues de Lusignan, comte de la Marche, fut déclaré rebelle (1). Le lendemain de Pâques 1242, il convoqua à Chinon la comtesse de Chartres, la comtesse de Montfort, Simon de Poissy, père, Simon, son fils, et Robert de Poissy, Payen de Saint-Yon, Jean et Anseau de Palaiseau, Gui de Chevreuse, Gui Mauvoisin, Pierre de Maule, Amaury de Meulant, Pierre de Mesalant, Bouchard, seigneur de Montmorency, Jean, son frère, seigneur de Roissy, et nombre d'autres chevaliers français qui

(1) *France hist. et monumentale*, t. III, p. 278.

lui devaient le service militaire, pour marcher en armes contre les rebelles (1).

Ce fut alors que commença, par la prise de Montreuil-en-Gastine, de la tour de Bérages de Moncontour et de Fontenay, cette brillante campagne qui finit, en Saintonge et en Angoumois, par l'héroïque attaque du pont de Taillebourg, la défaite du roi d'Angleterre, la réduction à l'obéissance du comte de la Marche et le généreux pardon qui lui fut accordé par son vainqueur.

Il est à remarquer qu'après l'acte de la vente qu'il fit en 1239 et que nous avons rapporté plus haut, près de quatre années s'écoulent pendant lesquelles nous ne rencontrons aucune charte émanée de Gui IV. Ce laps de temps correspond parfaitement à celui qui s'écoula entre son départ pour la Terre-Sainte, son voyage en Anjou et son retour de la glorieuse expédition d'Angoumois et de Saintonge. Mais, dès le mois d'avril 1243, il confirma la donation que Renault Galopin avait faite aux moines des Vaux-de-Cernay d'un arpent de pré, situé dans la paroisse de Senlisses et dans sa censive (2); dans le courant du même mois, il reconnut devoir à Isabelle de Toussus 5 sous de cens annuel sur ses grandes censives de Chevreuse (3); et au mois de mars 1244, comme seigneur dominant, il ratifia un échange fait entre Henri et Renault de Saint-Remy et le prieur de ce lieu (4); puis, au mois de décembre, comme premier seigneur, il consentit à la vente de la dîme de la Tremblay, dans la paroisse de Bois-d'Arcy, faite à l'abbaye de la Roche par Richard d'Argal (5); dans le même temps, il eut encore à s'occuper de la suite de ses affaires avec l'abbaye de Saint-Denis, relative à la cession qu'il avait faite de tous ses droits sur le bailliage de

(1) A. Duchesne, p. 147 et 157; *Bibl. nat.*, fonds de Saint-Magloire, XLVIII, p. 124.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 381.

(3) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 54 et 65.

(4) Orig. *Arch. de Maine-et-Loire*.

(5) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 85.

Beaurain ; il s'engagea, par ses lettres du 13 août 1244, à donner pour lui et ses hoirs à l'abbé Eudes, toutes les sûretés telles que Ferry Pasté, maréchal de France, et Adam de Milly, chevalier du roi, et, en cas de décès de l'un d'eux, Jean de Beaumont jugeraient convenables de les assigner, pour garantir l'abandon fait par ceux de ses hommes de Senlisses, de Dampierre et de Chardonvillier qui étaient encore mineurs, des droits d'usage auxquels ils pouvaient prétendre dans les bois de ce monastère (1). Au mois de janvier 1246, il eut avec le même abbé un différend au sujet de la justice de Dampierre : un homme avait été pris à Dampierre dont la justice, suivant l'abbé de Saint-Denis, était commune entre lui et le seigneur de Chevreuse qui, de son côté, le niait, comme il en fut effectivement décidé dans la suite. Pendant que ce dernier était outre-mer (1239-1241), cet homme avait été relaxé sans le consentement de l'abbé et de son monastère, qui ne voulurent pas que cela pût préjudicier en quoi que ce fut à leurs droits, que Gui s'engagea à maintenir tels qu'ils étaient antérieurement à l'objet du litige (2). Enfin, de l'assentiment d'Hélissende, sa femme, Gui IV, par ses lettres de janvier 1246, voulut et consentit le désistement, à toujours, que ses hommes ou sujets de Senlisses et Chardonvillier firent, sous la foi du serment, de l'usage et de tous autres droits qu'ils pouvaient avoir dans les bois de Saint-Denis, tant dans le bailliage de Beaurain que partout ailleurs, sauf toutefois le droit de pâture, commun à eux et aux hommes de l'abbaye, dans les bois défensables du seigneur de Chevreuse et dans ceux du monastère. Comme homme lige de Saint-Denis, Gui s'engagea à maintenir, envers et contre tous, toutes les conventions stipulées à cet effet. Ce fut le dernier acte relatif aux longues négociations, commencées dès 1226, pour la cession qu'il fit de son avouerie et des droits qu'il avait sur le bailliage de Beaurain (3).

Au mois de février 1246, du consentement de sa femme,

(1) *Cart. blanc*, p. 572.

(2) *Ibid.*, p. 567.

(3) *Ibid.*, p. 569.

Gui IV amortit à l'abbaye de Port-Royal les acquisitions qu'elle venait de faire, de Jean d'Aunaie, d'hostises, de terres, de prés et de bois situés au village de Vaumurier ou dans son territoire, le tout mouvant de son fief, en se réservant toute la haute justice, le meurtre, le rapt, l'homicide, le vol et le duel (1). Dans le courant du même mois, tous deux se réservèrent également la haute justice et la garenne sur 8 arpents de bois situés à Champgrenier, à droite du monastère en allant à la grange, entre le ruisseau et le chemin (2). Ce sont les deux derniers actes dans lesquels Hélissende agisse avec son mari, dans les actes postérieurs duquel nous ne verrons plus son nom figurer.

En juin 1248, Gui fut, avec Mathieu de Marly, seigneur de Lay, arbitre d'un différend entre Philippe de Nozay, chevalier, et Guillot, dit le Loup, de Villepinte (3). Comme seigneur dominant, en mars 1249, il approuva la donation de la dîme de Talou, faite à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche par Pierre de la Chapelle ; cette donation avait déjà été approuvée par Renaut de Mauvières, seigneur en premier lieu (4). A la même époque, il approuva aussi la donation qu'Isabelle, dame de Toussus, avait faite à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche de cette rente de 5 sous que, comme nous l'avons vu plus haut, il avait reconnu lui devoir annuellement sur ses grandes censives de Chevreuse (5). Le 18 octobre 1249, comme seigneur en premier lieu de Montabbé, il approuva, confirma et amortit la donation que les deux frères Guillaume et Pierre de Montabbé, écuyers, avaient faite de leur vivant au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, l'un de deux setiers de blé de revenu annuel sur la grange de Montabbé, et l'autre d'un pré situé au même lieu (6).

(1) *Cart. de Port-Royal*, fol. 60, v°.
(2) *Arch. nat.*, S. 4520, n° 4.
(3) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 198; *Cart. blanc*, p. 585.
(4) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 51.
(5) *Ibid.*, p. 55.
(6) *Arch. nat.*, S. 2125, n° 26.

Nous arrivons à l'époque où commence à se confirmer la haute position que les membres de la famille des sires de Chevreuse occupèrent à la cour et auprès des princes de la maison de France. En 1248, Louis IX était en mesure d'accomplir le vœu qu'il avait fait depuis quatre ans déjà, d'aller en Palestine. Le vendredi 12 juin, il s'était rendu à Saint-Denis, accompagné de deux de ses frères, Robert, comte d'Artois, et Charles, comte d'Anjou. Là, dans la basilique abbatiale, le cardinal de Châteauroux avait déployé l'oriflamme et donné au roi le bourdon et la pannetière, attributs ordinaires des pèlerins. Après cette cérémonie, le cortége royal revint à Paris et s'avança processionnellement jusqu'à l'abbaye de Saint-Antoine, d'où il repartit pour se rendre à la commanderie de Saint-Jean, près de Corbeil, où il fut tenu un parlement solennel dans lequel la régence fut donnée à la reine Blanche, avec le pouvoir de composer le conseil, de choisir les grands baillis et de conférer les bénéfices. Louis se sépara alors de sa mère en lui remettant ses dernières instructions, et, le 24 août, s'embarqua à Aiguemortes avec Marguerite de Provence, sa femme, et ses deux frères. Alphonse, comte de Poitiers, son autre frère, ne devait partir que l'année suivante. Jusqu'à son départ, il était chargé d'assister la régente dans la mission difficile qui venait de lui être conférée. On sait que pendant sa seconde régence, Blanche ne se montra ni moins habile, ni moins prudente que pendant la première, et qu'elle réussit à maintenir en paix ceux des seigneurs et des grands vassaux qui n'avaient pas suivi le roi à la Terre-Sainte. Elle se trouvait d'ailleurs secondée par des gens expérimentés et entourée de chevaliers fidèles et dévoués, parmi lesquels étaient Gui IV, seigneur de Chevreuse, et son frère Hervé, seigneur de Maincourt, que leur âge déjà avancé, et peut-être aussi le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts pendant la croisade de 1239, avaient empêchés de prendre la croix pour la seconde fois.

L'occasion ne se fit pas attendre longtemps de mettre à l'épreuve l'habileté de ces deux chevaliers. Raymond VII, comte

de Toulouse, était mort à Milhaud, en Languedoc, le 27 septembre 1249, après avoir fait, le 23 du même mois, son testament par lequel il avait institué pour sa légataire universelle Jeanne, sa fille unique, mariée à Alphonse, comte de Poitiers, qui, tous deux, étaient alors en mer et débarquèrent à Damiette le 24 octobre suivant. Il leur fut donc impossible de venir eux-mêmes recueillir cette riche succession; mais, toujours attentive aux intérêts de son fils, Blanche suppléa à leur absence. Aussitôt qu'il eut appris la nouvelle de la mort du comte, Guillaume de Pian, sénéchal du roi à Carcassonne, qui avait reçu ses instructions, et Philippe, chapelain du comte de Poitiers, se rendirent auprès d'elle. La reine nomma immédiatement trois commissaires : Gui IV, seigneur de Chevreuse, Hervé, son frère, et ce même Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et chapelain d'Alphonse, pour prendre possession des états du comte.

Arrivés à Toulouse, le 1er décembre 1249, ils se rendirent au château Narbonnais qui était le palais des comtes, et là, ayant fait lire leurs lettres de commissions en présence de la noblesse et des notables du pays, ils reçurent le serment des uns et des autres qui promirent fidélité à Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, marquis de Provence, à Jeanne, sa femme, et à leurs enfants communs, sauf le droit du roi et de ses héritiers, conformément au traité de paix conclu à Paris entre Louis IX et le comte Raimond VII; ainsi la régente fit prendre possession des états de Raimond en vertu de ce traité et non du testament de ce prince, dont il n'est point parlé dans l'acte, et qu'Alphonse s'efforça de faire casser dans la suite, ainsi que nous aurons plus tard l'occasion de le dire. Cette cérémonie fut accomplie en présence de l'archevêque et du vicomte de Narbonne, des évêques de Toulouse et de Comminges et des hauts personnages de la province, entre autres de Gui Fulcadi, qui fut ensuite pape sous le nom de Clément IV. Les jours suivants les mêmes commissaires reçurent, dans le même palais, le serment de plusieurs autres barons et chevaliers, et en par-

ticulier de Gérard, comte d'Armagnac, de Pierre, vicomte de Lautrec, et des consuls de plusieurs villes du Toulousain, du Quercy et du Rouergue. Le 6 décembre, ils déclarèrent aux consuls et à tout le peuple de la ville et des faubourgs de Toulouse que, par ordre de la reine-mère et par provision, ils commettaient Sicard d'Alaman comme bailli de Toulouse, et leur ordonnèrent de lui prêter serment, conformément à la formule envoyée par la régente, dont l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse expédièrent des lettres de vidimus, scellées de leurs sceaux, en présence des trois commissaires. Le nouveau bailli prêta lui-même le serment de maintenir les consuls et les habitants de Toulouse dans l'usage de leurs libertés et de leurs coutumes. Le lendemain, ils reçurent à Toulouse le serment de Hugues de Rodez, et s'étant ensuite rendus à Verdun, sur la Garonne, et le 12 à Moissac, ils reçurent le serment de plusieurs autres seigneurs et consuls ; en sorte qu'ils firent reconnaître le comte Alphonse par tous les vassaux et les peuples du Toulousain, du Quercy, du Rouergue et de la partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn (1).

Jusqu'alors, les trois commissaires royaux n'avaient rencontré aucun obstacle dans l'accomplissement de leur mission, mais il n'en fut pas de même quand ils furent arrivés dans l'Agennois. Henri, roi d'Angleterre, prétendait que ce pays devait lui appartenir par droit de reversion : le 13 décembre, il avait ordonné à Simon de Montfort, comte de Leicester, son lieutenant en Gascogne, d'en demander la restitution aux exécuteurs testamentaires du comte Raymond, auxquels il avait aussi écrit à cet effet (2). Gui de Chevreuse, Hervé, son frère, et Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, s'étant rendus à Agen, y convoquèrent les barons, les chevaliers, les consuls, les conseillers, les bourgeois de la ville et de tout le diocèse, et leur firent lire les lettres de la régente qui leur déléguait le pouvoir

(1) Dom Vaisette, *Abrégé de l'hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 172 à 174.

(2) Dom Vaisette, *Abrégé de l'hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 175.

de recevoir le serment prescrit. Ceux-ci répondirent par leur mandataire qu'ils ne le prêteraient pas pour le moment, parce qu'il était contraire au traité conclu à Paris entre le comte Raymond et le roi de France, au testament du comte, aux intérêts de la comtesse Jeanne, femme du comte de Poitiers, et surtout contraire à leurs coutumes et libertés. Les trois commissaires protestèrent par toutes les raisons de droit contre ce refus dont ils donnèrent solennellement acte, le même jour, dans l'église de Saint-Étienne d'Agen, en présence de l'évêque de cette ville et de celui de Toulouse, de l'abbé de Condom, de Jourdain de l'Isle, de Jourdain de Rabastan, des consuls de Toulouse, du sénéchal de l'Agennois et d'un grand nombre d'autres personnages, tant clercs que laïques (1). Cependant, les tentatives du roi d'Angleterre n'eurent pas d'autre résultat, car, au mois de février 1250, les consuls et les habitants d'Agen envoyèrent des députés à la régente qui, à leurs prières, leur donna la formule du serment qu'ils devaient prêter à Alphonse et à Jeanne, absents tous deux pour le service du Christ, et ils se soumirent alors à leur autorité (2). Nous ne saurions dire si la mission des trois commissaires royaux fut alors terminée, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le seigneur de Chevreuse quitta le Languedoc et revint en France rappelé par ses devoirs féodaux.

Triomphant de ses deux compétiteurs, Renault III de Corbeil venait d'être reconnu par le pape Innocent IV, qui était alors réfugié à Lyon, comme successeur de Guillaume d'Auvergne à l'épiscopat de Paris. Le nouveau prélat fut solennellement intronisé dans son église cathédrale, le dimanche 10 juillet 1250. Il fut, selon l'usage, porté sur les épaules de ses principaux vassaux qui furent, ce jour-là : le châtelain du Louvre, Barthélemy du Coudret et Gui le Loup, représentant le roi pour les châtellenies de Montlhéry, de Corbeil et de la Ferté-Alais; Gui IV, seigneur de Chevreuse; et un chevalier délégué par le comte de Bar qui s'excusa de ne pouvoir assister à la cérémonie. Le mercredi

(1) *Arch. nat.*, J. 192, nº 5.

(2) Dom Vaisette, *ibid.*

suivant, 13 du même mois, l'évêque, étant à Saint-Cloud, reçut l'hommage lige de Gui IV pour son château, sa châtellenie de Chevreuse et toutes leurs appartenances, en présence de Pierre, archidiacre de Paris, de Philippe, chanoine de Paris, de Giles, frère de la milice du Temple, de Pierre Origue, chevalier, d'Anseau, seigneur de l'Isle, de Pierre de Saint-Martin, chanoine de Meaux, et d'un grand nombre d'autres personnes (1). Le seigneur de Chevreuse dut, dans cette circonstance, recevoir du prélat l'investiture par l'anneau d'or.

Cependant Alphonse, comte de Poitiers, ayant appris en Terre-Sainte la mort du comte de Toulouse, son beau-père, et reçu la copie de son testament, avait résolu de revenir immédiatement en France, avec la comtesse Jeanne, sa femme, pour recueillir sa succession; mais ayant été pris, le 5 avril 1250, au combat de Pharanie, avec le roi et le comte d'Anjou et de Provence, ses frères, il n'avait pu de si tôt effectuer son départ. Ces trois princes, après avoir négocié les conditions de leurs rançons, le 6 de mai, avaient été conduits à Damiette, d'où ils s'étaient rendus à Acre. Là, le roi avait autorisé ses deux frères à se séparer de lui, et ceux-ci, s'étant embarqués avec leurs femmes, vers la fin de juin, avaient pu enfin aborder sur les côtes de France.

Le premier soin d'Alphonse et de sa femme fut de se rendre à Beaucaire où ils reçurent, à la mi-octobre, les hommages de leurs principaux vassaux, entre autres du comte de Comminges, des vicomtes de Lautrec, du comte de Rodez, des arbalestriers et des sergents du feu comte de Toulouse. Quelque temps après, accompagné de Charles d'Anjou, son frère, il alla trouver le pape Innocent IV à Lyon; tous deux se rendirent ensuite en Angleterre, pour tâcher de procurer du secours au roi, leur frère, qui était resté en Terre-Sainte (2). Nous ne saurions dire si le seigneur de Chevreuse, dont nous ne connaissons aucun acte correspondant à cette date, accompagna ces deux princes

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, 163.

(2) Dom Vaisette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 177.

dans ces différents voyages; mais il est à présumer qu'après sa première mission en Languedoc, il fut définitivement attaché au service du comte de Poitiers, au nombre des chevaliers duquel on doit le compter désormais. En effet, dès le commencement de 1251, Alphonse et Jeanne firent un nouveau voyage dans leurs domaines : ils se rendirent d'abord en Provence dans les premiers jours de mai, où ils reçurent les hommages des principaux seigneurs du pays. De là, le comte de Poitiers alla à Beaucaire rejoindre le comte d'Anjou, son frère, pour concerter avec lui les moyens de réduire la ville d'Avignon, sur laquelle ils avaient un droit égal et qui leur était toujours rebelle. Ils se disposaient à attaquer cette ville, quand les habitants leur envoyèrent des députés pour demander la paix, dont les articles furent convenus à Beaucaire le 7 mai (1). La veille même de ce jour, Gui de Chevreuse, avec plusieurs autres témoins, avait signé la charte par laquelle les deux princes avaient promis à Zoen, évêque d'Avignon, de maintenir ses priviléges (2). Le 10 ou le 11 du même mois, dans le palais épiscopal d'Avignon, il fut encore témoin, avec l'évêque d'Orléans et autres dignitaires ecclésiastiques, Henri de Saillac, Robert de Saint-Clair, Jean de la Grange, Guillaume de Gas, chevaliers de la suite des deux princes, de la promesse que ceux-ci firent à l'évêque Zoen d'extirper l'hérésie de son diocèse (3).

Alphonse et Jeanne se rendirent ensuite à Toulouse, où ils firent leur entrée solennelle le mardi 23 mai. Le dimanche suivant, le nouveau comte de Toulouse jura aux habitants assemblés dans la maison de ville de les maintenir dans leurs libertés, priviléges et coutumes. Après cette cérémonie, le testament du feu comte Raymond fut soumis à l'examen de vingt jurisconsultes des plus distingués qui, après avoir exposé tous leurs motifs, conclurent que le comte et la comtesse n'étaient pas tenus

(1) Dom Vaisette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 178.

(2) Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 229.

(3) *Gall. christ.*, t. I, col. 144; Nouguier, *Hist. de l'église d'Avignon*, p. 165, d'après une note communiquée par M. Huillard-Bréholles.

d'exécuter ni ce testament ni son codicile. Nous aurons bientôt à revenir sur une partie de cette célèbre décision. Le lendemain, le prince et sa femme quittèrent Toulouse et parcoururent successivement les riches domaines qu'ils avaient recueillis de la succession du comte Raymond. Le 4 juin suivant, ils étaient arrivés à Agen où, en présence de Gui de Chevreuse et de plusieurs autres chevaliers, Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, vint leur faire sa soumission et l'hommage lige de sa vicomté d'Auvillar. De là, ils visitèrent le Quercy, l'Albigeois, le Rouergue, arrivèrent en Auvergne au mois de juillet et, quelques mois après, au château de Vincennes, où ils firent leur principal séjour, et ne revinrent dans le Languedoc que vers la fin de leur vie (1).

Nul doute que Gui de Chevreuse, qui se trouvait avec eux à Avignon et à Agen, ne les ait suivis pendant tout le cours de ce voyage. Quoiqu'il en soit, il revint lui-même dans ses propres domaines, car, au mois de mars 1252, comme seigneur dominant, il confirma et amortit la donation faite au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, pour l'entretien d'un troisième chanoine, par Raoul Galopin et sa femme, de 24 arpents de terre, sis au terroir d'Herbouvillier, près de Choisel, mouvant en premier lieu de Guillaume de Saint-Médard, chevalier, et en second lieu de Simon de Saint-Médard, aussi chevalier, frère de celui-ci (2). Deux ans et demi plus tard, il confirma au même titre l'amortissement de la dîme d'Herbouvillier, léguée à l'abbaye de Saint-Victor de Paris par Pétronille Écorchebouton, lequel amortissement avait déjà été donné par Guillaume, Simon de Saind-Médard et Marguerite, femme de ce dernier, seigneurs en premier et deuxième lieu (3). Dans l'intervalle de ces deux actes seigneuriaux, Gui était allé en Anjou, où il fut chargé par le comte de Poitiers d'une mission très-importante.

Nous avons vu que Raymond VII, comte de Toulouse, avait

(1) Dom Vaisette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 179 à 181.
(2) *Arch. nat.*, S. 2125, original.
(3) Orig. *Arch. nat.*, L. 1482.

fait à Milhaud, le 23 septembre 1249, son testament, par lequel il avait élu sa sépulture au monastère de Fontévraud et légué à cette maison 5,000 marcs d'argent, son argenterie et ses joyaux. Il avait en outre légué 5,000 autres marcs d'argent et tous ses troupeaux à divers autres établissements religieux, ou pour être employé en œuvres pies ; pour le reste, sa fille Jeanne avait été instituée sa légataire universelle. Nous avons vu aussi que le 28 mai 1251 Alphonse, comte de Poitiers, mari de Jeanne, avait convoqué à Toulouse une assemblée de jurisconsultes pour statuer sur la validité de ce testament, du corps principal duquel nous n'avons point à nous occuper ici. Quant au codicile, le conseil avait été d'avis d'entendre les témoins qui y furent présents, et que si cinq d'entre eux s'accordaient, l'acte était valide et devait être exécuté en tout, et seulement pour les legs pieux, s'il n'y avait que deux à trois témoins qui déposassent. C'était précisément à l'exécution de ces legs pieux, qui montaient à des sommes considérables, qu'Alphonse voulait se soustraire, sans se soucier beaucoup de faire honneur à la mémoire d'un beau-père qui lui avait laissé une si riche succession. Car, ajoute le savant historien du Languedoc, il ne pouvait pas douter de la dernière volonté de ce prince : tous les témoins qui avaient assisté à son dernier testament, parmi lesquels il y en avait de la plus grande considération, étant encore alors pleins de vie.

L'abbaye de Fonthévraud, où le comte Raymond VII avait été enterré auprès d'Henri, son aïeul, de Richard, son oncle, tous deux rois d'Angleterre, et de la reine Jeanne, sa mère, avait déjà été mise en possession des bijoux que ce prince lui avait légués. Gui de Chevreuse fut l'un des commissaires qu'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, chargea de la mission délicate d'aller retirer ces joyaux (1). Les religieuses firent d'abord une vive opposition, mais enfin elles transigèrent et, moyennant la somme de 1,500 livres tournois, une fois payée, et 400 livres tournois de rente, qu'Alphonse et Jeanne leur assignèrent sur

(1) *Trésor des chartes*, fol. 310, nº 30, fol. 311, nº 65.

le péage de Marmande-en-Agénois, elles renoncèrent au payement des 5,000 marcs et rendirent les joyaux (1).

En avril 1255, Yolande de Bretagne, comtesse de la Marche et d'Angoulême, inféoda à son amé et féal Gui IV, seigneur de Chevreuse, 30 livres parisis de revenu annuel sur la prévôté de Gometz-le-Châtel, payables en deux termes. Elle voulut que le payement en fut garanti par de bons pléges au seigneur de Chevreuse et à ses héritiers. Gui lui en fit l'hommage lige, qui devait être désormais fait par ses successeurs, sauf la ligesse de leur premier seigneur (2).

La terre de Gometz-le-Châtel, située à deux lieues environ à l'est de Chevreuse, avait été apportée en partie dans la maison de Dreux par Agnès de Garlande, première femme de Robert Ier, comte de Dreux, cinquième fils de Louis le Gros. Cette dame était, comme l'on sait, veuve d'Amaury III, seigneur de Montfort, et fille unique d'Anseau de Garlande et de la fille de Gui le Rouge, comte de Rochefort (3). Yolande de Bretagne, dame de la Fère-en-Tardenois, de Chilly, de Longjumeau, de Gometz-le-Châtel, de Limours, et comtesse de Porrhoët, était fille de Pierre de Dreux, dit Mauclère, duc de Bretagne, et d'Alix de Thouars, héritière de ce duché. Née en 1218, elle fut promise en 1226 à Richard d'Angleterre, comte de Cornouailles, accordée l'année suivante à Jean de France, comte d'Anjou et du Maine, cinquième fils de Louis VIII, et mariée en 1238 à Hugues XI, fils de ce même Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, que nous avons vu en 1242 refuser l'hommage à Alphonse de Poitiers, et contre lequel Louis IX fut

(1) Dom Vaisette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. IV, p. 180-181.

(2) *Arch. nat.*, J. 174, no 2.

(3) Une partie de la succession d'Anseau de Garlande était restée aux enfants qu'Agnès avait eus avec Amaury de Montfort, l'autre avait été attribuée au fils qu'elle eut de Robert de Dreux, qui, n'ayant pas eu d'enfants, eut pour héritiers ses frères nés des deux mariages successifs de son père. Les seigneurs de Montfort eurent aussi des droits sur la terre de Gometz. L'abbé Lebeuf n'a connu ni ces différents seigneurs de Gometz, ni la donation faite, en 1255, par Yolande de Bretagne.

obligé de prendre les armes. Elle était déjà, comme nous le verrons plus tard, suzeraine du sire de Chevreuse à cause de ses seigneuries des Molières et de la Bâte (1).

Gui IV n'était pas en Poitou à cette époque, car, pendant ce même mois d'avril 1255, Renaut de Corbeil. évêque de Paris, lui donna, comme à son cher et féal, la liberté de conférer à celui ou à ceux qu'il voudrait, en aumône, 24 livres parisis de revenu mouvant du fief épiscopal, en quelque lieu qu'il lui plût de se les faire assigner, à la condition que son héritier et ses successeurs seraient tenus à perpétuité d'acquitter aux évêques de Paris les devoirs dus pour ces 24 livres, comme tenues d'eux en fief et telles qu'ils les devaient s'ils tenaient ce revenu dans leurs propres mains, ce à quoi le sire de Chevreuse s'engagea formellement, par-devant l'évêque, tant pour lui que pour ses successeurs (2).

Gui était à Paris, le 20 août 1255, et assista, avec d'autres chevaliers du roi, à l'accord du mariage projeté entre Louis, fils aîné de Louis IX et de Marguerite de Provence, et la jeune Berengère, fille d'Alphonse X et d'Yolande, roi et reine de Castille, et de Léon. Parmi les seigneurs français présents avec lui à cet accord, furent : Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie; l'archevêque de Bourges; les évêques d'Evreux et d'Auxerre; l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris; Gilles Lebrun, connétable de France; Jean de Thourotte, châtelain de Noyon ; le maréchal de Champagne; Pierre, chambellan du roi de France; Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, qui avait été commissaire du roi en Languedoc avec Gui et Hervé de Chevreuse; Jean de Nemours, chanoine de Noyon; Gervais de Scram et Jean de Nanteuil, tous chevaliers du roi (3). Dans ce dernier, il faut peut-être reconnaître le seigneur de Lévis (4).

Au mois d'avril 1256, le sire de Chevreuse amortit à l'abbaye

(1) *Arch. nat.*, S. 2125.
(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 506.
(3) *Arch. nat.*, J. 199, no 4.
(4) Voir notre *Cart. de l'abbaye de N.-D. de la Roche*, p. 321 et suiv.

de Port-Royal un legs que feue sa sœur Cécile, femme de Philippe de Thourotte, seigneur de Plaisir, lui avait fait de 100 sous de revenu sur la prévôté de Chevreuse, dans la mouvance de l'évêque de Paris, qui, le mois suivant, confirma ce legs (1). En janvier 1257, il confirma la donation qu'il avait faite précédemment, du consentement d'Hervé, son fils, à Guiard Leber, son cuisinier, de 2 arpents de terre situés à côté de Renonvillier, au-dessous de Chardonvillier, entre la terre de Jean Cornu et celle du curé de Saint-Forget (2).

Le jour de la Toussaint 1258, très-probablement au château de Vincennes, Alphonse, comte de Poitiers, fit une distribution de manteaux à ses clercs et à ses chevaliers; Gui de Chevreuse et Hervé, son frère, sont nommés parmi les chevaliers du comte qui eurent part à cette libéralité (3).

En juin 1258, Fernand de Castille, comte de Ponthieux et seigneur d'Epernon, mari de Laure de Montfort, ayant eu un différend avec le doyen et le chapitre de Chartres, au sujet d'un homme de ceux-ci qui était détenu dans les prisons d'Epernon, la cause fut soumise au jugement de deux arbitres, qui furent, pour le doyen et le chapitre, Pierre de Minci, archidiacre du Pincerais, depuis évêque de Chartres, et Gui de Chevreuse pour le seigneur d'Epernon : en cas de désaccord, Gui de Neauphle fut désigné comme tiers arbitre (4).

A une époque que nous ne saurions déterminer, Gui IV avait acheté de Simon Petit et de ses hoirs une pièce de vigne, sise au terroir des Molières, contenant 5 quartiers, et mouvant du

(1) *Cart. de Port-Royal*, fol. 23.

(2) *Arch. nat.*, S. 2125, n° 23.

(3) Ludewig, *Reliquia manuscriptorum*, XII, p. 2. « Dominus Her« veus de Caprosia, dominus guido de Caprosia. »

(4) Gaignières, ms. lat., 5185, p. 293. Ce Gui de Neauphle était probablement le doyen de Saint-Martin de Tours, et non Gui de Chevreuse, seigneur de Neauphle, l'un des fils du sire de Chevreuse, car il serait étrange qu'un fils ait été appelé pour confirmer ou infirmer le jugement de son père.

fief de Yolande de Bretagne, dame de Chilly (1), et de celui de la dame de Saint-Yon (2), chargée de 4 sous parisis de cens annuel; et une autre pièce de vigne, sise au terroir de la Bâle, mouvant du fief des deux mêmes dames, et chargée de 2 sous de cens annuel, qui lui avait été vendue par Lisiard, charpentier, par Marie, sa femme, par Eremburge la Coteronne et ses enfants ; et il les avait données toutes deux en pure aumône au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies. Les deux suzerains approuvèrent cette aumône et consentirent à l'amortissement des deux pièces de vigne en faveur de ce prieuré, en se réservant les cens accoutumés, par lettres scellées des sceaux de Yolande de Bretagne et du sire de Chevreuse, en date du mois de février 1261 (3). L'année suivante, au mois de mars, il vendit à l'abbé et au couvent de Saint-Denis, moyennant la somme de 100 livres parisis, une rente annuelle de 100 sous de la même monnaie, qu'il recevait à Saint-Denis sur la bourse de l'abbé et qu'il tenait en fief de ce monastère (4).

Nous ne retrouvons que très-peu de traces des séjours que Gui IV dut nécessairement faire en Poitou et des emplois qu'il put exercer dans cette province, où il est cependant certain qu'Alphonse, comte de Poitiers, lui avait donné quelques fiefs. Nous le voyons d'abord, à une époque indéterminée, donner,

(1) Voir plus haut ce que nous avons dit de cette dame. La terre de Chilly, autrefois Chailly, et celle de Longjumeau avaient été données à Pierre Maucler, père de Yolande, en échange de quelques terres que celui-ci possédait au Maine et en Anjou. (*Hist. du dioc. de Paris*, t X, p. 98.)

(2) Nous ignorons quelle fut cette dame, mais l'abbé Lebeuf (*Hist. du dioc. de Paris*, t. X, p. 259) dit qu'à la fin du treizième siècle vivait Jeanne, dame de Saint-Yon, dont l'épitaphe se lisait sur une tombe, dans le cloître de l'abbaye de Barbeau, et que sous le règne de Philippe le Bel, on trouve un Philippe, seigneur de Saint-Yon.

(3) *Arch. nat.*, S. 2125, nº 17.

(4) *Cart. blanc*, p. 261. Il est facile de reconnaître dans cette somme les 100 sous que l'abbé Suger avait donnés en augmentation de fief à Milon III, châtelain de Chevreuse, pour soustraire les biens de son abbaye aux déprédations de ce seigneur.

avec Thibault de Neuvy, sénéchal de Poitou, et Laurent, archiprêtre de Saint-Maixent, aux religieux de l'abbaye de Saint-Maixent une lettre vidimée d'un jugement arbitral du 6 février 1224, par lequel les habitants de Pamprou sont condamnés à payer à l'abbaye de Saint-Maixent une taille de 20 livres pour les biens qu'ils possédaient dans sa mouvance (1). Le 21 septembre 1261, il souscrivit des lettres du même Thibault de Neuvy, notifiant à l'abbé et aux religieux de Saint-Cyprien de Poitiers les ordres donnés par Alphonse, comte de Poitou, pour faire enlever des fourches patibulaires existant en un lieu appelé l'Homme-Grand, près de Poitiers (2).

Dans son testament du mois de mai 1262, Hervé de Chevreuse, son frère, l'avait nommé l'un de ses exécuteurs testamentaires; en cette qualité et conjointement avec l'abbé des Vaux-de-Cernay, dès le mois d'octobre de la même année, il assigna à l'abbaye de Port-Royal, en accomplissement des dernières volontés du défunt et en considération des deux filles que celui-ci avait dans ce monastère, 44 arpents 1/2 de bois, près Champgrenier, et les amortit comme premier seigneur du fief (3). Le dernier acte féodal que nous connaissions de lui est celui du même mois d'octobre 1262, par lequel il donna à l'abbaye de Port-Royal l'amortissement d'un arpent de pré ayant appartenu à Emeline Galopin, situé à Becquencourt, à la charge d'un denier de cens annuel payable à la Saint-Rémy; il abandonna de plus aux religieuses les 8 deniers qu'il percevait sur

(1) « Per guidonem Caprosia, militem; Theobaldum de Noviz, se-« nescallum comitis Pictavensis in pictavia; et Laurentum, archipresby-« terum Sancti Maxentis. » *Bibl. de la ville de Poitiers; Recueil de documents manuscrits*, par le bénédictin dom Fonteneau, t. XVI, p. 157.

(2) « Guido de Caprosia... » *Bibl. de la ville de Poitiers; Recueil de documents manuscrits*, par le bénédictin dom Fonteneau, t. XVI, p. 157; *Abbaye de Saint-Cyprien*, t. VII, p. 639. Nous devons ces deux documents à l'obligeance de M. Redet, archiviste de la Vienne, qui a inutilement recherché à notre intention, dans le dépôt confié à sa garde, d'autres faits relatifs à ce seigneur de Chevreuse.

(3) *Cart. de Port-Royal*, fol. 24.

ce pré, à cause des trousses d'herbe dont il était chargé et s'en réserva la justice (1).

Enfin Gui IV, seigneur de Chevreuse, au mois de janvier 1263, entouré d'une nombreuse assistance, fit son testament qu'Hervé, son fils, scella avec lui, et dont les exécuteurs furent : l'abbé des Vaux-de-Cernay, l'abbé de Neauphle-le-Vieux, Ascelin, ancien abbé de Saint-Victor de Paris, Jean de Nanteuil, chevalier, Guillaume, bailli de Chevreuse, l'évêque de Paris et maître Guillaume de Vaugrigneuse, archidiacre diocésain, dont deux seulement suffiraient à l'exécution si les autres s'en trouvaient empêchés. Malheureusement, nous n'avons pas dans son entier ce testament qui, comme celui d'Hervé, seigneur de Maincourt, que nous aurons l'occasion de citer plus loin, nous aurait fourni, sans doute, des détails infiniment curieux. Il ne nous en est resté que deux extraits conservés, l'un dans le petit Cartulaire de Saint-Magloire de Paris, et l'autre en original dans le chartrier de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. On voit dans le premier que Gui, seigneur de Chevreuse, voulut et ordonna : que les héritiers de Gui de Chevreuse, son second fils, châtelain de Neauphle, mort depuis quelque temps, possédassent le Lieutel, avec toutes ses appartenances (2), à la charge par eux de payer, immédiatement après son décès, une somme de 600 livres parisis à ses exécuteurs testamentaires, qui devraient percevoir tous les revenus de cette terre, tant que ce payement ne serait pas effectué, de manière qu'aucune partie des revenus ne pût servir à compléter la somme principale ; que si, dans l'espace de deux ans, les héritiers n'avaient pas intégralement payé ces 600 livres, le Lieutel serait vendu par les exécuteurs testamentaires, et que l'argent provenant de cette vente serait affecté par eux à l'achat de vêtements et de chaussures, à distribuer aux pauvres des paroisses désignées amplement dans le corps du testament dont nous regrettons la perte (3). Le second extrait

(1) *Cart. de Port-Royal*, fol. 9, v°.

(2) Le château du Lieutel, dans la commune de Galluis-Laqueue, canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

(3) *Cart. de Saint-Magloire ; Arch. nat.*, LL. 168, fol. 65.

nous apprend qu'il avait légué au prieur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay et à celui de Saint-Paul-des-Aunaies, un revenu annuel de 20 livres parisis sur sa censive de Chevreuse et, si elle était insuffisante, sur la prévôté du même lieu. Ce revenu était destiné à acheter des vêtements et des chaussures pour être distribués pieusement et fidèlement aux pauvres des paroisses de Chevreuse, de Saint-Remy, de Saint-Paul-des-Aunaies et de quelques autres circonvoisines, sauf 4 livres parisis qui devaient être prélevées et attribuées à l'hospice de Chevreuse (1). Ce fut sans doute par acte testamentaire, qu'il donna au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies 50 livres parisis destinées à acheter des revenus dans ses fiefs, donation que son fils Hervé confirma le 29 avril 1270 (2).

Ce testament fait *in extremis* est le dernier acte connu de Gui IV, seigneur de Chevreuse, qui ne dut lui survivre que bien peu de temps puisque on voit, au mois de février suivant, Hervé, son fils et successeur, agir déjà comme seigneur de Chevreuse (3). Le nécrologe de Port-Royal n'indique pas le jour de sa mort, mais il mentionne Gui pour les bienfaits que ce monastère en avait reçus, tels que l'amortissement gratuit des 44 arpents et demi de bois donnés par Hervé de Chevreuse, son frère ; 18 arpents de bois à Champgrenier et l'amortissement de 100 sous de rente que Sédile de Chevreuse, sa sœur, dame de Plaisir, avait donnés sur la prévôté de Chevreuse (4). D'après le testament ci-dessus, il devient certain que la date de la mort de Gui IV doit être fixée au 17 janvier (1263), jour que le nécrologe de Port-Royal assigne à tort à celle de Gui II, son aïeul, qui, comme nous l'avons dit, dut arriver en novembre 1208 et non en janvier 1215.

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, II, deuxième partie, p. 580.

(2) *Arch. nat.*, S. 2125.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de Chevreuse analysé ; *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 821.

(4) *Nécrol. de Port-Royal*, p. 410.

Sceaux de Gui IV, seigneur de Chevreuse.

Gui IV, comme seigneur de Chevreuse, s'est servi de deux sceaux de chacun desquels il nous est resté quelques empreintes. La plus ancienne, décrite par le Père Anselme, et dont il ne restait plus que la moitié, était suspendue à l'acte du mois de mai 1226, par lequel il fit à l'abbaye de Saint-Denis la cession de l'avouerie et de la justice de Beaurain (1); il représentait *une croix cantonnée de quatre aiglons*. Légende : S. DE CAPR...A. Suivant ce généalogiste, la même empreinte se trouvait à des actes de 1230, 1231, 1244, 1245. Pour nous, nous la trouvons pour la première fois, mais bien complète, appendue à l'acte de la confirmation, que Gui donna, d'une vente faite à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par Guillaume de Poissy, écuyer, en mai 1236 (2); elle est ronde, de 58 millimètres, sur lacs de soie verte, représentant dans le champ une croix cantonnnée de quatre aiglettes ou alérions avec cette légende :

✝ SIGILLVM GVIDONIS DE CABROSIA.

C'est celle que nous avons fait graver dans notre planche I, nº 4, d'après l'empreinte de la collection des Archives nationales, nº 1829 (3).

D'autres empreintes plus ou moins mutilées se trouvent à des actes de mars 1244, février 1246, 18 octobre 1249, février 1261 et janvier 1263. A cette dernière pièce, sur double queue de parchemin, pend un sceau de cire blanche, très-mutilé, dont la légende a entièrement disparu, mais sur lequel se trouvent les mêmes armoiries que sur l'empreinte de mai 1236 que nous venons de décrire (4). Seulement il est à remarquer que cette

(1) Le P. Anselme, t. VIII, p. 198, doit parler ici de l'acte du 1er mai 1230, d'après le *Cart. blanc de l'abbaye de Saint-Denis.*

(2) *Arch. nat.* Carton, L. 1206.

(3) Douët d'Arcq, collection de sceaux, p. 539.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de Chevreuse.

empreinte n'a pas été faite avec la même matrice, que la croix est beaucoup plus grêle et que les alérions offrent de notables différences. Elle offre aussi un contre-sceau rond, de 25 millimètres, chargé d'un écu triangulaire aux mêmes armes, avec ce fragment de légende : ...ON.....LL GVIDONIS DOMIN...... *(contra sigillum Guidonis domini de Caprosia)*; c'est le sceau dont le seigneur de Chevreuse se servait en dernier lieu, mais nous ne pouvons dire à quelle époque il commença à en faire usage : son mauvais état de conservation ne nous a pas permis de le faire graver.

Femme et enfants de Gui IV.

HÉLISSENDE était le nom de la femme de Gui IV. Le nécrologe de l'abbaye de Port-Royal nous apprend que cette dame appartenait à la famille de la Roche-Guyon (1), dont les membres sont connus dès la fin du dixième siècle. Vers l'an 998, dans un lieu isolé, situé entre les deux Vexins français et normand, un seigneur nommé Gui construisit un château fort, autour duquel s'aggloméra le village qui a retenu jusqu'à nos jours son nom de la Roche-Guyon. Un siècle plus tard (1097), un autre Gui remit ses châteaux de la Roche-Guyon et de Vétheuil aux Anglais, auxquels Robert, comte de Meulan, avait ouvert ses forteresses pendant la guerre déclarée entre Philippe, roi de France, et Guillaume Leroux qui réclamait de lui tout le Vexin et surtout les places renommées de Pontoise, de Chaumont et de Mantes (2). Une des plus anciennes chroniques françaises fait de ce château la description suivante : « Sur le « rivage de Seine est uns tertre mervelox, sor quoi fut jadis « fermez uns chastiau trop fort et très-orguelous et est apelez « la Roche-Guiom ; si est si haut encroez et fermez que à peines « puet-on veoir jusques ou sommet dou tertre (3). »

(1) Page 410.
(2) A Cassan, 225 et 239.
(3) A. Cassan. p. 353.

Nous présumons qu'Hélissende doit être la fille de Gui, seigneur de la Roche-Guyon, qui vivait en 1220 et 1222, fit du bien à l'abbaye de Joyenval, et eut pour fils Jean de la Roche-Guyon qui continua sa postérité (1). Nous avons vu que depuis le mois de mai 1220, elle est nommée femme de Gui, seigneur de Chevreuse, dans presque tous les actes seigneuriaux ou d'intérêt particulier émanés de lui jusqu'en février 1246. Il est probable qu'elle mourut quelque temps après cette date, puisqu'au 18 octobre 1249 on voit son mari agir seul comme suzerain de Montabbé (2).

De ce mariage naquirent au moins trois enfants, dont la filiation peut se justifier par des actes authentiques ; ce furent :

1. Hervé de Chevreuse, qui succéda à son père.

2. Gui de Chevreuse, qui fut châtelain de Neauphle-le-Châtel par suite de son mariage avec Marie, héritière de cette seigneurie, dès 1243 (3).

3. Sédile de Chevreuse, qui fut mariée avant 1263 à Guillaume Maingot, chevalier, seigneur de Surgères, et de Dampierre-sur-Boutonne, en Aunis, et fut dame de Chevreuse après la mort d'Hervé, son frère.

Chacun de ces trois personnages aura son chapitre particulier : comme seigneur de Chevreuse, comme châtelain de Neauphle et comme dame de Chevreuse.

Nous ne croyons pas devoir regarder comme parent de Gui IV, un Étienne de Chevreuse qui, vers 1270, tenait le scel du roi de France à Montmorillon, vidima une charte de Hugues XII de Lusignan, dit le Brun, par laquelle celui-ci met la maison de Vaucaure sous sa protection et sauvegarde (4).

(1) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 620.

(2) *Arch. nat.*, S. 2125, n° 26.

(3) Voir notre chap. XI.

(4) « ... Stephanus de Caprosia, ejerens sigillum illustrissimi regis « Franciæ, apud Montem Maureti depulatum. » *Bibl. de Poitiers ; Recueil de documents manuscrits*, par le bénédictin dom Fonteneau, t. XVIII, p. 683. (Communication de M. Redet, archiviste de la Vienne)

Il est probable que par suite des relations que Gui IV eut avec Alphonse, comte de Poitiers, qui lui donna des fiefs dans son comté, une famille du nom de Chevreuse, venue à la suite du seigneur du même nom, s'établit dans le Poitou où l'on voit encore qu'en 1334 un Simon de Chevreuse était chapelain de Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France, chanoine et doyen de Saint-Martin de Tours, ainsi que l'apprend le testament de ce chancelier (1).

L'absence complète de documents sur ces personnages nous restreint à ces simples mentions.

(1) « Simon de Caprosia... Capellanus Guillelmi de Sancta Maura, « cancellarii Franciæ et utriusque ecclesiarum Turonensium decani. » *Bibl. de Poitiers ; Recueil de documents manuscrits*, par le bénédictin dom Fonteneau, t. XVII, p. 356.

CHAPITRE IX.

HERVÉ, SEIGNEUR DE CHEVREUSE. — MARIE, SA FEMME. — JEANNE, LEUR FILLE UNIQUE.

(1263-1278-1279.)

Hervé, fils aîné de Gui IV, seigneur de Chevreuse, et d'Hélissende de la Roche-Guyon, n'était encore qu'écuyer, en janvier 1257, lorsqu'il consentit à la donation et à l'accensement que son père fit de deux arpents de terre à Guiard Lebeer, son cuisinier, pour le récompenser de ses bons et loyaux services (1). Il scella de son sceau le testament de son père et lui succéda dès le mois de janvier 1263. Le premier acte connu de lui, comme seigneur de Chevreuse, est du mois de mars 1263; il y prend la qualité de chevalier, et ratifie la vente que Jean de Bruyères et Eustachie, sa femme, firent à l'Église de Paris de leurs terres de Chevrigny et de la Barre, mouvant en premier lieu de lui-même et en second lieu de l'évêque de Paris (2). Au mois de juin 1264, Hervé fit à l'évêque de Paris la présentation du clerc Jean Poulin à la chapelle de la Ferté qui était devenue vacante, et reconnut que cette présentation était sans préjudice des droits que l'évêque avait d'y pourvoir, d'après les conven-

(1) *Arch. nat.*, S. 2125, n. 23. P. Anselme, t. VIII, p. 198.

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 821. Le P. Anselme, t. VIII, p. 198, rapporte ce fait à l'an 1262, date conforme à celle de l'acte que nous publions, mais vieux style.

tions qui avaient été faites, vers 1204, entre Gui III, seigneur de Chevreuse, son aieul, et l'un de ses prédécesseurs (1). Il ne paraît pas avoir eu plus de respect que n'en avait eu autrefois Gui II, son bisaïeul, pour les possessions du prieuré de Saint-Pierre-d'Yvette situé, comme l'on sait, dans les environs de Chevreuse. L'abbé et le couvent de Saint-Maur-des-Fossés, desquels ce prieuré dépendait, l'accusèrent lui et ses gens de leur avoir causé une injure grave et un notable dommage, en rompant les clôtures de ce petit monastère et en y entrant violemment après en avoir arraché les haies, endommagé les fossés et fait démolir les murailles contre toute espèce de droit. Ils l'accusaient encore d'avoir, au temps des semences, enlevé les chevaux de culture et les avoir injustement détenus; d'avoir violemment démonté un moine et son écuyer qui chevauchaient aux environs du prieuré; d'avoir pris leur monture et un autre cheval qu'ils conduisaient chargé de poulets et de chapons. Hervé, de son côté, disait qu'il avait eu le droit de détruire les haies, les fossés et les murailles, et niait énergiquement avoir démonté le moine et son écuyer, et avoir emmené leurs chevaux et leurs volailles. Enfin, après bien des pourparlers, une transaction amiable eut lieu, le 3 mars 1265, entre les parties qui convinrent de s'en rapporter au jugement de trois arbitres qu'ils nommèrent à cet effet (2). Le seigneur de Chevreuse fut condamné à faire amende honorable à l'abbaye de Saint-Maur et à lui payer 10 marcs d'argent qui devaient être employés à faire des plats et bassins du même métal pour l'usage de l'église abbatiale, et ses gens à des peines afflictives beaucoup plus humiliantes (3).

Au mois d'octobre suivant (1265), Hervé, comme seigneur de

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, III, 293. Voyez aussi chap. VII de ce IIe livre. Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 74.

(2) *Arch. nat.*, L. 139, fol. 162.

(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 75. Ce jugement arbitral a malheureusement échappé à nos recherches. Voir *Gall. christ.*, t. VII, col. 298.

Chevreuse, ratifia le legs que Gazon de Thourotte, son parent, fils de Cécile de Chevreuse et de Philippe de Thourotte, avait fait en 1254 à l'abbaye d'Abbecourt de 4 livres parisis de revenu qu'il avait sur la censive de Chevreuse (1).

Le 7 février 1268, par-devant Mathieu, abbé de Saint-Denis, Thibaut de Neuvy, pannetier du comte d'Anjou, reconnut avoir reçu d'Hervé, seigneur de Chevreuse, la somme de 10 livres tournois qu'il lui avait prêtée et dont il lui donna quittance (2). Nous avons déjà vu dans le chapitre précédent ce même Thibaut de Neuvy, comme sénéchal de Poitou, agir en deux circonstances différentes avec Gui IV, père d'Hervé de Chevreuse, qui probablement avait hérité, avec sa sœur Sédile, des biens que celui-ci possédait en Poitou et qu'il tenait de la libéralité d'Alphonse, comte de Poitiers et d'Anjou (3).

Renault de Corbeil, évêque de Paris, étant mort le 6 juin 1268, Étienne II, dit Tempier, lui succéda et fit son entrée solennelle le dimanche 7 octobre de la même année. Hervé, seigneur de Chevreuse, fut le premier des grands feudataires de son Église qui, selon l'antique usage, le portèrent pendant cette cérémonie, lui firent dès le lendemain l'hommage de leurs fiefs dont il les investit par l'anneau d'or, dans la chapelle supérieure de sa maison épiscopale, en présence des principaux dignitaires de

(1) Nous n'avons que l'indication de cette charte dont le texte nous manque. Le 3 mars 1276, l'abbaye d'Abbecourt fut mise en demeure de se dessaisir de cette rente de 4 livres parisis, qu'elle vendit moyennant 40 livres de la même monnaie à Etienne Tempier, évêque de Paris, seigneur suzerain de la châtellenie de Chevreuse, dans laquelle elle était assise. *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 303, et nos notes du liv. II, chap. VII, sur la famille de Thourotte.

(2) *Cart. blanc*, p. 578.

(3) Nous croyons que le P. Anselme s'est trompé en disant qu'Alphonse, comte de Poitou, fit asseoir à cet Hervé, seigneur de Chevreuse, 60 livres de rente sur la prévôté de Montreuil-Bonin, et en disant que Jean, son fils, vendit ce revenu en 1284 ; il a voulu parler d'Hervé, seigneur de Maincourt, frère de Gui IV et oncle d'Hervé, seigneur de Chevreuse, qui, comme nous le verrons, n'eut qu'une fille nommée Jeanne.

son Église, parmi lesquels étaient Robert de Sorbonne, Simon de Sèvres et Gui de Gastines (1), tous trois chanoines de Paris (2).

Hervé était suzerain de Guillaume de Villiers-le-Bel; tous deux, comme seigneurs à différents degrés, confirmèrent, dans le cours de février 1269, la vente qu'une noble dame nommée Santissime, veuve de Jean Bazin, chevalier, dame de Vaumoise, et demeurant au Plessis-au-Bois, dans le diocèse de Meaux, venait de faire, le 10 du même mois, au chapitre de l'Église de Paris, moyennant la somme de 160 livres parisis, de plusieurs revenus, tant en chef cens qu'en grains, chapons et corvées, situés au territoire de Bagneux, près Paris (3).

On voit dans les *Olim* du parlement de Paris, que dans le cours de cette même année (1269), le prévôt de Paris avait pris des gages dans la châtellenie de Chevreuse. L'official de Paris, au nom de l'évêque, dont Chevreuse était un fief immédiat, prétendit qu'il devait ressaisir cette châtellenie. Le prévôt s'y opposa; une enquête eut lieu à ce sujet, et il fut ordonné que la

(1) Gui de Gastines avait une prébande à l'abbaye de la Roche, près Chevreuse, où l'on voit encore sa tombe à côté de celle de Geoffroy, son frère, comme lui chanoine de Paris. (Voir notre *Atlas* et notre *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de la Roche.*)

(2) C'est d'après dom Félibien, *Hist. de Paris*, p. 415, le *Gall. christ.*, t. VII, c. 108, et l'abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 75, que nous disons qu'Hervé de Chevreuse porta l'évêque Etienne II, le jour de son intronisation. Nous devons cependant faire observer que cela ne résulte nullement de ce qu'on lit dans le *Cartulaire de N.-D. de Paris*; on y voit, en effet, après la mention de l'hommage, que celui-ci rendit à l'évêque les deux mots : *Hic portat* seulement; ce qui veut dire qu'Hervé était assujetti au port de l'évêque par les devoirs de son fief, mais non pas qu'il l'ait porté personnellement, puisqu'à la suite des mentions des hommages rendus par les autres feudataires, indépendamment des mots : *Hic portat*, on a ajouté ceux-ci : *Hic portavit... personaliter*, ou bien : *Portavit pro ipso... dominus Galterius*, etc., qui indiquent que le feudataire a porté lui-même, ou s'est fait remplacer par un autre chevalier. Faut-il voir à l'article d'Hervé de Chevreuse une omission de l'une de ces deux dernières mentions, ou en conclure qu'il ne porta pas et qu'il se borna à la reddition de l'hommage?

(3) *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 130.

ressaisine aurait lieu (1). C'est très-probablement par suite de cette première affaire qu'on trouve dans les mêmes registres que, dans le cours de l'année suivante (1270), le seigneur de Chevreuse, vassal de l'évêque de Paris, par ordre de celui-ci et contre la défense du prévôt de Paris, agissant au nom du roi, avait mis la main sur des biens dépendant de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Cette abbaye déclarait ne tenir lesdits biens que du roi et non de l'évêque ou du seigneur de Chevreuse. La cour dit et ordonna que le lieu fut ressaisi par l'évêque et par le seigneur, et que la question fut remise aux mains du roi pour qu'il fut fait justice aux parties (2). C'est malheureusement tout ce que nous savons sur cette affaire.

Le 29 avril de cette année, Hervé, du consentement de Marie, sa femme, que nous rencontrons ici pour la première fois, confirma les donations et concessions que Gui IV, son père, avait faites au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies de 50 livres parisis, en pure aumône, destinées à acheter dans ses fiefs des revenus que ce prieuré tiendrait en main-morte (3). Il est à présumer que ce don était inscrit dans le testament de Gui de Chevreuse, dont nous ne connaissons que les extraits cités dans le chapitre précédent.

Il est à remarquer qu'à dater de cette époque, à laquelle les chevaliers qui avaient pris la croix se disposaient à partir pour la croisade qui finit si malheureusement par la mort de saint Louis, cinq ans s'écoulent sans que nous rencontrions aucun titre émané du seigneur de Chevreuse. En faut-il conclure qu'il prit aussi part à cette expédition, comme le firent un assez grand nombre de seigneurs de l'Ile-de-France, tels que Mathieu III de Montmorency, Thibaut de Marly, Jean de Denisy, etc. ? Quoiqu'il en soit, le jour de l'octave de Pâques de l'année 1275, il confirma la donation faite aux abbé et religieux de Neauphle, par le seigneur de Maurepas, de tout le droit de justice qu'ils

(1) Les *Olim*, p. 330.

(2) Les *Olim*, p. 813.

(3) *Arch. nat*, S. 2125.

pouvaient prétendre dans ledit Neauphle-le-Vieux (1). Au mois de juin suivant, conjointement avec Marie, sa femme, il consentit à la vente faite par Gazon de Vaux, écuyer, et Eustachie, sa femme, au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, de cens grands et menus assis sur des terres, vignes et hostises situées dans la paroisse de Maurepas et mouvant de leur fief (2).

Trois ans auparavant, c'est-à-dire le 4 février 1272, Amaury, seigneur de Maurepas, fils de feu Guillaume, seigneur et châtelain du même lieu, avait approuvé et confirmé cette même vente comme seigneur en premier lieu (3).

Hervé possédait et percevait annuellement quatre muids et demi d'avoine à Trappes et à Elancourt; 4 livres parisis à Trappes, savoir 20 sous sur les cens de ce village, et 60 sous sur les tailles que l'abbaye de Saint-Denis en France avait dans le même lieu; une certaine redevance également à Trappes et appelée le Petit-Moulage; enfin 12 deniers que l'abbé de Saint-Denis était tenu de payer annuellement à l'homme chargé de payer les avenages; le tout tenu en fief du monastère. Guillaume Lhuissier tenait en fief d'Anceau de Maincourt (4), cousin-germain d'Hervé, un autre avenage et une autre partie du Petit-Moulage de Trappes, qu'Anceau tenait en fief d'Hervé et en arrière-fief de Saint-Denis. Jean de Maurepas tenait également en fief d'Hervé et en arrière-fief du monastère, tout ce qu'il avait dans le bois de *Freceio* situé auprès de la Ville-Dieu. Hervé vendit le tout à l'abbaye de Saint-Denis, en main-morte, moyennant la somme de 300 livres tournois, et spécifia qu'Anceau de Maincourt, Guillaume Lhuissier et Jean de Maurepas resteraient désormais obligés à une foi et hommage de l'abbaye

(1) Invent. de l'abbaye de Neauphle, fait vers 1650, aux *Arch. d'Eure-et-Loir*. (Communication de M. L. Merlet.)

(2) *Arch. nat.*, S. 2125; *Hist. généal.*, t. VIII, p. 198.

(3) *Arch. nat.*, S. 2125, nº 29.

(4) C'est Anceau de Chevreuse, seigneur de Maincourt, auquel nous consacrerons un chapitre particulier.

de Saint-Denis; Marie, sa femme, donna son approbation à cette vente, et tous deux y apposèrent leur sceau (1).

Ces biens possédés à Trappes par le seigneur de Chevreuse, ou tenus en fief de lui par le seigneur de Maincourt et celui de Maurepas, en arrière-fief de l'abbaye de Saint-Denis, nous semblent indiquer une origine commune entre ces trois personnages. Déjà la parenté entre Hervé, seigneur de Chevreuse, et Anceau de Maincourt est certaine, et à un degré très-rapproché; celle avec la maison de Maurepas est probable, mais à un degré beaucoup plus éloigné, comme nous chercherons à l'établir par des notes subséquentes sur les châtelains de ce nom. Nous verrons aussi plus tard qu'une autre branche collatérale, celle des Gui de Chevreuse, seigneur de Neauphle-le-Châtel, issue comme Hervé lui-même de Gui IV, seigneur de Chevreuse, possédait aussi à Trappes des biens de la même nature tenus de l'abbé de Saint-Denis. Un autre fait non moins important nous est révélé ici pour la première fois, c'est qu'Hervé, seigneur de Chevreuse, tenait en fief de Jean de Choisel le château et la châtellenie de Maurepas qui, en 1278, étaient tenus de ses héritiers par la famille des châtelains de ce lieu (2). Nous chercherons également à établir la commune origine des familles de Choisel et de Chevreuse.

L'acte de vente du mois d'octobre 1275 est le dernier que nous connaissions d'Hervé de Chevreuse qui ne lui survécut pas plus de trois ans, ainsi que nous allons être amené à l'établir.

Hervé eut au moins deux sceaux : 1° celui dont il se servait n'étant encore qu'écuyer, et dont il scella l'acte de 1257 (3); 2° celui dont il se servait comme chevalier et seigneur de Chevreuse dès 1263. Il ne nous est resté que deux empreintes du dernier; l'une, très-mutilée, ne présente plus que les armoiries et est appendue à un acte du 29 avril 1270 (4). L'autre est au

(1) *Cart. blanc*, p. 679.

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 203; *Arch. nat.*, S. 2125, n° 39.

(3) S. 2125, n° 16.

(4) S. 2125, n° 37.

contraire d'une magnifique conservation, munie d'un contre-sceau et est appendue à l'acte de vente du mois d'octobre 1275, avec celle du sceau de Marie, sa femme. Elle est ronde et de 58 millimètres, écu triangulaire à la croix cantonnée de quatre aiglettes. Légende :

+ S'. HERVEI : DOMINI : DE : CAP...IA :
(Sigillum Hervei domini de Caprosia.)

Contre-sceau rond de 31 millimètres avec l'écu de la face :

+ S'. HERVEI . DOMINI . DE CAPROSIA
(Secretum Hervei domini de Caprosia.)

Nous avons fait graver ces empreintes dans notre Pl. I, nº 5, d'après celles de la collection des Archives nationales, nº 1830.

Hervé fut enterré dans le cloître de l'abbaye des Vaux-de-Cernay avec plusieurs autres membres de sa famille, bienfaiteurs de ce monastère, comme il le fut sans doute lui-même.

Sa tombe était à gauche de celle d'Hervé, sire de Maincourt, son oncle, qui était placée près de la porte de l'église.

Elle était de plus grande dimension que celle-ci et, suivant une note manuscrite de la première moitié du dix-septième siècle, elle représentait « un chevalier portant son escu pendu à sa ceinture, dans lequel se voient les armes de Montmorency, ou plutôt « de Marly, sçavoir une croix cantonnée de quatre aiglons ou « allérions. L'escriture qui estoit autour de la tombe est partie « effacée et n'en reste que ce qui s'ensuit :

« ICY GIST .... HERVY SEIG...
« REVSE ... SAINCTE CATHERINE TREP
« ASSA MONSEIGNEVR DE CHEVREVSE
« LE XXVe NOVEMBRE. PRIEZ
« POVR LY (1). »

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, supplément des Vaux-de-Cernay, carton 2. Cette note est reproduite dans notre *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 199. La tombe d'Hervé n'existe plus aujourd'hui ; mais, d'après la description qui précède, il est facile de reconnaître sur l'écu du chevalier les armoiries gravées sur le sceau d'Hervé qui, aux couleurs près, peut-être étaient absolument les mêmes que celle de Marly ou de Mont-

Femme et enfant d'Hervé, seigneur de Chevreuse.

Hervé eut pour femme Marie, dont on ignore le nom de famille; cette dame participa aux actes émanés de son mari en avril 1270, juin et octobre 1275. Elle était veuve en 1278, car le lundi après la Nativité de saint Jean-Baptiste (27 juin) de cette même année, comme veuve du seigneur de Chevreuse, au nom des enfants et héritiers de son mari dont elle avait la garde, elle fit hommage lige à l'évêque de Paris, dans sa maison épiscopale, de toute la châtellenie de Chevreuse et de toutes ses appartenances, en présence de Gilles Drapier de Chevreuse (qui était son bailli), de Jean de Châteaufort, chanoine de Saint-Marcel de Paris, et de plusieurs autres, selon la forme accoutumée par les précédents seigneurs de Chevreuse (1). Le 3 décembre de la même année, elle fit hommage au même évêque, à Wissous, dans la chapelle épiscopale, du fief, château et châtellenie de Maurepas, que le seigneur de Maurepas tenait d'elle et qu'elle-même tenait immédiatement dudit évêque, en raison de Jeanne, sa fille, dont elle avait la tutelle, en présence de Guillaume des Epoisses, chanoine de la Chapelle-en-Brie, de Pierre Provençal, clerc de l'évêque, de Philippe de Ville-Favreux, d'Arnoult d'Antony, chevaliers, et de Gilles Drapier, son bailli de Chevreuse (2).

Deux ans auparavant, le 30 mars 1276, dans la maison épiscopale de Saint-Victor, Jean de Choisel, écuyer, avait fait au

morency ancien. L'épitaphe doit sans doute se restituer ainsi : *Ici gist Monseigneur Hervy, seigneur de Chevreuse. Le jour de Sainte-Catherine trépassa Monseigneur de Chevreuse, le XXVe novembre. Priez pour ly.* La date de la mort d'Hervé doit donc flotter incertaine entre le 25 novembre de l'année 1275 au plus tôt et 1277 au plus tard, puisqu'il était encore vivant au mois d'octobre 1275, et que, comme nous l'allons voir, sa femme était veuve, le 27 juin 1278.

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 206.

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, p. 210, et *Bibl. nat.*, col. Duchesne, t. IV, p. 264.

même évêque de Paris l'hommage du fief, château et châtellenie de Maurepas, que le seigneur de Chevreuse tenait en fief de lui (1). En 1278, ce même Jean de Choisel, du consentement de Mathilde, sa femme, avait vendu Maurepas au même évêque (2). C'est ce qui explique pourquoi le 3 décembre de la même année, la veuve du seigneur de Chevreuse vint faire hommage à son nouveau suzerain.

Il est à remarquer que Marie fit le premier hommage au nom de *ses enfants*, et que dans le second, moins de six mois après, elle se présenta comme tutrice de sa fille Jeanne seulement; d'où il faut conclure que cette enfant était restée la seule héritière des châtellenies de Chevreuse et de Maurepas.

Jeanne est donc la seule connue des enfants issus du mariage d'Hervé et de Marie. Elle ne jouit pas longtemps de la succession paternelle et mourut, selon toute probabilité, dans le cours de l'année 1279, et bien certainement avant le 20 décembre 1280, jour auquel on vit sa tante, Sédile de Chevreuse, faire hommage à l'évêque de Paris de son châtel et châtellenie de Chevreuse. Elle n'en doit pas moins être comptée parmi les dames de ce lieu.

Le sceau dont se servait Marie, dame de Chevreuse, et dont on retrouve l'empreinte très-bien conservée à l'acte de vente de 1275 cité plus haut, est ogival, de 45 millimètres de hauteur, et représente une dame debout, en robe et manteau vairé, coiffure carrée à mentonnière, tenant sur le poing gauche un oiseau de vol à vervelles très-apparentes. Légende :

+ S' MARIE : DOMINE : DE CAPROSIA.
(Sigillum Marie domine de Caprosia.)

Gravé sur notre Pl. I, n° 6, d'après l'empreinte de la collection des Archives nationales, n° 1831.

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 203.
(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 178, 179.

CHAPITRE X.

SÉDILE, DAME DE CHEVREUSE, VEUVE DE GUILLAUME MAINGOT, SEIGNEUR DE SURGÈRES ET DE DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE.

(1279-1304.)

Sédile était fille de Gui IV de Chevreuse et d'Hélissende de la Roche-Guyon; elle fut mariée à Guillaume Maingot, chevalier, sixième du nom, veuf en premières noces d'une dame nommée Alix, et seigneur de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, fiefs tous deux situés en Aunis. Ce mariage dut naturellement être fait du vivant de son père, de la succession duquel Sédile semble avoir recueilli les fiefs qu'il possédait en Poitou, dont son mari fit hommage à Alphonse, comte de Poitiers, en 1263 (1), année même de la mort du dernier seigneur de Chevreuse.

Guillaume Maingot appartenait à la plus ancienne noblesse du Poitou et à la maison de Surgères qui faisait remonter son origine jusqu'au vicomte Maingot, vivant en 905 et 907; il était fils lui-même de Guillaume Maingot, cinquième du nom, et d'une dame nommée Sébille. Il n'était encore qu'écuyer au mois de septembre 1240, ainsi que le témoignent des lettres de cette date conservées au Trésor des chartes, par lesquelles il promet au comte de Poitiers de lui délaisser son château de Surgères, toutes fois et quand il en sera requis, et de n'y ajouter aucune

(1) P. Anselme, t. VIII, p. 198.

nouvelle fortification ; mais il prend la qualité de chevalier dans un acte de vente qu'Hugues de Surgères, son frère puîné, fit au mois de février 1259 à l'abbesse de Fontévrault. Au mois d'avril 1268, du consentement de Sédile de Chevreuse, sa deuxième femme, et de ses deux frères, Hugues et Geoffroy de Surgères, il vendit à l'abbesse de Fontévrault 50 livres de rente à prélever sur les 1,200 livres de revenus qu'il percevait sur la prévôté de La Rochelle ; l'acte de cette vente fut scellé de leurs sceaux (1). En décembre 1271, il vendit à Pierre de la Brosse 100 livres de rente, et en 1273, au roi Philippe le Hardi, 50 autres livres également assises sur la même prévôté (2).

C'est le dernier acte qui nous soit resté de lui ; il est probable qu'il n'y survécut que peu d'années, car nous ne croyons pas pouvoir le reconnaître dans ce Guillaume Maingot, seigneur de Surgères qui, au Parlement de la Toussaint 1279, paya une amende au roi pour être entré dans le château de Chevreuse et s'être emparé des biens de la dame de ce lieu, et auquel il fut ordonné de sortir du château et de restituer tout ce qui appartenait à cette dame (3). La dame dont il s'agit ici ne pouvait déjà plus être Jeanne, dernière survivante des enfants d'Hervé et demeurée son unique héritière sous la tutelle de Marie, sa mère, car le seigneur de Surgères ne pouvait, tant qu'elle vivait, prétendre à aucun droit sur ces biens ; elle n'était autre que Sédile, qui venait de recueillir la succession de sa jeune nièce ; on ne doit donc pas supposer que ce soit son mari qui ait pu ainsi envahir ces biens, tandis qu'il est plus raisonnable de croire que l'auteur de la violence réprimée par l'arrêt de 1279 fut Guillaume VII, son fils aîné, devenu majeur à cette époque, qui pouvait avoir à demander à sa mère soit des comptes de tutelle, soit la délivrance de la succession paternelle, et aurait cherché à se nantir et à prendre des gages sur la terre de Che-

(1) Vialand, *Hist. de la maison de Surgères*, d'après Gaignières ; *Extraits de Fontevrault*, t. I, p. 477.

(2) *Ibid.*, fol. 52 (in-fol., 1717).

(3) *Olim*, t. II, fol. 46, v°.

vreuse. Faute de documents plus précis, nous ne pouvons que hasarder ces conjectures.

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'à cette époque, un peu avant ou un peu après, Sédile de Chevreuse était devenue héritière de la châtellenie de Chevreuse et veuve de Guillaume Maingot, sixième du nom. Nous voyons, en effet, que le vendredi avant Noël, c'est-à-dire le 20 décembre 1280, noble dame Sédile, dame de Chevreuse, dans la maison épiscopale de Paris, en présence des principaux dignitaires ecclésiastiques, fit à Ranulphe de Homblonnière, évêque de Paris, l'hommage du château, de la châtellenie de Chevreuse, de leurs appartenances et de tout ce qu'elle tenait de ce prélat qui lui en donna l'investiture par l'anneau d'or, et qu'Amaury Piquot, son bailli de Chevreuse, en fournit l'aveu et dénombrement (1).

Nous voyons encore que, au mois de décembre 1281, Sédile, dame de Chevreuse, se disant *fame jadis Monseigneur Guillaume Maingot, seigneur de Surgières*, eut un différend avec le commandeur et les frères de la chevalerie du Temple de France, et qu'elle régla par ses lettres de la même date qui sont le premier acte qu'on connaisse d'elle comme veuve et comme dame de Chevreuse (2). Voici quel était l'objet de ce différend et comment il fut réglé :

Le commandeur et les frères du Temple prétendaient que toute justice et seigneurie de leur maison de la Brosse, dépendant de la Ville-Dieu et du bois des Lais devaient leur appartenir, alléguant que ces biens leur provenaient des donations à eux faites par Gui, autrefois seigneur de Chevreuse, par Geoffroy, chanoine de Paris, par Guillaume et Amaury de Chevreuse, par Simon, fils dudit Gui, par Mathieu de Montmorency et par Gui de Chevreuse, neveu de Simon (3), seigneurs ou héritiers de

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, seigneurie de Chevreuse.

(2) Louis Vialart, qui n'a pas connu ces lettres, dit que Guillaume Maingot était déjà mort en 1283.

(3) Dans cette importante série généalogique, il faut d'abord reconnaître Gui II, seigneur de Chevreuse ; le chanoine Geoffroy, que nous

Chevreuse, prédécesseurs de Sédile, dont ils avaient les chartes, ce que niait la dame de Chevreuse. Les chevaliers produisirent leurs titres qui furent reconnus bons et valables, et Sédile consentit à un accommodement. Elle abandonna et aumôna aux frères du Temple tous les droits de seigneurie et de justice haute et basse qu'elle avait et prétendait avoir sur les lieux susmentionnés et sur la Ville-Dieu de Maurepas, en se réservant la chasse et la garenne, ainsi qu'elle et ses prédécesseurs en avaient précédemment usé, et régla les limites dans lesquelles cette justice devait être exercée, tant par ses propres officiers que par les frères du Temple. Jean de Maurepas, dans la châtellenie duquel la Ville-Dieu était située fit, en ce qui le concernait, le même octroi aux frères du Temple par ses lettres du 4 avril 1284 (1).

Dans le cours de l'année 1281, Sédile, comme dame de Chevreuse, vendit au doyen et chapitre de Paris une terre sise à Bagneux, appelée la terre de Bouteinvillier, moyennant 40 livres parisis, et en garantit la vente comme dame en second lieu de ce fief. Elle délégua Amaury Piquot, son bailli de Chevreuse, pour recevoir le prix de cette vente dont quittance fut donnée le 22 décembre de la même année (2).

Nous avons déjà vu qu'en 1269 Hervé, seigneur de Chevreuse, frère et prédécesseur de Sédile, confirma, comme seigneur en deuxième lieu, la vente d'héritages assez considérables, situés à Bagneux, que la dame de Vaumoise avait faite

avons déjà supposé être le fils de Geoffroy de Chevreuse, l'un des témoins de la fondation de l'abbaye de Cernay, si toutefois il n'est pas le frère de Guillaume, d'Amaury et de Simon de Chevreuse, qui sont assurément tous trois fils de Gui II ; Gui III, mari d'Aveline de Corbeil ; et Mathieu II de Montmorency, arrière-petit-fils de Bouchard III qui avait épousé Agnès de Beaumont, petite-fille d'Yves de Beaumont et de Gisèle de Chevreuse : c'est par suite de ces deux alliances que Mathieu de Montmorency doit être considéré comme héritier des anciens sires de Chevreuse.

(1) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 60.

(2) *Arch. nat.*, S. 161, nos 17 et 18.

au chapitre de Paris (1). Nous trouvons aussi que le 18 janvier 1275, Guillaume de Marcilly, écuyer, et Eustachie, sa femme, vendirent à Hervé le Breton, chanoine de Paris, moyennant 253 livres parisis, leur terre de Bouteinvillier et ses appartenances, provenant de l'héritage de ladite Eustachie, consistant en une maison, un pressoir, appendices, ustensiles, cuves, merrain, droiture, revenus, cens, hostises, hôtes et justice, le tout tenu en fief de Jean de Choisel, écuyer (2); que le 19 mai, vers 1280, Simon de Sèvres, chanoine de Paris, donna à ses confrères la terre de Bouteinvillier à Bagneux, avec la maison, pressoir, cuves et tout ce qui dépendait de cette terre (3); enfin, que par son testament de 1286, Thibault de Marly donna aux frères de la Trinité de Paris trois arpents de vigne sis à Bagneux (4).

Cette suzeraineté à divers degrés que nous avons déjà remarquée dans la châtellenie de Maurepas, que nous retrouvons encore à Bagneux, jointe à la possession de fiefs situés dans le même lieu, nous semble provenir de l'origine commune des trois familles de Chevreuse, de Choisel et de Maurepas, de même que la possession de vignes situées à Bagneux nous semble avoir eu pour cause l'ancienne alliance de Gisèle, sœur du premier Milon de Chevreuse, avec le comte Yves de Beaumont, et le mariage d'Agnès, leur petite-fille, avec Bouchard III, seigneur de Montmorency, l'un des ancêtres de Thibault de Marly qui les aurait recueillies de la succession de ses pères.

En juillet 1282, se disant encore veuve de Guillaume Maingot, chevalier, et comme dame du fief de Chevreuse qui lui était échu de la succession de ses parents, Sédile confirma la donation qu'Anseau de Chevreuse, son cousin, sire de Maincourt, et Béatrix, sa femme, avaient faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay de 100 arpents de bois situés dans la haie d'Yvette, et consentit

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 130.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 138.

(3) *Ibid.*, t. IV, p. 66; et Lebeuf, t. IX, p. 412.

(4) Lebeuf, IX, 414.

à ce que ce monastère les tint en main-morte (1). Elle-même, le 1er février 1284, vendit à l'abbaye de Saint-Denis 466 arpents de bois, avec la justice qui en dépendait, faisant partie du domaine des seigneurs de Chevreuse et également situés dans la haie d'Yvette, moyennant la somme de 1066 livres tournois qui lui fut payée, déduction faite du quint denier, ou cinquième de la somme, auquel elle était tenue parce que ces bois mouvaient en fief de ce monastère (2).

Il est à remarquer que cet acte de vente est le dernier titre que nous connaissions dans lequel Sédile se dise veuve de Guillaume Maingot, seigneur de Surgères; dans tous ceux qui nous restent d'elle jusqu'en 1290, elle ne s'intitule plus que dame de Chevreuse.

En 1284, elle reconnut tenir de Hugues XIII, comte de la Marche, les 30 livres parisis de rente qu'elle prenait annuellement sur la prévôté de Gometz-le-Châtel (3), et qu'elle avait recueilli de l'héritage de Gui IV de Chevreuse, son père, auquel, comme nous l'avons vu, elles avaient été données par Yolande, femme de Hugues XI, comte de la Marche (4). Le 6 août de la même année, elle vendit à Pierre de Vendôme, clerc, qui fut depuis chanoine de l'église de Tours, fils de Bouchard V, comte de Vendôme, et de Marie de Roye, moyennant 140 livres parisis, et pour en jouir seulement sa vie durant, 26 livres parisis de revenus à prélever sur ces mêmes 30 livres, en lui donnant toutes sortes de garanties longuement énumérées dans l'acte de cette vente et que nous croyons superflu d'énumérer ici (5). Ces aliénations ne furent pas les dernières qu'elle fit à

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 797.

(2) *Cart. blanc*, p. 382.

(3) L. Vialard, dans son *Hist. généal. de la maison de Surgères*, d'après un titre conservé au *Trésor des chartes*.

(4) Cette reconnaissance, ainsi que la nomme Vialard, doit être un hommage rendu par la dame de Chevreuse à Hugues XIII, petit-fils de Yoland de Bretagne et fils de Hugues XII, auquel il succéda dans le comté de la Marche dans le cours de l'année 1282

(5) *Arch. nat.*, J. 174, nº 3.

son domaine de Chevreuse, car, le 14 octobre 1288, elle vendit encore à Ranulphe, évêque de Paris, 10 livres parisis à percevoir annuellement, et en deux termes, sur les revenus de la prévôté de Chevreuse. Ce prélat, par ses lettres du lendemain, préleva sur ladite somme 5 livres parisis pour être ajoutées annuellement, également payables en deux termes, aux 7 livres qu'Étienne, son prédécesseur, avait léguées par son testament pour être distribuées le jour de son anniversaire (1).

Quatre ans auparavant, au mois de septembre 1284, la dame de Chevreuse comparut par-devant le prévôt de Paris pour y régler quelques différends qui étaient survenus entre elle et l'abbaye de Port-Royal; elle reconnut que désormais ni elle ni ses successeurs ne pourraient citer l'abbesse, son monastère et ses hôtes, hormis, quant à ces derniers, pour les quatre cas de meurtre, de rapt, d'homicide et de larcin, mais que tous les autres cas seraient portés devant la justice abbatiale dont les appels ressortiraient à sa justice seigneuriale de Chevreuse. Elle reconnut aussi le droit que le monastère avait de faire pâturer tous ses animaux, les chèvres exceptées, dans tous ses bois au-dessus de cinq ans, droit qui leur avait été accordé en 1207 et en 1208 par Gui III, son aïeul (2). Au mois d'août 1285, elle déchargea une masure, sise à Herbouvillier et dépendant du prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, des tailles et de quatre corvées au temps de la fenaison, sous la réserve de 6 deniers de cens annuel (3).

Enfin, après la mort de Ranulphe de Homblonnière, arrivée le 12 novembre 1288, elle vendit au chapitre de Notre-Dame de Paris 15 livres de revenu annuel sur la prévôté de Chevreuse, qui lui furent payées par les 300 livres que ce prélat avait léguées à ses chanoines pour la célébration de la fête de la Conception de la Sainte-Vierge (4). Le 23 avril 1290, elle con-

(1) *Gall. christ.*, t. VII, int. coll. 121.
(2) *Arch. nat.*, S. 4520, n°s 5, 5 *bis* et 6.
(3) Orig. *Arch. nat.*, L. 1478.
(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 185 et 186.

firma au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies la donation qui lui avait été faite, quatre-vingts ans auparavant, par GuiIII, seigneur de Chevreuse, son aïeul, des hôtes et des censives qu'ils possédaient en commun, et voulut que les usurpations de justice faites par les précédents seigneurs de Chevreuse ou par leurs officiers, ne préjudiciassent en rien aux droits de basse justice qui avaient été dévolus aux religieux, tandis que la haute avait été spécialement réservée aux seigneurs de Chevreuse (1). Cet acte est le dernier que nous connaissions dans lequel Sédile prenne le titre de dame de Chevreuse et agisse en cette qualité. Une période de quatorze ans s'écoule ensuite sans que nous rencontrions aucun autre acte émané d'elle, mais nous la retrouvons enfin pour la dernière fois, ne prenant plus que le simple titre de dame de Dampierre-sur-Boutonne, dans des lettres du 30 mars 1304 dont voici le sujet :

Nous venons de dire que le 6 août 1284, elle avait vendu à Pierre de Vendôme, à titre viager, 26 livres parisis de revenu à prélever sur les 30 livres qu'elle avait elle-même sur la prévôté de Gometz-le-Châtel. Toutes les conditions de ce marché n'avaient pas encore reçu leur entière exécution, quelques payements n'avaient point été régulièrement faits, et la venderesse se trouvait obligée de rembourser à l'acquéreur, non-seulement les arrérages, mais encore les sommes stipulées pour le retard et les coûts et dépens motivés pour les recouvrer. La dette s'élevait à 105 livres parisis que Sédile reconnut devoir à Pierre de Vendôme. Ce fut alors que, comme nous venons de le dire, le 30 mars 1304, elle lui vendit à perpétuité la totalité de ces 30 livres, tenues pour le moment en fief de Guyard de Lusignan, frère de Hugues XIII, comte de la Marche, moyennant 177 livres parisis qui lui furent payées par 72 livres parisis en argent comptant, et la quittance des 105 livres réclamées. Elle lui garantit la pleine et entière exécution de cette vente et le payement de ces 30 livres de revenus, libres de toutes charges, de tous empêchements et de toutes obligations, excepté la foi et

(1) *Arch. nat.*, S. 2125.

l'hommage dus au seigneur du fief, ainsi qu'on peut le voir longuement exprimé dans l'acte original qu'elle scella de son sceau, et qui est un curieux specimen de la langue vulgaire dont on se servait en Saintonge et en Aunis pendant les premières années du quatorzième siècle (1).

Pendant les quarante années que nous la connaissons, soit comme femme ou veuve de Guillaume Maingot, soit comme dame de Chevreuse ou de Dampierre-sur-Boutonne, Sédile s'est servi de quatre sceaux et contre-sceaux qui portent tous le même type, mais offrent pourtant entre eux quelques différences que nous croyons devoir signaler.

L. Vialard, dans son *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, a donné d'après Gaignières le dessin du premier de ces sceaux :

De forme ogivale, d'environ 60 millimètres de hauteur sur 40 de largeur, représentant une femme debout, en robe et manteau vairé, coiffée d'un voile, la main droite sur la poitrine et tenant de la gauche un oiseau de vol, légende détruite. — Contre-sceau rond, d'environ 30 millimètres, à l'écu de Surgères *fretté de vair et de gueules* de six pièces, avec cette légende : S . DOMINE . SVRGERIARVM.

Il était appendu avec ceux de son mari, de Hugues et Geoffroy de Surgères, ses frères, et de Jean de Vileta à l'acte de la vente que Guillaume Maingot fit à l'abbesse de Fontévrault, au mois d'avril 1268 (2).

L. Vialart a aussi publié le second sceau, qui était appendu à l'acte de 1284 par lequel Sédile reconnut tenir du comte de la Marche les 30 livres parisis de revenus qu'elle possédait sur la prévôté de Gometz-le-Châtel. Ce sceau paraît être le même que le précédent, auquel on aurait enlevé sa légende et qu'on aurait encastré dans une virole circulaire de 60 à 70 millimètres. La dame y est accostée des écus de Surgères et de Chevreuse, et la

(1) *Arch. nat.*, J. 171, n° 4.
(2) Gaignières, *Extraits de Fontevrault*, t. I, p. 477.

légende est ainsi conçue : † SIGILLVM . SEDILLÆ . DOMINÆ . SVRGARITARVM . ET . CAPROSIÆ.

Le contre-sceau, rond, d'environ 30 millimètres, offre l'écu mi-partie de Surgères et de Chevreuse ; on lit autour : S. SEDILLÆ . DNÆ . SVRGARITARVM . ET . CAPROSIÆ (1).

Le troisième, dont nous donnons la gravure sur notre Pl. I, n° 7, d'après les moulages de la collection des Archives nationales pris sur les cires originales, un peu endommagées, appendues à des actes du mois d'août 1285 et 23 avril 1290, est ogival, de 60 millimètres de hauteur, et représente le même type que les deux précédents, c'est-à-dire une dame debout, en robe et manteau vairés, coiffée d'un voile, la main droite sur la poitrine, tenant sur le poing gauche, dont le gant se distingue bien, un oiseau de vol, accostée à dextre de l'écu de Surgères et à senestre de celui de Chevreuse. Légende : ... SIDILLE ....GERIARVM : ET CAPS... *(Sigillum Sidille domine Surgeriarum et Caprosie)*. — Contre-sceau rond, de 28 millimètres, à l'écu partie de Surgères et de Chevreuse. Légende : † SECRETV . DNE . SVRGERIAR Z CAPSIE (2).

Le quatrième, ogival, de 65 millimètres de hauteur, appendu à l'acte du 30 mars 1304 (n. s.) par lequel elle vendit les 30 livres de revenus qu'elle avait sur la prévôté de Gometz-le-Châtel, gravé Pl. I, n° 8, représente la dame exactement dans la même attitude, mais avec quelques différences dans les dimensions et la position. Légende : ... SIDILLE : DNE : DE DOMNOPETRO : SVP VOTON *(Sigillum Sidille, domine de Domnopetro super Votonam)*.

Le contre-sceau, rond, moindre que les précédents, a 24 millimètres et n'offre que l'écu plein de Chevreuse à *une croix cantonnée de quatre aigles*. Légende : † S' SECRETI SIDILE DNE D' DONOPETRO *(Sigillum secreti Sidille, domine de Domnopetro)*.

Ce sceau, sans le contre-sceau, a été gravé dans le Trésor de

(1) L. Vialard, *Hist. de la maison de Surgères*, p. 52, 53, 54.

(2) Douët d'Arcq, collection de sceaux, p. 510, n° 1832.

Glyptique, sceaux des communes, communautés, évêques, abbés et barons, Pl. XVIII, n° 9, et mal daté de 1231, p. 32.

Ces quatre sceaux viennent corroborer ce que les divers titres que nous avons analysés nous ont appris sur Sédile de Chevreuse et peuvent nous permettre, par l'examen attentif de leurs armoiries et de leurs diverses légendes, de résumer ainsi ce que nous savons de l'histoire de cette dame :

Pendant les quinze ou vingt années qu'a duré son union avec Guillaume Maingot, Sédile prend les armoiries et le titre de dame de Surgères et intervient dans les actes émanés de son mari, au moins jusqu'en 1273. De son mariage naissent trois enfants : 1° Guillaume VII, sire de Surgères et de Dampierre-sur-Boutonne, mort en 1287, laissant un fils nommé Hugues II qui continua la postérité des seigneurs des mêmes lieux; 2° Hugues, qui a fait la branche de la Floceliêre; 3° Létice de Surgères, mariée premièrement à Aimeri Béchet, chevalier, deuxièmement à Pierre Marcillac, seigneur d'Amville (1). Devenue veuve, elle hérite de la châtellenie de Chevreuse qu'elle est obligée de défendre, en 1279, contre les prétentions de son fils ainé. Très-probablement tutrice de ses enfants mineurs, elle conserve sur son deuxième et troisième sceau le titre de dame de Surgères, auquel elle ajoute celui de dame de Chevreuse en joignant les armoiries de sa famille à celles de son mari; mais, dans ses actes, ce n'est que jusqu'au mois de février 1284 qu'elle se dit veuve de Guillaume Maingot, et jusqu'en 1290, elle prend seulement le titre de dame de Chevreuse. Pendant dix ans, après avoir accompli ses devoirs féodaux envers l'évêque de Paris, elle agit comme dame dominante de la châtellenie de Chevreuse, de laquelle elle fait d'importantes aliénations, soit dans les parties qu'elle tient de l'évêque, soit dans celles qu'elle tient de l'abbaye de Saint-Denis ou du comte de la Marche, et qu'elle a recueillies de la succession paternelle. Plus tard, quoique nous n'en ayons pas les titres, il nous paraît certain qu'elle aliène tout ce qu'elle possède encore dans la châtellenie de Chevreuse

(1) Moréri, t. IX, p. 6

et ce qu'elle a recueilli de la succession de sa nièce Jeanne, et c'est Anseau de Chevreuse, sire de Maincourt, son cousin, qui en devint l'acquéreur. S'il en était autrement, on ne pourrait expliquer comment celui-ci, qui prenait déjà le titre de seigneur de Chevreuse en 1298 (1), aurait laissé la seigneurie de ce nom à sa fille Jeanne, qui l'apporta par mariage dans la maison d'Amboise (2). Ce qui corrobore encore cette assertion, c'est qu'il ne reste aucune trace que les enfants de Sédile aient recueilli de la succession de leur mère la moindre parcelle de terre dans la châtellenie de Chevreuse.

C'est après cette aliénation, nécessairement postérieure à l'année 1290, que Sédile aurait quitté le titre de dame de Chevreuse. Elle quitta aussi le titre de dame de Surgères, et paraît avoir été tout à fait étrangère à cette seigneurie qui, depuis l'an 1287, appartenait à Hugues II, son petit-fils, unique héritier de Guillaume Maingot VII, son fils aîné. Enfin, elle ne s'intitule plus que Sédile, dame de Dampierre-sur-Boutonne, tant dans ses actes que sur son sceau où elle accoste encore ses armoiries de celles de son mari et ne met plus que les armes de Chevreuse sur son contre-sceau. Elle semble avoir fait sa résidence habituelle dans cette seigneurie qui, peut-être, par suite d'arrangements de famille qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, lui aurait été donnée pour son douaire. On peut supposer que les raisons qui la déterminèrent à aliéner ses biens patrimoniaux furent leur éloignement des terres possédées par ses enfants et le désir qu'elle eut, ou la nécessité dans laquelle elle fut d'habiter auprès d'eux.

Il est probable que Sédile de Chevreuse, mariée vers 1260, quelques années avant la mort de son père, ne survécut pas longtemps à l'acte de vente du mois de mars 1304 qui est le dernier que nous connaissions d'elle, mais on ne peut autrement préciser la date de sa mort.

Les lignes qui précèdent étaient écrites depuis longtemps,

(1) *Bibl. nat.*, suppl. lat. 110, fo 32.

(2) Voir livre III, chap. II.

quand nous avons eu connaissance d'un extrait des jugements du parlement de la Toussaint 1296 rapporté par M. Léopold Delisle dans sa belle restitution d'un volume des *Olim*, n° 901, qui est venu justifier nos conjectures. Cet extrait est ainsi conçu : « Arrêt en matière de retrait lignager confirmatif de la sentence « du juge temporel de l'évêque de Paris pour la châtellenie de « Chevreuse, pour Ansel de Chevreuse, chevalier, contre Gui « de Lévis, maréchal de Mirepoix et Jehan, son fils aîné (1). » Il en résulte donc bien clairement maintenant que Sédile aurait vendu la châtellenie de Chevreuse à Gui III de Lévis, maréchal de Mirepoix, contre lequel Anseau de Chevreuse, cousin-germain de la venderesse, puisqu'il était fils d'Hervé, seigneur de Maincourt, frère de Gui IV, de Chevreuse, père de celle-ci, exerça le retrait lignager par suite duquel il devint seigneur de la châtellenie de Chevreuse qu'il put ainsi transmettre à Jeanne, sa fille et unique héritière.

(1) *Bibl. nat.*, ms. franç., Saint-Germain, n° 517, p. 39.

CHAPITRE XI.

Châtelains de Neauphle-le-Châtel issus de Gui IV, seigneur de Chevreuse, et d'Hélissende de la Roche-Guyon.

§ I.

GUI DE CHEVREUSE Ier, CHATELAIN DE NEAUPHLE. — MARIE DE NEAUPHLE, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1249-1260-1263-1322.)

Gui, second fils de Gui IV de Chevreuse et d'Hélissende de la Roche-Guyon, fut marié du vivant de son père à Marie, fille unique et héritière de Simon VII, châtelain de Neauphle-le-Châtel, qui était mort le 23 octobre 1244 (1). Il devint ainsi titulaire de cette ancienne et importante châtellenie, peu éloignée de Chevreuse et relevant directement du roi. Nous ne connaissons aucun acte de lui antérieur à l'année 1249, ce qui nous fait présumer que son mariage ne dut avoir lieu que vers cette époque, à laquelle lui et sa femme étaient fort jeunes, puisque Simon de Neauphle, père de celle-ci, avait à peine trente-trois ans lors de son décès et que lui-même prenait encore le titre d'écuyer en juillet 1254.

(1) *Obituaire de Joyenval*. Voir la note du chap. XI sur la famille de Neauphle-le-Château.

Gui de Chevreuse, châtelain de Neauphle, et Marie, sa femme, percevaient annuellement, provenant de l'héritage de ladite Marie et du don qui en avait été fait autrefois à sa famille par le roi Philippe Ier, sur le territoire et le village de Chavenay, près Marly-le-Château : 6 muids d'avoine pour la taille du past du roi, 6 muids du même grain pour le brennage et le fauconnage, 4 autres muids pour le tansement et 2 muids pour le trait des chevaux en mors; 60 sous de frésange et 4 livres de tailles de toute espèce, en tout 18 muids d'avoine et 7 livres parisis. Ils prétendaient aussi avoir la sergenterie inféodée à Robert de Saint-Denis, toute la justice haute et basse sur les hommes et hôtes de Chavenay, les fossés, l'expédition, l'armée, la chevauchée et tous autres services. Le prieur et le prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil, membres de l'abbaye de Saint-Denis, prétendaient de leur côté que cette justice haute et basse leur appartenait de toute antiquité et qu'ils l'avaient constamment exercée. Une composition amiable eut lieu entre les parties au mois de juin 1249. En échange de tout ce que les deux époux avaient ou prétendaient avoir à Chavenay, les religieux d'Argenteuil leur donnèrent 33 muids et 2 setiers d'avoine à la mesure de Poissy et 14 livres de revenu annuel, le tout à percevoir aux deux termes des octaves de la Saint-André et de la Purification, tant sur leur maison que sur leur grange de Chavenay, et s'engagèrent à servir une rente annuelle de 4 setiers d'avoine au quatre sergents de Poissy (1) et 6 setiers à Robert de Saint-Denis devenu leur propre sergent par suite de cet échange. Mais comme les sommes de grains et d'argent données par les religieux étaient plus considérables que celles qu'ils venaient de recevoir en échange, le seigneur et la dame de Neauphle devaient demeurer chargés de payer annuellement 11 muids 9 setiers d'avoine et 4 livres 15 sous à diverses per-

(1) Il y avait alors des liens de parenté entre les seigneurs de Neauphle et ceux de Poissy, car nous voyons qu'en 1254, Agnès, fille de Simon de Poissy, était châtelaine de Neauphle, mais ce ne devait être qu'en partie (*Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de l'abbaye d'Abbecourt).

sonnes nobles ou maisons religieuses envers lesquelles les moines étaient engagés (1).

Cette transaction fut ratifiée par l'abbé de Saint-Denis au mois de février 1250 (2), et confirmée à Paris, à la requête des religieux, par le roi saint Louis, au mois d'août 1256 (3). Au mois de février 1250, Gui et sa femme donnèrent à Gui de Neauphle, doyen de l'église de Saint-Martin de Tours et oncle paternel de Marie, plein pouvoir d'aliéner et d'amortir certains revenus en grains sur la grange des Ebisoirs, qu'il était sur le point d'acheter de quelques familles nobles; celui-ci donna à l'abbaye des Vaux-de-Cernay ces mêmes revenus mouvant en premier lieu de lui-même et en second lieu de Gui de Chevreuse, alors écuyer *(nunc armigeri)*, et de Marie, sa nièce, qui lui donnèrent leur consentement (4).

Le 2 juin 1253, Gui de Chevreuse fit hommage au roi, à Paris, de sa châtellenie de Neauphle (5). Au mois de juillet 1254, prenant encore le titre d'écuyer, du consentement de Marie, sa femme, il donna à Guiard Leber, serviteur de Gui IV, son père, à sa femme et à leurs héritiers 2 arpents de terre labourable, situés à Renonvilliers, sous le Petit-Chardonvilliers, à la charge d'un denier de cens payable tous les ans à la Saint-Remy au donateur et à ses hoirs (6). C'est le seul acte que nous connaissions de lui relatif à la terre de Chevreuse, dont son père avait probablement distrait quelques parties en sa faveur lors de son mariage. Dans le courant du même mois, il échangea avec Raoul de Monceau, chevalier, toutes les confiscations faites sur ceux qui seraient accusés et convaincus de fausse monnaye, d'avoir altéré et débité icelle, de faux aunage et faux mesurage à Neauphle; en retour de quoi Raoul de Monceau lui donna

(1) *Arch. nat.*, S. 1511.
(2) *Arch. d'Eure-et-Loir*, invent. de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux.
(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 433.
(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 452, 453.
(5) *Arch. nat.*, registre de Phil.-Auguste, f° 75.
(6) *Arch. nat.*, S. 2125.

deux muids d'avoine de rente sur ce qui lui appartenait à lui et à sa femme à Chavenay (1). Dans la suite, Gui de Chevreuse, châtelain de Neauphle, prenant le titre de chevalier, et Marie, sa femme, transigèrent avec le même Raoul de Monceau et s'obligèrent à lui payer deux muids d'avoine au jour de Saint-André, en échange de certains droits que celui-ci prenait à Neauphle-le-Château (2). La perte de ce titre nous empêche de dire quels étaient cesdroits, mais il est certainque c'étaient ceux qui avaient été cédés au seigneur de Monceau en 1254.

Gui de Chevreuse était mort avant le mois de janvier 1260, époque à laquelle Marie, sa veuve, châtelaine de Neauphle et tutrice de ses enfants mineurs, ratifia l'acquisition faite par les religieux des Vaux-de-Cernay d'un quartier de pré situé dans la censive de ces mêmes enfants, dont elle avait le bail et la garde (3). La même dame, au mois d'avril 1261, ou plutôt 1262 (n. s.), amortit 27 arpents de bois en la forêt Renault (4), probablement en faveur de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux; c'est la dernière mention que nous trouvions d'elle.

Nous avons retrouvé les sceaux du châtelain et de la châtelaine de Neauphle suspendus à la charte originale qu'ils donnèrent au mois de février 1250 à Gui de Neauphle, leur oncle, doyen de l'église de Saint-Martin de Tours.

Le sceau de Gui de Chevreuse est rond, de 48 millimètres, et offre un écu triangulaire, aux armes de Chevreuse, avec cette légende : † S' GVIDONIS DE CHEVREVSE DNI NEAFLE *. (Pl. II, nº 9.)

Le sceau de Marie, ogival, de 45 millimètres de hauteur, représente une dame debout, en costume de chasse, tenant sur le poing gauche un faucon et de la main droite un animal qui peut être un lièvre ou un connin; dans le champ à gauche une

(1) *Arch. d'Eure-et-Loir*, invent. des titres de Neauphle-le-Vieux fait vers 1650. Communication de M. L. Merlet.

(2) *Ibid.*

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I. p. 491.

(4) *Arch. d'Eure-et-Loir*, inv. de l'abb. de Neauphle fait vers 1650.

tige à trois fleurs. Légende : † S MARIE DE C... .AME DE NEAFLE. (Pl. II, nº 10.)

Enfants.

Du mariage de Gui de Chevreuse et de Marie de Neauphle naquirent deux fils, qui furent :

1. Gui de Chevreuse, deuxième du nom, châtelain de Neauphle qui suit. Voir § II.

2. Milon de Chevreuse était nécessairement l'un de ces héritiers de son père auxquels Gui IV, seigneur de Chevreuse, son aïeul, léguait par son testament de l'année 1263 la terre du Lieutel. On ne sait quelle part héréditaire il put avoir, soit dans la seigneurie de Chevreuse, soit dans celle de Neauphle-le-Château. Le seul acte qui nous le fasse connaître nous apprend qu'il était écuyer, et qu'en juin 1289 il possédait la moitié du péage de Trappes à percevoir sur les denrées, marchandises, voitures, bêtes et personnes passant dans ce lieu; qu'il tenait cette moitié de péage de Gui de Chevreuse, son frère, châtelain de Neauphle, et qu'il la vendit, amortie de tous seigneurs jusqu'au roi, à Pierre, archevêque de Cusance, comme on disait alors (1), moyennant la somme de 380 livres parisis (2). Nous avons déjà vu qu'Hervé, seigneur de Chevreuse, et plusieurs autres membres de sa famille possédaient certains autres revenus à Trappes, ce qui fait présumer que Milon, neveu d'Hervé, tenait la moitié de son péage comme héritier de Chevreuse. Quelques années plus tard, l'archevêque de Cusance donna cette moitié de péage au grand prieur de Saint-Denis, à la charge d'un anniversaire, et Philippe le Bel, dans les arrière-fiefs duquel elle était située, amortit cette donation (3).

(1) Aujourd'hui Cosenza, ville de l'ancien royaume de Naples, chef-lieu de la Calabre citérieure — Il est à présumer que le prélat dont il s'agit ici était un Français attaché à la personne de Charles d'Anjou.

(2) *Arch. nat.*, S. 2349.

(3) *Arch. nat*, cart. des charités de Saint-Denis. L. 65, fº 73.

§ II.

GUI II, CHATELAIN DE NEAUPHLE, CINQUIÈME DU NOM COMME SEIGNEUR DE CHEVREUSE. — JEANNE, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1263-1322.)

Fils aîné de Gui de Chevreuse Ier et de Marie de Neauphle, Gui II ne devait pas avoir beaucoup plus de dix ans à la mort de son père. Nous avons déjà vu que dès le mois de janvier 1260, il était avec son frère Milon sous la tutelle de sa mère. Nous avons vu aussi que, par ses dispositions testamentaires du mois de janvier 1263, Gui IV, seigneur de Chevreuse, avait laissé aux héritiers du châtelain de Neauphle, son fils, sa terre du Lieutel, située dans la paroisse de Galluis; mais ce ne fut pas là le seul bien que les deux frères recueillirent de la succession de leur aïeul. Du chef de leur père, ils durent avoir aussi une part dans la châtellenie de Chevreuse, conjointement avec Hervé, leur oncle, et Sédile de Chevreuse, dame de Surgères, leur tante, et plus tard partager avec celle-ci la succession de Jeanne, fille d'Hervé et de Marie, qui mourut en bas âge et sans laisser d'héritier direct. Du chef de Marie, sa mère, Gui fut châtelain de Neauphle et seigneur suzerain de la seigneurie de Cernay-la-Ville, dans la circonscription de laquelle les ancêtres de celle-ci avaient, comme l'on sait, au commencement du douzième siècle, fondé et richement doté la célèbre abbaye des Vaux-de-Cernay. Nous le verrons, en effet, pendant les quarante-cinq dernières années de sa longue carrière, agir tour à tour comme châtelain de Neauphle, suzerain de Cernay et seigneur de Chevreuse, au moins en partie. Ce sont les raisons qui nous autorisent à l'appeler Gui de Chevreuse II, comme châtelain de Neauphle, et Gui V, comme seigneur de Chevreuse.

On ne connait pas d'acte de Gui de Chevreuse II, châtelain de Neauphle, antérieur au mois de mars 1277. A cette époque, il était déjà marié et s'intitulait Guiot de Chevreuse, châtelain et seigneur de Neauphle-le-Châtel. Il eut un différend avec l'abbaye de Neauphle-le-Vieux, au sujet du manoir de Beaumer, de quelques arpents de pré, de saulsaies et de terres qui en dépendaient, situés entre Neauphle-le-Vieux et Saint-Aubin, et de quelques autres revenus assis aux environs. Comme châtelain de Neauphle, il prétendait que ces biens étaient de son fief, et les religieux disaient qu'ils appartenaient à leur censive ; il consentit à leur en laisser la pleine et entière jouissance, et ceux-ci lui abandonnèrent en retour, dans son fief et châtellenie de Neauphle, tous les droits, possessions et redevances qu'ils avaient en une maison tenue par le nommé Guillaume Leclerc, située près de la mare de Neauphle et de la chapelle Notre-Dame, une place près ladite maison, avec les cens qui en dépendaient. Le châtelain se réserva la haute et basse justice et abandonna aux religieux la connaissance des meubles et chastieux (1), dont il retint les appellations ; il leur confirma en outre l'échange qu'ils avaient fait avec Eudes de l'Orme, chevalier, de 14 sous de censive assis au terroir de Beaumer et de la Garenne ; Jeanne, sa femme, consentit à cet accommodement et à cet échange, et scella avec lui les lettres qu'il en donna (2).

Au mois de juin 1278, comme chevalier et seigneur châtelain de Neauphle, il confirma et amortit, sous la réserve de la haute justice, la vente d'une pièce de pré que Guillaume de Fourqueux avait faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (3). Le 9 du même

(1) Les chastieux ou cateux tenaient dans les coutumes de Flandres et des Pays Bas le milieu entre les meubles et les immeubles : c'étaient les grains, les foins pendant par racines, les bois sans fruits qui n'étaient pas en coupe réglée, les moulins, les navires, les granges, les étables et autres bâtiments légers destinés à l'exploitation des terres, etc. (Denisart, collection de décisions, etc., au mot Cateux).

(2). Original aux *Archives d'Eure-et-Loir*.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 757.

mois, il avait déjà ratifié la vente de cette pièce de pré qui était située à Plaisir et contiguë aux prés que les moines blancs, c'est-à-dire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, possédaient dans cette paroisse. Guillaume de Fourqueux et Marguerite, sa femme, possédaient cet arpent de pré de leurs propres conquêts et l'avaient vendu dès le mois de mai précédent, moyennant la somme de 16 livres parisis. Il avait plus anciennement appartenu à la vicomtesse de Chateron et mouvait en premier lieu de l'héritage des châtelains de Neauphle (1). En la même qualité, Gui de Chevreuse, au mois de novembre 1286, amortit la donation faite à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux, par Guillaume de Dancourt, du fief, hommage et appartenances que Pierre de Neauphle lui faisait de la dîme de Vicq (2); puis, au mois de juin 1290, il confirma aux mêmes religieux la donation que Jean de Saulx, écuyer, et Jeanne, sa femme, leur avait faite de quatre fiefs mouvant d'eux à Galluis, avec les arrière-fiefs en dépendant, tous droits de seigneurie, actions, propriétés et redevances (3).

Au mois de mai 1291, comme châtelain de Neauphle et suzerain de la seigneurie de Cernay-la-Ville, il confirma et amortit la vente que Jean de Cernay, chevalier, avait faite, le 3 du même mois, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, de 26 arpents de terre en deux pièces, dont l'une était contiguë au chemin de Champhoudry et au chemin de la léproserie, l'autre au jardin de la même léproserie de Cernay, et au bois de l'hôpital et de la boissière (4).

Agissant uniquement comme châtelain de Neauphle, il déclara et reconnut, par ses lettres du 5 avril 1293, n'avoir aucun droit sur la justice d'une maison sise à Bazainville, qui appartenait au prieur de ce lieu, membre de l'abbaye de Marmou-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 755.

(2) *Arch. d'Eure-et-Loir*, invent. de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux fait vers 1650. Communication de M. L. Merlet.

(3) *Ibid.*

(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 874.

tiers (1). Par d'autres lettres du mois de février 1294, il reconnut que toute justice haute et basse appartenait aux abbé, religieux et couvent de Neauphle-le-Vieux sur les maisons aux clercs, avec tous droits de chasser aux connins ès-carrières de Toussac; desquels droits il se démit au profit de ladite abbaye au cas qu'aucun lui appartînt (2).

Au mois de janvier 1301, du consentement de Jeanne, sa femme, il confirma, comme suzerain, une autre vente de 21 arpents de terre à Cernay, faite par Jean de Cernay et Mathilde, sa femme, aux religieux des Vaux, en faveur desquels il les amortit. Il fit de même pour 7 arpents de terre labourable, situés dans les mêmes lieux, mouvant de lui en arrière-fief (3). Il amortit encore, le 24 août 1302, 22 arpents de terre, situés au même lieu, vendus par le même Jean de Cernay à l'abbaye des Vaux et donna à ces religieux toute la justice sur les propriétés de toute nature achetées dernièrement par eux, tant dans ses *châtellenies de Chevreuse que de Neauphle-le-Châtel* (4).

Deux documents, dont nous n'avons malheureusement que l'intitulé, nous apprennent que, le 1er mai 1311, « Gui de Chevreuse, châtelain de Neauphle, a consenti que le roi puisse transporter et aliéner à des personnes religieuses, les maisons et généralement toutes les possessions et héritages qu'il avait acquis de demoiselle Sandré Desarts, dans la ville et terroir d'Avinières, avec tous les droits et appartenances et toute la justice qu'elle avait, étant de la mouvance dudit châtelain, savoir de noble Jean de Villepreux. » Et que, le 11 mai de la même année, « Louis, comte d'Evreux, fils du roi de France,

(1) Gaignières, *Marmoutiers*, p. 270. On se rappelle que Basainville avait été donné aux moines de Marmoutiers, par Geoffroy de Gometz, en 1064.

(2) *Arch. d'Eure-et-Loir*, extrait de l'inventaire de l'abbaye de Neauphle, fait vers 1650. Communication de M. L. Merlet.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds des Vaux-de-Cernay.

(4) *Ibid.*

pour lui et ses successeurs, a consenti à ce que les maisons et héritages, que le roi avait acquis à Avinières, de demoiselle Sandré Desarts, pussent être aliénés et transportés à des personnes religieuses, de la mouvance de son fief, avec deux muids dus à Gui de Chevreuse, escuyer, châtelain de Neauphle, et noble Jean de Villepreux (1). »

Dans les années suivantes, comme châtelain de Neauphle et suzerain de Cernay, Gui de Chevreuse amortit, dès le mois de février 1314, en faveur des religieux de l'abbaye des Vaux, plusieurs biens que ceux-ci continuaient à acheter de diverses personnes et en divers lieux, spécialement de Jean de Cernay, chevalier, et de Mathilde, sa femme, 72 arpents de terre labourable épars dans le territoire de Cernay, savoir : 46 arpents, situés près de la maison que les religieux possédaient à Cernay, contigus d'un côté au chemin de Champhoudry, de l'autre au chemin de la léproserie, et de toutes autres parts aux terres de l'Essart-Robert (Saint-Robert) ; 8 arpents, contigus d'un côté au jardin de la léproserie, et de l'autre au bois et à la boissière de la petite haye de l'Essart-Robert ; 12 arpents, situés au-dessus du puits de Cernay, contigus d'un côté au chemin de Champhoudry, et de l'autre aux terres d'Eudes de Cernay, chevalier, frère dudit Jean, et enfin 6 arpents, dans la coutume de Rousset, avec 6 arpents de pré, situés entre Cernay et la grange d'Ors. Il amortit encore une pièce de terre, qui leur avait été donnée par Alix du Bourgneuf (de Cernay), située au territoire de l'Essart-Robert, devant le bois et la boissière de la petite haye, contiguë d'un côté au chemin de la léproserie, et de tous autres aux terres de l'Essart-Robert ; une maison et ses appartenances, donnée par Johannot du Pont, sise près le pont du Bourgneuf, exempte ainsi que tous ses habitants du moulin, du four bannier, du forage, du rouage, de la corvée et de toutes autres exactions, contiguë d'un côté au chemin de Champhoudry, et de l'autre à la voie conduisant de la maison dudit che-

(1) *Arch. nat.* — *Arch. de la couronne.* — Cabinet Jamet, E. 19372. — Les deux titres originaux étaient en latin.

valier à l'église, et d'un bout au ruisseau d'Ors de Cernay; Jean de Cernay reçut 10 livres 4 sous parisis pour l'amortissement de cette maison. Les religieux avaient encore reçu du don de Pierre Maubert de Champhoudry une pièce de terre labourable, contenant 8 setiers, près le puits de Cernay; 2 arpents et un quartier de pré, près de ladite pièce; 30 arpents de terre, situés près le marchais des champs; 8 autres setiers de terre y contigus avec 3 mines de terre, et 5 autres mines dans le territoire de Cernay. Les prédécesseurs de Gui de Chevreuse, c'est-à-dire les anciens seigneurs de Neauphle-le-Châtel, avaient donné au monastère le tiers des grandes et grosses dîmes de toute la paroisse et territoire de Cernay, les deux autres parties de ces dîmes lui avaient été vendues par Jean de Cernay et par Jean de Villeray, écuyer. Aux Ebizoirs, Gui de Neauphle, doyen de Saint Martin de Tours, et Philippe d'Aunaie, chevalier, lui avaient donné 50 setiers, tant de blé que d'avoine, sur leurs revenus annuels de la grange desdits lieux; maître Adam de Méridon et Marguerite, sa femme, fille de Jean Duchêne Rongneux, lui avait vendu 29 setiers, tant de blé que d'avoine, à percevoir sur la même grange; Oudard de Montmort, chevalier, et Tassin de Montmort, écuyer, leur avaient donné 30 setiers de grains à prendre sur la même grange. Gui de Chevreuse, comme principal seigneur féodal, approuva et confirma toutes ces ventes, aumônes et donations, et les amortit toutes en quelques lieux qu'elles fussent situées, soit dans la châtellenie de Chevreuse, soit dans celle de Neauphle-le-Châtel, sans y réserver aucun droit de justice ou de domaine, qu'il donna entièrement au monastère; de plus, il affranchit l'abbaye et tous ses sujets de tous droits de travers et de péage dans toute l'étendue de ses terres, et les autorisa à vendre et à acheter toute espèce de marchandises et de denrées, dans ses foires et marchés, en les affranchissant des droits d'étal, minage, coutume et toutes autres redevances. Le tout pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs (1). Le 1er mai 1320, toujours pour le salut de

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, II, 17.

son âme et de celle de sa femme, qu'il appelle alors Alyennor, sa chère compaigne, il donna à l'abbaye des Vaux de nouvelles lettres d'amortissement pour quelques-uns des biens qu'elle possédait dans la seigneurie de Cernay, mouvant de lui à cause de ses fiefs de Neauphle-le-Châtel (1).

Il est probable que, comme l'avaient été ses ancêtres et comme plusieurs membres de sa famille, ses contemporains, Gui de Chevreuse fut aussi attaché au service du roi, dont il relevait directement à cause de sa châtellenie de Neauphle, et qu'il prit une part active aux événements militaires de son époque. Mais le seul document qui nous soit resté de lui à cet égard est la quittance qu'il donna, le 27 juin 1318, comme châtelain de Neuauphle, et chevalier banneret, pour lui, quatre autres chevaliers et quinze écuyers de sa compagnie, de 303 livres 15 sols tournois, reçus en prêt des trésoriers des guerres pour le service qu'il entendait faire sur la frontière de Flandres en la compagnie du comte d'Evreux (2). Nous avons vu plus haut qu'il tenait sa terre d'Avinières de Louis, comte d'Evreux, fils du roi Philippe le Hardi; c'est peut-être ce qui explique pourquoi il servait plus particulièrement dans la compagnie de ce prince.

Nous trouvons enfin qu'en 1322, Gui de Chevreuse, châtelain de Neauphle, était dans son château de Chevreuse avec Jeanne, sa femme. Là, et en leur présence, Jean de Cernay, chevalier, sire dudit lieu, et Mahaut, sa femme, qui avaient déjà fait, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, des ventes assez considérables à l'abbaye des Vaux, lui vendirent encore, pour subvenir à leurs besognes et affaires, et moyennant 425 livres parisis, avec tous droits de seigneurie et de justice, plusieurs pièces de terre situées dans le territoire de Cernay, et, moyennant 90 livres parisis, 10 setiers de blé de rente annuelle, avec toute la justice qu'ils y pouvaient prétendre, à prélever, le jour de Saint-André, sur leur moulin assis au-dessous des bois du maréchal de Mirepoix. Survint alors Simonnet de Villeray, fils de Jean de Villeray

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, Vaux-de-Cernay, invent., p. 45.

(2) Original scellé, *Bibl. nat.*

et de feue Isabelle, sa femme, qui, pour le salut de son âme, se donna personnellement, en pure aumône, aux religieux des Vaux, lui, tous ses biens, meubles et héritages, maisons, terres, vignes, prés, bois, cens, rentes et revenus, présents et à venir, et spécialement son fief de Villeray, assis à Cernay, avec les terres, bois et prés qui pouvaient en dépendre. Jean de Cernay et sa femme, comme premiers seigneurs du fief de Villeray, approuvèrent cette donation et consentirent à son amortissement; mais comme pour le moment ils ne faisaient pas d'aumône, ils abandonnèrent tout le droit, action, seigneurie, justice haute, moyenne et basse qu'ils pouvaient y avoir, moyennant le prix de 100 livres tournois qui leur furent payées comptant par les religieux, en même temps que les autres sommes provenant des ventes ci-dessus énoncées.

Gui de Chevreuse et sa femme, de qui toutes les choses ainsi vendues ou données mouvaient tant en fief qu'en arrière-fief de leur châtellenie de Neauphle, en approuvèrent la vente, la donation et l'amortissement, consentirent de plus à ce que l'abbaye des Vaux tint en mainmorte tout ce qu'elle pouvait avoir acquis tant en leurs châtellenies de Neauphle que de Chevreuse, et en donnèrent leurs lettres scellées de leurs sceaux apposés avec ceux de Jean de Cernay et de Mahaut, sa femme (1).

C'est le dernier acte que nous connaissions de Gui de Chevreuse II, châtelain de Neauphle, qui, comme l'on voit, était déjà parvenu à un âge avancé, puisqu'étant l'aîné de son frère, il était né quelques années avant la mort de son père arrivée vers l'an 1260.

Il est à remarquer qu'il ne prend jamais que le titre de châtelain de Neauphle, même dans les actes où il parle de sa châtellenie et de son château de Chevreuse. C'est qu'en effet, il ne possédait que la moindre partie de cette châtellenie qu'il avait recueillie soit de la succession de Gui IV, son aïeul, soit de celle de Jeanne, sa cousine, fille et unique héritière d'Hervé,

(1) Déclaration des biens de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, faite en 1511. Copie du dix-septième siècle, appartenant à l'auteur.

son oncle, dernier châtelain de Chevreuse, qu'il avait partagée, nous ne pouvons dire dans quelle proportion avec Sédile de Chevreuse, dame de Surgères, sa tante, qui, ainsi que nous l'avons vu, en avait fait l'hommage à l'évêque de Paris dès l'an 1280. Comme nous l'avons déjà vu et comme nous le verrons bientôt (1), pendant les dernières années du treizième siècle, la châtellenie de Chevreuse se trouva partagée entre lui, Sédile, sa tante, et Anseau de Chevreuse, son parent, qui, au commencement du quatorzième siècle, la transmit héréditairement à Jeanne, sa fille, laquelle la porta par mariage à la maison d'Amboise où elle était encore en 1322, au moment même où le châtelain de Neauphle habitait son château de Chevreuse.

Deux empreintes seulement du sceau dont se servait Gui de Chevreuse nous sont parvenues : elles sont de cire brune et sur double queue de parchemin, encore attenante à deux actes du mois de juin 1278 (2). Ce sceau est à peu près le même que celui dont se servait Gui Ier, châtelain de Neauphle, dont il ne diffère que par les dimensions et par la légende. Sur l'une de nos empreintes, de forme ronde, se trouve un grand écu triangulaire à la croix cantonnée des quatre aigles de Chevreuse, avec ce fragment de légende :

† S. DNI GVIDONIS DE .... NEALPHE.

L'écu de la seconde est d'une parfaite conservation, mais la légende encore plus tronquée n'offre que ces mots :

† S. DNI GVID... DE ...ALPHE.

C'est celle que nous avons fait graver sur notre Pl. II, n° 11.

(1) Liv. III, § 2.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 757.

Femme et enfants de Gui de Chevreuse II, châtelain de Neauphle.

On ignore à quelle famille appartenait la femme de Gui de Chevreuse II, châtelain de Neauphle. Cette dame est nommée Jeanne dans des actes de 1277 et de 1301 (1), Aliénor, dans un acte du 1er mai 1320 (2), et Jeanne en 1322 (3); ce qui laisse à supposer qu'elle porta simultanément ces deux noms. Autrement Gui aurait eu trois femmes, ce qui est peu probable, car il est difficile d'admettre qu'à l'âge qu'il avait en 1320, il ait contracté une troisième alliance.

Le châtelain de Neauphle mourut le premier, car le 12 mars 1324, ce fut à la dame de Neauphle que Pierre de Bonelfes présenta le dénombrement des fiefs de Bailly et de la Villeneuve au nom d'Alix, veuve de Jean de la Villeneuve (4). Après elle, la châtellenie fut partagée entre les deux familles d'Aigreville et de Villaines, ce qui porte à croire qu'elle laissa deux filles. L'aînée, dont le nom ne nous est pas parvenu, épousa Jean d'Aigreville. Il était châtelain de Neauphle le 14 avril 1339, qu'intervint un arrêt du Parlement entre lui et Pierre de Villaines, archidiacre de Josas, au sujet de la chasse de Villiers dans ladite châtellenie (5). Cet archidiacre de Josas ne nous est connu que par l'achat qu'il fit, le 6 décembre 1330, du manoir d'en Haut, au Tremblay, pour le revendre cinq ans plus tard à Jean Mignon (6). Nous ne saurions dire quelle était sa parenté avec un autre Pierre de Villaines, sénéchal de Carcassonne, qui épousa Luce de Chevreuse, la seconde fille de

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, Vaux-de-Cernay, invent., p. 44.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, Vaux-de-Cernay, invent., p. 45.

(3) Déclaration de 1511 des biens des Vaux-de-Cernay. Copie appartenant à l'auteur.

(4) Copie sur papier appartenant à M. Filassier, à Maule.

(5) *Arch. nat ; Jugés du parlement*, VII, fol. 49, v°.

(6) *Arch. du Tremblay; Cart. de Robert-Mignon*, fol. 19.

Gui II. Nous pensons que cette famille tirait son nom de Villennes, près Poissy. L'un de ses membres aurait suivi Simon de Montfort ou Gui de Lévis, au commencement du treizième siècle, dans la mémorable croisade contre les Albigeois, et aurait reçu des fiefs dans le Languedoc comme beaucoup d'autres chevaliers de l'Ile-de-France. Son descendant, Pierre, serait devenu sénéchal de Carcassonne. Nous devons considérer comme appartenant à cette famille Jean de Villaines, dit Sans-Pitié, et Milon, son frère, qui, en 1250, possédaient certains revenus en grains sur la grange des Ebisoirs, dans le fief de Gui, châtelain de Neauphle, et les vendirent à Gui de Neauphle, doyen de l'église Saint-Martin de Tours (1).

En août 1362, nous voyons Pierre de Villaines, sénéchal de Carcassonne, et Luce de Chevreuse, sa femme, agir comme seigneurs et châtelains de Neauphle, quoique Jean d'Aigreville eut laissé un fils que nous allons bientôt retrouver. En cette qualité, ils approuvèrent et confirmèrent l'aumône que maître Jean de Trie, archidiacre d'Athenays, en l'église de Châlons-sur-Marne, et seigneur de Moucy-le-Châtel en Beauvaisis, avait faite à l'église abbatiale de Saint-Pierre de Neauphle-le-Vieux, de son manoir de Beaurepaire, près Neauphle, et de ses dépendances, mouvant d'eux en fief et en arrière-fief; ils consentirent à ce que les religieux tinssent ce manoir en mainmorte, s'en réservant toutefois la haute justice, et reçurent 16 francs d'or pour cet amortissement (2). Ces lettres sont encore munies d'un fragment très-endommagé de sceau en cire brune, sur double queue de parchemin, sur lequel on reconnaît très-distinctement un écu couché de.... à trois lions de.... posés deux et un, à la bande de .... brochant sur le tout, timbré d'une cuirasse surmontée d'un heaume et supportée à senestre par un griffon. La légende est détruite.

Luce de Chevreuse survécut peu à cet acte, et six mois plus

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 452, 453, 465 et 471.

(2) *Arch. d'Eure-et-Loir*, fonds de Neauphle. Communication de M. L. Merlet.

tard la châtellenie de Neauphle était rentrée dans la famille d'Aigreville, qui en avait été momentanément dépouillée, nous ne savons par suite de quelles circonstances. Le 10 février 1363, Jean d'Aigreville, sans doute fils du premier, reçut, comme châtelain de Neauphle, l'hommage du fief de la Bretes-chelle, à Plaisir (1). Par un accord dont les traces se retrouvent dans des actes postérieurs, Pierre de Villaines renonça à tous ses droits sur Neauphle, moyennant deux cédules : l'une de 1,800 écus d'or au coin du roi Jean, et l'autre de 500 livres parisis. Peu après, sa nièce Jeanne Boudard, ayant épousé Jean d'Aigreville, il lui rendit ces deux cédules, à condition que la nouvelle épouse aurait un tiers des revenus de la châtellenie, outre un second tiers qui lui était assuré pour son douaire (2).

Jean d'Aigreville, resté par cet accord seul maître de la châtellenie de Neauphle, en fit hommage au roi, à cause de son comté de Meulan, et lui en présenta le dénombrement en 1366. Il ajoute que sa sœur Catherine d'Aigreville, mariée à Guillaume de Boisnivard ou Boismenard, avait pour sa part d'héritage un tiers de la châtellenie (3). Il était mort le 30 septembre 1375, date à laquelle sa veuve reçut de Jean de Poissy, écuyer, l'hommage du fief de la Goutière. Plusieurs autres hommages nous montrent que Jeanne Boudard resta jusqu'en 1386 châtelaine de Neauphle, comme tutrice de son fils Jean d'Aigreville (4). Nous ne savons si ce jeune homme mourut avant sa majorité, ou s'il jouit quelque temps de la châtellenie de Neauphle. Le sceau et le contre-sceau que la prévôté de Neauphle employait, en mars 1386, offrent un écu parti à senestre d'un lion et à dextre d'un aigle. La légende du sceau est détruite, mais on lit sur le contre-sceau :

† 9TRAS. PPOSITVRE DE NEALPHE CASTRO.

(Contrasigillum preposițure de Nealphe castro.) Pl. II, n° 12.

(1) *Arch. de Seine-et-Oise.*

(2) Voir ci-après l'accord du 13 avril 1391.

(3) Copie sur papier appartenant à M. Filassier, à Maule.

(4) *Arch. du château du Tremblay*, 73e liasse ; *Arch. de Seine et-Oise ;* Papiers de M. Filassier.

Après la mort du jeune Jean d'Aigreville, la châtellenie fut disputée par sa mère, Jeanne Boudard, alors remariée à Clément le Tenant, et par sa tante Catherine d'Aigreville, mariée à Guillaume de Boisnivard ou Boismenard. Par un accord du 13 avril 1391, la seigneurie et la moitié des revenus furent adjugés à cette dernière; Jeanne Boudard, qui réclamait les deux tiers des revenus d'après l'accord cité plus haut, reçut la jouissance viagère de la moitié des revenus, un tiers à titre de douaire, un sixième en vertu de la donation à elle faite par son oncle Pierre de Villaines, chevalier (1). Le 19 septembre 1395, Clément le Tenant et Jeanne Boudard, sa femme, font hommage pour un fief à Guillaume de Boisnivard, seigneur châtelain de Neauphle. D'autres hommages nous montrent qu'il vécut jusqu'au 8 juillet 1398. Puis, du 5 février 1402 au 8 juin 1420, les hommages sont rendus à sa veuve, Catherine d'Aigreville, qui, étant mariée dès 1366, devait avoir près de quatre-vingts ans à cette dernière date (2). Son héritière fut sa fille Jeanne de Boismenard (3), mariée à Regnault de Pouillay, qui, en 1445, vendit avec elle la terre de Neauphle à François, duc de Bretagne, pour la somme de 1,200 écus. Leur fils aîné, Pierre de Pouillay, consentit à cette vente en se portant fort pour ses cohéritiers (4). Cependant la famille d'Aigreville n'était pas éteinte. Jean d'Aigreville intenta au duc de Bretagne un procès en retrait lignager. Il devait être fils ou petit-fils de Jacques d'Aigreville, chevalier, qui, le 8 novembre 1391, fit hommage à Guillaume de Boisnivard, châtelain de Neauphle, à cause de Catherine d'Aigreville, sa femme, pour divers fiefs dans la paroisse de Grandvillier-le-Moutier, en la châtellenie de Cresteil (5). Il est dit à tort dans cet acte que ces fiefs rele-

(1) *Arch. de Seine-et-Oise.*

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* et *Cart. de Robert-Mignon.*

(3) Ce nom est écrit Boisnivard, Boisminard, Boisménard, Boismenard. Il est difficile de dire quelle est la bonne lecture. Nous penchons pour Boisnivard.

(4) *Arch. de la Loire-Inférieure,* inventaire des titres concernant le comté de Montfort, transportés à Paris, en 1561.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise.*

vaient de la terre de Neauphle; ils étaient mouvants de celle du Blancfossé, pour laquelle Guillaume de Boisnivard fit hommage à l'évêque d'Evreux, le 20 juin 1391. Le duc de Bretagne, qui désirait conserver la châtellenie de Neauphle pour la réunir à son comté de Montfort, désintéressa le seigneur d'Aigreville par une somme de 300 écus d'or, dont la quittance est du 20 juillet 1454 (1). Il nous paraît hors de propos de suivre plus loin les destinées de la terre de Neauphle-le-Château.

(1) *Arch. de la Loire-Inférieure*, inventaire des titres du comté de Montfort. Nous devons les matériaux de ces dernières pages à M. A. de Dion, qui les réunis aux archives de Seine-et-Oise et de la Loire-Inférieure, et dans les papiers du cabinet de M. Filassier.

Notes et Éclaircissements

DU LIVRE II.

NOTES DU CHAPITRE III.

DE LA TERRE DE SOLIGNY.

L'abbé Lebeuf a ignoré la situation et le nom de Soligny, auquel il a conservé sa forme latine de *Soliniacum*. Ce lieu n'est pas mentionné dans le Pouillé du dix-huitième siècle de l'ancien diocèse de Paris et ne figure pas sur la carte de France de Cassini ; mais il est indiqué sur la nouvelle carte de France de l'état-major et sur la carte des routes départementales de Seine-et-Oise publiée en 1835. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un lieu dit, un simple chantier du territoire de la commune des Molières, non loin de Gometz-le-Châtel, dans le canton de Limours, à quatre kilomètres sud-ouest de Chevreuse, sous la dénomination de *Butte-de-Soligny*, qui domine la vallée et sur laquelle on distingue encore quelques restes de substructions.

Au moyen âge, Soligny était un fief de la châtellenie de Gometz-le-Châtel, dans la mouvance du comté de Rochefort-en-Yvelines qui, comme l'on sait, passa de la famille de Gui le Rouge dans celle de Garlande, puis dans la maison de Montfort-l'Amaury. Le premier document nous révélant son existence est le précieux Cartulaire du prieuré de Longpont qui lui consacre une série de six ou sept chartes, contenant de curieux détails sur les vicissitudes de ce lieu au douzième siècle, sur les mœurs de ce temps, et montrent quelles difficultés éprouvèrent souvent les maisons religieuses à se maintenir dans la possession des biens qui semblaient leur avoir été concédés à perpétuité par la piété des donateurs.

Dès le commencement du douzième siècle, ce fief était possédé par plusieurs familles entre lesquelles existait, selon toute probabilité, des rapports de parenté ou des liens féodaux qu'il nous serait impossible de préciser.

Parmi les premiers bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, fondée vers 1118 et dont les possessions furent confirmées par le roi Louis VII en 1142, se trouve un Aymon de Soligny qui donna la dîme qu'il possédait dans la vallée de Bric-Essart (1) : ce personnage est vraisemblablement le premier de ceux du même nom que nous allons retrouver dans la famille des anciens possesseurs de ce fief.

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre chapitre III, entre les années 1107 et 1112 au plus tard, Bernard de Chevreuse qui possédait la moitié de la terre de Soligny, la donna avec tous ses revenus au prieuré de Longpont, du consentement d'Ivisia, sa femme, de son fils Bernard, de ses filles Élisabeth et Cécile, et ensuite du consentement de ses deux autres fils Beaudouin, clerc, et Robert (2). Gui II, comte de Rochefort, fils de Gui le Rouge, de qui relevait ce fief, à cause de sa châtellenie de Gometz-le-Châtel, confirma cette donation en affranchissant la terre de tout service féodal, et en investit le prieur Henri par la remise d'une portion de bois, en présence d'Hermoin, son prévôt de Bretheucourt, d'Holdouin, son prévôt de Gometz-le-Châtel, et d'une foule de témoins tant clercs que laïques (3).

Dans la suite, Marie, fille de Renaud de Breuillet, du consentement de ses deux fils, abandonna à son père, pour en faire sa volonté, les droits qu'elle pouvait avoir sur la moitié de la terre de Soligny que Bernard de Chevreuse avait donnée et dont, selon toute probabilité, elle était dame en premier lieu. Renaud se fit moine au monastère de Longpont et lui donna la terre qu'il venait de recevoir, du consentement de Marie, sa fille, d'Aymon et de Nantier, fils de celle-ci. Ce fait se passa dans la

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 4.

(2) *Cart. de Longpont*, n° 282.

(3) *Cart. de Longpont*, n° 272.

chambre du roi qui était alors à Dourdan, en présence de Florence, femme de ce même Renaud de Breuillet, de Marie, leur fille, d'Aymon et de Nantier, fils de Marie, de Geoffroy de Breuillet, fils de Renaud, de Payen de Saint-Yon, d'Aymon et Hugues, ses frères, et plusieurs autres témoins. Le lendemain, Renaud, autre fils de Renaud de Breuillet, confirma la donation de son père en présence de nombreux témoins (1). Amaury de Montfort, qui était devenu comte d'Evreux dès 1118 et dans la mouvance duquel était la terre de Soligny, depuis qu'il avait succédé, en 1120, aux droits de la maison de Garlande sur le comté de Rochefort, confirma, comme seigneur féodal, la donation faite par Renaud de Breuillet (2).

Tous ces actes de donations étaient accomplis et revêtus de toutes les formalités féodales exigées par les coutumes du temps, qui semblaient devoir à jamais assurer leur pleine et entière exécution; il n'en fut point ainsi. Le jeune Aymon, fils de Tévin et neveu de Geoffroy et de Marie de Breuillet, par conséquent petit-fils du dernier donateur, ayant été fait chevalier, revendiqua, avec injures et violences, les droits qu'il pouvait avoir, du chef de sa mère, sur la moitié de la terre de Soligny.

Les moines transigèrent avec lui en lui donnant 50 sous, et lui remirent en outre 11 sous qu'il avait extorqués aux colons de cette terre, avec un demi-muid de froment et un muid d'avoine. Aymon et ses deux oncles, Geoffroy et Eudes, abandonnèrent alors toutes leurs prétentions sur cette terre, renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur elle, en retenant toutefois l'aumône et les prières, et déposèrent l'acte de ces concessions sur l'autel de l'église prieurale (3).

Les moines de Longpont demeurèrent paisibles possesseurs de leur terre pendant tout le reste de la vie du comte Amaury, qui mourut en 1137, et pendant les quinze premières années qui suivirent l'avénement de Simon III de Montfort, qui lui

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 41, nº 257.

(2) *Cart. de Longpont*, fol. 55, no 348.

(3) *Cart. de Longpont*, fol. 41, nº 257, et fol. 44, nº 282.

succéda en 1140 au comté d'Evreux. Le même Aymon s'en vint trouver le comte et lui suggéra que les moines lui devaient un mois de service militaire, à cause de la moitié de la terre de Soligny, que ceux-ci prétendaient être entièrement libres; le comte le crut, et fit mettre la terre en sa main. A cette nouvelle, les moines vinrent trouver le comte à Rochefort et lui présentèrent tous leurs titres, mais cela ne servit à rien. Ils en appelèrent au roi Louis le Jeune, qui fit citer le comte à comparaître à sa cour à Paris; le roi, lui-même, jugea la cause, assisté de ses barons, lecture fut donnée de tous les titres, et Simon consentit à ce que les moines tinssent la terre de Soligny, franche et libre, comme ils l'avaient tenue de son temps même et de celui de ses prédécesseurs.

Ce jugement fut rendu vers l'an 1155, en présence de Rotrou, évêque d'Evreux, Galeran, comte de Meulan, Hugues de Champfleury, chancelier du roi, Thierry Galeran, Ferry de Paris, Gui de Chevreuse, Thibert de Paris et d'un grand nombre de témoins (1).

En 1200, Simon de Montfort donna au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies le droit d'usage dans son bois de *Sulini* (2).

Tels sont les seuls faits que nous connaissions sur la terre de Soligny, qui depuis ce temps paraît être rentrée dans la plus profonde obscurité et n'a laissé sur le sol qu'un nom à peine connu, pour ne pas dire tout à fait oublié.

(1) *Cart. de Longpont*, fol. 55, n° 318.

(2) *Arch. nat.*, S. 2125, n° 41.

NOTES DU CHAPITRE V.

I.

FAMILLE MAUVOISIN.

La famille Mauvoisin est originaire de l'Ile-de-France, où elle possédait des fiefs nombreux, particulièrement dans le Mantais et le Vexin français ; trois villages au sud-ouest de Mantès, Boissy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin et Jouy-Mauvoisin, ont perpétué jusqu'à nos jours son nom qui indique assez les habitudes turbulentes et déprédatrices du premier de ses membres qui l'aient porté. Le plus ancien de ceux dont la mémoire se soit conservée est Raoul Mauvoisin, qui vivait sous le règne de Henri I[er] ; il fut témoin d'un don fait à l'abbaye de Saint-Père de Chartres par un autre chevalier mantais nommé Hugues Broute-Saule (1), puis, en 1055 et 1060, de la fondation du prieuré de Liancourt par Gautier, comte du Vexin (2), sous Philippe I[er], en 1066, il fut aussi témoin avec Robert, son fils, d'un acte d'Adèle, veuve de Hugues de Mantes (3); et son nom se trouve sur la liste des chevaliers normands qui firent, la même année, la conquête de l'Angleterre. Il doit être considéré comme la tige d'une nombreuse famille, illustre à plus d'un titre, dont la généalogie n'a pas été faite jusqu'à présent, mais sur laquelle les documents surabondent, épars dans les chroniqueurs et dans

(1) *Cart. de Saint-Père*, p. 180.
(2) *Cart. de Saint-Père*, p. 200 et 626.
(3) *Cart. de Saint-Père*, p. 181.

une foule de chartes contemporaines. Ce n'est point ici le lieu de tenter de faire cette généalogie, qui nous entraînerait beaucoup trop loin : nous nous bornerons à indiquer sommairement à laquelle de ses nombreuses branches appartenait Robert qui, à la fin du douzième siècle, épousa Cécile, fille de Milon IV de Chevreuse et d'une dame de Saint-Remy.

Il appartenait, selon toute vraisemblance, à l'une des branches les plus considérables qui possédait la seigneurie de Rosny, parvenue à une si grande célébrité.

Le plus ancien seigneur connu de Rosny fut Raoul, dit le Barbu, *Radulfus malus vicinus cognomento ad barbam*, comme il s'appelle lui-même dans une charte sans date qu'il donna à l'abbaye de Coulomb et dans laquelle il mentionne la présence de ses fils : Robert, Raoul, Guiard et Guerrie (1). Orderic Vital raconte que ce furent les ravages que ce Raoul Mauvoisin et les autres chevaliers de Mantes avaient exercés au delà de l'Eure, dans le diocèse d'Evreux, qui attirèrent sur cette ville la colère de Guillaume le Conquérant qui la réduisit en cendres en 1087, et y mourut en traversant ses débris encore fumants (2).

Raoul le Barbu eut pour successeur l'un de ses fils, Gui Ier Mauvoisin, qui en 1119 était l'un des alliés d'Amaury de Montfort disputant, les armes à la main, à Henri, roi d'Angleterre, le comté d'Evreux qui lui appartenait de droit héréditaire (3). Il paraît avoir été le père des trois frères Guillaume, Raoul et Samson Mauvoisin, qui vivaient au milieu du douzième siècle et prirent une part considérable aux événements de leur temps (4). On voit dans des chartes de l'abbaye de

(1) Duchesne, *Extrait de Coulomb ; Bibl. nat.*, collection Baluze, t. XXXVIII, f° 27.

(2) Ord. Vital, liv. VII, chap. II.

(3) Ord. Vital, livre XII, chap. VI.

(4) Voir Ord. Vital, liv. XII, chap. XVIII; XIII, chap. X ; XIV, p. 245 ; *Cart. de Longpont*, n° 199 ; *Cart. de Saint-Père*, p. 421 ; Bouquet, XV, p. 702 ; *Gall. christ.*, t. VIII, col. 328.

Fécamp de 1146 et 1148, que ce Raoul était frère de Guillaume et de Samson qui, en 1139, avait quitté le chapitre de Notre-Dame de Chartres pour occuper le siége archiépiscopal de Reims; que sa mère se nommait Britta; que ses trois fils étaient Raoul, Guillaume et Manassès, et ses filles Agnès, Jeanne et Reine (1). Il fut avec deux de ses fils, Raoul et Guillaume, témoin du testament que Henri de Richebourg fit à Mantes le mercredi après Pâques 1158 (2).

Guillaume, fils de Raoul et de Britta, exempta en 1171 l'abbaye de Fécamp du droit de péage sur le vin à Mantes (3). Guillaume eut lui-même trois fils, Robert, Manassès et Pierre Mauvoisin, qui jouèrent un rôle important à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Robert, qui était l'aîné, du consentement de ses deux frères et de celui d'Adeline, sa femme, confirma, dans les dernières années du règne de Louis VII, le même privilége que son père avait accordé à l'abbaye de Fécamp (4). Il eut un fils nommé comme lui Robert Mauvoisin, qui fut le mari de Cécile de Chevreuse, fille de Milon IV, avec laquelle, dès 1197, il fit une donation à l'ermitage de Franchart-en-Bierre, sur sa terre de Saclas, comme nous l'avons déjà vu (5). Dans le courant de la même année, ce même Robert Mauvoisin fit à l'abbaye de Livry une donation, confirmée par Philippe-Auguste, consistant en 6 livres de revenu sur les dîmes de sa même terre de Saclas, dans la mouvance de Guillaume de Garlande, et en 20 arpents de bois à défricher situés près de Livry (6). En 1202, conjointement avec Adeline, sa mère, il fit une donation à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, en présence d'Eudes de Sully, évêque de

(1) *Bibl. nat.*, Gaignières, t. CLXXX, p. 561; Bouquet, XV, 525, note.

(2) Duchesne, *Extr. de Coulomb*, f° 32.

(3) Gaignières, *Extr. de Fécamp*, p. 561.

(4) *Bibl. nat.*, Gaignières, t. CLXXX, p. 562.

(5) Voir chap. v.

(6) *Gall. christ.*, t. VII, inst., col. 195, 196.

Paris, de Mathieu de Montmorency et d'Elisabeth le Bouteiller de Senlis (1).

Robert Mauvoisin fut assurément l'un des personnages les plus éminents de sa nombreuse famille, qui avait déjà produit et devait produire encore des chevaliers de grand renom. En 1202, touché par les prédications de Foulque de Neuilly, il prit la croix avec Simon de Neauphle et un grand nombre d'autres chevaliers de la contrée, et suivit avec eux la fortune du célèbre Simon IV de Montfort. Après s'être distingué avec lui au siége de Zara et dans son expédition de Hongrie, il le suivit encore en Palestine et lui resta fidèle pendant toutes les péripéties de cette croisade dont les résultats furent, comme l'on sait, beaucoup moins utiles qu'ils n'avaient été glorieux. Nous avons vu comment, en 1208, il échangea avec Gui III, son beau-frère, les rentes que celui-ci avait assignées pour la dot de sa femme et les libéralités que celle-ci fit à divers monastères. Fidèle à la fortune de ses anciens compagnons d'armes, Simon de Montfort et Gui, son frère, il les accompagna en 1209 dans la célèbre croisade contre les Albigeois. Dès 1209 il fut, pour les besoins de l'expédition, envoyé à Rome et chargé auprès du pape d'une mission dont il s'acquitta avec la plus grande distinction. Pierre des Vaux-de-Cernay, historien de cette guerre, fait de lui le plus pompeux éloge : il le regarde comme l'âme des conseils de Simon de Montfort, comme un homme d'une rare probité; d'une science profonde, d'une incomparable bonté, qui depuis longtemps s'était dévoué corps et biens au service de Dieu et avait le plus contribué à ranimer la foi dans l'armée des croisés (2).

En 1211, il revint en France pour chercher de nouvelles forces; pendant ce voyage, du consentement de Cécile, sa femme, d'Isabelle, sa fille, et d'Adeline, sa mère, il donna à la nouvelle abbaye de Saint-Antoine de Paris, dont Tiffaine ou Théophanie, morte en 1213, fut la première abbesse, ce qu'il

(1) *Bibl. Sainte-Geneviève; Cart. de Sainte-Geneviève*, F.B, 25, f° 95.

(2) Pierre des Vaux-de-Cernay, *Apud*, D. Bouquet, XIX, p. 27.

possédait entre Aunay et Servigny, aux environs de Gonesse, et fonda dans l'enclos de ce monastère une chapelle où il élut sa sépulture (1). La même année, Adam de Beaumont confirma et scella de son sceau ces diverses donations.

Après avoir accompli ces pieuses libéralités, Robert Mauvoisin, ce noble guerrier, ce serviteur du Christ, ce zélé promoteur de la foi, suivant les expressions pompeuses de Pierre des Vaux-de-Cernay, revint en Albigeois à la tête de plus de cent chevaliers des plus illustres de toutes les parties de la France, qui tous d'un commun accord l'avaient reconnu comme leur chef et leur maître (2). Pendant la fin de l'année 1211, il se distingua encore dans maintes occasions; l'année suivante, Simon de Montfort, qui était occupé au siége de Penne-en-Agénois, le pria de marcher sur la ville de Marmande, qui avait appartenu au comte de Toulouse, de la prendre et de la bien garder; Robert, quoique gravement malade, se mit immédiatement en marche, arriva devant la ville dont les bourgeois lui firent le plus honorable accueil; mais comme le château tenait encore pour le comte de Toulouse, il fit dresser un mangoneau qui n'eut pas plutôt lancé quelques pierres, que la garnison se rendit. Il resta quelques jours dans cette ville, d'où il revint joindre Simon de Montfort à Penne (3).

Robert Mauvoisin ne dut pas survivre beaucoup à cette dernière expédition; il fut enterré dans la chapelle de Saint-Pierre qu'il avait fondée dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Antoine de Paris où Agnès, qui était la seconde abbesse de ce monastère, régla son anniversaire en juin 1215 (4).

De son mariage avec Cécile de Chevreuse, il ne paraît pas avoir eu d'autre enfant que sa fille Isabelle, mais indépendamment de ses deux frères, Manassès et Pierre, il eut une sœur nommée Agnès qui, veuve en premières noces de Guillaume,

(1) Mémoires du dix-huitième siècle, aux *Arch. nat.*, L. 1015.

(2) Pierre des Vaux-de-Cernay, *Apud*, D. Bouquet, XIX, p. 32.

(3) Pierre des Vaux-de-Cernay, *Apud*, Bouquet, XIX, p. 65.

(4) *Arch. nat.*, L. 1014. (Mém. du dix-huitième siècle.)

vidame de Gerberoy, au diocèse de Beauvais, se remaria à Dreux, seigneur de Cressonsacq, dont elle eut trois fils. L'un d'eux, nommé Robert, fut doyen, puis évêque de Beauvais. Elle-même, veuve de son second mari, se retira à l'abbaye de Saint-Antoine, à laquelle elle avait fait beaucoup de bien, et dont elle fut la quatrième abbesse vers 1233 (1).

II.

FAMILLE DE BEAUMONT.

Adam de Beaumont est nommé pour la première fois dans une charte de l'abbaye du Val de l'an 1178. Le P. Anselme le croit fils d'Hugues de Beaumont, frère puîné de Mathieu Ier, comte de Beaumont-sur-Oise, et d'une dame nommée Agnès, fille d'Alard, seigneur de Croisilles (2). M. Douët-d'Arcq conjecture avec plus de raison qu'il était le petit-fils de ces mêmes personnages et dit qu'on ignore les noms de son père et de sa mère (3).

En admettant cette conjecture, Adam de Beaumont aurait été l'un des arrière-petits-fils de Gisèle, femme d'Yves Ier, comte de Beaumont-sur-Oise, et sœur du premier Milon de Chevreuse, desquels Isabelle Mauvoisin fut l'arrière-petite-fille et l'arrière-petite-nièce (4). En 1211, il confirma, conjointement avec sa femme, une donation faite à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris par Agnès, dame de Cressonsart, sœur de Robert Mauvoisin, son beau-père, consistant en tout l'achat qu'elle avait fait d'André Teruel à Savigny (5). La même année, sans le concours

(1) *Gall. christ.*, t. VII, col. 900.

(2) P. Anselme, t. VIII, p. 397.

(3) Douët d'Arcq, *Anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 130.

(4) Voir chap. 1er du liv. II, § 2.

(5) Douët d'Arcq, *Anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 90.

de sa femme, mais comme seigneur dominant, il confirma la donation que la même Agnès, dame de Cressonsart, avait faite au même monastère de 20 arpents de bois que Robert Mauvoisin lui avait donnés sur la huitième partie qu'il avait achetée d'Hildeburge de Courcelles (1). Toujours la même année, et du consentement de sa femme, il confirma la donation que Robert Mauvoisin, son beau-père, venait de faire à la même abbaye pour la construction d'une chapelle qui serait construite au lieu qu'il indiquerait, et où les religieuses le voudraient, s'il venait à mourir avant d'en avoir fixé l'emplacement (2). En 1214, il nomme sa femme Élisabeth, qui n'est qu'une variante du nom d'Isabelle, et amortit, de son consentement, 12 arpents de terre qui avaient été donnés à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par Ace de Mons-sur-Orges, et fit plusieurs concessions à ce monastère au sujet de sa maison d'Athis (3); d'où l'on doit conclure qu'il avait des droits sur les deux seigneuries de Mons-sur-Orges et d'Athis. C'est la dernière mention que nous trouvions d'Isabelle Mauvoisin.

Quant à Adam de Beaumont, il se constitua plége, en 1217, vis-à-vis de Philippe-Auguste, pour Robert de Courtenay, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Bouvines. En 1226, lui et Jean de Beaumont, son frère, prêtèrent à Louis VIII le serment de faire couronner son fils. En 1232, Thibaut le Posthume, comte de Champagne, donna à Adam de Beaumont 30 livres de rente sur les foires de Saint-Ayoul, à Provins. Adam et son frère assistèrent, en 1234, à un accord passé en présence du roi, par lequel la reine de Chypre confirma au roi l'acquisition que ce prince avait faite, de Thibaut le Posthume, des fiefs de Blois, Chartres, Châteaudun et Sancerre. La même année, tous

(1) Douët d'Arcq, *Anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 217.

(2) Douët d'Arcq, *Anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 217.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I. p. 194. Ce document a échappé aux recherches de M. Douët d'Arcq, qui semble avoir ignoré aussi qu'Adam de Beaumont ait eu pour femme la fille de Robert Mauvoisin et de Cécile de Chevreuse.

deux encore furent présents à un acte par lequel Galeran de Châteaugiron constata qu'il avait promis fidélité au roi. Adam vivait encore en 1236; il est nommé dans une charte donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Antoine par le chevalier Gautier d'Aunay-les-Bondy. En 1238, il confirma la donation que Sédile, dame d'Aunay, sa belle-mère et fille de Milon IV de Chevreuse, avait faite à l'abbaye de Livry, de 40 sous de rente sur la prévôté de Chevreuse (1). Il était assurément mort en 1248. De son mariage avec Isabelle, il eut deux fils : Guillaume de Beaumont, maréchal de France, et Jean de Beaumont qui continua sa postérité, et d'où sortirent les seigneurs de Clichy-la-Garenne dont naquit Jean de Beaumont, dit le Déramé, maréchal de France en 1315 et mort en 1318. Les deux frères, Guillaume et Jean de Beaumont, confirmèrent en 1248 une donation que feu leur père *(Bone Memorie)* avait faite à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris (2).

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette note que nous avons empruntée, pour la plus grande partie, au savant article que M. Douët-d'Arcq a consacré à la famille d'Adam de Beaumont, dans ses *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, auquel nous renverrons le lecteur pour plus amples documents.

(1) Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 83.

(2) Douët d'Arcq, *Anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 130 et 131.

NOTES DU CHAPITRE VII.

I.

FAMILLE DE CORBEIL.

La famille de Corbeil, dont était issue Aveline, femme de Gui III, seigneur de Chevreuse, était aussi noble qu'ancienne, et pendant le treizième et quatorzième siècle, elle fournit plusieurs évêques, un maréchal et un chancelier de France. L'abbé Lebeuf, d'après l'historien Jean de la Barre, la croit sortie de celle des anciens comtes de Corbeil, ce que, selons nous, rien ne vient justifier. Il est plus probable qu'originaire du pays même, elle tenait de ces comtes les fiefs qu'elle tint ensuite des rois de France, lorsque le comté de Corbeil fut cédé à Louis le Gros par Hugues du Puiset, son dernier comte, et réuni au domaine de la couronne vers l'an 1120.

Le plus ancien membre connu de cette famille est peut-être Beaudoin de Corbeil *(Corboliensis)*, dont on retrouve la signature avec celle de Philippe Ier, des grands officiers de sa couronne, d'un grand nombre de prélats, de comtes et chevaliers, au bas d'une charte par laquelle ce roi confirma, en 1071, les priviléges accordés à l'église de Saint-Spire de Corbeil par Bouchard II, comte du même lieu (1). A la même époque, Jean, fils de Ferry de Corbeil, était abbé de la collégiale de Saint-Spire. On trouve un autre Jean de Corbeil nommé dans le

(1) A. Duchesne, pr. l. II, p. 24 ; abbé Lebeuf, t. XI, p. 209.

Cartulaire de Longpont, et l'on voit que Jeanne, dame de Lorris, probablement dans le cours du douzième siècle, fonda au prieuré de *Dulci campo* des anniversaires pour son mari, Jean de Corbeil, pour son père, Adam de Lorris, pour sa mère, Agnès, et pour son gendre, Raoul le Bouteiller, mari de Marguerite (1). Mais c'est Beaudoin de Corbeil que nous devons considérer comme l'auteur de la famille à laquelle nous consacrons ces notes. En effet, nous trouvons qu'en 1132, sous l'épiscopat d'Étienne de Senlis, évêque de Paris, une dame nommée Eustachie de Corbeil, fille de Ferry *de Castellione*, veuve de Beaudoin, seigneur du village de Beauvais, près Nainville, du consentement de Jean d'Etampes, son second mari, de Ferry, son fils, de Beaudoin de Corbeil, son gendre, et d'Aveline, sa fille, donna, entre autres biens, 4 arpents de terre à l'abbaye d'Yerres dont elle fut la fondatrice (2). Ce Beaudoin, mari d'Aveline, nous paraît très-vraisemblablement fils du premier; il fut l'ami de l'abbé Suger qui, en 1147, l'envoya vers Thibault, comte de Blois (3). Vers la même époque, suivant l'exemple donné par Eustachie, sa belle-mère, et qui devait être imité par ses descendants, il donna sa dîme d'Ossonville pour acheter des fourrures aux religieuses d'Yerres, auxquelles Aveline, sa femme, donnait aussi, en 1158, 2 muids de froment et 2 muids d'avoine sur ses champarts du même lieu (4).

Du mariage de Beaudoin et d'Aveline naquirent deux fils, Jean et Renault, car nous trouvons qu'en 1174, sous l'épiscopat de Maurice, évêque de Paris, Jean de Corbeil, fils de Beaudoin, du consentement de Carcassonne, sa femme, d'Eustachie, sa

(1) *Extr. de Gaignières*, t. CLXXXI, p. 231.

(2) « ... Eustachia de Corbolio, assensu mariti sui Johannis de « Stampis et Frederici filii sui, et Balduini de Corbolio generis sui et « Aveline filie sue quatuor arpenta terre dedit sanctimonialibus de « Edera... » *Extr. de Gaignières*, t. CLXXXI, p. 627; abbé Lebeuf, t. XIII, p. 37; Sainte-Marie-Méville, *Essai historique sur l'abbaye d'Yerres*.

(3) Bouquet, XV, 490.

(4) Sainte-Marie-Méville, *loc. cit.*, p. 7 et 14.

fille, et de Renault, son frère, fit à l'abbaye d'Yerres une donation parmi les témoins de laquelle figure Ferry, son oncle (1). Une autre charte sans date nous apprend que ce même Jean de Corbeil et Jeanne, sa femme, autrement nommée Charcassina, furent témoins avec Hugues, curé de Chancueil, du don que Geoffroy de la Genevray fit à l'église de Franchard-en-Bierre du quart de son moulin de Monteny, et qu'il scella de son sceau l'acte de cette donation (2).

Jean de Corbeil étendait sa suzeraineté sur plusieurs paroisses des environs de Corbeil, entre autres sur celle d'Ormoy et sur la terre de Moulignon, située dans la paroisse de Saint-Fargeau, près de Melun-en-Brie. Au mois de juin 1181, lui et Carcassonne, sa femme, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs, donnèrent à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, en perpétuelle aumône, les 12 deniers de cens qu'ils possédaient sur une maison que Guillaume de la Ferté avait déjà donnée à ce monastère; ils confirmèrent en même temps les nombreuses donations, situées dans leur mouvance, que la famille des seigneurs d'Ormoy venait de faire à cette même abbaye; enfin, du consentement de sa femme, de ses fils, Jean, Beaudoin et Hugues, il amortit à l'avance, à titre d'aumône, tout ce que cette maison religieuse pourrait désormais acquérir dans les terres mouvant de son domaine (3). Quinze ans plus tard, du consentement de sa femme, de ses deux fils aînés, Jean et Beaudoin, de ses autres enfants mineurs et d'Aveline, sa fille, femme de Gui III, seigneur de Chevreuse, il aumôna à l'abbaye de Saint-Victor de Paris 100 arpents de bois situés entre Soisy-sous-Etiole et Draveil, et lui vendit ensuite, moyennant 80 livres,

(1) « . . Johannes de Corbolio filius Balduini, voluntate uxoris sue « charcassone et Eustachie filie sue, et Rainaldi fratris sui..... testes « Fredericus avunculus Johannis..... » Gaignières, t. CLXXXI, p. 623.

(2) « ... Testes Dominus Johannes de Corbolio et Domina Johanna « uxor ejus, que alio nomine vocatur Carchassina et Hugo sacerdos de « Chancolio... Datum sub sigillo Johannis de Corbolio. » Gaignières, t. CLXXXI, p. 227 et 246.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 78.

160 autres arpents de bois, contigus aux précédents, au-dessus de Champ-Rosay, en abandonnant ses droits seigneuriaux sur toute l'étendue de ces bois, ainsi que sur le pont de Champ-Rosay et le chemin qui y conduit (1). A l'acte original de cette vente est suspendu le sceau équestre de Jean de Corbeil, de forme ronde et de 65 millimètres, avec cette légende :

+ SIGILLVM IOHANNIS DE CVRBOLIO.

(Sigillum Johannis de Corbolio.) (2).

En 1201, du consentement de Carcassonne, sa femme, de ses fils Hugues, Simon et Milon, il fit une donation à l'abbaye de Barbeaux.

En 1208, sous l'épiscopat de Pierre, évêque de Paris, nous voyons encore Jean de Corbeil et Carcassonne, sa femme, du consentement de leurs fils, Beaudoin et Milon, d'Aveline et Hélissende, leurs filles, donner 10 livres parisis de revenu pour l'entretien de la chapelle Saint-Nicolas, dans la paroisse d'Yerres, et des religieuses du même lieu (3). Jean ne survécut pas longtemps à cette dernière donation. puisque Carcassonne, sa veuve, fit en novembre 1210, avec les hospitaliers de Corbeil, un accord auquel est suspendu son sceau, de forme ogivale, de 48 millimètres de haut, offrant dans le champ deux oiseaux adossés, séparés par un arbuste. Légende :

..RCASONA . DA CORBOL.

(Sigillum Carcassona de Corbolia.) (4).

Dans la liste des fiefs de la châtellenie de Montlhéry sous Philippe-Auguste, on voit que Jean de Corbeil était homme lige du roi et devait deux mois de garde à Montlhéry, à cause du

(1) *Arch. nat.*, L. 139, fol. 178.

(2) *Arch. nat.*, S. 2168; Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. I, p. 547, nº 1887.

(3) Gaignières, t. CLXXXI, p. 624.

(4) *Arch. nat.*, S. 2168; Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. I, p. 547, nº 1887.

Plessis-Comte-Raoul et de Grigny, seigneuries distraites de Montlhéry et réunies à la prévôté de Corbeil (1).

Aveline était devenue veuve à peu près à la même époque que Carcassonne, sa mère; nous avons déjà vu qu'en 1208, époque à laquelle Jean, son père, fit une dernière donation à l'abbaye d'Yerres, elle-même comptait déjà sa fille Agnès au nombre des religieuses de ce monastère. Nous ne connaissons pas de fait que nous puissions, avec certitude, attribuer à Jean, fils aîné de Jean de Corbeil et de Carcassonne; quant à Beaudoin, leur second fils, nommé comme ses frères dans les actes précédents, il ratifia une vente de 4 arpents de terre à Draveil, faite à l'abbaye de Saint-Victor; l'acte original n'en est point daté, mais il est assurément des premières années du treizième siècle; le sceau, rond, de 55 millimètres, offre dans le champ un dragon ailé. Légende :

+ SIGILL : BALDVINI : DE : CORBOLIO.

(Sigillum Balduini de Corbolio.) (2).

Beaudoin figure aussi *(Balduinus de Corbol)* au nombre des chevaliers ayant 40 livres de revenus et tenant leur fief du roi sous Philippe-Auguste (3). Sous le même règne, lorsque Robert de Courtenay fut pris à la bataille de Bouvines en 1214, il fut l'un des chevaliers qui lui servirent de caution, pour laquelle il paya 200 marcs d'argent (4). Vers 1228, il fut désigné pour porter Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le jour de son intronisation, au lieu et place du roi qui, comme l'on sait, était astreint à ce devoir à cause de sa châtellenie de Corbeil (5). Si ce ne fut pas lui, ce fut au moins l'un de ses fils, car on trouve que, au mois d'octobre 1232, Beaudoin de Corbeil, en présence de Milon, son frère, et d'un grand nombre d'autres témoins, régla, comme seigneur dominant, un différend survenu entre les manants

(1) *Reg. de Philippe-Auguste; Bibl. nat.*, nº 9777, fº 48. Maintenant aux *Arch. nat.*

(2) *Arch. nat.*, S. 2168; Douët d'Arcq, t. I, p. 547, nº 1889.

(3) Abbé Lebeuf, t. XI, p. 208.

(4) Bouquet, XVII, 107.

(5) *Cart. de Paris*, t. I, p. 158.

d'Ormoy et l'abbaye des Vaux-de-Cernay, au sujet de divers droits d'usage que ceux-ci prétendaient avoir dans les bois que ce monastère possédait dans l'étendue de sa suzeraineté (1). Le 9 février 1234, il reçut 40 sous pour avoir reconduit la reine de Chypre, et le 7 avril de la même année, Louis IX lui donna un haubert et des chaussures de mailles avec une housse valant 16 livres (2). Un titre de l'abbaye de Saint-Denis de 1251 le mentionne avec Simon de Corbeil (3). En 1268, Gui de Malvoisine et Marguerite, sa femme, renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le fief de Prunay, que Beaudoin de Corbeil avait donné à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés (4). Le même Beaudoin, du consentement de sa femme Agnès, amortit en 1270, comme suzerain du fief, plusieurs donations faites à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, aux environs d'Ormoy, par Jean de Guierville, châtelain de Buno-le-Châtel (5). Enfin, au mois de janvier de l'année suivante, il donna à la même abbaye des lettres constatant l'abandon fait par les manants d'Ormoy du droit d'usage qu'ils avaient de cueillir un mai dans les bois situés auprès de la grange de Bouligneau (6). C'est le dernier acte que nous connaissions de lui.

Le manque absolu de documents nous empêche de donner d'une manière plus précise la descendance de la famille de Jean et de Carcassonne de Corbeil, à laquelle il est hors de doute qu'il faille rattacher les divers personnages dont nous allons donner l'énumération : en premier lieu, Guillaume de Grez, évêque de Beauvais, de 1249 à 1265 ou 1267, et qui fut enterré dans sa cathédrale (7). En second lieu, Jean de Corbeil, seigneur de

(1) *Cart. de Paris*, t. I p. 203.

(2) Bouquet, XXI, 229 et 233.

(3) Abbé Lebeuf, t. XI, p. 210.

(4) Gaignières, *Cart. de Saint-Maur*, p. 33 ; *Bibl. nat.*, ms. latin, 5416.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 661.

(6) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 674.

(7) *Hist. généal.*, t. III, p. 264.

Grez-en-Brie, et Guillaume de Grez, son frère, évêque d'Auxerre de juin 1280 à 1293. Ce Jean eut pour enfants : 1° Jean de Corbeil, dit de Grez, seigneur de Jalemain, l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, en 1294 et 1298 ; il était maréchal de France dès l'année 1308, et fut nommé commissaire du roi pour assister à l'accord entre le comte de Flandres et les habitants de la ville de Douai qui avaient pris le parti de la France ; en 1315, il fut l'un des seigneurs nommés par Louis Hutin pour traiter la paix avec Louis, comte de Nevers et de Rethel, fils aîné du comte de Flandres, et mourut en 1318 dans cette province, où il servait dans la compagnie du comte d'Evreux. 2° Pierre de Corbeil, dit de Grez, chantre de l'église de Paris, nommé dans le codicile de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires en 1298 ; le roi l'envoya à Châteauneuf, en Bourgogne, en 1297, et l'année suivante, à Arras, avec Pierre de Belle-Perche, auquel il succéda, en 1309, comme évêque d'Auxerre et comme chancelier de France ; mais il n'exerça cette dernière fonction que très-peu de temps. Il mourut le 21 septembre 1325 et fut enterré dans la cathédrale d'Auxerre près l'évêque Guillaume III, son oncle. 3° Isabelle, mariée à Jean, seigneur d'Yerres, issu de la maison du Donjon, alliée à celle de Courtenay (1).

L'*Histoire généalogique de la Maison de France* nous apprend que les armoiries de l'évêque de Beauvais, comme celles de la maison de Grez à laquelle il appartenait, étaient *d'or au dragon volant de sinople lampassé de gueules* (2) ; elles sont, comme l'on voit, semblables à celles figurées sur le sceau de Beaudoin de Corbeil : ce qui nous a engagé à considérer tous les personnages dont nous venons de parler comme appartenant à une seule et même famille, à laquelle fut alliée la maison des premiers seigneurs de Chevreuse.

(1) *Hist. généal.*, t. VI, p 657.

(2) P. Anselme, t. VI, p. 657.

II.

FAMILLE DE RICHEBOURG.

La famille de Richebourg n'était ni moins ancienne, ni moins noble, ni moins puissante que celles de Corbeil et de Chevreuse.

Dans la châtellenie de Houdan, elle tenait un des premiers rangs parmi les vassaux des comtes de Montfort-l'Amaury, auxquels elle faisait la foi et l'hommage pour ses deux châteaux de Richebourg et de Civry-la-Forêt, dont la suzeraineté s'étendait sur les paroisses de Richebourg, Civry, Saint-Lubin-de-la-Haye, Boissets, Gressey, Orvilliers, Mulcent, Garancières et Tacoignières (1).

Nous lisons dans Orderic Vital (2) que David, moine de Saint-Evroult et prieur de Maule de 1103 à 1118, ayant reçu de Baudry le Roux de Montfort et de son fils Godefroy divers dons à Jumeauville et une rente d'un setier de sel sur le port de Mantes, obtint, moyennant une somme de 10 sous et le don d'un demi-muid de vin, la confirmation de Guillaume, fils de Henri de Richebourg, seigneur dominant.

Ce même Henri de Richebourg, étant à son lit de mort, du consentement de Guillaume, son fils aîné, en présence d'Itha, sa femme, de Réric, son plus jeune fils, qui n'était encore que simple clerc, de Robert, maître de celui-ci, et de quelques autres personnes, moines ou chevaliers, avait accordé à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, pour son prieuré de Saint-Georges-sur-Eure, l'exemption de toutes corvées et autres exactions sur ses bestiaux, et en avait investi le moine Serlou (3).

(1) Etat du bailliage de Montfort, en 1553, à la suite du manuscrit original de la coutume de Montfort, aux *Arch. de l'hôtel de Luynes*, à Paris.

(2) Liv. V, chap. xx.

(3) B. Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 509, n° 66.

Après la mort de son père, Guillaume donna à la même abbaye plusieurs chartes confirmatives des dons qui lui avaient été faits par les seigneurs de Saint-Georges et des environs; deux de ces actes sont datés de 1126 et 1127; il y mentionne sa femme sans la nommer, mais ses deux fils sont Henri et Guillaume, et son frère *Berthelaïus* (3).

A la même époque, sous l'épiscopat de Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres (1116-1149), Payen de Richebourg était suzerain de Pierre de Saulnières pour une dîme à Tréon, près Dreux (2).

Le mercredi après Pâques 1158, Henri de Richebourg étant malade à Mantes, du consentement d'Agnès, son épouse, confirma à l'abbaye de Coulomb la terre d'Escorpain, entre Dreux et Brezolles (3).

En 1177, Robert de Richebourg possédait une maison et un demi-arpent de terre à Bazainville; Simon de Neauphle, de qui il les tenait en fief, en céda la mouvance aux moines de Bazainville (4).

La famille de Richebourg était alliée à celle de Mauvoisin, l'une des plus puissantes parmi les feudataires de la châtellenie de Mantes, et qui elle-même contracta deux alliances avec les filles de la maison de Chevreuse.

Nous voyons, en effet, qu'un Pierre de Richebourg est dit neveu de Manassès Mauvoisin dans la donation que celui-ci fit, le 6 octobre 1195, de 60 sous de rente sur Mantes pour la reconstruction de la cathédrale de Chartres qui venait d'être détruite par un incendie (5). Ce Pierre de Richebourg, du consentement

(1) B. Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 572, 573, 574 et 581.

(2) B. Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 606.

(3) Duchesne, *Extraits de Coulomb; Bibl. nat.*, coll. Baluze, 38, fo 32.

(4) Gaignières, *Extraits de Marmoutiers; Bibl. nat.*, f. lat., 5441, t. I, p. 262.

(5) *Cart. du ch. de Chartres*, fo 89, et *Ext. Bibl. nat.*, lat., 5185, p. 399.

de Mathilde, sa femme, et de son fils Henri, confirma en 1196 un accord entre un de ses vassaux de Tacoignières et les religieux de Bazainville. Gaignières, en transcrivant cet acte, a donné le dessin du sceau équestre de ce chevalier; il était en cire brune, de forme ronde, d'environ 68 millimètres, et suspendu sur lacs de fil bleu. Le sire de Richebourg y était représenté à cheval, coiffé d'un casque conique, presque entièrement couvert d'un long bouclier chevronné, portant de la main droite une bannière à trois pendants chargée de cinq chevrons. Il ne reste de la légende que ...PETRI DE RICHE (1). Il fut, en juillet 1200, avec Manassès, Pierre et Gui Mauvoisin, Roger de Maule et Philippe de Blaru, garant, envers le roi, de la fidélité de Robert d'Yvry (2). En 1205, on le voit encore faire une donation à l'abbaye de Josaphat. C'est assurément de lui qu'il est question dans divers passages des registres de Philippe-Auguste qui nous font connaître quelle était l'étendue de ses possessions. Dans la châtellenie de Mantes, outre de nombreux droits dans la ville de ce nom, il tenait du roi vingt-sept fiefs de chevalier, tant en deçà qu'au delà de la Seine; et dans celle de Nogent-le-Roi, il possédait 100 sous de rente sur la prévôté et quatre fiefs de chevalier (3).

Ce même Pierre de Richebourg, veuf de Mathilde, sa première femme, épousa en secondes noces la veuve de Gui III, seigneur de Chevreuse, Aveline de Corbeil, avec laquelle et du consentement d'Henri, fils issu de son premier mariage, il concéda aux moines de Bazainville les dîmes de Tacoignières qui leur avaient été données par Guillaume, seigneur de ce lieu; à l'acte original de cette concession pendait, sur queue de parchemin, un sceau rond, à l'écu chargé de cinq chevrons, sur lequel on ne lit plus que ... PETRI ... (4).

(1) Gaignières, *Cart. de Marmoutiers*, t. I, p. 262.

(2) *Layettes du trésor des chartes*, nº 591.

(3) *Bibl. nat.; Reg. de Philippe-Auguste*, f. lat., 9777, maintenant aux *Arch. nat.*

(4) Gaignières, *Ext. de Marmoutiers*, I, 269.

En 1224, au mois de mai, Pierre de Richebourg est mentionné avec Hervé de Richebourg dans le Cartulaire du chapitre de Chartres. Et enfin, en juin 1229, il autorisa Aveline, sa femme, à confirmer la cession faite par Gui IV de Chevreuse, fils de son premier mariage, de la justice et de l'avouerie de Beaurain à l'abbaye de Saint-Denis (1). Au delà de cette date, nous ne trouvons plus aucun document qui lui soit relatif. Mais c'est lui qu'il faut reconnaître dans le Pierre de Richebourg nommé dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, rédigé vers 1223, dans lequel ne sont indiqués ni l'importance de la terre, ni le nombre des fiefs qu'il tenait du comte Amaury, mais où l'on voit qu'il était homme lige du comte à cause de tous ses fiefs, de la garde de sa terre, de la haute justice et de la gruerie de tous ses bois, du péage de Saint-Lubin-de-la-Haye et de la terre du même nom, de ses garennes et de son droit de chasse à la grosse bête dans toute la circonscription de sa châtellenie (2). Privilége qui n'était réservé qu'aux vassaux les plus importants.

Nous venons de voir que Pierre de Richebourg avait eu de son premier mariage avec Mathilde un fils nommé Henri, dont nous ne retrouvons aucune trace; nous ne savons si d'autres enfants naquirent de son mariage avec Aveline de Corbeil, veuve du seigneur de Chevreuse, mais il nous paraît certain que le mari, sinon la dame, était mort en 1234. Nous voyons, en effet, qu'en cette même année et en juillet 1235, Pierre de Richebourg, chevalier, fit hommage à Amaury, comte de Montfort, de ses deux châteaux de Richebourg et de Civry-la-Forêt (3); ces deux hommages indiquent clairement que les deux fiefs de Richebourg et de Civry-la-Forêt avaient changé de main avant la mort du comte Amaury qui n'arriva qu'en 1241. Le nouveau titulaire nous paraît bien être le fils du précédent Pierre de Richebourg,

(1) *Cart. blanc.* p. 554.

(2) *Pancarte du comté de Montfort*, copie manuscrite du dix-septième siècle, appartenant à M. Brault, maire de Montfort-l'Amaury.

(3) Ducange n'a conservé que le sommaire de ces hommages tirés du *Cart de Béatrix de Montfort; Bibl. nat.*, suppl. franç., 1225 I, p. 20.

mais de laquelle de ses deux femmes était-il né ? C'est lui que nous croyons retrouver, en janvier 1244, sous le nom de Pierre de la Forêt, confirmant à l'abbaye des Vaux-de-Cernay la vente qui lui avait été faite, par Simon de Rambuel, du bois de Fouilleuse. Le sceau dont cet acte est revêtu offre un écu chevronné, avec ce fragment de légende : ...E BVR... *(Divite Burgo)*, ce qui fait voir que c'est bien Pierre de Richebourg qui prend le nom de Pierre de la Forêt, à cause de son fief de Civry-la-Forêt qu'on appelait aussi la Forêt-de-Civry. Ce qui le prouve, c'est qu'au mois de février suivant, Jeanne, se disant femme de Pierre de Richebourg, donne la même confirmation que son mari de la vente du bois de Fouilleuse qui relevait d'elle-même. Sur le fragment du sceau ogival de cette dame, on ne retrouve que quelques lettres ...NE DNE DE B... qui nous portent à croire qu'elle était dame de Bullion, dans le voisinage duquel était le bois de Fouilleuse.

Mais quelques années avant ces confirmations, on voit qu'Eves, dame de Richebourg, du consentement de Pierre de la Ferté, chevalier, son mari, confirma un don fait au prieuré de Bazainville (1). De ce fait, nous croyons devoir conclure qu'Eves était la fille d'Aveline et de Pierre, et que dans le partage des biens paternels elle aurait recueilli la terre de Richebourg, tandis que celle de Civry aurait été dévolue à son frère.

Quoiqu'il en puisse être, on voit dans le Cartulaire de Linas qu'en 1274, Jean de Denisi et sa femme Isabelle ayant vendu aux chanoines de Linas, pour 647 livres parisis environ, 96 arpents de terre labourable situés aux Bortiaux, paroisse de Forges, avec le fief et le manoir qu'y tenait d'eux Étienne de Viroflay, cette vente fut approuvée en août 1278 par Pierre de Richebourg, seigneur de la Forêt, puis à la même date par Robert, comte de Dreux, et Béatrix de Montfort, seigneurs dominants, à cause du comté de Montfort-l'Amaury (2).

Le 8 du même mois d'août 1278, Emmeline de Fresnes légua,

(1) Gaignières, *Ext. de Marmoutiers*, t. I, p. 169.

(2) *Arch. dép. de Seine-et-Oise ; Cart. de Linas.*

par son testament, à son mari, Pierre de Mésalant, ses acquêts et le quint de ses héritages, au nombre desquels elle nomme le fief de Pierre de Richebourg (1).

Pierre de Richebourg se trouve encore au nombre des vassaux qui, le 9 mars 1283, firent hommage à la comtesse Béatrix, veuve alors de Robert IV, comte de Dreux; rien ne s'oppose à ce qu'il soit le même que le mari de Jeanne, que nous avons vu depuis l'an 1234.

Il nous serait bien difficile de poursuivre plus loin la descendance de Pierre de Richebourg; nous nous bornerons à dire que Simon de Richebourg, écuyer, vivait en 1408 (2), et avait sur son sceau un écu chevronné; qu'en février 1501, Charles de Richebourg, âgé de dix-sept ans, fils de Simon de Richebourg, fit hommage au roi pour la terre et seigneurie de la Forêt-de-Civry, tenue en partie du château royal de *Montes Permier*, à Mantes, et en partie du château de Montfort; enfin, que ce Charles de Richebourg étant mort en 1504 et son frère Jean en 1522, leurs biens furent portés par leurs sœurs dans les familles de Busca et de Tranchelion (3). Au seizième et dix-septième siècle, la terre de Civry appartenait à la famille de Vialard et celle de Richebourg à la famille de Sabrevois (4).

III.

RAOUL MAUVOISIN, MARI D'ADELINE DE CHEVREUSE.

Nous avons vu dans la note I du chapitre IV que trois frères et une sœur, Robert, Manassès, Pierre et Agnès Mauvoisin,

(1) *Arch. dép. de Seine-et-Oise*, fonds d'Abbecourt.

(2) Gaignières, *Cart. de Marmoutiers*.

(3) Hommages originaux faits à la cour des comptes. *Arch. nat.*, p. 7 nos 176, 179, 270, p. 15, nos 282, 286, p. 16, no 312.

(4) Nous devons à l'obligeance de M. A. de Dion la plus grande et la meilleure partie des documents qui nous ont servi à la rédaction de cette note.

étaient nés de Guillaume, frère de Raoul Mauvoisin, seigneur de Rosny.

Pierre fut, comme ses deux frères, l'un des chevaliers de Philippe-Auguste : ce prince lui donna la terre des Alluets, dont le revenu était estimé 12 livres, et la reprit, en 1197, à la prière des habitants auxquels il promit, moyennant une redevance de 20 livres, de ne jamais la séparer du domaine royal (1). Ce fut sans doute en compensation de cette reprise, que Pierre Mauvoisin posséda 12 livres de rente sur la prévôté royale de Mantes (2). Il avait en outre une rente inféodée de 100 sous angevins sur la châtellenie de Pacy (3). Vers 1201, le roi lui avait confié la garde de Nonancourt (4). Au mois de mai 1209, Pierre confirma, comme seigneur du château de Saint-André (Eure), les donations faites à l'abbaye de Coulomb par ses prédécesseurs, dont le dernier était Roger Balbus, fils d'Ascelin Goel de Bréval. Un acte de Philippe-Auguste, de juillet 1213, lui confirma la propriété du village de Saint-André que Roger, seigneur de Saint-André, tenait du seigneur d'Ivry (5).

Pierre Mauvoisin est surtout célèbre par ses exploits à la bataille de Bouvines, où il fut sur le point de faire prisonnier l'empereur Othon en saisissant son cheval par la bride. Le chroniqueur de Saint-Denis dit de lui qu'il était plus puissant en armes que sage de la sapience du monde (6). Il vivait encore en 1224 et fut l'un des témoins du serment prêté au roi Louis VIII par Thibaut, archevêque de Rouen (7).

En 1240, la confirmation qu'il avait faite à l'abbaye de Coulomb au mois de mai 1209 fut renouvelée par Raoul Mauvoisin, par Adèle, sa femme, et leur fils Pierre ; puis, en 1260, par Gui

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds d'Abbecourt.

(2) L. Delisle. *Cart. normand*, n° 116.

(3) *Reg. de Philippe-Auguste; Bibl. nat.*, n° 9778.

(4) L. Delisle, *Cart. normand*, n° 693.

(5) E. Martène, *Amplissima*, coll., t. I, n. 1112.

(6) D. Bouquet. XVII, 97 et 410.

(7) L. Delisle, *Cart. normand*, n° 1129.

Mauvoisin, successeur de Pierre dans la châtellenie de Saint-André. Sur le sceau de ce dernier, on voit un écu à deux fasces brisées en chef d'un lambel à cinq pendants (1), armoiries qui, aux brisures près, sont conformes à toutes celles que l'on retrouve sur les sceaux assez nombreux qui nous sont restés de divers membres de la famille Mauvoisin.

Dans ce Raoul, fils, selon toute apparence, et successeur de Pierre Mauvoisin, et dans Adèle, sa femme, nous croyons qu'il faut reconnaître Raoul Mauvoisin et sa femme Adeline, fille de Gui III, seigneur de Chevreuse, et d'Aveline de Corbeil.

IV.

DIVERSES FAMILLES DE THOUROTTE.

Thourotte est une commune située dans le département de l'Oise, arrondissement de Compiègne et canton de Ribécourt. En 1139, Roger de Thourotte, originaire de ce lieu, était avoué de la terre de Viry-Noureuil, près Chauny, en Picardie, et eut, au sujet de son avouerie, une contestation avec l'Église de Paris qui fut apaisée par l'évêque de Noyon (2). Plusieurs familles nobles ont porté ce nom : l'une, évidemment originaire du lieu de Thourotte, a eu de grandes alliances et a donné, dès l'an 1232, un évêque de Langres dans Robert de Torote, mort le 16 octobre 1246. Mais l'on trouve, dès l'an 1042, un Aléaume de Torote. En 1255, un Jean de Thourotte était châtelain de Noyon (3). Cette maison portait : de gueule au lion d'argent (5), ce qui donne à penser qu'elle était tout à fait étrangère à celles qui vont suivre.

(1) *Bibl. nat.*, coll. Duchesne, t. LIV, p. 48.

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 324 et suiv.

(3) *Traité de mariage de Louis de France et de Berengère de Castille*; *Arch. nat.*, J. 599, n° 4.

(4) La Chesnaye-des-Bois, *Dict. Hérald.*, t. III, p. 371.

La seconde, portant exactement le même nom, était, dès le douzième siècle, établie dans le Parisis où elle possédait des biens situés en divers lieux. Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, on trouve d'abord Gazon, Gachon, ou Gaston de Thourotte, qui avait plusieurs fils, du consentement desquels, avant 1156, il avait donné à ce monastère 2 arpents de vigne situés à Mareil-sous-Marly (1).

Avant 1162, Payen de Thourotte était suzerain de Philippus *Securis*, donateur de biens situés aux environs de Plaisir (2). Avant 1162, Payen lui-même avait donné un pré au même monastère (3), Pierre de Torote était suzerain d'Élisabeth de Buc (4). En 1173, Gazon de Thourote, de Mareil, près Marly, est témoin d'une charte de Bouchard de Montmorency (5). Vers 1199, c'est probablement lui qui donna à l'abbaye d'Abbecourt une terre située près des Ebizoirs, lieu voisin de Plaisir (6). En 1228, Philippe de Thourotte, chevalier, est arbitre et se constitue plége pour ses vassaux de la Bretèche dans une querelle que ceux-ci ont avec l'abbaye des Vaux-de-Cernay; son sceau armorié offre un écu *chargé d'une croix* (7). En mai 1242, il se dit suzerain de terres situées à Saint-Nom et à la Bretèche. C'est ce Philippe de Thourotte que nous croyons devoir, en toute sûreté, considérer comme le mari de Cécile, l'une des filles de Gui III, seigneur de Chevreuse, et d'Aveline de Corbeil. Ce qui nous semble devoir faire passer cette conjecture à l'état de réalité, c'est que nous lisons dans le Cartulaire de Notre-Dame de Paris qu'en juillet 1254, Gazon de Thourotte, écuyer, légua, par son testament, à l'abbaye d'Abbecourt où il élit sa sépulture, 10 livres parisis pour la pitance des frères le jour de son anniver-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 18.
(2) *Ibid.*, p. 36.
(3) *Ibid.*, p. 40.
(4) *Ibid.*, p. 34.
(5) *Ibid.*, p. 58.
(6) *Ibid.*, p. 129.
(7) *Ibid.*, p. 270.

saire, son lit complet et 4 livres parisis de rente sur ses revenus de la censive de Chevreuse, le jour de son anniversaire et pour celui de sa femme (1). Il devait sans nul doute tenir ses revenus de Chevreuse de Cécile, sa mère, et doit être regardé comme le descendant de ce Gachon de Thourotte, qui fit comme lui une donation à l'abbaye d'Abbecourt, située dans la paroisse d'Orgeval, non loin de Poissy, dans le voisinage desquels étaient toutes les possessions que nous avons eu l'occasion de nommer.

Malgré l'éloignement, qui n'est pourtant que de quelques myriamètres de la terre de Boinville-le-Gaillard, en Beauce, sur laquelle ils étendaient leur suzeraineté, la similitude des noms et prénoms, jointe à la contemporanéité, nous engagerait à regarder comme membres de la précédente famille les personnages suivants :

1° Gachon de Thourotte, qui fut témoin dans les dernières années du douzième siècle, d'une donation faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par Robert, comte de Dreux, de certaines rentes assises sur la châtellenie de Bretheucourt (2).

2° Milon de Thourotte, chevalier, qui, en mai 1232, confirma à l'abbaye des Vaux-de-Cernay la donation qui lui avait été faite, par Robert de la Baate, d'une dîme sise à Boinville-le-Gaillard mouvant de son fief (3).

3° Philippe de Thourotte, également chevalier, qui, en la même année, approuva la même donation (4).

Mais la disparité notable des armoiries semble s'opposer à cette réunion ; en effet, la charte originale de Milon est encore munie de son sceau, sur lequel on voit un écu chargé de quatre fasces denchées du côté de la pointe ; celle de Philippe a malheureusement perdu le sien, ce qui empêche de constater sa parenté bien probable avec Milon, qui donne la même confirmation que

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 303. Ces 4 livres furent vendues le 3 mars 1276, à l'évêque de Paris.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 88.

(3) *Ibid.*, p. 301 et 302.

(4) *Ibid.*

lui, ou son identité avec le Philippe de Thourotte précédemment nommé en 1228 et 1242. Ce qui augmente encore notre incertitude, c'est qu'au treizième siècle il arrivait souvent que deux frères, et même le père et le fils portassent des armoiries essentiellement différentes.

Nous nous bornerons donc à exposer simplement ces faits, sans chercher à trancher une question si difficile à résoudre, à cause de l'insuffisance des documents.

Nous ajouterons encore que dans la deuxième moitié du douzième siècle, à la prière de l'évêque Maurice de Sully, Gervais de Thourotte, Comtesse, sa femme, et Louis, leur fils, donnèrent à l'église Notre-Dame de Paris une partie de leurs maisons pour l'ouverture d'une rue, en retour de quoi cette église s'engagea à célébrer leur anniversaire, qui fut fixé au 19 février (1). Cette famille était peut-être originaire du village de Thourotte; elle était attachée à l'église Notre-Dame *(de domo nostra)*, mais rien n'indique qu'elle fût noble et qu'on la puisse rattacher à l'une des maisons du même nom de la Picardie ou de l'Ile-de-France.

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 21.

NOTES DU CHAPITRE XI.

FAMILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

La famille de Neauphle, comme celle de Chevreuse à laquelle elle s'allia vers le milieu du treizième siècle, était l'une des plus anciennes et des plus puissantes de la contrée. La généalogie n'en a point encore été faite, mais les principaux éléments s'en peuvent trouver assez abondamment épars dans le Cartulaire des Vaux-de-Cernay; dans des chartes du prieuré de Bazainville dépendant de Marmoutiers; dans celles des abbayes de Joyenval et d'Abbecourt, et divers documents des onzième, douzième, treizième et quatorzième siècle, etc... Nous ne tenterons pas de dresser ici cette généalogie d'une manière complète, nous nous bornerons à en donner une analyse sommaire, destinée à servir de notes et complément au chapitre XI de notre livre II.

Le village de Neauphle-le-Château était situé dans l'ancien pays, ou archidiaconé de Pincerais, entre Montfort-l'Amaury et Maule, dans le voisinage de Villepreux, Marly, Châteaufort, Chevreuse et Maurepas. La seigneurie de Neauphle relevait du comté de Meulan. Lorsque ce comté fut confisqué par Philippe-Auguste en 1204, elle devint fief direct de la couronne. Elle figure dans le relevé des fiefs de la châtellenie de Meulan fait par ordre de ce prince peu après cette réunion. On y lit :

Castellanus de Neauphle tenet de rege castellariam de Neauphle cum omnibus pertinenciis, excepto illud quod Simonetus de Marueil habet in mercato, et Sancto Germano subtus

Neauphle excepto. Hoc tenet ad duo feoda unde debet exercitum et equitatum se alio milite ad suum custum (1). Cette mouvance se retrouve dans tous les actes postérieurs jusqu'en 1478 que le duc de Bretagne, acquéreur de cette châtellenie, obtint de Louis XI qu'elle fût réunie au comté de Montfort. Les lettres patentes de Charles VIII en 1483, confirmatives des premières, disent expressément : que Neauphle, qui ressortissait auparavant et était tenu à foi et hommage du comté de Meulan, ressortissait depuis cette union en la cour de parlement, à Paris, et était tenu à un seul hommage avec le comté de Montfort (2). Cependant, en 1489, Jean, vicomte de Rohan, fait hommage de cette châtellenie au roi à cause de son comté de Meulan (3). En 1556, lors de la réduction de la coutume de Montfort, les habitants de Neauphle protestent contre leur réunion au comté de Montfort, et réclament la coutume du Vexin français (4).

Le vieux donjon de Neauphle, dont il ne reste plus que la motte qui le supportait, se dressait au sommet d'une colline escarpée, couronnée de bois épais et dominant au loin la vallée de la Mauldre. C'était au onzième et douzième siècle une forteresse très-importante contre laquelle, selon Orderic Vital, vinrent se briser, en 1098, les efforts de Guillaume Leroux, duc de Normandie. Son domaine et sa mouvance étaient fort étendus; autour de Neauphle, chef-lieu féodal, ils comprenaient les paroisses de Neauphle-le-Vieux, de Villiers-Saint-Frédéric, de Saint-Germain-de-la-Grange, de Thiverval, de Plaisir, de Chavenay, au moins la moitié de celle de Jouarre et quelques parties de celles de Daveron et de Crespières; à l'est, au delà de la seigneurie de Villepreux, Noisy, Bailly et Saint-Nom-la-Bretèche en composaient une portion moins importante, bornée par

(1) *Arch. nat.; Reg. de Philippe-Auguste*, autrefois à la *Bibl. nat.*, nº 9777, fol. 34.

(2) *Arch. de la Loire-Inférieure*, sommaire des titres concernant le comté de Montfort, transportés à Paris, en 1561.

(3) *Arch. nat.; Hommages orig.*, p. 7, nº 171.

(4) Procès-verbal de la coutume de Montfort (Communication de M. A. De Dion).

la forêt de Marly et la route de Paris à Mantes; ils s'étendaient encore à l'ouest sur la seigneurie de Bazainville, limitée par les châtellenies de Montfort et de Houdan; enfin, au sud, sur la seigneurie de Cernay-la-Ville dont l'existence est déjà connue dès le huitième siècle (1). Dans ces écarts de la mouvance de Neauphle, peut-être faut-il voir une preuve des diverses alliances de ses plus anciens seigneurs qui avaient une certaine importance dès le onzième siècle.

Albert de Cravant avait donné à l'église de Saint-Hilaire de Blaru sa terre de *Mateneio*, et Pierre, fils d'Odard de Vernon, avait en 1052 approuvé cette donation; Amaury de Versailles, du fief de qui cette terre relevait, l'avait aussi approuvée, du consentement d'Ita, sa femme, et Pierre s'était engagé à la faire confirmer à la cour du roi de France et à celle de Simon de Neauphle qui était son suzerain (2). Simon de Neauphle était donc dès cette époque vassal immédiat du roi et suzerain d'une terre située sur les extrêmes limites du Pincerais et de l'ancien comté de Madric. Dans les premières années de Philippe Ier, vers l'an 1064, parmi les témoins de la confirmation que ce prince fit de la donation de l'église de Bazainville aux moines de Marmoutiers, par Geoffroy de Gometz, figure Gauthier de Neauphle, dont la signature suit immédiatement celle de Galeran, comte de Meulan; vers la même époque, nous trouvons aussi un Foulcolin de Neauphle, témoin d'une charte donnée à l'abbaye de Saint-Père de Chartres par Gauthier Payen, vicomte de Meulan (3).

Il en faut conclure que dans l'origine Neauphle était une dépendance du comté de Meulan; mais faut-il considérer les trois

(1) *Sarnetum* est, en effet, nommé dans le diplôme par lequel Pepin conféra la forêt Yveline à l'abbaye de Saint-Denis, en 768, et dans la confirmation que Charlemagne en donna en 774. (J. Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, et D. Mabillon, *De re diplomatica*...)

(2) « ... Et dictus Petrus confirmaturum se promisit in curia regis « Francie et in curia Simonis de Nielfa, de quo ille tenebat... » *Bibl. nat.; Extraits* du P. Macharet; *Mélanges* de Clérembaut, IV, p. 46.

(3) B. Guérard, *Cart. de Saint-Père*, p. 187.

personnages que nous venons de nommer comme appartenant à la même famille et ayant des droits communs sur la seigneurie qui nous occupe (1) ?

Sous le règne de Philippe Ier, à une date incertaine, mais qui paraît être antérieure à l'année 1081 (2), un chevalier de Mantes, nommé Guillaume et surnommé Ruffin, fonda le prieuré de Saint-Eloi de Mantes, en faveur de l'abbaye de Marmoutiers. Pour donner plus de solennité à cette fondation, il en fit dresser la charte et la soumit au roi pour que celui-ci la confirmât par l'apposition de son monogramme. Les témoins de cette confirmation furent : le moine Archambault, Simon de Neauphle, qui était assis aux pieds du roi, Raoul Mauvoisin, qui aida le moine à tenir la charte pendant que le roi y traçait le signe de la croix, Guerry, frère de Mauvoisin, Raoul, ce même Guillaume Ruffin, à la prière duquel le roi venait d'accéder, et le prévôt Guarin (3). Une autre charte de Philippe Ier, datée de 1092, devant le camp de Brévaux, porte entre autres signatures celle de Simon de Neauphle (4). La même année, Yves, évêque de Chartres, écrivait au cardinal Roger pour lui reprocher de travailler à la réconciliation de Simon de Neauphle, qu'il avait précédemment excommunié pour adultère et qui, après la mort de sa femme, cherchait à faire légitimer son union scandaleuse avec sa complice (5).

Quelques années plus tard, Simon s'était probablement amendé et cherchait à expier ses fautes par de pieuses libéra-

(1) C'est l'opinion de notre collègue M. Em. Réaux, auteur d'une *Histoire de Meulan*, qui fait sortir cette famille de Richard de Neauphle, frère de Hugues I, comte de Meulan, qui, selon une chronique de Saint-Nicaise, lui donna des biens entre la Mauldre, la Seine et les terres du baron de Montfort. Espérons qu'il nous donnera un jour le fruit de ses recherches sur ce sujet (A. De Dion).

(2) Dans le *Recueil* de Gaignières, la charte qui suit celle que nous analysons, et qui paraît lui être postérieure, est datée de 1081.

(3) Gaignières, *Ext. de Marmoutiers*, I, 209.

(4) *Bibl. de l'école des chartes*, t. I, p. 512.

(5) Lettres d'Yves, no 18; *Amplissima*, D. Bouquet, t. XV, p. 75.

lités, car, en 1098, ses deux frères, Sigot et André, accompagnés de plusieurs autres moines de Marmoutiers, vinrent trouver le même évêque de Chartres et le prièrent humblement d'agréer la donation que Simon de Neauphle venait de faire à leur monastère des deux autels de Bazainville et de Béconcelles qu'il avait recueillis de la succession de l'archidiacre Guillaume (1). Peut-être ne doit-on voir dans cette seconde donation qu'une confirmation du suzerain.

Ce fut au mois d'octobre de la même année (1098) que Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, repoussé de Pontoise, tenta une nouvelle invasion en France avec l'aide de Guillaume, comte de Poitiers, et encouragé par la défection d'Amaury de Montfort qui, profitant des troubles suscités par l'enlèvement de sa sœur Bertrade, voulait déposséder son frère Simon, alors seigneur de Montfort. Une résistance énergique fit échouer ses efforts; le jeune Simon défendit heureusement ses forteresses de Montfort et d'Epernon; le vieux Simon de Neauphle garda son château; et Maule fut conservée par la défense énergique opposée par Pierre, son seigneur, soutenu par ses fils Anseau et Thibaut (2).

C'est le dernier fait connu de ce Simon de Neauphle, que l'on ne doit pas regarder comme étant le même que celui qui était suzerain de Pierre de Vernon en 1052 et qui, quarante-six ans plus tard, défendant son château de Neauphle, aurait trop mérité l'épithète de Vieux que lui donne l'historien de la Normandie.

(1) Gaignières, *Ext. de Marmoutiers*, I, 282. Nous savons que ces deux églises avaient été données, en 1064, par Geoffroy de Gometz. (Voir notre IIe chapitre du livre II.) André est plusieurs fois nommé André de Gometz dans des chartes de son abbaye où il remplissait la charge d'hôtellier. Leur frère Hilgot devint évêque de Soissons, de 1085 à 1087; puis, de retour à Marmoutiers, il en fut abbé, de 1100 à 1104. (D. Martène, *Hist. de Marmoutiers*, publiée par l'abbé C. Chevalier, t. I, p. 551.) (A. de Dion).

(2) « . . Simon juvenis munitiones suas, auxiliante Deo, illæsas servavit ; Simon vero senex servavit Neelfiam; Petrus quoque cum filiis suis Ansoldo et Tetbaldo Mauliam... » Orderic Vital, liv. X, chap. IV.

Nous croyons donc devoir le regarder comme le deuxième Simon, seigneur de Neauphle.

Il paraît avoir eu au moins deux fils, Simon III, qui lui succéda dans la seigneurie de Neauphle, et Milon, qui fut témoin d'une charte donnée à l'abbaye de Marmoutiers par Philippe Ier, le 12 février 1094 (1).

Ce dut être Simon III plutôt que son vieux père, qui, entre les années 1103 et 1108, accompagna Louis le Gros lorsque celui-ci, par l'ordre de Philippe Ier, déposa sur l'autel de l'abbaye de Morigny l'acte de donation des églises d'Etampes (2). Ce fut lui qui, vers 1118, du consentement de sa femme et de ses enfants, fonda l'abbaye des Vaux-de-Cernay qu'il dota, et à laquelle il donna le val de Bric-Essart et la terre de l'Essart-Robert. Sa femme se nommait Eves, et c'était elle qui lui avait apporté en dot la seigneurie de Cernay dans laquelle ces biens étaient situés. Ses fils étaient Milon, Godfroy et Amaury, et sa fille Sansceline. En 1124, Ordéric Vital le nomme avec Gui Mauvoisin et Pierre de Maule, comme un des chefs de l'armée française qui défendaient le Vexin contre les Anglo-Normands (3).

L'abbé Suger le nomme au nombre de ses amis éprouvés, avec Amaury de Montfort, comte d'Evreux, Evrard de Villepreux et autres seigneurs en compagnie desquels, entre les années 1122 et 1137, il fit une grande chasse dans la forêt Yveline pour consacrer à jamais les droits qu'il venait de recouvrer sur les possessions de son abbaye (4).

Il était mort avant l'année 1153, époque à laquelle, comme seigneur de Neauphle, *Nidelfensis dominus*, Milon, son fils aîné, confirma le don fait à l'abbaye de Josaphat par Hugues de Buc, par une charte donnée à Davron en présence de Milon, chapelain de Goscelin, évêque de Chartres, de Gauthier de Mareuil et d'Eudes de Plaisir, tous deux chevaliers du seigneur de

(1) Gaignières, III, 246.

(2) *Chron. de Morigny*, D. Bouquet, XII.

(3) Ordéric Vital, liv. XII, chap. XVIII.

(4) Voir notre chap. III du livre II.

Neauphle (1). Le 9 mai 1154, ce même Milon confirma, avec ses deux fils, Simon et Milon, et Amaury, son frère, les dons faits par son père à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (2). Et en 1155, il souscrivit à Toulouse à un acte du roi Louis VII (3).

Simon IV, son fils aîné, lui succéda, et, entre les années 1162 et 1173, donna à l'abbaye des Vaux-de-Cernay une charte scellée, constatant quelques donations qui lui avaient été faites par plusieurs de ses vassaux, entre autres par Hugues de Plaisir, en présence d'Amaury de Neauphle, son oncle, et de Milon, son frère (4). Ce seigneur de Neauphle, nous ne savons dans quelle circonstance, s'était rendu coupable d'un meurtre sur la personne de Simon, châtelain de Maurepas. En expiation de ce crime, pour le repos de sa conscience et pour satisfaire au juste ressentiment des amis ou des parents du défunt, parmi lesquels il faut compter les seigneurs de Chevreuse et ceux de Lévis, il consentit, ou plutôt fut condamné en 1176, par jugement du roi Louis VII et de Simon, comte d'Evreux et seigneur de Montfort, confirmé par le pape Lucius et l'archevêque métropolitain de Sens, à se désister en faveur des moines de Marmoutiers établis au prieuré de Bazainville, de tous les droits seigneuriaux qu'il pouvait avoir sur l'église de ce lieu. Son frère Milon et son oncle Amaury consentirent à ce désistement (5). Le 6 mars 1178 (n. s.), il fit avec les moines de Bazainville un accord au sujet de cette aumône forcée, du consentement de Mabille, sa femme, de Milon, son fils aîné, de Simon et de Gui, ses autres fils, et de ses frères Milon et Galeran (6). Simon IV est le premier seigneur de Neauphle dont le sceau nous soit parvenu; il se trouve d'abord suspendu à la première et à la dernière des chartes que nous venons de rapporter; il est d'une exécution presque bar-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 45, nº 2.
(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 12.
(3) D. Bouquet, XV, 710.
(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 37.
(5) Gaignières, *Extraits de Marmoutiers*, t. I, p. 286 et suiv.
(6) Gaignières, *Extraits de Marmoutiers*, t. I, p. 262.

bare et représente un cavalier armé de toutes pièces, sur l'écu duquel on voit le lion à la queue fourchée qui se retrouve sur tous les sceaux des membres de sa famille. La légende est : *Sigillum Simonis de Neaufle* (1). Il n'est point du tout certain que Milon, fils aîné de Simon IV, lui ait survécu, et partant succédé dans la seigneurie de Neauphle, on ne trouve du moins aucun acte qui le constate. Nous ne connaissons que deux chartes sans date de Simon V, son second fils. Dans la première, comme seigneur de Neauphle, *dominus Nielfe,* il constate la donation d'une rente que Gui, son frère, vient de faire aux moines des Vaux-de-Cernay sur sa terre de l'Etang-la-Ville, du consentement de ses autres frères. Cet acte est encore muni d'un fragment de son sceau, sur lequel on retrouve un écu triangulaire au lion de Neauphle. Dans la seconde, il constate et approuve l'abandon fait à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par son même frère Gui, de son droit de pressurage sur l'Etang-la-Ville, du consentement de Geoffroy, son autre frère, qui n'est pas nommé dans l'acte de 1177 (2). Il est difficile de donner à vingt ans près la date précise de ces deux actes et de dire à quelle époque Simon V cessa d'être seigneur de Neauphle. De sa femme, dont on ignore le nom, il paraît avoir eu quatre fils : Simon VI, qui lui succéda, Geoffroy, Galeran et Gervais (3).

Le premier acte connu de Simon VI comme seigneur de Neauphle est la confirmation qu'il fit en l'an 1200 d'un don fait au prieuré de Bazainville par Guillaume de la Troche (4). Dans les comptes de Philippe-Auguste donnés par Brussel à la suite de son *Traité de l'usage des fiefs,* on trouve au compte du bailliage de Poissy, pour le terme de l'Ascension de l'année 1203

(1) Nous avons fait graver ce sceau dans notre *Atlas des Vaux-de-Cernay*, Pl. VI, n. 1, et Gaignières l'a dessiné d'une manière plus complète dans ses *Extraits de Marmoutiers ; loc. cit.*

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 75.

(3) *Ibid.*, p. 155.

(4) Gaignières, *Extr. de Marmoutiers*, I, 263.

et au chapitre des dépenses, l'article suivant : *Simon de Neafle pro suo feodo centum solidos.* On voit dans Villehardouin que ce même seigneur suivit Simon de Montfort à la croisade, et que comme lui il se sépara de l'armée lorsqu'elle se détourna de sa destination primitive pour marcher sur Constantinople (1). Simon VI donna en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay cinq chartes, toutes munies du même sceau, mais dont trois seulement sont datées des années 1206 et 1207. Dans l'une, il confirme une vente faite à ce monastère par Hugues de Plaisir. Dans la seconde, il confirme avec ses frères Geoffroy et Galeran le don de la dîme de Saint-Germain, près Neauphle, fait par Gervais, son troisième frère. Par les deux autres, qui sont sans date, il fait une aumône à l'hospice de l'abbaye des Vaux et confirme une vente faite à ce monastère par Payen de Croissy. Enfin, en 1207, il confirme une donation de cent sous annuels faite par Guillaume de Bailly sur la seigneurie de ce nom (2).

Il est à remarquer que jusqu'à cette époque, c'est-à-dire depuis 1200 jusqu'en 1207 et peut-être plus tard, Simon VI n'a jamais pris que la simple qualification de seigneur de Neauphle, *dominus Nielfe,* et qu'il s'est toujours servi du même sceau qui était de forme ronde, à l'écu partie au premier du lion de Neauphle, et au second de deux fasces à l'orle de merlettes avec cette légende : † SIGILLUM SIMONIS DE NIALFA (3). Mais dès le mois de janvier 1213, il se qualifie de châtelain de Neauphle dans la charte par laquelle il promet de faire ratifier, par le seigneur de Chevreuse, une aumône faite aux chevaliers du Temple par Pierre de Richebourg et Aveline, sa femme, veuve en premières noces de Gui III, seigneur de Chevreuse (4), et dans une autre charte de la même année par laquelle, avec son frère Galeran, il confirme la donation que Geoffroy, son

(1) D. Bouquet, XVII, p. 445.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 155 et suiv.

(3) Gravé dans notre *Atlas des Vaux-de-Cernay*. Pl. VI. n° 2, et dessiné par Gaignières d'après la charte de 1200, t. I. p. 263.

(4) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 8.

autre frère, avait faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay et à divers autres monastères, de sa terre de Fontenay, près de Saint-Cyr, donation qu'il confirma de nouveau en mars 1218 (n. s.) avec Fénie, sa femme (1). Il figure avec ce nouveau titre parmi les chevaliers français qui combattirent à Bouvines en 1214. En 1217, du consentement de Fénie, sa femme, de Simon, Gui, Geoffroy, Milon et Jean, ses fils, et de Mabille, sa fille, il confirma la donation que Gauthier de Millemont venait de faire aux moines de Bazainville d'un bois situé auprès de Béconcelles. A cet acte était suspendu un sceau dont Gaignières nous a conservé le dessin et sur lequel, au lieu d'un écu partie, on ne voit qu'un écu plein au lion de Neauphle seulement (2). Au mois de juillet 1220, comme châtelain de Neauphle, Simon VI promet de garantir une concession qu'Henri Papias et sa famille avaient faite par-devant lui aux moines des Vaux-de-Cernay, au sujet de ce qu'ils tenaient de son fief au territoire de Plaisir (3). Au mois d'août suivant, du consentement de sa femme Fénie, il donne à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche 5 sous parisis de revenu annuel sur sa terre de Saint-Rémy-l'Honoré (4). Le 3 novembre 1222, il donne à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris une rente d'un muid d'avoine sur ses revenus de Chavenay, pour le repos de l'âme de Gervais, son frère (5). Enfin, au mois d'avril 1226 et peut-être 1227, il fut avec Hugues de Chevreuse, chanoine de Paris, nommé arbitre pour apaiser une querelle qui était survenue entre le chapitre de Paris et Amaury de Meulan et sa famille, au sujet des droits que les uns et les autres prétendaient avoir sur la garenne d'Eposnes. La sentence arbitrale qu'il prononça à ce sujet est le dernier acte que l'on connaisse de lui (6). D'ailleurs l'obituaire

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 189, 190, 209.
(2) Gaignières, *Extr. de Marmoutiers*, I, p. 264.
(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 218.
(4) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 96.
(5) *Bibl. Sainte-Geneviève*, Eb. 25, f° 122, v°.
(6) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 357.

de l'abbaye de Joyenval met sa mort au 30 avril 1226, probablement vieux style.

Simon VI eut bien certainement deux femmes : la première, dont le nom nous est resté inconnu et qui paraît ne pas lui avoir laissé de postérité, était déjà mariée dès l'an 1200 et vivait encore en 1207, époques auxquelles le seigneur de Neauphle se servait du premier sceau que nous avons décrit, et qui offre l'un des plus anciens exemples de la partition de l'écu du mari et de la femme.

Ce ne peuvent être, en effet, que les armoiries de cette dame qui partissent l'écu de Neauphle ; elles sont, pour les pièces du moins, semblables à celles de la famille de Mello, qui donna un connétable de France, et à celles de la maison de Meslay, qui posséda le vidamé de Chartres, ce qui n'indique pourtant pas qu'elle appartînt à l'une ou à l'autre de ces deux familles. Un siècle plus tard, en 1313, nous trouvons sur le sceau de Mahaut, femme de Jean de Cernay, dont nous avons eu occasion plusieurs fois de parler au chapitre xi de notre livre II, un écu plein des mêmes armoiries représentant deux fasces accompagnées de huit merlettes posées en orle, opposé à un autre écu portant une simple fasce qui constitue les armoiries de son mari. Nous croyons pouvoir en conclure que la dame de Cernay appartenait à la famille de la dame de Neauphle.

La seconde femme, nommée Fénie, avait, dès l'an 1217, comme nous venons de le voir plus haut, cinq fils et une fille; ce qui indique évidemment qu'elle devait déjà être mariée en 1210 ou 1211 au plus tard. Cette dame, comme douairière de Neauphle, confirma en 1229 une vente faite à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par Gilles, bourgeois de Neauphle, et Ameline, sa femme, d'une terre sise près de la grange des Ebisoirs, dans sa châtellenie, et Simon, son fils aîné, qui était encore mineur, promit de la ratifier quand il aurait atteint sa majorité (1), ce qu'il fit en juillet 1235 (2) seulement, quoiqu'il dût avoir atteint

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, première partie, p. 276.

(2) *Ibid.*, p. 331.

sa majorité au moins deux ou trois ans plus tôt, comme il résulte de ce que nous venons de dire.

Deux autres enfants, qui ne sont pas nommés dans l'acte de 1227, naquirent encore de ce mariage, postérieurement sans doute à cette époque ; ce furent : Philippe et Marguerite de Neauphle, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler. Il nous semble inutile d'ajouter que lors de son second mariage, Simon VI dut nécessairement abandonner le sceau dont il s'était servi jusqu'alors, et qui était partie des armes de son autre femme.

Simon VII, fils aîné de Simon VI et de Fénie, succéda à son père, comme châtelain de Neauphle, au mois d'avril 1226 ou 1227 au plus tard, et resta d'abord sous la tutelle de sa mère ainsi que nous venons de le voir. Indépendamment de la charte de l'année 1235, que nous avons déjà citée, nous en connaissons deux autres de lui : la première, du mois de février 1237 (n. s.), dans laquelle, prenant les titres de chevalier et de châtelain de Neauphle, il confirme à l'abbaye de Joyenval, de l'ordre de Prémontré, la vente de la dîme de Plaisir qui venait de lui être faite par la famille de ses anciens possesseurs. Cet acte est scellé d'un sceau rond, chargé d'un lion contourné et la queue fourchée (1). Par la seconde, du mois de juillet 1239, comme châtelain de Neauphle et conjointement avec Gaston de Maubuisson, son vassal, il approuva la vente des dîmes de Bailly faite au roi par Pierre de Marly, qui la tenait d'eux en fief et en arrière-fief (2). L'obituaire de la même abbaye porte sa mort au 23 octobre 1244.

Aucun acte, que nous sachions du moins, ne nous fait connaître quelle fut la femme de Simon VII ; cependant nous croyons fermement qu'elle ne put être autre que cette Agnès qui, au mois de décembre 1254, s'intitulant châtelaine de Neauphle et fille de Simon de Poissy le Vieux, chevalier, confirme à l'abbaye d'Abbecourt le legs de 60 sous parisis, à prendre sur

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, abbaye de Joyenval.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de Maubuisson.

sa terre d'Aigremont, que son père lui avait fait par dispositions testamentaires. A cette époque, en effet, aucune autre dame que la mère de la fille de Simon VII ne pouvait prendre le titre de châtelaine de Neauphle. Ce qui nous corrobore dans cette opinion, c'est que nous trouvons qu'en 1308, le mardi après la Pentecôte, Jean le Bouchier de Chevreuse, garde de par le roi de la seigneurie de Poissy, donna sous le scel de cette châtellenie des lettres de vidimus de la charte que nous avons citée plus haut, et que le châtelain de Neauphle avait donnée au mois de février 1237 en faveur de l'abbaye de Joyenval. Nous croyons voir là une preuve des rapports qui avaient existé entre les familles de Neauphle et de Poissy.

De son mariage avec Agnès de Poissy, Simon VII aurait donc eu Marie, qui lui succéda dans la châtellenie de Neauphle, qu'elle ne put guère apporter en dot à Gui de Chevreuse avant l'année 1249, étant à peine nubile à cette époque, puisque son père mourut en 1244, ne pouvant avoir que trente-quatre ans au plus.

Nous avons consacré le onzième chapitre de notre deuxième livre aux châtelains de Neauphle issus de la maison de Chevreuse; nous dirons maintenant quelques mots sur les frères et les sœurs de Simon VII, oncles et tantes de la jeune châtelaine qui fut la femme de Gui de Chevreuse.

Gui de Neauphle, mentionné dans un acte de l'abbaye de Joyenval dès l'an 1236, était chanoine de Beauvais en 1244 (1) et doyen de l'église de Saint-Martin de Tours au mois de février 1250, époque à laquelle Gui de Chevreuse et Marie de Neauphle lui donnent plein pouvoir d'aliéner et d'amortir, en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, certains revenus en grains qu'il possédait sur la grange des Ebisoirs. Comme doyen du chapitre de Saint-Martin de Tours, il transigea avec les religieux de Marmoutiers, touchant l'exploitation du bois appelé l'Epiloies, situé dans la paroisse de Berthenay, entre le Cher et la Loire. Avant de partir pour la Terre-Sainte, en 1269, il

(1) *Cart. des Vaux-de Cernay*, t. I, p. 395.

donna au chapitre de Saint-Martin le pré appelé le Vacheriau (1). Nous le retrouvons encore avec le même titre de doyen au mois de mars 1270, donnant 3 arpents de terre à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, dans le Cartulaire de laquelle il existe plusieurs autres chartes émanées ou faisant mention de lui (2). Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler dans notre chapitre XI, et nous avons donné dans nos pièces justificatives plusieurs des actes qui lui sont relatifs.

Geoffroy est nommé, avec sa femme Ligarde, dans deux chartes du Cartulaire des Vaux-de-Cernay de février et décembre 1244 (3).

Milon fut l'un de ceux qui reçurent l'ordre de chevalerie, en même temps que le comte de Poitiers, le 24 juin 1241 et eut, comme les autres chevaliers, 100 sous, un cheval et 12 livres pour un palefroi (4). En août 1249, il donna à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, pour son anniversaire, 4 setiers d'avoine à prélever sur le quint de toute sa terre, par un acte encore muni de son sceau, rond, sur lequel est un écu triangulaire, au lion de Neauphle, avec cette légende :

† S DNI MILONI ... DE NEALPHA CASTELLO (5).

Jean est nommé dans la charte de l'abbaye de Joyenval en 1236 déjà citée. En septembre 1255, il était cellerier de l'église de Saint-Martin de Tours dont son frère était le doyen (6).

Un sixième frère, qui n'est pas nommé avec les cinq autres de l'an 1217, parce que peut-être il n'était pas né à cette époque, était Philippe, clerc, qui, dans la charte de Joyenval déjà citée, conjointement avec ses frères Gui et Jean, se disant frère de

(1) *Arch. de Saint Martin de Tours*, dans les *Mémoires de la Société arch. de Touraine*, t. XIV, p. 390 et 400.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 452, 453, 454, 472, 491, 497, 509, 520, 521, 659, et t. II, p. 49.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 392, 397.

(4) *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 617.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, 441, gravé Pl. X, n° 5.

(6) *Arch. de Seine-et-Oise*, abbaye de Joyenval.

Simon, châtelain de Neauphle, approuve l'achat que cette abbaye a fait de la dîme de Plaisir (1).

Nous n'avons aucun renseignement sur Mabille, nommée avec cinq de ses frères dans l'acte de 1217; mais au mois de septembre 1255, nous trouvons une sœur de Gui de Neauphle, chanoine de Saint-Martin de Tours, et de Jean, cellerier de la même église, nommée Marguerite et femme de Richard de Blaru (2), lieu dans les environs duquel nous avons vu qu'en 1052 le premier seigneur de Neauphle exerçait des droits féodaux.

Nous sommes obligés d'arrêter ici cette généalogie de la famille des châtelains de Neauphle, susceptible encore de nombreux développements qui seraient étrangers au but que nous nous sommes proposé.

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, abbaye de Joyenval.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 509.

LIVRE III

LES SEIGNEURS CHATELAINS DE CHEVREUSE

DE

LA BRANCHE CADETTE ET DE LA MAISON D'AMBOISE

CHAPITRE PREMIER.

HERVÉ DE CHEVREUSE, SEIGNEUR DE MAINCOURT. — CLÉMENCE D'AULNOIS, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1209-1262.)

Hervé de Chevreuse, troisième fils de Gui III et d'Aveline de Corbeil, ne fut point seigneur de Chevreuse; mais comme il fut le chef de la branche cadette dans laquelle la seigneurie de ce nom se perpétua pendant plus d'un demi-siècle, nous avons cru devoir lui consacrer le premier chapitre de ce troisième livre. Puîné d'une nombreuse famille, il ne recueillit nécessairement qu'une faible part dans l'héritage de son père et de sa mère qu'il partagea avec ses frères et sœurs (1). Les documents assez nombreux qui nous sont restés de lui nous permettent d'établir qu'indépendamment des droits qu'il pouvait avoir sur les terres et revenus de la châtellenie de Chevreuse, située dans la mouvance de l'évêque de Paris, il recueillit, de la succession paternelle, la seigneurie de Maincourt dont il porta le titre qu'il

(1) D'après la coutume de Paris (chap. 1er), Gui IV, comme aîné de la famille, avait par préciput prélevé dans la succession de son père et de sa mère le principal manoir féodal et la moitié de tous les autres héritages tenus en fiefs ; l'autre moitié avait dû être partagée par portions égales entre Milon, Hervé, Cécile et Adeline, qui, par conséquent, n'en avaient recueilli que chacun le huitième. Agnès, leur sœur, étant religieuse à Yerre, n'eut point part à cette succession.

transmit à ses descendants, et la terre de Bellepanne, dans la paroisse de Lévis, mouvant, comme Maincourt, du fief abbatial de Saint-Denis; des droits sur les censives de la Villeneuve de Bléron, près Rambouillet, qui relevait immédiatement des comtes de Montfort. Dans la succession maternelle, il eut les grands cens de Malvoisine et de Noisement, dans la paroisse de Chancueil et la châtellenie de Corbeil ; il étendait aussi ses droits féodaux sur la seigneurie d'Avrainville, Meudon, etc.

On ne connaît aucun acte faisant mention de lui antérieur à l'an 1220. A cette époque, comme nous l'avons vu dans le chapitre VIII du livre II, il consentit avec son frère et ses sœurs à la donation que Gui IV, seigneur de Chevreuse, son aîné, fit à l'abbaye de Port-Royal de 10 arpents dans les bois de Champgrenier. En 1222, il consentit avec son frère Milon à l'accensement que le seigneur de Chevreuse et Hélissende, sa femme, avaient fait au même monastère de 60 arpents de terre au même territoire (1). En 1225, avec ses deux frères et ses sœurs Adeline et Cécile, il consentit à la donation qu'Aveline de Corbeil, sa mère, avait faite à Agnès, sa troisième sœur, religieuse à l'abbaye d'Yères, de 40 sous parisis de revenu assis sur la prévôté de Chevreuse (2). En mai 1226, il consentit avec sa mère, ses sœurs et Hélissende, sa belle-sœur, à l'abandon que Gui IV avait fait à l'abbaye de Saint-Denis de l'avouerie et de la justice du bailliage de Beaurain. Au mois de mai 1230, il consentit avec toute sa famille à l'accord que le seigneur de Chevreuse fit à ce sujet avec l'abbaye de Saint-Denis. Au mois de décembre 1234, prenant désormais le titre de chevalier, conjointement avec son frère Gui, il vendit à l'abbaye de la Roche 60 arpents de terre, situés près du monastère, et pour lesquels tous deux payaient 5 sous de cens foncier aux religieux de Saint-Denis, à Beaurain (3). L'année suivante, du consentement de Gui de Chevreuse, son frère, et d'Hélissende, femme de celui-ci, il vendit

(1) *Cart. de Port-Royal*, fol. 83, v°.
(2) *Collect. Gaignières*, t. CLXXXI, p. 635.
(3) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 7.

aux mêmes religieux de Notre-Dame-de-la-Roche, moyennant 400 livres parisis, toute la terre de Bellepanne et toutes ses dépendances, consistant en hôtes, prés, bois, etc. (1). Au mois de mai 1238, il ratifia la vente faite par Gui IV, son frère, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés d'une vigne située à Meudon; et au mois de septembre suivant, il se porta avec Simon de Mauvières, chevalier, garant de la vente que Gui et sa femme firent à la même abbaye d'une vigne également située à Meudon (2). Enfin Hervé, comme seigneur féodal, approuva, confirma et garantit, en avril 1239, la vente qu'Hécelin de Leudeville, près Arpajon, venait de faire à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, moyennant 35 livres parisis, de tout ce qu'il possédait et tenait de lui en fief à Avrainville, consistant en cens, champart, hôtes, tailles, coutumes, etc. (3).

A partir de cette dernière date, dix années s'écoulent sans que nous rencontrions aucun titre émané d'Hervé de Chevreuse ou faisant mention de lui. Que devint-il dans ce long intervalle? Suivit-il son frère à l'inutile croisade de 1239; fut-il avec lui prisonnier des Infidèles; accompagna-t-il Louis IX avec les autres chevaliers français dans sa glorieuse campagne de Poitou et de Saintonge? nous ne saurions le dire. Il est à remarquer qu'on ne le voit plus désormais donner son consentement aux actes du seigneur de Chevreuse; mais nous le retrouvons enfin le 6 décembre 1249, avec son frère Gui et Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, nommé commissaire par la reine Blanche pour recueillir au nom d'Alphonse, comte de Poitiers, et de Jeanne, sa femme, alors absents, la succession de Raymond, comte de Toulouse, et se rendant en Languedoc à cet effet.

Nous nous sommes déjà longuement étendu sur les détails de cette mission, pendant laquelle l'histoire des deux frères semble

(1) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 5.

(2) Voir chap. VIII et *Arch. nat.* Cabinet Jamet, E. 19372.

(3) *Arch. nat.*, L. CXXV, p. 4.

tellement se confondre qu'il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit au chapitre VIII de notre deuxième livre.

Les abbé et religieux des Vaux-de-Cernay se plaignaient amèrement de ce que Robert de Poissy, écuyer, sans aucune crainte de Dieu, s'était, avec plusieurs de ses complices, livré aux plus violents excès envers quelques-uns de leurs frères et de leurs gens. Robert, de son côté, le niait énergiquement et disait pour sa justification que c'étaient, au contraire, les moines et leurs gens qui l'avaient injurié lui-même au sujet du pressurage des vignes qu'il possédait au lieu dit le Brouillard, situé dans la paroisse de Verneuil, près de Poissy, et mouvant de sa censive, qu'ils prétendaient ne point lui devoir. Pour terminer ce différend, les parties élurent pour arbitres Gui de Neauphle, doyen de Saint-Martin de Tours, Hervé de Chevreuse et Gui de Maule, chevaliers, s'engageant, sous peine de 100 marcs d'argent, à s'en rapporter à leur décision. Les arbitres décidèrent que Robert de Poissy céderait, donnerait et quitterait aux religieux tous les droits qu'il pouvait avoir sur leurs vignes du Brouillard, et leur en assurerait la pleine et entière possession dont il leur donnerait ses lettres patentes scellées de son sceau. Cet acte est du 28 juillet 1253 (1).

Peu de temps après, Hervé lui-même était en cause. Il offrait de payer toutes les redevances d'une terre qu'il avait achetée, tenue en villenage de Henri de Rouvray, seigneur d'Auffargis. Celui-ci prétendait que la possession de cette terre et de la masure qui en dépendait lui devait corvée, lit de plumes, la garde des larrons et la conduite du terrage, ce qu'Hervé reconnut pour vrai. Vers le mois de janvier 1255, il fut jugé par le parlement qui siégeait à Pontoise, que ladite terre ne pouvait être tenue par messire Hervé, sans la permission du seigneur d'Auffargis, attendu qu'il était un trop grand personnage auquel il n'était pas convenable de faire rendre de tels services (2).

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 491.

(2) Boutaric, *Reg. du Parlement*, t. I des *Olim*, fo 87 (« Nous appelons vilenage, héritage qui est tenu de seigneur à cens, ou à rentes ou à

Nous avons déjà dit (Liv. II, chap. VIII) qu'en juin 1258, Hervé avait été avec son frère Gui arbitre d'un différend entre Fernand de Castille et le chapitre de Chartres, et qu'au jour de la Toussaint de la même année, il avait eu part avec lui à la distribution de manteaux qu'Alphonse, comte de Poitiers, fit à ses chevaliers (1).

Le même comte de Poitiers, en considération des services qu'il lui avait rendus, à une époque dont nous ignorons la date, lui fit asseoir 60 livres de rente sur la prévôté de Montreuil-Bonin, en Poitou, moyennant une somme de 600 livres (2). Enfin, nous trouvons que dans le cours de l'année 1261 ou dans les premiers mois de 1262, au plus tard, Mathieu III de Montmorency ayant un différend avec l'abbé et le couvent de Saint-Denis, en remit la décision à messire Hervé de Chevreuse, qu'il nomma arbitre tant pour lui que pour Thibault, son frère, et pour Alice et Jeanne, ses sœurs. De leur côté, les religieux nommèrent arbitre messire Jean de Quarrais, chevalier; mais Hervé de Chevreuse mourut avant que les arbitres eussent pu rendre leur sentence (3). Son testament est en effet daté du mois de mai 1262; c'est le dernier acte et l'une des pièces les plus curieuses qui nous soient restées de lui.

Par ses dernières volontés, il légua à l'abbaye des Vaux-de-Cernay 100 livres tournois, à la charge d'une messe quotidienne et perpétuelle pour lui, sa femme, feue Sébile d'Aulnaye (4), et

champart; car de celui qui est tenu en fief, l'on ne doit rendre nulle redevance. » Beaumanoir, chap. XIV). Cité par Ducange, vol. VI, p. 1606.

(1) Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, XII, p. 2.

(2) Le P. Anselme, t. VIII, p. 198 et suiv., dit évidemment à tort que cette concession fut faite à Hervé, seigneur de Chevreuse, fils de Gui IV, seigneur de Chevreuse, qu'il nomme Gui II, et dont il le croit frère.

(3) *Cart. blanc*, p. 400. André Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 166 et suiv.

(4) Faut-il reconnaître dans cette Sébile, Cécile de Chevreuse, dame d'Aunaye et femme de Robert Mauvoisin, qui était sa tante, ou plutôt la mère, la sœur ou la parente de Clémence d'Aulnois, qui, comme nous le verrons plus tard, était sa femme.

ses prédécesseurs, et de plus une coupe d'argent pour en faire un calice, avec 100 sous pour la pitance des moines; aux frères de la Trinité de Châteaufort, 10 livres; 10 livres à l'abbaye de Port-Royal; 10 livres à l'abbaye de la Roche; 10 sous à l'église et autant à l'Hôtel-Dieu de Paris; 16 sous au curé de Rambouillet pour toutes les droitures de l'église et un trentel de messes, c'est-à-dire pour tous les secours spirituels et prières qui sont au pouvoir de l'Église et trente messes; aux curés de Maincourt, Dampierre, Saint-Forget, Chevreuse; aux deux chapelains de la tour du château; aux moines de Chevreuse (Saint-Saturnin); au prêtre de la léproserie de Chevreuse; aux curés de Saint-Rémy-les-Chevreuse, des Molières, des Trous, de Choisel; au chapelain de la Ferté; aux curés de Senlisses, de Cernay, du Mesnil-Saint-Denis, de la Chapelle-Milon, de Saint-Lambert; au prieur de Saint-Nom; au chapelain de Lévis; aux curés des Layes, de la Celle; aux moines de Moutiers; aux curés de Gazeran, de la Villeneuve du Perray (1), des Essarts-le-Roi, d'Auffargis; au chapelain de Plaisir, son neveu (2); aux prêtres des léproseries de Rochefort, de Champqueille, chacun 5 sous pour un trentel de messes; au chapelain des Bordes, 12 sous pour un trentel de messes. Il légua encore 100 sous au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies; 10 sous aux lépreux de Chevreuse, de Gazeran, de Rambouillet; 5 sous à ceux des Essarts, de Cernay, de Rochefort; aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, établis à la Douardière, dans la paroisse de Cernay, son grand cheval; 9 sous aux religieuses de Saint-Rémy-des-Landes, pour un service et la pitance des religieuses; 10 livres à Aubert de Noisement, son domestique; 20 sous à

(1) Nous avons dit dans notre *Recueil de chartes relatives au prieuré de N.-D. des Moulineaux*, que la paroisse du Perray avait été érigée en 1241, par Aubry, évêque de Chartres; il ne faut pas confondre cette même Villeneuve avec celle de Blairon dont il est question dans ce même testament.

(2) Le nom de ce neveu nous est resté inconnu. Etait-il de la famille de Chevreuse, ou de celle d'Aulnois à laquelle appartenait la femme d'Hervé?

Étienne de Maincourt; 10 livres à Michel Belon de Chevreuse; à sa sœur (Agnès), religieuse à Yères (1); à sa sœur, religieuse à Haute-Bruyère, 100 sous; à ..... 40 sous; la même somme à Étienne de Bailli; 10 sous à Robin Troterel; 40 sous à Richard, couturier de Chevreuse; au serviteur du four de Chevreuse, 20 sous; à Robin Bourguignon, 40 sous; à Henri Gâtinais, 10 livres; à Alice, fille d'Houdarde Poupée, 20 sous; 20 sous aux hôtes de la forêt de Richebourg (2); 20 sous à ceux du Coudret et 100 sous à Arnoult, son chapelain; enfin, 10 livres à prélever annuellement, et pendant six ans, sur sa grande censive de Malvoisine (3) et sur les cens de la Villeneuve, pour acheter des vêtements et des souliers aux pauvres de Maincourt, des Layes, de la Villeneuve de Blairon et de Noisement, et à ceux de Chevreuse, si tout n'était pas distribué. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires les abbés des Vaux-de-Cernay, de la Roche et de Saint-Victor de Paris, Hérard de Leudeville (4), Jean Duval, tous deux chevaliers, et Gui de Chevreuse, son frère, avant tous les autres. Deux ou trois de ces exécuteurs devaient suffire si tous ne pouvaient être présents, et si l'un d'eux venait à mourir, il devait être remplacé par Jean de Briis, chevalier. Pour le prélèvement de ces legs, il assigna son bois de Hugues, sis à Maincourt, et un autre de ses bois; et si les deux n'y suffisaient pas, les exécuteurs devaient mettre la main sur ses terres de Malvoisine, Noisement et ses biens situés dans leurs environs, pour l'y tenir jusqu'à leur entier accomplissement. Il finit en déclarant que sa femme lui a promis par serment de faire exécuter ses volontés, et que si elle ou autres voulaient s'opposer à leur pleine et entière exécution, il autorisait ses

(1) Voir son article aux enfants de Gui III.

(2) Ou Sivry-la-Forêt; on se rappelle qu'Aveline de Corbeil, mère d'Hervé, s'était mariée en secondes noces à Pierre de Richebourg.

(3) Malvoisine et Noisement, dont il est parlé plus haut et plus bas, étaient tous deux dans la paroisse de Chancueil et la châtellenie de Corbeil. Il ne faut pas confondre ce Malvoisine avec le lieu du même nom, dans la commune de Seulices. Voir première partie, chap. XIX.

(4) Nous avons vu plus haut qu'il était suzerain de Leudeville.

exécuteurs à prélever ces legs sur son quint et ses acquêts (1).

Tous ces legs, non compris le cheval et la coupe destinée à faire un calice, s'élevaient à une somme de plus de 270 livres, tant tournois que parisis, somme très-considérable pour le temps, qui représenterait assurément plus de 27,000 francs de notre monnaie actuelle. Ils étaient, comme l'on peut voir, destinés au clergé séculier ou monastique, aux établissements hospitaliers ou léproseries de lieux situés pour la plus grande partie dans les châtellenies de Chevreuse, de Rochefort, de Corbeil et leurs proches environs, où le testateur avait ses possessions. Ce testament, conservé en original dans le fonds de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, qui était la plus forte légataire, n'est pas le seul que fit Hervé de Chevreuse, car nous lisons dans le Nécrologe de Port-Royal : « Nous faisons aussi mémoire d'Hervé « ou Hervieu de Chevreuse, son père (2), et de Gui de Che- « vreuse (3), oncle de la même abbesse. Le premier étant au lit « de la mort, vers 1262, témoigna une singulière affection pour « ce monastère, en considération de deux filles qu'il y avait « religieuses, et pour lesquelles il n'avait encore rien donné. « Alors il nous légua 44 arpents et demi de bois au-dessus de « Vaumurier, jusqu'à Champ-Garnier, qui nous furent assignez « par Guérin, abbé des Vaux-de-Cernay, et par Gui de Che- « vreuse, frère du même Hervé (4). » Nous avons vu, en effet (livre II, chap. VIII), l'abbé des Vaux-de-Cernay et le seigneur de Chevreuse faire cette assignation au mois d'octobre 1262, en accomplissement des dernières volontés du défunt (5). Il est à remarquer que le Nécrologe de Port-Royal ne fait aucune mention des 10 livres qui furent assignées à cette abbaye par le testament de mai 1262 que nous avons rapporté, et dans lequel Hervé ne parle d'aucune de ses trois filles; d'où il faut conclure

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, 573.

(2) Jeanne, abbesse de Villiers.

(3) Gui IV, seigneur de Chevreuse.

(4) *Nécrologe de Port-Royal*, 31 octobre, p. 410.

(5) *Cart. de Port-Royal*, fol. 14.

que l'assignation ci-dessus fut faite en vertu d'un autre testament qui ne nous est pas parvenu, et dans lequel Hervé s'expliquait formellement à cet égard.

Le Nécrologe de Port-Royal ne précise pas le jour de la mort d'Hervé qui dut arriver au mois de mai 1262, date de son testament. Ce seigneur fut enterré avec Clémence d'Aulnois, sa femme, sous une tombe représentant leur effigie et qu'on voyait autrefois dans le cloître de l'abbaye des Vaux-de-Cernay; en voici la description, d'après une note manuscrite du dix-septième siècle que nous avons eu déjà l'occasion de citer : « La « première, qui est plus proche de la porte de l'église, repré- « sente un chevalier qui a son escu pendu à son costé, dans « lequel paroist une croix cantonnée de quatre lions rampans, « et à sa gauche une dame aussy représentée, avec l'inscription « suivante autour de ladite tombe :

« ICI GIST MONSEIGNEVR HERVY DE CHEVREVSE
« IADIS SIRE DE MAINCOVRT ET DAME CLEMENCE
« DAULNOIS SA FEMME. PRIEZ POVR LEVRS AMES (1). »

Le *Gallia christiana* rapporte en partie la même épitaphe, mais il place la tombe dans le chapitre *in capitulo,* près de la porte de l'église; ce qui est une erreur évidente, puisque la salle capitulaire se trouvait entre le grand escalier conduisant au dortoir bâti par saint Thibaut et la sacristie attenant à l'extrémité du transepts septentrional (2).

Cette tombe, malheureusement perdue aujourd'hui, nous fournit trois renseignements précieux. Elle nous apprend d'abord qu'Hervé de Chevreuse portait bien réellement le titre de seigneur de Maincourt qu'il transmit à son fils aîné, mais que cependant nous ne l'avons vu prendre dans aucun des actes assez nombreux qui nous sont restés de lui. Elle nous apprend ensuite quels étaient le nom de famille et le prénom de sa femme qui ne sont donnés par aucun des rares titres dans les-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 199.
(2) T. VII, col. 886.

quels cette dame est mentionnée. Enfin, elle nous montre comment Hervé, chef d'une branche cadette, avait différencié ses armes de celles de sa famille en substituant quatre lionceaux aux quatre aiglettes qui cantonnaient la croix de son blason. C'est ainsi qu'en 1245 Guillaume de Gisors, chevalier, descendant de la maison de Montmorency par Geoffroy le Riche, frère de Thibaud et d'Hervé de Montmorency, avait sur son sceau différencié ses armes de celles primitivement portées par la famille de son auteur (1).

Il ne nous est resté aucune empreinte du sceau dont se servait Hervé, mais il est probable qu'il était semblable à celui d'Anseau, son fils aîné, que nous aurons bientôt l'occasion de décrire, et qu'il portait les mêmes armoiries que celles gravées sur sa tombe.

Femme et enfants d'Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt.

Hervé de Chevreuse eut pour femme Clémence *d'Aulnois*, dont le nom nous a été révélé par la tombe sous laquelle elle fut enterrée avec lui dans le cloître de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. Nous avons déjà dit que désignée, sans être nommée, dans le testament de son mari du mois de mai 1262, elle lui promit par serment de veiller à l'exécution de ses dernières volontés, et qu'en effet, au mois d'octobre suivant, elle consentit avec Anseau de Chevreuse, son fils aîné, à l'assignation que Gui IV, seigneur de Chevreuse, et Garin, abbé des Vaux-de-Cernay, exécuteurs de ce testament, firent à l'abbaye de Port-Royal des 44 arpents et demi de bois sis à Vaumurier (2). C'est

(1) Ce sceau est conservé aux *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de Saint-Martin de Pontoise. André Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 677 et suiv., dans son article consacré à Geoffroy de Montmorency, surnommé le Riche, et à ses descendants, ne mentionne pas cette différence d'armoirie qui, sans doute, lui est restée inconnue.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, 573, et *Cart. de Port-Royal*, fol. 14.

tout ce que nous connaissons de cette dame que, par crainte d'erreur, nous n'essayerons pas de rattacher aux nombreuses familles d'Aulnaie ou d'Aulnoie qui existaient de son temps, et sur lesquelles nous n'avons d'ailleurs que de très-vagues renseignements.

De ce mariage naquirent au moins six enfants, trois fils et trois filles, qui furent :

1. Anseau, seigneur de Maincourt, puis de Chevreuse, grand queux de France et porte-oriflamme, auquel nous consacrerons le chapitre II de ce troisième livre.

2. Hervé de Chevreuse, qui est resté inconnu à tous les précédents généalogistes, et dont le nom et l'existence n'ont été révélés que par les recherches que M. le duc de Luynes a fait faire aux archives du royaume de Naples et dans les registres des rois angevins qui y sont conservés; il ne nous semble pas pouvoir être autre que le second frère d'Anseau de Chevreuse, avec lequel il suivit Charles d'Anjou, frère de Louis IX, à la conquête du royaume de Naples, dans laquelle tous deux lui rendirent de signalés services qui leur attirèrent les faveurs et les libéralités de ce prince.

Charles Ier, roi de Sicile, étant à Fogia, ville du royaume de Naples, dans la Capitanate, le 14 février 1271, donna à Hervé de Chevreuse et à ses héritiers légitimes, 300 onces d'or assises ainsi qu'il suit : 50 onces sur *Monté-Verdé*, petite ville de la Principat ultérieure; 50 onces sur *Laguedonia*, 60 onces sur *Roccetta*, 100 onces sur *Rapolla*, 20 onces sur *Balbanot*, également dans la Principat; 30 onces sur *Cisterna* et 15 onces sur *Petra-Palombe*, dans la Basilicate (1). La sixième année du règne de Charles Ier, le 26 février 1271, à la demande de Bérardo Rufulo, vice-secrétaire de la Basilicate, on dressa l'acte

(1) *Extraits des Arch. de Naples*, no 1er. La somme de toutes ces donations s'élève à 325 onces au lieu de 300. Selon M. Huillard Bréholles, l'once d'or vaut en poids 63 fr. 12 c. de valeur intrinsèque. Pour avoir la valeur relative au treizième siècle, il faut multiplier ce chiffre par 5, ce qui fait pour une once d'or 315 fr. 60 c. *Bibl. de l'école des chartes*, novembre et décembre 1862, p. 141.

public par lequel Clément de Melphie, en exécution de l'ordonnance royale, mit Hervé de Chevreuse en possession des terres de Rapola, de Raponi et de Coriliani, qui lui avaient été données par le roi (1). Nous trouvons ensuite qu'Hervé de Chevreuse est dit seigneur de Cisterna, dans la Basilicate, à la date du 20 décembre 1274 (2), et le 27 novembre 1275, seigneur de *Rapola*, de *Monteverde*, de *Laguedonia*, de *Cisterna* et de *Balvano;* qu'il reçut les terres de *Monte-Ilari* et de *Deliceti*, dans la Capitanate, et enfin qu'il était seigneur de *Nohe* (3).

Plus de vingt ans après, au mois de février 1296, Charles II, roi de Sicile, étant à Naples, en considération des services qu'Hervé de Chevreuse avait rendus tant à son père qu'à lui-même, lui donna un revenu de 80 onces d'or qui devait être assigné sur les terres du domaine royal à déterminer en deça du phare de Messine, à la charge du service militaire de quatre chevaliers, auquel le donataire s'obligea après s'être démis, entre les mains du roi, de toutes les donations et provisions qui lui avaient été faites précédemment. Il fut arrêté de plus, qu'aussitôt que ce revenu serait assis sur une terre déterminée, Hervé, ses héritiers ou ayant cause, le tiendrait en fief du roi, selon les us et coutumes du royaume de Sicile, et que les lettres des anciennes donations seraient rendues aux gens du roi pour être détruites, et qu'alors il lui serait donné un titre valable en la forme accoutumée (4). A partir de ce moment, on ne retrouve plus sur les registres des rois angevins aucune autre mention

(1) *Extraits des Arch. de Naples*, nº 2.

(2) *Extraits des Arch. de Naples*, nº 4.

(3) *Extraits des Arch. de Naples*, nº 7. On lit dans l'*Italia sacra*, t. VI, p. 814, du savant Ughelli, livre rempli de fautes d'impression, selon les auteurs du grand *Dictionnaire historique*, de Moréri : « Andreas (compsanus archiepiscopus) confirmationem habuit ecclesie sancte « veneris ab Henrico de Caprosia domino rapolle et citerne ac barone « Balbani, quam extare dicunt in tabulario episcopii. » Il faut lire évidemment *Herveio* au lieu de *Henrico*, et substituer la date de 1275 à celle de 1225 qui est assignée à cette confirmation.

(4) *Extraits des Arch. de Naples*, nº 9.

d'Hervé de Chevreuse, si ce n'est à une époque très-indéterminée qu'Epiphanie, sa veuve, avait un fief dans la terre de Bari (1). Enfin, on voit par des lettres de Jeanne, seconde reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, datées du 1er mai 1431, la dix-septième année de son règne, qu'un Mathieu de Chevreuse fut chargé de faire exécuter une sentence portée contre Antoine Gaetula, pour des biens situés à Sessai et à Gaeta (2); ce qui fait présumer que la descendance d'Hervé de Chevreuse s'était perpétuée jusqu'à cette époque dans le royaume de Naples.

3. Jean de Chevreuse, clerc, marguillier de l'église Saint-Benoist et du chœur de l'église de Paris, avait été du temps d'Étienne Tempier, évêque de Paris (1268-1279), détenu dans les prisons du chapitre pour avoir tué Robert, chapelain de l'église de Saint-Benoist. Quelques jours après la mort de l'évêque, le 13 septembre 1279, il fut mis en liberté à la condition qu'il partirait immédiatement pour l'Italie où il resterait perpétuellement.

Si ce clerc meurtrier n'est pas le fils d'Hervé, seigneur de Maincourt, celui-ci eut au moins un fils du même nom et de la même qualité qui, au mois d'août 1284, vendit à Pellerin de Laon, chevalier du roi, les 60 livres de rente assises sur la prévôté de Montreuil-Bonin, qu'il eut par le partage fait avec son frère de la succession paternelle (3).

4. JEANNE de Chevreuse, qui fut abbesse de Villiers, de l'ordre de Cîteaux, et se retira sur la fin de ses jours à l'abbaye de Port-Royal, où ses deux sœurs étaient religieuses. Elle y mourut le

(1) *Extraits des Arch. de Naples*, n° 10.

(2) *Extraits des Arch. de Naples*, n° 10. Les *Registres des rois angevins* aux *Arch. de Naples*, des années 1270 1275, mentionnent cinq fois la famille de Chevreuse. Les *Registres* 1331 et 1332, C. f° 57, l'indiquent comme possédant les châteaux de San Archangelo et de Sancti Tulbii. (*Ibid.*, n° 7.)

(3) Le P. Anselme, t. VIII, p. 199, le considère à tort, selon nous, comme fils d'Hervé, seigneur de Chevreuse. *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 440.

31 octobre 1308 et eut sa sépulture dans le cloître, du côté du chapitre, avec cette épitaphe :

ICI GIST RELIGIEUSE DAME JEANNE DE CHEVREUSE, JADIS ABBESSE DE VILLIERS, FILLE DE NOBLE HOMME MONSEIGNEUR HERVÉ DE CHEVREUSE, SEIGNEUR DE MEAUCOURT *(sic)*, QUI TREPASSA L'AN DE GRACE MCCC ET VIII VIGILE DE LA TOUSSAINTS. PRIEZ POUR L'AME DE LUI (1).

5 et 6. Deux filles, dont le nom n'est pas connu, qui furent religieuses à l'abbaye de Port-Royal. Au mois d'octobre 1262, Clémence d'Aulnois, leur mère, et Anseau de Chevreuse, leur frère aîné, consentirent à l'assignation du legs qu'Hervé, leur père, avait, en leur considération, fait à ce monastère par ses dispositions testamentaires (2).

(1) *Nécrologe de Port-Royal*, p. 410.
(2) *Cart. de Port-Royal*, fol. 14 ; *Nécrologe de Port-Royal*, p. 410.

CHAPITRE II.

ANSEAU DE CHEVREUSE, SEIGNEUR DE MAINCOURT, MARÉCHAL DU ROYAUME DE SICILE, PUIS SEIGNEUR DE CHEVREUSE ET DE MAUREPAS, GRAND QUEUX DE FRANCE ET PORTE-ORIFLAMME. — BÉATRIX DU BOIS, SA FEMME. — JEANNE DE CHEVREUSE, LEUR FILLE.

(1262-1304.)

Anseau, Ansiau, Ansold, Ansel ou Anselme de Chevreuse dut son nom, selon toute probabilité, à Anselme de Saint-Rémy, oncle maternel de Gui III, seigneur de Chevreuse, et par conséquent son grand-oncle (1). Il était le fils aîné d'Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, et de Clémence d'Aulnois. Le premier acte que nous connaissions de lui, comme seigneur de Maincourt et aîné de sa famille, est le consentement qu'il donna avec sa mère à l'assignation que Gui IV, seigneur de Chevreuse, et l'abbé des Vaux-de-Cernay firent, au mois d'octobre 1262, du legs qu'Hervé, son père, avait fait à l'abbaye de Port-Royal, en considération de ses deux filles (2).

En 1265, comme Hervé de Chevreuse, que nous avons supposé être son frère, il suivit Charles d'Anjou en Sicile, ou plutôt l'y alla rejoindre avec l'armée des croisés, dont Philippe de

(1) Voir chap. VII, liv. II.

(2) *Cart. de Port-Royal*, fol. 14.

Montfort, comte de Castres, et Bouchard de Vendôme, son gendre, étaient les chefs principaux, et eut part aux honneurs et aux fiefs que le nouveau roi distribua à ceux qui l'avaient servi avec le plus de distinction.

Les registres des rois angevins, conservés aux archives de Naples, nous apprennent que Simon de Montfort (1) et Foulque Leroux, chevalier calabrais, s'étant battus ensemble et tués réciproquement, Charles Ier, roi de Sicile, écrivit à ce sujet, le 10 janvier 1272 (2), à Dreux de Beaumont, maréchal de Sicile, à Marguerite, mère de Foulque, à Henri, son frère, à Pierre, comte de Calabre, à Anseau de Chevreuse, à Thibaud d'Aunaie (3), à plusieurs autres chevaliers et à ses barons de Calabre (4). Dans le courant de la même année, Anseau de Chevreuse est qualifié de noble homme et de maréchal du royaume de Sicile, ce qui fait présumer qu'il avait succédé dans cette charge à Dreux de Beaumont, qui l'exerçait encore le 10 janvier (5). Le roi lui avait donné les châteaux de *Rutiliani* et de *Sancti-Nicandri in Baro* (6) et 100 onces d'or, probablement de revenu annuel (7). Il est à présumer que ce fut lui qui posséda notamment la terre de *Castrinateris* et ses appartenances,

(1) Le P. Anselme, t. VI, p. 80, n'a pas connu ce Simon, qui était le second fils de Philippe II de Montfort, comte de Castres, seigneur de la Ferté-Alais et de Brethencourt, et de Jeanne de Lévis.

(2) Simon de Montfort avait reçu une concession de Charles Ier, datée de Catane, 6 janvier, 14e ind., c'est-à-dire 1271, à son retour de la campagne de Tunis. Simon étant mort sans héritiers légitimes, cette concession du comté d'Avellino fut transférée l'an suivant, 15e ind., 8 mars, à Bertrand des Baux, ce qui prouve que la lettre de Charles est du 10 janvier 1272. Le 14 janvier suivant, le roi écrivit à Jean de Montfort, comte de Squillace, pour lui enjoindre de ne faire aucune tentative contre les parents du meurtrier de Simon, son frère, attendu que le meurtre avait été commis sur le domaine royal.

(3) Ce personnage serait-il parent d'Anseau de Chevreuse? La similitude de son nom avec celui de sa mère nous autorise à le penser.

(4) *Extraits des Arch. de Naples*, n° 3.

(5) *Ibid.*, n° 3.

(6) *Ibid.*, n° 5.

(7) *Ibid.*, n° 7.

et les châteaux de *Sancti-Archangeli*, *Tulbii* et *Sancti de Tulbii* (1), et que le roi lui avait donné quelqu'autres possessions en France, en vertu desquelles il se trouvait suzerain de Drouet, fils de Jean de Hanches (2). Enfin, un dernier registre nous apprend que Jeanne, sa fille, lui succéda dans ses revenus annuels (3). Cette circonstance ne semblerait-elle pas indiquer que ces revenus en argent lui auraient été donnés, de même que nous l'avons vu pour Hervé, son frère, en échange des terres et châteaux qui lui avaient été concédés par la libéralité royale ?

Ces documents, quelque tronqués et incomplets qu'ils soient, suffisent pour indiquer le rang important que la famille de Chevreuse tenait à la cour du nouveau roi de Sicile et la haute faveur dont elle jouissait auprès de lui, tant à cause de ses services personnels, que de ceux que Gui IV et Hervé de Chevreuse avaient pu rendre à ce prince et au comte de Poitiers, son frère, pendant la haute mission qu'ils eurent en Languedoc, sous la seconde régence de la reine Blanche (4).

Au commencement de l'année 1275, Anseau était de retour en France. Le 26 février, s'intitulant chevalier et seigneur de Maincourt, il acheta de Pierre de Chadon, écuyer, et d'Alix, sa femme, moyennant 40 livres parisis, 60 arpents de bois, situés dans ceux de Saint-Denis, au-dessus des Vaux-de-Cernay, au lieu dit la Borne, contigus de toutes parts à ceux d'Hervé, seigneur de Chevreuse, et à ceux de Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois, mouvant en second lieu de la seigneurie de Chevreuse et en premier lieu de lui-même, à cause de sa seigneurie de Maincourt (5). Peu de temps après il se maria, et en juin 1280,

(1) *Extraits des Arch. de Naples*, n°s 8-6.

(2) *Ibid.*, n° 10.

(3) *Extraits des Arch. de Naples*, n° 5. Par une coïncidence singulière, le n° du registre qui contient cette mention est le même que celui de l'année où mourut Anseau de Chevreuse (1304).

(4) Voir liv. II, chap. VIII, et liv. III, chap. I.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, deuxième partie, p. 719.

lui et Béatrix, sa nouvelle épouse, pour le remède de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs, sains de corps et d'esprit, par donation entre vifs, aumônèrent à perpétuité et amortirent à l'abbaye des Vaux-de-Cernay 100 arpents de bois, dans lesquels étaient compris les 60 arpents achetés de Pierre de Chadon ; le tout situé dans la Haie d'Yvette, au dessus de l'abbaye des Vaux, tenant comme dessus au bois de Gui de Lévis, à leurs propres bois, à ceux des religieux des Vaux et à ceux de Jean de Marolles, chevalier, dans la mouvance indiquée plus haut (1). En juillet 1282, Sédile de Chevreuse, veuve de Guillaume Maingot, qui venait de succéder dans les châtellenies de Chevreuse et de Maurepas aux droits de sa nièce Jeanne, fille d'Hervé, seigneur de Chevreuse, confirma cette donation d'Anseau de Chevreuse, son cousin-germain. Au mois de mars de l'année suivante, l'abbé et le couvent de Saint-Denis, comme seigneurs dominants, à la requête de Sédile, leur vassale, qui avait promis de garantir cette donation, la ratifièrent, moyennant 25 arpents de bois que les religieux des Vaux leur abandonnèrent (2).

Anseau n'en continuait pas moins, comme maréchal de Sicile, à rester attaché à la personne du roi Charles d'Anjou qui, par son manifeste donné à Reggio de Calabre, le 30 décembre 1283, le nomma au nombre des quarante chevaliers français chargés de jurer en son nom l'observation des conditions de son duel avec Pierre d'Aragon. Parmi les noms de ces quarante chevaliers, nous en remarquons plusieurs qui appartiennent plus particulièrement à nos contrées, tels que ceux de Jean, vicomte du Tremblay, Jean de Denizy, Jean de Montfort, comte de Squillace, Bouchard de Montmorency, Geoffroy et Girard de Milly, et de Simon de Chevreuse, qui devait être l'un des seigneurs de Dampierre dont nous aurons bientôt l'occasion de parler (3).

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, deuxième partie, p. 770, et t. II, p. 68.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, deuxième partie, p. 797 et 810.

(3) *Extraits des Arch. de Naples*, n° 8.

A partir de cette époque, plus de dix années s'écoulent sans que nous retrouvions, soit dans les titres, soit dans les chroniques, la moindre mention du seigneur de Maincourt.

Nous avons dit plus haut comment il avait opéré le retrait lignager de la châtellenie de Chevreuse que Sédile, sa cousine-germaine, paraît avoir vendue à Gui III de Lévis, maréchal de Mirepoix, et à Jean de Lévis, son fils aîné, et comment un arrêt du parlement, du mois de novembre 1296, confirma la sentence que le juge temporel de l'évêque de Paris avait rendue à cet égard. Ce fut ainsi qu'il devint seigneur de Chevreuse et de Maurepas (1).

Nous ne saurions dire s'il prit part aux dernières luttes que Charles Ier eut à soutenir dans son royaume de Sicile, mais ce qui est certain, c'est qu'avant la mort de ce prince (7 janvier 1285), il s'était déjà, en maintes occasions, signalé au service du roi de France. En 1294, Philippe le Bel l'envoya visiter les ports de Flandres (2), et en 1298, il lui fit donner 4,000 livres tournois une fois payées, au lieu de 400 livres tournois de revenu annuel qui lui avaient été données à cause des services rendus, tant en Flandres qu'ailleurs, et de plus 1,000 livres tournois pour ses coûts et dépens, d'après le compte qui avait été établi entre eux. C'est dans la mention de ce compte que nous trouvons pour la première fois, Anseau qualifié du titre de seigneur de Chevreuse (3).

En 1300, lui et sa femme Béatrix firent un compromis avec le chapitre de Chartres, pour mettre en arbitrage certains droits de voirie que les parties prétendaient respectivement au gué de

(1) Voir liv. II, chap. x.

(2) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 199. On lit dans un fragment de compte de l'année 1291 (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 762 A) « ... Pro denariis traditis domino Roberto Castellano « de Beauviez et domino Ansoldo de Chevreuse, pro via visitando portus « Flandriæ, per compotum ballivi ambianensis. XCIIII. »

(3) *Bibl. nat.; Registres des comptes*, suppl. lat., 110, fol. 32. Il vient tout naturellement à l'idée que ces deniers purent servir à l'acquisition des châtellenies de Chevreuse et de Maurepas.

Longroi (1). Il était queux de France en 1301 et 1302, ainsi que nous l'apprennent les tablettes de maître Jean de Saint-Just, c'est-à-dire qu'il avait la surintendance sur tous les officiers de la cuisine de la maison du roi; en cette qualité, le 31 décembre 1301, il reçut 22 livres (2). Dans le courant de la même année, il était, avec Jean de Choisel, au nombre des chevaliers et laïques qui, par suite de l'ordonnance de Philippe le Bel, concernant le parlement, l'échiquier de Normandie, etc., devaient constamment se trouver au parlement dans la chambre des plaids (3). Enfin, au mois d'août 1304, il suivit le roi à la guerre de Flandres et, malgré son âge avancé (4), fut chargé de porter l'oriflamme, honneur qui n'était jamais accordé qu'aux plus vaillants chevaliers de l'armée, et qui d'ailleurs lui était dû par suite du droit que Gui IV s'était réservé, pour lui et ses successeurs, d'être officier commis pour la bannière de l'abbaye (5) :

Aussi li sires de Chevreuse
Porta loriflambe vermeille
Pour droite semblance pareille
A cele si le voir es garde
Que labbés de Saint-Denis garde

Mais le 18 du même mois, à la bataille de Mons-en-Puelle, que Philippe le Bel gagna si vaillamment, il mourut étouffé dans son armure par l'excessive chaleur, et la précieuse bannière de Saint-Denis tomba au pouvoir des Flamands :

(1) Invent. du chap., col. 115, nº 1. Communication de M. L. Merlet.

(2) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 825 et 826 ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 528.

(3) *Ordonn. des rois de France*, t. XII, p. 354.

(4) En supposant, ce qui est probable, qu'Anseau ait eu vingt ans lors de la mort de son père, en 1262, il aurait eu plus de soixante ans en 1304. Hervé, son père, né bien certainement avant 1208, avait au moins cet âge lorsqu'il mourut.

(5) Voir liv. II, chap. VIII.

Ansiau le sire de Chevreuse
Fu si comme nous apreismes
Estains en ses armes meiseres
Du trop grant chaleur ot retraite
Et l'oriflambre contrefaite
Chai à terre et la saisirent
Flamens qui après senfuirent (1).

C'est à tort que les auteurs du Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal rapportent au 20, au lieu du 18 août 1304, la mort d'Anseau de Chevreuse, qui avait donné à ce monastère 20 livres parisis et un arpent et demi de pré (2). Son corps fut rapporté en France, sans doute avec une grande solennité, et inhumé

(1) Copié textuellement sur le manuscrit original de Guillaume Guiard, intitulé : *Branche des royaux lignages*, vers 20,427-21,291 ; à la *Bibl. nat.*, ms. Le même fait est ainsi rapporté dans les *Anciennes chroniques de Flandres* : « ... Le noble et vaillant roy estoit monté sur ung hault « destrier tout armé de ses pleges armes royaulz et tenoit une moce de « fer à une main. Lors il marcha si avant que tout incontinent les Fla- « mens eurent occis deux jeunes bourgeois de Paris appelez les gentiens, « qui à son frein estoient. Et si avoient tué messire Guillebaut de Che- « vreuse, ung moult vaillant chevalier qui gisoit mort par terre devant « luy a tout l'oriflambe entre les bras. » (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 394.) Quelques écrivains ont voulu dissimuler le déshonneur qui s'attache toujours à la perte d'un drapeau, en disant que la bannière qu'Anseau de Chevreuse laissa tomber en mourant était une fausse oriflamme, et ils étayent cette opinion sur les vers de Guillaume Guiard que nous venons de rapporter. Nous croyons que le poëte chroniqueur n'a rien voulu dissimuler et qu'il n'a point dit ce qu'on a voulu lui faire dire. « Il est assez vraisemblable, dit l'*Encyclo- « pédie* de 1765, qu'il y avait deux oriflammes dont l'une restait toujours « à Saint-Denis, et que lorsqu'il se présentait un cas de guerre on en « faisait une seconde toute semblable ; on consacrait cette dernière et on « la levait de dessus l'autel avec de grandes cérémonies. Si on la con- « servait exempte d'accidents pendant le cours de la guerre, on la rap- « portait dans l'église ; quand on la perdait, on en faisait une autre sur « l'original pour l'employer dans l'occasion. » Guiard n'a point dit autre chose.

(2). *Nécrologe de Port-Royal*, p. 23, 344. Nous n'avons pas retrouvé les titres de ces donations.

dans l'abbaye des Vaux-de-Cernay dont il avait été l'un des insignes bienfaiteurs. Au dix-septième siècle, dans le cloître de cette abbaye et proche du chapitre, on voyait sa tombe déjà très-effacée, et sur laquelle on ne distinguait plus « qu'un grand « escusson qui pendait à la ceinture du seigneur qui y estoit « représenté, qui porte une croix cantonnée de quatre lions « rampans, comme celle du premier Hervé de Chevreuse, » son père, qui était plus près de la porte de l'église (1). ce sont les mêmes armoiries que celles que nous retrouvons sur son sceau et sur son contre-sceau, encore pendant à un acte original de juin 1280 (2). Ce sceau est rond, de 43 millimètres; autour de l'écu armorié on lit : ✝ SIGILLVM AN.....SIE MILITIS. Le contre-sceau, de 24 millimètres, est aux mêmes armes. Légende : + CON. ANSELMI DE CAPROSIA MILITIS (Pl. II, n° 13). Plusieurs actes vus par Clairambaut portaient un sceau pareil à celui que nous venons de décrire (3), lequel dut être remplacé par un autre, lorsqu'Anseau fut devenu seigneur châtelain de Chevreuse, et peut-être aussi lorsqu'il fut grand queux de France; mais, malgré toutes nos recherches, nous n'avons retrouvé de lui ni d'autres sceaux ni d'autres actes que ceux que nous publions ici.

Femme et enfant d'Anseau de Chevreuse.

Anseau de Chevreuse, d'après deux de ses actes que nous avons déjà cités, se maria, entre les années 1275 et 1280 (4), à Béatrix du Bois, qui tirait ce nom de la maison du Bois qu'elle possédait de Lez Orphin (5), et selon toute vraisemblance appartenait à la famille d'Ecrosnes, paroisse de la Beauce limitrophe de celle d'Orphin. Nous l'avons vue agir deux fois avec son

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. III, p. 201, 199.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 770.

(3) P. Anselme, t. VIII, p. 197.

(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, deuxième partie, p. 580 et 770.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds des Vaux-de-Cernay. *Invent.*, p. 28.

mari : en 1280, dans les premiers temps de son mariage, et en 1300, dans une affaire relative à son propre héritage dans la paroisse du Gué-de-Longroi, en Beauce (1). L'acte de 1280 est encore muni du sceau dont elle se servait comme dame de Maincourt, appendu à côté de celui de son mari ; il est ogival, de 38 millimètres de hauteur ; on y voit une dame debout, vêtue d'une robe et d'un manteau fourré, avec coiffure carrée à mentonnière, tenant un faucon sur son poing gauche ganté, et la main droite sur la poitrine. Légende : † S' BEATRICIS DOMINE MEDIE CVRIE (Pl. II, n° 14). Devenue veuve, elle s'intitule Béatrix du Boys, dame de Chevreuse, femme jadis de noble homme de bonne mémoire, monsieur Anseau, jadis sire de Chevreuse et queux de France. Dans l'acte du 11 janvier 1310 par lequel, étant au lit de mort, pleine de dévotion pour l'abbaye des Vaux-de-Cernay, afin d'avoir pour elle et son mari une chapelle et une messe quotidienne et perpétuelle dans l'église de ce monastère, elle lui donna en pure et perdurable aumône la moitié d'une pièce de bois, sise en la forêt de Saint-Denis, près de Valences, laquelle, elle et son mari avait achetée de Hugues de Bouglainval, chevalier, et de Péronelle, sa femme, tenue en fief de l'abbaye de Saint-Denis, et en premier lieu de la seigneurie de Chevreuse. Par le même acte, elle leur donna en outre 22 sous et demi de cens que les religieux lui devaient, à la Saint-Rémi, pour certains héritages et une masure située à Orphin (2). L'original de cette donation, qui peut passer pour une disposition testamentaire, est encore scellé du sceau dont Béatrix se servait comme dame de Chevreuse ; de la même forme et dimension que le précédent, mais malheureusement aplati et presque méconnaissable, on y entrevoit une dame debout, de face, accostée de deux écus entièrement frustes, avec ce fragment de la légende : ...... DVBOIS ..... encore très-distinct. Sur le contre-sceau, rond, de 17 millimètres, est un écu entièrement fruste,

(1) *Vaux-de-Cernay*, I, 770.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds des Vaux-de-Cernay, *Inventaire*, p. 28, et *Cart.*, II, 38 et 68.

autour duquel on lit très-difficilement : † CONTRE SEEL BEATRIZ DAME DE CEVREVSE. Le mauvais état de cette empreinte nous a empêché de la faire graver.

Béatrix fit aussi du bien à l'abbaye de Port-Royal et lui donna, entre autres choses, 28 livres parisis (1). Elle mourut le 14 janvier 1310 et fut enterrée dans le cloître de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, au côté gauche de son mari, sous une tombe « qui « représente une dame ayant à son costé droit deux escussons « dont celuy d'en hault est celuy de son mary et celuy d'en bas « porte six anneaux, savoir : trois en chef, deux de face et un « en pointe; à son costé gauche il y en a aussi deux autres, « dont celuy d'en bas est de même encore que son mary, et celuy « d'en hault porte seulement un écu dentelé et rien de plus. « L'inscription autour de la tombe porte ces mots :

« ICY GIST DAME BÉATRIX DOV BOIS IADIS DAME
« DE CHEVREUSE QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE...
« ...LE IEUDY D'APRÈS LA THIPHAINE. PRIEZ POUR
« LAME DE LY. QVE DIEX EN AIT MERCY. AMEN (2). »

Le Nécrologe de Port-Royal fixe la mort de Béatrix au 14 janvier, mais sans indiquer la date de l'année qui se trouvait effacée sur la tombe. Cette date est facile à retrouver, car le mercredi d'après la Théophanie était précisément le 14 janvier 1310, trois jours après la donation qu'elle fit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

Dans la disposition des quatre écussons gravés sur la tombe dont on vient de lire la description, il est facile de reconnaître une espèce d'écartelé des armoiries du mari et de la femme : le 1 et le 4 sont aux armes bien connues d'Anseau de Chevreuse, et aux 2 et 3, on doit reconnaître celles de Béatrix du Bois qui, par conséquent, portait de..... à six annelets de..... posés 3, 2 et 1. Il est évident pour nous que l'auteur de la description s'est mépris en disant que l'écu d'en haut, à gauche de

(1) *Nécrol. de Port-Royal*, p. 23.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 201.

la dame, était dentelé; il devait porter six annelets, comme celui d'en bas, mais ces annelets, effacés en partie au centre de l'écu, ont dû présenter l'aspect d'une dentelure à un observateur peu attentif.

Les armoiries maintenant bien connues de Béatrix du Bois, nous amèneront à présumer avec quelque certitude la famille à laquelle elle appartenait. Nous les retrouvons identiquement semblables sur le sceau dont Jean d'Ecrosnes, chevalier, se servait en 1250, rond, en cire brune sur queue de parchemin, offrant un écu triangulaire à six annelets posés trois, deux et un, avec cette légende : † S. IOANNIS DE ESCRONIS (1). Ce chevalier n'est pas le plus ancien membre connu de sa famille, car dès 1207, Simon IV de Montfort composa avec Garin d'Ecrosnes, au sujet du bois de Fouilleuse, près de la Celle-les-Bordes (2), et se servit de lui comme témoin d'un arbitrage qu'il fit en 1209 (3). Garin d'Ecrosnes figure de 1218 à 1223 au nombre des vassaux du roi dans la châtellenie de Nogent-le-Roi. Un Ansel d'Ecrosnes est au nombre des vassaux de la comtesse de Montfort, à cause de Rochefort (4). Quant à Jean d'Ecrosnes, il

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 451 et Pl. V.

(2) « Sachent tous qui ces présentes lettres verront, que je Simon « comte de Lyncestre et seigneur de Montfort, de l'assence et de la vo- « lonté d'Adelice, ma femme et de mes hoirs ai fait à Garin d'Escrones « et à ses hoirs telle composition du bois qui est appelé Fouillous pour « une grange, etc., et icelle composition madame ma mère Amicie « comtesse de Lyncestre et dame de Montfort, veut... l'an de grâce mil « deux cens et sept. » (Extrait fait par Sainte Marthe du *Cartulaire* de Béatrix de Montfort, f° 53.)

(3) *Titres de Saint-Thomas d'Epernon*, n° 46.

(4) « Garinus de Escrones tenet Escrones et nuisement, Gascevillam « et Castaneum in Beusia ; et feodum quod Petrus Morel tenet de ipso ; « et domum et terram suam de Chaenges et duo feoda quœ Garinus de « Sancto Leodegario tenet de ipso et duo ligeia; et feodum Garini de « Matunvilla et debet inde exercitum et equitatum ad custum domini, « et quadraginta dies custodie ad suum. — Item tenet Motam Nothi, et « feodum christiani de Marrevilla ; et feodum quod Petrus de Cham- « pigniaco tenet de ipso. » (*Biblioth. nat.*, règne de Philippe-Auguste, ms. lat., n° 2066, f° 35.)

est souvent nommé dans le Cartulaire des Vaux-de-Cernay, de l'an 1229 à 1250 ; il avait pour femme Alix et pour frères Ansel, dont il vient d'être parlé, Joscelin et Renaud, tous trois chevaliers. Gilles Fort-Annier, d'abord curé de Saint-André de Chartres, puis de Briis-sous-Forges, tenait de lui un fief situé au Champ-Saint-Michel, dans la paroisse de Jouy, près Chartres (1), non loin du fief de Changé (2). A la fin du treizième siècle, un maître Nicolas d'Ecrosnes payait une dîme aux Vaux-de-Cernay, dans les paroisses de la Chapelle d'Aunainville, de Mérobert, etc. Nous verrons un autre Nicolas d'Ecrosnes, écuyer, fondé de procuration de Pierre d'Amboise, seigneur de Chevreuse, faire à l'abbé de Saint-Denis, le 21 juin 1317, l'hommage des fiefs que ce seigneur tenait de lui à cause de Jeanne de Chevreuse, sa femme (3).

En 1301, 1303, 1304, Garin d'Ecrosnes est mentionné dans les tablettes de cire des trésoriers royaux au nombre des écuyers attachés aux enfants de Philippe IV (4). C'est sans doute le même Garin d'Ecrosnes qui, avec Hervé de Richebourg, Jean Bataille et autres, est nommé procureur de Robert V, comte de Dreux, dans l'acte de donation que celui-ci fit de sa terre de Braine, tenue du roi en comté, à son cousin Jean, comte de Roucy, au mois de décembre 1323 (5). Simon d'Ecrosnes, chevalier, donna le 9 janvier 1318 18 setiers de blé de rente annuelle, à la mesure de Bretheucourt, à prendre sur 30 setiers de terre qu'il avait achetés à Bretonville, dans la paroisse de Boinville-le-Gaillard (6), à l'abbaye des Vaux-de-Cernay dans laquelle il fut inhumé. C'est à lui que nous devons

« Dominus Ansellus de Scronis tenet a domina comitissa unum feodum. » (*Scriptum feodorum de Rupe Forti*, n° 24.)

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 283, 255, 412, 447, 450, 456, 462.

(2) *Chaenges*, cité dans la note 2.

(3) *Arch. nat.*, S. 2439, p. 245.

(4) *Historiens de France*, XXII. 514, 540, 542.

(5) A. Duchesne, *Hist. de Dreux*.

(6) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 53.

attribuer quatre fragments d'une tombe provenant de ce monastère, et formant les appuis des fenêtres d'une maison de Rambouillet. Ces fragments réunis offrent, depuis le col jusqu'aux genoux, la représentation d'un chevalier maillé, les mains jointes et revêtu de sa cotte d'armes, sur laquelle pend son écu à six annelets posés 3, 2 et 1, et à une bande diminuée brochant sur le tout. Le caractère général du dessin annonce le premier quart du quatorzième siècle (1).

C'est aussi le blason qui nous amènera peut-être à ressaisir avec quelque certitude la trace généalogique de ce Simon d'Ecrosnes et à regarder, sinon comme son fils, au moins comme son descendant plus ou moins médiat, Adam d'Ecrosnes, chevalier, seigneur d'Oisonville, qui, le 3 octobre 1371, avouait tenir de Pierre de Chevreuse, à cause de sa seigneurie de Maurepas, trois fiefs situés à Coignières-les-Viels, à la Hunière et au Tremblay (2). En effet, il existe dans l'église d'Oisonville, en Beauce, une magnifique dalle tumulaire sur laquelle est représenté « noble homme Adam d'Ecrosnes, chevalier, » seigneur d'Oisonville, qui mourut le 31 mars 1409. Sur la poitrine du chevalier est son écu à six annelets 2, 2 et 2, à la bande vairée brochant sur le tout. Ces armoiries, à la brisure près, paraissent être les mêmes que celles que nous avons fait remarquer sur la tombe de Béatrix du Bois et sur le sceau de Jean d'Ecrosnes. Elles nous paraissent identiques à celles de la tombe de Simon d'Ecrosnes, si toutefois l'on ne tient pas compte de la légère différence des bandes, l'une simple et l'autre vairée, et si, comme nous n'en doutons pas, on ne s'arrête point au changement dans la disposition des annelets, motivé uniquement par les exigences du dessin ou le caprice du lapicide. Or, Simon d'Ecrosnes qui possédait des terres et des rentes à Bretonville, dans la châtellenie de Bretheucourt, qui n'est pas éloigné de Oisonville, peut être l'auteur ou l'un des auteurs d'Adam d'Oi-

(1) Voir, pour plus amples renseignements, *Cart. des Vaux de-Cernay*, t. II, p. 205 et 206.

(2) *Papier velu*, f° 19, v° et 69.

sonville et appartenir, comme lui, à une branche cadette de la famille de Jean d'Ecrosnes, à laquelle nous n'hésitons pas à rattacher aussi celle de Béatrix qui portait les mêmes armoiries pleines et possédait des biens à Orphin et au Gué-de-Longroi, lieu voisin d'Ecrosnes (1). Adam d'Ecrosnes paraît avoir été le dernier rejeton mâle de sa branche, ou du moins il eut pour héritière d'une partie de ses biens *Mademoiselle* Thiphaine d'Ecrosnes, qui fut mariée à un écuyer nommé Collart Gaillet. Celui-ci, le 13 octobre 1414, c'est-à-dire cinq ans après la mort de celui que nous croyons son beau-père, fit faire par procureur à Jean, seigneur de Chevreuse, l'aveu des fiefs de Coignières et du Tremblay qu'Adam d'Ecrosnes avait fait en 1371 (2). Au seizième siècle vivait Antoine d'Ecrosnes, écuyer, héritier de son père, Antoine d'Ecrosnes, qui fit hommage au roi de sa seigneurie de Coudre dans le comté de Montfort, le 19 janvier 1529 (3).

Du mariage d'Anseau de Chevreuse et de Béatrix du Bois naquit une fille nommée Jeanne qui, comme nous l'avons déjà dit, fut héritière des revenus de son père en Italie, et fut mariée à Pierre d'Amboise auquel elle apporta les seigneuries de Chevreuse et de Maurepas, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 205.
(2) *Papier velu*, fol. 107.
(3) *Arch. nat. Hommages originaux*, p. 7, n° 256.

CHAPITRE III.

PIERRE, SEIGNEUR D'AMBOISE, DE MONTRICHARD ET DE BERRIE. — JEANNE, SA FEMME, DAME DE CHEVREUSE ET DE MAUREPAS. ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1304-1322-1343.)

Issu d'une très-ancienne famille du Poitou, Jean, premier du nom, chevalier d'une grande renommée, seigneur de Berrie-en-Loudunois, succéda aux seigneuries d'Amboise, de Chaumont-sur-Loire, de Montrichard, de Bléré, etc., après la mort de Mahaut, dame d'Amboise, comtesse de Chartres, sa cousine, fille de Sulpice III, seigneur d'Amboise, et dernier rejeton mâle de sa famille, arrivée en 1256, et prit dès-lors le nom et les armes d'Amboise; il mourut dans son château de Berrie, le 6 juillet 1274, laissant un fils comme lui nommé Jean, seigneur d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard, de Bléré et de Berrie qui, de sa femme, que l'on croit avoir été Jeanne de Charros, eut trois fils dont les descendants illustrèrent le nom d'Amboise pendant les quatorzième, quinzième et seizième siècle. L'aîné de ces fils, Pierre Ier, seigneur d'Amboise, de Montrichard et de Berrie, accompagna le roi Philippe le Bel en Flandres en 1302 et 1303. Il est qualifié chevalier banneret dans une quittance qu'il donna le 16 décembre 1303, de ses appointements et ceux de trois chevaliers et onze écuyers de sa compagnie (1). En 1304,

(1) P. Anselme, t. VII, p. 120.

il fit, avec ses deux frères, Hugues d'Amboise, seigneur de Chaumont, et Gilbert, dit Gui d'Amboise, archidiacre, puis chantre de l'église de Tours, hommage de ses diverses seigneuries (1).

On peut présumer que ce fut pendant les guerres de Flandres que Pierre d'Amboise rencontra Anseau de Chevreuse et établit avec lui des relations qui l'amenèrent à lui donner en mariage sa fille Jeanne, unique héritière de ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas, ou du moins de ce qu'il possédait dans ces diverses seigneuries (2). Rien n'indique à quelle époque eut lieu cette union, et si elle se fit avant ou après la mort d'Anseau. Quoiqu'il en soit, avant la mort de Béatrix du Bois, sa belle-mère, arrivée en janvier 1310, Pierre reçut, ou du moins fit recevoir par ses officiers, le 11 mai 1309, les hommages de quelques-uns de ses hommes liges des châtellenies de Chevreuse et de Maurepas (3). Le 24 novembre 1311, lui et sa femme sont indiqués comme seigneur et dame de Chevreuse dans un acte de vente faite au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, par-devant Jean Chapelain, prévôt de cette châtellenie. Cet acte est scellé du sceau de la prévôté de Chevreuse, aux armes de Pierre d'Amboise, dont il ne reste plus qu'un fragment. On voit sur le sceau un pallé de six pièces (d'or et de gueules) avec ce reste de légende :

..... RE DE CAPREVSIE

(† Sigillum prepositure de Capreusie.)

Le contre-sceau, aux mêmes armes, ne laisse plus lire que : ..... SIGILLVM ..... (Pl. II, n° 16 (4).

En juin 1312, Pierre d'Amboise, seigneur de Chevreuse et de

(1) *Hist. généal.*, t. VII, p. 120 et 121 ; Moréri (voir AMBOISE).

(2) Il est certain qu'Anseau ne possédait pas en entier la châtellenie de Chevreuse, dans laquelle Gui II, châtelain de Neauphle, avait également des droits et possédait même le château, ainsi que nous l'avons vu au chapitre XII du livre II.

(3) *Papier velu*, fol. 96.

(4) Orig. *Arch. nat.*, S. 2125.

Maurepas, amortit en faveur de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux la vente qui lui avait été faite, par Simon de la Queue et Marguerite, sa femme, de 88 arpents de bois sis au bois Nivert, au comté de Montfort (1).

Le 21 juin 1317, il fit, par Nicolas d'Ecrosnes, écuyer, son procureur, et probablement parent de sa femme (2), faire à Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis, l'aveu qu'il lui devait pour les fiefs tenus de lui et de son monastère, à cause de Jeanne de Chevreuse. Ces fiefs étaient entre autres : le village et les appartenances de Sous-Forêt, près de Saint-Forget, et tout ce qui provenait de l'échange que Gui IV, seigneur de Chevreuse, avait fait avec ce monastère lorsqu'il se démit de ses droits sur la châtellenie de Beaurain (3), avec les arrière-fiefs qui en dépendaient, tels que Dampierre et Malvoisine ; c'étaient encore les différents bois situés dans la paroisse de Maincourt et les fourches patibulaires de cette seigneurie, les Ambésis, etc. Cet aveu fut fait par écrit sous le scel de la prévôté de Chevreuse (4).

Tel est le petit nombre de faits que nous révèlent les seuls titres originaux que nous ayons retrouvés, relatifs à Pierre d'Amboise comme seigneur de Chevreuse, de Maincourt et de Maurepas, dont la vie est du reste très-peu connue. Il est probable que sa résidence la plus habituelle fut à Amboise et qu'il n'habita pas le château de Chevreuse qui, comme nous l'avons vu, était encore vers 1322 dans la possession de Gui de Chevreuse, châtelain de Neauphle, cousin de sa femme (5). Selon toute apparence, il était mort en 1322 (6).

(1) Invent. de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. (Communication de M. L. Merlet.)

(2) Voir ce que nous avons dit plus haut à Béatrix.

(3) Voir liv. II, chap. VIII.

(4) *Arch. nat.*, S. 2439, p. 445 et 715.

(5) Orig. scellé, S. 2350 ; *Arch. nat.*

(6) P. Anselme, t. VII, p. 120 ; Moréri.

Femme et enfants.

JEANNE, fille d'Anseau de Chevreuse et de Béatrix du Bois, femme de Pierre d'Amboise, survécut longtemps à son mari et demeura tutrice de ses enfants mineurs. Elle continua à porter le titre de dame d'Amboise et de Chevreuse, et reçut en cette qualité l'hommage du fief de Rhodon, mouvant de sa châtellenie de Chevreuse, qui lui fut fait le 13 mai 1326, par le procureur de Philippe de Lévis, écuyer, seigneur de Florensac et d'Embleville, ainsi que le témoigne un acte passé sous le scel de la prévôté de Châteaufort (1). Etant à Amboise, le 22 juillet de la même année, elle donna des lettres à l'abbé de Saint-Denis au sujet d'un différend qu'elle eut avec lui. Les droits de rachat du fief qu'elle tenait de l'abbaye avaient été portés à 200 livres parisis, somme qu'elle trouvait exagérée, et s'en rapportait à la bonne foi et à la loyauté de l'abbé pour la réduire à sa juste valeur. Le sceau dont elle scella ces lettres est fort endommagé, mais on y distingue encore une dame debout, accostée des deux écus d'Amboise et de Chevreuse, la main droite portant sur le premier et la gauche relevée sur la poitrine. Au contre-sceau, un écu partie des mêmes armes; les légendes sont détruites (Pl. II, n° 15 (2). Nous ignorons quelle fut la réponse de l'abbé de Saint-Denis, qui était alors Gui de Châtres, élu depuis le mois de mars de cette même année, et auquel Jeanne fit, le 26 novembre suivant, l'aveu de ses seigneuries de Maincourt, de Sous-Forêt, d'Ambésis et autres bois (3). En cette même année 1326, elle vendit à l'abbaye de Saint-Maur qui, comme l'on sait, possédait le prieuré de Saint-Pierre-d'Yvette, les redevances qu'elle avait sur les habitants de ce lieu, auxquels elle permit de mener paître leurs bestiaux dans les pâturages de sa châtellenie de Che-

(1) *Papier velu*, n° 31.
(2) *Arch. nat.*, S. 2350.
(3) *Arch. nat.*, S. 2439, p. 715.

vreuse (1). Enfin, le 28 juillet 1328, on voit le prévôt de Bruyères-le-Châtel recevoir de Jeannot Chauveau l'aveu d'un hébergement, jardin, etc., qu'il avait à la Boissière et qu'il tenait en fief, à une foi et hommage, de très-noble dame madame de Chevreuse (2), qui n'est autre que la fille d'Anseau et la veuve de Pierre d'Amboise. La Boissière dont il s'agit ici était dans la paroisse de Breuillet, non loin de Bruyères-le-Châtel et de l'ancienne Châtres (aujourd'hui Arpajon), dans les environs desquels nous avons vu que la famille de Chevreuse avait quelques possessions. C'est le dernier fait que nous connaissions relatif à cette dame qui vécut encore jusqu'à l'année 1343 (3).

De son mariage avec Pierre d'Amboise elle eut cinq fils et deux filles qui se partagèrent la succession paternelle et maternelle, et furent :

1. Ingerger, premier du nom, dit le Grand, seigneur d'Amboise, de Chevreuse, etc., dont il sera parlé au chapitre suivant.

2. César d'Amboise, qui fut chantre de l'église de Tours et seigneur de Civray, en Touraine. Dans la succession maternelle, il recueillit, entre autres biens, la petite seigneurie des Layes-sur-Yvette, dont il fit l'aveu à l'abbaye de Saint-Denis, après le 27 juillet 1343, par un acte donné sous le scel de la châtellenie de Chevreuse, en l'absence de son propre sceau (4). Il eut aussi quelques droits sur la Villeneuve de Blairon, que sa famille maternelle tenait en fief des seigneurs de Montfort et par suite des seigneurs de Rochefort-en-Yvelines. A ce sujet, il eut un différend avec Aimeri de Thouars, mari de Marguerite de Chevreuse, sa sœur. César prétendait que sa feue mère, dame d'Amboise et de Chevreuse, fille d'Anseau de Chevreuse, possédait paisiblement les revenus de la Villeneuve de Blairon et autres, en en payant le quart à ladite Marguerite. Le seigneur

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 41, d'après le *Cartulaire de Saint-Maur-des-Fossés*.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*. Chevreuse, 1re liasse, cote 3.

(3) P. Anselme, t. VII, p. 120.

(4) *Cart. blanc*, p. 417 et 726.

de Thouars objectait, au contraire, que cette dame, à son lit de mort, avait reconnu ne pas avoir de droit sur ces revenus. L'affaire fut portée au parlement de Paris qui, en janvier 1348, débouta Aimeri de ses prétentions (1). César vivait encore en 1349 (2).

3. Jean d'Amboise et de Chevreuse, qui ne nous est connu que par un volume des registres du parlement intitulé *Concordiæ parlamenti*, dans lequel on voit que la cause *inter Johannem de Levis et Johannem d'Ambosia et de Caprosia*, serait continuée en état en 1338, f° 39; en 1340, f° 128; en 1341, f° 198 et en 1342, f° 303 (3). Ces dates prouvent suffisamment que ce Jean d'Amboise et de Chevreuse, dont aucun généalogiste ne fait mention, ne pouvait être que l'un des fils de Pierre d'Amboise et de Jeanne de Chevreuse.

4. Guy d'Amboise, écuyer, fut seigneur châtelain de Maurepas, conjointement avec Ingerger, son frère aîné; reçut en cette qualité les aveux de plusieurs vassaux de cette châtellenie dès le 31 juillet 1335 (4), et pendant les années 1339, 1340, 1341, 1342 et 1345 (5). Nous ne connaissons aucun autre fait qui lui soit relatif.

5. Anseau d'Amboise, seigneur de Chévrès, ou plutôt Civray, en Touraine, comme son frère César, et de Bléré, en Touraine, eut pour femme Mahaut du Mez, dame de la Brosse, qui le rendit père d'Anseau d'Amboise, seigneur de Bléré, chambellan du duc de Berry en 1405, et qui ne laissa de Catherine, sa femme, qu'une fille nommée Jeanne, morte sans alliance (6).

6. Jeanne d'Amboise, qui épousa : 1° Geoffroy de Mortagne, vicomte d'Aunaye; 2° Gaucher de Thouars, seigneur de Tif-

(1) *Arch. nat.* Jugés du parlement.

(2) *Hist. généal.*, t. VII, p. 120.

(3) *Reg. du parlement.*

(4) Copie du *Papier velu*, f° 120, n° 126 bis.

(5) *Hist. généal.*, t. VII, p. 120; *Papier velu*, n°s 123, 124, 133, 138, 139 et 142.

(6) *Hist. généal.*, t. VII, p. 120.

fauges; 3° Guillaume Flotte, seigneur de Revel, chancelier de France (1).

7. MARGUERITE d'Amboise, femme d'Aimeri de Thouars, qui, comme nous venons de le voir, plaidait en 1348 avec César d'Amboise au sujet des revenus de la Villeneuve de Blairon (2).

(1) P. Anselme, t. VII, p. 121.

(2) *Arch. nat.* Jugés du parlement. Le P. Anselme n'a pas connu cette dame dont l'existence devient incontestable par la mention qui en est faite dans les *Registres du parlement.*

CHAPITRE IV.

INGERGER LE GRAND, SEIGNEUR D'AMBOISE, DE MONTRICHARD, DE CHEVREUSE, DE MAINCOURT, DE MAUREPAS, DE NESLE, ETC. — MARIE DE FLANDRES, SA PREMIÈRE FEMME. — ISABEAU DE THOUARS, SA SECONDE FEMME. — ENFANTS ISSUS DE CES MARIAGES.

(1322-1364-1373.)

Ingerger d'Amboise Ier, dit le Grand, surnom pompeux que nous lui conservons sur la simple foi des généalogistes, était le fils aîné de Pierre d'Amboise et de Jeanne de Chevreuse. Après la mort de son père arrivée vers 1322, il lui succéda dans les seigneuries d'Amboise et de Montrichard et, suivant toute apparence, resta quelques années encore avec ses nombreux frères et sœurs sous la tutelle de sa mère, de la succession de laquelle il recueillit les châtellenies de Chevreuse et de Maurepas, avec les fiefs et arrière-fiefs qui en dépendaient, et la seigneurie de Maincourt, relevant tant des évêques de Paris que des abbés de Saint-Denis. Nous avons vu que le dernier acte relatif à sa mère, comme dame de Chevreuse, était du 28 juillet 1328 (1), et nous trouvons que le 6 juillet 1331, Simon de la Queue fit l'aveu des fiefs qu'il tenait du seigneur de Maintenon et que celui-ci tenait de *Monsieur de Chevreuse* (à cause de

(1) Voir chap. précédent et *Cart. des Vaux-de-Cernay*, II, 17.

Maurepas (1), qui ne peut être autre qu'Ingerger Ier; d'où il faut nécessairement conclure qu'il avait atteint sa majorité féodale, et qu'il était sorti de la tutelle de sa mère entre les années 1328 et 1331. Il est très-probable que ce fut dans le cours de cette même année 1331, le dimanche avant Pâques-Fleuries, que Jean de Meudon, le premier capitaine connu *du chastel et ville de Chevreuse*, commença, *de par Monsieur d'Amboise, seigneur desdits chastel et ville, à recepvoir* les fois et hommages de tous les vassaux soumis à sadite châtellenie (2).

Quoique Gui d'Amboise, l'un de ses frères puînés, ait pris le titre de seigneur châtelain de Maurepas, et reçu en cette qualité, du 31 juillet 1335 au 18 août 1345 (3), les hommages de ses divers vassaux, Ingerger n'en demeura pas moins le seigneur dominant de cette châtellenie et reçut aussi, le 16 février, le 1er mars 1335 et 28 décembre 1350, les aveux de censives et d'héritages qui y étaient situés (4). Dans le cours des années 1335, 1336, 1339, 1344, 1347, 1348, 1349 et 1363 (5), il reçut de ses divers vassaux nombre d'aveux qui prouvent qu'en qualité de châtelain de Chevreuse, indubitablement comme celle de ses prédécesseurs, sa suzeraineté s'étendait non-seulement sur tous les fiefs compris dans les châtellenies de Chevreuse et de Maurepas, mais encore sur quelques fiefs situés dans les châtellenies de Châteaufort, de Villepreux, de Corbeil, de Bruyères-le-Châtel, dans diverses parties de la Beauce et sur des arrière-fiefs tenus de lui par le seigneur de Maintenon dans le comté de Montfort-l'Amaury, parmi lesquels étaient au moins une partie de Boissy-sans-Avoir, le bois Nivard et la châtellenie de Septeuil; et enfin sur les fiefs de Chaudon, dans la châtellenie de Nogent-le-Roi.

Le titre de Monseigneur d'Amboise, seigneur de Nesle et de

(1) *Papier velu.* no 150.

(2) *Papier velu,* no 41.

(3) Voir ci-dessus l'article de Gui d'Amboise.

(4) *Papier velu,* nos 72 et 131.

(5) *Papier velu,* nos 3, 7, 16, 19, 21, 33, 31, 99 et 159.

Chevreuse, qui lui est donné dans un aveu des champarts de Cressely fait par Alix, veuve de Gervais de Sèvres, le 22 avril 1336 (1), nous révèle qu'avant cette époque, Ingerger était déjà marié à sa première femme, Marie de Flandres, qui lui avait apporté entre autres seigneuries, celles de Néelle et de Montdoubleau (2). Le 16 avril 1338, comme seigneur de Chevreuse, il amortit aux moines du prieuré de Saint-Thomas d'Epernon, membres de l'abbaye de Marmoutiers, la dîme de la Blanche, au territoire de Savonnières, près d'Epernon, tenue en fief de Pierre le Bigot et en arrière-fief du châtelain de Chevreuse (3). L'acte original de cet amortissement, conservé aux archives d'Eure-et-Loire, était scellé du sceau d'Ingerger, aujourd'hui détruit, mais dont le dessin nous a été conservé par Gaignières; il était rond et représentait un cavalier armé de toutes pièces, au cheval caparaçonné aux mêmes armoiries que celles de l'écu que le cavalier porte au bras gauche (pallé d'or et de gueules de six pièces); contre-sceau aux mêmes armes; la légende du sceau est : † SCEL INGERGIER SEGNEUR D'AMBAIZE (4). Le 25 janvier 1339, Pierre le Bigot et Perrenelle de Chaadon, ou Chaudon, héritière de l'une des branches collatérales des anciens seigneurs de Chevreuse, donnèrent dans les mêmes termes le même amortissement, comme premiers seigneurs du fief, par lettres scellées également de leurs sceaux (5). Pierre le Bigot était encore vassal d'Ingerger pour le fief de Chaudon, situé dans la châtellenie de Nogent-le-Roi, dont il lui avait précédemment fourni le dénombrement (6).

Ingerger se trouva en 1340 à l'ost de Wironfosse (7). On se

(1 *Papier velu*, n° 159.

(2) Voir plus loin l'article de cette dame.

(3) Orig. *Arch. d'Eure-et-Loir;* copie Gaignières, *Marmoutiers* avec dessin du sceau.

(4) Gaignières, *Bibl. nat.*, mss. 5441 ; *Cart. de Marmoutiers*, p. 222.

(5) Gaignières, *Marmoutiers*, p 218.

(6) *Papier velu*, n° 33.

(7) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VII, p. 121 ; Moréri, etc.

rappelle qu'en 1204 Gui III, seigneur de Chevreuse, et Aveline, sa femme, avaient, du consentement de l'évêque de Paris, fondé les chapelles de Maincourt et de la Ferté dont ils s'étaient réservé la présentation leur vie durant et au survivant des deux (1). En 1264 Hervé, petit-fils et successeur de Gui, avait prétendu pouvoir user de ces mêmes droits de patronage et de présentation que l'évêque de Paris prétendait seul avoir; mais ce prélat les lui avait concédés pour cette fois seulement, sans préjudice de ses droits propres et de ceux de ses successeurs, auxquels la présentation et la collation devaient désormais appartenir (2). Malgré ces précédents bien établis Ingerger eut, comme ses prédécesseurs, des différends avec l'évêque de Paris au sujet de la présentation à la même chapelle de la Ferté-sur-Yvette : ce bénéfice étant devenu vacant, il avait présenté à l'évêque le prêtre Guillaume de Voisins comme personne apte à le remplir; mais celui-ci avait refusé de le lui conférer et, en raison de cette opposition et du débat qui s'éleva à ce sujet, avait mis la main sur le bénéfice. Ingerger avait porté l'affaire devant le bailli épiscopal, prétendant que lui et ses prédécesseurs, en raison de leur châtel et châtellenie de Chevreuse, étaient et avaient été en possession et saisine depuis assez longtemps pour les rendre bonnes et valables de faire cette présentation, non-seulement pour la chapelle de la Ferté toutes les fois qu'elle viendrait à vaquer, mais encore pour plusieurs autres chapellenies situées soit dans la seigneurie de Chevreuse, soit ailleurs, fondées par les anciens seigneurs de ce lieu, sur lesquelles, du consentement même de l'évêque, ils avaient le droit de patronage qu'ils tenaient comme le châtel et la châtellenie de Chevreuse en fief de ce prélat; il demandait la levée de l'opposition à la présentation de son candidat, la levée de la main mise sur le bénéfice et la condamnation de l'évêque aux dépens. Le procureur épiscopal disait au contraire que la collation de toutes les chapelles situées dans le diocèse de Paris appartenait de plein droit à

(1) Voir liv. II, chap. VII.

(2) Voir liv. II, chap. VII, et *Cart. de N.-D. de Paris*, III, 293.

l'évêque ; que la chapelle dont il s'agissait était dans les limites de son diocèse, que lui et ses prédécesseurs en avaient toujours eu la collation sans être soumis à la présentation de qui que ce fût. Il demandait donc que l'opposition et la main mise par l'évêque fussent maintenues, que le seigneur de Chevreuse fût débouté de sa demande et condamné aux dépens. Le bailli avait prononcé son jugement, par lequel il disait que le seigneur de Chevreuse n'avait pas suffisamment prouvé ses prétentions, tandis que l'évêque était en possession et saisine bonnes et valables de la collation à ladite chapelle ; qu'en conséquence, il écartait le seigneur de sa demande et le condamnait aux dépens. Ingerger en appela au parlement qui, le 9 juin 1341, jugea que c'était à tort que le bailli avait trouvé l'évêque suffisamment fondé et l'avait maintenu dans la saisine et possession de la collation, en condamnant aux dépens le seigneur de Chevreuse, qui en avait appelé à juste raison ; mais qu'il avait été bien jugé par le bailli au sujet de l'insuffisance des preuves alléguées par le seigneur de Chevreuse et mal appelé par celui-ci. Qu'en conséquence, la cour maintenait l'évêque dans ses droits, ordonnait la levée de la main mise et compensait les dépens, toutes réserves faites au seigneur de Chevreuse de faire valoir ses droits de propriété s'il le jugeait convenable (1). Il nous paraît évident que dans cette affaire on n'eût point recours aux actes de 1204 et 1264, dont la connaissance eût bien simplifié les questions élevées sur les droits de chacune des parties et donné pleine et entière raison à l'évêque de Paris.

Deux ans plus tard, Ingerger eut à soutenir un procès de toute autre nature, mais que nous sommes loin de pouvoir rapporter avec autant de détails. Le 21 février 1343, il intenta ce procès au prévôt de Paris qui avait donné ordre à ses sergents de s'emparer de Louis de Poissy, écuyer, vassal de la châtellenie et détenu dans les prisons de Chevreuse : au dire d'Ingerger, l'affaire était de la juridiction de l'évêque de Paris ; le prévôt soutenait au contraire que c'était à lui d'en connaître, parce que Louis de

(1) *Arch. nat.; Reg. des Jugés du Parlement*, n° 7, fol. 169, v°.

Poissy était un noble de la vicomté de Paris. Le parlement retint la cause, la maintint et l'appelé en fut également maintenu (1). Au sujet du même procès, on voyait dans le petit *Livre blanc* du Châtelet, f° 243, que par un arrêt du parlement du 21 février 1343, il fut déclaré que le juge de Chevreuse ne pouvait connaître des nobles (2).

De même que sa mère l'avait fait le 26 novembre 1326, Ingerger fit, le 15 novembre 1347, à l'abbé de Saint-Denis, l'aveu de la seigneurie de Maincourt qu'il tenait en fief de ce monastère (3). Le 1er février 1349, ou peut-être 1350, il acquit plusieurs terres tenues en fief de sa châtellenie de Maurepas, avec deux arrière-fiefs appelés l'un le Moulin-Neuf, l'autre la Villeneuve, qui lui furent vendus par Guillaume de Maurepas (4). Vers cette époque, ou peu de temps après, il dut marier Jeanne d'Amboise, sa fille née de son mariage avec Marie de Flandres, sa première femme, à Charles de Trie, comte de Dammartin, et paraît lui avoir donné en dot sinon le tout, au moins une partie considérable de ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas; c'est au moins ce qui résulte des aveux qui furent faits à ce seigneur entre les années 1351 et 1361, et que nous rapporterons dans le chapitre suivant. Lui-même conserva cependant, nous le croyons du moins, les titres et le domaine de ces deux châtellenies, car nous avons un aveu du 28 décembre 1350 qui lui fut fait comme seigneur de Chevreuse, à cause de sa châtellenie de Maurepas, par Jean de la Charmaie (5), et

(1) « 3 mai 1343... Inter Dominum Ingergerium de Ambozia domi-« num de Caprosia, et Ludovicum de Poissi, armigerum. » (*Reg. du Parlement dans les accords rouleaux criminels*, 56-221.) « 1343... Inter « Ingergerium de Ambozia militem dominum de Caprosia ; prepositum « parisiensem et Ludovicum de Poissiaco, armigerum. » (*Reg du Parl. Jugés*, t. IX, f° 74. v°.)

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, Lebeuf, t. VIII, p. 76.

(3) *Papier velu*, n° 99.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise*, ancien inventaire du duché de Chevreuse, 23e liasse, 1re piece.

(5) *Papier velu*, n° 132.

un autre du 22 avril 1363, fait par Thomas de Chevrigny pour son fief de Sargis qu'il déclare tenir de Monsieur d'Amboise, seigneur de Chevreuse (1). Ce Monsieur d'Amboise ne peut être autre qu'Ingerger, mais dans l'intervalle de treize ans qui sépare ces deux aveux, nous ne trouvons aucun acte émané de lui comme seigneur de Chevreuse et de Maurepas. De son temps, il fut reconnu par un arrêt du parlement du 11 avril 1353, que du bailli de Chevreuse on appelait au bailli de l'évêque de Paris (2).

Trois ans plus tard, Ingerger faisait partie de cette brillante armée qui, le 19 septembre 1356, fut si malheureusement défaite à la bataille de Poitiers. Il y fut fait prisonnier par Bertrand de Montferrand, chevalier gascon, qui lui rendit sa liberté moyennant 10,000 écus d'or au coin du roi Philippe. Pour payer partie de cette énorme rançon, par suite des obligations faites avec Isabeau de Thouars, sa seconde femme, la châtellenie de Chevreuse fut mise en criées à la requête des héritiers de Bertrand de Montferrand et adjugée, par décret de 1364 et 1366, à Pierre de Chevreuse, maître d'hôtel du roi, moyennant une somme de 4,800 francs d'or, ainsi qu'il est dit dans un arrêt de l'an 1373, époque à laquelle Ingerger paraît être mort (3). La châtellenie de Chevreuse fut le seul objet de cette adjudication, dans laquelle ne furent pas comprises la seigneurie de Maincourt et celle des Layes, que le seigneur et la dame d'Amboise vendirent, le 4 octobre 1367, au même acquéreur qui, quelques années plus tard, acheta aussi la châtellenie de Maurepas, ainsi que nous l'établirons dans les chapitres suivants. Ingerger fut le dernier châtelain de Chevreuse issu par les femmes de la première famille de ce nom.

(1) Copie du *Papier velu*, f[e] 33, n° 27, aux *Arch. du Tremblay*.

(2) *Petit livre blanc du Châtelet*, cité par l'abbé Lebeuf. (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 76.

(3) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VIII, p. 199, et t. VII, p. 121; *Papier velu*, n° 162, fol. 129 et suiv.

Femmes et enfants d'Ingerger Ier.

Ingerger Ier eut deux femmes qui, par leur alliance, contribuèrent toutes deux à rehausser la splendeur de la maison d'Amboise et en augmenter encore ses richesses déja si considérables.

1. Première femme. — MARIE de Flandres, dame de Deudermonde, de Néelle et de Montdoubleau, fille aînée et héritière de Jean de Flandres, seigneur de Crèvecœur et d'Alleux, châtelain de Cambrai, et de Béatrix de Châtillon-Saint-Paul qui, elle-même, était fille de Gui de Châtillon, troisième du nom, comte de Saint-Paul, et de Marie de Bretagne, mariée avant 1336. Elle vendit avec son mari, au roi Philippe de Valois, la ville et le pays de Deudermonde en Flandres et ses dépendances, que ce prince donna depuis, en 1346, au comte de Flandres. Le 3 juin 1355, le roi Jean leur assigna en compensation 2,400 livres de rente sur les terres de Benon et de Frontenay-Labatut, en Poitou. Dès le 22 mai 1337, les deux époux avaient transigé avec Jean de Néelle, seigneur d'Ossemont, au sujet des meubles et conquêts qui furent à Raoul de Néelle, connétable de France, que, comme seigneur d'Ossemont, il prétendait lui appartenir en vertu du legs fait à Gui de Néelle, maréchal de France, son père. La même année, ils ratifièrent l'échange des terres de Crevecœur, d'Alleux et de la châtellenie de Cambrai, fait en 1337 au roi Philippe de Valois par Béatrix de Châtillon, leur mère et belle-mère, qui avait reçu en échange la terre de Chauny-sur-Oise et une rente sur la prévôté de Péronne. En décembre 1339, ils vendirent au même prince la pairie de Ramilly, la terre de Saint-Suplet et autres.

De ce mariage naquirent un fils et trois filles, dont les alliances ne furent pas moins brillantes que celle de leur père.

1. JEAN d'Amboise, mort jeune.

2. JEANNE d'Amboise, dame de Néelle et de Montdoubleau,

mariée à Charles de Trie, comte de Dammartin, auquel elle apporta les châtellenies de Chevreuse et de Maurepas, et dont il sera question dans le chapitre suivant.

3. Marguerite d'Amboise, seconde femme de Pierre de Sainte-Maure, deuxième du nom, dit Dromas, seigneur de Montgaugier, veuf d'Isabeau de Précigny et fils de Pierre de Sainte-Maure, seigneur de Montgaugier (1).

4. Marie d'Amboise, femme d'Olivier, seigneur de Husson.

II. Deuxième femme d'Ingerger. — Isabeau de Thouars, comtesse de Dreux et de Benon, vicomtesse de Thouars, veuve de Gui de Néelle, second seigneur de Mello, maréchal de France, et fille de Louis, vicomte de Thouars, et de Jeanne, comtesse de Dreux, sa première femme. Il l'avait épousé avant 1356 et en eut trois enfants, qui furent :

5. Pierre, deuxième du nom, seigneur d'Amboise, succéda au vicomté de Thouars en 1397, après la mort de Péronnelle de Thouars, sa tante maternelle; il eut pour première femme Jeanne de Rohan, pour seconde Isabelle de Goyon, et était mort en 1422.

6. Ingerger, deuxième du nom, seigneur de Rochecorbon, mort en 1410, laissant entre autres enfants, de Jeanne de Craon, sa femme, Louis qui resta sous la tutelle de Pierre, son oncle, et continua la postérité des seigneurs d'Amboise qui sont désormais étrangers aux châtellenies de Chevreuse et de Maurepas.

7. Isabeau d'Amboise, qui fut mariée à Olivier Duguesclin, frère de l'illustre connétable de ce nom (2).

(1) *Hist. généal.*, t. VII, p. 121.

(2) *Ibid.*

CHAPITRE V.

CHARLES DE TRIE, COMTE DE DAMMARTIN, ET JEANNE D'AMBOISE, SA FEMME, DAME DE CHEVREUSE ET DE MAUREPAS.

(1351-1364.)

Jeanne d'Amboise, fille aînée d'Ingerger Ier et de Marie de Flandres, sa première femme, fut mariée à Charles de Trie, comte de Dammartin (1), auquel elle apporta les seigneuries de Néelle et de Montdoubleau qu'elle tenait du chef de sa mère, avec les châtellenies de Chevreuse et de Maurepas et leurs dépendances, dont son père semble lui avoir fait l'abandon total ou partiel. Ce mariage peut avoir été fait au plus tard vers le commencement de l'année 1351, car le 22 février de cette année, Jean Quoquille, tanneur et bourgeois de Chevreuse, se présenta devant le prévôt de Paris et fit entre ses mains l'hommage lige de son manoir de Trotigny et de ses dépendances, assis dans la châtellenie de Chevreuse, qu'il déclara tenir de Monsieur le comte de Dammartin, seigneur de Chevreuse (2).

Le nouveau seigneur de Chevreuse était fils de Jean de Trie, deuxième du nom, comte de Dammartin, mort avant 1338, et de Jeanne de Sancerre, fille de Jean II, comte de Sancerre, et de Louise de Beaumez, sa première femme. Charles de Trie demeura jeune avec sa sœur sous la tutelle de sa mère, et fut

(1) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VI, p. 671.
(2) *Papier velu*, fol. 41, n° 37.

émancipé en 1338; il se trouva avec trois chevaliers et dix-huit écuyers de sa compagnie en l'ost de Breteuil, en Normandie, le 26 juin 1356, et peu de temps après à la bataille de Poitiers où, non plus heureux qu'Ingerger, son beau-père, il demeura prisonnier du comte de Salisbury et fut conduit en Angleterre; pour en sortir, il transporta au connétable de Fiennes, le 13 novembre 1360, ses terres de Capy et de la Basèque, près Arras, en échange de celle de Marrot, sise au comté de Salisbury, en Angleterre, que le connétable avait cédée au comte de Salisbury en diminution de sa rançon (1). Pendant sa captivité, les vassaux de ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas n'en accomplirent pas moins envers lui leurs devoirs féodaux. Un acte sans date nous fait voir Adam d'Etaux faisant l'aveu de ce qu'il tient aux Loges (dans la châtellenie de Châteaufort) du comte de Dammartin, seigneur de Chevreuse (2). Le 24 juin 1357, Jean de Chevreuse fait le dénombrement de ses fiefs de Dampierre et d'Ors, mouvant du comte à cause de son château de Chevreuse (3). Le 9 septembre suivant, c'est Jean Lesclanchier qui, sous le scel de la prévôté de Pontoise, avoue tenir sa grange de Champfoilly du comte de Dammartin, à cause de la comtesse, sa femme, pour raison du château de Chevreuse (4). Le 30 du même mois, Perrinet de Guyencourt avoue tenir de lui au même titre ses cens et droitures, ses droits féodaux sur la Herboudière, Rougemont et les Fourneaux (5). Le 24 juin 1360, Robert Mignon, chevalier, faisait l'aveu de la Hunière, du Tremblay, des fiefs et arrière-fiefs en dépendant, tenus du comte de Dammartin, seigneur de Chevreuse et de Maurepas (6). Jean-Pierre d'Arpenty, le 10 octobre de la même année, avouait, par-devant le prévôt de Bruyères-le-Châtel, tenir du comte de

(1) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VI, p. 671.

(2) *Papier velu*, n° 39.

(3) *Ibid.*, n° 17.

(4) *Ibid.*, n° 38.

(5) *Ibid.*, n° 158.

(6) *Ibid.*, n° 69.

Dammartin, à cause de sa femme, héritière de Chevreuse. sa maison de la Boissière (1). Il était revenu d'Angleterre quand, le 24 février 1361, Philippe de Saclay, épicier de Paris, et, le 16 juin suivant, Jeanne de Rochefort, firent, l'un l'aveu de ce qu'il tenait de lui à Saclay, et l'autre de ce qu'elle en tenait à Dangeau, en Beauce, à cause de sa châtellenie de Chevreuse (2).

Ces deux actes sont les derniers dans lesquels le comte de Dammartin soit désigné comme seigneur de Chevreuse. Nous avons vu dans le chapitre précédent, qu'après treize ans d'intervalle, Ingerger, son beau-père, reçut, comme seigneur de Chevreuse, l'aveu du fief de Sargis, situé dans la circonscription de sa châtellenie. En faut-il conclure que, par suite d'arrangements qui nous sont tout à fait inconnus, le gendre aurait restitué au beau-père la châtellenie de Chevreuse qui, comme nous l'avons vu, fut vendue en 1364 et 1366 pour payer partie de sa rançon ? Nous n'avons point d'autre acte que celui du 24 juin 1360, rapporté plus haut, pour établir la possession de la châtellenie de Maurepas par le comte de Dammartin ; aussi ne saurions-nous dire si ce fut lui qui, avant 1369, la vendit à Pierre de Chevreuse, déjà adjudicataire de la châtellenie de Chevreuse, et à Nicolas Braque, conseiller et maître d'hôtel du roi, ainsi que nous l'apprend une mention malheureusement trop sommaire d'un ancien inventaire de titres (3).

Le comte de Dammartin était en 1364 retourné en Angleterre, où le roi lui fit délivrer une somme d'argent pour y soutenir son état, et, à son retour, le commit, le 25 juin de la même année, pour assembler les nobles du diocèse de Paris et les mener en sa compagnie en la guerre de Bretagne sous Bertrand Duguesclin, au frère duquel nous avons vu qu'Isabeau d'Amboise, la plus jeune de ses belles-sœurs, avait été mariée. A partir de cette époque, Charles de Trie n'étant plus seigneur

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 1re liasse, cote 3.

(2) *Papier velu*, nos 20 et 29.

(3) *Papier velu*, no 160.

ni de Chevreuse, ni de Maurepas, nous devient complétement étranger, et nous n'avons plus à le suivre dans le reste de sa glorieuse carrière. Il vivait encore en 1394. Quant à Jeanne d'Amboise, sa femme, elle vivait aussi en 1374 et lui donna une fille, Blanche de Trie, comtesse de Dammartin, dame de Néelle, qui fut mariée à Charles, seigneur de la Rivière, et mourut sans postérité (1).

(1) *Hist. général.*, P. Anselme, t. VI, p. 671 et suiv.

CHAPITRE VI.

DIVERSES BRANCHES DE LA FAMILLE DES ANCIENS SEIGNEURS DE CHEVREUSE : LES SEIGNEURS DE CHOISEL. — LES CHATELAINS DE MAUREPAS. — LES SEIGNEURS DE DAMPIERRE. — LES SEIGNEURS DE CHADON.

Pendant plus de trois cents ans que la postérité de Milon Ier posséda la châtellenie de Chevreuse, dont le château féodal et la plus grande partie furent toujours le partage exclusif de l'aîné, les nombreux puînés, dont nous n'osons nous flatter d'avoir recueilli tous les noms, formèrent naturellement diverses branches elles-mêmes subdivisées en ramifications qu'il est souvent très-difficile, pour ne pas dire tout à fait impossible, de rattacher au tronc de l'arbre généalogique dont elles ont formé les expansions.

Déjà, nous avons consacré les cinq premiers chapitres de ce troisième livre à la branche cadette qui devint titulaire de la châtellenie de Chevreuse lorsque le dernier rejeton de la branche aînée se fut éteint dans la personne de la jeune Jeanne, fille et unique héritière d'Hervé. Il nous reste maintenant à énumérer quelques familles collatérales qui, déshéritées par la loi féodale, se partagèrent de faibles parcelles de l'héritage paternel et formèrent des maisons seigneuriales d'un ordre secondaire.

§ I.

Les seigneurs de Choisel.

En juin 1204, Jean de Choisel, qu'on appelait alors Soisei *(Soiseium)*chevalier, du consentement de sa femme Alix, vendit, moyennant 30 livres parisis, à Eudes de Sully, alors évêque de Paris, la dîme grosse et menue de la paroisse de Choisel, avec faculté au prélat de la conserver pour lui ou de la donner à toute église ou à tout lieu que bon lui semblerait (1). Nous avons déjà vu que Gui III, seigneur de Chevreuse, dans le fief duquel était cette dîme qu'il tenait lui-même de l'évêque, approuva cette vente et promit de la garantir comme vassal et paroissien de l'évêque, qu'il en donna ses lettres patentes et que Jean de Montigny et Jean de Chevry s'en portèrent garants (2). En janvier 1224, le même chevalier et sa femme, du consentement de Gui IV, seigneur de Chevreuse, et de sa femme Hélissende, échangèrent 5 sous de cens annuel qu'ils possédaient à Chevreuse, dans la bourgeoisie d'Étienne Garnier, et tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur cette censive, avec l'église de Notre-Dame-des-Aunaies, dans la paroisse de Saint-Remy, laquelle leur donna en retour une masure qu'un nommé Doard tenait de cette église au village des Molières et dont elle ne retint que les dîmes (3). Au mois d'août 1225, Jean de Soisei, chevalier, du consentement d'Alix, sa femme, et de Jean, son fils aîné, accensa à l'abbaye des Vaux-de-Cernay plusieurs pièces de terre, vigne, etc., que ce monastère possédait dans sa censive de Bruyères-le-Châtel, et scella ses lettres de son sceau (4). Thomas, châtelain de Bruyères, confirma cette concession en 1238 (5).

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 98.

(2) Voir liv. II, chap. VII; *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 119.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 30 ; voir livre II, chapitre VII ; *Papier velu*, n° 1.

(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 247.

(5) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 357.

L'empreinte du sceau dont Jean de Choisel scella sa charte du mois d'août 1225 est ronde, d'environ 45 millimètres, en cire verte pendant sur lacs de soie. Sur l'écu triangulaire sont la croix et les alérions de Chevreuse, mais le premier canton est occupé par un franc quartier. Légende : ✝ S..... SEI (très-probablement : *Sigillum Johannis de Soisei.* Pl. II, n° 17). La conformité des armoiries de Jean de Choisel avec celles des sires de Chevreuse, dont elles ne sont différenciées que par une brisure, est l'une des principales raisons qui nous ont fait supposer entre eux une communauté d'origine et regarder Jean de Choisel comme l'un des descendants de Milon Ier.

Nous avons rapporté ailleurs que Jean de Choisel se présenta pour porter l'évêque de Paris, le jour de son intronisation en 1228, au lieu de Gui IV, seigneur de Chevreuse, qui était malade, et qu'il affirma par serment en avoir le mandat spécial (1).

Bien des années plus tard, le 18 janvier 1275, un Jean de Choisel, écuyer, qui nous semble devoir être plutôt le petit-fils du précédent que son fils aîné, nommé dans la charte du mois d'août 1225, possédait à Bagneux, près de Paris, un fief dont mouvait la terre de Bouteinvillier, ses dépendances et ses droitures que Guillaume de Marcilly possédait du chef de sa femme Eustachie, du consentement de laquelle il la vendit 253 livres à Hervé Breton, chanoine de Paris (2). L'année suivante, le lundi 30 mars 1276, dans la maison épiscopale de Saint-Victor, au milieu d'une nombreuse assistance, le même écuyer fit hommage à Étienne Tempier, évêque de Paris, du fief, du châtel et châtellenie de Maurepas, tenus de lui par le sire de Chevreuse (3). Le 22 octobre 1278, du consentement de Mathilde, sa femme, il vendit au même prélat, moyennant 36 livres parisis, le même fief, châtel et châtellenie de Maurepas que le seigneur de Maurepas tenait en fief du seigneur de Chevreuse, et celui-ci de Jean

(1) Voir liv. II, chap. VIII; *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 158.

(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 138.

(3) *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 203.

de Choisel qui le tenait directement de l'évêque (1). Comme Anseau, seigneur de Chevreuse, Jean de Choisel était du nombre des chevaliers qui, par suite de l'ordonnance de Philippe le Bel rendue en 1302, devaient constamment se trouver au parlement dans la chambre des plaids (2).

Dans les tablettes de cire de Pierre de Condé, en les distinguant toutefois de ceux de *Johannes de Soisy* et de *Soisiaco*, dans lesquels il faut évidemment reconnaître Soisy-sous-Montmorency, nous croyons retrouver le nom et le personnage de ce dernier Jean de Choisel. On y lit, en effet, à la date du 15 août 1285, devant Gironne : *Dominus Choselli, die Assumptionis, ibidem II^c l. tur. ad convenciones* (3); et plus loin, à la date du 5 septembre 1285, au camp devant Gironne, en Catalogne : *Dominus Joh. de Choisello ad conventiones C l. t.;* à la date du 7 septembre : *Dominus Theobaldus de Malliaco C l. tur. domini Johannes de Denisiaco et Johannes de Soisiaco ad conventiones æqualiter C l. tur.* (4); le 4 octobre, à Perpignan : *Dominus Joh. de Choisello ad conventiones C l. tur* (5). Dans les comptes de la guerre de Catalogne par Jehan d'Ays, on lit sous le n° 114 : « Ce sont les choses baillies à « Monseigneur Jehan Choisel par Jehan d'Ays et par son com« mandement... par Michiel Leclerc en Catheloigne XXVIII sas « de froment..... *item* XXX sas de farine, etc. (7). » Et sous le n° 147 : « Ce sont les choses baillies à Monseigneur Jean de « Soisi par Jehan d'Ays, etc. (7). » Dans le compte du bailliage de Paris, au terme de la Toussaint 1285, on lit : « *Expensa, ad « vitam... dominus Johannes de Soisiaco pro toto* XL^a *libras,* » mais dans l'original cette dépense est rayée, et au-dessus est

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, III, 187.
(2) *Ord. des rois de France*, t. XII, p. 354.
(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 480.
(4) *Ibid.*, p. 481.
(5) *Ibid.*, p. 482.
(6) *Ibid.*, p. 702.
(7) *Ibid.*, p. 712.

écrit le mot « *obiit* (1). » Jean de Soisi était donc mort, mais Jean de Choisel ne l'était pas, puisque dans un extrait des comptes de 1298 on voit : « *Johannes de Roboreto miles;* « *Johannes Choisel et Johannes Venator, milite* (2).» On le retrouve aussi dans les tablettes de Jean de Saint-Just, au terme de la Toussaint 1301 : « *Johannes de Choisello pro* XVI *diebus* « LXVIII *sous* (3). » De même qu'Anseau de Chevreuse, avec lequel nous venons de le voir en 1302 dans la chambre des plaids du parlement, il est probable qu'il suivit Philippe le Bel aux guerres de Flandres, et nous croyons que c'est de lui que veut parler Guillaume Guiard dans l'énumération des chevaliers de l'armée de ce prince à Mons-en-Puelle (4) :

Joignant de Mésire Thibault
. . . .
S'arestent les deux mareschaus
O eus pour estre en feréiz
. . . .
Paienel, Adam de Cuci
Grenville, Choisel, Waregui.
. . . .

Fut-il tué dans cette bataille comme tant d'autres chevaliers français? Nous ne saurions le dire.

Ce Jean de Choisel, si toutefois il est le même que l'ancien suzerain de la châtellenie de Maurepas, ou s'il faut reconnaître en lui son descendant, paraît avoir été le dernier de son nom, seigneur de la terre de Choisel. On voit, en effet, que le 31 juillet 1372, Simon de la Queue avouait tenir en foi et hommage, de Pierre, alors châtelain de Chevreuse, à cause de Perrenelle, sa femme, jadis fille et seule héritière de Ferry de Denisy, jadis seigneur de Soisé, la terre de Choisel, ses dépen-

(1) *Recueil des Hist. de France*, p. 625.
(2) *Ibid.*, p. 764.
(3) *Ibid.*, p. 523.
(4) *Ibid.*, vers 20,300.

dances, et les fiefs de Guigneville qui étaient situés dans son voisinage (1). D'où l'on doit peut-être conclure que ce Ferry de Denisy aurait épousé la fille de Jean de Choisel qui aurait été le dernier rejeton de la branche aînée de la famille de ce nom. Peu de temps après l'année 1372, Pierre de Chevreuse acquit la terre de Choisel (2), qui fut réunie à son domaine et n'eut plus de seigneur particulier. Dans la première partie du quatorzième siècle, il existait encore des personnages du nom de Soisy ou de Choisel, que l'on peut considérer comme appartenant à des branches collatérales. Ainsi, en 1321, dans les comptes du couronnement de Charles IV avec Jean de Choisi, *Johannes de Choisiaco,* figure Colard Choisel, *Colardus Choisel* (3). En la même année, dans les comptes de l'hôtel du roi Charles IV, le connétable Jean de Soisi, Colard Choisel, Erard de Montmorenci, échanson de France, reçoivent leurs gages, comme chevaliers du roi; et une autre fois, Colard Choisel, Dreux de Roy et Erard de Montmorenci reçoivent des manteaux en la même qualité (4). En 1342, le 26 mars, Jean de Soisi, le jeune, tient en fief de Gui d'Amboise, à cause de sa châtellenie de Maurepas, des cens reçus à Coignières-lès-Maurepas (5). Enfin, le 23 août 1349, Renault de Soisi, écuyer, tient d'Ingerger d'Amboise, seigneur de Chevreuse, des terres situées à la Bagotière et Pissalou, à cause de sa châtellenie de Chevreuse (6); ce sont les deux derniers personnages du nom de Choisel que nous rencontrions.

Tout ce que nous avons dit au commencement semble venir corroborer l'opinion que nous avons émise de la similitude des armoiries de Chevreuse et de Choisel et prouver, en quelque sorte, l'origine commune de ces deux familles. Gui III, seigneur

(1) *Papier velu*, n° 1.

(2) *Papier velu*, n° 60.

(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 772.

(4) *Ibid.*

(5) *Papier velu*, n° 137.

(6) *Papier velu*, n° 15.

de Chevreuse, est suzerain de la seigneurie de Choisel, dont Jean de Choisel vendit la dîme à l'évêque de Paris en 1204, et possède dans la même paroisse le lieu dit la Ferté qu'il tient en fief, tant de l'évêque de Paris que du comte de Montfort (1). Jean de Choisel, de son côté, possède une bourgeoisie à Chevreuse, dans le domaine même de son suzerain, laquelle, comme la terre de Choisel, peut provenir d'un ancien partage fait entre les membres d'une même famille. De même que les seigneurs de Chevreuse, il possède quelques héritages dans la châtellenie de Bruyères-le-Châtel et dans les environs de Chastres, où nous avons déjà vu qu'Hervé de Chevreuse, sire de Maincourt, était suzerain d'Hécelin de Leudeville pour les biens et revenus que celui-ci possédait à Avrainville, etc. (2).

Nous ne ferons pas valoir ici la mission que Jean de Choisel eut en 1228 de porter l'évêque de Paris en remplacement du seigneur de Chevreuse qui était malade, parce que cette mission peut avoir été donnée à un ami, à un voisin, à un vassal tout aussi bien qu'à un parent. Mais ce qui nous semble plus difficile à expliquer, c'est comment Jean de Choisel, vassal du seigneur de Chevreuse pour la terre dont il porte le nom, se trouve seigneur d'un degré supérieur au sien pour la châtellenie de Maurepas. Cependant, comme nous l'avons fait remarquer précédemment (3), rien n'est plus propre à prouver l'origine commune desdeux familles quecettte suzeraineté de fiefs situés à Bagneux, près de Paris, partagés entre Jean de Choisel, Hervé, seigneur de Chevreuse, et Sédile, sa sœur, devenue dame du même lieu après la mort de la jeune Jeanne, sa nièce (4). Enfin, nous avons déjà vu que Barthélemy de Chevreuse, au sujet duquel nous

(1) Voir chap. VII-VIII, liv. II.

(2) Liv. II, chap. VII; *Cart. d'Avrainville; Arch. nat.*, L. 125. p 4. Voir aussi les chapitres IIIe et IV, livre III, où l'on voit que les seigneurs de Chevreuse, de la maison d'Amboise, ont quelques droits de suzeraineté dans la châtellenie de Bruyères-le-Châtel.

(3) Liv. II, chap. X.

(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 130, et *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, p. 719.

nous sommes assez longuement étendu (1), avait donné en 1192 à l'abbaye de Bourgueil des vignes qu'il avait achetées à Bruyères-le-Châtel (2). Si c'était de lui que Jean de Choisel tenait les censives qu'il avait au même lieu, ce serait là peut-être qu'il faudrait chercher le trait d'union entre leurs deux familles, qui serait bientôt trouvé, si l'on admettait que ce Barthélemy de Chevreuse, qui appartenait à l'ordre clérical, avait eu pour auteur un autre Barthélemy de Chevreuse qui vivait au milieu du douzième siècle, et était l'oncle et successeur de Guillaume de Chastres qui donna aux moines de Longpont la moitié d'un clos qu'il avait au lieu du même nom, où la famille des seigneurs de Chevreuse avait aussi quelques possessions (3). Dans ce cas, le plus ancien Barthélemy pourrait être considéré comme issu d'un des châtelains de Chevreuse antérieurs à Gui II, et Jean de Choisel, ou son auteur, qui aurait pris le nom de leur terre, ainsi qu'il arrivait fréquemment alors, comme appartenant à cette ligne collatérale ; mais c'est très-timidement que nous hasardons ces hypothèses.

§ II.

Les châtelains de Maurepas.

A n'en juger que par le caractère de leur antique donjon, dont on voit encore les ruines imposantes s'élever sur le bord occidental du vaste plateau de Trappes et dominer la vallée de la Mauldre, les sires châtelains de Maurepas auraient déjà été d'une fort ancienne origine, contemporains des premiers rois capétiens et des premiers sires de Chevreuse auxquels ils étaient attachés, sinon par les liens du sang, au moins par ceux de la féodalité; mais de nombreux documents écrits viennent pleinement justifier cette assertion.

Philippe Ier, étant au château de Saint-Léger-en-Yveline

(1) Liv. II, chap. VII.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

en 1108, donna une charte par laquelle il nous apprend que Milon de Maurepas consentit au don qu'Ernault de la Ferté, son neveu, venait de faire à l'abbaye de Coulombs; ce don consistait en tout ce qu'il possédait à Crévant, à l'exception de ses fiefs. Gui et Milon, fils de Milon de Maurepas, corroborèrent cette confirmation de leur père, et le roi approuva le tout comme souverain seigneur. C'est la première mention que nous ayons des seigneurs de Maurepas (1).

Plus tard, on trouve Milon et Simon de Maurepas contemporains de Hugues d'Etampes, ou de Chartres, qui fut archevêque de Tours de 1136 à 1149. Le premier se trouve nommé en tête des nombreux témoins d'une charte que ce prélat donna dans l'église de la Ferté-Ernaud et par laquelle il confirma les donations que son frère et son neveu, tous deux nommés Ernaud, avaient faites à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, de plusieurs parties de bois situées dans les forêts du Perche. Le second fut témoin, en 1149, avec Robert de Neauphle-le-Vieux, Gui II de Chevreuse et un grand nombre de personnages de la plus haute distinction, d'une dernière charte que ce même prélat, à son lit de mort, donna au même monastère au sujet des mêmes lieux (2).

Quels étaient les rapports de parenté existant entre ces divers personnages de Maurepas? étaient-ils frères, ou père et fils? Nous l'ignorons complétement; mais Simon peut bien être celui qui, avant 1176, fut tué par Simon de Neauphle, on ne sait dans quelle occasion. Nous avons déjà vu qu'en expiation de ce meurtre, le seigneur de Neauphle fit une riche aumône au prieuré de Bazainville (3).

En 1205, Guillaume, chevalier, châtelain de Maurepas, amortit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay sa grange et sa maison d'Ithes, environ 300 arpents de terre situés en divers lieux dans les territoires d'Ithes, du Tremblay, du Coudray, des Festes, de Pont-

(1) *Bibl. nat.*, Baluze, t. XXXVIII, p. 25.

(2) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, t. II, p. 610 ; liv. II, chap. IV.

(3) Liv. II, chap. II, et *Notes relatives à la famille de Neauphle*.

chartrain, de Lapendie, des Mousseaux, de Chamborz et de la Villeneuve; 12 arpents de prés situés dans la prairie d'Ithes et divers autres lieux, entre les Mousseaux et le Coudray, et généralement tous ses autres biens mouvants de son domaine et de sa châtellenie de Maurepas, de ses fiefs ou arrière-fiefs, et lui concéda en outre tous droits de domaine, de justice haute et basse qu'il y pouvait avoir (1). Avant janvier 1213, il avait vendu sa dîme de Maurepas à Philippe, archidiacre du Pincerais, son cousin paternel, ainsi qu'il le déclare lui-même (2). Nous avons déjà vu que Gui III, seigneur de Chevreuse, était aussi cousin de Gui de Lévis, frère de ce même archidiacre (3); d'où l'on peut, sans trop de présomption, penser qu'il pouvait bien l'être aussi du châtelain de Maurepas. Au mois de novembre 1237, c'était Milon II qui était châtelain de Maurepas; il donna à l'abbaye de la Roche un setier de grain à prendre annuellement sur sa grange seigneuriale (4). Au mois de novembre 1256, du consentement de Marguerite, sa femme, pour l'amour de Dieu, le salut de son âme et de celles de son père et de sa mère et de tous ses prédécesseurs, il amortit tous les biens situés dans sa châtellenie, acquis ou donnés jusqu'à ce jour et possédés par le précepteur et les frères de la milice du Temple, demeurant à la Ville-Dieu, près de Maurepas (5).

Déjà, au mois de juillet 1255, Amaury de Maurepas, clerc, peut-être frère du précédent châtelain, avait vendu à la maison de la Ville-Dieu un arpent de vigne situé à Hedeval, près Maurepas, dans la censive de Simon, dit Bagot, chevalier (6). Un arrêt du parlement du jour de la Pentecôte 1261 (12 juin), ordonne la restitution, à ce même clerc, de ce que Guillaume de Bièvre, chevalier, tenait de lui en fief et hommage lige à Sa-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 149.

(2) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 436.

(3) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 97.

(4) Charte originale en parchemin; *Arch. nat.*, S. 5138, n° 16.

(5) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 16, liasse 39.

(6) *Arch. nat.*, S, 5138, n. 14.

clay (1), et qui avait été confisqué par le roi pour forfaiture dudit Guillaume (2). Le clerc Amaury figure aussi au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, à laquelle il avait aumôné 2 arpents et demi de terre au delà d'Ithes, dans la mouvance du seigneur de Maurepas (3).

Le 4 février 1272, le seigneur de Maurepas se nommait aussi Amaury, et, se disant fils de feu Guillaume, châtelain et seigneur du même lieu, ratifiait la vente que Gazon de Vaux, écuyer, et Eustachie, sa femme, avaient faite au prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies de quelques cens gros et menus, mouvant de son fief de Maurepas (4). Hervé, seigneur de Chevreuse, donna la même ratification au mois de juin 1275, comme seigneur en premier lieu (5). Le même seigneur de Maurepas avait donné aux abbé et religieux de Neauphle-le-Vieux tout le droit de justice qu'il pouvait prétendre dans ledit Neauphle, ce qui fut confirmé au même titre, en 1275, par Hervé de Chevreuse (6). Quel était ce Guillaume, châtelain de Maurepas, père d'Amaury? Est-ce le même que nous avons vu en 1205 et en 1213, ou faut-il le considérer comme le successeur immédiat de Milon II?

C'est en l'année 1275 que nous est révélée pour la première fois la mouvance féodale de la châtellenie de Maurepas, que ses châtelains tenaient en premier lieu du seigneur de Chevreuse, en second lieu du seigneur de Choisel et en troisième lieu de l'évêque de Paris. Quand Jean de Choisel eut le 22 octobre 1278, vendu ses droits féodaux à l'évêque Étienne Tempier, le seigneur de Chevreuse tint alors immédiatement de ce prélat la seigneurie qu'il avait sur cette châtellenie, comme on le voit exprimé dans l'hommage que Marie, veuve d'Hervé de Che-

(1) Les seigneurs de Chevreuse avaient aussi quelques droits de suzeraineté au même lieu.

(2) Invent. des *Reg. du parlement*, t. I, nº 533.

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 896-68.

(4) *Arch. nat.*, S. 2125, nº 39.

(5) *Arch. nat.*, S. 2125.

(6) Voir liv. II, chap. IX.

vreuse, en fit, le 3 décembre suivant, au nom de sa fille Jeanne dont elle avait la tutelle (1).

Le successeur d'Amaury paraît avoir été Jean, qui, le 4 avril 1284, comme seigneur et châtelain de Maurepas, donna, en le ratifiant, un vidimus de l'accord fait par Sédile, dame de Chevreuse, sa dame au premier degré, avec les chevaliers du Temple de la Ville-Dieu, près de Maurepas, au mois de décembre 1281, et se démit lui-même de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens et possessions des mêmes chevaliers. Le sceau dont il scella ces lettres est rond et de 43 millimètres, offrant un écu triangulaire à la croix cantonnée de quatre lionceaux; légende : ✝ IEHAN ... AVREPAS CHEVAL. (Scel Jehan de Maurepas, chevalier. Pl. III, n° 18 (2). Ces armoiries sont, comme on le voit exactement les mêmes que celles gravées sur la tombe d'Hervé de Chevreuse, sire de Maincourt, et sur les sceaux et contre-sceaux d'Anseau, son fils, sire de Chevreuse et porte-oriflamme (3); c'est la conformité de ces armoiries qui nous a suggéré l'idée que les châtelains de Maurepas avaient une origine commune avec les seigneurs de Chevreuse et de Choisel, desquels ils tenaient leur seigneurie. Bien antérieurement aux seigneurs de Maincourt, ils auraient, de la même manière qu'eux, ainsi différencié leurs armoiries de celles de la branche aînée à une époque qui ne saurait être postérieure à la première moitié du douzième siècle. C'est ainsi que, comme nous l'avons dit précédemment, les châtelains de Gisors avaient différencié leur écu de celui de la famille de Montmorency dont ils étaient issus. On pourrait supposer que ces deux branches de Choisel et de Maurepas seraient sorties des seigneurs de Chevreuse antérieurs à Gui II; mais nous savons que cette opinion n'est étayée que sur des indices insuffisants qui, s'ils ne sont

(1) *Cart. de N.-D de Paris*, III, 187, et *Bibl. nat.*, col. Duchesne, t. IV, p. 264.

(2) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 60. Le sceau a été gravé d'après l'empreinte de la collection des *Arch. nat.*, n°s 4060 et 5310.

(3) Liv. III, chap. I-II.

pas vrais, nous auront au moins fourni l'occasion de grouper ici, pour la première fois, le peu de renseignements que l'on ait sur les premiers possesseurs d'un lieu dont l'un des ministres de Louis XV a rendu le nom si célèbre. Le même Jean, chevalier, avant 1286, avait donné et quitté à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux tout domaine, toute justice, toutes redevances et toutes actions qu'il avait et pouvait avoir sur quatre fiefs de la mouvance de l'évêque et de l'église de Paris, lesquels fiefs étaient tenus en hommage dudit chevalier par Jean de Cressay, Pierre Picard, Hugues de Cressay, écuyers, et Richilde, veuve de Philippe de Neauphle. Les trois fiefs tenus par ces écuyers étaient situés à Cressay, dans la paroisse de Neauphle-le-Vieux, et le quatrième, tenu par Richilde, était situé à Méré, près de Montfort-l'Amaury, au diocèse de Chartres. Le donateur avait voulu que sesdits tenanciers, ou tous autres, tinssent désormais ces quatre fiefs en hommage de l'abbaye, comme il les avait tenus lui-même (1). Au mois de juin 1286, il confirma à l'abbaye des Vaux-de-Cernay la donation que Geoffroy, dit Gardien, du village de Villeneuve, lui avait faite de sa personne, de ses biens, meubles et immeubles, consistant en quelques terres situées dans ses censives ou dans son domaine de Maurepas, et amortit au même monastère tout ce qu'il possédait à titre de don ou d'achat dans ses fiefs ou arrière-fiefs, et reçut de lui, pour prix de ces amortissement et approbation, 2 setiers de blé (2). Enfin, il avait vendu à l'abbaye des Vaux-de-Cernay 2 arpents de terre au terroir de Sauceron, dans la mouvance de Maurepas (3).

Avant 1293, un Guillaume de Maurepas et Marie, sa femme, qui peuvent bien être le père et la mère du châtelain Amaury dont nous avons parlé plus haut, avaient vendu à l'abbaye des Vaux-de-Cernay 3 arpents de terre et lui avaient donné 2 autres arpents mouvant de la châtellenie de Maurepas (4).

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 74 et suiv.
(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I. p. 853.
(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I. p. 895, t. II, p. 68.
(4) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 895.

Dans le siècle suivant, un autre Guillaume de Maurepas, qui est le dernier membre que nous connaissions de cette ancienne famille, vendit à Ingerger de Chevreuse deux arrière-fiefs, l'un appelé le Moulin-Neuf, l'autre la Villeneuve; et, le 8 août 1379, à Pierre de Chevreuse, un fief et un arrière-fief situés à Coignières, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au chapitre IV de notre IIIe livre, et comme nous le dirons au chapitre Ier de notre IVe (1).

§ III.

Des sires de Dampierre.

On se rappelle que dans l'origine les châtelains de Chevreuse, à cause de leur avouerie, tenaient la moitié des bois que l'abbaye de Saint-Denis possédait dans la châtellenie de Beaurain. Dans la succession paternelle, Amaury aurait recueilli un quart de ces bois, dont l'autre quart serait resté au châtelain de Chevreuse; et telle aurait été, nous le croyons du moins, l'origine de la seigneurie de Dampierre, tenue du châtelain de Chevreuse en premier lieu, et en second lieu de l'abbaye de Saint-Denis.

Nous avons dans la première partie de cet ouvrage, à notre article sur Dampierre, rapporté une suite chronologique de quatre seigneurs de ce lieu paraissant issus les uns des autres, portant le nom patronymique de Chevreuse, et sur les sceaux desquels on retrouve les armoiries de cette famille, brisées de cinq coquilles sur la croix cantonnée de quatre aiglettes; c'est ainsi que la maison de Montmorency-Laval chargeait de cinq coquilles d'argent la croix de son écu, pour le différencier de celui des autres branches de l'illustre famille dont elle était issue. Nous nous hasarderons donc à rétablir ainsi la généalogie

(1) Nous avons un aveu fait par Guillaume de Maurepas à Pierre de Chevreuse, le 1er avril 1380, d'un hébergement sis à Coignières, four banal et arrière-fief en dépendant (*Papier velu*, nº 136).

des seigneurs de Dampierre : 1. Amaury de Chevreuse, fils de Gui II et Alix, sa femme ; 2. N. de Chevreuse et N. sa femme ; 3. Simon Ier de Chevreuse, seigneur de Dampierre (1277), qui a eu pour femme Isabelle et pour fils : 4. Simon II de Chevreuse, seigneur de Dampierre (1303-1326), et Jeanne, sa femme, de qui serait né : 5. Ansel de Chevreuse, écuyer, seigneur de Dampierre (1341-1346), qui aurait eu, entre autres enfants : 6. Jean de Chevreuse, seigneur en partie de Dampierre (1351), après lequel on ne retrouve plus de seigneur de ce nom (1).

§ IV.

Seigneurs de Chaudon.

Nous avons déjà vu que le 25 janvier 1339, un écuyer nommé Pierre le Bigot et demoiselle Perrenelle de Chaadon, sa femme, amortirent aux moines de Saint-Thomas d'Epernon la dîme de la Blanche, sise à Savonnières, qui était tenue d'eux en premier lieu et qu'eux-mêmes tenaient d'Ingerger d'Amboise comme seigneur de Chevreuse. Pierre le Bigot scella cet amortissement de son sceau, sur lequel on voit d'un côté un écu chargé de trois chevrons avec cette légende : S. PIERE ... BIGNOT *(sic)*, et au contre-sceau les mêmes armes, partie des armes pleines de Chevreuse ancien, à la croix cantonnée de quatre alérions, ce qui nous semble prouver jusqu'à l'évidence que Perrenelle de Chaadon était issue des anciens seigneurs de ce lieu (2).

Ce même Pierre le Bigot était déjà en 1335, du chef de sa femme, seigneur du fief de Chadon, ou plutôt Chaudon, sur la rivière d'Eure et dans la châtellenie de Nogent-le-Roi, qu'il tenait d'Ingerger d'Amboise à cause de son château de Che-

(1) Voir, pour plus amples détails, première partie, chap. XVIII.

(2) Voir liv. III, chap. IV ; Gaignières, *Marmoutiers*, p. 218. Le sceau que nous décrivons ici nous a été conservé par le dessin de Gaignières.

vreuse, et à qui il en fit l'aveu (1). Perrenelle pouvait être, sinon la fille, au moins la petite-fille de Pierre de Chadon, écuyer (2), et d'Alix, sa femme, qui, le 26 février 1275, vendirent à Anseau de Chevreuse 60 arpents de bois situés dans ceux de Saint-Denis, au-dessus des Vaux-de-Cernay, nommés les bois de la Bonne-des-Quatre-Quartiers, que ledit Pierre possédait de son propre héritage et tenait d'Anseau de Chevreuse, sire de Maincourt, qui les tenait lui-même de la dame de Chevreuse et celle-ci de l'abbaye de Saint-Denis (3). Il est certain que ce Pierre de Chaudon devait porter les mêmes armoiries que sa fille et, partant, appartenir à l'une des branches collatérales de la première famille des seigneurs de Chevreuse.

Dans l'aveu que Pierre d'Amboise fit faire à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 juin 1317, des fiefs qu'il en tenait, on voit, entre autres, qu'il possédait par suite de l'acquisition ci-dessus mentionnée, *les bois de la Bonne-des-Quatre-Quartiers...* le bois de Chadons et de Marolles... (4). Jeanne, sa veuve, fille d'Anseau, dans un autre aveu qu'elle en fit le 26 novembre 1326, déclare tenir entre autres, « la maison et les prés qui furent Pierres de « Chondons et Guillaume de Marolles séans en la ville de Main-« court en la prairie (5). » Enfin, dans son aveu de 1347, Ingerger d'Amboise, fils de Jeanne de Chevreuse, déclare tenir du monastère *cent arpens de bois de Chaudon, l'hôtel du même*

(1) *Papier velu*, nos 33, 34 et 35, et l'aveu de 1507.

(2) C'est par suite d'une erreur du scribe de la charte du 26 février 1275 (*Vaux-de-Cernay*, 719) que ce personnage est appelé Pierre de Maadans; une charte de l'officiale de Paris, datée de mars 1276, relative au même sujet et imprimée dans le *Cart. des Vaux-de-Cernay*, le nomme Petrus Drais de Chadon (t. I, p. 732), et il est appelé Petrus de Chaudon, en juin 1280; en 1284, le bois auquel il donne son nom est dit Bois de Chaudon; enfin, dans un aveu du 26 novembre 1326, on lit Pierre de Chaudon (*Cart. blanc*, p. 445).

(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, I, deuxième partie, p. 719 et 770, et *Cart. blanc*, 382.

(4) *Cart. blanc*, p. 245.

(5) *Ibid.*

lieu avec vingt-deux arpens de terre, etc. (1). De tout ce qui précède, ne doit-on pas conclure que Pierre de Chaadon, ou du moins ses auteurs nés des premiers seigneurs de Chevreuse auraient recueilli de leurs successions le fief de Chaudon sur la rivière d'Eure, dont ils prirent le nom, et une partie des biens assis dans les seigneuries de Maincourt et de Dampierre, entre autres le bois de la Bonne-des-Quatre-Quartiers, lés bois et l'hôtel de Chaadon qui, par suite d'un usage dont on retrouve quelques exemples à l'époque féodale, retinrent le nom de leur fief principal. Mais duquel des premiers seigneurs de Chevreuse cette branche était-elle issue ? Elle était assurément antérieure à celle dont Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, fils de Gui III et d'Aveline de Corbeil, était le chef, puisqu'au mois de mai 1226, un Thibault de Chaadon, ses frères et ses sœurs tenaient en fief de Gui IV, seigneur de Chevreuse, des droits et usages dans la châtellenie de Beaurain qu'il abandonna à l'abbaye de Saint-Denis (2).

Ces frères Chaadon, de l'un desquels devait descendre Pierre de Chaadon, étaient, selon toute probabilité, issus eux-mêmes de l'un des fils de Gui II et de Cécile de Saint-Rémy ; mais duquel de ces deux fils ? c'est ce qu'il nous est impossible de dire. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur branche portant les armoiries pleines de Chevreuse, ne peut être confondue avec celle des seigneurs de Dampierre qui chargea de cinq coquilles la croix de son blason, et que nous avons eu quelque raison de croire issue d'Amaury de Chevreuse qui était le quatrième enfant de Gui II ; elle ne peut être sortie de Milon IV qui fut le père de Gui III; et il ne nous reste plus qu'à lui donner pour auteur Simon ou Guillaume de Chevreuse dont la postérité nous est complètement inconnue.

Perrenelle paraît avoir été la dernière héritière du nom et du fief de Chaudon qu'elle apporta à Pierre le Bigot, écuyer, dont

(1) *Papier velu*, n° 99.

(2) *Cart. blanc*, p. 548.

il faut peut-être reconnaître un descendant dans Clément Bigot, écuyer, nommé dans l'aveu du fief de Chaudon que Marguerite de Trie, vicomtesse de Nogent-le-Roi, dame de Sérifontaine et du Boullay-Thierry, fit à Jean, seigneur de Chevreuse, le 20 décembre 1417 (1).

(1) *Hist. généal.*, t. VI, p. 673, et *Papier velu*, n° 77.

CHAPITRE VII.

De quelques personnages du nom de Chevreuse aux treizième et quatorzième siècles.

Au commencement du chapitre III et à la fin du chapitre VII de notre deuxième livre, nous avons consacré quelques lignes à plusieurs personnages du nom de Chevreuse qui ont vécu dans le cours du douzième siècle et au commencement du treizième, qu'il nous a été impossible de rattacher à la famille seigneuriale du même nom. Nous grouperons de même, dans ce septième chapitre, quelques autres personnages qui ont aussi porté le nom de Chevreuse, et que nous ne croyons pas non plus pouvoir assurer être tous les descendants de Milon Ier.

§ I.

HUGUES DE CHEVREUSE, DIACRE, CHANOINE DE PARIS ET PRÉVOT DE LARCHAN.

(1225-1249.)

Dès le mois de juillet 1225, maîtres Hugues de Chevreuse, chanoine de Paris, prévôt de Larchan-en-Brie, et Aubry le Cornu, également chanoine de Paris, s'engagèrent, par lettres qu'ils se donnèrent réciproquement, à partager ensemble et par moitié les revenus, fermes et charges de la prévôté de Larchan, tant qu'ils conserveraient l'un son canonicat et l'autre sa pré-

vôté (1). Nous avons déjà dit (2) que le même maître Hugues de Chevreuse fut nommé arbitre avec Simon VI, seigneur de Neauphle, pour apaiser une querelle qui était survenue entre le chapitre de Paris et Amaury de Meulan et sa famille, au sujet des droits que les uns et les autres prétendaient avoir sur la garenne d'Eposnes. En septembre 1227, maître Herbert, chapelain de l'évêque Guillaume de Varzi, maître Hugues de Chevreuse, chanoine de Paris, l'official d'Étienne, archidiacre de Paris, rédigèrent le contrat d'une vente faite par Martin l'Huissier, bourgeois de Paris, et Euphémie, sa femme, à Gilbert, barbier anglais, moyennant 20 livres parisis, de leur maison sise à Paris, au delà du petit pont, dans la grande rue, dans la censive de Saint-Victor, et scellèrent ce contrat de leurs sceaux (3). Gui de Gentilly, chevalier, exécuteur testamentaire de feu Anseau de Palaiseau, assisté de Vénérables hommes frère Renaud de Soissons, de l'ordre des Frères-Mineurs, de Gui de Palaiseau, de Hugues de Chevreuse, chanoine de Paris, et de Simon de Macy, chevalier, procéda, au mois d'avril 1298, à l'accomplissement des dernières volontés du testateur. Tous scellèrent de leur sceau l'acte qu'ils en donnèrent; celui de Hugues de Chevreuse est le seul qui nous soit resté. Sur son empreinte, fort endommagée, ronde et de 25 millimètres, on reconnaît une chèvre, emblème de Chevreuse, avec cette légende : ...H. DE CA...SIA. CAN... qui doit être ainsi restituée : † [*Sigillum*] *h* [*Ugonis de Caprosia*] *can* [*onisi parisiensis*]. Pl. III, nº 21 (4).

Maître Hugues de Chevreuse, chanoine de l'église de Paris, reçut le 12 avril 1241, du pape Grégoire IX, la commission de lever l'excommunication prononcée contre des chanoines de Châlons-sur-Marne (5). Au mois de décembre de la même an-

(1) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 298.

(2) Voir liv. II, note 11.

(3) *Arch. nat.*, cart., L. 1480, orig.

(4) *Arch. nat.*, S. 5115 A. Le sceau porte le nº 7786 dans la collection des *Arch. nat.*

(5) Lettre datée de Latran, 2 des ides d'avril, année XV ; *Bibl. nat.*, col. la Porte du Theil, dernière année du pontificat de Grégoire IX.

née, il fut arbitre dans une querelle survenue entre l'abbaye des Vaux-de-Cernay et Gui Briard, au sujet d'un revenu de 13 setiers de blé assis à Fontenay-le-Vicomte, près de Corbeil (1). Au mois de janvier 1249, le chapitre de Paris fixa à 7 livres parisis la pension assignée à la maison claustrale habitée par le chanoine Hugues de Chevreuse (2), qui était mort au mois de décembre de la même année, époque à laquelle Lucas, doyen, et tout le chapitre de Paris décidèrent que les revenus de sa grange de Larchan et des terres labourables qui en dépendaient seraient distribués aux chanoines et au desservant du maître autel qui assisterait aux matines (3).

L'obituaire de l'église de Notre-Dame de Paris fixe sa mort au 4 des nones d'août qui, par conséquent, ne peut être que le 2 août 1249. Il lui donne le titre de diacre et le nom d'Aiguillon *(dictus Aculeus).* D'après ce document, Hugues de Chevreuse avait donné au chapitre de Notre-Dame 14 arpents de terre labourable situés tant à l'Hay, Chevilly, qu'à Rongis; un demi-arpent de terre et un autre demi-arpent de vigne sis à Orly, le tout aux environs de Sceaux et dans la censive du chapitre; un arpent et demi de vigne, situé à Vitry-sur-Seine, que le chapitre, ne pouvant posséder en mainmorte, vendit 70 livres parisis. Enfin, au cellier du chapitre, les cercles de fer et les tonneaux qu'il avait à Paris. Les revenus de ces biens devaient être distribués au desservant du maître-autel et aux chanoines qui, reconnaissants, et pour perpétuer la mémoire de ces bienfaits, s'engagèrent à célébrer l'anniversaire du donateur et consignèrent dans leur obituaire que c'était lui qui les avait portés à mettre de rite semi-double la fête de Saint-Jacques du mois de juillet (4).

L'abbé Lebeuf dit qu'on croit que Hugues était le frère d'Hervé, seigneur de Chevreuse, et de Sédile, dame de Sur-

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, p. 376.
(2) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 414.
(3) *Cart. de N.-D. de Paris*. t. II, p. 453.
(4) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 125.

gères (1). Pour nous, nous croyons que cette opinion est doublement erronée. Si le chanoine Hugues, déjà revêtu de ce titre en 1225 et mort en 1249, appartenait à la famille des seigneurs de Chevreuse, il ne pourrait être que le fils de Gui III et d'Aveline de Corbeil, et non pas celui de Gui IV et d'Hélissende de la Roche-Guyon, père et mère d'Hervé et de Sédile ; mais il nous paraît certain qu'il était totalement étranger à cette noble famille, et qu'il ne prit le nom de Chevreuse que pour indiquer le lieu dont il était originaire. Comme l'indique l'obituaire de Notre-Dame, son surnom ou plutôt son nom patronymique était *Aculeus*, que nous nous croyons pleinement autorisé à traduire par Aiguillon ; c'est donc parmi les personnages qui ont porté ce nom qu'il faut chercher ses auteurs. Nous trouvons qu'avant 1162, un *Renaldus Aculeus* avait donné à l'abbaye des Vaux-de-Cernay un setier et demi de blé à percevoir sur le moulin de Blaru (2), et nous avons vu qu'en 1170 le même personnage, à n'en pas douter, vendit à l'évêque de Soissons, pour la convertir en étang, une aunaie qu'il avait près de l'église Saint-Paul-des-Aunaies (3). L'abbé Lebeuf nous apprend lui-même qu'en 1250 Isabelle de Court-Pierre (aujourd'hui Coupières) et Robert d'Aiguillon, neveu de maître Hugues, payaient 100 sols de rente à l'abbaye de Gif (4). Ce maître Hugues nous paraît bien être le même que le chanoine de Paris que l'on peut regarder comme le descendant de Renaud Aiguillon de 1170. Le nom d'Aiguillon était déjà du reste vulgarisé dans le courant du treizième siècle, car on voit qu'au mois d'octobre 1242 un Simon l'*Aiguillon* et son frère Robert devaient chacun la moitié d'une coutume à Guillaume de Trie et à Mathilde, sa femme, dans la vallée de Jouy-le-Moutiers, au doyenné de Gonesse (5).

Le chanoine Hugues de Chevreuse ne devait pas d'ailleurs

(1) Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 75.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 18.

(3) *Arch. nat.*, S. 2125, original scellé. Voir chap. IV, liv. II.

(4) Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 101.

(5) *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 389.

appartenir à la noblesse, puisque les biens qu'il possédait étaient dans la censive du chapitre de Paris ; et sur son sceau, que nous avons décrit plus haut, il ne faut pas voir des armoiries, mais tout simplement un emblème comme on en voyait tant à l'époque où il vivait, faisant allusion au nom de Chevreuse qu'il avait adopté, suivant un usage déjà très-fréquent et qui s'est perpétué jusqu'à nos jours (1).

§ II.

GUILLAUME DE CHEVREUSE, CHANOINE DE SAINT-QUENTIN.

(1338.)

Le 12 décembre 1338, le parlement de Paris rendit un arrêt contre le procureur du roi et Quintin Cambellan, chanoine de l'église de Saint-Quentin, d'une part, et le doyen et chapitre de l'église de Saint-Quentin et Guillaume de Chevreuse, prêtre, chanoine de ladite église, d'autre part, au sujet d'injures et voies de fait dont ledit Cambellan s'était rendu coupable envers Guillaume de Chevreuse pendant qu'il officiait, et au sujet de l'amende encourue par ces excès (2).

Nous nous bornerons à cette simple mention, ne connaissant aucun autre renseignement sur ce chanoine.

(1) Un autre chanoine de Paris, nommé Geoffroy de Chevreuse, fut contemporain de cet Hugues, et était mort aussi en 1249. Nous l'avons mentionné dans les premières pages du chapitre III de notre livre II, comme appartenant à la famille des sires de Chevreuse. Nous retrouverons plus tard une tête de chèvre servant de cimier à l'écu d'un sceau de l'un des membres de la seconde famille des seigneurs de Chevreuse.

(2) *Jugés du parlement*, 7, f° 7, r°.

§ III.

GUILLAUME DE CHEVREUSE, CHATELAIN DE MONTDOUBLEAU.

Pendant le cours du treizième siècle, plusieurs autres personnages du nom de Chevreuse exercèrent des fonctions administratives et judiciaires. Nous avons déjà dit, à la fin du chapitre consacré à Gui IV, seigneur de Chevreuse, qu'un Étienne de Chevreuse tenait le sceau du roi à Montmorillon, en Poitou, vers 1270. Quelques années avant, un Guillaume de Chevreuse, châtelain de Montdoubleau, scella du sceau du vicomte de Châteaudun un acte de vente du mois de février 1264 (1).

§ IV.

JEAN DE CHEVREUSE, BAILLI DE COUTANCES, ORLÉANS, VERNEUIL ET CHARTRES.

(1269-1292.)

A la Chandeleur de l'année 1269, Jean de Chevreuse était déjà bailli du Cotentin (2); le 23 juillet de la même année il figura, en la même qualité, aux assises de Valognes et ordonna à Robert de Bergenville, vicomte de Valognes, de mettre l'abbesse en possession de certains droits de pêche que dame Mathilde d'Anneville lui contestait entre le douit de Morsalines et l'eau de Saire (3). Au mois d'octobre suivant, à Valognes, il adjugea aux moines de Fécamp, contre Jean Picot, le patronage de Wast (4). Le 14 mars 1270, saint Louis manda au bailli du

(1) *Arch. d'Eure-et-Loir*, abbaye de Saint-Avit. Original.

(2) *Olim*, I, p. 751.

(3) Reg. des droits de l'abbesse de Caen, à Guettehan; *Arch. de la Manche*, f° 92, r°.

(4) De Chantereyne, *Chronologie*, ms.

Cotentin de faire pour lui à l'évêque de Coutances le serment de fidélité qui lui était dû à cause du comté de Mortain (1). En 1271, Jean de Chevreuse, bailli du Cotentin, fit une enquête sur le droit de gravage, par Guillaume Crespin, sur la côte de Poupeville et de Varreville (2). La même année, ce Guillaume Crespin, seigneur de Dangu, par lettre datée de Rouen le 17 mai, lui ayant annoncé qu'il renonçait à ses prétentions sur l'église de Varenguebec, ce magistrat (le 22 mai, à l'assise de Carentan) donna aux religieux de Lessai acte de ce délaissement (3).

Jean de Chevreuse était encore bailli du Cotentin au mois d'octobre 1272, et avait un fils marié avec lequel il est nommé plusieurs fois dans une longue enquête, faite à cette date, contre Guillaume de Bohou et les bois de sa garde, par monseigneur Guillaume de Mineres, chevalier, et Hue de Saint-Just, « requis « (Guillaume de Bohou) se il a souffert à courre à bestes en la « forest, et à queles, et se il en a pris, il dit que oil : c'est à « savoir un daim, que il donna au père sa fame ;... et une biche, « un cerf et un cevreil, que Jehans de Chevreuses, baillif, out « à noces son fil... Guillaume de Clepes juré, etc... il dit que il « vit que Guillaume prist un daim qu'il envoia au père sa « femme,... et un chevreil et une biche as noces le fil Jehan de « Chevreuse baillif adont... Jehan le Picart... juré et requis... « (dit que) chié G. dona un daim au père sa fame;... de rechief « un cerf, une biche et un chevreil as noces le fil Jehan de « Chevreuse, adonc baillif;... Étienne Chopillard... juré et « requis (dit) qu'il prist un cerf que G. disoit que le porteroit à « Jehan de Chevreuse, baillif adont... (4). »

(1) *Cart. de la cathédrale de Coutances*, reg. nº 1 des *Arch. de l'évêché de Coutances*, fº 177.

(2) *Olim*, t. I, p. 379.

(3) *Liber de Beneficiis exaquii*, aux *Arch. de la Manche*, fº 54, vº. M. L. Delisle, *Mémoire sur les baillis du Cotentin*, dans le t. XIX des *Mém. des antiq. de Normandie*, p. 79.

(4) *Cart. normand.* p. 339, nº 1222, publié par M. L. Delisle, t. XVI des *Mém. de la Société. des Antiq. de Normandie*.

Dans un compte des bailliages de France du terme de l'Ascension 1275, Jean de Chevreuse est compris comme bailli d'Orléans, pour 116 livres 13 sous 4 deniers de gage, et pour ses chevaux et robes 40 livres *(pro robis et equis)* (1). Sur un étalon de minot en bronze, vase extrêmement curieux et d'une belle fabrication, conservé au musée municipal de la ville de Chartres, on lit cette inscription.

CETUI MINOT FUT FET EN L'AN M. CC IIII^{XX} ET III OU MOIS DE NOVEMBRE OU TEMPS JEHAN DE CHEVREUSE BAILLIF D'ORLIENS. ME FIST GUILLAUME LE SAINTIER. PRIEX POUR LI.

Le 14 juin 1284, comme bailli d'Orléans, Jean de Chevreuse reçut du Temple 360 livres, et le 19 du même mois 3,000 livres (2). Dans les comptes royaux de la Toussaint 1285, il est compris pour 320 livres au nombre de ceux qui ont prêté de l'argent au roi dans le bailliage d'Orléans *(Mutua facta domino regi in ballivia Aurelianensis)* (3), et reçut 2,000 livres le 1er décembre de la même année (4). Au terme de la Chandeleur 1286, Jean de Gandonviller l'avait remplacé comme bailli d'Orléans (5). En 1288, il était bailli de Verneuil (6), et au terme de la Chandeleur de la même année, il rendit ses comptes comme bailli de Chartres (7). Pierre Saymel lui avait succédé en 1292 (8). L'inscription de 1283 que nous venons de rapporter ne laisserait-elle pas à penser qu'il exerçait les fonctions de bailli d'Orléans en même temps que celles de bailli de Chartres ?

Dans ce Jean de Chevreuse, successivement bailli de Coutances, d'Orléans, de Verneuil et de Chartres, faut-il reconnaître un seul

(1) *Olim*, p. 755 B.
(2) *Olim*, p. 496 L.
(3) *Olim*, p. 671 B.
(4) *Olim*, p. 671 B.
(5) *Olim*, p. 755 B.
(6) *Olim*, II, 277.
(7) *Olim*, p. 761 B.
(8) Brussel.

et même personnage, ou le père et le fils portant le même nom, ainsi que nous l'a révélé l'enquête de 1272? On sait que dans le cours du treizième siècle et au commencement du quatorzième, les baillis royaux jouèrent un rôle important dans l'histoire du gouvernement et de l'administration de la France. Cet office était donc toujours donné à des personnes de distinction et d'une capacité reconnue. Milon de Lévis, parent de la famille de Chevreuse, avait été bailli du Cotentin depuis 1215 jusqu'en 1222 (1). Il est probable que Jean de Chevreuse, qui fut l'un de ses successeurs médiats, appartenait, comme lui, à une famille de distinction; mais était-il de celle de Chevreuse, et, dans ce cas, duquel de ces seigneurs serait-il issu? Dans la généalogie que nous avons essayé de reconstituer, nous n'avons rencontré qu'un seul personnage du nom de Jean, que nous avons cru fils d'Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, mais qui était clerc et dans lequel il nous paraît impossible de reconnaître le bailli qui nous occupe. Bornons-nous donc à rappeler que les deux frères Gui IV de Chevreuse et Hervé, seigneur de Maincourt, furent intimement attachés à la cour de saint Louis, de la reine Blanche et des princes de la maison royale d'alors, qu'ils suivirent souvent dans leurs diverses possessions, de sorte qu'il ne serait pas étonnant de trouver des membres plus ou moins éloignés de leur famille occupant des fonctions dans le Maine et dans le Poitou ou dans les bailliages royaux, mais la grande difficulté serait de trouver leur lien de parenté.

§ V.

GILLES DE CHEVREUSE.

(1317.)

En 1317, un Gilles de Chevreuse était inspecteur général des ponts et passages (2). On trouve aussi qu'en 1350 une Jeanne de

(1) M. L. Delisle, — *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 319.

(2) *Ordonnance des rois de France*, t. XI, p. 462 à 464.

Chevreuse, veuve de Gilles de Chevreuse et sœur de la maladrerie de Saint-Ladre, près Paris, donna aux Carmes de la place Maubert une maison sise rue des Noyers (1).

§ VI.

JEANNE DE CHEVREUSE, SŒUR DES CORDELIÈRES DE L'OURSINE.

Quand elle prit le voile dans cette maison, Pierre des Essarts et Jeanne, sa femme, mère de ladite Jeanne, lui assignèrent 20 livres parisis de rente sur le cens du roi, assises sur diverses maisons de Paris, lesquelles 20 livres devaient être tenues par cette religieuse pendant toute sa vie, et à son décès retourner à perpétuité à son monastère, ainsi qu'il résulte d'une lettre du Châtelet de Paris en date du 29 mars 1334 (2).

Quel rapport de parenté pouvait-il exister entre cette religieuse et la famille de Gilles de Chevreuse dont il a été précédemment parlé? D'un autre côté, nous avons une lettre émanée de la prévôté de Chevreuse, le 25 avril 1339, relatant une clause du testament de feue Aveline, veuve de Jean des Essarts, bourgeois de Chevreuse, qui nous apprend que cette dame légua à l'église de Saint-Victor de Paris, un arpent de terre de son héritage au terroir des Morruz, près de Montlhéry, dans la censive de ce monastère, pour la célébration de deux messes, l'une pour son âme et celle de ses amis, et l'autre pour celle de son mari, qu'elle appelle son seigneur (3). Ce Jean des Essarts, bourgeois de Chevreuse, était-il de la même famille que Pierre des Essarts, mari de la mère de Jeanne de Chevreuse, religieuse de l'Oursine? Enfin, ce Pierre des Essarts ne serait-il pas le même que Pierre des Essarts, premier du nom, qui était argentier du roi en 1320 et garde de la voierie de Paris qui lui fut renouvelée le 18 février 1321, et vivait encore en 1348? Ce

(1) *Arch. nat.*, S. 3734, pièces retirées, n° 8.

(2) *Arch. nat.*, S. 4683.

(3) *Arch. nat.*, S. 2155.

Pierre des Essarts eut de sa femme, dont on ignore le nom de famille, deux fils : Pierre, deuxième du nom, et Philippe qui fut la tige des seigneurs de Thieux. De ce dernier descendait le célèbre Pierre des Essarts, chevalier, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du roi, qui joua un rôle si important au commencement du quinzième siècle et s'insinua dans les faveurs du duc de Bourgogne qui le fit successivement prévôt de Paris en 1408, grand bouteiller de France en 1410, et premier président lay en la chambre des comptes (1).

Du document qui nous révèle l'existence de la religieuse de l'Oursine, il ne résulte pas que cette dame fût la fille de Pierre des Essarts, mais bien celle de Jeanne, sa femme, qui pouvait l'avoir eue d'un premier mariage avec un personnage appartenant soit à la noble maison de Chevreuse, soit à la bourgeoisie de la ville de ce nom.

Nous ajouterons en terminant que le village des Essarts-le-Roi, dont la famille bourgeoise qui nous occupe a dû tirer son nom, est assez voisin de Chevreuse, tandis que la noble famille de Pierre des Essarts était originaire de l'Artois, et nous laisserons le lecteur juge des difficultés qui nous empêchent de donner une solution aux questions que nous venons de lui poser.

Dans le cours de nos recherches, nous avons encore rencontré plusieurs autres personnages du nom de Chevreuse qui, étant évidemment pour nous des bourgeois de la ville de ce nom, seront mentionnés en leur lieu.

(1) P. Anselme, t. VIII, p. 554.

CHAPITRE VIII.

ARMOIRIES ET ALLIANCES DE LA PREMIÈRE FAMILLE DE CHEVREUSE.

§ I.

Armoiries.

Les seigneurs de Montlhéry, qui possédèrent Chevreuse et dont la famille était éteinte dès les premières années du douzième siècle, ne se servirent pas de sceaux, dont l'usage ne commença à devenir fréquent parmi les nobles que pendant la seconde moitié du même siècle ; du moins on n'en rencontre aucune mention dans les chartes assez nombreuses émanées d'eux, et qui se sont conservées soit en copies, soit en originaux.

On ignore quelles furent les armoiries qu'ils durent porter, car tous ceux qui existaient alors partirent pour la première croisade, où ils se distinguèrent à divers titres et ce fut, comme l'on croit du moins, pendant cette lointaine expédition que la noblesse commença à adopter ces marques distinctives. Les généalogistes se sont trouvés ainsi dépourvus de ces renseignements précieux qui, par leur comparaison, peuvent si utilement servir à reconnaître les familles, à constater leur identité et à suivre leurs diverses filiations.

Les sceaux sont les seuls documents authentiques qui nous

aient fait connaître les armoiries des seigneurs de Chevreuse descendants de Milon, le premier d'entre eux dont la mémoire nous ait été conservée. Gui II, qui vivait dans la seconde moitié du douzième siècle, paraît être le premier qui en fait usage. Les deux seules empreintes que nous en ayons retrouvées ne sont pas assez bien conservées pour nous permettre de distinguer si des armoiries furent gravées sur l'écu du cavalier qu'elles représentent (Pl. I, n° 1). Il en est de même du premier sceau dont Gui III se servait encore en 1202 (Pl. II, n° 2), et c'est seulement sur celui qu'il employa dans les années suivantes et dont nous avons une belle empreinte de l'année 1208 que l'on trouve pour la première fois des armoiries qui étaient de... à la croix de... cantonnée de quatre aiglettes de... (Pl. I, n° 3). Les mêmes armoiries se retrouvent sur le sceau dont Gui IV, son successeur, se servait en 1236 (Pl. I, n° 4), et sur le sceau et contre-sceau dont il se servit pour la dernière fois en 1262 (1). On les retrouve également sur les sceaux de ses deux fils, notamment sur le sceau et le contre-sceau d'Hervé, seigneur de Chevreuse (1263-1278) (Pl. I, n° 5), sur le sceau de Gui de Chevreuse Ier, châtelain de Neauphle (1250) (Pl. II, n° 9), et sur celui de Gui II, châtelain de Neauphle en 1278 (Pl. II, n° 11). Elles sont également représentées sur les sceaux et contre-sceaux de Sédile de Chevreuse, fille de Gui IV, veuve de Guillaume Maingot, sire de Surgères, qui fut ensuite dame de Chevreuse (1280-1304) (Pl. I, nos 7 et 8).

Plusieurs branches collatérales de cette famille brisèrent ou différencièrent ainsi leurs armoiries :

Jean de Choisel, en substituant un franc quartier au premier canton des armoiries pleines (1225) (Pl. II, n° 17).

La branche des seigneurs de Dampierre chargea la croix de cinq coquilles (1218-1303-1346) (Pl. III, nos 19 et 20).

Les sires de Maurepas, que l'on croit issus de cette famille, les différencièrent plus radicalement en substituant quatre lionceaux aux quatre aiglettes qui cantonnaient la croix, comme

(1) Voir liv. II, chap. VIII.

nous le montre le sceau de Jean, châtelain de Maurepas en 1283 (Pl. III, n° 18).

Hervé, seigneur de Maincourt, fils de Gui III et d'Aveline de Corbeil, et son fils Anseau qui fut seigneur de Chevreuse et porte-oriflamme suivirent le même exemple, comme le témoigne les armoiries gravées sur la tombe du premier (1) et sur le sceau et contre-sceau du second (1280) (Pl. II, n° 13).

Jeanne, fille unique de celui-ci, héritière de la châtellenie de Chevreuse, partissait son écu des armoiries de son père et de celles de Pierre d'Amboise, son mari (1326) (Pl. II, n° 15).

Enfin, une branche presque inconnue, celle de Chevreuse-Chaudon, conserva les armoiries pleines de la branche aînée, comme nous l'indique le contre-sceau de Pierre le Bigot, partie de ces armes et de celles de Perronnelle de Chadon, sa femme (2). L'aiglette de Chevreuse se retrouve pour la dernière fois partie du lion de Neauphle sur les sceau et contre-sceau de la prévôté de Neauphle-le-Châtel en 1386 (Pl. II, n° 12).

On lit dans J. Lelaboureur : « Les armes des anciens seigneurs « de Chevreuse, en tout pareilles en meubles et en blason à ces « secondes armes de Montmorency (celles de la maison de Marly « qui étaient d'or à la croix de gueules cantonnée de quatre « aiglettes d'azur) et la tradition ancienne tenue par les officiers « de la maison de Montmorency, nous donnent l'assurance de « croire qu'ils estoient puînés de cette première chrestienne « maison (3). » De son côté, le Père Anselme dit que les armes d'Anseau de Chevreuse, telles que nous les avons rapportées plus haut, étaient d'argent, à la croix de gueules, cantonnée de quatre lionceaux d'azur (4). Nous ignorons sur quelles raisons tous les deux fondent ces assertions ; pour nous, nous ne connaissons d'autres vestiges de ses armoiries que ceux que nous venons de rapporter, et rien ne nous autorise à présumer de

(1) Liv. III, chap. I.

(2) Liv. III, chap. V.

(3) *Tombeaux des personnes illustres*. Paris, 1642, p. 83.

(4) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VIII, p. 197.

leurs couleurs. Quant à l'opinion émise par Lelaboureur que l'ancien fief de Chevreuse relevait de celui de Montmorency, nous n'avons rien trouvé qui puisse la justifier dans les nombreux documents que nous avons été à même de consulter, et nous croyons avoir démontré suffisamment que la maison de Chevreuse n'était pas une branche puînée de celle de Montmorency (1).

§ II.

Alliances connues de la première famille des sires de Chevreuse.

Pendant les quatre siècles de son existence, c'est-à-dire depuis le commencement du onzième jusqu'à la fin du quatorzième, la première famille des seigneurs de Chevreuse dut nécessairement contracter un grand nombre d'alliances, dont la plupart nous sont restées inconnues; nous ne pourrons donc relater ici que celles dont avons des preuves certaines. La plus ancienne de toutes est celle de :

Beaumont-sur-Oise, par le mariage de Gisèle, sœur de Milon Ier, seigneur de Chevreuse, avec Yves Ier, comte de Beaumont-sur-Oise, dont la famille portait d'azur au lion d'or (2). Nous avons dit déjà que la petite-fille de Gisèle, Agnès de Beaumont, fut mariée à Bouchard III, fils d'Hervé, seigneur de Montmorency, et c'est ce qui nous a corroboré dans l'opinion que la famille de ce dernier n'avait aucun lien de parenté avec celle de Chevreuse (3).

Beaujeu. Gui II est dit en 1163 cousin de Humbert de Beaujeu (3), ce qui suppose une alliance antérieure entre les deux

(1) Liv. II, chap. I.

(2) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 396.

(3) Liv. II, chap. 1er, § 2.

(4) Liv. II, chap. IV.

familles. Les armes de Beaujeu étaient d'or, au lion de sable chargé d'un lambel de cinq pendants de gueules (1).

De Paris, par le mariage d'Élisabeth, fille de Gui II, seigneur de Chevreuse, avec Anseau de Paris (2). — Armes inconnues.

Saint-Rémy, par le mariage de Milon IV, seigneur de Chevreuse, avec une dame de Saint-Rémy (3). — Armes inconnues.

Lévis. Une charte de 1191 nous apprend que Gui III, seigneur de Chevreuse, était cousin de Philippe de Lévis (4) qui portait d'or à trois chevrons de sable (5).

Corbeil, par le mariage de Gui III, seigneur de Chevreuse, avec Aveline, fille de Jean de Corbeil, dont les armes étaient d'or, au dragon les ailes étendues de sinople, lampassé de gueules (6).

Mauvoisin, par le mariage de Cécile, fille de Milon IV, seigneur de Chevreuse, avec Robert Mauvoisin (7) qui portait d'or.... à deux fasces de gueules (8). Une autre alliance eut lieu avec cette famille par le mariage d'Adeline, fille de Gui III, avec Raoul Mauvoisin (9).

Thourotte, par le mariage de Cécile, fille du même Gui, avec Philippe de Thourotte, seigneur de Plaisir, dont les armes étaient de... à la croix de... (10).

La Roche-Guyon, par le mariage de Gui IV avec Hélissende

(1) *Hist. généal.*, P. Anselme, t. VI, p. 81.

(2) Liv. II, chap. IV.

(3) Liv. II, chap. V.

(4) *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 431.

(5) *Hist. généal.*, t. IV, p. 11.

(6) *Hist. généal.*, t. VI, p. 298. Le sceau de Beaudoin de Corbeil, vers 1200, offre le même dragon. Col. des *Arch. nat.*, n° 1887.

(7) Liv. II, chap. V.

(8) Col. des *Arch. nat.*, n° 2766 et suiv., et blason d'armes de Gilles Bouvier, roi d'armes, en 1420 ; *Bibl. nat.*, col. Duchesne, t. LIX, p. 2.

(9) Liv. II, chap. VII.

(10) Liv. II et notes du chap. VII.

de la Roche-Guyon qui portait bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules (1).

D'Aulnois, par le mariage d'Hervé de Chevreuse, sire de Maincourt et frère de Gui IV, seigneur de Chevreuse, avec une dame de cette famille (2). — Armes inconnues.

Surgères, par le mariage de Sédile, fille de Gui IV de Chevreuse, avec Guillaume Maingot VI, seigneur de ce lieu, qui portait fretté de vair et de gueules de six pièces (3).

Neauphle-le-Chateau, par le mariage de Gui, fils de Gui IV de Chevreuse, avec Marie, héritière de la châtellenie de Neauphle-le-Châtel, dont les armes étaient de... au lion de... (4).

Villaines, par le mariage de Luce, fille de Gui II de Chevreuse, châtelain de Neauphle, avec Pierre de Villaines, sénéchal de Carcassonne, dont les armes étaient de... à trois lions rampants de... posés deux et un, à la bande de... brochant sur le tout (5). Sceau de la châtellenie de Neauphle en 1386 (Pl. II, nº 12).

Attreville, par le mariage de N. de Chevreuse, sœur de la précédente (6). — Armes inconnues.

Dubois d'Ecrosnes, ou d'Orphin, par le mariage d'Anseau de Chevreuse, fils d'Hervé, seigneur de Maincourt, avec Béatrix Dubois qui portait de... à six annelets de... posés trois, deux et un (7).

(1) P. Anselme, t. VIII, p. 620. Sceau équestre original aux *Arch. de Seine-et-Oise.*

(2) Liv. III, chap. 1er

(3) L. Vialart, *Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. 52, 53, 54. Sceaux de Sédile de Chevreuse, Pl. I, nº 7, chap. x, liv. II.

(4) Liv. II, chap. xi.

(5) Liv. II, chap. xi.

(6) Liv. II, chap. xi.

(7) Liv. III, chap. ii. Le seigneur d'Escrosnes porte de gueules à six annelets d'argent. Armorial du temps de Charles VII. *Mémoires* de Lainé, prieur de Mondonville, t. III. *Bibl. nat.*, fonds français, 24,126.

Amboise, par le mariage de Jeanne de Chevreuse, fille et unique héritière d'Anseau, avec Pierre d'Amboise, premier du nom, qui portait palé d'or et de gueules de six pièces (1).

Le Bigot, par son mariage avec Perrenelle Chaadon, de la maison de Chevreuse. Les armes de Le Bigot étaient de... à trois chevrons de... (2).

Le nom de Chevreuse se perdant par suite du mariage de Jeanne avec Pierre d'Amboise, nous ne poursuivrons pas plus loin la nomenclature des illustres alliances contractées par les enfants qui en naquirent et que nous avons d'ailleurs signalées aux chapitres iii et iv de ce troisième livre; nous ignorons complètement celles qui furent contractées par les familles de Choisel, de Maurepas et de Dampierre issues de la maison de Chevreuse. A l'aide des indications héraldiques qui précèdent, on peut reconstituer par la pensée les diverses partitions de l'écu des seigneurs de Chevreuse et de leurs femmes, ce que nous aurions pu faire nous-même par la gravure ainsi que l'ont fait quelquefois les généalogistes, si nous n'avions pas tenu expressément à ne donner que des dessins faits d'après des monuments originaux.

(1) Chap. iii, liv. III, Pl. II, nº 16.
(2) Liv. III, chap. v, § 4.

LIVRE IV

SEIGNEURS ET BARONS DE CHEVREUSE

ISSUS DE PIERRE DE CHEVREUSE

CHAPITRE PREMIER.

PIERRE DE CHEVREUSE, SEIGNEUR DE CHEVREUSE, DE MAINCOURT, DE MAUREPAS, DE CRESSONSACQ (1), DE MONTIES-LÈS-TOURS, ETC., CONSEILLER ET MAITRE D'HOTEL DU ROI, CHAMBELLAN DU DUC D'ANJOU ET DU DUC D'ORLÉANS, CHATELAIN ET CAPITAINE DE CORBEIL, GOUVERNEUR DU COMTÉ DE DREUX, GÉNÉRAL DE TOUTES LES FINANCES EN LANGUEDOC, ETC., ETC. — JEANNE CHAUDERON, SA PREMIÈRE FEMME, ET MARGUERITE TROUSSEAU, SA SECONDE. — ENFANTS ISSUS DE CES MARIAGES.

(1366-1393.)

Après avoir été possédée pendant près de quatre cents ans (1029-1364) par les descendants de Milon, son premier seigneur connu, la châtellenie de Chevreuse avait été vendue pour payer partie de la rançon d'Ingerger d'Amboise, petit-fils d'Anseau de Chevreuse, le porte-oriflamme, pris à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356 et prisonnier de Bertrand de Montferrant. En 1364 et 1366, elle avait été mise en criées par-devant le prévôt de Paris, à la requête du captal de Trène et des héritiers de Jean de Montferrant, et adjugée moyennant 4,800 francs d'or à Pierre de Chevreuse, alors trésorier des aides ordonnées pour la délivrance du roi Jean, et à Jeanne Chauderon, sa première

(1) Les auteurs de l'*Hist. généal. de la maison de France*, t. VI, p. 718, disent à tort Cressencourt.

femme (1). Une somme de 4,000 francs fut payée le 18 décembre 1366 sur le prix de cette acquisition, ainsi qu'il résulte d'une quittance mentionnée sur un inventaire des titres du duché de Chevreuse (2).

Pierre de Chevreuse fut un des hommes considérables de son temps; chargé de hauts emplois dans les finances de l'État dès le règne de Jean et sous ceux de Charles V et de Charles VI; attaché comme officier à la maison de ces deux derniers et à celle des princes de leur sang dont il sut mériter la confiance et s'attirer les faveurs, soit par les nombreux services qu'il leur rendit comme homme public, soit en accomplissant pour eux des missions secrètes et délicates avec autant de zèle que de capacité. Comme semblent l'indiquer les armoiries gravées sur son sceau, dont nous retrouverons de nombreuses empreintes, il n'appartenait pas à la famille des anciens seigneurs auxquels il venait de succéder et n'avait de commun avec eux que son nom patronymique. Selon toute probabilité, il était issu de l'une de ces familles nobles, dont nous avons parlé plus haut, originaires de la terre de Chevreuse dont elles conservaient le nom, mais sur laquelle elles n'avaient aucuns droits seigneuriaux, et d'où elles se répandirent en plusieurs contrées de la France où elles suivirent diverses carrières, cléricales, judiciaires et administratives. Peut-être descendait-il de ces personnages du nom de Chevreuse que nous avons vu être tour à tour baillis du Cotentin, de Verneuil et d'Orléans; ou, si toutefois ceux-ci n'appartenaient pas à la même famille, de Guillaume, garde du scel de la prévôté de Montdoubleau, au Maine, d'Étienne, qui tenait les sceaux du roi à Montmorillon, en Poitou, provinces où ils durent s'établir du temps qu'elles étaient dans l'apanage des princes de la famille de saint Louis, au service desquels

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 2, 23e liasse, 1re pièce; *Hist. généal.*, t. VIII, p. 199, et *Papier velu*, n° 60.

(2) P. 2. Cet inventaire que nous aurons souvent l'occasion de citer ne contient malheureusement que des mentions très-sommaires des titres qui sont aujourd'hui perdus.

nous avons vu que Gui IV, seigneur de Chevreuse, et Hervé, son frère, étaient attachés, et où ils purent amener ces officiers, originaires de leurs terres seigneuriales. Nous avons du reste quelques raisons de croire que Pierre de Chevreuse venait du Poitou, car nous verrons plus loin que son premier mariage fut contracté sous le régime de la coutume de ce pays (1).

Quoiqu'il en soit, le nouveau seigneur de Chevreuse était le puîné de sa famille, comme l'indique suffisamment le lambel à trois pendants dont il brisait ses armoiries. Nous voyons, en effet, qu'un Nicolas de Chevreuse, maître général des monnaies de France, avait prêté au maréchal Boucicaut, sur sa lettre du 28 décembre 1363, une somme de 600 francs, et 200 autres francs, sur sa lettre du 27 février 1364; puis à l'archevêque de Reims, par sa lettre du 6 mars de la même année, 400 fr. : en tout 1,200 fr. d'or qui lui furent remboursés par Jean Lhuissier, receveur général des aides ordonnées pour la délivrance du roi Jean. Il en donna quittance le 31 mars 1365 (2). Maître laïque des comptes le 25 mai de la même année, il mourut le 22 novembre 1369 et fut remplacé par Nicolas Braque (3). En 1366, on trouve un Jean de Chevreuse en la chambre des comptes (4), et en 1373, un Gérard de Chevreuse procureur général en la sénéchaussée de Périgord (5). Mais ces trois personnages étaient-ils parents? ou dans les deux premiers, à cause de la similitude de leurs emplois, faut-il reconnaître le père et le frère, ou les deux frères de celui qui nous occupe aujourd'hui?

La première mention qu'on trouve de Pierre de Chevreuse est du 15 mai 1362 : à cette époque, il est déjà trésorier du roi, et

(1) *Arch. nat.*, S. 5138, n° 60.

(2) *Bibl. nat.*

(3) *Mém. de la Chambre des comptes*, D, f° 98 et suiv. Communication de M. Huillard Bréholles.

(4) *Ordonnance des rois de France*, t. IV, p. 716.

(5) *Régistre de la Chambre des comptes, Mém*. D, f° 98. Communication de M. Huillard-Bréholles.

le dauphin Charles, duc de Normandie, ordonne à Jean d'Orbec, son propre trésorier, de lui rembourser la somme de 400 francs d'or qu'il lui avait prêtée et dont il donna quittance le 24 mai 1362 (1).

Avant d'aller plus loin et pour l'intelligence de ce qui va suivre, il nous semble nécessaire de rappeler ici que, dès le 25 décembre 1355, les états généraux réunis à Paris avaient voté des subsides pour la guerre qui venait de reprendre avec l'Angleterre. Le roi Jean ayant été fait prisonnier à la bataille de Poitiers fut mené d'abord à Bordeaux, et l'année suivante en Angleterre. Les états généraux se rassemblèrent de nouveau et accordèrent une aide au Dauphin qui gouvernait pendant la captivité de son père. Ce prince leur permit de nommer les officiers qui devaient faire cette levée, comme par la permission de Jean ils les avaient déjà nommés aux États de l'année 1355. C'est à ces officiers, qui ne devaient subsister qu'autant que l'aide devait avoir cours, que l'on peut rapporter l'origine des cours des aides. Après quatre ans un mois et six jours de captivité, Jean fut mis en liberté le 23 octobre 1360, en conséquence du traité de Brétigny, conclu le 8 mai précédent entre le dauphin Charles et les députés du roi d'Angleterre. Pour acquitter sa rançon il fallut, malgré la misère des provinces, continuer à lever d'énormes subsides; les impôts ne suffisant pas, on altéra les monnaies, on vendit aux Juifs le droit de rentrer en France, etc. Jean mourut le 8 avril 1364. A son avénement à la couronne, Charles V trouva une dette énorme à payer qui dut nécessiter le maintien des aides établies tant pour la rançon du roi que pour les dépenses occasionnées par la guerre.

Dès le mois de juin 1362, Pierre de Chevreuse prend le titre de général trésorier sur le fait des aides du royaume ordonnées pour la délivrance du roi Jean, et, en cette qualité, donne quittance de 120 livres parisis qui lui ont été alloués pour un voyage ordonné par le roi au sujet de ses fonctions. Le 22 octobre sui-

(1) Originaux *Bibl. nat.*

vant, il donna une autre quittance au même receveur, Jean Lhuissier, de 100 livres pour ses dépens d'un autre voyage ordonné par le roi pour la visitation des aides. Vers la fin de la même année, le roi lui ordonna un voyage en Touraine, Anjou et Maine, pour faire une visitation générale sur les *esleuz*, receveurs et autres officiers des aides, pour lequel il reçut 100 livres dont il donna quittance le 1er janvier 1363. Le 6 avril suivant, se disant trésorier de France, il donne quittance à Gilles de Fraguenas, receveur de la ville de Paris, de 10 livres 13 sous 4 deniers parisis, faisant partie d'une somme plus importante qui lui était due par feu Martin Moustier (1).

A ces fonctions de trésorier général des aides, Pierre de Chevreuse joignait encore celle de conseiller du roi. Nous voyons, en effet, que dans le traité qui fut conclu, le 31 juin 1368, entre Charles V et les comtes d'Armagnac et de Périgord et le seigneur d'Albret, l'archevêque de Sens, le chancelier de France, les évêques de Coutances, de Chartres, de Nevers, de Paris, l'abbé de Clugny, le duc de Berry et d'Auvergne, le duc de Bourgogne, le comte d'Etampes, le comte de Tanquarville, le comte de Moulesun, Pierre Davoir, chambellan; Bureau de la Rivière, Pierre d'Aumont, Philippe de Savoisy, tous trois chevaliers; Guillaume, sire de Dormans, Louis de Sancerre, maréchal; Pierre de Villiers, chevalier; le grand prieur de France, Nicolas Braque (successeur de Nicolas de Chevreuse); le maître des arbalétriers, Charles de Poitiers, chevalier; Simon de Bucy, le seigneur de Vadenay, Jean de Rie, sire de Rie; Pierre d'Orgemont, Jacques d'Audrie, Ancel Choquart, Jean des Mares, Pierre de Chevreuse, le prévôt de Paris, le doyen de Paris, Alphonse Chevrier et François de Périlleuse, chevalier, jurèrent comme conseillers du roi « qu'ils ne lui conseilleront aucunement ne ne consentiront que ou cas dessus dit, c'est assavoir « ladite appellation faite et reçue..... *de faire* les renonciations « ès ressorts et souverainetés dessus dits sans le consente-

(1) Originaux scellés, *Bibl. nat.*

« ment desdits appelants ou de leurs hoïrs ou successeurs (1). »

Le 17 août 1368, il prend pour la première fois les titres de chevalier et de maître d'hôtel du roi, joints à ceux de conseiller et général trésorier sur le fait des aides pour la délivrance du roi Jean, et ledit jour, en cette dernière qualité, il donna quittance de 80 francs d'or qu'il reçut de Jean Lhuissier pour ses gages de plusieurs voyages qu'il avait faits à Amiens, Beauvais, Noyon, Soissons, Laon et autres lieux, pour la visitation des aides depuis le 14 mars qu'il partit de Paris, jusqu'au 2 avril de la même année; ces gages étaient de 4 francs par jour, outre les autres gages et pensions à vie qu'il recevait du roi (2). Il était à Lille le 21 septembre 1368 d'où, comme trésorier général des mêmes aides, il manda à Martin de Croisetez, receveur des compositions d'Artois et de Boulonnois ordonnées pour la délivrance du roi Jean, de payer aux connétables des archers et arbalétriers de la ville de Tournay la somme de 200 francs d'or, dont le roi avait gratifié lesdits archers et arbalétriers (3). Trois semaines plus tard, il était de retour à Paris et jouait à la paume avec le duc de Bourgogne, au Temple, et lui gagnait 116 livres qui lui furent payées par ordre de ce prince le 10 octobre 1368, et dont il donna quittance le lendemain (4).

Pour répondre aux messages et requêtes du roi d'Angleterre, Charles V, « pour plus et mieux sa conscience affermer, le « 28e jour de décembre 1368, fit encore assembler son conseil « auquel furent 48 personnes des plus notables et des plus « sages de son royaume, lesquels furent touz en une opinion « que veuz les traictiers le roy povoit et devoit user de ses sou- « verainetez et ressorts en toutes les terres que le roy d'An- « gleterre et le prince tenaient de ça la mer et se il le refusoit « à faire à ceux qui l'en requerrent, il pecchoit mortelment et « auroient ceuls à qui il le refuseront juste cause de quérir

(1) *Arch. nat.; Trésor des chartes*, J. 293, n° 16.

(2) Original scellé, *Bibl. nat.*, P. 22.

(3) *Idem.*

(4) *Arch. de la Côte-d'Or; Chambre des comptes de Bourgogne.*

« autre seigneur souverain à qui il peussent et deussent res-
« ressortir, et pour ce le roy qui n'a pas voulu peccher mor-
« telment ne faillir de justice a ottroyé les adjournements ès
« causes d'appel et a usé et entent user de ses souverainetez et
« ressorts et se les Anglois ou le prince li en veulent faire
« guerre à l'ayde de Dieu et de la bonne cause qu'il a, il s'en
« deffendra; car oncques ne fu sentention de commencier
« guerre, mes a toujours eu volonté de garder le traité et de
« user de son droit pour voye de justice. » Pierre de Chevreuse assistait à cette assemblée avec tous les conseillers que nous avons vu figurer au traité du 31 juin 1368, et nombre d'autres prélats ou personnages de distinction (1). Du 24 novembre 1368 au 12 janvier 1369, il entreprit un nouveau voyage en Touraine et en Anjou, toujours comme trésorier des aides. Ce voyage ne dura pas moins de cinquante jours pour lequel il reçut 200 francs d'or dont il donna quittance le 6 février 1369 (2). La semaine suivante, le 13 février, il se rendit pour le même fait en Picardie et se fit, par avance, payer 100 francs d'or à compte sur les dépens qu'il y pourrait faire (3).

Au 15 mai de la même année, conjointement avec Jeanne Chauderon, sa femme, par-devant deux notaires du Châtelet de Paris, il acquit de Jean Turpin, chevalier, maître des eaux et forêts, et de madame Isabelle de Cœsmes, sa femme, moyennant 2,000 francs d'or, une rente de 250 livres à percevoir annuellement et en deux termes en la recette de Touraine, sur les émoluments, profits et revenus de la prévôté et passage de l'eau de Langeais, mouvant en fief du roi; cette rente avait été donnée en mariage à madame Isabelle par madame Eustache de Saiges, sa mère, et M. Foulques de Cœsmes, son fils, et frère de ladite dame, laquelle rente faisait partie des 500 livres assises sur les mêmes lieux, provenant de la succession de Guillaume

(1) *Arch. nat.; Trésor des chartes*, J. 654.

(2) *Bibl. nat.*

(3) Orig. *Bibl. nat.*

du Saiges (1). Le 4 juin suivant, il en fit hommage au roi qui lui fit remise et don des droits de rachat et de quint denier qui lui étaient dus pour cette acquisition (2). Au mois de décembre, le roi lui acheta cette même rente pour le même prix de deux mille francs d'or qui lui furent payés par les trésoriers généraux sur le fait des aides ordonnées, cette fois, pour la défense du royaume, et dont Pierre donna quittance le 27 décembre 1369 (3). Dans l'intervalle de cette négociation, Pierre de Chevreuse, Tristan Dubois, bailli de Vermandois, et Pierre Civret, secrétaire du roi, comme commissaires royaux, mandèrent, le 23 octobre 1369, au premier sergent des prévôtés du bailliage d'Amiens, d'ajourner à comparaître par-devant eux, à la Toussaint prochaine, à Arras, toutes les personnes d'église, nobles et autres, dénommées dans un rôle dressé à cet effet, pour entendre ce que le roi leur mandait au sujet des aides pour soutenir la guerre qui désolait alors la France (4).

Pierre de Chevreuse était devenu veuf de Jeanne Chauderon, sa première femme, que nous venons de voir figurer dans l'acte de vente du 15 mai 1369; peu de temps après cette dernière époque, il se remaria par la volonté du roi avec damoiselle Marguerite Trousseau qui, par Isabeau, son aïeule, descendait de la maison des seigneurs de Bû, issue de la maison royale de Dreux. Nous ne connaissons malheureusement que l'énonciation du contrat de ce second mariage (5).

C'est le 13 février 1369 que Pierre de Chevreuse paraît avoir reçu son dernier payement et avoir agi pour la dernière fois comme trésorier général des aides pour la délivrance du roi Jean (6). Le 23 octobre de la même année, nous

(1) *Arch. nat.*, J. 176, nº 7.

(2) *Idem.*, nº 6.

(3) *Idem.*, nºs 3 et 8.

(4) Original. *Bibl. nat.*

(5) Invent. déjà cité : « Contrat de mariage de Mre Pierre de Che« vreuse, par la volonté du roy, avec Marguerite Trousselle. » Voir plus loin § 2 de ce 1er chapitre.

(6) Orig. *Bibl. nat.*

le trouvons l'un des commissaires du roi pour les aides à soutenir la charge des guerres (1). Le 3 juillet 1371, il reçut de Jean Lhuissier, receveur général pour le fait des aides, 80 francs d'or sur ce qui lui était dû pour un voyage qu'il avait fait en Picardie (2). Le 26 mars 1372, il se dit chevalier, général conseiller sur le fait des aides pour la guerre et commis à en faire distribuer les deniers provenant des diocèses de Laon, Soissons, Noyon, Amiens et Beauvais, et, en cette qualité, fait un mandement au receveur des aides de la cité et diocèse de Noyon sur la manière dont il doit faire ses versements (3). Les cinq diocèses susnommés constituaient le gouvernement qui lui était confié par le roi et sur lequel il lui fait, par ses lettres du 13 novembre 1372, assignation de prendre 6,000 francs pour les dépenses de son hôtel et d'effectuer divers autres payements (4), dont entre autres, étant à Paris le 2 mars 1375, il donna un récépissé pour la somme de 1,280 livres parisis que Jean Caperel, receveur des diocèses de Noyon et de Beauvais, fit verser à Nicolas Martin, maître de la chambre aux deniers du roi, qui furent apportées par Jeannin Taperel et Colin Lechat taxés pour leurs dépens, d'eux et de leurs deux chevaux, à chacun 8 sous parisis par jour et 3 sous parisis pour le loyer par jour de chaque cheval ; la vacation avait duré cinq jours (5). Depuis son mariage avec Marguerite Trousseau, Pierre de Chevreuse avait acheté la châtellenie et cité de Cressonsart-en-Beauvoisis (aujourd'hui Cressonsacq (6). On peut croire que ce furent les fré-

(1) Orig. *Bibl. nat.*

(2) *Ibid.*

(3) Orig. *Bibl. nat.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Arch. de Seine-et-Oise.* Nous avons déjà vu (notes du chap. v, liv. II, famille de Mauvoisin) qu'Agnès, sœur de Robert Mauvoisin, mari de Cécile de Chevreuse, sœur de Gui III, avait épousé en premières noces Guillaume, vidame de Gerberoy, au diocèse de Beauvais, et en secondes Dreux, seigneur de Cressonsacq, dont elle eut, entre autres enfants, Robert, évêque de Beauvais ; qu'étant devenue veuve pour la

quents voyages qu'il fit alors en Picardie qui le déterminèrent à faire cette acquisition. Nous avons vu plus haut que pendant ses voyages, Pierre de Chevreuse recevait, comme trésorier général des aides, 4 francs d'or par jour, c'est-à-dire huit fois autant qu'un simple receveur, le franc d'or valant 16 sous parisis.

Il était maître des comptes du 16 février 1376 au 13 juillet 1381 (1). Il fut aussi châtelain et capitaine de Corbeil aux gages de 400 livres parisis par an, sur lesquelles il donna quittance de 200 livres qui lui étaient dues, le 21 octobre 1377 (2). On sait que Corbeil appartenait alors au domaine royal.

A cette époque, il était devenu seigneur châtelain de Bièvre-

seconde fois, elle se retira à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, dont elle fut la quatrième abbesse.

Cressonsacq est un lieu fort ancien qui relevait du comté de Clermont et qui a donné son nom à une famille distinguée dans le moyen âge, et qui s'éteignit au commencement du quatorzième siècle. Les anciens titres le nomment : Cressonsac, Cressonsart. Cressonessart, Cressensac, *Creantatio;* dans les titres ecclésiastiques du treizième siècle, *Cressonium essartatum.* C'est un village formé de plusieurs rues qui se croisent à angle droit. Son ancien manoir seigneurial était une forteresse considérable qui servait, ainsi que plusieurs autres places du Beauvoisis, à la défense des frontières du royaume. Les Anglais s'en emparèrent par capitulation, en 1422, après la reddition de Meaux, époque à laquelle il était encore possédé par les descendants de Pierre de Chevreuse ; ils démantelèrent ses fortifications et ravagèrent ses environs. Le château ayant été repris en 1429 fut restauré, et les habitants reconstruisirent sous ses murs leur village, situé autrefois beaucoup plus loin, et qui avait été entièrement détruit. De ce château, autrefois carré, flanqué de quatre tours, enceint de fossés larges et profonds, et de murs d'une grande épaisseur, il ne reste plus aujourd'hui que la tour du nord-est fort élevée, et qu'on découvre de loin dans la campagne ; les autres fortifications furent détruites après la Révolution de 1789. (Voir pour la généalogie : *Hist. généal. de la maison de France,* p. 263 et suiv. ; et pour la topographie : *Annuaire du département de l'Oise,* année 1835, p. 51.)

(1) *Reg. de la Chambre des comptes, Mém.* D, f° 98. Communication de M. Huillard-Bréholles.

(2) Original à la *Bibl. nat.*

le-Châtel, du moins il avait acheté dans la châtellenie de ce nom, de Louis II, duc de Bourbon, la terre de Maumoulin, et de Jean de Lorris, écuyer, et demoiselle de Billy, sa femme, l'hôtel de Groy (1). Ce fut à la suite de ces acquisitions et peut-être d'autres encore que nous ignorons, que Charles V, par ses lettres datées du bois de Vincennes, le 20 novembre 1377, donna à « Pierre de Chevreuse, son conseiller, toute justice et sei-« gneurie haute, moyenne et basse, en la ville, hostises, terroir « et paroisse de Bièvre, et en la maison-fort de la Motte-de-« Bièvre appelée Maumoulin (2), et ès terres, bois et dépen-« dances de ladite maison mouvantes de Montlhéry et de Châ-« teaufort et tenues du roi à une seule foi et hommage, à celle « fin qu'il puisse instituer baillifs, prévôts et sergens et tous « autres officiers ressortissants au lieu de Montlhéry et Châ-« teaufort, dont ils ont accoutumé ressortir, faire dresser signe « de justice à deux piliers et lesdites justices estimées dix ou « douze livres de rente par an et moyennant douze livres de « redevance au domaine du roi. » L'abbé Lebeuf, auquel nous empruntons cette énonciation sommaire vue par lui dans un des livres du Châtelet de Paris, ajoute : « Dans cette charte, telle « qu'elle est au Trésor des chartes, il est positivement dit, « qu'icelle justice et seigneurie sera nommée et appelée enchief « de ladite maison-fort de la Motte dès maintenant et ou temps « à venir... » Et il continue ainsi : « En 1378, le 6 juillet, le « même roi fit expédier d'autres lettres par lesquelles il décla-« rait que la connaissance et justice des nobles ensemble la « justice de Villefavereux est distraite de la justice donnée (3). »

Le comté de Dreux, par suite de l'extinction des héritiers mâles de la branche aînée de ses anciens possesseurs, se trouvait divisé entre plusieurs familles ; Charles V résolut d'en

(1) *Papier velu*, n° 161.

(2) Cette maison était aussi appelée hôtel Bourbon. *Papier velu*, n° 113. L'abbé Lebeuf a ignoré qu'elle eut été vendue à Pierre de Chevreuse, par le duc de Bourbon.

(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 413.

acheter diverses parties pour les réunir au domaine royal. Il commença par en acquérir la tierce partie de Gui Turpin, chevalier, sire de Crissé et de la Chaise, qui la possédait du chef de sa femme Marguerite de Thouars, fille de Louis, vicomte de Thouars, et de Jeanne, deuxième du nom, comtesse de Dreux, fille elle-même de Jean II, comte de Dreux, et de Perrenelle de Sully, sa seconde femme. En même temps, il avait acheté les 200 livres de rente sur le même comté, de Gauvin de Dreux, chevalier, qui les tenait de l'héritage de feu Jean de Dreux, seigneur de Châteauneuf et de Senonches, auquel elles avaient été données autrefois par Jean II, comte de Dreux, grand chambrier de France, seigneur de Montpensier, de Saint-Valéry et de Château-du-Loir. Comme nouvel acquéreur, le roi devait les droits de rachat, avec la foi et hommage de ces diverses acquisitions, au comte de Dreux, seigneur dominant; mais comme il en avait la directe seigneurie et souveraineté, et ne pouvant ni ne devant, comme roi de France, entrer en foi et hommage de qui que ce fût, il établit et ordonna, par ses lettres données au château du Louvre, le 2 février 1378, son amé et féal chevalier et conseiller Pierre, sire de Chevreuse, pour être homme du comte de Dreux et lui faire, en son nom, les foi et hommage des 200 livres de rente et du tiers du comté qu'il venait d'acquérir (1). Celui-ci se trouva en conséquence à Thouars, en Poitou, le 31 mars suivant, avec Pierre Ailgembourse, bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine et du Poitou, procureur de Gauvin de Dreux, en présence de très-noble et très-puissant seigneur Tristan, vicomte de Thouars et comte de Dreux (2). Le bailli, en vertu de ses lettres de procu-

(1) Original à la *Bibl. nat.*

(2) Perrenelle de Thouars, fille de Louis, vicomte de Thouars, et de Jeanne, IIe du nom, comtesse de Dreux, sœur de Marguerite, femme de Gui Turpin, avait eu les deux tiers du comté de Dreux, et avait épousé en premières noces Amaury IV, sire de Craon, et en secondes Clément Rouhaut, dit Tristan, qui devint ainsi comte de Dreux et vicomte de Thouars. *Hist. généal.*, t. IV, p. 195 ; *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 163, édit. in-4°.

ration, offrit au comte de se démettre et de se dessaisir entre ses mains, des foi, hommage, saisine et possession des 200 livres de revenu perpétuel que Gauvin avait dans la mouvance du comté de Dreux, et le requit de vouloir bien admettre Pierre de Chevreuse à lui faire les foi et hommage, au nom du roi, auquel Gauvin les avait vendues pour le prix de 2,000 livres. De son côté, Pierre de Chevreuse demanda à être admis, pour le roi, en la foi et hommage du comte, et lui offrit de lui payer le quint denier et toutes autres finances dues en pareil cas. A l'appui de leur demande, les deux procureurs firent donner lecture au comte de leurs lettres de procuration et des contrats de donation ou de vente qui établissaient les droits de leur mandataire. Le comte leur répondit qu'il ne savait rien de tout ce qu'on lui demandait, et qu'il n'était pas à sa connaissance que Gauvin ait jamais été dans la foi et hommage de ses prédécesseurs à cause desdites 200 livres; qu'il ne pensait y avoir aucun droit et que, s'il l'avait jamais eu, il regardait comme certain que ses prédécesseurs en avaient donné pleine satisfaction à Gauvin, et qu'il ne se croyait pas autorisé à recevoir le désistement offert, ni admettre le seigneur de Chevreuse à une foi et hommage qui ne lui étaient pas dus. Il offrit toutefois de faire et de remplir ses devoirs au roi toutes les fois que lui-même reconnaîtrait les devoir légitimement. Le comte requit ensuite le seigneur de Chevreuse et le bailli de lui exhiber les lettres (1) qui donnaient pouvoir au seigneur de Chevreuse de recevoir au nom du roi la foi et l'hommage pour le tiers du comté de Dreux, et le contrat d'acquisition que le roi venait d'en faire de Gui Turpin et de Marguerite de Thouars, sa femme. Les procureurs consentirent à faire cette exhibition, soit au comte, soit à ses gens, et demandèrent avec lui qu'il fût dressé acte de tout ce qui venait de se passer, dont nous n'avons donné ici qu'une analyse très-sommaire. Cet acte fut immédiatement dressé par un notaire apostolique, en présence de Jacquet de

(1) *Arch. nat*, J. 218, nº 33.

Surgères, parent de l'ancienne famille de Chevreuse, et d'un grand nombre d'autres témoins (1). Dans le courant de la même année, Perronelle, femme du vicomte de Thouars, vendit au roi les deux autres tiers du comté de Dreux, qui fut alors tout entier réintégré au domaine de la couronne. Cette vente mit naturellement fin aux difficultés féodales qui venaient de surgir.

Deux quittances que Pierre de Chevreuse donna le 8 février 1378 et le 31 mai suivant, nous apprennent que chacun des termes, probablement au nombre de trois, de la rente à vie qu'il touchait sur le trésor royal, indépendamment de son traitement et de ses indemnités de voyage, se montait à 333 livres 6 sols et 8 deniers parisis qui lui furent payés en 416 francs et deux tiers (2). Charles V l'institua en 1378 gouverneur du comté de Dreux et de Montfort (3) qu'il venait d'acquérir, comme nous l'avons vu plus haut.

Comme ordonné sur la distribution des aides de Noyon et de Beauvais, Pierre de Chevreuse donna, le 6 août 1379, un récépissé des deniers reçus pour être appliqués à la dépense de l'hôtel du roi (4). Le 30 mai 1380, Charles V lui donna une mission fort importante en Picardie, auprès du comte de Flandres, « pour certaines besoingnes qui touchent grandement « honneur et prouffit de nous et de notre royaume, » selon l'expression de l'ordonnance. Pierre partit dès le lendemain 31 mai, et ne revenait de cette mission que le 23 juin suivant; l'indemnité qui lui avait été allouée pour les frais de ce voyage, se montait cette fois à 8 francs par jour, au lieu de 4 qu'il touchait précédemment lorsqu'il était en mission comme trésorier des aides; en conséquence, il toucha la somme de 192 francs d'or dont il donna quittance le 15 juillet 1380 (5). Peu de temps

(1) *Arch. nat.*, J. 218, n° 31.

(2) Originaux *Bibl. nat.*

(3) *Reg. de la Chambre des comptes, Mémorial* D, f° 98. Communication de M. Huillard-Bréholles.

(4) Originaux à la *Bibl. nationale.*

(5) *Ibid.*

après, le roi le chargea d'une autre mission auprès du comte d'Anjou, pour laquelle il partit en Touraine et en Anjou le 26 juillet, et revint le 9 août suivant. Le 13 septembre, quatre jours seulement avant la mort de Charles V qui mourut le 17 du même mois, il donna à François Chanteprime, receveur des aides pour le fait de la guerre, quittance de la somme de 120 fr. qui lui était due pour son indemnité de voyage (1). C'est le dernier fait que l'on connaisse de lui sous le règne de Charles V.

Sous le nouveau règne, Pierre de Chevreuse fut nommé conseiller et chambellan du duc d'Anjou, régent du royaume, et, en cette qualité, l'accompagna au sacre du roi à Reims, pour « certaines et notables besongnes touchant le roy. » Pour l'indemnité de ce voyage, fixée comme précédemment à 8 francs par jour, 80 francs d'or lui furent alloués, dont il donna quittance au même receveur général des guerres le 28 octobre 1380 (2). Il avait conservé ses fonctions à la chambre des comptes, dans les registres de laquelle on voit, en 1380, « une « mention d'affirmation au bureau par Pierre de Chevreuse, « concernant la somme de 1,500 francs appartenant à des mar- « chands de sel à Paris, que le duc d'Anjou avait forcé Gillet « Villet, grainetier à Paris, de lui apporter, disant ledit de « Chevreuse que ledit Gillet en devait être déchargé et que le « roy en devait être tenu envers lesdits marchands (3). »

Nous venons de voir qu'en 1377, Charles V avait donné à Pierre de Chevreuse toute la justice et seigneurie de Bièvre, dans lesquelles se trouvaient comprises les justices de Montéclain et de Valboyen; les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, auxquels ces lieux appartenaient, ayant protesté qu'ils ne pouvaient être soumis à d'autre justice qu'à celle du roi, des lettres de Charles VI, en date du 16 novembre 1380, lui donnèrent toute justice à Villefavreux (qui avait été excepté

(1) Orig. à la *Bib. nat.*

(2) *Ibid.*

(3) *Reg. de la Chambre des comptes, Mémoire* D, f° 98. Communication de M. Huillard-Bréholles.

par les lettres de Charles V de 1378) en récompense de la justice et seigneurie de Montéclain, du moulin de Valboyen et de leurs dépendances qui furent réservées à l'abbaye (1). Des contestations et procès qui s'étaient élevés entre le sire de Chevreuse et les religieux de Saint-Germain, au sujet des mêmes lieux, de leur mouvance et de leur justice, furent réglés par un accord passé entre les parties le 19 mars 1381 (2).

Pierre de Chevreuse figura au nombre des conseillers qui assistèrent au serment de la paix que le duc de Bretagne fit aux ambassadeurs du roi le 15 janvier 1381 (3). On lit à ce sujet dans l'*Histoire de Charles VI* par le religieux de Saint-Denis (4) : « Le roy fut très-joyeux de cette négociation, il les (ambassa- « deurs du duc de Bretagne) renvoya avec de beaux présents et « leur fit expédier des lettres contenant tout le traité, qu'ils « portèrent en Bretagne au mois de février et qui furent lues « en pleine assemblée, où la paix fut jurée par les barons et « par le duc mesmes; mais ce fut plus de la bouche que du « cœur de la part de ce prince naturellement rebelle. En vertu « de cette ratification, messire Jean Le Feure, evesques de « Chartres, le sire de Chevreuse et maistre Arnaud de Corbie, « président au parlement, commissaires du roy, qui les avait « depeschez avec ces députez, lui donnèrent nouvelle investi- « ture au nom de Sa Majesté et revinrent le même mois avec la « ratification »

Le duc de Bretagne ayant, après quelque retard, fait hommage au roi pour le comté de Montfort, Pierre de Chevreuse fut chargé par lettres patentes du 21 septembre 1381 de lui en faire la délivrance. Il adressa en conséquence un mandement scellé de son sceau aux capitaines des places, châteaux et forteresses dudit comté, pour leur enjoindre de les remettre entre les mains

(1) Abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 413-415.

(2) *Arch. nat.*, collection des accords.

(3) *Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne*, in-f°, t. II, p. 302.

(4) Page 18.

des gens du duc de Bretagne. Ces deux pièces existaient en 1561, aux archives du château de Nantes (1).

Le 31 juillet 1381, Pierre fut créé chevalier laïque par ordonnances confirmées les 9 février 1387 et 1er mars 1388 (2). Le 15 février 1383, et peut-être 1384, conjointement avec Marguerite Trousseau, sa femme, il donna « à noble homme messire « Pierre Trousseau, chevalier, sire de Chateaux (en Anjou), « père de ladite Marguerite, tout ce qui lui était échu de la « succession de feu messire Pierre Trousseau, chevalier, sei- « gneur de Launay-Trousseau, fils dudit Pierre et frère de « ladite Marguerite (3). » En août et septembre 1383, le roi convoqua à Lyon les communes de la Languedoc, qui s'y rendirent par députés, et il nomma l'évêque de Laon, le chancelier de France, Pierre de Chevreuse. Philippe de Saint-Père, trésorier de France. pour traiter avec elles et les engager à consentir à lever dans tous le païs les aides, ainsi qu'elles avaient été établies dans le païs de Languedoui. L'assemblée consentit d'accorder au roi les impositions suivantes : la levée de 12 deniers pour livres sur toutes les marchandises qui seraient vendues, du huitième du vin vendu en détail, et de 21 francs par chaque muid de sel (4). Le 19 août 1383, Pierre de Chevreuse étant à Lyon reçut par les mains de Fiacre de Brie, receveur ordinaire à Macon, la somme de 200 francs d'or pour ce qui lui était dû, ou pourrait être dû pour son indemnité de ce voyage, et en donna quittance signée de sa main (5).

Le 31 octobre suivant, étant très-probablement à Paris, il reçut de Bertrand Aladent, receveur général des aides, une nou-

(1) *Arch. de la Loire Inférieure*. Inventaire des titres concernant le comté de Montfort, transportés à Paris, en 1561. — Communication de M. A. de Dion.

(2) *Reg. de la Chambre des comptes*, *Mém.* D, fo 98. Communication de M. Huillard Breholles.

(3) *Ext. de Dom Caffiaux*, ms. de la *Bibl. nat.*; *Arch. du duché de la Vallière*.

(4) *Hist. générale du Languedoc*, t. IV, p. 381.

(5) Orig. *Bibl. nat*.

velle somme de 343 francs qui lui était due pour ses voyages, faits par ordre du roi à Orléans, Melun et Lyon, avec le chancelier de France, et en donna quittance scellée de son signet (1).

On voit que le sire de Chevreuse, pendant les premières années du règne de Charles VI, n'avait rien perdu de la haute position qu'il occupait à la cour de Charles V. Il sut se concilier la faveur des princes du sang royal pendant et après la minorité du jeune roi, sous le règne duquel il parvint à l'apogée de son crédit et de sa splendeur. Nous avons déjà dit plus haut que le duc d'Anjou l'avait nommé son chambellan : ce prince, par son testament fait à Tarente le 20 septembre 1383, le nomma l'un des conseillers de la reine sa femme et l'un de ses exécuteurs testamentaires (2). Le 5 mars 1384, à la considération de Pierre de Chevreuse, son amé et féal conseiller, et à la supplication des habitants de Chevreuse, Charles VI leur fit don, pour être appliquée aux fortifications et empierrements de leur ville, d'une somme de 100 francs d'or qui leur avait été imposée par anticipation sur les aides ordonnées pour la guerre (3). Etant au bois de Vincennes le 3 avril 1385, le roi le reçut en foi et hommage pour sa terre de Montils-les-Tours (4) ; nous n'avons aucun document qui nous apprenne comment Pierre de Chevreuse était devenu titulaire de cette seigneurie. Le 28 février de la même année, en considération des bons services qu'il lui avait rendus, qu'il lui rendait encore tous les jours, et des fréquentes missions dont il était chargé dans l'intérêt de la chose publique et du royaume, le roi lui fit don de 2,000 francs, ainsi que nous l'apprend la quittance de la moitié de cette somme qu'il en donna au receveur général de la guerre le vingtième jour de mai suivant (5). Le 9 juin, ce prince lui donna encore, pour avoir une robe entière de sa livrée, 620 francs qui lui fu-

(1) Orig. *Bibl. nat.*

(2) *Codex Ital. diplomatis*, t. II, col. 1199 et 1206.

(3) Orig. *Bibl. nat.*

(4) *Arch. nat.*, P. 12, nº 4137.

(5) Orig. *Bibl. nat.*

rent versés le 20 du même mois par le même receveur général des guerres (1).

Tout en recevant ces libéralités du roi, Pierre de Chevreuse lui prêtait lui-même de l'argent pour subvenir aux frais de l'armement qu'il préparait contre l'Angleterre. Le 22 octobre 1385, il donnait quittance de 2,000 livres qu'il avait ainsi prêtées et qui lui furent remboursées sur la dernière moitié des aides destinées à l'augmentation de l'armée de mer (2). Une nouvelle somme de 1,000 livres fut encore prêtée le 26 mai 1389, pour le voyage que le roi projetait alors de faire en Guyenne, et ne lui fut remboursée que le 15 septembre 1390, comme nous l'apprend sa quittance (3).

Pierre de Chevreuse avait su aussi s'insinuer dans la confiance et les faveurs du jeune duc d'Orléans dont il fut chambellan (4); il assista comme l'un des témoins au contrat de mariage de ce prince avec Valentine de Milan, passé le 27 janvier 1387 (5). Quelques années plus tard, il eut à remplir la mission la plus importante de toutes celles dont il ait été chargé.

Vers la fin de l'année 1389, Pierre Bureau de la Rivière, seigneur d'Auneau et l'un des conseillers les plus influents du roi, à son retour du Languedoc, sollicitait vivement ce prince de visiter cette province et quelques autres parties de son royaume. Charles VI entreprit de faire ce voyage et partit de Paris vers la Saint-Michel 1389; il se rendit d'abord en Bourgogne chez le duc, son oncle, et fit son entrée solennelle à Dijon le 7 octobre suivant. Huit jours après, il en repartit et prit la route de Lyon pour se rendre à Avignon, auprès du pape Clément VII qui sollicitait très-vivement d'avoir une entrevue

(1) Orig. *Bibl. nat.* Ce don fut fait probablement à l'occasion du mariage du roi.

(2) Orig. *Bibl. nat.*

(3) *Ibid.*

(4) Original aux *Arch. du château de Dampierre.*

(5) *Bibl. nat.*, col. Dupuy, vol. DXXXV; *Arch. nat.*, J. 409, nº 42.

avec lui, au sujet de la chrétienté. De là, il se rendit à Toulouse pour y voir le comte Gaston de Foix, le seigneur le plus renommé de son temps; après avoir séjourné quelque temps dans cette ville et y avoir mis ordre aux affaires de la province, il en partit le 7 de janvier 1390, et promit d'ôter le gouvernement du Languedoc et de la Guienne au duc de Berry, et de nommer un autre gouverneur en sa place au premier conseil qu'il tiendrait à Paris, où les affaires de l'État le rappelaient. Avant son départ d'Avignon, le 28 janvier 1390, il nomma Ferri Cassinel, archevêque de Reims, et les sires de Chevreuse et d'Estouteville, chevaliers, pour gouverner le Languedoc et la Guienne en qualité de réformateurs généraux, avec pouvoir de juger sans appel toutes les affaires civiles et criminelles, de punir, de destituer et d'instituer les officiers, de faire vider les gendarmes des forteresses occupées par les ennemis, ainsi qu'avait promis le comte d'Armagnac. Ces trois commissaires parcoururent la province pour y exercer les fonctions de leurs charges; ils s'en acquittèrent peut-être avec trop de sévérité au gré de certaines personnes, car on sait que l'archevêque de Reims, qui était un prélat d'un grand mérite, mourut de poison à Nîmes le 26 mai suivant (1).

Ferry Cassinel, docteur très-distingué de l'université de Paris, avait d'abord été évêque d'Auxerre; pendant son séjour à Avignon, le roi l'avait promu à l'archevêché de Reims, en vertu de l'autorisation que le pape venait de lui donner à nommer à beaucoup de bénéfices (2).

A son retour à Paris, après Pâques 1390, Charles VI tint un grand conseil dans lequel il fut résolu d'ôter entièrement le gouvernement du Languedoc au duc de Berry (3). Sur les avis de ce conseil, il promut à ce gouvernement « Messire Pierre de « Chevreuse, sage et vertueux chevalier, et capable par l'expé-

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 81 et suiv.; Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 399.

(2) De Barante, *loc. cit.*

(3) Dom Vaissette, *loc. cit.*

« rience qu'il s'était acquise dans les affaires, de rendre à cette
« province le repos que le duc de Berry lui avait osté par toutes
« les exactions qu'il promit au roy d'abolir. En même temps,
« il fallut faire savoir au duc que le roy avait disposé de ce
« gouvernement, et Sa Majesté lui en écrivit, pour l'obliger à
« souffrir qu'il fut publié dans les vingt-deux villes qu'il possé-
« dait en Guyenne, qu'on eût à reconnaître le sire de Che-
« vreuse. On choisit pour cela le sire de Harpedane..... (1) »
Au mois d'août 1390, les commissaires nommés par le roi pour le gouvernement du Languedoc convoquèrent à Nîmes les communes des trois sénéchaussées de la province qui, sous certaines conditions, accordèrent au roi un subside de 5 francs par feu. Le 10 décembre suivant, Charles VI nomma ses conseillers ordinaires, Louis de Sancerre, maréchal de France, Pierre, seigneur de Chevreuse, Pierre Mansart, chevaliers, maîtres Jean de Longueil, Jean la Vieille et Jean de Vite, pour ses conseillers généraux dans le gouvernement de tout le pays de Languedoc et du duché de Guyenne. Il leur donna des pouvoirs très-étendus, notamment de travailler au nombre de six, de cinq, de quatre ou de trois à la réforme du pays; d'y avoir l'intendance des finances ; d'évoquer les affaires à leur tribunal, de les juger en dernier ressort, etc. Le commandement des troupes fut donné au maréchal de Sancerre, avec le titre de capitaine général ; le sire de Chevreuse y exerçait la principale intendance des finances, et se qualifiait général *gouverneur de toutes finances en Languedoc et en Guyenne* (2), ainsi que nous l'avons vu dans sa quittance du 15 septembre 1390. En cette qualité, le 16 mai 1391, il envoya Raymond de Sabanac, juge d'appeaux de Toulouse, faire des informations en Guienne (3). Et étant à Montpellier le 28 du même mois, il fit payer à maître Laurent de Saint-Père, juge de Lauraguez, et à maître Guil-

(1) *Hist. de Charles Crap*, p. 185 ; *le Religieux de Saint-Denis*, trad. de Lelaboureur.

(2) *Hist. générale du Languedoc*, t. IV, p. 401.

(3) *Hist. générale du Languedoc*, t. IV, p. 402.

laume de Neuville, secrétaire du roi, la somme de 400 francs d'or pour les causes déclarées en l'ordonnance royale annexée à son mandement (1). Malgré ces attributions spéciales, il s'occupait aussi parfois d'opérations toutes militaires, car nous voyons que Charles VI, passant à Nîmes en 1390, jugea que cette ville méritait d'être mise en état de défense et en donna la commission à Pierre de Chevreuse, par ses lettres datées de Carcassonne le 20 juillet 1391. Nous y lisons que le roi voulant construire un chastel fort à Nismes, par lequel ladite ville peust être gardée et défendue, se mestier en estoït, et euë sur ce grant et meure délibération avecques Messire Loys de Sanxerre, mareschal de France; Messire Charles d'Angest, sénéchal de Beaucaire, ordonnées au gouvernement du pays de Languedoc et plusieurs autres gens du conseil, ordonna que ce château serait bâti à Nismes en certain lieu de cette ville appelé le Sonal-des-Carmes, auquel sont deux grosses tours accouplées de gros murs (2). Le 31 août 1392, Pierre de Chevreuse étant à Montpellier ordonna à ce même sénéchal de Beaucaire de marcher à la tête des milices du pays, et d'empêcher que 1,200 hommes d'armes des gens des compagnies, qui avaient fait la guerre au

(1) *Bibl. nat.*

(2) Ménard, *Hist. de Nimes*, t. III, p. 39; Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 402. Ces deux tours étaient de construction romaine; Pierre de Chevreuse les fit entrer dans le plan de sa forteresse, qui était de forme carrée et flanquée de quatre fortes tours, dont deux faisaient face à la ville et deux à la campagne. Cette forteresse fut en partie détruite lors des guerres de religion. Louis XIII en donna, en 1635, l'emplacement et les matériaux aux frères prêcheurs pour y établir leur couvent. En 179?, ce château royal fut entièrement démoli et ce fut alors que l'on découvrit les deux tours romaines enchâssées dans les constructions du moyen âge. Selon M. Auguste Pelet, auquel nous empruntons ces détails, Pierre de Chevreuse avait conservé dans son plan ces deux tours romaines; mais, supposant que des constructions sans ciment ne présentaient pas assez de solidité, il les avait fait doubler en dedans et en dehors par une maçonnerie nouvelle qui leur donnait une épaisseur de 3m30. (A. Pelet, *Notices sur les fouilles faites en* 1849 *à la porte d'Auguste, à Nimes. Mém. de la Société des antiquaires de France.* t. XX, p. 309-324.)

delà du Rhône pour Raymond de Turenne et qui voulaient passer ce fleuve, ne pénétrassent dans la province (1). Le 8 mai précédent, il avait assisté au traité de paix conclu à Avignon entre Raymond de Turenne et le pape (2).

Le 23 novembre 1391, Charles VI étant à Tours lui avait fait un nouveau don de 2,000 livres à prélever sur les aides, en considération de ses bons, loyaux et notables services (3). Pierre avait prêté au duc d'Orléans, dont il était chambellan, une somme de 1,000 francs d'or que ce prince ordonna, le 3 janvier 1393, à Jean Poulain, son trésorier, de lui rembourser (4). Le 3 mars suivant, il assistait au conseil du roi quand celui-ci adressa au sénéchal de Quercy les lettres par lesquelles il lui mandait que les ecclésiastiques demeurant à Montauban, vendant leur vin en détail, payeraient, comme les autres habitants, l'impôt appelé Souquet (5). Il était encore à Paris le 7 avril, qu'il donna quittance des 1,000 francs à lui dus par le duc d'Orléans (6), et d'une autre somme de 1,000 francs d'or que ce prince lui avait donnée de sa grâce spéciale par son mandement daté de Doulens du 31 mai 1392 (7). Ce sont les deux dernières pièces que nous connaissions émanées de Pierre de Chevreuse, mais dans l'inventaire des titres du duché de Chevreuse, nous trouvons les mentions malheureusement très-insuffisantes d'une *cédule* de Messire Pierre de Chevreuse, de 2,000 francs payés par lui pour la moitié du rachat de la seigneurie de Chevreuse; de son *testament* et de l'*inventaire* de son mobilier, tous deux datés de 1393 (8). Un document posté-

(1) Dom Vaissette, *Hist. générale du Languedoc*, t. IV, p. 405.

(2) *Arch. nat.; Trésor des chartes*, J. 288, nº 1.

(3) *Bibl. nat.*

(4) Original aux *Arch. de Dampierre*.

(5) *Bibl. nat.*, ms. de Colbert, t. LXXXVII, p. 289.

(6) Original aux *Arch. de Dampierre*.

(7) *Ibid.*

(8) *Arch. de Seine-et-Oise*, ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, pièce 5, p. 6.

rieur, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, nous apprend que la tierce partie des meubles s'élevait bien à 40,000 livres (1).

Pierre de Chevreuse mourut le 22 décembre 1393 (2). Il est souvent mentionné dans les ordonnances des rois de France comme étant du *grand conseil* en 1370 [T. V, p. 302]; *conseiller général* en 1372 [*ibid.*, p. 529, 648]; *maître de la chambre des comptes* en 1380 [T. VI, p. 554, 558]; *chevalier* en 1381 [*ibid.*, p. 605]; *officier de la chambre des comptes* en 1382 [T. XII, p. 125]; *sire de Chevreuse* en 1383 [T. VII, p. 750]; *Pierre de Chevreuse* en 1387 [*ibid.*, p. 174]; *N. sire de Chevreuse* en 1388 [*ibid.*, p. 230, 232, 234, 236]; *Pierre de Size de Chevreuse*, au lieu de Pierre, sire de Chevreuse, *chevalier et conseiller du roi* en 1388 [*ibid.*, p. 238]; *le sire de Chevreuse* en 1388 [*ibid.*, p. 265]; *conseiller du roi* en 1389 [*ibid.*, p. 329]; *chevalier, conseiller du roi et gouverneur général sur le fait de toutes les finances ès pays de Languedoc et Guienne* en 1391 [*ibid.*, p. 464]; *sire de Chevreuse* en 1392 [*ibid.*, p. 549 et 554]; et *duc de Chevreuse*, par confusion, comme nous l'avons dit ailleurs, *conseiller du roi* [T. XII, p. 182].

Nous avons commencé par suivre Pierre de Chevreuse dans sa vie publique, politique ou administrative, et nous avons entre temps donné quelques détails sur sa vie privée; nous terminerons en groupant tout ce que nous avons pu recueillir de faits relatifs à lui comme châtelain de Chevreuse.

L'adjudication qui lui fut faite par décret en 1364 et 1366, n'avait porté que sur la châtellenie de Chevreuse proprement dite et sur les mouvances féodales situées dans quelques châtellenies voisines, comme l'établissent clairement les actes d'aveu et de dénombrement faits par ses différents vassaux. Ainsi, dès le 22 juin 1366, ses officiers reçurent pour lui l'aveu du fief de Gommonvillier, dans la paroisse d'Igny, près Palai-

(1) Accord de Louis, seigneur de Chevreuse, avec Jean Chaudron, *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

(2) *Hist. généal.*, t. I, p. 434.

seau (1); le 13 juillet de la même année, celui de la moitié du fief des Loges, près Jouy, dans la châtellenie de Châteaufort (2); les 22 octobre et 14 novembre, ceux du péage de Trappes, fait par les héritiers de Michel de Neauphle (3), et de cens et revenus en grains à Grigny et à Plessis-le-Comte, dans la châtellenie de Corbeil, tenus de lui comme seigneur de Chevreuse par François de Montagu (4). Dans le cours de l'année 1367, on lui fit encore les aveus : le 6 mars, du fief de la Boissière, dans la paroisse de Breuillet (5); le 1er mai, du fief de Montabbé, dans la seigneurie de Chevreuse (6); le 28 juillet, d'un fief sis à Lieusaint, dans la châtellenie de Corbeil (7), et le 16 août, de menus cens et champarts à Châteaufort et Cressely (8). En 1368, le 25 février, l'aveu de la seigneurie de Mauvières (9); le 15 avril 1369, de cens à Rhodon (10), et le 17 juillet, de l'hôtel de Jagny et des deux sergenteries de Chevreuse (11), le tout dans la châtellenie du même nom.

A une époque que nous ne saurions préciser, conjointement avec Jeanne Chauderon, sa première femme, il avait acquis un hôtel sis à Paris, rue des Bourdonnais, et plusieurs autres héritages (12). Le 4 octobre 1367, il acheta du seigneur et de la dame d'Amboise, les hébergements de Maincourt et des Layes avec leurs dépendances, tous deux tenus en fief de l'abbaye de Saint-Denis. Vers la même époque, il acheta aussi, des mêmes, la

(1) *Papier velu*, nº 36.
(2) *Papier velu*, fº 24, nº 14.
(3) *Papier velu*. fº 31, vº, nº 21.
(4) *Papier velu*, fol. 33, nº 26.
(5) *Papier velu*, fol. 21, nº 7.
(6) *Papier velu*, fol. 20, nº 5.
(7) *Papier velu*, fol. 26, vº, nº 18.
(8) *Papier velu*, fol. 23, nº 13.
(9) *Papier velu*, nº 28.
(10) *Papier velu*, nº 6.
(11) *Papier velu*, nº 11.
(12) *Papier velu*, nº 162.

grange de Sous-Forêt (1). C'est par suite de ces acquisitions, dont nous n'avons que de simples énoncés, qu'il devint seigneur de Maincourt, comme l'avaient été ses prédécesseurs, et comme eux vassal de l'abbaye de Saint-Denis à laquelle, le 19 juillet 1370, il fit en cette qualité l'hommage du village de Sous-Forêt, de tout ce qui lui provenait de l'échange de la châtellenie de Beaurain fait autrefois entre l'abbé de Saint-Denis et Gui IV, seigneur de Chevreuse, avec tous les arrière-fiefs mouvant de cet échange (2). En 1367, il acheta de Martin Beauparisy et de sa femme, qui les avait reçus en dot de Macy de Fleury, son père, plusieurs héritages, rentes et possessions avec le colombier de Chevreuse qu'il bailla, moyennant une rente annuelle de 6 livres, à Jean Quignon (3). Le 9 mars de l'année suivante, sous le scel du Châtelet, de Paris, il acquit de maître Jean Pastourel, avocat du roi en parlement, l'hôtel, cour et jardin du Grand-Moulin, avec quelques fiefs en dépendant, assis dans la paroisse de Saint-Rémy-les-Chevreuse, qui paraît ainsi avoir passé de sa mouvance en son domaine, et où il acheta encore une pièce de vigne à un nommé Jean Michon et à Jean de Coubertin, le 23 octobre 1372, soit 2 arpents ou seulement un demi-arpent de vigne assis à Beaulieu. A peu près à la même époque, avec Nicolas Bracque, chevalier, conseiller et maître d'hôtel du roi, et Jeanne Lebouteiller, sa femme, du vivant de Jeanne Chauderon, sa première épouse, il acheta de la famille d'Amboise les château et forteresse de Maurepas (4). En 1369, Pierre de Chevreuse fit à Aimeri de Maignac, alors évêque de Paris, l'aveu de sa nouvelle baronnie de Maurepas (5).

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, invent. des titres du duché de Chevreuse, 23e liasse, 1re pièce; *Papier velu*, no 162.

(2) *Arch. nat.*, S. 2438, p. 76, et 2439, p. 111.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, invent. des titres du duché de Chevreuse, 23e liasse, 1re pièce; *Papier velu*, no 162.

(4) *Papier velu*, no 160.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*, ancien inventaire du duché de Chevreuse, p. 40, 23e liasse.

De son côté, Nicolas Bracque, le 2 octobre de la même année, comme seigneur de Maurepas, reçut de Hébert de Cerceaulx, qui les tenait de lui à une seule foi, l'aveu d'une maison, d'un jardin appelé le jardin de la Motte, de 120 arpents de bois, de 5 de pré, de 10 de terre, de 100 sous de cens, etc., le tout sis à Ergal (1). Nous ne savons dans quelle proportion ces deux acquéreurs se partagèrent la châtellenie de Maurepas, car nous ne connaissons que deux aveux faits à Nicolas Bracque, tandis que nous en retrouverons un grand nombre d'autres, faits tant à Pierre de Chevreuse qu'à ses descendants comme seigneurs du même lieu.

Le 17 et le 22 avril 1369, Jean de Sèvres lui fit l'aveu de Blémy et d'Etaux, tenus de lui à cause de sa nouvelle seigneurie de Grand-Moulin (2). Le 26 juin suivant, Jean de Méridon, écuyer, lui fit l'aveu, comme relevant des fiefs de Guigneville, de la terre de Méridon, de l'hôtel de la Boissière et de leurs appartenances; puis, comme relevant de la châtellenie de Chevreuse, du fief de Sous-Forêt (3) dont lui-même, comme nous l'avons vu, fit l'hommage à l'abbé de Saint-Denis le 19 juillet 1370, du moins pour les parties qu'il tenait de ce monastère. Dès l'an 1371, il avait racheté de Pierre Frappart un muid de blé que celui-ci prenait annuellement sur le moulin de Tilleul, près Chevreuse (4), ou selon un autre titre, sur le moulin de Millon (5). Comme châtelain de Chevreuse, le 23 septembre de la même année, il reçut de Simon Pagot l'aveu d'un manoir sis aux Loges, dans la châtellenie de Châteaufort (6). Comme seigneur de Maurepas, le 3 octobre suivant, les trois aveux de

(1) *Papier velu*, fol. 69, nº 70, et voir première partie, chap. xx.

(2) Invent. des titres du duché de Chevreuse, p. 3; *Papier velu*, nºs 23 et 157.

(3) Invent. des titres du duché de Chevreuse, p. 3; *Papier velu*, nºs 23 et 157.

(4) *Papier velu*, nº 162.

(5) Inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 3.

(6) *Papier velu*, fol. 70, nº 71.

8 livres de cens et de la justice du Tremblay, de la Hunière et de Coignières, et d'un fief sis à Mareil qu'Adam d'Ecrosnes, seigneur d'Oisonville, tenait de lui, et le 28 février suivant, du même vassal, l'aveu du fief des Troux qu'il tenait de lui à cause de sa seigneurie de Chevreuse (1).

Le 29 mars 1373, conjointement avec Marguerite Trousseau, sa seconde femme, il acheta de Guillaume de Montaceu, ou Montataire (2), procureur en parlement, moyennant la somme de 90 livres, l'hôtel de Doinvillier avec la grange, l'étable et les terres en dépendant (3). Il reçut de Jean Coquille, le 19 juillet suivant, l'aveu d'une maison assise à Trotigny (4). Et le 3 octobre de la même année, il acheta de Simon de Maintenon, seigneur de la Queue, et de Perrenelle, sa femme, fille et héritière de Ferry de Denisy, l'hôtel et la seigneurie de Choisel, et les fiefs dits de Guigneville qui étaient dans la mouvance de la châtellenie de Chevreuse (5), et dont il avait reçu l'aveu le 31 juillet de l'année précédente (6).

Comme seigneur de Maurepas, le 29 novembre 1373, il reçut d'Amaury de Maintenon les aveux des fiefs de la Malmaison, du Bois-Nivard, de Boissy-Sans-Avoir et de Septeuil (7); le 4 novembre 1374, de Simon Joussard, prêtre, du fief de l'Orme-Têtu, situé à Boissy-Sans-Avoir (8); le 19 août 1376, celui d'un fief sis à Maurepas, tenu par Jean de Sabrevois (9); et le 23 mai 1377, l'aveu de la Bagottière, par Pierre de Villiers (10).

(1) *Papier velu*, nos 2. 3, 4 et 71.

(2) *Papier velu*, no 162.

(3) Inventaire des titres du duché de Chevréuse, p. 4.

(4) Inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 49-50.

(5) Inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 3; *Papier velu*, no 162.

(6) *Papier velu*, no 1.

(7) *Papier velu*, no 65.

(8) *Papier velu*, fol. 66, no 68.

(9) *Ibid.*, no 119.

(10) *Ibid*, no 9.

Dans l'intervalle, le 18 juillet 1375, il recevait l'aveu du fief du Rotoir, dans la châtellenie de Chevreuse (1), et le 12 août 1376, il achetait de Bertault de Maulredon, moyennant la somme de 1,200 francs d'or, un manoir et plusieurs autres héritages sis à Chenevière, sous Neauphle-le-Châtel (2). Il acheta aussi au même lieu, mais à des dates qu'il nous est impossible de préciser, un hôtel et ses appartenances, arrentés à 8 écus, qui n'est peut-être autre que le manoir précédent; et de Jençon Thouy, huissier de salle du roi, une terre appelée le Four (3).

Le 11 mars 1377, Jean de Mongobert, procureur des dames de Port-Royal, et Jean de Béthisy, procureur de Pierre de Chevreuse, comparaissaient par-devant les gens tenant les requêtes du Palais, à Paris, pour faire confirmer un accord qu'ils venaient de faire entre eux au nom de leurs mandataires. Les religieuses prétendaient avoir le droit d'envoyer toute espèce de bestiaux à elles appartenant, excepté des chèvres, pâturer dans les bois dits communs et quelques autres bois dépendant du domaine de Chevreuse. Le sire de Chevreuse prétendant le contraire et disant que ces bois étaient libres et francs, y avait fait saisir une certaine quantité de pourceaux appartenant au monastère et les retenait malgré les protestations contraires. Un procès lui fut dès-lors intenté, et citation lui fut donnée d'avoir à comparaître par-devant les gens tenant les requêtes du Palais. Survint alors entre les parties, ou leurs procureurs, un accord par lequel il fut convenu que la saisie faite par les gens du seigneur, l'exploit en vertu duquel elle fut faite, la plainte portée par les religieuses et le procès qui s'en est suivi seraient considérés comme nuls et non avenus; les gens des requêtes condamnèrent les parties à observer cet accord (4). On se rappelle que ce droit de pâturage avait été conféré aux dames de Port-Royal, dès le mois d'août 1207, par Gui III, seigneur de Chevreuse, et qu'il

(1) *Papier velu*, fol. 82, n° 89.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 4.

(3) *Papier velu*, n° 160.

(4) *Arch. nat.*, S. 4250.

avait été reconnu par Sédile, veuve de Guillaume Maingot, dans l'accord qu'elle fit avec ces dames au mois de septembre 1284.

Le 13 mai 1377, Pierre de Chevreuse racheta de Guillaume de C..., demeurant à..., près de Montfort, 19 livres parisis de rente qu'il avait sur la prévôté de Chevreuse (1). Le doyen et le chapitre de Paris lui confirmèrent, par leurs lettres du 26 février 1378, l'achat qu'il avait fait d'une maison sise à Bagneux, dans la mouvance de ce chapitre, et lui firent en même temps donation des droits auxquels il pouvait prétendre pour la vente et l'achat, et donnèrent commission au vicaire de Bagneux de le mettre en possession de cette maison et de ses appartenances (2). L'inventaire sommaire des lettres d'acquisitions faites par Pierre de Chevreuse, nous apprend qu'en effet il avait acheté à Bagneux-Saint-Herbland, d'Arnoul de Limengues, bourgeois de Paris, une masure et jardin; de maître Paul Briet, clerc et notaire du roi, et d'Alix, sa femme, une petite maison, masure et colombier; et de Michel de Carnos, bourgeois de Paris, l'hôtel de Bagneux, les vignes et toutes ses appartenances (3); mais quelle est celle de ces trois acquisitions qui fut confirmée par le chapitre de Paris? Quoiqu'il en soit, le 29 septembre 1378, il acquit encore dans le même village, par voie d'échange avec messire Clément Renault, dit Trichan, chevalier, vicomte de Thouars, l'hôtel et appartenances de Bagneux-Saint-Herbland (4). Et enfin, le 21 avril 1381, d'Andry Boisseau, la moitié d'un jardin et d'une masure (5).

De même qu'il avait fait dans sa châtellenie de Chevreuse, il réunit aussi par acquisition à son domaine seigneurial quelques

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 5. Les mots remplacés par des points sont complétement illisibles.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 4.

(3) *Papier velu*, n° 162.

(4) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 4; *Papier velu*, n° 162.

(5) Inventaire des titres de Chevreuse, p. 5.

fiefs situés dans sa châtellenie de Maurepas. Le 8 août 1379, il acheta de Guillaume de Maurepas, descendant des anciens châtelains de ce lieu, un fief et un arrière-fief situés à Coignières (1), et en 1380, des héritiers de Jeannette Pourchas, l'hôtel de Béhoust et autres héritages situés au Tremblay (2). C'est la dernière acquisition dont nous pouvons préciser la date avec certitude, mais il en fit un grand nombre d'autres plus ou moins considérables, dont nous n'avons qu'une simple énonciation dans le sommaire des lettres tant d'achapt comme de maisons baillées à rente, etc., et de bois situés dans ses diverses seigneuries de Chevreuse, de Maincourt, de Maurepas et autres circonvoisines, transcrit à la fin du *Papier velu*. En jetant les yeux sur le texte que nous donnons de ces divers titres, dont il serait superflu de faire ici l'analyse, on pourra se convaincre des soins et de la persévérance qu'il apporta à l'agrandissement de ses nouveaux domaines, qui furent probablement pendant sa possession plus riches et plus étendus qu'ils n'avaient jamais été sous ses prédécesseurs (3).

Les derniers aveux qui lui furent faits par ses divers vassaux sont ceux de la Boissière, par Guillot Beloche, le 26 décembre 1379, sous le scel de la prévôté de Montlhéry (4); du fief de Coignières et de ses dépendances, le 1er avril 1380, par Guillaume de Maurepas (5); de Dampierre, par Nicole de la Fontaine, le 25 janvier 1381 (6); de 40 arpents de terre à Saclay, dans la châtellenie de Châteaufort, par Jean Roussel, le 21 octobre 1381 (7); d'une masure à Saint-Rémy, mouvant

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 5; *Papier velu*, no 162.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 5; *Papier velu*, no 160.

(3) *Papier velu*, nos 160, 161, 162, 163, 164, 165 et 166.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 1re liasse, cote 3.

(5) *Papier velu*, no 136.

(6) *Ibid.*, no 59.

(7) *Papier velu*, fol. 82, no 90.

de sa seigneurie de Grand-Moulin, le 16 mars 1382 (1); d'un fief sis à Grigny, dans la châtellenie de Corbeil, par Jeanne de Fosseux, dame de Moucy-le-Châtel, tutrice de son fils mineur, Regnault de Trie, dit Patrouillard, le 16 juin 1384 (2); de Mauvières, en la châtellenie de Chevreuse, par Henri de Bérigny, le 30 octobre 1385 (3); et de Leudeville, près Arpajon, par Jean de Monceau, le 9 décembre 1386 (4). Après cette époque, plus de cinq ans s'écoulent sans que nous retrouvions aucune trace de l'accomplissement de ces devoirs féodaux, dont le dernier est l'aveu qui lui fut fait, par Jean Marande, du fief des Clos, entre Maurepas et Villeneuve, le 4 novembre 1392 (5). Huit mois auparavant, le 19 mars de la même année, conjointement avec Marguerite Trousseau, sa seconde femme, il avait vendu à Gui de Montagu, pannetier du roi, moyennant la somme de mille francs d'or, l'hôtel et le jardin de Bagneux qu'il avait autrefois achetés de Clément Renault, vicomte de Touars (6). Ce sont les deux derniers actes que nous connaissions de la vie privée de Pierre de Chevreuse qui, comme nous l'avons vu plus haut. mourut le 22 décembre 1393.

Une partie des actes qui nous sont parvenus, émanés de lui, est signée de son seing manuel, *P. de Chevreuse;* tous ont été revêtus de son scel d'armes, ou plutôt de son signet, dont il nous est resté plusieurs empreintes plus ou moins endommagées, qui ont été signalées dans nos preuves toutes les fois qu'elles se sont trouvées encore attachées aux actes énumérés.

Du commencement à la fin de sa carrière, c'est-à-dire depuis 1362, où nous le rencontrons pour la première fois, jusqu'en 1393, année pendant laquelle il mourut, il se servit au moins de trois signets portant à peu près les mêmes armoiries,

(1) *Papier velu*, fol. 110, nº 151.
(2) *Ibid.*, fol. 88, nº 91.
(3) *Ibid.*, fol. 74, nº 82.
(4) *Ibid.*, fol. 59, nº 61.
(5) *Ibid.*, fol. 59, nº 63.
(6) *Arch. nat.*, S. 161, nº 33, et *Papier velu*, nº 162.

mais différenciées par la disposition des supports, du cimier et du lambel ou par leur absence. Comme tous ceux dont on se servait à cette époque, ces signets étaient ronds et n'avaient que 16 à 28 millimètres au plus de diamètre; celui dont il scella une quittance du 17 août 1368, nous offre un écu de... au sautoir de... cantonné de quatre quintefeuilles de... brisé en chef d'un lambel à trois pendants : pour support deux *lions* adossés, la queue pendante et la tête tournée de face. *Cimier :* harpie de face à double corps. Légende en partie détruite ou illisible (Pl. III, n° 22). A une quittance du 31 octobre 1383, on ne retrouve qu'un écu aux mêmes armoiries sans support ni cimier, avec ce fragment de légende : ..... CHEVREVSE (Pl. III, n° 23). Ce n'est assurément que le contre-sceau du précédent, dont l'empreinte manque à l'original (1). Celui qu'il employa le 7 avril 1393 offre l'écu aux armes, mais sans lambel, avec les mêmes supports et le même cimier que celui de 1368, différent pourtant en ce que les lions adossés n'ont point de crinière et ont la tête contournée vers l'écu (Pl III, n° 24). Légende : ..... CHEVREVSE.

L'absence du lambel sur l'écu de ce dernier sceau semblerait indiquer que Pierre de Chevreuse était devenu le chef de sa famille par la mort de son frère aîné qui dut nécessairement arriver après le 31 octobre 1383, puisqu'à cette époque il portait encore sur son contre-sceau cette marque distinctive du puîné. Ce frère aîné ne pouvait donc être Nicolas de Chevreuse que nous avons vu maître général des monnaies en 1363 et 1364, et qui mourut maître laïque des comptes le 22 novembre 1369.

Femmes et enfants de Pierre de Chevreuse.

Pierre de Chevreuse épousa en premières noces une dame nommée JEANNE, sœur de Raoul Chauderon et veuve de Philippon de

(1) Original à la *Bibl. nat.*

Florence dont elle avait eu un fils nommé Jacquet. Ce mariage dut nécessairement avoir eu lieu avant l'année 1362 que cette dame, femme de *Messire Pierre de Chevreuse*, fit son testament qui ne nous est pas parvenu (1). Elle fut mariée avec lui sous le régime de la coutume de Poitou (2), ce qui nous fait présumer qu'elle et sa famille étaient originaires de cette province. Nous l'avons vu acheter avec lui, entre 1364 et 1366, la châtellenie de Chevreuse ; elle participa aussi à l'acquisition de l'hôtel de Paris, rue des Bourdonnais, et de plusieurs autres terres et immeubles (3). Elle vivait encore le 19 décembre 1369, jour où, conjointement avec son mari, elle vendit à Charles V une rente sur le péage de Langeais achetée par eux le 15 mai précédent (4) ; mais elle mourut peu de temps après, laissant de son second mariage :

1. CHARLES de Chevreuse, mort sans postérité.
2. LOUISE de Chevreuse, morte sans enfants avant son frère.

Les trois enfants de Jeanne Chauderon se partagèrent sa succession chacun pour un tiers, sauf le droit d'aînesse réservé à Jacquet de Florence, né de son premier mariage. Louise étant morte sans enfants, son héritage échut à ses deux frères. Jacquet partagea avec Pierre de Chevreuse, son beau-père, l'héritage de Jeanne et, après la mort de Charles, fit avec lui un accord par lequel il lui transporta tout ce qui lui revenait de sa succession : celui-ci lui donna en compensation l'hôtel de Vaugien et ses appartenances (5).

Deuxième femme. Dans le courant de l'année 1370, par la volonté du roi, il épousa en secondes noces MARGUERITE TROUSSEAU, fille de Pierre Trousseau, seigneur de Launay, et de

(1) « Un testament de Jeanne de Chevreuse, femme de messire Pierre de Chevreuse. » *Arch. de Seine-et Oise*, inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 2.

(2) *Arch. nat.*, J. 176, n° 7.

(3) *Ibid.*

(4) *Arch. nat.*, J. 176, n°s 7 et 8.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse). Voir le chapitre suivant.

Bertrande de Burniquel. Ce Pierre était fils d'un autre Pierre Trousseau, seigneur de Launay-Trousseau, de Vères, en Touraine, et de Châteaux, en Anjou, chevalier et chambellan du roi Philippe de Valois, et d'Isabelle de Dreux, fille aînée de Robert III, seigneur de Bû, sa seconde femme, morte avant le 12 mai 1341,et qu'il avait épousée vers 1327. Marguerite Trousseau était donc par son aïeule issue du sang royal, celle-ci descendant directement de Robert de Dreux, vicomte de Châteaudun en 1252, seigneur de Bû, etc., second fils de Robert III, comte de Dreux, descendant de Robert, premier comte de Dreux, cinquième fils de Louis le Gros (1). Les armes de Trousseau étaient de gueules à la bande de vair (2), dans laquelle il faut voir une allusion à la seigneurie de Vères que la famille possédait en Touraine.

Les deux époux, par acte du 15 février 1383, donnèrent à noble homme Messire Pierre Trousseau, chevalier, sire de Châteaux, leur père et beau-père, tout ce qui leur était échu de la succession de feu Messire Pierre Trousseau, chevalier, seigneur de Launay-Trousseau, fils dudit Pierre et frère de Marguerite. Nous avons vu dans l'article précédent cette dame participer à plusieurs actes de son mari auquel elle survécut.

Le 12 août 1396, Nicolle d'Orgemont avoua tenir de Marguerite Trousseau, à cause de son hôtel de Bourbon ou de Bièvre, l'hôtel de Roussigny et un domaine assez considérable qui en dépendait (3). Le 26 du même mois, Jean Roussel avoua tenir d'elle, à cause de son hôtel de Saclay, plusieurs héritages qu'il possédait du chef de Bonne du Petit-Cellier, sa femme (4). Le 22 juin 1397, le garde de la prévôté de Paris reçut pour elle de Michel Marchand, bourgeois de Paris, l'aveu de l'hôtel de Frileuse et de 80 arpents de terre labourable en dépendant, le

(1) *Hist. généal.*, t. I, p. 423, 431, 434.

(2) *Hist. généal.*, t. II, p. 45. — La Chesnaye-des-Bois au mot Trousseau.

(3) *Papier velu*, nº 143.

(4) *Ibid.*, nº 145.

tout situé dans la paroisse de Briis-sous-Forges et la châtellenie de Montlhéry (1). Avant le 9 septembre 1402, elle était remariée à Guillaume de Colleville, gentilhomme normand, qui, ce jour même, prenant les titres de chevalier, chambellan du roi et du duc d'Orléans et seigneur de Bièvres, reçut à cause de Marguerite Trousselle, sa femme, de Pierre Michel, secrétaire du roi, l'aveu de 40 arpents de terre situés à Saclay (2). De ces quatre aveux, il faut nécessairement conclure que ces différentes parties des seigneuries de Bièvre et de Saclay, acquises, comme nous l'avons vu, par Pierre de Chevreuse, firent partie du domaine de sa veuve. Nous avons vu aussi, dans les chapitres précédents, que la première famille de Chevreuse possédait des droits seigneuriaux dans la paroisse de Saclay.

En 1404, Guillaume de Colleville, second mari de Marguerite Trousseau, possédait un pressoir banal à Montrouge, ainsi qu'il résulte d'une déposition faite, le 20 septembre de cette année, par Jean Moré, écuyer tranchant de la reine d'Angleterre, se disant avoir été longtemps au service de messire Pierre de Chevreuse, qui avait des terres dans le Parisis, en Touraine et dans le Beauvoisis. Cette déposition était relative à la banalité des pressoirs d'Issy et de Vaugirard appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (3).

De son premier mariage, elle eut un fils qui fut :

3. Louis de Chevreuse, échanson du roi, qui succéda à son père dans la seigneurie de Chevreuse.

N. B. — Les auteurs de l'*Histoire généalogique des Maisons de France* disent, T. I, p. 423, que Marguerite avait pour sœur Isabelle Trousseau, femme de Raymond de Cominges. Ils disent ailleurs, T. II, p. 643, qu'elle était femme de Roger de Cominges, quatrième du nom, vicomte de Conserans, auquel elle

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 2e liasse, cote 3.

(2) *Papier velu*, no 144.

(3) *Extrait de Dom Caffiaux*, ms. de la *Bibl. nat.*; *Arch. du duché de la Vallière*. — *Ibid.*, *Arch. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*.

aurait apporté la vicomté de Burniquel qu'elle tenait du chef de Bertrande, sa mère, et qu'elle en aurait eu deux fils, dont l'aîné fut Raymond-Roger ou Roger-Raymond, vicomte de Conserans dès 1360, et Arnaud-Roger de Cominges, vicomte de Burniquel, qui a fait la branche des vicomtes de ce nom. Il y a évidemment là une confusion, car le fils aîné d'Isabelle Trousseau nous paraît être le même que celui qui lui est précédemment donné pour mari. Nous nous bornerons à cette simple observation, parce que les recherches qu'il nous faudrait faire pour éclaircir ce point obscur nous entraîneraient beaucoup trop loin et seraient d'ailleurs étrangères à notre sujet.

Cependant, pour ne rien ôter à Pierre de Chevreuse de l'illustration que dut faire rejaillir sur lui son second mariage, contracté par la volonté du roi, nous devons faire observer ici que si Marguerite Trousseau, sa seconde femme, fut réellement la fille de Bertrande, vicomtesse de Burniquel, il dut nécessairement être l'allié de la noble maison de Cominges qui devint titulaire de la vicomté de Burniquel. Quant à Pierre Trousseau, père de Marguerite, il avait eu de son premier lit un fils nommé Guillaume Trousseau, seigneur de Launay, de Châteaux, etc., qui, de Marguerite Beauçay, eut Pierre Trousseau, chevalier, seigneur de Châteaux, chambellan du roi Charles VI et son bailli à Chartres, vivant en 1398 (1), qu'il ne faut pas confondre avec un autre Pierre Trousseau, fils du premier Pierre et frère de la dame de Chevreuse dont nous avons parlé plus haut.

(1) Duchesne, cité par le P. Anselme, t. II, p. 11.

CHAPITRE II.

LOUIS, SEIGNEUR DE CHEVREUSE, DE MAINCOURT, DE MAUREPAS DE CRESSONSACQ, ETC., ÉCHANSON ET CHAMBELLAN DU ROI. — PERRENELLE DE MOREUIL, SA FEMME. — ENFANTS ISSUS DE CE MARIAGE.

(1393-1400.)

Troisième enfant de Pierre de Chevreuse, mais fils unique de son second mariage avec Marguerite Trousseau en 1370, Louis de Chevreuse devait déjà être majeur, lorsqu'il succéda dans la seigneurie de Chevreuse à son père, mort le 22 décembre 1393. Il n'était encore qu'écuyer, le 19 novembre 1391, quand Charles VI, étant à Tours, le gratifia de 300 francs d'or en récompense des bons et agréables services qu'il lui rendait dans l'office d'échanson. Plus tard, ce roi le nomma son chambellan, charge dont il était revêtu le 13 août 1395 (1). Selon toute probabilité, il était déjà marié, du vivant de son père, avec Perrenelle de Moreuil, dame d'une ancienne et noble maison de Picardie, province dans laquelle nous savons qu'il possédait l'importante châtellenie de Cressonsacq.

Sa vie fut si courte, qu'il ne nous est resté qu'un fort petit nombre de ses actes comme seigneur de Chevreuse. Dés les premiers mois de son avénement, ses vassaux lui firent l'hommage

(1) Original *Bibl. nat.*

et l'aveu des fiefs qu'ils tenaient de lui mouvant de ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas. Le 4 juillet 1394, Jean de Montmort lui fit aveu du fief de Vaujoyeuse et de ses dépendances, mouvant de la seigneurie des Layes (1). Le 5 août suivant, sous le scel de la prévôté de Paris, Anchier Dupuis, seigneur d'Igny, fit l'aveu de ce qu'il tenait de lui au pré Guérin et au bois du Four (2); le 9 du même mois, sous le scel de la prévôté de Montlhéry, Guillot Beloche, reconnut tenir de lui divers héritages aux environs de la Boissière, de Montcouronne et de Guiseray (3); le 16 et le 21, Jeanne, veuve d'Yvon le Jeune, sergent du roi en la châtellenie de Châteaufort, et Roger Saussons, marchand et bourgeois de Paris, avouèrent tenir, l'une sa maison et terres sises aux Loges (4); l'autre un fief et ses dépendances au terroir du Plessis, voisin du précédent (5). C'est à dater du 1er septembre 1394 que les aveux qui lui sont faits le qualifient de Monseigneur de Chevreuse, ce qui donne à penser qu'à cette époque il était chevalier. Le 1er de ce mois, Guillaume de la Croix étant bailli de Chevreuse, Jean Lemesle, notaire de cette châtellenie, reçut au nom de Louis, seigneur de Chevreuse, l'aveu du fief lige de la Haye-Tarterel fait par Jeanne, veuve de Thénot Lambert, pour son fils aîné et ses autres enfants (6). Le 13 du même mois, Pierre Frappart, en lui donnant les mêmes qualités, lui fit les deux aveux de son hôtel de Favereux (7) et de celui du Rotouer avec ses dépendances, mouvant de la seigneurie de Grand-Moulin, à Saint-Remy (8). Quatre autres aveux lui furent encore faits dans le courant de la même année : le 1er et le 30 octobre, de censives à Grigny, dans la châtellenie

(1) *Arch. du domaine de Rambouillet.*

(2) *Papier velu*, fol. 94, nº 101.

(3) *Ibid.*, fol. 64, vº, nº 66.

(4) *Ibid.*, fol. 80, nº 81.

(5) *Ibid.*, fol. 70, nº 73.

(6) *Ibid.*, fol. 47, nº 46.

(7) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote 2.

(8) *Papier velu*, fol. 143, nº 156.

de Corbeil, par Louis Thibert, boucher de Paris (1), et de la moitié de la salle des Molières, par Hugues Arrode, bourgeois de Paris (2); les 19 et 22 novembre, du fief de Becquencourt et de ses arrière-fiefs, par Étienne de la Clergerie (3); et du fief de Breuil, aussi dans la châtellenie de Chevreuse, par Pierre Cochet (4). Quatre nouveaux aveux lui furent faits dans le mois d'août 1395 : le 4 par Louis de Poissy, de Bévilliers, de la Ferté, du Petit-Doinvillier et de leurs dépendances, mouvant des fiefs de Guigneville (5); le 9, de Trotigny, par Oudin du Pont (6); le 13, de ce que Perrenelle de Corbeil tenait de lui à Pussay, en Beauce (7); et le 26, de la cour des Troux, par Jean Sarmeau (8). Dans son aveu de Pussay, Perrenelle de Corbeil, dame de Blanchefouasse, lui donne le titre de chambellan du roi. Le 30 juillet 1397, Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris, reçut en son nom, de Jean François, bourgeois de cette ville, l'aveu d'un fief appelé la Bretèche-les-Chevreuse et mouvant de sa seigneurie. Cet acte, qui donne de curieux détails sur la topographie de la ville de Chevreuse, est le premier dans lequel nous rencontrions la mention de Jean Babin qui est le second capitaine connu du château de ce lieu, et dont nous aurons bientôt l'occasion de parler (9). Enfin le 1er juin 1398, Marie le Bacle de Meudon, veuve de Jean de Sèvres, son premier mari, et femme d'Étienne Boulart, écuyer, fit l'aveu de ses fiefs de Blémy et d'Etaux, au nom de Jean de Sèvres, fils de son premier mari (10); et le 9 juillet suivant, par-devant Jean Blanche-

(1) *Papier velu*, fol. 59, no 62.
(2) *Ibid.*, fol. 54, no 56, et voir première partie, chap. XXI, § 6.
(3) *Papier velu*, fol. 79, no 83.
(4) *Ibid.*, fol. 50, no 50.
(5) *Ibid.*, fol. 77, no 80.
(6) *Ibid.*, fol. 61, no 64.
(7) *Ibid.*, fol. 81, no 87.
(8) *Ibid.*, fol. 53, no 55.
(9) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).
(10) *Papier velu*, no 75.

barde, prévôt de Châteaufort, Jean Marchand fit l'aveu de différentes pièces de terre, sises aux Loges, qu'il tenait du châtelain de Chevreuse (1). Ce sont les deux derniers actes féodaux que nous connaissions, relatifs à Louis de Chevreuse qui n'y dut pas survivre longtemps puisque, ainsi que nous le verrons bientôt, Perrenelle de Moreuil, sa veuve, commençait à recevoir dès le 2 mai 1400, les hommages de la châtellenie de Maurepas comme tutrice de son fils mineur (2).

Quoique dernier survivant des enfants de Pierre de Chevreuse, Louis ne put cependant recueillir sans conteste la riche succession de son père, dont partie fut revendiquée par Jean Chauderon, cousin germain des enfants du premier lit et se prétendant leur héritier collatéral. De là naquit un procès suivi d'un accord qui est l'acte le plus important qui nous soit resté de Louis de Chevreuse. Jean Chauderon était fils et unique héritier de Raoul Chauderon, frère de Jeanne Chauderon qui avait épousé en premières noces Philippon de Florence dont elle avait eu un fils nommé Jacquet, et en secondes noces Pierre de Chevreuse dont elle avait eu deux enfants, Charles et Louise. Pendant ce second mariage, les deux époux avaient, comme nous l'avons dit ailleurs, acheté la châtellenie de Chevreuse, un hôtel à Paris et plusieurs autres terres et immeubles. Jeanne mourut vers le commencement de l'année 1370; ses trois enfants se partagèrent sa succession par tiers, sauf le droit d'aînesse acquis à Jacquet de Florence issu de sa première union. Louise étant morte sans enfants laissa sa succession à Jacquet et à Charles, ses deux frères; Jacquet,maître de l'héritage de sa mère et de sa sœur, vécut longtemps *en compagnie et communauté* avec Pierre de Chevreuse et recueillit la succession de Charles, son frère utérin, qui mourut aussi sans enfants. Au sujet de cette dernière succession, il fit un accord avec son beau-père, par lequel il lui transporta tout ce qui lui revenait de son frère utérin, et Pierre de Chevreuse lui donna en compensation l'hôtel

(1) *Papier velu*, fol. 51, n° 53.

(2) Voir plus loin, chap. III.

de Vaugien avec toutes ses appartenances. Jean Chauderon prétendait que dans cet accord Jacquet de Florence avait été trompé de plus de moitié sur la valeur des biens et frustré de ses trois parts héréditaires, et qu'étant mort sans enfants, lui-même, comme son cousin germain, était devenu son héritier en vertu de la coutume de Poitou, sous le régime de laquelle les deux époux avaient été mariés; que de plus, Raoulin d'Autel et Jean Thibault de Papelié, cousins germains de Jacquet, par suite d'un accord fait entre eux et depuis les renonciations de leur mère, sœur de Raoul et de Jeanne Chauderon, lui avaient délaissé, à lui Jean Chauderon, tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans la succession de Jacquet, qui, partant, devait lui appartenir en entier. En conséquence, il demandait que Louis de Chevreuse lui abandonnât toute la succession de Jacquet et celle de Louise, sa sœur. Restait alors la moitié des biens de Jeanne, à qui appartenait la moitié de la châtellenie de Chevreuse, de l'hôtel de Paris et des autres biens acquis pendant son mariage avec les fruits de l'année jusqu'à 10,000 livres; il demandait encore que le contrat fait entre Pierre de Chevreuse et Jacquet, au sujet de la succession de Charles, fut rompu pour cause de décevance et qu'on lui rendît l'autre moitié des biens de Jeanne; et, enfin, qu'à cause de la communauté dans laquelle Jacquet avait vécu avec Pierre de Chevreuse et Marguerite Trousseau, sa deuxième femme, on lui donnât le tiers des meubles dudit Pierre, qui pouvait bien valoir 40,000 livres, et le tiers des acquêts qu'il avait pu faire, dans lesquels était comprise la châtellenie de Cressonsacq.

A toutes les raisons alléguées par Jean Chauderon, Louis de Chevreuse opposait la coutume de Paris et une foule d'autres motifs qui ne sont point déduits dans l'acte que nous avons sous les yeux. Enfin, après bien des contestations, les parties s'accommodèrent par le conseil de leurs parents et de leurs amis, et le 2 mai 1395, par-devant deux notaires du Châtelet de Paris, firent un accord par suite duquel Louis de Chevreuse abandonnait à perpétuité à Jean Chauderon, et lui garantissait contre

toutes réclamations de Marguerite Trousseau, sa mère, et de Perrenelle de Moreuil, sa femme, l'hôtel et le lieu de Vaugien, assis en la châtellenie de Chevreuse, dans la paroisse de Saint-Rémy, avec toutes ses dépendances et revenus, pour être tenus à une seule foi et hommage de lui ou de ses successeurs, seigneurs de Chevreuse. Jean Chauderon ne devait toutefois entrer en jouissance de ce domaine qu'après l'extinction de l'usufruit qu'en avait messire Jean Babin, qui fut capitaine du château de Chevreuse. Il fut en outre stipulé entre les parties que si Louis mourait sans enfants nés de son mariage, ou si ses enfants mouraient eux-mêmes sans en avoir, Jean Chauderon ou ses héritiers recueilleraient et posséderaient à perpétuité le tiers de ses biens, meubles et immeubles, en quelque lieu qu'ils fussent, à l'exception toutefois du châtel et châtellenie de Chevreuse. Louis lui remit en outre une somme de 200 écus d'or à la couronne, dont Jean Chauderon lui donna quittance en renonçant à toutes ses prétentions sur la succession de Jacquet de Florence, et en le garantissant contre celles que Raoulin Davy, ou Dautel, Jean Boyleau de Chastellereau et Jean Thibaut de Papelié (ses cousins germains) pourraient élever à ce sujet (1).

Louis de Chevreuse devint ainsi paisible possesseur de la succession paternelle et de la châtellenie de Chevreuse dont il ne devait plus jouir que pendant un bien petit nombre d'années, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Femme et enfant.

Perrenelle de Moreuil fut mariée à Louis de Chevreuse du vivant du père de celui-ci et très-probablement avant l'année 1390, si l'on considère que Jean, son fils, marié dès 1409, prenait encore le titre d'écuyer le 19 juillet 1411, et pour la première fois le titre de chevalier le 13 mars 1412 (2). Cette

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote 1, et quittance originale à la *Bibl. nat.*.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds de Chevreuse.

dame était issue d'une des plus anciennes et nobles familles de Picardie. Elle était petite-fille de Bernard, sixième du nom, seigneur de Moreuil et de Cœuvres, maréchal de France sous le règne de Philippe le Bel, petit-fils lui-même de Raoul de Soissons, seigneur de Cœuvres. Son père fut Roques, seigneur de Moreuil et de Cœuvres, qui quitta le surnom de Moreuil pour prendre celui de Soissons, du consentement de Marguerite de Soissons qui n'avait pas d'enfants mâles de Jean de Haynaut, son mari; elle eut pour mère Ade de Montigny, dame de Bellonne, fille de Wast, seigneur de Montigny-en-Beauvoisis, et de Perrone de Rayneval; ses frères furent Bernard de Soissons, mort jeune, et Thibault de Soissons, seigneur de Moreuil et de Cœuvres, dont la postérité masculine et légitime s'éteignit dans la première moitié du seizième siècle en la personne de Jean de Soissons, deuxième du nom (1). Quant à elle, elle ne paraît pas avoir quitté son nom de Moreuil, comme son père et ses frères, pour prendre celui de Soissons; c'est au moins ce qui résulte des actes qui nous restent d'elle. Devenue veuve vers le commencement de l'année 1400, elle conserva son titre de dame de Chevreuse et eut jusqu'en 1408, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la garde et la tutelle de son fils. En 1406, le roi lui accorda pour les gens, nous ne savons de laquelle de ses terres, certaines franchises, telles qu'exemption de prise, etc., moyennant une redevance annuelle en avoine pour la dépense de ses hôtels (2). Le dernier acte que nous connaissions d'elle est celui par lequel, en 1419, elle donna aux Célestins de la ville d'Amiens sa terre de Morlaines, près Beauvais, pour la fondation d'un religieux et d'un service pour son mari, Jean, son fils, et Perronne de Rayneval, son aïeule (3). De son mariage, elle paraît n'avoir eu qu'un seul enfant :

Jean de Chevreuse, héritier de tous les domaines de son père et dont il sera question dans le chapitre suivant.

(1) *Hist. généal.*, t. VI, p. 718 et suiv.; Moréri, *Grand Dict. hist.*
(2) *Hist. généal.*, t. VI, p. 718; *Ord. des rois de France*, t. IX, p. 122.
(3) *Hist. généal.*, t. VI, p. 718.

CHAPITRE III.

JEAN, SEIGNEUR DE CHEVREUSE, DE MAINCOURT, DE MAUREPAS, DE CRESSONSACQ, ETC., CHAMBELLAN DU ROI. — GUILLEMETTE D'ESTOUTEVILLE, SA FEMME. — FILS ISSU DE LEUR MARIAGE.

(1400-1419.)

Jean de Chevreuse était fort jeune encore, lorsque dans les premiers six mois de l'année 1400 il succéda à Louis, son père, dans la châtellenie de Chevreuse et dans tous ses autres biens. Il resta de huit à neuf ans sous la garde noble et le gouvernement de Perrenelle de Moreuil, sa mère, qui, partant, avait le droit de jouir de tous les biens de son fils, de les administrer et de profiter de tous leurs fruits sans en rendre aucun compte; c'est pourquoi nous la verrons conserver son titre de dame de Chevreuse dans les actes assez nombreux qui nous sont restés d'elle, et dans lesquels elle agissait comme tutrice du jeune seigneur de Chevreuse et recevait à ce titre les devoirs féodaux de ses diverses châtellenies. Ainsi, dès le 2 mai 1400, Geoffroy Hesselin avouait tenir de Madame de Chevreuse quelques arpents de terre sis à Houjarray, paroisse de Bazoches, dans la châtellenie de Maurepas (1). Le 15 juin suivant, sous les sceaux de la châtellenie de Chevreuse, dont la garde était confiée au chevalier Jean Babin qui devait encore pendant quelques années

(1) *Papier velu*, fol. 115, nº 115.

conserver ses fonctions de capitaine du château, Noël de Bourceval, écuyer, avoua tenir de Madame Perrenelle de Moreuil, en son nom et comme ayant la garde de Jean de Chevreuse. son fils, des terres situées à Outarville, en Beauce (1). A la même date, sous son seing manuel et son propre scel, Pierre Frappart fit, au nom de ses enfants mineurs, à noble et puissante dame, Madame de Chevreuse, comme ayant la garde de Jean de Chevreuse, son fils, l'aveu de ce que ses enfants avaient recueilli de la succession de Jehannette de Puisieux, leur mère, à Montabbé et au Bois-Moyen; par un autre acte, il lui fit au même nom l'aveu de l'hôtel de Favereux dont, le 6 août suivant, elle lui fit expédier des lettres scellées de son propre sceau (2). Le 22 juillet de la même année, Thibault de Neauphle avait fait à sa très-redoubtée dame, Madame de Chevreuse, l'hommage lige de ce qu'il tenait d'elle et de son fils à Champfailly, sis au Moulineau, dans la paroisse de Milon-la-Chapelle; et par un autre acte, l'aveu du moulin d'Ecorchebouton, mouvant des fiefs de Guigneville (3); enfin Jean Tessart, celui d'une masure et de terres situées aux Loges (4). Le lendemain, 23 juillet, Jean François, bourgeois de Paris, sous le scel de la châtellenie de Chevreuse, leur avait fait l'aveu de son fief de la Bretèche et de ses dépendances, mouvant de leur seigneurie de Chevreuse (5). Le 26 du même mois, le même Thibault de Neauphle avait fait l'aveu de ses hôtes de Doinvillier et de Poinpierre (6). Le 7 août, Pierre des Barres fit celui de l'hôtel de Melleray, appelé Dangeau, à Outarville, en Beauce (7). Et Simon Roussel, demeurant aux Gatines, celui de ce qu'il

(1) *Papier velu*, fol. 47, n° 47.

(2) *Papier velu*, nos 91 et 96, et *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote 2.

(3) *Papier velu*, fol. 71, n° 79.

(4) *Ibid.*, fol. 46, n° 45.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

(6) *Papier velu*, fol. 74, v°, n. 78.

(7) *Ibid.*, fol. 82, n° 88.

possédait aux Fresnes de Puisaleux, par acte en date du 12 du même mois et de la même année (1).

Le 27 février 1401, Perrenelle de Moreuil acheta de Michel et Perrin Yvitz, frères, une pièce de vigne assise au vignoble de Saint-Rémy (2), et le 22 septembre suivant, Pierre Gohier lui fit l'hommage de sa maison des Etuves, sise à Chevreuse (3). Par actes du 21 mars 1403, du 3 juin 1404 et du 28 février 1405, Jean de la Loge, Michelet Acryart, Jean Baillard et Perrin du Pont lui firent les aveux de ce qu'ils tenaient d'elle et de son fils, le premier aux Loges, dans la châtellenie de Châteaufort; le second à Coignières, dans la châtellenie de Maurepas; et les deux derniers à Trotigny, dans la châtellenie de Chevreuse (4). Elle-même, le 25 juillet 1406, fit à l'abbé de Saint-Denis l'aveu des terres et biens qu'elle tenait de lui à Maincourt et Sous-Forêt (5).

Le 3 septembre 1408, le prévôt de Paris recevait un nouvel aveu du fief de la Bretèche qui avait changé de mains, et que Guillaume le Picard, procureur général au Châtelet de Paris, déclarait tenir de Perrenelle de Moreuil, dame de Chevreuse, comme ayant la garde de Jean de Chevreuse, son fils, écuyer et seigneur dudit lieu (6). C'est le premier acte dans lequel nous trouvions la qualité d'écuyer donnée à Jean de Chevreuse, et le dernier dans lequel sa mère paraisse comme ayant sa garde. Quelques mois après, le 14 mars 1409, Jean de Chevreuse se mariait avec Guillemette d'Estouteville (7). Ces diverses circonstances peuvent nous faire retrouver avec quelque probabi-

(1) *Papier velu*, fol. 51, n° 57.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 6.

(3) *Papier velu*, fol. 53, n° 54.

(4) *Ibid.*, fol. 51, n° 52, fol. 73, n° 76.

(5) *Arch. nat.*, S. 2439, p. 712.

(6) *Arch. nat.*, S. 2125.

(7) Nous n'avons d'autre indice de ce mariage que cette simple mention de l'ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 6. « Un « contrat de mariage de Messire Jean de Chevreuse et Guillemette d'Es« touteville. » Le titre a malheureusement été perdu.

lité l'âge qu'il avait alors. La qualité d'écuyer ne pouvait être conférée avant quatorze ans, et le mariage ne pouvait être contracté avant l'âge de puberté qui était aussi de quatorze ans; mais Jean avait nécessairement à cette époque quelques années de plus, puisque, comme nous verrons bientôt, il était chevalier dès le 13 mars 1412, et que la chevalerie ne pouvait être conférée avant l'âge de vingt et un ans. On peut en conclure qu'il était né du vivant de Pierre de Chevreuse, son aïeul, et avant le 13 mars 1391, ce qui n'a rien de déraisonnable, puisque nous avons vu que Pierre de Chevreuse avait été marié en secondes noces à Marguerite Trousseau dans le cours de l'année 1370, et qu'il en avait eu un fils, Louis de Chevreuse, qui, marié vers l'an 1390 à Perrenelle de Moreuil et ayant alors dix-neuf à vingt ans, pouvait très-bien en avoir eu un fils avant la date du 13 mars 1391. Quoiqu'il en soit, Jean de Chevreuse dut avoir été émancipé lors de son mariage, bien qu'il n'eût point encore à cette époque atteint la majorité féodale qui était fixée à vingt ans. Il transigea avec sa mère le 21 mai 1409 (1), mais nous avons malheureusement perdu la teneur de cette transaction; il est probable que cet acte réglait la position de la dame de Chevreuse comme douairière; c'est ainsi que nous verrons, le 2 avril 1461, Colard de Chevreuse, fils de Jean, transiger avec Guillemette d'Estouteville, sa mère, au sujet de son douaire (2).

A partir de l'année 1410, c'est à lui que s'adressent les hommages et les aveux de ses nombreux vassaux. Le premier de ces aveux que nous ayons retrouvé est celui qui lui fut fait, le 23 mai de cette année, par Jean de Saint-Yon et Philippot, son frère, du fief de la Boissière dans la paroisse de Breuillet (3). Le 25 juin, Jean, comme seigneur de Chevreuse, eut à soutenir un procès avec l'abbaye de Saint-Victor de Paris, à cause du prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies et des droits et prérogatives que ce monastère prétendait avoir sur quelques maisons de la

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8.

(3) *Papier velu*, fol. 54, n° 58.

ville de Chevreuse. Ces droits consistaient en toute justice sur plusieurs hôtels situés dans cette ville ou dans ses faubourgs, et d'abord en un hôtel où pendait pour enseigne l'image de saint Victor. Comme en étant justiciers, les religieux prétendaient avoir droit de mettre en cet hôtel mesure à leur marque pour y vendre du vin et toute espèce de denrées se vendant à mesure; d'en avoir seuls la connaissance et de les donner à quiconque serait établi dans leur hôtel, sans que le seigneur de Chevreuse ou ses gens n'y eussent que voir, prétendant en avoir joui de toute ancienneté; ils se plaignaient d'avoir été troublés dans leur saisine et possession de ces droits par Jean Dariole, procureur du seigneur de Chevreuse, et par Jean Girard, son sergent, qui, depuis un an *en ça*, avaient pris et emporté leurs mesures sans en avoir aucun droit; en conséquence, ils demandaient la restitution de ces mesures et à être remis en possession de leurs priviléges. Sommation en fut faite auxdits procureur et sergent, sous peine de 200 livres d'amende à appliquer par la justice royale. Ceux-ci refusèrent malgré les quatre commandements qui leur en furent faits, alléguant que les plaintes ne pouvaient avoir aucun effet parce que, malgré l'assertion de la partie adverse, le seigneur de Chevreuse n'avait point été régulièrement ajourné. Après ces débats préliminaires, la cause fut mise entre les mains du roi, comme souveraines, et le procureur et le sergent du seigneur de Chevreuse furent ajournés à comparaître au Châtelet de Paris le 4 juillet suivant. En second lieu, les religieux prétendaient avoir toute justice sur l'hôtel de Perrin Lemire situé au faubourg des Blanches-Maisons, nonobstant quoi le prévôt du sire de Chevreuse y aurait fait, malgré leurs réclamations, arrêter un délinquant et conduire dans ses prisons; même sommation fut donnée au prévôt et au sergent de rendre le prisonnier et, sur leur refus, pareille assignation de comparaître audit jour par-devant le prévôt ou son lieutenant, au Châtelet de Paris, pour dire les causes de leur opposition et procéder selon ce que de raison (1). C'est tout ce que

(1) *Arch. nat.*, S. 2125.

nous savons de cette affaire, dans laquelle il nous paraît certain que le seigneur de Chevreuse ou au moins ses officiers avaient des torts réels et qui, comme il arrivait souvent en pareil cas, fut probablement réglée par une transaction amiable (1).

Dans le cours de l'année 1411, Jean de Chevreuse continua à recevoir de nombreux aveux faits par ses divers vassaux : ce furent ceux d'Ergal, par Louis de Sandreville, le 12 février; le 9 juin, de quelques héritages tenus par le prêtre Simon Guignard aux environs du Tremblay, dans la châtellenie de Maurepas; le 14 juin, de l'Aunay-de-la-Porte, par Jeanne, femme de Jean Behoust; le 22 juin, de l'hôtel de Gommonvillier, en la châtellenie de Châteaufort, par Taxin Dupuis, seigneur d'Igny; le 27, d'une pièce de terre située à la Haie-Tarterel, par Jean Lambert; le 4 juillet, de pièces de terre sises à Coignières-les-Neuves, par Pierre Hébert; de terres au Tremblay, par Jean Duchemin; le 11, de l'Aunay-Roguerin, par Baudry Gaulard; d'un pré situé près la Chapelle-Milon, par Perrin de Laleu, et de 20 arpents sis dans la châtellenie de Maurepas, par Simon Levacher, peut-être le plus ancien seigneur connu de la Verrière (2). Le 15 du même mois de juillet, Michel Mignon, clerc et notaire du roi, lui fit l'aveu de son importante seigneurie du Tremblay et des fiefs de la Hunière, de Bart, de la Villeneuve et de l'Aunay-Roguerin, tous situés dans la châtellenie de Maurepas (3). Le 19, Pierre Gobier, maçon, et Guillot Yvonnet avouèrent tenir de lui, le premier sa maison des Etuves, sise à Chevreuse, et le second quelques héritages situés à Saint-Rémy et dépendant de la seigneurie de Grand-Moulin (4). Trois autres aveux lui furent faits le 21 :

(1) Voir première partie, chap. IX, § 3, fief des Blanches-Maisons, et chap. XII, prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies.

(2) *Papier velu*, fol. 109, nº 109, fol. 116, nº 118, fol. 167, nº 169; *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, cote 12; *Papier velu*, fol. 118, nº 121, fol. 111, nº 112, fol. 113, nº 113, fol. 51, nº 51.

(3) *Papier velu*, nº 126.

(4) *Arch. nat.*, S. 2125; *Papier velu*, nº 154.

deux par Robert le Vannier, écuyer, pour Trotigny et son hôtel de Jagny; le troisième, de quelques terres sises aux Loges, par Jean de la Loge, charpentier, demeurant à Châteaufort (1); et trois nouveaux, les 26, 29 et 30 du même mois, par Noël Chuppin, de cens qu'il tenait à Coignières-les-Neuves; de terres sises à la Croix-de-Pierre, par Perrin Larchier, demeurant à Villeneuve; et d'autres terres sises au Trembay, tenues par Rollant de Marc (2). Enfin, dans le cours de la même année, Guillaume de Saugy lui fit, le 4 août, l'aveu à trois hommages de ce qu'il tenait de lui au Tremblay et à la Hunière; Guillaume de Gamaches, le 19 septembre, l'aveu de Coignières-les-Viels et de tous ses arrière-fiefs; et le même jour, l'aveu du four à ban, des cens et des bois qu'il avait au même lieu (3).

Le premier de ces aveux du 19 septembre 1411, de même que la plupart des précédents, donne encore à Jean de Chevreuse le titre d'écuyer; mais six mois après, le 13 mars 1412, ce seigneur prend lui-même la qualité de chevalier, comme nous le voyons dans la quittance en date de ce jour, par laquelle il reconnait avoir reçu par la main des trésoriers du roi la somme de 315 livres tournois en prest et paiement de ses gages comme chevalier banneret et pour ceux de dix écuyers et de quatorze archers de sa compagnie, servant sous le commandement et dans la compagnie de messire Guichard Dauphin, chevalier, grand maître d'hôtel du roi, forte de six cents hommes d'armes et de trois cents hommes de trait (4).

On sait que le titre de chevalier banneret était le plus haut et le plus relevé de la chevalerie; pour l'acquérir, il fallait être noble de nom et d'armes, c'est-à-dire de quatre quartiers ou lignes; le chevalier banneret faisait partie de la haute noblesse et pouvait avoir un cri d'armes. Dans l'origine, il devait être assez riche et assez puissant pour lever et entretenir à ses dé-

(1) *Papier velu*, fol. 84, n° 92, fol. 87, n° 93, fol. 80, n° 86.

(2) *Ibid.*, nos 114 et 116.

(3) *Ibid.*, nos 100, 105 et 140.

(4) Original scellé à la *Bibl. nat.*

pens cinquante hommes d'armes avec leurs servants ; mais dans la suite, pour être reçu banneret, il fallait, après avoir justifié de ses titres de noblesse, prouver qu'on avait assez de vassaux pour garder sa bannière en guerre, c'est-à-dire au moins vingt-quatre gentilshommes bien montés, avec chacun son sergent et son écuyer. Nous venons de voir que Jean de Chevreuse était loin d'approcher de ce contingent, puisque sa compagnie ne se composait que de dix écuyers et quatorze archers ; mais nous devons faire observer qu'il fut un des derniers bannerets qui furent supprimés au commencement du règne de Charles VII. Les seigneurs, alors épuisés par la cruelle guerre qui durait depuis si longtemps entre la France et l'Angleterre, avaient remontré à ce prince qu'ils ne pourraient de plusieurs années ni lever ni entretenir leur compagnie de gens d'armes (1).

Ce fut probablement en même temps qu'il fut admis dans l'ordre de la chevalerie que Jean de Chevreuse fut nommé chambellan du roi Charles VI, ainsi que l'avait été son père. Ces deux titres lui sont donnés dans un acte du 3 septembre 1412 scellé des sceaux de la châtellenie de Chevreuse, par lequel Simon Auffroy, « demeurant à Cognières, avoue tenir, à cause « de Jehanne de l'Estans, sa femme, de Jean, seigneur de Che- « vreuse, chevalier, chambellan du roi, à cause de son château « de Maurepas, » quelques arpents de terre, de prés et de courtil sur le chemin de Neauphle à Hautes-Bruyères et sur celui du Tremblay au Moulin-Moyen (2). Avant cette époque, dès le 2 juillet, Louis des Mousseaux, l'un des plus importants vassaux de sa châtellenie de Maurepas, lui avait fait l'aveu de sa seigneurie des Mousseaux, fiefs et arrière-fiefs en dépendant, parmi lesquels était le fief de la traite des grains venant à la grange dîmeresse de Bazoches (3). Le 6 du même mois, sous le

(1) Voir La Chesnaye-des-Bois, *Dict. hist. des mœurs des Français*, au mot Banneret.

(2) *Papier velu*, fol. 108, n° 107.

(3) *Papier velu*, n° 104, et *Arch. nat.*, carton L. 608, 3e liasse, Basoches.

scel de la prévôté de Paris, Huchon Duclerc, bourgeois de Paris, lui avait fait l'aveu, également à cause de Maurepas, de trois petits fiefs qui, précédemment, avaient appartenu à Pierre de Marc, écuyer, à Simon Mignart et à Louis des Mousseaux (1). Pendant la même année, le 29 octobre, la veuve et les héritiers de Pierre Frappart lui firent l'aveu de ce qu'ils tenaient de lui, à cause de sa seigneurie de Grand-Moulin, tant au Rotouer qu'à Saint-Rémy (2). Pendant le cours de l'année 1413, nous n'avons à mentionner que trois aveux qui lui furent faits : le premier, du 12 janvier, par Guillaume de Pons, écuyer, à cause de son châtel de Maurepas, de 4 livres de menus cens qui avaient appartenu à Guyot de Pons, écuyer ; le second, du 2 juillet, par Jeanne Chanteprime, veuve de Jacques Marcade, écuyer et premier sommeiller du roi, de 3 arpents de jardin tenant au seigneur de Repenty et au four de la ville de Saclay, mouvant de lui à cause de sa seigneurie de Grand-Moulin ; le troisième, du 29 juillet, par Michel de Secmoustier, prêtre, procureur du collége de la Marche, au nom de ce collége, de 26 sous de menus cens à Cressely, dans la châtellenie de Châteaufort (3). Trois autres aveux lui furent aussi faits en 1414 : le 25 mai, par Renault Dupuis, fourrier du roi, d'un fief sis aux Fresnes de Puis-à-Loup ; le 11 juillet, par la veuve et les enfants de Thibault de Maintenon, de ce qu'ils tenaient de lui à Boissy-Sans-Avoir ; et le 13 octobre, par Thiphaine d'Ecrosnes, femme de Collart Gaillet, de partie du Tremblay et de Coignières-les-Neuves (4).

Dans l'intervalle et pendant l'année suivante, Jean de Chevreuse eut quelques procès qui paraissent avoir été terminés par des transactions amiables. On voit dans les arrêts du parlement que le 27 juillet 1414, il fit un accord avec le procureur général du roi, au sujet d'un hôtel et ses appartenances, sis à

(1) *Papier velu*, fol. 111, v°, n° 111.

(2) *Ibid.*, fol. 141, n° 153.

(3) *Ibid.*, fol. 112, n° 155, fol. 77, n° 81.

(4) *Ibid.*, n°s 98, 106 et 135.

Cachan, près Arcueil, par lequel il fut convenu que cet hôtel resterait en la main et gouvernement du roi, comme souveraine, sans préjudice du droit respectif de chacun (1). Au commencement de l'année 1415, il fut sommé de faire hommage de sa châtellenie de Chevreuse à l'évêque de Paris, qui était alors Gérard de Montaigu (2). Nous n'avons d'autres titres sur les différends qui existaient alors qu'une ordonnance faite par le bailli de l'évêque de Paris au sergent de son bailliage épiscopal, d'ajourner le seigneur de Chevreuse à comparaître par-devant lui, pour avoir à répondre aux faits qui lui sont imputés, mais qui ne sont nullement spécifiés (3). C'est sur la foi du savant abbé Lebeuf que nous venons de dire qu'il s'agissait d'un hommage qui devait être fait au nouveau prélat après son intronisation. Or, Gérard de Montaigu, nommé évêque de Paris le 25 juillet 1409, fit son entrée solennelle le 22 septembre suivant (4) et dut recevoir à cette date les hommages de ses principaux vassaux. Comme le seigneur de Chevreuse était l'un de ceux qui devaient porter le prélat le jour de son intronisation, il est probable que sa minorité l'empêcha de remplir cette mission et que ce fut la cause du retard de l'accomplissement de ses devoirs féodaux.

Le 26 mars 1416, Jean de Chevreuse fit un accord avec Adenot de Puiseux, écuyer, pour raison des héritages et successions de feu Jacques Frappart et demoiselle Jeanne Puiseux, sa mère, sœur dudit Adenot (5). Nous savons que ces deux familles étaient vassales des seigneuries de Chevreuse et de Grand-Moulin. Enfin, le 28 décembre 1417, la plus noble, sans contredit, et la plus puissante de toutes ses vassales, Marguerite de Trie, vicomtesse de Nogent-le-Roi, lui fit l'aveu du fief de Chaudon et de l'arrière-fief de Vaugondart qu'elle tenait de

(1) Arrêts du Parlement...

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 77.

(3) *Arch nat.*, S. 1125, nº 19.

(4) *Gall. christ.*, t. VII, col. 143.

(5) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7.

lui dans la châtellenie de Nogent-le-Roi, à cause de sa châtellenie de Chevreuse (1).

C'est le dernier acte féodal que nous connaissions relatif à Jean de Chevreuse qui, comme chevalier et homme de guerre, prit une part active aux affaires de son temps et dont le nom se trouve plusieurs fois inscrit dans les chroniques et histoires contemporaines. Il est probable que comme chevalier banneret, il assista en 1415 à la funeste journée d'Azincourt, où la noblesse française fut si cruellement décimée. Ce fut deux ans plus tard que la ville et le château de Chevreuse, pris par le duc de Bourgogne, furent repris par Tanneguy Duchâtel, prévôt de Paris. Nous ne saurions dire quel rôle le seigneur de Chevreuse joua dans cette occasion (2); tout nous porte à croire qu'il appartenait au parti du duc de Bourgogne, car il était à la suite des seigneurs qui, au mois de mai 1417, accompagnèrent ce prince lorsqu'il alla à Montbéliard conférer avec le roi des Romains (3), et le 9 mai 1418, il fut du nombre des chevaliers qui aidèrent le sire de l'Ile-Adam à surprendre Paris (4), lors du célèbre complot de Perrinet Leclerc. On lit à ce sujet dans la *Chronique* d'Enguerrand de Monstrelet : « Le seigneur de l'Ile-Adam, le « plus secrètement qu'il put, assembla jusques à huit cents « combattans ou environ, entre lesquels étaient Leveau de Bar, « bailli d'Auxois, le seigneur de Chastellus, le seigneur de « Chevreuse, Ferry de Mailly, Louis de Wargnies, Lionnet de « Bournonville, Daviod de Gouy, jusques au nombre dessus dit, « lesquels il conduisit au jour et lieu dessus dit (porte Saint- « Germain-des-Prés, à Paris) où ils trouvèrent ledit Perrinet « Leclerc... lequel avait enlevé à son père dessous son chevet, « les clefs de ladite porte Saint-Germain qu'il gardait : et « avecques lui étaient les compagnons dessus dits (Ferron, Jean « Thiébert, fils de Michel Thiébert, boucher, Perrin Bourde-

(1) *Papier velu*, n° 77.

(2) Voir première partie, chap. VIII.

(3) *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 484.

(4) Barante, vol. IV, n° 343.

« chon et aucuns autres, jusques à six ou sept). Si fut icelle « porte ouverte, ainsi que promis l'avoient; et a donc issirent « les aucuns dehors et parlèrent à icelui seigneur de l'Ile-Adam « et aux autres, disant qu'ils entrassent surement dedans et « qu'ils le conduiraient par toute la ville. Lesquels seigneurs « avec leurs gens tous armés comme s'ils dussent entrer en « bataille, sur le rapport des dessus dits se boutèrent dedans « tout à cheval, moult doutablement; et pouvoit être environ « deux heures après minuit (1)... » On sait que ce hardi complot fit tomber entre les mains du parti bourguignon la ville de Paris, où Gui de Bar remplaça Tanneguy Duchâtel dans l'office de prévôt. Au commencement de l'année 1419, le 28 janvier, le jeune comte de Saint-Paul vint en cette ville donner au parlement et au prévôt lecture des lettres du roi et du duc de Bourgogne, qui confiaient à lui et à quelques autres capitaines en sa compagnie, la garde et le gouvernement de Paris, parce que Gui de Bar était envoyé en ambassade pour le bien du royaume. Comme celui-ci devait partir immédiatement, on l'exhorta à nommer un lieutenant à sa place; il s'en rapporta à la sagesse de l'assemblée, et alors le chancelier, le comte de Saint-Paul et les sires de Chastellus, de Montbérard, de Vergy, de Chevreuse et de Montjay, qui étaient présents, nommèrent pour lieutenant criminel Guillaume de Pourbail, mais le parlement ne voulut nommer personne, en disant que Gui de Bar y pourvoirait de lui-même (2). C'est le dernier fait dans lequel figure le sire de Chevreuse mort, selon toute apparence, avant le 11 août 1419.

Il ne nous est resté qu'une seule empreinte assez bien conservée du signet dont se servait Jean de Chevreuse; elle se trouve à la quittance qu'il donna le 13 mars 1411, et que nous avons rapporté plus haut. On voit par cette empreinte qu'il avait abandonné les armoiries de Pierre de Chevreuse, son

(1) *Chron. d'Anguerrand de Monstrelet*, col. Buchon, t. XXIX, p. 87; Le Laboureur, p. 120.

(2) *Hist. de la ville de Paris*, par Félibien, p. 796.

aïeul, que l'on retrouve sur les différents signets employés par celui-ci, pour prendre celles de Perrenelle de Moreuil, sa mère, qui portait d'azur semé de fleurs de lis d'or au lion issant d'argent (1). Il se borna à différencier ses armoiries par l'addition d'un filet en bordure qu'on retrouve sur le signet en question, où l'écu de Moreuil couché a pour supports deux lévriers colletés et pour cimier une tête de chèvre colletée avec ses cornes et sa barbe. La légende, en minuscules gothiques, devenue illisible, est terminée par le mot *Chevreuse;* diamètre, 32 millimètres (Pl. III, nº 25). Ces armoiries furent également adoptées par ses descendants, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant sur les sceaux de la châtellenie de Chevreuse. Nous n'avons rien à présumer des motifs qui engagèrent le sire de Chevreuse à abandonner les armoiries de son père pour leur substituer celles de sa mère.

Femme et enfants.

GUILLEMETTE D'ESTOUTEVILLE fut mariée à Jean de Chevreuse par contrat du 14 mars 1409. Elle était la quatrième des six enfants nés du mariage de Nicolas ou Colard d'Estouteville, deuxième du nom, seigneur d'Ausseboc et de Lamerville, et de Yoland de Néelle, sa seconde femme, fille de Gui de Néelle, deuxième du nom, seigneur de Mello, maréchal de France, et de Jeanne de Bruyères-le-Châtel, sa première femme. Colard II était lui-même fils aîné de Colard d'Estouteville Ier, chef de la branche des seigneurs d'Ausseboc et second fils de Robert d'Estouteville, cinquième du nom, et de Marguerite de Hotot (2). Restée veuve après dix ans à peine de mariage, elle eut, comme l'avait eu Perrenelle de Moreuil, sa belle-mère, la garde noble

(1) *Hist. généal. de la maison de France;* La Chesnaye-des-Bois, *Dict. Hérald.*

(2) *Hist. généal. de la maison de France*, t. VIII, p. 93. C'est par erreur, bien facile à rectifier, que les auteurs de cette histoire disent que Guillemette fut mariée à Colard de Chevreuse.

et la tutelle de ses jeunes enfants, conserva comme elle le titre de dame de Chevreuse avec l'administration et la jouissance des biens de ses pupilles jusqu'à leur majorité, ou au moins jusqu'à leur émancipation. Ce fait est constant, quoique nous n'ayons qu'un seul titre à produire à l'appui, c'est celui par lequel Jean Sauvage, alors bailli de Chevreuse, fait savoir que le 23 décembre 1421 Blanche Judas, veuve de Blanchet de Milly, écuyer, avoua tenir en fief de « noble dame madame Guillemette d'Estouteville, veuve, dame de Chevreuse, en son nom « et comme ayant la garde de ses enfants, » 40 sous de cens annuel qu'elle venait d'acheter de Guibert le Riche sur son fief des Loges, dans la châtellenie de Châteaufort (1). Cette rareté et même l'absence totale des titres seigneuriaux s'explique naturellement par les malheurs des temps pendant lesquels vécut Guillemette d'Estouteville.

C'est elle que nous devons reconnaître dans cette dame de Chevreuse désignée plusieurs fois dans les registres des délibérations du chapitre de Notre-Dame de Paris, et dans d'autres documents contemporains; ainsi : dans l'assemblée capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris tenue le 11 août 1419, il fut ordonné que Jean Hayes entrerait en composition avec *la dame de Chevreuse*, qui demandait la rémission des 60 livres qu'elle devait au chapitre, en raison des 20 livres de rente annuelle que l'église de Paris percevait sur la terre et châtellenie de Chevreuse, et qu'il remettrait le moins qu'il pourrait, 10 ou 15 livres, ou au plus 20 livres parisis (2).

Le 17 août 1422 eut lieu un accord entre *la dame de Chevreuse*, d'une part, et Jean Legonais, Pierre Lescuier, etc., d'autre part, au sujet de certains héritages situés à Montrouge et que Jean de Chevreuse avait voulu vendre; celui-ci étant mort depuis le commencement du procès, Jean Legonais et consorts se désistèrent de leur opposition (3).

(1) *Papier velu*, n° 102.

(2) *Arch. nat.*, L. 516, p. 243.

(3) Arrêts du Parlement...

Six ans après la délibération du 11 août 1419, *la dame de Chevreuse* devait, indépendamment de six années d'arrérages de la rente de 20 livres, 25 livres parisis pour les frais d'un procès qu'elle eut à soutenir avec le chapitre. Dans l'assemblée capitulaire du 24 janvier 1426, trois chanoines furent commis à traiter avec elle, à lui faire la remise des dépens du procès et à exiger immédiatement d'elle le payement de la première moitié des arrérages, et à fixer celui de l'autre moitié aux deux termes du dimanche des brandons et de la fête de Pâques (1). A l'assemblée du 13 juin 1427, elle paya 80 livres parisis, moyennant lesquelles elle fut libérée, non-seulement des frais du procès, mais de tous les arrérages de la rente (2). Enfin, le 30 octobre 1433, le chapitre lui fit, pour cette année seulement, remise de la moitié des 20 livres qu'elle devait (3). La simple exposition de ces faits suffit pour prouver la gêne et l'embarras financier dans lequel se trouvait alors cette dame, et qui l'empêchait de payer au chapitre de Notre-Dame de Paris les rentes que celui-ci tenait de la pieuse libéralité des anciens seigneurs de Chevreuse.

Rien n'est plus propre, peut-être, à prouver l'état de ruine et de désolation dans lequel étaient plongés les environs de Chevreuse pendant les dernières années du règne de Charles VI et les premières du règne de Charles VII, que l'extrait suivant de dépositions de témoins entendus dans une enquête faite en 1462, dans un procès entre les moines des Vaux-de-Cernay contre certains particuliers qui avaient usurpé quelques-unes de leurs terres situées à Berchère-la-Maingot : « Durant les « guerres et divisions qui ont couru et duré en ce royaulme de « France par l'espace de plus de trente-six ans, *dit un premier* « *témoin*, lesdites guerres furent si grandes et énormes, tant « au pays de Jozas que au pays chartrain ; auquel pais de Jozas « ladite abbaye des Vaulx-de-Cernay est située et assize que il

(1) *Arch. nat.*, L. 5162, p. 79.

(2) *Ibid.*, p. 96.

(3) *Ibid.*, L. 5163, p. 70.

« n'estoit homme ne femme qui osast aller ne converser en « ladite abbaye ne au pays d'environ ; et en ladite abbaye il n'y « demeuroit homme ne femme, et n'y avoit en icelle que ung « povre religieux, viel et ancien qui vivoit à grand paine et « misère, lequel c'y est tenu par l'espace de plus de douze ans, « tout seul, sans abbé ne autre religieux que lui, et tout par la « fortune desdites guerres et divisions... Durant le temps des « guerres, dit un autre témoin, icelle abbaye n'étoit comme « point abbaye, et n'y avoit nulz religieux qui ne feussent tous « absentz par la fortune desdites guerres, fors ung que on nom- « moit Dauxmichel, lequel y a esté tout seul par l'espace de dix « ou douze ans, durant lequel temps *Madame de Chevreuse* luy « envoyoit du pain à vivre et ung peu de poix quant elle povoit « y envoier. Et durant lesdites guerres, comme les gens d'armes « estoient sur les champs, iceulx gens d'armes allèrent audit lieu « des Vaulx et hostèrent un paing audit Dauxmichel, que ladite « *dame de Chevreuse* avoit envoié par aucuns de ses serviteurs, « et fust après plus de huict jours sans manger de pain, sinon « que de l'arbe qui paissoit comme une beste par force de po- « vreté : lequel Dauxmichel avoit la barbe jusques à la sinture, « et sembloit mieulx estre homme sauvaige que autrement, de « la povreté qu'il avoit soufferte et qu'il souffroit (1). »

Cette peinture naïve et véridique de la situation dans laquelle se trouvaient les environs de Chevreuse est en parfaite harmonie avec le sinistre tableau que les histoires et les chroniques du temps font des environs de Paris, tour à tour occupés et désolés par les troupes des divers partis Armagnacs et Bourguignons, ou par l'armée du roi d'Angleterre. Les Vaux-de-Cernay n'était qu'à une faible distance de la ville de Chevreuse qui fut prise successivement par le duc de Bourgogne, par Tanneguy Duchâtel et par les Anglais, dans les mains desquels elle resta jusqu'en 1438. C'est donc avant l'année 1438 que nous croyons devoir placer l'époque des charités exercées

(1) *Arch. de Seine-et-Oise; Vaux-de-Cernay*, invent. p. 21, I. Q. *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 148.

par la dame de Chevreuse envers le malheureux moine des Vaux-de-Cernay.

Après la complète expulsion des Anglais et le rétablissement de la paix dans le royaume, nous trouvons une nouvelle preuve de la libéralité de Guillemette d'Estouteville qui, le 2 avril 1446, fit un don de 100 livres tournois de rente (1), soit à une personne, soit à un établissement que la perte absolue des titres nous empêche de désigner. Elle fit une transaction, le 2 avril 1461, avec Colard de Chevreuse, son fils, par laquelle celui-ci lui transporta les seigneuries de Maurepas et de Bièvre, pour en jouir sa vie durant, au lieu du douaire qu'elle prétendait ou pouvait prétendre sur ces mêmes terres, comme veuve de Jean de Chevreuse (2). Nous trouvons ensuite que le 16 septembre de la même année, Colard de Chevreuse fit hommage de la terre de Bosc-Guillaume, au vicomté d'Arques (3). Cette terre devait nécessairement provenir de la dot ou de l'héritage de sa mère qui, probablement, la céda à son fils par suite de la transaction dont nous venons de parler.

Guillemette d'Estouteville survécut plusieurs années à cette transaction, car son testament, que malheureusement nous n'avons pas retrouvé, était daté du 26 août 1470 (4). De son mariage avec Jean de Chevreuse, elle eut plusieurs enfants dont un seul nous est connu (5), c'est :

Nicolas, ou Colard de Chevreuse, dont il sera question dans le chapitre suivant.

(1) Première partie, chap. VIII, ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8.

(3) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 93; *Hist. généal. de la maison de France.*

(4) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8.

(5) *Papier velu*, n° 102.

CHAPITRE IV.

NICOLAS, OU COLARD DE CHEVREUSE, BARON DE CHEVREUSE, SEIGNEUR DE MAINCOURT, DE MAUREPAS, DE CRESSONSACQ, ETC. — JEANNE DE SAVEUSE, SA FEMME. — FILLE ISSUE DE LEUR MARIAGE.

(1419-1489.)

Nicolas, ou Colard de Chevreuse, ainsi qu'on l'appelait suivant la mode du temps, même dans les actes publics, tenait ce prénom de Nicolas, ou Colard Ier, et de Colard II d'Estouteville, son bisaïeul et son aïeul maternel. Il était, comme nous l'avons dit, fils unique de Jean de Chevreuse et de Guillemette d'Estouteville, sous la garde noble de laquelle il dut rester de longues années, étant fort jeune encore lors de la mort de son père arrivée en 1419. Suivant toutes probabilités, cette garde noble durait encore le 30 octobre 1433, époque à laquelle nous avons vu Guillemette d'Estouteville obtenir du chapitre de Paris remise d'une partie des arrérages de la rente de 20 livres qu'elle lui devait sur la terre de Chevreuse. Nous avons, à la fin du chapitre précédent, dépeint l'état misérable auquel étaient réduits les environs du château de Chevreuse qui resta dans la possession des Anglais jusqu'en 1438. Avant cette époque, nous n'avons aucun document relatif à Colard qui, par contrat de cette année même, était déjà marié à Jeanne de Saveuse, issue de

l'une des plus célèbres maisons de Picardie (1). En 1441, il avait vendu à Robert, bâtard de Saveuse, 100 écus d'or de rente assise sur sa seigneurie de Chevreuse (2). Nous ne savons quel était le lien de parenté qui existait entre ce bâtard de Saveuse et la jeune femme du seigneur de Chevreuse : peut-être est-il le même que ce Robert, bâtard de Saveuse, qui à peine âgé de vingt et un ans, avait épousé Jeanne de Néelle, dame de Saint-Venant et du Sauchoy, alors âgée de plus de soixante ans, qui vendit avec lui la terre de Saint-Venant à Colard de Commines, en en réservant l'usufruit à Lionel, bâtard de Néelle; cette dame, qui de son temps dut se faire remarquer par l'excentricité de ses mariages, était fille de Guillaume de Néelle et de Mahaud de Waurin : elle était veuve en premières noces de Robert de Bologne, dit le Tirant, premier écuyer tranchant du roi, seigneur de Tronquoy, de Fressy, etc.,... qui fit son testament en 1415; et en secondes noces, de Jean Pian qui avait été domestique de son premier mari (3). Est-ce le même Robert de Saveuse qui, dans la suite, épousa Jacqueline de Fresney et qui, à l'occasion de ce mariage, transigea, le 2 septembre 1448, avec Colard de Chevreuse et Jeanne de Saveuse, sa femme (4)?

Par acte passé le 13 février 1448, Colard de Chevreuse avait vendu à Jean de la Chapelle, seigneur de la Haie-des-Clefs, une maison assise à Angers, dans le fief de l'abbaye du Ronceray, et ledit Jean de la Chapelle l'avait revendue au roi, franche et quitte de toutes charges et seigneuries, pour y établir la Monnaie d'Anjou, à la condition d'assigner d'autres objets à l'abbaye du Ronceray pour y percevoir les cens et rentes qui lui étaient dus sur ladite maison, par acte passé le 14 novembre 1395, et

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7. Nous n'avons malheureusement que l'énonciation de ce contrat.

(2) *Extrait de Dom Caffiaux.*

(3) *Hist. généal.*, t. VI, p. 51.

(4) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7. Cette transaction ne s'est pas retrouvée.

ladite assiette en fut faite, après bien des altercations, par Eustache d'Alencé et Jeanne Des Touches, sa femme, petite-fille et héritière dudit Jean de la Chapelle, sur leur terre et seigneurie de la Haie-des-Clefs (1). Lorsque la tranquillité fut rétablie dans le royaume, Nicolas était devenu lui-même capitaine de son château de Chevreuse, place alors très-importante à cause de sa proximité de Paris, et pour la garde de laquelle il recevait annuellement 60 livres tournois de gages, ainsi que le témoigne sa quittance, scellée de ses armes et signée *N.* de Chevreuse, de 30 livres tournois qu'il reçut, le 15 janvier 1449, pour demi-an de ses gages commençant le premier jour de juillet et finissant le dernier jour de décembre dernièrement passé (2).

Pendant les années suivantes, il paraît avoir été paisible possesseur de sa terre de Chevreuse, dont les ressorts féodaux avaient encore un jeu facile et régulier. Le 16 mai 1458, Adam de Puisieux, écuyer, déclarait tenir de lui, à cause de sa seigneurie de Chevreuse, le fief de Montabbé, la moitié du Petit-Favereux ; et à cause de sa seigneurie de Grand-Moulin, la moitié d'un fief nommé le Rotouër, la moitié des 50 arpents des bois de Versailles, la moitié du moulin de Tournoye, et, en arrière-fief de la seigneurie de Chevreuse, la moitié du fief de Glatigny (3). Le 13 juin 1459, Jean Hue, bourgeois et marchand d'Orléans, avouait tenir de lui, à cause de sa châtellenie de Chevreuse, le fief de Dangeau, dans la paroisse d'Outarville, en Beauce (4). Le 6 avril 1460, les Célestins de Marcoussis lui firent hommage de l'hôtel de Frileuse qu'ils venaient d'acheter avec 80 arpents de terre tout en friche, pour lesquels ils lui payèrent 6 écus d'or valant 6 livres 12 sous de quint et requint qui lui étaient dus ; il consentit qu'ils tinssent le tout en mainmorte, à la charge par eux de fournir un homme vif et mourant (5).

(1) *Arch. de l'abbaye de Ronceray, à Angers*, liasse B. G., nº 2.

(2) Original à la *Bibl. nat.*

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, cote 12, p. 5.

(4) *Ibid.*, 5e liasse, cote 5.

(5) *Ibid.*, 2e liasse, cote 3.

Lui-même, comme nous l'avons vu plus haut, le 16 septembre 1461, fit hommage de la terre de Bois-Guillaume, située au vicomté d'Arques (1). Le 2 avril précédent, il avait transporté à Guillemette d'Estouteville, sa mère, les seigneuries de Maurepas et de Bièvre, pour en jouir sa vie durant, au lieu du douaire qu'elle prétendait ou pouvait prétendre sur ces mêmes terres comme veuve de Jean de Chevreuse (2). Jean Langlois, écuyer, lui fit, le 12 mai 1464, à cause des fiefs de Guigneville, le triple hommage des fiefs de Méridon, de la Boissière et de Sous-Forêt (3). Le 13 août 1468, un nouvel hommage de Montabbé lui fut fait par Jean de Coujon, écuyer, successeur d'Adam de Puisieux (4). Il reçut, le 8 juillet 1469, de Jean Portehors, l'hommage de plusieurs lots de terre situés au lieu dit Meleray, en la paroisse d'Outarville, en Beauce (5).

Nous trouvons, à la date du 15 novembre 1469, la mention de son testament et d'une cédule émanée de lui (6). Il eut quelques difficultés avec l'évêque de Paris, Guillaume VI Chartier, car on voit que dans l'assemblée capitulaire du 13 juillet 1471, le chapitre fit remise à ce prélat de certains frais d'un procès relatif à la terre de Chevreuse. Il s'agissait très-probablement d'une rente de 15 livres 5 sous que les évêques de Paris recevaient sur cette terre depuis l'épiscopat d'Étienne Tempier (7). En 1474, le 13 mars, il vendit à Jean d'Estouteville, seigneur d'Estouchy, son fief de Bois-Guillaume dont il avait fait hommage le 16 septembre 1461 (8); et en 1476, le 4 décembre, il reçut de Jean Boisseau l'aveu de Senlisses, de Malvoisine et de la Barre (9).

(1) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 93.
(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8.
(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3e liasse, cote 12, p. 50.
(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3e liasse, cote 12, p. 8.
(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 5e liasse, cote 1.
(6) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 3.
(7) *Arch. nat.*, L. 520, p. 511, et S. 1125, nos 3 et 22.
(8) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8.
(9) *Arch. de Seine-et-Oise*, 18e liasse, cote 20.

C'est probablement vers cette dernière époque qu'il faut rapporter un fait très-important sur lequel, cependant, nous n'avons aucun détail que ceux qui nous sont fournis par le savant abbé Lebeuf dans son *Histoire du diocèse de Paris*, où nous lisons que Nicolas de Chevreuse s'étant retiré vers le parti ennemi du roi, Louis XI confisqua sa terre et la donna à Robinet de Durfort. Il ajoute que « un fait mémorable touchant ce nou« veau seigneur de Chevreuse, est que Louis XI le commit pour « enlever de la ville de Roye en Picardie les reliques de Saint« Florent après la mort de Charles de Bourgogne (1), » arrivée le 5 janvier 1478. Pour nous, nous n'avons aucune espèce de document sur ce Robinet de Durfort, et nous ignorons complétement à quelle branche de cette illustre maison il pouvait appartenir. Nous trouvons seulement que, sous le règne de Louis XI, un Bertrand de Durfort, conseiller et chambellan du roi, fils naturel de Galhard de Durfort, seigneur de Duras, obtint de ce prince des lettres d'abolition datées du mois d'août 1476 (2); et qu'en 1475, Arnault de Durfort, baron de Bajaumont, etc., conseiller et chambellan du roi, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Dammartin, servit ce même prince qui lui donna les seigneuries de Saint-Pastour, de Castelnau et la moitié du port Saint-Marie (3). Il ne subsiste du reste aucune trace de la possession de Chevreuse par ce Robinet de Durfort, dans les titres encore assez nombreux de cette seigneurie; mais il est à remarquer qu'on ne retrouve aucun acte émané de Nicolas de Chevreuse entre les années 1476 et 1483. L'abbé Lebeuf nous dit encore que Colard de Chevreuse fut rétabli dans ses terres après la mort de Louis XI, arrivée le 30 août de cette dernière année; que, dès le 8 mai 1484, il pré-

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 78. L'abbé Lebeuf donne à Robinet de Durfort les titres d'écuyer et de seigneur de Cressonsacq; c'est évidemment par erreur, car cette terre appartenait au seigneur de Chevreuse; il serait plutôt à croire qu'elle fut également confisquée par Louis XI, et donnée à Robinet de Durfort en même temps que celle de Chevreuse.

(2) *Hist. généal.*, t. V, p. 731.

(3) *Hist. généal.*, t. V, p. 753 et suiv.

senta, comme seigneur, à l'évêque de Paris, un sujet pour l'une des chapelles de la Madeleine du château de Chevreuse ; et que, le 7 janvier de l'année suivante, il fit hommage à l'évêque de Paris pour sa baronnie (1).

Réintégré dans ses domaines, si toutefois il en fut jamais exclu, Colard n'en fut ni plus heureux ni plus tranquille possesseur ; sa baronnie de Chevreuse se trouvait gravement affectée d'hypothèques et grevée de rentes faites autrefois à différentes églises et à des monastères par les seigneurs de la première famille de Chevreuse, et qui, n'ayant point été payées depuis longtemps, avaient produit d'énormes arrérages. Lui-même, on se le rappelle, l'avait grevé dès 1441 d'une rente de 100 écus d'or par lui vendus au bâtard de Saveuse aux droits duquel se trouvait substitué, nous ne savons par quel moyen Louis Mallet de Graville, amiral de France, seigneur de Marcoussis, auquel était due en outre une autre rente de 5 livres et ses arrérages. En 1464, le doyen et chapitre de Notre-Dame de Paris, auxquels il était dû une rente annuelle de 20 livres parisis et de longs arrérages, avaient fait mettre en criées la baronnie de Chevreuse. Colard, lui-même, avait fait opposition à cette mise en criées à laquelle, pour la conservation de leurs droits, s'étaient aussi opposés l'abbé et les religieux des Vaux-de-Cernay, les abbayes de Port-Royal, de Gif et le prieuré de Notre-Dame des Hautes-Bruyères ; parmi les opposants était encore l'amiral de Graville qui, n'ayant rien touché de sa rente depuis sa constitution, s'efforçait tous les jours de jouir des héritages mis en criées et s'en attribuait les fruits au détriment des autres créanciers (2).

En 1484, Colard maria sa fille Yde à Antoine de Canteleu, écuyer, et lui donna par contrat de mariage sa terre et baronnie de Chevreuse, ou du moins ce qui lui restait de droits sur cette terre, à la charge, par les époux, de l'acquitter envers l'amiral

(1) Abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 78.

(2) *Ext. de Dom Caffiaux*, et autres pièces originales qui seront ultérieurement citées.

de Graville de sa rente de 100 écus d'or et de tous ses arrérages accumulés depuis sa constitution jusqu'à la date de leur contrat ; de payer 1,600 livres à d'autres créditeurs pour les rentes et arrérages qui leur étaient dus, et de lui faire à lui-même une rente viagère de 200 livres ; une autre clause portait que si Antoine de Canteleu venait à mourir sans postérité, la terre de Chevreuse reviendrait en toute propriété au donateur (1). Les deux époux prirent bien possession de la châtellenie et de ses dépendances, et même s'attribuèrent, de leur autorité, divers meubles et ustensiles appartenant à Colard et se trouvant dans la place et le château de Chevreuse, mais ils n'accomplirent nullement les conditions du contrat, n'acquittèrent ni la rente, ni les arrérages dus à l'amiral de Graville, ni les 1,600 livres dues aux autres créanciers, et ne payèrent pas même les 200 livres de rente viagère dues à Colard. Celui-ci, toujours dans la nécessité de se libérer de ses dettes et voyant que ces conditions n'étaient nullement exécutées, mit les deux époux en procès par-devant le prévôt de Paris, en cas de saisine et de nouvelleté, et en obtint une sentence par laquelle la jouissance de la baronnie de Chevreuse lui fut adjugée par forme de recréance. Antoine de Canteleu et sa femme en appelèrent au parlement qui confirma la sentence du prévôt, qui fut exécutée, et Colard fut alors mis à même de jouir de son domaine sans contradiction et sans empêchement (2). Le 30 septembre 1488,

(1) C'est d'après l'acte de vente du 7 janvier 1489 (S. 1125, n° 2), que nous rapportons ces clauses du contrat de mariage qui ne s'est point retrouvé, mais qui est simplement mentionné en ces termes dans l'inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 8. « Copie de contrat par lequel Mre Collard de Chevreuse, en faveur du mariage d'Anthoine de « Cantelleu et de Yde de Chevreuse, fille dud. Collard, donne cédule et « transporte à sadicte fille sad. baronnie de Chevreuse et seigneurie de « Cressonsac, Maurepas et Br....., à condition que led. de Canteleu déchargera led. Collard envers led. sr de Graville de 100 livres d'or (*) « de rente et arrérages qui lui sont dus, et de 1,600 livres à autres créditeurs. p. 10. » Cette note est datée du 1er avril, assurément 1484.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 2.

(*) *Sic pour écus d'or.*

il reçut de Guillaume Bazin, docteur-régent en l'Université de Paris, en la Faculté de médecine, l'aveu du fief des Troux et de celui d'Auvillier qui en mouvait en arrière-fief (2).

Cependant la position de Colard ne se trouvait nullement améliorée et ses dettes subsistaient toujours. Presqu'octogénaire, considérant la ruine et la désolation dans lesquelles étaient tombés la place et le château de Chevreuse, ses terres incultes et sans produit, considérant aussi que s'il payait la rente de 100 écus d'or et ses arrérages, avec toutes ses autres dettes, il ne pourrait plus vivre ni s'entretenir, force lui fut de vendre sa baronnie de Chevreuse et toutes ses dépendances à ce même amiral de Graville qui, depuis si longtemps, aspirait à en devenir possesseur. Le contrat fut passé le 7 janvier 1489, par-devant Dreux Contesse et Nicolas Contesse, notaires au Châtelet de Paris, le seigneur de Chevreuse comparant en personne et l'amiral représenté par R. P. (révérend père en Dieu) Jean de Lespinay, abbé commandataire de Notre-Dame d'Aiguevise, conseiller du roy, etc., son procureur, à la charge par le sire de Graville de payer au seigneur de Chevreuse une rente de 200 livres tournois aux deux termes de la Saint-Jean-Baptiste et de Noël, et de plus une somme de 1,000 livres tournois qui fut payée en douzains, comptant, au vendeur qui confessa l'avoir reçue. Par cet acte, l'amiral fut mis en possession des fruits de la baronnie et de toutes ses dépendances, qui avaient été pris et levés par Antoine de Canteleu et sa femme depuis l'exécution de la complainte que Colard avait faite contre eux, de tous les meubles enlevés de la place et du château de Chevreuse soit antérieurement, soit postérieurement à cette complainte. Il fut en outre stipulé que si les deux époux voulaient remplir les conditions de leur contrat de mariage et, partant, rentrer en la possession de la baronnie de Chevreuse, Colard consentait à ce que cette baronnie demeurât affectée et hypothéquée en la somme de 1,000 livres tournois qu'il venait de recevoir, et que l'amiral en jouît jusqu'à l'entier payement de cette somme et

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, cote 12, p. 32.

des autres rentes et arrérages mentionnés au contrat de mariage, le tout sans préjudice de la rente de 100 écus d'or et de ses arrérages, que lui ou ses successeurs pourraient poursuivre tant contre les deux époux que tous autres; et aussi sans préjudice de l'opposition que, pour la conservation des rentes et de leurs arrérages, il avait faite à la mise en criées de la baronnie de Chevreuse, obtenue par le doyen et chapitre de Paris (1).

Le 8 janvier 1489, le lendemain même de cette vente, Jean de l'Espinay, comme procureur de l'amiral de Graville, promit à Colard « de ne le poursuivre sa vie durant pour le paiement « de cent solz de rente et arrérages d'icelle escheues et à es- « cheoir (2). » Le 24 janvier suivant, une sentence du prévôt de Paris adjugea à l'évêque de Paris 212 livres 15 sous d'arrérages d'une rente de 15 livres 5 sous qui lui était due par Colard de Chevreuse, qui fut condamné aux dépens du procès (3). Le 5 mars d'une année que nous ne pouvons préciser, Jean Chauderon, seigneur de Vaugien, promit également à Colard de Chevreuse de ne lui faire aucune poursuite, sa vie durant, au sujet de la somme de 3,084 livres qu'il lui devait (4). Mais cependant nous trouvons, à la date du 6 mars 1489, mention d'une « sentence du prévost de Paris, par laquelle Nicolas de « Chevreuse est condempné envers Jehan Chaudron, à lui « payer par chacun an 12 livres tournois de rente, 30 livres « d'or aussi de rente, et 3,084 livres pour les arrérages deubz « pour raison des susdictes rentes (5). » Ce fut la dernière sentence qui vint affliger le malheureux Nicolas de Chevreuse, mort dans le courant de cette même année, probablement avant

(1) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 2.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 9.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 3. Cette sentence est rapportée dans l'arrêt du 16 juin 1502.

(4) La date est restée en blanc dans l'ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 9.

(5) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 9. Il est probable qu'ici, comme ailleurs, les mots livres d'or doivent être entendus par écus d'or.

le mois de décembre, laissant à ses enfants une succession fort embarrassée, source d'interminables procès, dont nous essayerons, dans les chapitres suivants, d'analyser la volumineuse et indigeste procédure.

Nous n'avons pas retrouvé le sceau dont se servait Nicolas de Chevreuse, mais nous avons la certitude que, de même que Jean de Chevreuse, son père, il prit les armoiries de Moreuil que nous retrouvons sur le sceau et sur le contre-sceau de la châtellenie de Chevreuse. Il nous reste deux fragments d'empreinte de ce sceau : l'une, conservée aux archives du domaine de Rambouillet, à un acte du 19 juin 1461, Jean Langlois étant garde des sceaux de la châtellenie de Chevreuse; l'autre se trouve aux archives de Seine-et-Oise, à un acte du vendredi 4 novembre 1474, passé devant Jean Hébert, avocat au parlement, bailli de Chevreuse, entre Jacques de Thumery, seigneur de Dampierre, et les religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay (1). Ces deux fragments ne nous offrent que la même moitié du côté droit du sceau, l'une un peu plus complète que l'autre, à l'aide de laquelle on peut facilement par la pensée et même par le dessin, le reconstituer dans son entier. Ces deux fragments d'empreinte offrent identiquement le même type et sont sortis de la même matrice. Le sceau complet représentait l'enceinte quadrilatérale d'un château fort; sur la face antérieure, au premier plan, s'ouvre une porte à plein cintre, munie de sa herse levée et flanquée de deux tours crénelées, de chacune desquelles part une courtine également crénelée, allant rejoindre à l'arrière-plan deux tours beaucoup plus élevées, percées d'une longue fenêtre géminée terminée carrément, et sur le haut desquelles sont assis deux lévriers colletés supportant en l'air, entre les deux tours, l'écusson de Moreuil tel que nous l'avons décrit plus haut, avec son fond d'azur semé de fleurs de lis d'or au lion issant d'argent. De la légende en minuscules gothiques, qui commençait à la partie gauche inférieure, il ne reste plus sur la partie droite que les mots : .... ATELLENIE DE CHEVREUSE.

(1) Fonds des Vaux-de-Cernay, p. 103 de l'inventaire.

probablement : scel aux contrats de la châtellenie de Chevreuse ; diamètre, environ 45 millimètres. Sur le contre-sceau, de 24 millimètres, dont il reste un peu plus de la moitié du côté gauche, et qui sur les deux fragments paraît avoir été produit avec la même matrice, est le même écusson ayant pour cimier une tête de chèvre bien reconnaissable. Légende : ... E CHEVREVS (Pl. III, n° 26). Ce sont, on le voit, les mêmes supports et le même cimier que sur le signet de Jean de Chevreuse.

Colard paraît être le premier qui ait porté le titre de baron de Chevreuse et plusieurs actes de son temps, comme on a pu le voir, donnent à sa terre le titre de baronnie.

Femme et enfant de Nicolas de Chevreuse.

JEANNE DE SAVEUSE avait été mariée à Colard de Chevreuse par contrat de mariage de l'année 1438 (1). Nous ne retrouvons rien sur cette dame dans les actes assez nombreux relatifs à son mari, à qui elle ne paraît pas avoir survécu.

Saveuse, aux environs d'Amiens, fut le berceau de la famille de ce nom, l'une des plus anciennes de Picardie, dont plusieurs membres se distinguèrent pendant les quatorzième, quinzième et seizième siècles (2) ; mais, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu retrouver de quelle branche était issue la femme de Colard de Chevreuse.

De ce mariage naquit une fille unique qui fut Yde de Chevreuse, mariée par contrat du 1er avril 1484 à Antoine de Canteleu, écuyer, qui devint ainsi baron de Chevreuse (3).

Enfant naturel.

Peut-être faut-il considérer comme enfant naturel de Colard, un personnage nommé Rogues, dit bâtard de Chevreuse, dans une enquête des 21 et 27 mai 1505, et dans une autre pièce du 22 juin 1507 (4).

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 7.

(2) Voir Monstrelet, Moréri, P. Anselme, etc.

(3) Voir chapitre suivant.

(4) *Arch. nat.*, S. 4520.

CHAPITRE V.

ANTOINE DE CANTELEU, ÉCUYER D'ÉCURIE DU ROI, BARON DE CHEVREUSE ET DE MAUREPAS, SEIGNEUR DE MAINCOURT, DE SACLAY, DES LAYES, DE CRESSONSACQ, ETC. — LOUIS MALLET DE GRAVILLE, AMIRAL DE FRANCE, TEMPORAIREMENT BARON DE CHEVREUSE (1489-1494). — YDE DE CHEVREUSE, FEMME, PUIS VEUVE D'ANTOINE DE CANTELEU, DAME DE CHEVREUSE, MAUREPAS, CRESSONSACQ, ETC. — ENFANTS ISSUS DE LEUR MARIAGE.

(1484-1517.)

Antoine de Canteleu ne nous est connu que comme baron de Chevreuse; nous ignorons complètement ses antécédents, et nous sommes dans l'incertitude sur la famille à laquelle il pouvait appartenir. Il avait un frère nommé Robert, que nous verrons plus tard être le curateur de l'une de ses filles et que nous supposons avoir été le père d'une Jeanne de Canteleu, mariée au commencement du seizième siècle à Jean de Soyecourt, seigneur de Franconville (1), ce qui nous fait croire qu'il pouvait être lui-même originaire de la Picardie, comme beaucoup d'autres membres de la famille de sa femme, et peut-être même de l'Artois, si toutefois on peut considérer comme sa parente une Léonore de Canteleu, dite de Douvrin, femme de Gilles de Lens

(1) *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 525. Soyecourt est une localité de la Somme, ancienne province de Picardie.

et mère de Marie de Lens, qui épousa en 1590 Antoine de Croy, seigneur de Couroy (1).

Quoiqu'il en soit, Antoine de Canteleu, dans les nombreux actes qui nous sont restés de lui, ne prit jamais que le titre d'écuyer ; ce qui fit que sa femme conserva toujours celui de damoiselle, le titre de dame étant, comme l'on sait, exclusivement réservé aux femmes des chevaliers. Nous avons vu dans le chapitre précédent comment, par contrat du 1er avril 1484, Colard lui avait donné sa fille Yde en mariage, avec sa baronnie de Chevreuse et de Maurepas, à la charge par les deux époux de payer les nombreuses dettes dont ces terres étaient grevées, et de lui faire, à lui-même, une rente de 200 livres pour sub-

(1) *Histoire généalogique*, t. V, p. 656. Canteleu, Douvrin et Lens sont en Artois. Cependant il existe en Normandie (Seine-Inférieure) deux localités du nom de Canteleu, l'une du canton de Maromme et l'autre de celui de Bacqueville. Un Robert de Canteleu, vers cette époque, était bourgeois de Mantes et possédait un fief à Ver, près cette ville (*Arch. du château du Tremblay*. f° 160 et s.) (Notes de l'auteur.)

Suivant le baron de Herckenrode, Marie de Lens, fille aînée de Gilles de Lens et d'Eléonore de Douvrin, dame de Longueville, épousa Charles, comte d'Egmont et prince de Gavre, mort en 1620, dont elle eut plusieurs enfants (*Nobil. des Pays-Bas*, p. 712).

La famille aujourd'hui éteinte qui possédait la terre de Canteleu, mouvante du comté de Saint-Pol, portait pour armes : d'argent à la fasce de gueules chargée d'une gerbe d'or. Elle est connue depuis Eustache de Canteleu qui suivit Beaudouin, comte de Flandre, à la conquête de Constantinople et elle s'allia avec les familles de Lens, de Mailly, etc. (Roger, *Noblesse de Flandre et d'Artois*, p. 90).

Jacques de Canteleu, dit Porus, seigneur de Douvrin, épousa en 1418 Marie de Guines, fille de Guillaume de Guines-Bonières et de Jeanne de Fiennes de Lohès. Leur fils Robert de Canteleu, seigneur de Douvrin, épousa Péronne de Mailly (Herckenrode, *Nob. des Pays-Bas*, p. 908). Louise de Canteleu, dame de Douvrin, épousa Philippe de Bernemicourt, seigneur de la Thieuloie; leur fille Anne épousa, à la fin du seizième siècle, Eustache de Croy, seigneur de Crecque (*Ibid.*, p. 580). D'un autre côté et vers la même époque, Louise, héritière de Douvrin, qui avait pour armes : d'or au chef de gueules chargé d'un lion d'argent, épouse Guillaume d'Allennes, fils de François d'Allennes qui avait épousé, le 23 octobre 1512, Catherine de Dion (*Ibid*, p. 28, et Lainé. *Arch. de la noblesse*, t. III, Art. De Dion, p. 7). (Notes de M. A. de Dion.)

venir à ses besoins. Il est nécessaire de faire observer ici que « à Yde de Chevreuse, femme d'Antoine de Canteleu, apparte-« nait la moitié de la terre de Chevreuse (et de toutes les autres « possessions de son père), à cause du douaire coutumier que « avait sur ladite terre de Chevreuse dame Jehanne de Saveuse, « femme de Colard, ses père et mère ; lequel douaire avait été « adjugé à ladite Yde par arrêt de la Cour... (1) ; » et que, par conséquent, Colard n'avait pu délaisser à son gendre et à sa fille que l'autre moitié de ses biens. Dès le 30 août 1486, Antoine de Canteleu, comme nouveau baron, fit à Louis de Beaumont, évêque de Paris, l'hommage lige de ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas, et lui en paya comptant les droits de fief et de rachat (2). Nous avons dit aussi dans le chapitre précédent comment, par acte du 7 janvier 1489, les conditions stipulées au contrat de mariage d'Antoine de Canteleu n'ayant pas été exécutées, Colard vendit à l'amiral de Graville ses deux terres de Chevreuse et de Maurepas, ou plutôt la moitié de ces terres, puisque nécessairement il ne pouvait vendre l'autre moitié, déjà attribuée à sa fille à cause du douaire coutumier de sa mère. Deux seigneurs se trouvèrent alors posséder, par indivis, la baronnie de Chevreuse ; mais Antoine de Canteleu, au nom de sa femme, intenta un procès à l'amiral de Graville : celui-ci, par arrêt du parlement en date du 16 mai 1494, fut évincé de la terre de Chevreuse et de Maurepas qui fut adjugée par retrait lignager à Yde de Chevreuse (3).

On se rappelle que, dès 1464, le chapitre et le doyen de Notre-Dame de Paris, auxquels il était dû une rente de 20 livres parisis (4) avec ses arrérages, avaient fait mettre la terre

(1) *Transaction du* 18 *juillet* 1543. *Arch. nat.*, S. 1125, n° 29.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, pièce non cotée. L'abbé Lebeuf dit à tort que cet hommage fut rendu le 13 août, t. VIII, p. 78.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125.

(4) Voici quelle fut l'origine de ces 20 livres de rente : Ranulphe de Houblonnière, évêque de Paris, avait donné au chapitre de Notre-Dame 300 livres pour acheter des rentes à consacrer à la célébration de la fête de la Conception de la Ste-Vierge ; avec cette somme, le chapitre acquit

de Chevreuse en criée, à laquelle tous les autres créanciers avaient fait opposition. Au nombre des opposants était Louis Mallet, sire de Graville, amiral de France, à qui il était dû une rente de 100 écus d'or, dont les arrérages s'étaient également accumulés, et qui s'efforçait de se faire adjuger cette terre dont il se faisait attribuer les fruits au détriment de tous les autres créanciers. La cession que Colard venait d'en faire à son gendre et à sa fille ne l'arrêta pas dans ses tentatives. Il avait fait une requête par laquelle il demandait que le chapitre lui vendit ou lui commutât la rente qui lui était due sur la terre de Chevreuse. Dans son assemblée du 3 juin 1485, le chapitre prit cette demande en considération, chargea le chantre, l'archidiacre et trois autres chanoines d'examiner l'affaire et de lui faire un rapport après en avoir conféré avec l'amiral (1). Celui-ci demandait, le 1er juillet suivant, indépendamment du transport et de la commutation, la réduction à moitié des arrérages de la rente, et offrait en compensation d'assigner au chapitre 30 livres de rente sur une bonne assiette. Il lui fut répondu que s'il consentait à amortir cette nouvelle rente, à l'asseoir convenablement sur ses domaines et à payer les deux tiers des arrérages dus, on lui ferait le transport demandé, la remise du reste des arrérages et celle de tous les dépens du procès pendant alors en la cour du parlement contre le seigneur de Chevreuse (2). Sur ce, il offrit pour assiette provisoire sa terre de Marcoussis et ses autres domaines, et le chapitre l'accepta dans son assemblée du 16 décembre, pourvu que cette assiette fût dans les mêmes conditions que celle de la rente de 20 livres assise sur la terre de Chevreuse. Cependant les avis furent partagés : les uns vou-

de Sédile, dame de Chevreuse, veuve de Guillaume Maingot, un revenu de 15 livres sur la prévôté de Chevreuse. Ranulphe lui-même, vers 1288, avait acheté de la même dame 10 autres livres de revenu sur ladite prévôté (*Cart. de Notre-Dame de Paris*, t. VI, p. 185 et 186), sur lesquelles il donna 5 livres de rente pour l'augmentation de l'anniversaire d'Etienne Tempier, son prédécesseur (*Ibid.*, p. 179).

(1) *Arch. nat.*, L. 521, p. 419.

(2) *Arch. nat.*, L. 521, p. 427.

laient que la somme des arrérages et dépens fût fixée à 600 livres, et les autres qu'on s'en tînt à ce qui avait été précédemment arrêté (1).

De son côté, Antoine de Canteleu, gendre de Colard (2), devenu propriétaire de la baronnie de Chevreuse, fit demander au chapitre, le 16 janvier suivant (1486), un tempérament pour les arrérages de la rente de 20 livres dont il était débiteur, en offrant de payer comptant une somme de 3 à 400 francs et de passer condamnation sur cette rente. On arrêta alors qu'il en serait référé à l'amiral et qu'on lui demanderait s'il persistait toujours dans ses offres (3).

Le 5 décembre 1487, le chapitre s'assembla pour délibérer sur la proposition faite par le sire de Graville, de transporter la rente sur sa terre d'Ablis, située près de Corbreuse ; ce transport fut accepté, mais à condition que l'amiral payerait 500 livres pour arrérages antérieurement dus, et de plus ceux qui étaient échus depuis le 1er juin 1485, jour auquel ce transport avait été consenti ; qu'il ferait amortir la terre d'Ablis et toutes ses dépendances, l'affranchirait de toutes charges et droits féodaux, en fournirait la garantie ; et enfin, qu'en cas d'évincement, le chapitre aurait, sans autre forme de procès, son recours sur la rente de 20 livres assise sur la terre de Chevreuse, sans préjudice de toute nouvelleté et aux conditions stipulées dans l'acte qui serait dressé à cet effet. Le chanoine Jean Hue, pénitencier, persista dans les oppositions qu'il avait déjà faites à ce transport (4). Pour satisfaire à ces conditions, au mois de février 1488 (n. s.), l'amiral obtint des lettres patentes du roi, faisant remise aux doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris des droits qui pouvaient être dus à cause de l'amortissement de la rente sur la terre de Chevreuse, transportée sur la terre d'Ablis dépendant de sa châtellenie de Bretheucourt (5).

(1) *Arch. nat.*, P. 465.

(2) Le texte dit à tort : *Filii domini de Caprosia*.

(3) *Arch. nat.*, P. 472.

(4) *Arch. nat.* L. 521, p. 628.

(5) *Inventaire des titres du comté d'Ablis*, in-fol. ms., appartenant

L'affaire en était là, quand, le 7 janvier 1489, Colard vendit à l'amiral de Graville les droits qu'il avait encore sur la terre de Chevreuse. Les négociations entamées n'en continuèrent pas moins. Le 14 janvier suivant, Antoine de Canteleu, qui ne renonçait pas aux droits qu'il avait sur sa baronnie ainsi vendue, demanda par supplique à compter avec les membres du chapitre, offrit de payer ce qu'il devait d'arrérages et de passer condamnation sur le principal (1). Le surlendemain, le trésorier de Rennes et maître Guillaume le Vicomte se présentèrent au nom du sire de Graville, disant qu'il était tout prêt à remplir les conditions exigées pour obtenir le transport de la rente suivant la forme de l'appointement précédemment fait. Il fut alors statué que le chantre, le sous-chantre, les chanoines Louviers, Sampon, Boursier et Hacqueville, ou seulement quatre d'entre eux, s'entendraient avec les gens de l'amiral pour examiner la régularité des actes, pour rédiger la minute du transport et en référer au chapitre ; le pénitencier Jean Hue persistait toujours dans son opposition, dans laquelle il était soutenu par maîtres Jacques Lhuillier, J. Quentin et Martin du Bellay (2). Le 26 du même mois, Antoine de Canteleu fit une nouvelle offre de payer tous les arrérages et de passer condamnation sur la rente, en suppliant le chapitre de n'en point faire le transport. La délibération fut ajournée au mercredi suivant, le pénitencier Jean Hue s'opposant toujours à ce qu'on traitât avec l'amiral (3). Dans la réunion qui eut lieu le 30 janvier, il fut arrêté qu'on s'entendrait avec le sire de Graville sur la rédaction de la minute du transport. Bien des conférences eurent lieu à cet effet, tant avec l'amiral qu'avec le chapitre qui, dans son assemblée du

à M. Chenu, ancien notaire d'Ablis, p. 16 et 17. Ce registre est tout ce qui reste aujourd'hui des titres du comté d'Ablis qui étaient conservés au château des Faures, démoli par la Bande noire il y a près de 30 ans ; ces titres intéressants furent vendus à cette époque, sans aucun discernement, à un blanchisseur de parchemin.

(1) *Arch. nat.*, L. 521, p. 724.

(2) *Arch. nat.*, L. 521, p. 725.

(3) *Ibid.*, p. 727.

3 juin 1489, approuva enfin le projet. Plusieurs assemblées furent consacrées à l'examen de la minute, qui dut être renvoyée à l'amiral de Graville pour qu'il en fît dresser l'acte authentique, malgré l'opposition du doyen qui présidait l'assemblée, celles du chantre et de maître Jacques Lhuillier (1).

Colard mourut dans le courant de cette année et sa mort paraît avoir accru dans le chapitre les partisans d'Antoine de Canteleu qui s'y présenta, au nom de sa femme, le 30 décembre suivant, et renouvela les propositions qu'il avait déjà faites; mais, vu les engagements qu'on avait pris avec l'amiral, la délibération fut remise au lundi prochain 4 janvier 1490 et les parties invitées à y comparaître sous la foi du serment (2). Le trésorier de Rennes, conseiller du roi, s'y présenta au nom de l'amiral, fit valoir les grandes dépenses que celui-ci avait déjà faites pour faire réaliser l'acte du transport si souvent accordé par le chapitre, qu'il requit de terminer enfin cette affaire pour laquelle il s'engagea à remplir toutes les formalités nécessaires.

Antoine de Canteleu, de son côté, supplia vivement le chapitre de ne point effectuer ce transport, parce que s'il le faisait, lui, sa femme et leurs ayants cause seraient désormais sous la pression de l'amiral; il pria le chapitre de réduire les arrérages à 500 livres, s'engagea à passer condamnation sur le principal, à indemniser le sire de Graville de tous les dépens qu'il pouvait avoir déjà faits et à lui donner des garanties sur ses autres domaines.

Les parties s'étant retirées, on examina l'affaire dans tous ses détails, on objecta les graves inconvénients qu'il y aurait à transporter la rente à l'amiral; et, d'après l'avis de la majorité, le doyen conclut que ce transport ne serait pas fait, qu'on n'en parlerait plus et qu'on traiterait avec Antoine de Canteleu de la rente et de ses arrérages, à la moindre réduction desquels s'opposèrent formellement le chancelier et maître de Lailly (3).

(1) *Arch. nat.*, L. 521, p. 728, 743, 754.

(2) *Arch. nat.*, L. 522, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 14.

Ce dernier avis prévalut, car, par contrat du 11 janvier suivant, on traita avec Antoine de Canteleu moyennant 800 livres, montant des arrérages échus à la Toussaint de l'année 1489 (1), ce qui implique que ces arrérages n'avaient point été payés depuis l'an 1449.

En attendant la solution du procès intenté par Yde de Chevreuse pour cause de retrait lignager sur la vente faite le 7 janvier 1489, Antoine de Canteleu et l'amiral de Graville firent encore simultanément plusieurs actes seigneuriaux sur la terre de Chevreuse à laquelle ils prétendaient tous deux. En 1491, l'amiral obtint de l'évêque de Paris des lettres par lesquelles ce prélat accorda que la saisie de la terre et seigneurie de Chevreuse, faute de devoirs non rendus, demeurât pendant un an en surséance et qu'il en pût jouir pendant le cours de cette année, en considération des empêchements où le service du roi le mettait alors de rendre ses devoirs féodaux (2).

Le 25 septembre de cette même année, Antoine de Canteleu rachetait de Jean Chauderon, seigneur de Vaugien, une rente de 10 francs d'or avec tous ses arrérages, et, le surlendemain 27, plusieurs autres rentes constituées précédemment par Colard de Chevreuse (3). Le chapitre de Paris lui demandait le payement de quatre années d'arrérages de la rente de 20 livres assise sur la terre de Chevreuse et dont le transport lui avait été fait le 11 janvier 1490. Antoine de Canteleu se présenta, le 20 février 1494, devant le notaire du chapitre, en présence duquel il paya seulement au chanoine Couturier, officier de matines, 40 livres pour les deux années échues le jour de la Toussaint 1492, 20 livres au chanoine Guillaume Malnuit, pour le terme échu en l'année 1490, et déclara que les 20 autres livres, réclamées pour le terme échu en 1489, devaient être

(1) *Arch. nat.*, L. 522, p. 45.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, copie sans date sur papier. — Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 78. Le sire de Graville était alors capitaine de Saint-Malo.

(3) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 9.

comprises dans les 800 livres auxquelles avait été fixé le prix du transport de la rente (1).

Ce fut le 16 mai de la même année qu'intervint l'arrêt du parlement qui évinça l'amiral de Graville de la terre de Chevreuse, dont il avait été pendant près de six ans le détenteur plutôt que le seigneur, et dans laquelle il aurait fait pour plus de 10,000 écus de dégât, s'il faut en croire la note manuscrite que nous avons sous les yeux (2). Dès-lors, le sire de Graville n'eut plus sur la terre de Chevreuse d'autres droits que ceux que pouvait lui donner la rente de 100 écus d'or qui lui était due; cette rente fut, le 2 avril 1499, adjugée par retrait lignager à Robert de Canteleu, comme curateur de Claude de Canteleu, sa nièce; celui-ci en fit la consignation approuvée par sentence de la cour des requêtes du 2 avril 1501, et confirmée par arrêt du 20 mars 1502 (3).

Louis Malet de Graville, amiral de France dès 1486 jusqu'en 1508, et de 1511 au 30 octobre 1516, jour de sa mort, fut l'un des personnages les plus importants des cours de Louis XI, Charles VIII et Louis XII; il était fils de Jean Malet, sixième du nom, sire de Graville, et de Marie de Montauban; petit-fils de Jean Malet V, sire de Graville, à qui Jacqueline de Montégu, après la mort de son frère Charles, avait apporté en mariage les terres de Marcoussis, de Chastres, de Malesherbes, etc. Parmi les immenses possessions de l'amiral, il faut compter la châtellenie de Bretheucourt qui, de la maison de Montlhéry, était passée dans celle de Montfort, puis dans celle de Vendôme; c'est à cause de cette châtellenie qu'il possédait la terre d'Ablis. Nous ne connaissons pas d'acte émané de lui comme seigneur de Chevreuse. Si les tentatives qu'il fit pour se faire adjuger cette terre et les déprédations qu'il y exerça pendant les quelques années qu'il en fut détenteur, peuvent entacher sa mémoire

(1) *Arch. nat.*, L. 522, p. 45.

(2) *Ext. de Dom Caffiaux*, ms. de la *Bibl. nat.*; *Arch. du prince de Condé.*

(3) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 3.

et le faire accuser de rapacité, ces taches disparaissent par les preuves de désintéressement qu'il donna dans la suite : le 17 mai 1513, il avait prêté à Louis XII une somme de 90,000 livres, pour laquelle ce prince lui avait engagé à vie les domaines de Melun, de Corbeil et de Dourdan; par son testament du 22 mai de la même année, l'amiral ordonna que ces domaines fussent rendus au roi, en considération des grands bienfaits qu'il avait reçus des princes ses prédécesseurs, le suppliant de décharger de pareille somme les bailliages de son royaume les plus grevés d'impôts, afin que ce legs revînt au soulagement du peuple. Il mourut au château de Marcoussis, le 30 octobre 1516, âgé de soixante-dix-huit ans. Ses armoiries, de gueules à trois fermeaux d'or, étaient représentées avec un lambel sur le sceau dont il se servait en 1474, ayant pour supports une femme vêtue d'une longue robe, coiffée d'un bonnet pointu et un griffon; avec une tête de griffon dans un vol pour cimier; et sans lambel, sur le sceau dont il se servait en 1491 (1), alors qu'il était encore seigneur de Chevreuse.

Ainsi délivré de l'amiral de Graville, son plus redoutable antagoniste, Antoine de Canteleu eut encore bien des procès à soutenir pour rester paisible possesseur de la baronnie de Chevreuse, et pouvoir la transmettre franche et libre à ses héritiers. Après l'arrêt du 16 mai 1494 qui réintégrait Yde de Chevreuse dans les biens vendus à l'amiral, le 27 août suivant, les châtellenies de Chevreuse, de Maurepas et leurs dépendances furent saisies féodalement au nom de Jean Simon qui, le siége vacant, n'était encore que commis au temporel de l'évêché de Paris, faute de foi, hommage, aveu, dénombrement et droits non acquittés par Antoine de Canteleu. Par suite de cette saisie, de nouveaux officiers furent nommés pour les administrer, et de nouveaux receveurs pour en percevoir les fruits au nom de l'évêque (2). Le 3 septembre suivant, le seigneur de Chevreuse vint à Paris, en la grand'salle du palais épiscopal, et offrit à

(1) *Hist. généal.*, t. VII, p. 865.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 20.

Jean Simon de lui faire les foi et hommage liges auxquels il était tenu, à cause de son avénement à l'épiscopat, pour ses châtellenies de Chevreuse et de Maurepas; de lui payer les droits dus en pareil cas, et demanda la mainlevée de leur saisie induement faite.

L'évêque répondit : qu'attendu que par suite du procès intenté à l'amiral de Graville par la femme d'Antoine de Canteleu, la baronnie de Chevreuse et de Maurepas avait été adjugée à celle-ci pour cause de retrait lignager et que les quint et requint accoutumés n'ayant point été payés et les devoirs de fiefs non faits, il avait fait saisir cette baronnie ; que ledit de Canteleu n'avait qu'à lui remettre les titres de ses droits, l'arrêt et l'adjudication faite à sa femme, avec les exploits, et qu'alors il lui répondrait ce que de droit. Celui-ci objecta que nul autre que lui n'avait de droit sur sa baronnie ; qu'il en avait fait les devoirs et payé ses droits au précédent évêque (1), et qu'il lui en avait donné copie avec celle de tous les titres prouvant que cette baronnie lui appartenait (2).

Le seigneur et la dame de Chevreuse interjetèrent appel de cette saisie, et, le 23 septembre suivant, prirent possession de leur terre de Chevreuse (3). Cependant, malgré les offres faites et l'appel interjeté, Jean Simon, évêque de Paris, fit une seconde fois saisir féodalement la terre de Chevreuse. Antoine de

(1) 30 août 1486.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125. En d'autres termes : l'évêque prétendait que par suite de l'adjudication par retrait lignager, du 16 mai 1494, Antoine de Canteleu et sa femme, étant nouveaux seigneurs de Chevreuse, lui devaient par conséquent l'hommage, le dénombrement et les droits féodaux. Ceux-ci disaient, au contraire, qu'ils n'avaient point cessé d'être possesseurs de la châtellenie de Chevreuse, puisqu'ils s'étaient opposés à la vente faite à l'amiral de Graville ; que leur opposition était suspensive et que par conséquent ils n'avaient aucun droit à payer, puisqu'ils les avaient acquittés en 1486. L'hommage et les droits qu'ils offraient de faire et d'acquitter étaient ceux qu'ils devaient à Jean Simon, comme nouvel évêque de Paris et suzerain de leur baronnie de Chevreuse et de Maurepas.

(3) Inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 9.

Canteleu obtint, à cet effet, de Charles VIII, des lettres royaux en date du 28 août 1495 qui validèrent son appel, suspendirent l'effet de la première saisie, enjoignirent à l'évêque de l'admettre en foi et hommage et de recevoir les droits qui pourraient lui être dûs comme nouvel évêque, ou à son refus, au premier conseiller du parlement, maître des requêtes, sur ce requis, de recevoir cet hommage par main souveraine, en faisant consigner au seigneur de Chevreuse les droits dus et de le maintenir en possession et jouissance provisoire de ses domaines jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le différend existant entre les parties (1). Cette affaire fut plaidée au parlement le 11 février 1501 (n. s.), et le 5 juin suivant, la cour prononça un arrêt confirmatif des conclusions contenues dans les lettres royaux du 28 août 1495 et condamnant l'évêque aux dépens (2). Le 16 juin 1502, le seigneur et la dame de Chevreuse étaient encore appelants de la même saisie et requéraient l'entérinement des mêmes lettres royaux auxquels l'évêque faisait opposition (3). C'est le dernier renseignement que nous ayons sur cette affaire. Jean Simon mourut le 23 septembre suivant.

D'un autre côté, le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Paris ayant obtenu d'Antoine de Canteleu pleine satisfaction sur la rente de 20 livres parisis et ses arrérages avaient cessé de poursuivre les criées qu'ils avaient fait mettre sur la terre de Chevreuse dès l'an 1464. L'abbé et les religieux des Vaux-de-Cernay, auxquels étaient dues soixante-trois années d'arrérages d'une rente de 7 livres qu'ils avaient sur la même terre, demandèrent à être subrogés aux mêmes criées au lieu et place du chapitre. Des lettres royaux de Charles VIII, en date du 19 avril 1494, ordonnèrent cette subrogation, la mise en la main du roi de la terre de Chevreuse et la nomination par la cour de parlement de commissaires spéciaux pour la régir et

(1) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 14.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 3.

(3) *Ibid.*

l'administrer pendant toute la durée du procès (1). Ces lettres reçurent leur exécution par sentence du parlement du 9 mai suivant (2).

Le 9 janvier 1495, à la requête de Mathurin Le Breton, procureur des religieux des Vaux-de-Cernay, collation fut faite aux originaux de la rente de 7 livres que Cécile, fille de Milon, seigneur de Chevreuse, et femme de Robert Mauvoisin, leur avait donné sur la prévôté de Chevreuse en 1208, 1215 et 1232 (3). Cette collation fut faite en la présence de maîtres Jean Lefèvre et de Jean des Moulins, procureurs, l'un du prieuré de Haute-Bruyère, l'autre de l'abbaye de Gif, et malgré l'absence de maîtres Thomas de Bailly, procureur d'Antoine et de Robert de Canteleu, Jean Gaucher, procureur de l'amiral de Graville, Pierre de Sargy, prieur de Chevreuse, procureur de Jean Hébert ; de maîtres Pierre Boisseau et Girard Foucault, chapelains de la chapelle de Sainte-Madeleine au château de Chevreuse, de maître Jean Lhermite maître de l'Hôtel-Dieu de Chevreuse, et de Jean Chauderon, seigneur de Vaugien, Jacques Lavocat, procureur de l'abbaye de Port-Royal et Pierre Charlet, procureur de l'abbaye d'Yères, tous convoqués à cet effet par la cour de parlement (4) comme opposants à la mise en criées de la terre de Chevreuse.

Malgré toutes ces oppositions et les protestations faites par Antoine de Canteleu contre le chiffre des arrérages réclamés par l'abbaye, qui poursuivait activement l'adjudication par décret de la terre de Chevreuse, la sentence du 9 mai 1494 fut confirmée par celle du 18 février 1497, et le 21 mars suivant la cour ordonna qu'Antoine de Canteleu consignerait, au jour de la Pentecôte, les arrérages de la rente et continuerait cette con-

(1) *Bibl. nat.*

(2) *Ibid.*

(3) Voyez liv. II, chap. v.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise; Vaux-de-Cernay*, pièce non imprimée au cartulaire.

signation d'année en année (1). Il est probable qu'il n'exécuta pas cette sentence, car, le 16 juin 1502, la cour ordonna l'adjudication par décret, au dernier et plus offrant enchérisseur, de la terre de Chevreuse. Les charges imposées à l'adjudicataire étaient celles-ci : les frais et dépens des criées, la foi et l'hommage à l'évêque de Paris comme seigneur suzerain, 15 livres 5 sous parisis de rente audit évêque et 215 livres 15 sous parisis d'arrérages de cette rente à lui adjugés le 24 janvier 1488 (v. s.), et ceux échus depuis (2), avec les dépens occasionnés par cette adjudication.

Les 20 livres parisis de rente dues au chapitre de Notre-Dame, avec les arrérages échus depuis le jour de la Toussaint 1499.

12 livres de rente et 360 livres parisis d'arrérages échus le jour de Pâques 1494, et ceux échus depuis à l'abbaye de Port-Royal; cette rente se composait de 5 livres assises sur la prévôté et de 7 sur le four bannier de Chevreuse (3).

Trois muids et trois setiers de grains de rente, deux tiers seigle et l'autre tiers orge, dus au prieuré de Saint-Saturnin de Chevreuse, représenté par messires Jacques Pizon et Pierre

(1) Originaux à la *Bibl. nat.*

(2) Ranulphe de Homblonnière, comme nous l'avons dit liv. II, chap. XI, avait acheté de Sédile, dame de Chevreuse, veuve de Guillaume Maingot, 10 livres de revenu sur lesquelles il en avait donné 5 au chapitre de Notre-Dame. Antérieurement à cette époque, le 3 mars 1276, l'évêque Etienne Tempier avait acheté 4 livres parisis de revenu sur la censive de Chevreuse, léguées à l'abbaye d'Abbecourt, par Gazon de Thourotte, qui les tenait de Sédile de Chevreuse, sa mère (voir livre II, note 4 du chap. VII et chap. IX du même livre). Ces 9 livres nous paraissent faire partie des 15 livres 5 sous dont il est ici question ; mais nous ne retrouvons pas l'origine du surplus. Nous verrons qu'en mars 1505, Antoine de Canteleu, donna un titre nouvel de cette rente à Etienne Poncher.

(3) Cécile de Chevreuse, fille de Gui III et femme de Philippe de Thourotte, avait légué à cette abbaye, en avril 1256, 100 sous parisis de rente. Nous ignorons l'origine des 7 livres sur le four bannier.

de Sargy, anciens prieurs, et Jean Ferbouc, prieur actuel de cette maison (1).

La rente de 100 écus d'or antérieurement due à l'amiral de Graville avec ses arrérages, récemment adjugée par retrait lignager à Robert de Canteleu, comme curateur de Claude de Canteleu, sa nièce, et la consignation faite par celui-ci à cause de l'adjudication (2).

Ce n'était pas là les seules dettes dont la terre de Chevreuse fût grevée, et dont par conséquent Antoine de Canteleu était passible. Nous trouvons en effet dans l'arrêt du parlement, auquel nous empruntons ces détails, l'énumération des autres créanciers sur l'opposition desquels la cour dut statuer deux mois plus tard, après production de nouvelles pièces. Ces opposants non admis par le premier jugement étaient : Antoine de Canteleu et Yde de Chevreuse, sa femme, maître Nicole Manessier et Pierre Fucquet, qui lui fut subrogé depuis, comme curateurs de Charles de Canteleu et d'Yde de Chevreuse, messire Charles, seigneur de Contay, dont nous ignorons absolument les droits, enfin, diverses maisons religieuses qui avaient été l'objet des libéralités des anciens seigneurs de Chevreuse, c'étaient : les deux chapelains de la chapelle de la Madeleine au château de Chevreuse, Jean Clermont, maître de l'Hôtel-Dieu de cette ville, l'abbaye d'Yères (3), l'abbesse et les religieuses de Fontévrault, à cause de leur prieuré de Haute-Bruyère (4), et l'abbaye de Gif (5).

(1) Faut-il faire remonter l'origine de ces revenus jusqu'à Gui Ier, seigneur de Montlhéry (voir liv. I, chap. II).

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, nº 3.

(3) Gui III de Chevreuse et Aveline, sa femme, firent à Agnès, leur fille, religieuse en cette abbaye, donation de 2 livres parisis de rente (Gaignières, t. CLXXXI, p. 635). Hervé, seigneur de Maincourt, son oncle, lui légua une autre rente de 5 livres parisis (*Cart. des Vaux de-Cernay*, I, 573).

(4) Une autre fille de Gui III et d'Aveline de Corbeil, à laquelle Hervé, seigneur de Maincourt, avait légué 100 sous de rente (*Vaux-de-Cernay*, I, 573), était religieuse au couvent de Haute-Bruyère, auquel Cécile, femme de Robert Mauvoisin, avait aussi donné 20 sous de rente, en 1208.

(5) *Arch. nat.*, S. 1125, nº 3. Nous ne connaissons aucune donation

Nous ne connaissons plus rien des suites de ce long procès, si ce n'est que le 26 mai 1503 il y eut un arrêt du parlement portant mainlevée de l'opposition faite aux criées par le prieur de Chevreuse (1). Le 26 janvier 1504 (n. s.), Antoine de Canteleu et Yde de Chevreuse, sa femme, firent une transaction avec les religieuses et couvent du prieuré de Notre-Dame de Haute-Bruyère, par laquelle ils leur constituèrent 6 livres de rente à prendre sur la seigneurie de Chevreuse, rachetables de six-vingts livres, au lieu de 9 livres tournois de rente qu'elles prétendaient leur être dues, à la charge de deux anniversaires par chacun an (2). Quant à l'adjudication par décret de la terre de Chevreuse, elle n'eut pas lieu; Antoine de Canteleu transigea le 17 juin 1506 avec les religieux des Vaux, au sujet des arrérages de la rente de 7 livres qu'il leur devait, et pour lesquels ils avaient fait mettre cette terre en criée; mais nous n'avons retrouvé que la simple mention de cette transaction (3).

Pendant le cours de ces procès, Antoine de Canteleu n'en agissait pas moins comme seigneur baron de Chevreuse. Dès le 1er septembre 1496, il recevait des Célestins de Marcoussis l'hommage de leur fief de Frileuse (4). Le 11 décembre suivant, de Pierre Gohier, l'hommage d'une maison appelée l'Image-Notre-Dame, sise au carrefour des Forges (5), et le 16 juin 1499,

des seigneurs de Chevreuse à l'abbaye de Gif dont les titres sont perdus ou inconnus.

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 11.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 11. Un modèle de quittance que les dames de Haute-Bruyère donnaient pendant le cours du dix-huitième siècle aux dames de Saint-Cyr, alors propriétaires de la terre de Chevreuse, porte que leur prieuré recevait annuellement 100 livres pour l'appréciation de la rente foncière de 8 setiers de blé méteil et 4 setiers d'avoine, mesure de Chevreuse, qu'il avait droit de percevoir annuellement sur le domaine de Chevreuse, sur la ferme des cours (petit registre manuscrit provenant de Haute-Bruyère).

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, fonds des Vaux-de-Cernay, p. 58, invent., cote C, et ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 17.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote...

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote 1.

de Guillaume Rousseau, l'hommage du fief de Poinpierre, tous trois mouvant de sa baronnie (1).

Le 27 février 1500, il transigea avec un sieur Jean Damboure et le déchargéa de 6 livres de rente qu'il lui devait sur la Petite-Verrière, à condition que lui et ses ayants cause tiendraient désormais ce lieu de la châtellenie de Maurepas (2). Le 26 avril de l'année suivante, il transigeait aussi avec le prieur de Saint-Saturnin de Chevreuse au sujet de la justice que celui-ci prétendait avoir sur son prieuré, terres, masures et autres héritages (3).

Vers la même époque, un peu plus tôt, peut-être, ou un peu plus tard, Thibaut de Beaumont, seigneur de Bressuire, frère et héritier de Louis de Beaumont, évêque de Paris, lui donnait quittance de la somme de 273 livres 10 sous qu'il devait à ce prélat, *à cause de plusieurs acquisitions* faites à Chevreuse, comme le dit la note sans date que nous avons sous les yeux (4). Dans cette somme, nous croyons retrouver les 215 livres 15 sous qui furent adjugés à l'évêque de Paris par sentence du prévôt de Paris du 24 janvier 1489, à cause des arrérages d'une rente de 15 livres 5 sous due à ce prélat par Colard de Chevreuse, avec les arrérages échus depuis ce jour jusqu'à la mort de Louis de Beaumont qui arriva le 5 juillet 1492.

Le 8 janvier 1503 (n. s.), Antoine de Canteleu achetait de Guillemette, veuve de feu Jean Virlette, une maison, jardin, cour et terres contenant 5 arpents et sise au terroir de Meudon (5). Le 26 juillet suivant, ses officiers recevaient pour lui de Picard Lepelletier, dit Milet, l'aveu et le dénombrement de la Bretèche, près Chevreuse (6). Lui-même, le 12 janvier 1504, étant en personne en la grand'salle du Palais, à Paris, après en

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, cote 12, 1re pièce, p. 24.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

avoir accepté les offres, reçut de demoiselles *Péroni*, ou plutôt Péronelle, et Yvonne de Fleury, sœurs, héritières de feue Marguerite Sanguin, fille de feue Yvonne de Sèvres, les foi et hommage du fief de Blémy, mouvant de lui à cause de sa seigneurie de Grand-Moulin (1). Au mois de mars 1505 (n. s, probablement), il donna à Étienne Poncher, évêque de Paris, un titre nouvel des 15 livres 5 sous tournois de rente annuelle qui lui étaient dues sur la châtellenie de Chevreuse (2).

Dans le cours des trois années suivantes, il eut à soutenir avec les dames de l'abbaye de Port-Royal un procès au sujet d'une pièce de bois de 7 arpents qui faisait partie des bois de Champgrenier, à elles appartenant, et située près de leur monastère qui leur avait été donnée ou léguée autrefois par les anciens seigneurs de la première famille de Chevreuse. Comme ayant cause de ces anciens seigneurs, Antoine de Canteleu devait naturellement garantir ces religieuses de tous troubles et empêchements à la jouissance de ces mêmes bois. Cependant, il avait cru devoir leur en contester la légitime possession, et le 5 mai 1505, accompagné de maître Jean Perrier, son prévôt, de Guillaume Gauscelin, tisserand et sergent de la châtellenie de Chevreuse, ceint de son épée, de Pesnay et Pierre Trouvé, armés chacun d'un épieu, de Serret, Thouyn et de plusieurs autres de ses gens sans armes, il s'était transporté dans ces bois où les religieuses avaient fait fabriquer une grande quantité de charbon ; il y avait trouvé l'abbesse elle-même, à laquelle il avait signifié de s'y rendre, conférant de ses droits avec la dame de Chevreuse. Alors, ses papiers censiers à la main, il l'avait requise de lui montrer ses anciens aveux et ses titres de propriété. L'abbesse lui avait répondu qu'il n'en verrait rien et qu'elle avait fait le serment de ne jamais rien lui en montrer ; il lui avait dit alors que faute par elle de faire cette exhibition, elle ne pourrait prétendre ni à la propriété ni à la jouissance de ce bois, et sans rien dire de plus, il était retourné à Che-

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).
(2) *Arch. nat.*, S. 1125, nº 22.

vreuse avec sa femme et ses gens. Le lendemain Madame, ou plutôt Mademoiselle de Chevreuse, suivie du même Guillaume Gauscelin, sergent, de Pesnay, Pierre Trouvé, Simon Thouyn, le Ruste, Tiennet, Jean Foussard; Roques, bâtard de Chevreuse, et de plusieurs autres personnes, environ au nombre de quarante, armées d'arbalètes, de piques, de hallebardes, d'épées, de cognées et de scopes, était venue dans les mêmes bois. Elle y avait fait, par ses gens et bûcherons qui s'y trouvaient par son ordre, couper et abattre une certaine quantité de bois, dont on avait fait immédiatement quatre ou cinq cents échalas, qu'elle avait fait charger avec bon nombre de sacs de charbon, fabriqué par les religieuses, et transporter sur ses chariots en son hôtel de Chevreuse, malgré les protestations des gens du monastère. Toute cette troupe ne fit du reste aucun autre usage de ses armes que de tirer des oiseaux à l'arbalète (1).

Les religieuses se plaignirent hautement de ces troubles et empêchements apportés dans la possession et jouissance qu'elles avaient de toute ancienneté. Par suite du procès qui fut alors intenté, Antoine de Canteleu, comme garant et ayant pris la garantie et défense de la cause pour maître Jean Perrier, son prévôt, Roques, bâtard de Chevreuse, et autres qui avaient agi par ses ordres, fut cité à comparaître et comparut en personne, au Châtelet de Paris, le 22 juin 1507. Les parties ayant été entendues, la cour prononça sa sentence, par laquelle les religieuses de Port-Royal furent maintenues en possession de leur pièce de bois de 7 arpents, et le seigneur de Chevreuse condamné à cesser désormais tous troubles et empêchements envers elles et aux frais du procès (2).

A Jean Simon, évêque de Paris, mort le 23 décembre 1502

(1) *Arch. nat.*, S. 4520.

(2) *Arch. nat.*, S. 4520. Voir en outre même carton, nos 20 et 4, et *Cart. de Port-Royal*, fol. 11 et 81, qui établissent comment l'abbaye de Port-Royal possédait une partie des bois de Champgrenier, qui leur avait été donnée par Gui III, Gui IV de Chevreuse, et Hervé, seigneur de Maincourt.

et qui avait eu un si long procès avec Antoine de Canteleu au sujet de l'hommage de Chevreuse, avait succédé, le 3 février 1503, Étienne V de Poncher. Nous ignorons à quelle époque le seigneur de Chevreuse fit au nouveau prélat l'hommage de sa châtellenie ; nous savons seulement que, le 5 janvier 1507 (n. s.), Laurent Ruzé, bailli de la juridiction temporelle de l'évêque, lui fit sommation de fournir ses aveu et dénombrement (1) qui furent faits le 27 août 1507 (2).

Le 25 juin 1508, Jean Houderon, garde de la prévôté de Janville, recevait pour Antoine de Canteleu, écuyer, baron et seigneur de Chevreuse, de Clément Portehors, laboureur, demeurant à Meleray, commune d'Outarville-en-Beauce, la foi et l'hommage qu'il devait à cause de vingt-trois mines de terre, ou environ, en plusieurs pièces, assises au terroir de Meleray, et le 8 mai 1509, celui d'Étienne Portehors, laboureur, demeurant à Outarville (3). Le 13 août suivant, c'était Pierre Delaporte, son bailli de Chevreuse et de Maurepas, qui recevait en son nom de dame Jeanne de Fleurigny, l'hommage de sa terre de Laideville-en-Beauce, à elle échue par le trépas de Philippe de Fleurigny, chevalier, son père (4). Le 11 décembre de la même année, Thomas Rousseau acquittait les mêmes devoirs dus pour le domaine de la Bretèche, près Chevreuse (5).

Le 1er janvier 1509 (n. s.), Antoine de Canteleu acheta de Jean Boucher une rente de 16 livres parisis constituée, dès le 19 avril 1507, par Pierre et Richarde Cherneaux (6). Dans le courant de cette même année, eut lieu une solution d'un procès très-important, dont malheureusement nous ignorons tous les détails, qu'Antoine de Canteleu et Yde, sa femme, eurent à soutenir contre Claude, leur fille, et Robert de Canteleu, son oncle

(1) *Arch. nat.*, original en parchemin, S. 1125, n° 32.
(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 1.
(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 5e liasse, cote 1.
(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 5e liasse, cote 2.
(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), liasse 1, cote 4, 9e pièce.
(6) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, pièce 1.

et curateur. Nous savons seulement par des notes trop concises que, le 7 mai 1509, une sentence du prévôt de Paris maintint Antoine de Canteleu et Yde de Chevreuse, sa femme, en possession de la baronnie de Chevreuse, et que le 30 mai 1509, Claude de Canteleu renonça au retrait lignager qu'elle prétendait exercer sur cette terre (1). Le 8 mars 1511, comme seigneur baron de Chevreuse, Antoine de Canteleu fut présent à la rédaction de la coutume de Paris, faite au Châtelet par les commissaires nommés à cet effet (2).

Depuis quelque temps, il avait plusieurs procès avec les commandeurs de la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, à Paris, à cause de leur terre de la Brosse, près Chevreuse, dépendant de la Ville-Dieu. Il s'agissait d'abord d'un bois de haute futaie, contenant 24 ou 25 arpents, situés près de la Brosse et des bois de Chevreuse, du côté de Saint-Lambert (3), dont chacune des parties revendiquait la propriété. Ce procès avait été commencé avec frère Nicolle l'Esbahy et continué avec Charles Jouvenel des Ursins, son successeur. Le 29 juillet 1511, intervint une sentence de la cour des requêtes du Palais mettant le bois en litige en la main du roi jusqu'au jugement et, le 5 août suivant, cette sentence était exécutée (4). En second lieu, une sentence du prévôt de Chevreuse avait condamné à 60 sous d'amende et à la prison Jean Regnard, demeurant à la Brosse, pour ses entreprises sur le tabellionage de Chevreuse. Charles Jouvenel des Ursins faisait opposition à cette sentence rendue au profit du seigneur de Chevreuse qui s'efforçait de la faire maintenir. Un troisième procès était pendant entre les mêmes au Châtelet de Paris, par-devant le lieutenant civil, à

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, pièce 1.

(2) Procès-verbal de la coutume de Paris; Dom Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, p. 913 et 914.

(3) En d'autres termes : Ce bois était situé au territoire de la Brosse, au lieu dit le Bois-Saint-Lambert, tenant d'un bout au chemin de la Brosse à Saint-Lambert, et d'autre à la vallée de Misère.

(4) *Arch. nat.*, S. 5138, liasse 51. Originaux en parchemin de la sentence du 29 juillet et de son exécution du 5 août 1511.

cause d'une prise de pourceaux faite dans les bois de Chevreuse par les officiers du commandeur, en sa terre de la Brosse ; les parties avaient été appointées à rapporter l'enquête. Nous aurons l'occasion de dire dans la suite comment ces procès furent terminés par une transaction du 29 octobre 1529 (1).

Nous avons vu au chapitre II de ce IVe livre, comment, à la suite de nombreuses contestations, Louis de Chevreuse, le 2 mai 1395, avait abandonné à perpétuité à Jean Chauderon, pour être tenus en fief de lui, l'hôtel et le lieu de Vaugien avec toutes ses dépendances et revenus. Le 2 juillet 1512, intervint un arrêt du parlement pour la délivrance de cette même terre et seigneurie entre Jean Chauderon, écuyer, au nom et comme ayant la garde noble, gouvernement et administration de Mathurin Chauderon, son fils, seigneur de Vaugien, appelant de Antoine de Canteleu, à cause d'Yde de Chevreuse, sa femme (2). Le 14 janvier 1514 (n. s.), Antoine de Canteleu, écuyer d'écurie du roi, signa comme baron de Chevreuse les coutumes, statuts, droits, franchises et ordonnances établis aux maîtres bouchers de la ville, châtellenie et baronnie de Chevreuse. Il plaidait contre noble homme Elie de la Cauchonnerie, seigneur de Méridon : en raison de ce procès, il avait obtenu du prévôt de Paris des lettres de compulsoire datées du 19 février 1515, en vertu desquelles, le 26 du même mois, il vint avec son adversaire au cloître Notre-Dame, en l'hôtel de maître Malabry, où Blaise Galois, examinateur au Châtelet de Paris, en vertu des mêmes lettres, se fit présenter l'un des registres du trésor de l'évêque de Paris et d'autres registres de la châtellenie de Chevreuse, desquels furent extrait et collationné une partie de l'aveu et dénombrement de la châtellenie de Chevreuse faits, le 20 décembre 1280, par Sédile, alors dame de ce lieu, et plusieurs autres titres nécessaires à la cause, entre autres des aveux de Méridon et de Sous-Forêt de 1368 et 1369, pièce importante et curieuse qui ne nous serait pas parvenue, peut-être, sans cette

(1) Voir chapitre suivant.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 4e liasse, cote 14.

circonstance (1). Le 12 juin de la même année, il passait aux chapelains de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine au château de Chevreuse, moyennant 28 sous parisis par an, le bail de cinq quartiers de pré situés près de Sous-Forêt (2). Le 22 octobre suivant, il baillait, moyennant un cens de 4 sous parisis et une poule, à Robert Legendre, boulanger, demeurant à Maurepas, un arpent de terre sis au même lieu, laquelle pièce de terre avait été reçue et délaissée entre ses mains par défaut d'hoirie (3).

Le 10 juillet 1517, il était en son château de Chevreuse où, en présence de plusieurs officiers et gentilshommes de sa baronnie, il recevait personnellement l'hommage du fief de Feucherolles qui lui fut fait par le chevalier Réné de Cauquelin, seigneur de Voisins-le-Cuit, à cause de feue Jeanne de Voisins, sa femme, et donnait quittance des droits féodaux qui lui furent payés (4). Il mourut peu de temps après et avant le 27 août 1517, ainsi que nous allons bientôt être à même de le justifier. Conjointement avec sa femme, mais à une époque que nous ignorons, il avait cédé à Jean Leclerc et à Catherine Vaudetal, sa femme, le fief de Balu, ou Froid-Hôtel, et tout ce qu'il possédait dans les fiefs de Béhou, la Hunière, le Tremblay, Bicherel, Saint-Rémy et dépendances, sous la réserve que ces fiefs continueraient à relever de sa seigneurie de Maurepas, en échange du fief d'Adam d'Ecrosnes sis à Mareil-le-Guyon et de 300 livres tournois de retour (5).

(1) *Arch. de Seine-et-Oise.*

(2) *Arch de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 30e liasse, cote 5.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125. Il est à remarquer que ces deux baux sont passés par devant deux prêtres remplissant les fonctions de tabellion : le premier, par-devant Me Jacques Surmullet, prêtre, substitué juré commis pour et en l'absence de Nicolas de l'Epine, tabellion juré de la baronnie de Chevreuse ; le second, par-devant Me Pierre Friquet, prêtre, tabellion juré commis établi à Maurepas, Pierre Delaporte étant simultanément bailli des deux châtellenies.

(4) *Papier velu*, fol. 44, no 42.

(5) Inventaire des titres du château du Tremblay, liasse 1, no 10.

Par son testament du 21 août 1512, qui ne nous est pas parvenu, il avait donné, du consentement de sa femme, toute la baronnie de Chevreuse à son fils Charles ou, à son défaut, à Claude, sa fille, et, en troisième lieu, à Yde Lorfèvre, sa petite-fille, née du mariage de Françoise de Canteleu, sœur des précédents (1). Nous ignorons complètement quelles furent ses armoiries, et nous n'avons retrouvé aucune trace ni de son signet ni des sceaux aux contrats dont on usait dans ses châtellenies.

Femme et enfants d'Antoine de Canteleu.

Antoine de Canteleu étant mort en 1517, Yde de Chevreuse, sa veuve, confirma son testament et, par donation entre vifs, céda Chevreuse à son fils Charles, en lui substituant, comme l'avait fait son mari, Claude de Canteleu, sa sœur, et Yde Lorfèvre sa nièce, fille de Françoise de Canteleu, et s'en réserva l'usufruit (2).

Dès le 27 août 1517, elle obtint de l'évêque de Paris, qui était alors Étienne Poncher, un délai pour la reddition de la foi et hommage qu'elle lui devait à cause de sa baronnie (3). Elle prend les titres de dame de Chevreuse, de Maurepas, de Cressonsacq, de Maincourt, de Saclay et des Layes dans un acte du 9 septembre suivant, par lequel Pierre Delaporte, bailli de la seigneurie, terre et baronnie de Chevreuse, fait savoir que pardevant Jean Caboche, substitut juré, commis à la prévôté du tabellionage dudit lieu, fut présent noble homme Louis de Maricourt, écuyer, seigneur des Trois-Fontaines qui, fondé de procuration de Jean de Maricourt, son père, dont il était le fils

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23[e] liasse, 1[re] pièce (simple mention). Ces détails se trouvent *Arch. nat.*, S. 1125, n° 9.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 9.

(3) Proc. verb.; Reg. de l'évêque de Paris, cité par l'abbé Lebeuf t. VIII, p. 78.

aîné, offrit de faire pour lui la foi et hommage de la terre et seigneurie de Laideville-en-Beauce (1).

En 1518, Jeanne, veuve de feu Guillaume Mercier, lui fit un transport de 10 sous parisis de rente (2). Le 12 juillet de l'année suivante, elle fit saisir féodalement le fief de la Haie-Tarterel (3), et reçut le 31 du même mois l'aveu du fief de Sous-Forêt (4). Le 2 mai 1520, s'intitulant noble damoiselle Yde de Chevreuse, dame dudit lieu, elle fit à Guillot de Bernay un bail de trois ans à partir du 1er mai 1520, du forage des vins et autres boissons vendues en détail dans les tavernes du village et paroisse de Saint-Rémy-les-Chevreuse (5). Nous trouvons à la date du 13 du même mois et de la même année une « déclaration par Jacques Clément, escuyer, au sujet de « l'acquisition des fiefs d'Auvillier, la Chapelle-Milon, la « Nouette-en-Chevreuse et du fief d'Estang lez ledit Chevreuse « et de tous les droits de cens, rentes, champars et autres droits et devoirs « seigneuriaux, etc... faite de Marin de Bérou dans laquelle il « est dit que les choses dessus dites ainsi vendues ont été « payées des deniers de noble damoiselle Yde de Chevreuse, « dame dudit lieu, et à ce moyen ledict Jacques Clément veulf « denfant que ladite acquisition soit et demeure au prouffist de « la dicte damoiselle Yde de Chevreuse et de ses hoirs (6). » Le 30 septembre suivant, elle avoua tenir en foi et hommage du seigneur des Troux le fief d'Hautvillier qu'elle avait précédemment acheté, et le même Jacques Clément avoua tenir

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 5e liasse, cote 2. Nous avons vu plus haut que le 13 août 1509, l'hommage du même fief avait été fait à Antoine de Canteleu, par Jeanne de Fleurigny.

(2) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 13.

(3) Copie sommaire de plusieurs titres, aveus et dénombrements des fiefs mouvant de Chevreuse. *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, cote 12 (Chevreuse, 1re pièce, 3e page).

(4) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 49.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 20e liasse, cote 3.

(6) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce, 14e liasse, cote 3.

en fief d'elle 13 arpents de terre en une pièce sise à la Haie-Tarterel (1). Le même jour, il lui fit l'aveu des fiefs de Doinvillier et Poissy, près Chevreuse (2).

Yde fit à la fabrique de l'église de Saint-Martin de Chevreuse, le 30 décembre 1520, donation de 9 arpents de terre labourable, d'une censive sur 14 autres arpents de terre et de 4 livres de rente rachetables au denier seize (3); reçut de Jean Legrand, le 9 avril 1521, l'hommage du fief des Troux (4); acheta les moulins de Tournoye et de Rhodon, le 2 mai suivant, de Gilles de Caujon et de Marguerite de Milly, sa femme, et des mêmes le fief de Glatigny, près la Fontaine-au-Bassin (5). Le 29 septembre de la même année, elle reçut comme *elle disant dame et propriétaresse de Chevreuse et veuve de feu noble homme Antoine de Canteleu*, l'hommage du quart du moulin et de la pêcherie de Juvisy, fait par Claude et Jean Emery (6). Elle eut un procès à soutenir contre Roger Dubuisson, au sujet du moulin du Pont-au-Bassin, près Chevreuse, que celui-ci prétendait être injustement détenu et usurpé par elle, et au sujet duquel il obtint des lettres royaux datées de 1522 (7). Dans le courant de cette même année, elle fit l'acquisition des fiefs de Chambord et de Villeneuve, sis à Ergal (8).

Le 19 juin 1523, il y eut entre elle et François Poncher, évêque de Paris depuis le 14 mars 1519, un accord relativement à la foi et hommage qu'elle lui devait à cause de sa baronnie de Chevreuse et de Maurepas (9). Charles de Canteleu, son fils, qui avait atteint sa majorité en 1523, mourut dans le cours de 1524,

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), cote 12, pièce 1, p. 3.
(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), cote 12, 1re pièce, p. 1.
(3) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 14.
(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), cote 12, 1re pièce, p. 36.
(5) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 31e liasse, cote 6.
(6) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, cote 4.
(7) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 15.
(8) *Arch. du château du Tremblay*, suite du *Papier velu*, fol. 171.
(9) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 15.

la laissant pour héritière avec Claude de Canteleu, sa sœur, et Yde Lorfèvre, sa nièce (1). Le 6 août de cette dernière année, Yde de Chevreuse avait fait avec lui un accord dont les termes nous sont absolument inconnus, mais probablement relatifs à sa succession (2).

Le 22 février 1527 (n. s.), Marguerite de Saint-Paul, veuve de Louis de Bombel, écuyer, sieur d'Outarville-en-Beauce, lui fit l'aveu de huit mines et un minot de terre sis au terroir de Melleray (3). Quatre jours après, Dauphin de la Cauchonnerie, écuyer, fils et héritier d'Elie de la Cauchonnerie, lui fit l'aveu, à cause de sa baronnie de Chevreuse, des fiefs de Bévillier, de la Grange et de Méridon (4). Le 24 avril 1527, elle reçut des Célestins de Marcoussis l'aveu de leur fief de Frileuse (5). Le 21 août suivant, Jacques Clément, dont il a déjà été question plusieurs fois et qui était alors son bailli de Chevreuse, reçut en son nom, de Jean Portehors, l'aveu de deux mines de terre sises à Melleray, paroisse d'Outarville (6). Le 20 novembre suivant, conjointement avec Pierre de Blécourt, son gendre et second mari de Claude de Canteleu, sa fille, elle présenta à l'évêque de Paris un sujet pour l'une des chapelles du château de Chevreuse (7).

(1) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 9.

(2) Nous lisons dans l'ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 15 : « Copie collationnée de l'accord fait entre Madame de « Chevreuse et Mr Jean, seigneur de Chevreuse, son filz. » C'est évidemment par erreur que l'auteur de cet inventaire a écrit Jean, car il est certain qu'Antoine de Canteleu et Yde n'eurent qu'un seul fils, nommé Charles.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), liasse 5ᵉ, cote 1.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3ᵉ liasse, cote 12.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2ᵉ liasse, cote 3.

(6) *Arch. de Seine-et-Oise*, 5ᵉ liasse, cote 1. Les hommages de cette terre avaient été précédemment faits à Antoine de Canteleu, en 1508 et 1509, par Clément et Etienne Portehors, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

(7) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 79. L'abbé Lebeuf conclut de là qu'à cette époque la seigneurie de Chevreuse était à deux personnes

Le 15 avril 1528, Yde de Chevreuse avait donné quittance à Jean Duval, acquéreur de la terre et seigneurie de Dampierre, des droits féodaux qui lui étaient dus à cause de cette acquisition récemment faite de la famille de Thumery (1). Le 23 octobre de la même année, elle fit saisir féodalement les fiefs de Méridon, Bévillier, la Boissière et Sous-Forêt, dont l'hommage lui avait été fait au mois de février de l'année précédente par Dauphin de la Cauchonnerie, probablement faute de l'aveu et dénombrement que ce seigneur devait fournir (2). Enfin, le 26 janvier 1529, elle fit donation à Jean Dufay, son arrière-petit-fils, né du mariage de Yde Lorfèvre, sa petite-fille. avec Gilles Dufay, seigneur de Châteaurouge, des terres de Chevreuse, Cressonsacq, Maurepas, Maincourt, Saclay et Bagneux jusqu'à 1,200 livres de rente (3), dans le cas où cet enfant ne serait point admis au partage de la terre de Chevreuse (4). Son testament, qui ne nous est pas parvenu, est daté du lendemain 27 janvier (5), mais elle ne mourut que le 15 avril suivant (6).

De son mariage avec Antoine de Canteleu elle eut trois enfants, qui furent :

1. Charles de Canteleu qui, dans les procès que son père eut à soutenir tant contre l'évêque de Paris que contre l'abbaye des Vaux-de-Cernay, fut représenté par ses curateurs, d'abord Nicolle Manessier, auquel fut substitué Pierre Fucquet qui intervint en son nom le 16 juin 1502 (7). Nous lisons dans l'ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse cette mention :

par indivis ; il ignorait qu'Yde de Chevreuse était seule usufruitière et que Pierre de Blécourt était son gendre.

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, cote 12, 1re pièce, p. 58.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 3e liasse, pièce 1 ; *Arch. du château du Tremblay*, 3e liasse, fol. 174.

(4) *Arch. nat.*, S. 1125, no 9.

(5) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 16.

(6) *Arch. nat.*, S. 1125, no 9.

(7) *Ibid.*, no 3.

« Une acquisition faicte par Charles de Canteleu de quatre (li-
« vres) parisis de rente à prendre sur le moulin appelé la
« Fontaine-au-Bassin, près Chevreuse, de M. Grau le Duc et
« Marguerite Foucault, sa femme, moyennant la somme de
« soixante livres (1). » Il doit y avoir ici erreur, car à cette époque Charles devait être encore en très-bas âge puisque, comme nous venons de le dire, majeur en 1523, il mourut en 1524, laissant sa sœur et sa nièce pour héritières. Ce fut probablement son père ou sa mère qui fit cette acquisition.

2. Claude de Canteleu, l'aînée de sa famille, fut mariée d'abord à Charles de Villeassin, par contrat de mariage du 21 mars 1502, puis à Pierre de Blécourt, seigneur de Bethencourt, et enfin à Gallois de Bailleul, seigneur de Longpont, vers la fin de 1529; elle mourut le 1er août 1532, sans avoir eu d'enfants ou au moins sans laisser d'héritiers directs issus de ses trois mariages. Il sera plus amplement question de cette dame dans le chapitre suivant.

3. Françoise de Canteleu épousa Pierre Lorfèvre; cette famille remonte à Raoul Lorfèvre, demeurant à Senlis, dont le fils Jean vivait en 1360 et le Petit-fils Pierre en 1403. Ce Pierre Lorfévre épousa Jeanne, fille de Guillaume de Sens, conseiller au parlement (2). Catherine, fille de Pierre Lorfèvre, chancelier de Louis, duc d'Orléans, fut femme de François de l'Hopital, seigneur de Soisy-aux-Loges, chambellan du roi et du duc d'Orléans en 1390, mort le 14 novembre 1427 (3). Pierre Lorfèvre eut un fils du même nom que lui, seigneur d'Erménonville et capitaine du Pont-Saint-Maxence en 1464; son fils Jean fut aussi capitaine du même château (4). Pierre II Lorfèvre épousa Jeanne, fille de Michel Laillier, dont il eut deux fils :

1° Pierre III, qui de Jacqueline Baillet eut Bertrand Lorfèvre, conseiller du roi, marié à Valentine Lhuillier. Bertrand

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, pièce 1.

(2) *Bibl, nat.*, col. Duchesne, t. LVIII, p. 7.

(3) *Hist. généal.*, t. VII, p. 433.

(4) *Annuaire de l'Oise*, 1834, p. 69 et 72.

en 1507 plaidait contre Pierre de Cérisay, président de la cour des aides, mari de sa sœur Jeanne Lorfèvre (1). Cette même Jeanne fut aussi mariée à Charles de l'Hopital, seigneur de Vitry; Anne, seconde sœur de Bertrand, épousa François Juvenel des Ursins, et une troisième Valentine fut la femme de Jean Girard, seigneur de Besons.

2° Jean Lorfèvre, châtelain de Pont-Saint-Maxence, second fils de Pierre II, épousa la fille de Jean de Chanteprime (2) et de Marguerite Le Vertat. Leur fils Pierre fut le mari de Françoise de Canteleu.

Pierre Lorfèvre n'eut de sa femme que deux filles : 1° Marie, dame du Pont-Saint-Maxence, mariée à Jean, seigneur de Pipemont, près Laon; 2° Yde, qui épousa Gilles du Fay, seigneur de Châteaurouge (3). Nous verrons leurs enfants dans le

(1) L'original sur parchemin de l'arrêt du 23 décembre 1507 est aux *Arch. de M. le duc de Luynes*.

(2) Jean de Chanteprime était fils de Guillaume de Chanteprime, dont la sœur avait épousé Pierre de Canteleu, maître des comptes, et dont le père, Pierre de Chanteprime, et le grand père, François de Chanteprime, furent trésoriers des finances (col. Duchesne, t. LVIII, p. 7).

(3) La famille du Fay était originaire du Beauvoisis, où elle possédait la seigneurie de Châteaurouge, petit bourg de la paroisse de Cauvigny, au bailliage de Clermont-sur-Oise, et celle de Fercourt, dans la même paroisse, et mouvant du comté de Beaumont-sur-Oise. La forteresse de Châteaurouge joua un rôle important pendant les guerres des quatorzième et quinzième siècles, et pendant les troubles de la Ligue; elle est aujourd'hui entièrement détruite (*Annuaire de l'Oise*, 1842, p. 56). Antoine du Fay, seigneur de Fercourt et de Châteaurouge, eut pour femme Jeanne de Crèvecœur, qui avait été mise sous la tutelle du seigneur d'Ailly, son beau-frère, en 1498; et la même année avait épousé en premières noces Jean, seigneur de Cléry, près Péronne, vicomte de Laon, dont elle était restée veuve (*Hist. généal.*, t. VII, p. 112). Gilles du Fay, seigneur de Châteaurouge, chambellan du roi, eut pour fille Hélène du Fay, morte en 1506, qui fut mariée à Julien de Chaumont, seigneur de Quitry, de Boissy, etc... (*Hist. généal.*, t. VIII, p. 887). Antoine du Fay, seigneur de Richecourt, Fercourt et Châteaurouge, eut aussi une fille nommée Hélène, mariée à Charles de Pellevé, seigneur d'Octeville, d'Asnayé, Liancourt, etc., dont elle eut treize enfants, entre autres le cardinal de Pellevé et Robert de Pellevé, docteur

chapitre suivant. Le 21 novembre 1525, la dame de Châteaurouge tint sur les fonts baptismaux le fils de Robert de Thumery, seigneur de Dampierre (1).

ès droits, évêque de Pamiers. en 1557, que nous retrouverons, en 1543, comme procureur de son père et parent de la famille du Fay (*Hist. généal.*, t. II, p. 77 et 78). Dans ce Gilles du Fay, chambellan du roi, faut-il reconnaître le mari d'Yde l'Orfèvre et le père de Jean du Fay? Quoiqu'il en soit, ce dernier, comme nous le verrons bientôt, mourut sans enfants et eut pour héritier, des droits qui lui restaient sur la terre de Chevreuse, Jacques du Fay, son frère puîné, nommé avec lui dans la transaction de 1543. La possession de la terre de Cressonsac, qui faisait partie des biens possédés par la seconde maison de Chevreuse, se maintint dans la famille du Fay, puisque nous voyons que le 11 février 1619, Jeanne de Saint-Simon, fille de Saint-Simon, deuxième du nom, épousa Louis du Fay, seigneur de Châteaurouge et de Cressonsac, fils de Gaspard du Fay et de Louise d'Ailly (*Hist. généal.*, t. IV, p. 410).

(1) Registre de l'état civil de la commune de Dampierre.

CHAPITRE VI.

CLAUDE DE CANTELEU, BARONNE DE CHEVREUSE, ET PIERRE DE BLÉCOURT, SON SECOND MARI. — GALLOIS DE BAILLEUL, SON TROISIÈME MARI, ET JEAN DUFAY, TOUS DEUX PRÉTENDANT A LA BARONNIE DE CHEVREUSE.

(1529-1543.)

Claude de Canteleu était l'aînée des trois enfants issus du mariage d'Antoine de Canteleu et d'Yde de Chevreuse. Nous venons de dire dans le chapitre précédent comment, sous la curatelle de Robert de Canteleu, son oncle, elle avait fait opposition à la mise en la main du roi, faite par l'abbaye des Vaux-de-Cernay le 9 mai 1494, dont elle fut déboutée par arrêt du parlement du 18 février 1497; comment elle avait opéré le retrait lignager sur la rente de 100 écus d'or due à l'amiral de Graville le 2 avril 1499; comment, malgré son opposition, son père et sa mère furent maintenus en la possession de la châtellenie de Chevreuse par arrêt du 7 mai 1509; et comment, enfin, le 30 mai de la même année, elle renonça à l'exercice de son retrait lignager.

Par contrat du 21 mars 1502, elle avait été mariée à Charles de Villeassin (1), mais nous ignorons complètement quel était

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23 liasse, 1re partie; ancien inventaire, p. 12.

ce personnage et quelle put être la durée de cette union. Était-elle déjà veuve ou encore en puissance de mari lorsque, le 6 octobre 1520, elle fit un testament dont nous n'avons que la mention, et par lequel elle léguait à Charles de Canteleu, son frère, et à Yde Lorfèvre, sa nièce, une somme de 4 livres (1).

Quoiqu'il en soit, antérieurement ou postérieurement à cette dernière date, elle épousa Pierre de Blécourt, écuyer, seigneur de Béthencourt, qui, comme nous l'avons déjà dit, présenta le 20 novembre 1527, conjointement avec Yde de Chevreuse, sa belle-mère, un sujet pour l'une des chapelles du château de Chevreuse, et le 27 janvier de l'année suivante, par-devant le notaire de la châtellenie de Chevreuse, au nom des deux chapelains des chapelles du château, dont il se faisait fort, bailla à ferme et pour trois ans à deux autres prêtres, Jacques Formulet et Pierre Jumièges, tout le revenu et temporel de ces deux chapelles (2). Dans ces deux circonstances, il est probable qu'il agissait au nom de sa femme, nue-propriétaire de la seigneurie de Chevreuse par suite de la donation faite par sa mère, et comme héritière de Charles de Canteleu, son frère. C'est au même titre que Claude de Canteleu, sa femme, agissait quand, le 16 septembre 1528, elle fit défense à Jean Hulmien, laboureur, d'entrer en possession de 5 arpents de terre assis au-dessous de Saint-Rémy, qu'elle prétendait lui avoir été mal vendus par sa mère (3); celle-ci, en effet, n'était plus qu'usufruitière de la terre de Chevreuse.

Pierre de Blécourt vivait encore lorsqu'après le décès d'Yde de Chevreuse, sa belle-mère, arrivé le 15 avril 1529, sa femme entra en jouissance de la baronnie de Chevreuse et de toutes ses dépendances (4), mais il paraît être mort bien peu de temps après, puisque nous trouvons en date du 26 juillet suivant la mention d'un « contrat par lequel monsieur levesque de Paris

(1) Ancien inventaire, p. 12.

(2) *Arch. de Seine et-Oise*, 30e liasse, cote 5.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(4) *Arch. nat.*, S. 1125, no 9.

« recoit en foy et hommage damoiselle Claude de Cantelleu « des partyes et portions qui luy estoient eschues par le décedz « de sa mère frères et sœurs ès terre et seigneurie de Che- « vreuse et Maurepas ledit contract portant quictance de 12 li- « vres payez par ladicte damoiselle audict sieur evesque pour « les droictz de relief (1). » Trois mois plus tard, le 29 octobre, la même damoiselle est dite veuve de Pierre de Blécourt et dame de Chevreuse, dans la transaction qu'elle fit, par-devant deux notaires du Châtelet de Paris, avec frère Guillaume Quinon, prieur de Saint-Jean-de-l'Isle de Corbeil, commandeur de Saint-Jean de Latran à Paris et d'Etampes, au sujet des procès qui existaient entre eux et qui, comme nous l'avons déjà dit, avaient été commencés entre Antoine de Canteleu et Nicolle l'Esbahy, et continués avec Charles Jouvenel des Ursins, tous deux commandeurs aussi de Saint-Jean de Latran. Les procès jusqu'alors pendants furent mis à néant sans dépens, dommages-intérêts et restitution aucune. L'objet du litige ne portait plus que sur une pièce de bois de 24 à 25 arpents, située près de la Brosse et des bois de Chevreuse du côté de Saint-Lambert, dont la propriété était indécise entre les parties. Il fut décidé que le produit en serait partagé entre elles, le fonds, avec les droits de chasse et de justice, restant à la dame de Chevreuse (2).

Peu de temps après cette transaction, Claude de Canteleu avait épousé en troisièmes noces, vers la fin de 1529 ou au commencement de 1530, Gallois de Bailleul, seigneur de Longpont (3). Nous voyons, en effet, que le 31 mars de cette dernière année, Guillaume de Bault, écuyer, seigneur de Fleury et de Blesmy, tant en son nom que comme tuteur de François de Bault, son frère, héritiers de demoiselle Yonne de Fleury, leur tante, fit à Gallois de bailleul, chevalier, seigneur et baron de

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(2) *Arch. nat.*, S. 5139. Copie de 1756, scellée par le prieur de Saint-Jean-de-Latran.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125, nº 9.

Chevreuse, seigneur de Grand-Moulin, paroisse de Saint-Rémy-lez-Chevreuse, foi et hommage pour le fief de Blémy (1). Le 25 février de la même année, sinon de l'année suivante, il reçut de Jean Duval l'aveu des seigneuries de Dampierre, Senlisses et Bécancourt (2). Enfin, le 1er juillet 1532, Nicolle Boisseau, prêtre de l'église Saint-Jacques, à Paris, avoua tenir en foi et hommage de lui, comme baron de Chevreuse, le fief et hôtel de Doinvilliers avec ses dépendances (3).

Claude de Canteleu mourut le 1er août suivant: par son contrat de mariage, elle avait fait donation à son mari de tous ses biens.

Gallois de Bailleul, seigneur de Longpont, ne nous est pas beaucoup plus connu que son prédécesseur Pierre de Blécourt, seigneur de Béthencourt (4). Il avait comme lui des biens en Picardie, où était située la seigneurie de Longpont, dans le canton de Villers-Cotterets et l'arrondissement de Soissons. Nous pensons qu'il devait appartenir à la famille de Bailleul-Saint-Martin, en Artois, qui portait : d'argent bandé de gueules (5). Une fille d'Adrien, seigneur de Bailleul-en-Artois, et de Bonne d'Occock, dame de Saint-Martin, était femme de Nicaise de Boufflers, seigneur de Villers-en-Cambrésis, de Rumilly et de Noyelles qui, en 1421, reçut de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le commandement du château de Saint-Riquier (6). Dans la seconde moitié du seizième siècle, un Gillon de Bailleul, seigneur de Longpont, avait pour femme Jeanne de Chourses (7).

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(3) *Arch. de Seine et-Oise*, 3e liasse, cote 12 (Chevreuse), 1re pièce, 1er feuillet.

(4) Il y a plusieurs localités du nom de Béthencourt, notamment dans le Cambrésis; dans la Picardie, canton de Nesle (Somme); canton de Liancourt (Oise); canton de Chauny (Aisne), etc.

(5) *Dict. Hérald.*, La Chesnaye-des-Bois.

(6) *Hist. généal.*, t. V, p. 90.

(7) *Hist. généal.*, t. IX, p. 58. Il y avait plusieurs autres familles de

Etant devenu veuf, il conserva, en vertu de la donation qui lui avait été faite par sa femme, le titre et la jouissance de la baronnie de Chevreuse. Dès le 28 décembre 1532, il reçut en cette qualité, d'Antoine de Caujon, la foi et l'hommage du fief de Montabbé (1). En 1535, il plaidait avec Wast de Marle, écuyer, seigneur de Vaugien, au sujet de cette seigneurie, comme le prouve un arrêt de la cour intervenu entre eux le 8 juin de cette même année (2). Enfin, le 26 novembre 1539, il fut reçu en foi et hommage de sa terre de Chevreuse par Jean, cardinal du Bellai, alors évêque de Paris (3).

Cependant, cette possession lui était vivement contestée par Gilles Dufay, seigneur de Châteaurouge, mari d'Yde Lorfèvre, comme tuteur et curateur de Jean Dufay, leur fils. A ce sujet, un procès fut entamé au Châtelet de Paris entre lui et Gallois de Bailleul. Le seigneur de Châteaurouge se présentait « pour « son fils Jehan du Fay, comme héritier de tous les biens meu- « bles et immeubles délaissés par le décès de feue dame Claude « de Canteleu, en son vivant femme dudit de Bailleux; et ce « pour la baronnie et seigneurie de Chevreuse, appartenances « et dépendances, moitié de Saclay et Bagneux, les fiefs de « Harbouvilliers, la Ferté, près de Selles, Senlisses, la Cha- « pelle-Milon, Saint-Jean-de-Choisel, Parc-sous-Forest (4). »

Bailleul, portant des armoiries différentes, notamment au pays de Caux et en Flandres.

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3 liasse, cote 12, 1re p., p. 17.

(2) *Arch. nat. Plaidoiries Reg.* XIXX, XIII, fol. 211.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce.

(4) Jean Dufay était encore écolier et étudiant à Paris, en 1356. Le 16 août 1535, Gilles Dufay, son père, comme curateur et faisant valoir ses droits à la seigneurie de Chevreuse, s'opposait à l'entérinement d'une requête présentée à la cour, par Wast de Marle, écuyer, seigneur de Vaugien, subrogé aux droits de Mathurin Chauderon, seigneur du même lieu, et fut débouté de son opposition par arrêt du 18 décembre 1536. Il s'agissait d'un procès relatif à la fourniture du fief de Vaugien existant depuis longtemps entre Mathurin Chauderon, seigneur de ce lieu, et Yde de Chevreuse, dans lequel, comme nous l'avons vu plus haut, était intervenu Gallois de Bailleul, prétendant aussi à la terre de Chevreuse. Il

Il soutenait, au nom de sa femme et de ses enfants que, par son testament de l'année 1512, Antoine de Canteleu, seigneur de Chevreuse, avait donné, du consentement de sa femme Yde de Chevreuse, cette baronnie à son fils Charles de Canteleu, et à son défaut à Claude de Canteleu, sœur de Charles, et en troisième lieu à Yde Lorfèvre, fille de Françoise de Canteleu, laquelle était également fille dudit Antoine et d'Yde de Chevreuse.

Il ajoutait qu'Antoine de Canteleu étant mort en 1517, sa veuve confirma ce testament et, par donation entre vifs, céda Chevreuse à son fils Charles, en lui substituant de même Claude de Canteleu et Yde Lorfèvre et s'en réservant seulement l'usufruit; que Charles de Canteleu, majeur en 1523, mourut sans hoirs en 1524, laissant pour héritières sa mère, sa sœur Claude et sa nièce Yde Lorfèvre; et que Yde de Chevreuse mourut au mois d'avril après Pâques 1529 en possession de la baronnie de Chevreuse; qu' « incontinant après le décès de ladite de Che-
« vreuse, ledit seigneur de Châteaurouge, mary de ladite de
« Lorfèvre, et icelle de Lorfèvre, et Pierre de Blécourt, seigneur
« de Betancourt, second mari d'icelle Claude de Canteleu et
« icelle Claude de Canteleu auraient joy de ladite terre de Che-
« vreuse, moitié de Saclé, Bagneux, etc., et accordèrent entre
« eux qu'ils joyeroient de ladite baronnie de Chevreuse et autres
« terres suivant ledit testament et donation, et firent plusieurs
« beaulx d'héritaiges, et exercèrent la justice dudit lieu comme
« seigneurs par indivis.

« Icelle Claude de Canteleu étant allée de vie à trépas le pre-
« mier jour d'aoust 1532, par ledit testament icelle de Lorfèvre,
« femme dudit seigneur de Châteaurouge, était faite dame de

est à présumer qu'à cause du procès pendant entre les deux prétendants, la terre de Chevreuse fut régie par main souveraine, car nous voyons qne Jean Boisseau et Germain Lejay, *commissaires de la terre de Chevreuse*, reçurent, le 4 mars 1542, la foi et l'hommage du fief de Montabbé, faite par Michel de Caujon, et donnèrent quittance du relief du quart de cette terre, ouvert par la mort d'Antoine de Caujon, frère de celui-ci (*Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3e liasse, cote 12, 1re partie, p. 17).

« toute la baronnie de Chevreuse, nonobstant certaine donation
« prétendue par ledit seigneur de Longpont lui avoir été faite
« par ladite Claude de Canteleu, sa femme, au traitié de leur
« mariage, laquelle ne pouvait aucunement être valable. »

De son côté, Gallois de Bailleul objectait « que par ladite
« donation faite par ladite demoiselle Claude de Canteleu au
« traitié de leur mariage, en l'an 1529, il avait été fait vrai sei-
« gneur et possesseur de ladite terre, et avait été reçu en foi et
« hommage par monseigneur l'évêque de Paris, et avait fait
« tous actes de vrai seigneur; et que cette possession avait
« continué jusqu'en 1532, que ledit seigneur de Châteaurouge,
« comme tuteur dudit Jehan du Fay, son fils, s'était mis en
« procès. »

Gallois de Bailleul étant en possession triennale fut maintenu par le prévôt de Paris en possession provisoire, nonobstant une transaction que le seigneur de Châteaurouge prétendait avoir été faite entre lui, Yde de Chevreuse et Claude de Canteleu, et d'une donation de 1,200 livres de rente faite par Yde de Chevreuse à la femme du seigneur de Châteaurouge, en cas qu'elle ne copartageât pas avec Claude de Canteleu.

En effet, « à Yde de Chevreuse, femme dudit Antoine de
« Canteleu, appartenait la moitié de la terre de Chevreuse à
« cause du douaire coutumier que avoit sur ladite terre de Che-
« vreuse dame Jehanne de Saveuse, femme de Colard de Che-
« vreuse, ses père et mère; lequel douaire avait été adjugé à la-
« dite Yde de Chevreuse par arrêt de la court. Et quant à l'autre
« moitié elle appartenoit à ladite Yde par le don fait au contrat
« de mariage de elle et d'Anthoine de Canteleu.

« A la mort dudit Charles de Canteleu leur fils, tous les droits
« revenaient à ladite Claude de Canteleu, sa sœur et non à Yde
« de Lorfèvre sa nièce, parce que représentation en ligne colla-
« térale par la coutume de la vicomté de Paris, où la seigneurie
« de Chevreuse est située, n'a lieu ; et qu'il étoit certain que
« Françoise de Canteleu, mère de ladite Yde de Lorfèvre, étoit
« décédée longtemps avant ledit Charles de Canteleu; que la

« moitié de l'héritage d'Antoine de Canteleu appartenait à ladite « Claude et que quant au droit que ladite Yde de Lorfèvre y « pouvoit prétendre, elle en avait été amplement récompensée. « Enfin Antoine de Canteleu ne pouvait léguer ce qui apparte- « nait à sa femme Yde de Chevreuse. »

L'affaire en était là quand les parties, pour éviter les frais du procès et du jugement, convinrent que le seigneur de Châteaurouge et ses enfants laisseraient à Gallois de Bailleul, seigneur de Longpont, toute la baronnie de Chevreuse, et que celui-ci leur donnerait en compensation 800 livres de rente en terre et en outre 2,000 écus soleil et leur remettrait tous frais et dépens. Tous demeurèrent ainsi hors de cour et de procès, et fournirent un cautionnement par leurs parents, amis ou procureurs.

« Et pour ce que ledit seigneur de Longpont *n'estoit* aisé à « bailler l'assignation de 800 livres de rente en terres et sei- « gneuries et lesdits 2,000 écus, promptement il *mist* à sa place « Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, à laquelle il *vendit* la « terre et baronnie de Chevreuse, la moitié de Bagneux, Saclé « et autres terres, tous les droits, raisons et actions qu'il *avoit* « ou *pouvoit* avoir ès terres de Roissons en la vicomté de Com- « porte assise au pays de Picardie; Maurepas, les Laiz, Main- « court et Lenclave assis en France; et sur d'autres rentes estant « sur Rebecques et Souverain-Moulin, aussi assises à Picardie, « et Warlencourt en Artois, et auxdites seigneuries qui ont ap- « partenu auxdits Anthoine de Canteleu et Yde de Chevreuse, « sa femme, perpétuellement, etc., etc.

« En retour, » Anne de Pisseleu donna à Gallois de Bailleul « les terres de Bresse et Choleuses, assises au pays de Gasti- « nois tenues du roi à cause de sa grosse tour du Louvre; plus « les terres de la Brosse, Milly et Mourteaux, assises au pays de « Gastinais, tenues parties du seigneur de Vallery et du seigneur « de Vaten, etc., etc., lesquelles terres évaluées 2,000 livres « tournois de rente. Et en outre lui *promist* 500 livres tournois « de rente en terre pour parfaire 2,500 livres tournois de rente en

« terres et seigneuries. Et pour solde lui donna 20,000 livres « tournois en 8,213 écus d'or soleil et le reste en ducats, escus, « testons et monnoye. Et ledit de Bailleul *s'en tint* pour content « et bien payé. » De plus, il dut prendre la moitié de la coupe de tous les bois taillis de la baronnie de Chevreuse au-dessus de douze ans.

Cette transaction et cet acte de vente furent passés le 18 juillet 1543 par-devant Luce Bourgerat et François Nozon, notaires du Châtelet de Paris. Les parties contractantes étaient : « Gilles « du Fay, seigneur de Châteaurouge, tant en son nom que « comme tuteur de Jehan du Fay, fils de lui et de feue noble « demoiselle Yde de Lorfèvre ; ledit Jehan du Fay, héritier uni- « versel de feue noble demoiselle Claude de Canteleu, jadis sa « tante ; Etienne Morel, écuyer, comme tuteur de Jacques, « Marguerite et Marie du Fay, enfants des mêmes Gilles du « Fay et Yde de Lorfèvre et héritiers de leur mère ; Abel le « Bourguignon, tuteur de Loys du Fay, fils des mêmes Gilles « et Yde ; Robert de Pellevé, comme procureur de Charles de « Pellevé, son père, fondé de pouvoir de Jehan de Pipemont, « écuyer, seigneur de Pont-Saint-Maxence (parents ou amis des « parties), d'une part.

« Et messire Gallois de Bailleux, chevalier, seigneur de « Longpont, d'autre part.

« Et monseigneur le révérendissime Antoine, cardinal de « Meudon, évêque d'Orléans, procureur de haute et puissante « dame Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, autorisée par « son mari, Jean de Bretagne, duc d'Etampes (1). »

Ce fut ainsi que la baronnie de Chevreuse sortit des mains de la famille de Pierre de Chevreuse, qui l'avait possédée pendant près de deux siècles, c'est-à-dire depuis 1364 jusqu'en 1543.

(1) Donné par extrait ou analyse de la transaction dont une copie sur papier est conservée aux *Arch. nat.*, S. 1125, n° 9.

LIVRE V

Barons, puis Ducs de Chevreuse

CHAPITRE PREMIER.

JEAN DE BROSSE, DIT DE BRETAGNE, DUC D'ÉTAMPES, COMTE DE PENTHIÈVRE, BARON DE CHEVREUSE, ETC., ET ANNE DE PISSELEU, SA FEMME.

(1543-1551.)

Anne de Pisseleu était le troisième enfant de Guillaume de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, en Picardie, et d'Anne Sanguin, sa seconde femme. Elle fut d'abord, sous le nom de mademoiselle de Heilly, attachée comme dame d'honneur à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, et n'avait que dix-huit ans lorsque ce prince, à son retour d'Espagne, eut le malheur de la rencontrer et d'en faire sa maîtresse, titre sous lequel elle se rendit si tristement célèbre. En 1536, le roi la maria à Jean de Brosse, dit de Bretagne, fils de René de Brosse et de Jeanne, fille unique de Philippe de Commines, notre célèbre historien. René de Brosse avait suivi le parti du connétable de Bourbon et fut tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525. En punition de sa défection, un arrêt du parlement du 13 août 1522 l'avait condamné à être décapité et ensuite pendu, avec confiscation de tous ses biens qui étaient considérables. Il était fils de Jean de Brosse et de Nicole de Châtillon, très-riche héritière, dite de Bretagne, et comtesse de Penthièvre. Ce dernier Jean de Brosse était lui-même fils unique de Jean de

Brosse, premier du nom, maréchal de France, descendant des anciens vicomtes de Limoges.

Jean de Brosse, troisième du nom, dont il s'agit ici, après avoir imploré en vain le bénéfice du traité de Madrid, ne trouva pas de moyen plus sûr que cette honteuse union pour rentrer en possession de ses biens perdus par suite de la défection de son père. Le roi les lui rendit en faveur de son mariage et l'enrichit encore de ses libéralités : il lui donna le comté d'Etampes que, pour procurer à sa favorite un rang plus distingué dans sa cour, il érigea en duché par lettres du mois de janvier 1536, registrées le 18 du même mois et confirmées en 1543; il l'honora aussi du collier de l'ordre et le fit gouverneur de Bretagne.

Quant à la nouvelle duchesse d'Etampes, on ne sait que trop combien elle abusa de la faiblesse et de l'amour de son royal amant pour enrichir sa famille, faire du bien à ses amis et perdre ses ennemis. Grâce à son immense crédit, Antoine Sanguin, son oncle, parvint successivement aux plus hautes dignités de l'Eglise, fut abbé de Fleuri-sur-Loire, évêque d'Orléans, nommé cardinal par le pape Paul III au mois de décembre 1539 et créé grand aumônier de France le 7 août 1543 (1).

Nous avons déjà dit comment cet Antoine Sanguin, si connu sous le titre de cardinal de Meudon, dont il était seigneur (2), fondé des lettres de procuration de sa nièce, avait, le 18 juillet 1543, acheté pour elle, dûment autorisée de son mari, la baronnie de Chevreuse, de Gallois de Bailleul, veuf de Claude

(1) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 745, 263, et t. V, p. 576 et suiv.; *Grand Dict. hist.*, de Moréri; Lelaboureur, t. I, p. 863 et suiv.; *Dict.* de Bayle, etc.

(2) Comme Anne Sanguin, mère d'Anne de Pisseleu, il était fils d'Antoine Sanguin qui fut seigneur de Meudon, de la Houville, Lunesy, etc. C'est sans doute par méprise que l'historien de Corbeil, cité par l'abbé Lebeuf (t. VIII, p. 78), dit qu'un de la famille Sanguin aurait joui de la terre de Chevreuse avant la fin du quinzième siècle. Anne de Pisseleu est, que nous sachions, la seule de sa famille qui ait possédé cette terre.

de Canteleu, et des héritiers d'Yde Lorfèvre (1). Dès le 26 juillet suivant, il fit encore en son nom, au cardinal du Bellay, évêque de Paris, la foi et l'hommage, et lui acquitta les droits seigneuriaux qui lui étaient dus pour l'acquisition de cette seigneurie (2), dont la duchesse d'Etampes prit possession le surlendemain 28 juillet (3).

Jean de Brosse fut loin de jouir de tous les avantages qu'il avait cru tirer de son union. Il accusait hautement Anne de Pisseleu de l'avoir ruiné pour enrichir les autres, et, comme dit un historien : « Outre que ces biens et ces grandeurs lui « venaient d'une source empoisonnée, dans laquelle il ne s'ôsoit « mirer, de peur de voir un monstre en sa personne il en jouït « si peu heureusement, que comme il ne servoit que de titre à « sa femme, non-seulement il ne les posséda que de nom, mais « encore il en paya l'usure de son propre (4). » Ce furent ces considérations qui, le 18 octobre 1545, motivèrent entre les deux époux une séparation de biens par laquelle, entre autres terres, la baronnie de Chevreuse fut attribuée à Jean de Brosse (5).

C'est probablement avant cette séparation de biens qu'il faut placer un fait resté jusqu'ici inconnu et qui nous est révélé par une simple mention de l'ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse ainsi conçue : « 28 avril 154. — Donation faicte « par Mre Jean de Bretagne et dame Anne de Puiseleu à Mre Nicolas de Bossut, sieur de Longueval, de la moitié de la baronnie de Chevreuse et trente livrés appartenans. » — Et du 28 février 154. — « Déclaration faicte par ledit Bossut de

(1) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 17 et 18. Voir liv. IV, chap. VI.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 21. C'est donc par suite d'erreur, ou par fautes d'impression, que l'abbé Lebeuf dit que cet hommage fut fait le 6 juillet 1543 (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 79), et que Jean de Bretagne l'avait déjà fait le 7 mai 1530 (*Ibid.*), au lieu de 1550.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(4) Lelaboureur, t. I, p. 861.

(5) *Arch. nat.*, S. 1125, copie sur papier.

« ne se pouvoir aider ny servir de la donation à lui faicte ci-« dessus (1). » Nous supposons que le premier de ces actes dut avoir lieu en 1544 et le second l'année suivante.

Nicolas, comte de Bossu, appartenait à la noble maison de Longueval, en Picardie. Il était l'un des familiers de la duchesse d'Etampes, dans l'amitié de laquelle il avait su s'insinuer par le soin qu'il prenait de faire valoir son bien et de l'avertir des occasions qui se présentaient de l'accroître, en demandant au roi les gratifications vacantes (2). Peut-être la donation de la moitié de Chevreuse lui fut-elle faite à cause des services qu'il avait déjà rendus ou de ceux que la duchesse espérait encore recevoir de lui. Cette dame, en effet, s'apercevant que la santé de François Ier diminuait tous les jours, ayant tout à craindre après la mort de ce prince de l'inimitié de Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin, et ne pouvant compter sur l'appui de son mari, qui avait déjà commencé contre elle des informations juridiques, chercha, pour s'assurer une position dans l'avenir, à créer au duc d'Orléans un parti puissant et, dans ce but, à nouer des intelligences avec Charles-Quint. Le comte de Bossu, qui possédait des biens en Picardie et en Flandres, pouvait sans exciter de soupçons lui servir d'intermédiaire auprès de l'empereur; c'était par lui, qu'abusant du faible du roi qui ne lui cachait rien, elle lui faisait révéler les secrets les plus importants de l'État, et que notamment, en 1544, elle lui fit connaître l'existence des magasins considérables d'Epernay et de Château-Thierry, dont ce prince s'empara; ce qui sauva l'armée impériale gravement compromise et faillit être si funeste à la France, puisque l'armée que le dauphin commandait en Champagne eut gravement à souffrir de cette perte (3).

Quels que soient d'ailleurs les motifs et les termes de la donation faite au comte de Bossu, nous n'en retrouvons aucune trace. Trois mois après sa séparation de biens, Jean de Brosse

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 23e liasse, 1re pièce.

(2) Varillas, *Hist. de François Ier*, liv. XI, p. 158. Edit. 1685.

(3) Varillas, *loc. cit.*

obtint du roi, par lettres datées de Paris du mois de janvier 1546 (n. s.), pour lui et pour sa femme, l'érection de la terre de Chevreuse en duché. Pour constituer ce nouveau duché, à la baronnie de Chevreuse telle qu'elle avait été acquise des héritiers de la famille de Canteleu, furent mises et soumises les châtellenies, terres et seigneuries de Meudon, Angervilliers, Limours, Bures, Beynes, Grignon, Noisy, les Clayes, Chêne-Rogneux, Saint-Aubin, Mortmoulins et le fief de Marcq, leurs appartenances et dépendances récemment acquises, pour être tenues nuement en plein fief du roi et de sa couronne à une seule foi et hommage lige, avec autorisation d'instituer tous officiers de justice, pouvoir de faire dresser échelles et fourches patibulaires, etc., etc. ; la jouissance de toutes les prérogatives appartenant au titre de duc et duchesse, et le ressort par appel au parlement de Paris. Le jour même de cette érection, Jean de Bretagne et Anne de Pisseleu firent entre les mains du roi les foi et hommage lige auxquels ils étaient tenus à cause de leur nouveau duché (1). Ces lettres patentes de François Ier, données en forme d'édit, furent vues par le gouvernement qui entendit à leur sujet les conclusions du procureur général du roi et ordonna qu'il serait informé sur l'intérêt et le dommage que le roi pourrait avoir à cause de cette érection avant de procéder à leur publication (2) qui, du reste, n'eut pas lieu, nous ignorons par quel motif. Peut-être le nouveau titulaire, dont les affaires étaient loin de prospérer, recula-t-il devant les frais assez considérables occasionnés par cette publication et les finances qu'il aurait fallu payer au roi. A ses anciens titres il n'ajouta donc, comme nous le verrons bientôt, que ceux de baron de Chevreuse et de seigneur de Grand-Moulin.

Cependant, malgré la séparation de biens et l'attribution de la terre de Chevreuse faite à Jean de Brosse, on voit encore Anne de Pisseleu figurer, au moins en nom, dans les actes rela-

(1) Ces lettres d'érection ont été imprimées *in extenso*. *Hist. généal.*, t. IV, p. 312.

(2) *Hist. généal.*, t. IV, p. 313.

tifs à cette terre. Les registres du chapitre de Paris de l'an 1546, dit l'abbé Lebeuf, font foi qu'alors Anne de Pisseleu, baronne de Chevreuse, fut condamnée à passer une nouvelle reconnaissance de 20 livres assignées sur sa baronnie pour l'office de matines (1). Ces 20 livres étaient, on se le rappelle, celles qui occasionnèrent de si longues négociations entre le chapitre de Notre-Dame, Antoine de Canteleu et l'amiral de Graville (2). Il existe un arrêt du parlement du 19 décembre 1548 « pour la délivrance du fief de Vaugien entre Wast de « Marle, sieur de Vaugien, demandeur en exécution d'une part « et plusieurs défendeurs en ladite matière d'autre et dame Anne « de Pisseleu, *dame de Chevreuse*, autorisée par justice, aussi « défenderesse et reçue à soy joindre en cette cause avec lesdits « défendeurs d'autre part (3). »

Mais dans cet intervalle et dans les années suivantes, Jean de Bretagne agit comme unique propriétaire de la baronnie, dont il reçoit ou remplit les devoirs féodaux, et de laquelle il fait des aliénations plus ou moins considérables avant de la vendre dans son entier. Ainsi, le 26 juillet 1547, comme baron de Chevreuse et seigneur de Grand-Moulin, il reçut par ses officiers, de Guillaume de Bault, écuyer, seigneur de Fleury et de Blémy, tant en son nom que comme tuteur de François de Bault, son frère, l'hommage de son fief de Blémy, mouvant de Grand-Moulin, dans la paroisse de Saint-Rémy (4).

Le cardinal Jean du Bellay, se trouvant auprès de Henri II déchu de la faveur et du crédit dont il jouissait à la cour de François Ier, se démit le 15 mars 1550, en faveur d'Eustache du Bellay, son neveu, de l'évêché de Paris, dont cependant il se réserva tous les fruits, et se retira à Rome (5). Cette mutation survenue dans le siége épiscopal dont la baronnie de Chevreuse

(1) T. VIII, p. 79.

(2) Voir liv. IV, chap. v.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 4e liasse, cote 14.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

(5) *Gall. christ.*, t. VII, p. 162.

relevait immédiatement occasionna l'accomplissement des devoirs féodaux dus par les vassaux de l'évêque.

Le 7 mai suivant, haut et puissant seigneur monseigneur Jean de Bretagne, chevalier de l'ordre, duc d'Etampes, comte de Penthièvre et baron de Chevreuse, se présenta en la ville de Paris, en palais épiscopal de l'évêque de Paris où, par-devant deux notaires au Châtelet et en la présence de vénérable et discrète personne M[re] Claude Cothereau, chanoine de Paris, au nom et comme procureur de monseigneur le révérendissime Jean, cardinal du Bellay, évêque de Paris, et de plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques, il déclara « qu'il estoit homme et « vassal dudit reverendissime evesque comme evesque de Paris « à cause de ladite baronnie, terre et seigneurie de Chevreuse, « sans préjudice de la réception de foy et hommage ci-devant « faite au nom de madame la duchesse d'Etampes, sa femme, « avec laquelle toutes fois il avait fait séparacion de biens et « ladite baronnie lui estoit demeuré (1). » Ce premier hommage, on se le rappelle, avait été fait le 26 juillet 1543 par le cardinal de Meudon.

Au mois de juin 1550, le duc d'Etampes vendit à Jean Saugé (2), bourgeois de Paris, un moulin à blé, sis près le Pont-au-Bassin, à l'entrée de Chevreuse, avec plusieurs pièces de terre auprès, et les tabellionnages et greffes de ladite ville (3). Le 13 août, Clément Dupuy, licencié en loi, avocat à la cour de parlement, bailli de Chevreuse pour monseigneur le duc d'Etampes, comte de Penthièvre, seigneur et baron dudit lieu, faisait savoir que, en la présence de Hardouyn Richer, tabellion juré et établi en la ville, baronnie et châtellenie de Chevreuse, s'était transporté au châtel de Chevreuse, devant la porte principale dudit châtel, « Alexis Bombel, escuyer, seigneur d'Outerville, archer de la garde du corps du roy, pour faire et porter « foy et hommaige qu'il estoyt tenu faire et porter audit sei-

(1) *Arch. nat.*, S. 1125 (pièce non numérotée).

(2) Ce nom douteux.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23[e] liasse, 1[re] pièce.

« seigneur, pour raison de sept mines et demye de terre en « deux pièces, au terroir de Melleray, paroisse dudit Outer- « ville (1). »

Le duc d'Etampes, le 17 novembre de la même année, vendit encore à Allard Plombier, moyennant 10,500 livres, la ferme nommée le Château-du-Domaine, près Chevreuse ; et le 6 janvier 1551, le sieur Plombier déclara que cette acquisition était faite pour et au profit du sieur Robert Rouvelle (2). Il faut probablement reconnaître dans cette aliénation et dans celle du 13 août précédent, les ventes de terres et dépendances de la baronnie de Chevreuse, qu'il avait faites à faculté de rachat jusqu'à 18,000 livres ou environ, et qu'il s'engagea à faire réintégrer dans cette baronnie lorsque, comme nous le verrons bientôt, il la vendit au cardinal de Lorraine. A une date que nous ne saurions préciser, il avait aussi aliéné, mais à titre perpétuel, moyennant 4 ou 500 écus d'or soleil le fief de Bagneux qui fut dès-lors distrait de la baronnie (3).

Il nous paraît très-probable que, le 7 mai 1550, tout en se reconnaissant homme et vassal du cardinal du Bellay après sa résignation de l'évêché de Paris dont il s'était réservé les fruits, Jean de Bretagne ne s'était acquitté envers lui ni de la foi et hommage, ni des droits seigneuriaux qu'il lui devait, et qu'il ne lui avait point fourni l'aveu et dénombrement auxquels il était tenu en pareil cas ; tous documents nous manquent à cet égard, mais il est certain qu'à la requête du cardinal la baronnie de Chevreuse, faute de devoirs non faits et de droits non payés, fut saisie féodalement, mise en criées et régie par commissaires. Pendant la poursuite de ces criées et avant l'adjudication de décret qui devait les suivre, le duc d'Etampes vendit

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 5e liasse, cote 1. Les cérémonies féodales accomplies par le sr de Bombel devant le château de Chevreuse furent à peu près les mêmes que dans l'hommage du fief de Blémy, fait devant la porte principale du lieu de Grand-Moulin, par François de Bault, le 26 juillet 1517. *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse).

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 31e liasse, cote 1.

sa baronnie de Chevreuse au cardinal de Lorraine. L'acte de cette vente fut passé le 14 avril 1551 par Rémond d'Orléans et Guillaume Denetz, notaires au Châtelet de Paris, par-devant lesquels le vendeur et l'acquéreur comparurent en personne. Le duc vendit, moyennant 50,000 écus d'or soleil, au cardinal, la baronnie, terre et seigneurie de Chevreuse et toutes ses dépendances, telles qu'elles avaient été achetées par Anne de Pisseleu, sa femme, et qu'elles lui appartenaient tant de son chef propre, que du délaissement à lui fait par celle-ci lors de leur séparation de biens; le tout dans la mouvance de l'évêque de Paris, sauf toutefois les fiefs de Vert, de Sous-Forest, de Saclay et quelques arpents de terres qui relevaient des Célestins de Marcoussis, des religieux de Saint-Denis et du seigneur de Villiers-le-Bascle. De cette vente étaient exceptés les bois coupés et exploités, partie de Bagneux, vendue antérieurement, comme nous l'avons dit plus haut, les droits de retenue du fief de Vaugien prétendus par lui pour cause de retrait féodal, tous droits et devoirs féodaux échus au jour de la vente, ainsi que les deniers restant dus pour les bois vendus. L'acquéreur en devait jouir pleinement et entièrement, à la charge de payer tous les droits et devoirs seigneuriaux échus et ceux qui seraient dus pour la présente vente et le décret à intervenir, à la charge aussi de faire consentir le cardinal du Bellay dans le cas où, à cause de la saisie faite à sa requête, les fruits de la seigneurie lui fussent dus, que les commissaires commis à les percevoir en rendraient compte au duc d'Etampes, vendeur, jusqu'au jour du contrat; mais si la terre était retraite et n'était pas adjugée au cardinal de Lorraine, le duc serait tenu de restituer ces fruits au cardinal du Bellay. Sur le prix de vente, le duc reçut 20,000 écus soleil comptant; 30,000 écus restèrent dans les mains du cardinal de Lorraine qui prit l'engagement de les payer après l'adjudication par décret, si toutefois elle lui était faite, et après avoir été mis en possession réelle de la baronnie de Chevreuse; cependant il se réservait de pouvoir payer cette somme aux créanciers du duc, suivant l'ordre et jugement de

discussion à intervenir dans les criées. Il fut en outre stipulé que si les enchères mises sur la baronnie de Chevreuse s'élevaient au-dessus de la somme de 50,000 écus d'or soleil, le duc d'Etampes serait tenu de faire délivrer le décret à ses dépens et payerait le surplus de l'enchère sans aucune augmentation de prix pour l'acquéreur ; et si, dans l'espace de deux ans, il n'avait pas poursuivi et fait adjuger le décret ou se refusait à le faire, et que le cardinal ne voulut pas le faire lui-même, mais au contraire voulut se dédire de son acquisition, il lui serait loisible de poursuivre contre le duc la répétition des 20,000 écus soldés par la saisie de tous ses biens, et celui-ci serait tenu de lui rembourser les droits et devoirs seigneuriaux cédés et transportés ou donnés par le cardinal-évêque de Paris. Faute de ce payement, le cardinal de Lorraine devait demeurer en possession de la baronnie et en jouir jusqu'à entière satisfaction, etc. Enfin, le duc s'engagea à faire décharger la baronnie des 500 livres tournois de rente dont elle était grevée envers Gallois de Bailleul, seigneur de Longpont, et des 120 livres tournois envers le sieur de Châteaurouge par l'acte de vente fait précédemment, le 18 juillet 1543, à la duchesse d'Etampes ; et de plus à faire réintégrer à ses dépens, dans la baronnie, les 18,000 livres de terres qu'il avait vendues à titre de rachat. Cette vente ainsi conclue, intervint en personne Anne de Pisseleu qui, comme femme séparée de biens du vendeur et comme elle y était obligée par le contrat de la cession à lui faite, s'engagea à garantir cette vente dans les limites de ses obligations (1).

Nous trouvons enfin que, six ans après cet acte de vente, en 1557, le duc d'Etampes interjeta appel d'une sentence rendue le 15 janvier 1552, par le bailli du temporel de l'évêché de Paris, pour raison de l'audition des comptes des commissaires établis au gouvernement de la seigneurie de Chevreuse, mouvant de l'évêque de Paris et étant en sa main, faute d'hommages, droits et devoirs non faits (2).

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 31e liasse, cote 1.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125, papier.

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir sur le duc et la duchesse d'Etampes depuis l'acquisition de la baronnie de Chevreuse en 1543 jusqu'à la vente qui en fut faite le 14 avril 1551, époque après laquelle ils deviennent tous deux étrangers à l'objet de nos recherches. Nous n'avons retrouvé aucune empreinte des sceaux dont l'un et l'autre se servirent comme barons de Chevreuse, mais leurs armoiries sont bien connues. Jean de Brosse, dit de Bretagne, duc d'Etampes, portait : écartelé au 1 et 4 de Bretagne, au 2 et 3 d'azur à trois gerbes ou brosses d'or, liées de gueules, qui est de Brosse; la maison de Pisseleu, d'argent à trois lions rampants de gueules posés 2 et 1 (1).

(1) *Hist. généal.*, t. V, p. 567, t. VIII, p. 745.

CHAPITRE II.

CHARLES, CARDINAL DE LORRAINE, ARCHEVÊQUE ET DUC DE REIMS, ETC., BARON, PUIS DUC DE CHEVREUSE.

(1551-1574.)

Charles de Lorraine, deuxième fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, pair de France, et d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, naquit à Joinville le 17 février 1524 (1). Dans l'acte du 14 avril 1551, par lequel il acheta la baronnie de Chevreuse, il est intitulé Charles, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, abbé de Clugny, Fécamp et Marmoutier (2). Six mois après cette acquisition, le 3 septembre, il racheta de Robert Rouvelle la métairie de Chevreuse, dite ailleurs Château-du-Domaine, et 100 arpents de bois pour la somme de 12,000 livres (3).

Eustache du Bellay, après la cession que le cardinal, son oncle, avait faite de l'évêché de Paris, fut désigné par le roi pour lui succéder. Confirmé à Rome par le pape le 18 mars 1551, il nomma un procureur pour prendre possession de son siége le 10 avril suivant, et le 25 du même mois prêta serment au roi, fut sacré le 15 novembre dans sa chapelle épiscopale et fit

(1) *Hist. généal.*, t. II, p. 71, t. III, p. 485.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 31e liasse, 1re cote.

(3) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 19. Cette métairie est nommée le château du domaine, dans la mention de l'acquisition qu'Allard Plombier en fit du duc d'Etampes, le 17 novembre 1550, au profit de ce même Robert Rouvel, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent.

son entrée solennelle le 18, porté, selon l'usage, par quatre de ses barons (1). Nous ignorons complètement quels furent ces barons et si parmi eux figurait, au moins par procureur, le nouveau seigneur de Chevreuse que sa haute dignité devait empêcher de remplir ce devoir en personne, comme l'avaient fait plus d'une fois ses anciens prédécesseurs. Il aurait été du reste le dernier à le remplir, car l'évêque de Paris devait bientôt, ainsi que nous le verrons plus tard, cesser d'être le suzerain de la baronnie de Chevreuse. Le nouveau prélat n'eut point cette fois à recevoir les hommages et les devoirs des vassaux de son évêché dont, on se le rappelle, le cardinal du Bellay, son oncle, s'était réservé les fruits lors de la cession qu'il lui en fit.

Le 13 décembre 1551, Christophe de Thou, sieur de Bonneuil-en-France et de Cély-en-Brie, notaire et secrétaire du roi, avocat en parlement, procureur habituel du cardinal de Lorraine (2), fit en son nom, en présence de deux notaires du Châtelet de Paris, à Jean des Ursins, évêque de Tréguier, procureur constitué du cardinal du Bellay, à recevoir les foi et hommage dus à cause de l'évêché de Paris, la foi et l'hommage dus pour l'acquisition de la baronnie de Chevreuse, et lui en paya les droits de quint et requint qui s'élevaient à 4,000 écus d'or soleil (3). Le 6 janvier de l'année suivante, le cardinal du Bellay, archevêque de Bordeaux et évêque du Mans, fit dans sa maison épiscopale d'Ivré-l'Évesque et par la cour royale du Mans, donner acte de la réception de cet hommage et quittance des droits de quint et requint payés au nom du cardinal de Lorraine (4). Le même Christophe de Thou, dans le cours de l'année 1552, achetait pour le cardinal la terre seigneuriale de Dampierre (5), où celui-ci fit élever le magnifique château qui fut désormais la résidence des ducs de Chevreuse.

(1) *Gall. christ.*, t. VII, p. 164.

(2) Nommé par l'acte du 14 avril 1551.

(3) *Arch. nat.*, S. 1125, parchemin.

(4) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 6.

(5) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse; *Arch. de Seine-et-Oise*, 32e liasse, 1re pièce.

Ce fut le prélude des agrandissements et de la nouvelle splendeur qu'allait recevoir l'ancienne baronnie. Le cardinal devint en 1552 seigneur de Meudon, par la cession qu'Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, lui en fit le 19 décembre de cette année. Le même jour, Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, lui céda tous les droits qu'elle avait sur cette terre, moyennant une constitution de 3,000 livres de rente sur la baronnie de Chevreuse (1). Dès le 4 janvier suivant, le cardinal en fit l'hommage au duc de Montmorency, comme mouvant en plein fief de Marly-le-Château, et en fit prendre possession le 8 par Augustin de Thou, et le 20 du même mois il en abandonna l'usufruit au cardinal de Meudon. Plus tard, il y fit bâtir un château sur les dessins de Philibert Delorme (2).

Dans le courant de l'année 1554, il remboursa à Gallois de Bailleul la rente de 500 livres et tous les arrérages qui lui étaient dus sur la terre de Chevreuse à cause de la vente qu'il en avait faite en 1543 à Anne de Pisseleu ; diverses quittances lui en furent données les 4 février, 18 juin et 6 août de cette année (3). Il prenait les titres d'illustrissime prince et révérendissime Charles, cardinal de Lorraine, seigneur et baron de Chevreuse dans les deux seuls actes que nous connaissions émanés de la prévôté de sa baronnie. Le premier, du 9 décembre 1553, est une sentence du prévôt de Chevreuse, Guillaume Boucher, écuyer, seigneur de Limours, avocat en parlement, qui accorde à Mathurin Fouquet, curateur des enfants mineurs de Jacques Gohier, la souffrance par lui demandée, le 27 novembre 1553, pour ces mineurs, du fief des Etuves (4).

(1) Le 5 novembre 1527, Antoine Sanguin avait fait à Anne de Pisseleu, sa nièce, donation de cette seigneurie dont il s'était réservé l'usufruit, et elle en avait pris possession dès le surlendemain. Dix ans plus tard, le 3 juin 1537, il lui en avait fait une nouvelle donation sans réserves d'usufruit et moyennant 1,200 livres de rente (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 376).

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 377.

(3) Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse, p. 20 et 21 (*Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce).

(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 2e liasse, cote 1re.

Le second est un procès-verbal du 8 mars 1554 de la descente des officiers de justice de Chevreuse dans les bois du prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies, relatif à la délimitation de ses bois et de ceux de la baronnie de Chevreuse (1).

Henri II, par lettres patentes du mois d'avril 1555, autorisa le cardinal de Lorraine à poursuivre l'enregistrement au parlement des lettres d'érection en duché des baronnies de Chevreuse et de Meudon que François Ier avait données, au mois de décembre 1545 et janvier 1546, en faveur du duc et de la duchesse d'Etampes, comme si ces lettres avaient été obtenues et données en son nom propre. Les terres d'Angervilliers, Limours, Bures, Beynes, Grignon, Noisy, les Clayes, Chêne-Rogneux, Saint-Aubin, Mortmoulin et le fief de Marc, qui avaient été incorporées au duché, en furent alors distraites et le cardinal fut autorisé à leur substituer celles de Dampierre, Saclay, Trotigny et autres fiefs qu'il pourrait acquérir, jusqu'à 6,000 livres de rente et au-dessus. Ces nouvelles lettres furent registrées au parlement le 10 mai et à la cour des comptes le 27 du même mois 1555 (2).

Après son acquisition de la baronnie de Chevreuse, comme après l'érection de cette terre en duché, le cardinal de Lorraine avait fait faire, selon l'usage, proclamation à tous ses nouveaux vassaux de venir faire les foi et hommage et acquitter les droits qui lui étaient dus. Deux procureurs furent spécialement établis pour les recevoir en son nom : Nicolas Hurault, conseiller au parlement, seigneur de Boistaillé, etc., nommé par lettres du 2 décembre 1551, et Jean Hurault, également conseiller au parlement et abbé du Breul, par lettres du 9 mars 1555. Le 3 juin de la même année, tous deux étaient à Chevreuse où, en présence des notaires, officiers du nouveau duché et témoins à ce requis, ils examinaient la validité des titres des vassaux, d'après lesquels ils les ajournaient ou les admettaient à accomplir leurs devoirs féodaux (3). Le 21 du même mois, Nicolle

(1) *Arch. nat.*, S. 1125.

(2) *Arch. nat.*, P. 2310, fol. 37 ; *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 79 et suiv.

(3) *Arch. de Seine et-Oise*, 2e liasse, cote 3 ; *ibid.*, 5 liasse, cote 1re.

Hurault, étant à Paris, reçut par-devant deux notaires au Châtelet, du procureur de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, des Essarts, etc., l'hommage du fief de Vaujoyeuse, dans la paroisse des Layes, nouvellement acquis des héritiers de Jean-Jacques Patay, et lui fit la remise des droits dus jusqu'à ce jour tant pour cette acquisition que pour autres motifs, à la charge d'en fournir l'aveu et le dénombrement dans le délai accoutumé, ce qui fut fait le 11 février 1556 (1). Six semaines plus tard, le 21 mars, étant aussi à Paris, il reçut de son parent Jacques Hurault, seigneur du Marais, Val-Saint-Germain et la Boissière, fils et donataire de feu noble homme Jean Hurault, en son vivant seigneur de Weil, l'hommage du fief de la Boissière, situé paroisse de Breuillet, en la prévôté de Montlhéry, et le même jour, le dénombrement de ce fief (2). Il était à Chevreuse, le 2 janvier 1557, et admit Robert Grand-Guillot, prêtre, à faire l'hommage de son fief de la Bretèche, pour lequel il lui avait accordé un délai le 3 juin 1555 (3). Néanmoins, il ne reçut pas personnellement cet hommage qui, le même jour, fut fait par le vassal à la porte principale du donjon de Chevreuse, comme c'était l'usage en l'absence du seigneur ou de gens pour lui (4).

Le cardinal, le 23 octobre 1557, fit offrir à Eustache du Bellay, évêque de Paris, la foi et l'hommage de la châtellenie de Maurepas (5) et lui paya, le 15 mars 1558, la somme de 1,000 livres tournois. tant pour acquisition par échange avec M[re] Jacques Dufay de cette terre et seigneurie de Maurepas, qu'à cause de la succession venue à celui-ci par la mort de son frère Jean Dufay (6) qui, on se le rappelle, avait cédé à Gallois de Bailleul tous ses droits sur la terre de Chevreuse, moyennant une cer-

(1) *Arch. du domaine de Rambouillet*, Vaujoyeuse.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 1re liasse, cote 3, pièce 13.

(3) *Ibid.*

(4) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 21e liasse.

(5) *Ibid.*, 23e liasse, 1re pièce.

(6) *Arch. nat.*, S. 1125, n° 8.

taine somme d'argent et 800 livres de rente assises sur cette terre (1). Dès le 26 février 1556, le cardinal avait acheté des religieux, abbé et couvent de Saint-Denis, le fief et ancienne châtellenie de Beaurain, dont relevaient les fiefs de la *Mérie* de Dampierre, Mauvières, Dampierre, Buisson, Fresne, la Mare-aux-Bois, Sous-Forêt, Maincourt et quelques autres terres. En contre-échange de cette cession, il avait donné au cardinal de Bourbon, alors abbé de Saint-Denis, les seigneuries d'Auteuil et de Boissy qui les avait acceptées du consentement de ses religieux donné les 13 et 16 octobre de la même année, et en vertu d'un rescrit du pape (2). Le jour de Pâques 1559 (26 mars), il avait acheté les terres et seigneuries de Maincourt, des Layes, Bois-des-Clos, etc., etc. (3).

Lorsque le cardinal de Lorraine poursuivait l'érection de la baronnie de Chevreuse en duché, l'évêque de Paris y fit opposition, objectant que cette érection ne pouvait se faire sans son consentement exprès, attendu que cette baronnie était tenue de lui en plein fief à foi et hommage, et que jusqu'alors lui et ses prédécesseurs avaient joui de leurs droits seigneuriaux à chaque mutation de seigneur par succession directe ou collatérale, vente ou cession quelconque ; attendu aussi que toutes les appellations des justices de la baronnie, mouvantes de lui en fief ou en arrière-fief, ressortissaient au bailli de la temporalité épiscopale, et qu'outre tous ces droits, lui et son chapitre avaient des rentes assises sur la baronnie, et qu'enfin tout duché ne pouvait être tenu et mouvoir en plein fief que du roi. A ce sujet intervint un accord passé le 29 mars 1560 (n. s.) entre leurs procureurs, sous le scel de la prévôté de Paris, par lequel l'évêque transportait au cardinal et à tous ses successeurs, ducs de Chevreuse, tous les droits, actions, devoirs seigneuriaux et féodaux, droits de souveraineté et supériorité, justice et juridiction, avec tous autres droits qu'il pouvait avoir sur ce duché, sauf la spiritua-

(1) Voir liv. IV, chap. VI.
(2) *Papier velu*, fol. 175.
(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 31e liasse, cote 1re.

lité, renonçait à la rente de 15 livres 5 sous qui lui était due et prenait à sa charge celle non rachetable de 20 livres qui était due à son chapitre. Le cardinal lui donna en échange la terre et seigneurie de Romaine et ses appartenances, dans la paroisse de Lesigny, près Brie-Comte-Robert, en la vicomté et au diocèse de Paris, qui lui avait été naguère adjugée par décret sur les héritiers de Pierre d'Apestigny (1), pour en jouir paisiblement comme du propre domaine, fondation et dotation de l'évêché de Paris, et franche de toute mouvance. Cette dernière clause ne reçut point son exécution immédiate, car l'évêque n'eut pas plutôt pris possession de cette terre, qu'il y fut saisi dans son principal manoir, faute de foi et d'hommage non faits et de droits non payés, à la requête de demoiselle Jacqueline de Bailly, comme mère et tutrice de Dreux et Pierre Budé, ses enfants mineurs, seigneurs d'Yères, des chantres et chanoines de Saint-Maur-des-Fossés, du couvent d'Hyverneau, des divers seigneurs des fiefs de la Barre, de Lesigny et de Centeny, dans la mouvance desquels cette terre était située. L'évêque, ainsi dépossédé de sa nouvelle seigneurie, intenta au cardinal un procès qui n'était pas encore terminé au mois de décembre 1562, qu'il faisait contre lui une nouvelle demande en justice (2), mais il eut dans la suite une solution favorable au demandeur.

Dans l'intervalle de cette négociation, le cardinal eut un autre procès à soutenir contre Claude de Marle, seigneur de Vaugien, relatif à la plantation des bornes de cette seigneurie, au sujet de laquelle il y eut un arrêt du parlement du 12 mai 1561 (3). Le 3 mars 1562, il fit saisir féodalement le fief de Sargis et ses appartenances dans la paroisse de Saint-Rémy, et des commissaires y furent établis le 2 avril suivant (4).

A l'occasion de la cession de la teneur féodale de la baronnie

(1) L'abbé Lebeuf a ignoré comment le cardinal de Lorraine devint possesseur de cette terre, t. XIV, p. 272.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 21e liasse.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 4e liasse, cote 11.

(4) *Arch. de Seine-et-Oise*, 4e liasse, cote 12, 1re pièce.

de Chevreuse en échange de la seigneurie de Romaine, il obtint de Charles IX, par lettres datées de Roussillon au mois de juillet 1564, l'amortissement de cette terre au profit des évêques de Paris. Par les mêmes lettres, le roi lui accorda aussi que le duché de Chevreuse avec les terres, fiefs et domaines de Meudon, Dampierre, Beaurain, Maurepas, Saclay, Trotigny, Auvillier, Maincourt, Noisy, les Clayes, le quart des fiefs d'Aubervillier, Clamart, Vanves, qui y furent dès-lors incorporées, et celles qu'il pourrait désormais acquérir jusqu'à 6,000 livres de rente et au-dessus, seraient tenus en foi et hommage de la couronne, à une coupe d'or du poids de trois marcs armoriée de France à chaque mutation et ouverture de fiefs, pour tous droits et devoirs de rachats, quint et requint, et que les appellations du bailli de Chevreuse ressortiraient au parlement de Paris. D'autres lettres patentes du même roi, du mois de mars 1571, registrées le 18 juin suivant, réunirent au bailliage de Chevreuse les justices de Beaurain, Maurepas, Dampierre, les Layes et Maincourt (1).

Le dernier fait que nous connaissions, relatif au cardinal de Lorraine comme duc de Chevreuse, ne nous est révélé que par la simple mention d'une « sentence rendue en la chambre du « trésor à Paris sur productions respectives du seigneur de « Chevreuse, du seigneur du fief de Pussay et du procureur « du roy en ladite chambre qui adjuge au seigneur de Che- « vreuse la mouvance d'une portion dudit fief (2). »

Charles, cardinal de Lorraine, mourut à Avignon le 26 décembre 1574 (3), laissant pour légataire universel son neveu Henri de Lorraine, duc de Guise.

(1) Lettres patentes imprimées; *Hist. généal.*, t. IV, p. 316 et suiv.; Lebeuf, t. VIII, p. 80; IIe volume des *Ordonnances de Charles IX*, coté 2 A, fol. 363; *Ibid.*, coté 2 E, fol. 127, VIe vol.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, 2e liasse, cote 8.

(3) P. Anselme, t. III, p. 485.

CHAPITRE III.

HENRI DE LORRAINE, DUC DE GUISE ET DE CHEVREUSE, 1574-1588. — CATHERINE DE CLÈVES, SA FEMME, DUCHESSE DOUAIRIÈRE.

(1589-1598.)

Henri de Lorraine, premier du nom, duc de Guise, prince de Joinville, pair et grand maître de France, chevalier des ordres du roi, général de ses armées, gouverneur de Champagne et de Brie, dit le Balafré, était le fils aîné de François de Lorraine, duc de Guise, et d'Anne d'Est, comtesse de Gisors, dame de Montargis. Il naquit le 31 décembre 1550 et fut marié à Paris, en 1570, à Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, veuve d'Antoine de Croy, prince de Portien, et seconde fille de François de Clèves, duc de Nevers, comte d'Eu, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme (1).

Henri de Lorraine, institué légataire universel du cardinal de Lorraine, son oncle, qui mourut, comme nous l'avons dit, le 26 décembre 1574, devint ainsi duc de Chevreuse (2). Il est à remarquer qu'aucun généalogiste ne lui donne ce dernier titre, et que l'abbé Lebeuf lui-même ne fait pas la moindre mention de lui dans son article sur Chevreuse (3).

(1) *Hist. généal.*, t. III, p. 486.

(2) *Arch. nat.*, S. 1125.

(3) *Hist. du dioc. de Paris.* t. VIII, p. 65 a 86.

Les actes, peu nombreux du reste qui nous soient restés, émanés des tabellions et baillis de ce duché depuis 1574 jusqu'en 1580, lui donnent les titres de : *Monseigneur duc dudit lieu; Monseigneur de Guise, duc dudit Chevreuse, prince de Joinville, pair et grand maître de France; Monseigneur le duc de Guise et dudit Chevreuse;* ou *Monseigneur Henri de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse.* Une sentence du Châtelet de Paris, du 30 décembre 1583, l'appelant *Henri de Lorraine, duc de Guise, pair et grand maître de France, duc de Chevreuse*, nous révèle qu'il fut le légataire universel du cardinal son oncle. Elle est relative à un procès qu'il eut à soutenir avec l'abbaye de Saint-Victor de Paris, au sujet du prieuré de Saint-Paul-des-Aunaies et du fief des Blanches-Maisons dont il revendiquait injustement la mouvance (1). Nous ne trouvons dans les autres actes que la relation des devoirs féodaux accomplis par quelques-uns des vassaux de ce prince, à l'histoire duquel ils n'ajoutent aucun fait nouveau.

Après la mort tragique du duc de Guise, arrivée au château de Blois le 23 décembre 1588, Catherine de Clèves, sa veuve, resta tutrice de ses nombreux enfants mineurs. Elle paraît avoir fait quelquefois sa résidence, au moins pendant les premières années de son veuvage, dans le magnifique château de Dampierre qui était déjà l'une des merveilles d'architecture des environs de Paris; on lit en effet, dans les Mémoires de l'Etoile : « Elle partit (Sa Majesté Henri IV) dudit Mante le vingt-huitième (mars 1590) et vint loger à Beyne : de là le lendemain elle fut à Chevreuse qui est une petite ville qui a un château qui est bon, et où ceux de la Ligue tenoyent garnison qui faisoit bien du mal au pays. Ladite ville et chasteau appartient aux enfants de feu monsieur de Guise. Madame sa douairière envoya vers le roy lui offrir, non pas seulement sa maison, mais son très-humble service; lui ayant demandé un passeport pour lui venir faire la révérence (1). »

(1) *Arch. nat.*, S 1125.

(2) *Journal du règne de Henri IV*, par Pierre de l'Etoile, t. IV, p. 314.

Il nous paraît certain que cette maison que madame la douairière offrait au roi n'était autre que le château de Dampierre où elle était encore en 1594, ainsi que le témoigne cet extrait du premier registre de l'*Etat-civil de Chevreuse :* « Le mardi pre-
« mier jour de mars audit an ung fiz à honorable et discrette
« personne Me Robert Gefroy procureur fiscal en cette ville et
« duché de Chevreuse et Genevieufve Chauvin sa femme, (fut)
« nommé Charles par le commandement de madame la du-
« chesse de Guyse estant de présentement en son chasteau de
« Dampierre pour mon Sr........ (illisible) assisté de monsg. de
« Sainct-Marc et de mademoiselle de Courtabœuf ses parrain et
« marraine (1). »

Le 5 octobre de cette même année, prenant le titre de duchesse de Guise, au nom et comme tutrice de Messieurs ses enfants, elle accorda souffrance aux enfants mineurs de feu Jean de Gastines, orfèvre de Paris, pour faire la foi et hommage du fief de Miséry, mouvant d'elle à cause de son duché de Chevreuse (2). Le 3 novembre 1598, le procureur de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet et des Essarts, avait fait en son nom la foi et l'hommage du fief de Vaujoyeuse à haute et puissante dame madame de Guise, à cause de son duché de Chevreuse dont relevait ledit fief, et le 11 juillet de l'année suivante, le bailli des Essarts remontrait au bailli de Chevreuse qu'il lui avait été et était encore impossible de fournir à cette même dame l'aveu et le dénombrement de ce fief, parce que les titres en étaient renfermés au château de Rambouillet dont le seigneur était alors absent pour le service du roi (3). C'est le dernier acte que nous connaissions d'elle comme tutrice de ses enfants dont la plus grande partie étaient encore mineurs; cependant nous verrons qu'en septembre 1595, Charles de Lorraine, son fils aîné, agissait déjà comme duc de Guise et de

(1) P. 131, 4e acte.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 4e liasse, cote 11, pièce 11.

(3) *Arch. du domaine de Rambouillet*, Vaujoyeuse.

Chevreuse. Elle mourut à Paris, le 11 mai 1633, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (1).

De son mariage avec Henri, duc de Guise, le Balafré, elle eut quatorze enfants, sept fils et sept filles, parmi lesquels il nous suffira de nommer Charles de Lorraine, son fils aîné, qui donna dans la suite son duché de Chevreuse à Claude de Lorraine, l'un de ses frères puînés. Tous deux seront l'objet d'un chapitre particulier.

(1) *Hist. généal.*, t. III, p. 486.

CHAPITRE IV.

CHARLES DE LORRAINE, DUC DE GUISE ET DE CHEVREUSE

(1588-1606.)

Charles de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence, amiral des mers du Levant, etc. (1), fils aîné d'Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, et de Catherine de Clèves, naquit le 20 août 1571 (2). N'ayant encore que dix-sept ans à la mort de son père, il resta d'abord avec ses frères et sœurs sous la tutelle de sa mère; mais ayant atteint sa majorité féodale le 20 août 1591 et sa grande majorité le 20 août 1596, comme aîné de sa famille, il prit les titres de duc de Guise et de Chevreuse longtemps avant de partager avec ses frères et ses sœurs encore mineurs la succession paternelle, dans laquelle il devait avoir la plus large part. Nous n'avons que des mentions fort incomplètes de ses actes comme duc de Chevreuse et uniquement relatives à l'administration féodale de ce duché.

La plus ancienne est du 17 septembre 1595, date postérieurement à laquelle nous avons vu la duchesse douairière de Guise

(1) Nous ne donnons ici que les titres portés par le duc de Guise pendant qu'il fut duc de Chevreuse.

(2) *Hist. généal.*, t. III, p. 488.

agir encore comme tutrice de ses enfants et duchesse de Chevreuse : elle relate l'aveu et le dénombrement de plusieurs héritages situés dans le territoire de Courcelles, par Denis Leblanc, avocat au parlement (1). Une autre, du 4 mai 1596, nous apprend que « les gens du conseil de monseigneur Charles de Lorraine, « duc de Guise et de Chevreuse, ont réuni en fief sept arpents « un quartier, tant terre que bois, sous le fief Lambert, vulgai- « rement appelé le fief de la Haie-Tarterel......... mouvant du « duché de Chevreuse, en faveur de Mre Alexandre Legrand, « conseiller au parlement, (2) » qui, le 6 mars 1602, obtint encore la concession de la haute justice sur les fiefs de Méridon et Montabbé, démembrés du duché de Chevreuse, enregistrée par sentence du 29 mai de la même année (3). Ce sont enfin, en 1598, l'aveu de la terre et seigneurie de Senlisses par Balthazard de Gouyn, écuyer, seigneur dudit lieu (4); celui du fief de Miséry, fait le 19 janvier 1599 par Jean de Gastines, bourgeois de Paris, avec Jeanne de Gastines, sa sœur (5); des trois fiefs de Méridon, la Boissière et Poissy, près Chevreuse, rendu le 16 juin 1601 par Jean de Péricard, dans lesquels le duc avait créé et ordonné une haute justice à joindre à la moyenne et basse qui existaient déjà et dont les appellations devaient ressortir au bailli de Chevreuse (6). L'aveu fait vers la même époque du fief de Bergerac (autrefois Sous-Forêt) par Abel de Cirano, écuyer, seigneur de Mauvières et de Bergerac (7). L'hommage du fief de Poinpierre par les héritiers de Me Jacques Thiersant, le 31 décembre 1605 (8), etc., etc.

Mais l'acte le plus complet et le plus important qui nous soit

(1) *Arch. de Seine-et-Oise*, 4e liasse, cote 7, 1re pièce.
(2) *Ibid.*, 3e liasse, cote 12, 1re pièce.
(3) *Ibid.*, 3e liasse, cote 12.
(4) *Ibid.*, 18e liasse, cote 20.
(5) *Ibid.*, 4e liasse, cote 11, 13e pièce.
(6) *Ibid.*, 3e liasse, cote 12, 1re pièce.
(7) *Ibid.*, 18e liasse, cote 1.
(8) *Ibid.*, 3e liasse, cote 12, 1re pièce.

parvenu est sans contredit celui que nous allons rapporter. Henri IV, pour reconnaître les services que lui avait rendus Charles de Lorraine, duc de Guise, et les princes de sa famille, lui avait souvent promis, de concert avec la reine et les grands officiers de la couronne, d'ériger en pairie le duché de Chevreuse en faveur de tel de ses frères qu'il voudrait choisir (1). Le duc de Guise désigna Claude de Lorraine, son frère puîné, auquel, le 12 avril 1606, étant à Paris dans son hôtel de Guise, et par-devant deux notaires du Châtelet de Paris, en attendant le partage qui devait être fait entre lui et ses frères de la succession paternelle, il céda, en avance sur ce qui pouvait lui revenir de cette succession, le duché de Chevreuse, terres et seigneuries en dépendant, avec le château et domaine de Dampierre, à la charge des rentes constituées sur ce duché tant par le cardinal de Lorraine, leur oncle, que par le duc de Guise, leur père (2).

Postérieurement à cette cession, le 19 mai 1606, nous trouvons encore une mention de l'hommage du fief de Miséry fait par Waast de Marle, écuyer, sieur de Vaugien, à *Monseigneur le duc de Guise* (3), et que « Jacques Goislard et Marie Sevin, « sa femme, vendirent le fief du Denier-Parisis, près Meudon, « en 1606, à M. de Machault et à Anne Budé, sa femme, lequel « sieur de Machault, principal seigneur de Fleury, acquit le « 10 août 1606 du duc de Guise, tout ce qu'il avait ou pouvait « prétendre au même lieu, se soumettant à la condition qui « portait que lesdits droits et devoirs relevaient du duché de « Chevreuse (4), » auquel le duc de Guise fut désormais étranger.

Charles de Lorraine mourut à Cuna, dans le Siennois, le 30 septembre 1640.

(1) Voir les lettres patentes de Louis XIII, du 12 juillet 1612, portant jussion au parlement de vérifier les lettres d'érection en pairie du duché de Chevreuse. *Hist. généal.*, t. IV, p. 350.

(2) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 348.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise*, 4e liasse, cote 11, 10 pièce.

(4) Lebeuf, t. VIII, p. 388.

CHAPITRE V.

CLAUDE DE LORRAINE, DUC. — MARIE DE ROHAN, DUCHESSE DE CHEVREUSE.

(1606-1657-1663.)

Claude de Lorraine, le deuxième des fils survivants de Henri, duc de Guise, dit le Balafré, et de Catherine de Clèves, naquit le 5 juin 1578; il porta d'abord le titre de prince de Joinville, devint successivement duc de Chevreuse et pair de France, grand chambellan et grand fauconnier de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de la haute et basse Marche, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Picardie, etc., etc. (1).

Nous avons vu comment, le 12 avril 1606, le duché de Chevreuse lui fut cédé par Charles de Lorraine, son frère aîné, sur la promesse que Henri IV lui avait faite d'ériger ce duché en pairie, en faveur de tel de ses frères auquel il lui plairait de le délaisser. Le roi mourut sans avoir accompli cette promesse qui fut réalisée par Louis XIII et la reine-mère et régente Marie de Médicis, par lettres patentes du mois de mars 1612; le même jour, Claude de Lorraine fit et prêta en la main du roi les foi, hommage et serment de fidélité auxquels étaient tenus les ducs et pairs (2). Le 12 juillet de la même année, intervinrent des

(1) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 450.

(2) *Hist. généal.*, t. IV, p. 350.

lettres patentes de jussion au parlement de vérifier ces lettres d'érection; elles furent suivies d'autres lettres patentes du 4 août 1616, portant relief de surannation pour leur enregistrement; mais cette vérification et cet enregistrement n'eurent lieu que le 21 août 1627, jour auquel le nouveau pair fut admis à faire devant le parlement le serment *en tel cas requis et accoutumé*, après lequel il fut reçu et prit rang et séance (1).

Après la cession du 12 avril 1606, quatre années s'écoulent sans que nous rencontrions aucun acte émané de Claude de Lorraine comme duc de Chevreuse. Mais le 6 juillet 1610, Nicolas Ambroise, tabellion au bailliage et duché de Chevreuse, constate que Jean de Marle, chevalier, sieur de Vaugien, de Saint-Rémy en partie, Blémy, Sergis, Etaux, Miséry en partie et fief de Malmousse, a fait hommage de ces fiefs à monseigneur Claude de Lorraine (2) qui, par lettres patentes du 13 mars 1611, dont nous ne trouvons qu'une simple mention, érigea en fief, en faveur de Jean de Marle, écuyer, fils du précédent, la ferme de Malmousse et 25 arpents de terre et pré, à la charge de réunir le tout à une foi et hommage du duché de Chevreuse et d'en acquitter les droits et devoirs à toute mutation (3). Le 29 novembre 1611, le procureur de Charles d'Angennes fit, au nom de ce seigneur, l'hommage du fief de Vaujoyeuse (4).

Après l'érection du duché de Chevreuse en pairie, le 27 novembre 1613, le seigneur du Marais et de la Motte fit foi et hommage de son fief de la Motte, sis à Berchevilliers, à *Claude de Lorraine, prince de Joinville, duc de Chevreuse* (5). Mais ce n'est là qu'une mention incomplète, comme nous en trouvons tant d'autres dans les inventaires des titres de son duché de Chevreuse, des hommages qui lui furent rendus par ses divers vassaux jusqu'au mois de septembre 1656 et que nous nous abs-

(1) *Hist. généal.*, t IV, p. 351.

(2) *Arch. de Seine-et Oise*, 1e liasse, cote 15, 19 pièce.

(3) *Arch de Seine-et-Oise*, 4 liasse, cote 9, 4e pièce.

(4) *Arch. de Rambouillet*.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*, 1re liasse, cote 3.

tiendrons de rapporter ici, d'autant plus qu'elles n'offrent pas un grand intérêt et que nous avons déjà eu l'occasion de les citer précédemment dans nos notices sur les fiefs dépendant de Chevreuse.

Claude de Lorraine, par contrat passé à Paris le 19 avril 1622, épousa Marie de Rohan, née au mois de décembre 1600, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, comte de Rochefort-en-Yvelines, veuve dès 1621 de Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et connétable de France, à qui elle avait été mariée le 11 septembre 1617 (1). Entre autres avantages que la duchesse de Luynes apporta à son nouvel époux, nous devons mentionner le magnifique hôtel que le connétable avait fait bâtir à si grands frais dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, à côté de l'hôtel de Rambouillet, et qui devint successivement l'hôtel d'Epernon et l'hôtel de Longueville.

Le 16 avril 1635, le duc et la duchesse de Chevreuse vendirent pour 63,000 livres, à Jean Habert du Ménil, 500 arpents de bois à Champgarnier (2).

Avant la vérification et l'enregistrement au parlement des lettres d'érection du duché de Chevreuse en pairie, Claude de Lorraine s'intitulait : duc de Chevreuse, pair, grand chambellan et grand fauconnier de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi aux haut et bas Auvergne et pays de Combraille dans des lettres du 1er janvier 1624, données à Paris, signées de sa main et scellées de ses armes, par lesquelles il donne acte de la foi et hommage que René Hurault, chevalier, seigneur de Weil et du Marais, lui a faits en son hôtel des fiefs de Berchevilliers, Laboissière et Guillot-Beloche, situés dans la prévôté de Montlhéry et relevant de lui à cause de son duché. Par les mêmes lettres, il fit remise à ce seigneur de la moitié des droits féodaux qui pouvaient lui être dus (3). On lui donnait encore les mêmes

(1) *Hist. généal.*, t. IV, p. 63, t. III, p. 487.

(2) Titre mentionné dans la révision de l'évaluation de l'échange de 1692. *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 27.

(3) *Arch. de Seine et-Oise.*

titres le 27 novembre 1645, jour auquel, dans l'église de Chevreuse, « a esté baptisé Claude, filz de Me Claude Auvery et « Marie Barbot, ses père et mère, et a pour parein Claude de « Lorraine, duc de Chevreuse, pair et grand chambellan, grand « fauconnier de France, gouverneur pour le roy....... et la « mareine Anne de Rohan, haulte et puisante dame duchesse « de Monbasson (1). »

Parmi tous les titres existant encore, cet acte est le seul qui nous révèle la présence de Claude de Lorraine dans son duché de Chevreuse, où il fit pourtant bien souvent sa résidence dans son beau château de Dampierre, si célèbre au dix-septième siècle, et dont il avait fait enclore le parc. C'est à tort que l'auteur de l'acte baptismal que nous venons de citer lui donne les titres de grand chambellan et de grand fauconnier, car il se démit du second en 1643, en faveur de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, son beau-fils, et du premier en 1644, en faveur de Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, son neveu (2).

Nous dirons ici, d'après l'abbé Lebeuf, que « la terre de Châ« teaufort qui avait été unie par arrêt au domaine du roi, fut « possédée pendant quelque temps par le seigneur duc de Che« vreuse avant le milieu du dernier siècle : mais le sieur d'Es« coubleau de Sourdis, à qui elle avait été engagée, n'ayant pas « été remboursé de son engagement, il ne voulut pas en laisser « la jouissance à ce duc; ainsi ce duc l'acheta en 1646. Quatre « ans après, il y eut un contrat entre le roi et la duchesse de « Guise comme tutrice de Louis de Lorraine, duc de Joyeuse : « en échange de la souveraineté de Château-Regnauld, le roi « lui céda le comté de Gien pour être uni au duché de Guise, « et la terre de Châteaufort pour être unie au duché de Che-

(1) 6e reg., état civil (Chevreuse), p. 40, acte 3. Cette dame était la princesse de Guéméné, fille unique de Pierre de Rohan prince de Guéméné, seigneur du Verger, et de Madeleine de Rieux-Châteauneuf, sa première femme. Elle fut mariée par dispenses, en 1617, à Louis de Rohan, son cousin, duc de Monbason, comte de Rochefort-en-Yvelines, etc., et mourut le 14 mars 1685.

(2) *Hist. généal*, t. VIII, p. 457 et 773.

« vreuse. Il fut dit que la valde Rougnon et la principauté de « Joinville ne seraient qu'un même fief de la châtellenie de « Châteaufort, à la réserve de toute police au village de Bry « valant quatre cents livres de revenu, laquelle serait réunie au « duché de Chevreuse..... (1). »

Après sa démission de ces hautes dignités, Claude de Lorraine ne prit plus que les qualités de duc de Chevreuse et de pair de France. Nous en avons un exemple dans l'original des lettres patentes qu'il donna à Paris le 15 décembre 1654 par lesquelles, pour le récompenser des nouveaux services que lui et sa famille en avaient reçus, il inféoda à Louis Habert, seigneur de Montmort et comte du Mesnil-Habert, le droit de forage des vins et autres boissons dans la ville de Chevreuse et toutes les paroisses du duché, hormis celles de Dampierre et Senlisses dont il était déjà en possession (2). Ces lettres, signées de sa main et contresignées par l'un de ses secrétaires, sont scellées sur double queue de parchemin d'un grand sceau de cire rouge fort endommagé, et qui est le seul que nous connaissions ; il devait être de forme ronde, d'environ 80 millimètres ; on y reconnaît, sur un fond semé d'alérions, de croix de Jérusalem et de Lorraine, d'étoiles, etc., un cavalier l'épée haute, coiffé d'un casque à panache flottant, tenant un écu aux armes de Lorraine, sur un cheval caparaçonné. De toute la légende, il ne reste que les trois premières lettres, CLA.... Sur le contre-sceau elliptique, de 30 millimètres sur 25, on ne distingue plus rien des armes de Lorraine-Chevreuse qui, comme l'on sait, étaient écartelées au 1 et 4 de Lorraine-Guise, au 2 et 3 contre écartelées au 1 et 4 de Clèves, partie de la Marck, au 2 et 3 de Bourgogne moderne.

Par suite d'arrangements conclus entre le duc et la duchesse de Chevreuse, dans le détail desquels il est inutile que nous entrions ici, Claude de Lorraine sur la fin de sa longue carrière, par contrat passé à Paris le 15 octobre 1655, céda à la duchesse,

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 487 et suiv. D'après l'acquisition du duché de Chevreuse faite par le roi, en 1691.

(2) *Arch. du domaine de Rambouillet*. Mesnil-Saint-Denis.

sa femme, entre autres biens et revenus, le duché de Chevreuse et ses dépendances, les aydes de Chevreuse, Villepreux, etc., qu'il avait acquis de M. Duplessis-Guénégaud, secrétaire d'État, en se réservant sa vie durant de faire exercer la justice de ce duché en qualité de duc et pair, et laissant la duchesse libre d'obtenir lettres pour la continuation ou nouvelle érection dudit duché et pairie en faveur du duc de Luynes, son fils, ou du marquis d'Albert, son petit-fils, pourvu que la vérification de ces nouvelles lettres ne fût pas poursuivie de son vivant (1).

Après cette cession, nous trouvons encore l'acte de dénombrement fait à Claude de Lorraine par Guillaume Dugué, seigneur de Bagnols, des fiefs des Troux, de Montabbé, Saint-Lambert, ou la Haie-Tarterel, tenus de lui à une seule foi et hommage à cause de son château de Chevreuse (2). Le 20 février 1656, il acheta, pour 52,500 livres, 275 arpents de bois taillis au duc d'Estrées et au marquis de Rochefort (3).

Claude de Lorraine mourut à Paris, âgé de 79 ans, le 24 janvier 1657, dans son hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, et fut enterré aux Carmes-Déchaussés, dans leur commune sépulture (4).

Comme il ne laissa pas d'héritier mâle issu de son mariage, la pairie attachée à son duché de Chevreuse s'éteignit avec lui.

La duchesse de Chevreuse restée unique propriétaire de ce duché par le contrat du 15 octobre 1655 et de l'adjudication qui lui en fut faite par arrêt de décret du parlement, en fit la foi et hommage au roi le 11 mars 1656 (5). Devenue veuve, elle annexa à son duché les acquisitions faites par son mari du maréchal d'Estrées et du marquis de Rochefort (6). Le 21 février 1657,

(1) *Hist. généal*, t. V, p. 677.

(2 *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 3e liasse, cote 12, 1re pièce, p. 66.

(3) Titre mentionné par les commissaires chargés de réviser l'échange de 1692. *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 27.

(4) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 456.

(5) *Hist. généal.*, t. V, p. 681.

(6) *Hist. généal.*, t. V, p. 678.

elle acquit du sieur Habert de Montmort 317 arpents, dits les Cinq-Cents-Arpents, paroisse des Layes, et lui donna en échange 250 arpents de bois à la Fosse-de-Champgarnier, plus une soulte de 7,000 livres (1).

Le 23 juillet 1660, elle reçut par ses officiers, du principal et chapelains du collége de la Marche, en l'Université de Paris, l'hommage du fief de Cressely, sis en la paroisse de Magny-l'Essart (2). Le 12 août de la même année fut « baptisée Marie-« Charlotte, fille de Me Pierre Sellyer, advocat de parlement, « baillyf et gruyer de Chevreuse, et de damoiselle Agnès Vitard « ses père et mère, le parrein hault et puissant seigneur mes-« sire Charles-Honoré d'Albert. marquis d'Albert, et pour « marreine très-haulte et illustre princesse madame Marie de « Rohan, duchesse de Chevreuse..... » Mais dans cette pieuse cérémonie, elle fut représentée par une dame dont nous regrettons de ne pas pouvoir dire le nom, resté indéchiffrable sur les anciens registres de l'église de Chevreuse auquel nous empruntons ce détail (3). Le dernier acte féodal qui lui soit relatif est l'aveu et dénombrement sous seing privé, en date du 21 septembre 1661, de René Brice à madame la duchesse de Chevreuse, des fiefs de Trotigny et la Grand-Maison (4).

Dans le courant de cette même année, elle prit possession de la partie du comté de Montfort qui lui avait été vendue précédemment, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, par Bernard de Nogaret qui la tenait du duc d'Epernon, son père, auquel elle avait été engagée par Henri III en 1587.

Enfin, par contrat du 1er mai 1663, Marie de Rohan donna par avancement d'hoirie à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, marquis d'Albert, comte de Tours, etc., fils

(1) Titre mentionné dans la révision de l'échange de 1692. *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 28.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, liasse 1re, cote 6 (Chevreuse).

(3) 8e reg., état civil (Chevreuse), p. 38, acte 4. Signé. C.-H.-L. DALBERT.

(4) Inventaire des actes de Chevreuse, p. 150 (*Arch. de Seine-et-Oise*).

né de son mariage avec le connétable, le duché de Chevreuse et ses dépendances et nouvelles acquisitions, à la condition entre autres qu'il lui payerait 10,000 livres de rente viagère (1).

Après avoir ainsi renoncé à son magnifique château de Dampierre, à la célébrité duquel elle avait tant contribué, elle abandonna aussi son fastueux hôtel du faubourg Saint-Germain que l'architecte Le Muet avait bâti pour elle, et se retira à la campagne, dans une modeste maison appelée la Maison-Rouge, à Gagny, près de Chelles, où elle acheva dans la paix et la retraite une des carrières les plus agitées du dix-septième siècle. Elle fut enterrée dans l'église paroissiale de ce lieu, où on lisait cette épitaphe gravée sur une simple table de marbre noir : Cy gist Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbason. Elle avait épousé en premières noces Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et connestable de France, et en secondes noces Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. L'humilité ayant fait mourir depuis long-temps dans son cœur toute la grandeur du siècle, elle défendit que l'on fit revivre à sa mort la moindre marque de cette grandeur qu'elle voulait achever d'ensevelir sous la simplicité de cette tombe, ayant ordonné qu'on l'enterrat dans la paroisse de Gagny où elle est morte à l'âge de 79 ans le 12 août 1679 (2).

(1) *Hist. généal.*, t. V, p. 678.

(2) *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p 136.

CHAPITRE VI.

LOUIS-CHARLES D'ALBERT, DUC DE LUYNES ET DE CHEVREUSE. — CHARLES-HONORÉ D'ALBERT, DUC DE LUYNES ET DE CHEVREUSE-MONTFORT.

(1663-1692-1712.)

Dès le 3 mai 1663, Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, fils du connétable, fit entre les mains du chancelier Séguier l'hommage du duché de Chevreuse que Marie de Rohan, sa mère, lui avait donné par acte du 1er du même mois. Le 9 septembre suivant, étant en son château de Dampierre et par-devant Philippe Gallois, notaire au Châtelet de Paris, il donna, aux mêmes conditions qu'il l'avait reçu lui-même, le duché de Chevreuse avec ses annexes et dépendances, à Charles-Honoré, marquis d'Albert, son fils aîné, encore mineur, et né de son mariage avec feu Louise-Marie Séguier, sa première femme (1). Par des lettres patentes du mois d'avril 1664, Louis XIV approuva et ratifia l'union et incorporation des terres de Gif, Chevrigny, la Maison-d'Aigrefoin, Cressely, les moulins le long de la rivière d'Ors et Belle-Image avec le moulin et la maison de Courcelles et autres maisons de ce village, ainsi qu'il avait

(1) *Hist. généal.*, t. V, p. 672. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, naquit au mois de décembre 1620, et mourut à Paris, le 20 octobre 1690 (*Hist. généal.*, t. IV, p. 267). Un acte du 19 mai 1661 nomme comme tuteur onéraire du jeune duc de Chevreuse, Nicolas Vitart, oncle de Racine (*Arch. nat.*, P. 1839, fol. 28).

été statué par arrêt du parlement du 9 février 1664, pour n'être qu'un même fief mouvant et tenu de lui à une seule foi et hommage, sous le titre de duché de Chevreuse, à cause du château du Louvre. Le nouveau donataire, ainsi revêtu du duché de Chevreuse, demanda au roi des lettres de ratification et d'approbation qui lui furent accordées au mois de décembre 1667. Le roi, en son conseil, voulant faire connaître l'estime qu'il faisait des rares et recommandables qualités paraissant en la personne du jeune marquis d'Albert, et les espérances qu'il concevait des preuves de sa valeur données dans la dernière campagne de Flandres, où il avait reçu plusieurs blessures, confirma et ratifia en sa faveur les précédentes érections, cessions et donations du duché de Chevreuse pour en jouir par lui, ses enfants, tant mâles que femelles, nés et à naître en loyal mariage, etc., sous le ressort immédiat de la cour de parlement, ainsi qu'il avait été établi par les lettres de la première érection du mois d'avril 1555, avec tout droit de justice à l'exception des cas royaux, pour être tenu à une seule foi et hommage de la couronne, sans être tenu à aucun droit d'indemnité, attendu qu'il y avait déjà été satisfait. Ces lettres de confirmation ou de nouvelle érection furent enregistrées au parlement le 16 mars 1668 (1).

Parmi les titres, ou plutôt les mentions de titres que nous avons pu consulter, nous ne trouvons guère que des hommages faits au duc par divers de ses vassaux depuis le 13 septembre 1664 jusqu'au 23 juin 1685 (2) ; nous avons déjà eu l'occasion de les signaler dans la première partie de cet ouvrage. Le fait le plus important que nous ayons à relever est l'adjudication qui lui fut faite, par décret volontaire, le 29 décembre 1668, de la terre de la Grand-Maison et ses dépendances, situées dans la paroisse de Saint-Forget (3).

(1) *Hist. généal.*, t. V, p 681 et suiv.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise.*

(3) Inventaire des actes de Chevreuse, p. 155. Le 11 mars 1665, la Grande-Maison et Trotigny avaient été adjugés pour 36,000 livres à la

Nous avons vu dans le chapitre précédent comment le duc de Chevreuse avait, en 1646, acheté la châtellenie de Châteaufort qui avait été engagée au sieur d'Escoubleau, marquis de Sourdis. Le 20 août 1673, le duc de Chevreuse retira au marquis de Sourdis le comté de Jouy, les châtellenies de Châteaufort et de Magny, les fiefs de Toussus et autres, puis, par un traité du 14 novembre 1673 et 13 juin 1676, il disposa de la terre de Jouy avec les fiefs et seigneuries des Loges, du grand et du petit Saint-Mars, en faveur du sieur Berthelot, secrétaire du roi, par une espèce de sous-inféodation, avec les droits de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la paroisse de Jouy et autres, se réservant le principal corps de fief qui se composait de Châteaufort, Magny-l'Essart et Toussus, avec la mouvance de la terre de Jouy, à la charge de 5 sols par an de droit seigneurial et domanial, payables le jour de Saint-Martin (1).

Par lettres patentes du mois de décembre 1675, les seigneuries de Châteaufort, Magny-l'Essart et Toussus furent unies et incorporées au duché de Chevreuse, avec la mouvance directe et immédiate de la terre et comté de Jouy, pour n'être plus qu'un seul et même fief mouvant du roi à une seule foi et hommage, à cause de son château du Louvre, sous le titre unique de duché de Chevreuse. En même temps les justices de la châtellenie de Châteaufort et de Magny-l'Essart, et les appellations de celle du comté de Jouy et des autres justices qui ressortissaient à la prévôté de Châteaufort furent réunies à la justice du duché de Chevreuse, pour être toutes exercées au nom de messire Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse, et par ses officiers, comme justice seigneuriale et patrimoniale ressortissant au parlement de Paris.

dame de Mailly. Le duc de Chevreuse acheta cette ferme le 31 mars 1668, et l'afferma pour 1,3 0 livres, le 7 mai suivant. L'adjudication au Châtelet de Paris, faite le 29 décembre 1668, sur les sieurs Br.ce et pour le prix de 26,000 livres n'était qu'une formalité confirmative. (Titres mentionnés dans la révision de l'échange de 1692. *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 30.)

(1) Abbé Lebeuf, t. VIII, p. 431, et titres mentionnés, *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 30.

Les mêmes lettres portaient que nonobstant la réunion de ces terres au duché de Chevreuse, la terre et seigneurie de Jouy, précédemment érigée en comté en faveur du feu marquis de Sourdis, par lettres du mois de décembre 1654, demeurerait décorée du titre de comté en faveur du sieur Berthelot, avec union des seigneuries des Loges et de Saint-Mars pour n'être plus qu'un même fief relevant du duché de Chevreuse et en arrière-fief du roi (1). Le 17 octobre 1676, le duc de Chevreuse acheta au seigneur de Montmort la terre de Maincourt (2). Le 10 avril 1681, les commissaires généraux du conseil vendirent au duc de Chevreuse, moyennant 1,500 livres, les droits seigneuriaux appartenant au roi dans l'étendue de la seigneurie de Chevreuse (3). Le 7 février 1689, le duc de Chevreuse afferme pour neuf ans, à François Carton, les revenus du duché de Chevreuse et du comté de Montfort pour 54,000 livres par an. Le 4 avril suivant, il engage à Urbain Lestourneau le greffe et tabellionné de Chevreuse pour une somme de 13,800 livres (4).

L'ancien duché de Chevreuse était alors parvenu à l'apogée de son étendue, mais il ne devait pas tarder à être démembré pour être reconstitué sur de nouveaux éléments.

Déjà, par contrats des 28 juin 1689 et 8 juin 1691, le duc de Chevreuse avait vendu la châtellenie de Magny-l'Essart, incorporée à son duché en 1675, et certaines autres parties d'héritage au sieur Pierre de Beaurepaire ; et par un autre contrat du 27 août 1691, il avait vendu la baronnie et châtellenie de Maurepas, qui fut ainsi distraite et démembrée du duché de Chevreuse, à Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, conseiller du roi en tous ses conseils, secrétaire de tous ses commandements et contrôleur général des finances (5).

(1) *Hist. généal.*, t. V, p. 683.

(2) *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 47.

(3) *Arch. nat.*, Q. 1520.

(4) *Arch. nat.*, P. 1839, fol. 35.

(5) *Hist. généal.*, t. V, p. 693.

A la même époque, Louis XIV avait besoin pour la construction et agrandissement de sa maison royale de Versailles, parcs et autres ouvrages en dépendant, situés dans l'étendue du duché de Chevreuse, de la plus grande partie des paroisses, terres, héritages, justices et droits qui le composaient en principal domaine; il avait commencé par en prendre possession et avait fait proposer au duc de Chevreuse de lui donner en échange d'autres terres, mouvances, justice et droits de semblable valeur, pour être réunis à la partie du duché qu'il ne prendrait pas et former avec elle un seul corps de domaine qui serait l'équivalent de l'ancien duché, tel qu'il avait été érigé par les lettres du mois d'avril 1555 et du mois de décembre 1667. Le duc ayant accepté cette proposition, des arrêts du conseil d'État des 28 août et 22 septembre 1691 ordonnèrent qu'il serait fait, au nom du roi et à son profit, acquisition à titre d'échange, des ville et château de Chevreuse, de tous les domaines, mouvances, censives, justices, ressorts et autres droits appartenant à ce duché, pour être unis et incorporés au domaine de Versailles, à la réserve des château et parc de Dampierre, des fiefs, seigneuries, justices et paroisses dudit Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, Senlisses et Choisel, et de tous droits, ressorts de justice, censives des rotures et mouvances des fiefs dans l'étendue de ces cinq paroisses ; et qu'en contre-échange, il serait délaissé au duc de Chevreuse les ville, domaine et comté de Montfort, tant engagé (1) que non engagé, appartenances, et dépendances, châteaux, maisons, futaies, taillis, fiefs, arrière-fiefs, censives, justices et ressorts; chasses, pêches, droits seigneuriaux et féodaux, même ceux dus aux mutations par échange, avec faculté de rentrer dans les usurpations et dans les parties dudit comté aliénées ou engagées, en remboursant le prix de la finance ; de couper les hauts bois et les taillis;

(1) La partie engagée du comté de Montfort appartenait au duc de Chevreuse, par suite de l'acquisition que Marie de Rohan, sa grand'-mère, en avait faite du duc d'Epernon, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent.

de pourvoir aux offices et nommer aux bénéfices, droits rescindants et rescisoires, et tous autres droits, à l'exception néanmoins des droits de mouvance, directe justice et ressort dépendant dudit comté, sur les paroisses, seigneuries et fiefs situés dans l'étendue du duché de Chevreuse que le roi devait acquérir pour être réunis avec ce duché au domaine de Versailles. Les droits de mouvance, direct et ressort dépendant du duché de Chevreuse sur les paroisses, seigneuries et fiefs situés dans l'étendue du territoire du comté de Montfort et dépendances, devaient de même demeurer au duc de Chevreuse pour être réunis au comté de Montfort sans aucune réserve et exception au surplus dudit comté que la souveraineté, ressort et mouvance, et le tout devait être réuni au château de Dampierre avec les cinq paroisses nommées plus haut et toutes les autres mouvances et justice y appartenant, même la mouvance et ressort du fief, seigneurie et paroisse des Layes, appartenant en propriété à M. de Montmort, comte du Ménil-Habert; mais à l'exception de la justice, chasse et directe sur les fermes de la Grand-Maison, de Maincourt et du Monceau, moulin d'Aulne et bois des Houssières, de la Crane et de la Roncerie qui, quoique situés dans l'étendue des cinq paroisses réservées et dans la proximité de Dampierre, faisaient partie des biens délaissés au roi.

Pour procéder à cet échange, aux évaluations qu'il nécessitait et pour en passer le contrat, les mêmes arrêts avaient nommé une commission composée de MM. de Pontchartrain, contrôleur général des finances; Le Pelletier, intendant des finances; d'Aguesseau, conseiller d'État, et Chamillart, intendant des finances, chargés de recueillir tous les titres de propriété et enseignements relatifs au duché de Chevreuse, et ceux relatifs au comté de Montfort et de nommer des experts pour en faire l'évaluation. Par suite du rapport de ces experts, le roi, par arrêt de son conseil du 22 janvier 1692, évalua et fixa à la somme de 575,888 livres 3 sols 6 deniers l'indemnité due au duc, à cause de la mouvance féodale et directe censière, de la

justice, sur les terres et domaines enfermés dans les parcs de Versailles ou employés en dehors dans les ouvrages dépendant des autres maisons royales de ce domaine. Le revenu annuel de tous les domaines, mouvances, censives, justices, ressorts et autres droits faisant la plus grande partie du duché de Chevreuse, dont le roi n'était pas encore en possession et qui devait lui être délaissé fut évalué à 20,248 livres 4 sous 1 denier de rente, toutes déductions faites des charges foncières et de la remise à faire à un fermier général, qui à raison du denier 26 devait produire un capital de 526,453 livres 6 sous 2 deniers ; ces deux indemnités s'élevaient ensemble à la somme de 1.102,341 livres 9 sous 8 deniers. Le revenu du comté et domaine de Montfort fut évalué à 36,304 livres 4 sous 10 deniers de rente, toute déduction faite, qui au denier 30 produisait un capital de 1,089,127 livres 5 deniers, y compris le droit de nomination aux offices royaux et les droits de justice, chasse et directe sur les fermes de la Grand-Maison, moulin d'Aulne et bois des Houssières, la Crane et de la Roncerie qui avaient été délaissés au roi.

Tous ces préliminaires achevés, le 1er février 1692, après-midi, les quatre commissaires susnommés, au nom et comme procureurs spéciaux et ayant charge expresse du roi se réunirent à Paris dans l'hôtel de M. de Pontchartrain, l'un d'eux, situé rue Neuve-Saint-Augustin, paroisse Saint-Eustache, où se trouva aussi Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, et y passèrent le contrat d'échange par-devant maîtres François-Gédéon Marchand et Simon Mouffle, notaires au Châtelet de Paris. Le duc délaissa au roi les parties de son domaine dont il avait déjà pris possession : la ville, le château de Chevreuse et tout le reste du duché, sauf les cinq paroisses de Dampierre, Senlisses, Maincourt, Saint-Forget et Choisel. Le roi lui céda en échange les comté, ville et domaine de Montfort-l'Amaury, ses circonstances, appartenances et dépendances, châteaux, maisons, futaies, taillis, fiefs, arrière-fiefs, censives, justices et ressorts, etc. Ce comté consistait alors : ès-masures

des châteaux ruinés de Montfort et de Saint-Léger, droits de censives et de lots et ventes suivant la coutume, rentes seigneuriales sur le village des Mesnuls, les seigneuries desdits Mesnuls, de Thoiry, Raconis, Neuville, Mareil et Groussé, les péages de Montfort, étalages et places des halles, mesurage des grains, étaux à boucher et péages de la Croix-Saint-Jacques, geôle de Montfort, poids du roi, péage, travers et geôle de Saint-Léger, péage et travers d'Elleville, le pré au Comte, moulin de Lorré, champarts de Méré et d'Houjaré, moulin banal, four banal de Houdan, places et étalages, péages et travers, pêche et geôle dudit Houdan, prés de Houdan au nombre de 103 arpents ou environ, greffe et tabellionage de Montfort, Houdan et dépendances, 115 arpents ou environ de prés situés dans la vallée de Saint-Léger, ferme proche le vieux château de Saint-Léger, l'étang Neuf, censives du fief dit Châtelain, emplacement du moulin foulon, la forêt de Montfort, consistant en 12,437 arpents, desquels il y en a 4,143 arpents en plaines, bruyères et terres ingrates, 4,752 arpents en bois taillis et 3,542 arpents en futaies ou réserves, parmi lesquels il se trouve 1,000 arpents de routes et places vides. Le tout fut cédé sans aucune exception ni réserve au profit du roi que la souveraineté, le ressort au parlement de Paris et la mouvance à la couronne, pour en jouir par le duc de Chevreuse et ses héritiers à partir du 1er janvier de l'année 1692. Le comté de Montfort fut dès-lors uni à perpétuité au château de Dampierre, ancien membre du duché de Chevreuse avec les cinq paroisses susnommées, et tous les droits de mouvance, justice et ressort qui y appartenaient, pour ne former qu'un seul et même duché, comme nous l'avons dit plus haut. En outre, conformément à l'arrêt du 22 janvier 1692, il fut stipulé au nom du roi, par les commissaires, que les droits de mouvance, directe, justice et ressorts dépendant du duché de Chevreuse sur les paroisses, seigneuries et fiefs de Bullion, Ronqueux, Longchêne, les Carneaux, Moutiers, les Bordes et tous autres fiefs situés dans l'étendue du comté de Montfort et ses dépendances ou ailleurs, en dehors du duché

de Chevreuse, ne seraient pas compris dans la cession faite au roi par le duc, auquel ils demeureraient en restant unis au comté de Montfort. De son côté, le duc délaissa au roi, pour être réunis au domaine de Versailles, les mêmes droits qu'il avait sur les paroisses, fiefs et seigneuries situés dans l'étendue du duché de Chevreuse et même sur les paroisses et seigneuries de Noisy et Bailly qui étaient en dehors du duché de Chevreuse et du comté de Montfort.

Le duc fut tenu de payer et continuer les charges dues par le roi dans le comté de Montfort à divers établissements religieux, consistant en grains de diverses natures, s'élevant à un total de 10 muids 11 septiers un minot de blé mouture, et 3 muids 2 septiers une mine et un minot d'avoine, mesure de Montfort, et en argent à 91 livres 10 sous 5 deniers. Le roi, de son côté, demeura chargé des redevances dont la totalité du duché de Chevreuse était tenue, savoir : au prieuré de Saint-Jean de Chevreuse, 39 septiers de grains dont 26 en seigle et 13 en orge, mesure de Chevreuse; au prieuré de Haute-Bruyère, 8 septiers de blé méteil et 4 d'avoine, du crû du pays et mesure de Montfort; à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, 15 livres de rente; et au comte du Ménil-Habert, la coupe de 4 arpents de bois, à prendre chaque année sur les coupes générales des bois de Chevreuse.

En outre de ces conditions, il fut stipulé que le roi payerait au duc 13,214 livres 4 sous 8 deniers de soulte et retour pour la plus-value résultant des évaluations et rapports des experts.

En conséquence de cet échange, le duc déchargea le roi de l'indemnité qui pouvait lui être due pour raison de la directe, justice et droits qu'il pouvait prétendre à cause du duché de Chevreuse sur les maisons royales de Versailles, Trianon et la Ménagerie, de même que sur Monboron, Clagny, Glatigny, Bougival et la garenne du Vézinet, quoique non compris dans les évaluations des commissaires.

Tout étant ainsi bien entendu, intervint Jeanne-Marie Colbert, femme du duc de Chevreuse, de lui autorisée pour passer ce

contrat, laquelle après en avoir entendu lecture s'obligea solidairement avec son mari à son exécution pleine et entière.

Comme il avait été promis par les commissaires, le roi ratifia dans la quinzaine ce contrat d'échange, par ses lettres patentes datées de Versailles au mois de février 1692, et relatant entre autres clauses concernant l'institution de divers officiers de justice ou forestiers, la foi et hommage que le duc lui fit pour son duché de Chevreuse et le comté de Montfort qui venait de lui être uni et incorporé (1).

. La ville de Chevreuse fut ainsi démembrée du duché auquel elle laissa son nom, pour n'être plus qu'une seigneurie dont la suzeraintė, encore très-importante, ne devait plus s'étendre que sur la partie de l'ancien duché qui n'avait point été comprise dans le parc de Versailles ou réunie au nouveau duché de Chevreuse-Montfort. Nous avons dit ailleurs comment le roi, un peu plus d'un an après en avoir fait l'acquisition, la donna aux dames de Saint-Cyr en échange de Bucq, Guyancourt et autres terres (2).

Cependant si l'échange proposé par le roi eut lieu sur les bases que nous venons de voir, de graves modifications fort onéreuses pour le duc de Chevreuse furent apportées à ces conditions financières. En conséquence des lettres patentes de ratification, le parlement enregistra cet échange le 28 février 1692, et la chambre des comptes l'enregistra à son tour le 5 mars suivant. Tout eut été terminé, si ce dernier arrêt n'avait en même temps nommé des commissaires pour vérifier et contrôler cet échange.

Ces commissaires étaient : 1° Jean-Aimard Nicolay, marquis de Goussainville, premier président à la chambre des comptes; 2° Bénigne le Ragois, sieur de Bretonvilliers; 3° François-Antoine Dulieu, sieur de Chêneveux et de la Tuilerie, sous-

(1) Voir, pour plus amples détails, les pièces du contrat d'échange publiées *in extenso* dans l'*Hist. généal. de la maison de France*, t. V, p. 681 et suiv.

(2) Voir première partie, chap. VI.

doyen des conseillers-maîtres en la chambre du roi et l'un des quatre anciens secrétaires de Sa Majesté (1); 4°, 5°, 6° Louis Pachau et Pierre du Fort, conseillers, et Pierre Lebel, conseiller auditeur.

Ces commissaires tinrent leur première séance le 26 mars 1692, mais ce ne fut qu'à la suite de nouvelles lettres patentes du 7 novembre 1695 qu'ils entreprirent la révision de l'évaluation du domaine de Chevreuse, et ils ne commencèrent celle de l'évaluation de Montfort que le 27 juillet 1700. Leur travail ne fut terminé que le 17 décembre 1706 (2). Toutes les évaluations faites la première fois furent révisées article par article et souvent modifiées. Les mandataires du duc de Chevreuse furent admis à défendre ses intérêts devant la commission et parvinrent souvent à faire modifier les décisions prises : c'est ainsi que dans la séance du 21 août 1703, les commissaires avaient évalué à 853 livres 5 deniers les censives du comté de Montfort payables en argent, et celles en grain à la valeur de 789 livres 17 sous 4 deniers. Ils avaient aussi fixé à 1,603 livres les profits annuels des droits féodaux. Deux jours après, sur les réclamations des procureurs du duc de Chevreuse, ils remplacent ces chiffres par ceux de 366 livres, 558 livres et 1,500 livres.

Malgré ces efforts, le duc de Chevreuse s'apercevait à mesure que la révision avançait qu'elle se terminerait à son grand désavantage et qu'il lui faudrait payer une très-forte somme. En 1705, il se détermine à acheter au sieur de Maulévrier, pour le prix de 145,000 livres, la châtellenie de Villepreux, et pour 50,000 livres, au sieur Le Moine, la terre de Rennemoulin, et il les offre au roi en supplément d'échange.

Ce sacrifice eut suffi s'il ne se fut agi que de la différence d'évaluation des domaines échangés, mais le duc de Chevreuse avait reçu à différentes époques des sommes considérables

(1) La famille Dulieu, établie depuis un siècle à Montfort, n'y est plus représentée que par mesdames d'Escuns et de Saint-Michel.

(2) Les procès-verbaux de cette commission sont conservés aux *Archives nationales*, dans les deux registres P. 1839 et 1810.

comme seigneur de terres achetées par le roi pour le parc de Versailles. Ses prétentions avaient été acceptées sans difficulté lors de la première évaluation, mais les commissaires de 1706 furent plus rigoureux, et comme il ne put prouver leur justice, ils les rejetèrent absolument. Les sommes induement perçues furent réglées au chiffre de 188,384 livres 13 sous 3 deniers, sans parler des intérêts.

Ainsi, en 1680, le roi avait acheté pour 41,468 livres 107 arpents de terre entre Choisy-aux-Bœufs et la Ménagerie, et le duc de Chevreuse avait reçu comme seigneur le quint de cette somme, soit 8,293 livres 13 sous 7 deniers. N'ayant pu justifier que cette terre fût dans son fief, il dut rendre cette somme en y ajoutant les intérêts depuis vingt-six ans. De même, l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris ayant vendu au roi ce qu'elle possédait à Choisy et à Galy avait reçu 250,000 livres. Le quint payé au duc de Chevreuse avait été de 50,000 livres. Il avait reçu de plus, à cause du droit de directe féodale, 108,333 livres. Il dut rendre, avec ces deux sommes, les intérêts pendant sept ans se montant à 55,413 livres. Pour 22 arpents de terre achetés à M. d'Orsigny, le quint avait été de 1,090 livres, le droit pour directe féodale et ressort de justice 2,362 livres ; il fallut ajouter à ces sommes leurs intérêts pendant huit ans se montant à 1,208 livres.

Le résultat final fut que le 27 décembre 1710, le duc de Chevreuse paya une somme de 372,024 livres 18 sous 4 deniers. En y ajoutant les 145,000 livres payées pour Villepreux et les 50,000 pour Rennemoulin, on trouve que la révision ordonnée par la chambre des comptes lui coûta plus de 567,000 livres.

Ce fut peut-être pour se procurer cette somme, qui représente plus de deux millions de valeur actuelle, qu'il se décida à vendre au comte de Toulouse la forêt de Montfort. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, l'un des fils légitimés de Louis XIV et de Mme de Montespan, venait d'acheter le marquisat de Rambouillet et un grand nombre de terres environnantes.

La forêt de Montfort était le complément naturel de cette acquisition. Quand même il n'eût pas eu une somme énorme à payer, le duc de Chevreuse eût difficilement refusé au fils de son souverain ce démembrement du comté de Montfort. Par contrat du 29 décembre 1706, au moment même où se terminait la révision de l'échange de 1692, le duc et la duchesse de Chevreuse vendirent au comte de Toulouse, pour 841,246 livres, la châtellenie, paroisse, terre et seigneurie de Saint-Léger, les fiefs Chastelain et de Liancourt, la forêt de Montfort avec toutes leurs dépendances et appendances. Cette châtellenie, terres et fiefs consistait en ancien et nouveau château, plusieurs maisons et fermes, prés, moulins, étangs, cens, rentes, droits seigneuriaux et féodaux, travers, tabellionage, droit de justice haute, moyenne et basse et de ressort. La forêt de Montfort contenait 12,695 arpents 32 perches et demie de bois et bruyères, avec droit de haute, moyenne et basse justice et de maîtrise sur toute son étendue et ses enclaves.

Cette vente conférait à l'acquéreur droit de voirie, de chasse et de pêche; droits seigneuriaux, tant en cas de vente qu'en toutes autres mutations suivant la coutume; faculté de rentrer dans toutes usurpations tant anciennes que modernes, dans les parties de la châtellenie aliénées et engagées, en remboursant la finance. Elle lui donnait aussi pouvoir de nommer aux bénéfices, d'instituer et destituer bailli, lieutenant, maître des eaux et forêts, et tous autres officiers nécessaires pour l'exercice de ces différentes justices, avec connaissance tant en première instance qu'en cas d'appel de toutes les matières civiles et criminelles chacun à leur égard, sur toute l'étendue de la châtellenie de Saint-Léger, des domaines en dépendant et de la forêt de Montfort, de la même manière qu'en avaient pu connaître les officiers particuliers du bailliage et de la maîtrise du duché de Montfort qui avaient remplacé les officiers royaux supprimés par le roi lors de la cession faite en 1692. Enfin, cette vente donnait encore au comte de Toulouse le ressort et connaissance des appels de toutes les autres justices ressortissant et mouvant du bailliage

de Saint-Léger; les mouvances et ressort de justice du marquisat de Rambouillet, terres et seigneuries de Gazeran, Orcemont, la Boissière, Sonchamp, le Mas-Chambellan, la Mare, Hollande, Corbée, Villarceaux, Biennouvienne, fiefs de la cure de Poigny, fiefs de la cure des Essarts, les Châtelliers, l'Abîme, le Passoir, la Malmaison, le Long-des-Bois, Chastillon, et généralement de tous les fiefs situés entre l'ancien marquisat de Rambouillet, les tailles d'Epernon et la forêt de Montfort. La châtellenie, terre et seigneurie de Saint-Léger, la forêt de Montfort, qui prit dès-lors le nom de forêt de Saint-Léger, les ressorts et mouvances tant en fief que justice de ces terres, constituaient la plus grande partie du comté de Montfort tel que Louis XIV l'avait donné au duc et à la duchesse en échange de la ville et domaine de Chevreuse, et elles furent incorporées au nouveau duché-pairie de Rambouillet, érigé en faveur du comte de Toulouse par lettres patentes du mois de mai, enregistrées au parlement le 29 juillet 1711 (1).

Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes, de Chevreuse et de Chaulnes, pair de France, chevalier des ordres du roi, capitaine-lieutenant des chevau-légers de sa garde, gouverneur et lieutenant général de la province de Guyenne par lettres du mois de mars 1698 sur la démission du duc de Chaulnes, son cousin germain, dont il était héritier universel, naquit à Paris le 7 octobre 1646, fit sa première campagne en Hongrie, où il se trouva au combat de Saint-Gothard en 1664. Il servit à la tête du régiment d'Auvergne, en 1667, aux siéges de Tournai, de Douai et d'Oudenarde, fut blessé à celui de Lille, suivit le roi l'hiver d'après, en Franche-Comté, au premier siége de Dôle, puis, étant capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde, en Hollande l'an 1672, et, dans la suite de cette guerre, aux siéges d'Orsay, de Deventer, Maëstrich, Besançon, Dôle, Condé, Valenciennes, Cambrai, Gand et Ypres, et en 1691 et 1692, à ceux de Mons et de Namur. Il avait prêté serment au parlement

(1) Voir ces lettres d'érection imprimées in-4°.

en qualité de duc et pair de France le 31 décembre 1688, sur la démission que son père avait faite en sa faveur du duché de Luynes le 14 du même mois, et mourut à Paris le 5 novembre 1712, âgé de soixante-sept ans.

Il avait épousé, le 3 février 1667, Jeanne-Marie Colbert, fille aînée de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, ministre et secrétaire d'État, contrôleur général des finances, et de Marie Charron de Ménars (1). Leurs descendants n'ont pas cessé depuis cette époque de posséder le nouveau duché de Chevreuse, dont le titre est encore dans leur famille.

(1) *Hist. généal.*, t. IV, p. 268

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

Par M. A. De Dion.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LA DEUXIÈME PARTIE

Châtelains, Barons et Ducs

LIVRE Ier.

SEIGNEURS DE CHEVREUSE DE LA FAMILLE DE MONTLHÉRY.

LIVRE II.

LES SEIGNEURS CHATELAINS DE CHEVREUSE DE LA BRANCHE AINÉE.

Notes et éclaircissements du livre II.

LIVRE III.

LES SEIGNEURS CHATELAINS DE CHEVREUSE DE LA BRANCHE CADETTE ET DE LA MAISON D'AMBOISE.

LIVRE IV.

SEIGNEURS ET BARONS DE CHEVREUSE ISSUS DE PIERRE DE CHEVREUSE.

LIVRE V.

BARONS, PUIS DUCS DE CHEVREUSE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Tome I, page 144. L'évêque de Sébaste, ou de Sébastianop nommé aux pages 144, 359, 367 et 380 du premier volun était Barthélemy Simon, abbé de Saint-Chéron, qui fut coad teur du siége de Chartres de 1531 à 1539. (Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir, t. II, p. 116.)

Tome I, page 493, lignes 3 et 4 en remontant, Hargeville doit être remplacé par Harville, les prénoms de François et Esprit étant propres à cette famille.

Tome I, page 508, 5e ligne, et 513, 2e ligne du second alinéa, on doit effacer le mot Tuera qui est le résultat d'une mauvaise lecture.

Tome I, page 523. Une confusion s'est glissée dans les degrés de la famille de Vérac : Charles-Olivier, marquis de Vérac, était le neveu et non le cousin de Mlle d'Angennes. Il était maréchal de camp et fils du marquis de Vérac, lieutenant général des armées du roi, ambassadeur en Danemarck et en Russie.

Page 23, ligne première de la note 2, Pontio Pontis castro, au lieu de : pontio pontis castro.

Tome II, page 24, ligne 13, *Ebrard,* au lieu d'*Ebroard.*

Page 25, lignes 22 et 24, père et père, le second à remplacer par *frère.*

Tome II, page 44, ligne 9, en remontant. Raoul de Nangis ne laisse aucun doute sur cette identité. *Ludovicus rex obsedit custrum Gornaii super Maternam contra Hugonem de Pompona dominum Creciaci, qui rapinis intentus mercatorum*

naves per fluvium transeuntes exspoliebat, et apud Gornaium spolia deducebat (Bouquet, t. XIII, p. 729).

Page 148, ligne 4, en remontant : Bar, et non Barre.

Page 157 (note) : Moréri, au lieu de Moméry.

Page 184 (notes 2 et 3). Ces actes se trouvent dans le *Cartulaire blanc* de Saint-Maur-des-Fossés aux Archives nationales, et dans la copie de Gaignières (Bibl. nat., ms. lat., 5416, p. 538). La transaction est du jeudi après les Brandons 1264 (27 février 1265). Hervé y est condamné à rétablir sous quinzaine les murs renversés et les haies détruites. L'amende doit être fixée par trois arbitres : Anceau de Bucy, chanoine de Paris, choisi par l'abbé, Guillaume de Blaru, clerc, nommé par le seigneur de Chevreuse, et Simon de Sèvres, autre chanoine de Notre-Dame, tiers arbitre. Jean, Thomas et Guillaume de Bruyères, et Guillaume de Chevry, *de Capriaco*, sont cautions que l'abbé exécutera la sentence. Les cautions d'Hervé sont Pierre Mauvoisin, Guillaume de Gaseran et Jean du Val, *de Valle*, chevaliers, et Gilles de Chevreuse, drapier. Une amende de cent marcs d'argent est la peine fixée pour celui qui sera défaillant.

C'est l'acquiescement d'Hervé qui est du 3 mars 1265, la sentence des arbitres est du samedi après la Pentecôte (30 mai) suivant. Les quatre écuyers, Colin de Bailleul, Jean de Tranes, Pierre du Mesnil-Giraud et Sahier, sont condamnés à faire quatre amendes honorables successives, nu-pieds et une selle sur le dos, à Notre-Dame de Paris, à Ivette, à Chevreuse et, enfin, à l'abbaye de Saint-Maur.

Tome II, page 217, ligne 18, Jean du Chêne-Rogneux.

Page 260, ligne 22, *Le Roux*, au lieu de *Leroux*.

Tome II, page 261 (note 2), *Machaut*, au lieu de *Macharet*.

Page 351, ligne 13, au lieu de : les bois de sa garde, lisez : les gardes de ses bois.

Imprimerie de Raynal, à Rambouillet.





a

Imprimerie de Raynal, à Rambouillet.